

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

11^e

RAPPORT GÉNÉRAL

sur

l'activité de la Communauté

(1^{er} février 1962 – 31 janvier 1963)



LUXEMBOURG

Mai 1963

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

—
HAUTE AUTORITÉ
—

LE PRÉSIDENT

Luxembourg, le 1^{er} mars 1963

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, en exécution de l'article 17 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le 11^e Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté.

La partie de ce rapport relative aux dépenses administratives, ainsi que les états et rapports prévus à l'article 78 du traité font l'objet de documents séparés et vous parviendront dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Kees Maertens

Monsieur le Président
du Parlement européen

19, rue Beaumont
Luxembourg

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

11^e RAPPORT GÉNÉRAL
sur
l'activité de la Communauté
(1^{er} février 1962 - 31 janvier 1963)

LUXEMBOURG

Mai 1963

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	13
<i>Chapitre I</i> — LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ	29
§ 1 — L'activité des institutions et la coopération entre les institutions des Communautés	29
<i>Les institutions</i>	29
La Haute Autorité, p. 29, et le Comité consultatif, p. 32 — Le Parlement européen, p. 34 — Le Con- seil spécial de ministres, p. 37 — La Cour de justice des Communautés européennes, p. 43	
<i>La coopération entre les institutions des Communautés</i>	57
Les services communs, p. 57 — Les liaisons orga- niques entre les institutions des Communautés, p. 69	
§ 2 — Les relations extérieures et la politique commerciale	73
Pays tiers et demandes d'adhésion, p. 74 — Politique commerciale, p. 81 — Organisations inter- nationales, p. 87	

	Page
<i>Chapitre II</i> — LE MARCHÉ COMMUN DE L'ÉNERGIE	93
<i>Considérations générales</i>	93
§ 1 — La situation du marché de l'énergie	96
<i>Les bilans énergétiques à court terme</i>	96
<i>L'évolution de la demande</i>	97
Consommation globale, p. 97 — Analyse par secteur, p. 100 — Consommation globale d'énergie primaire, p. 110	
<i>Tendances de l'offre</i>	112
L'évolution des coûts dans les charbonnages, p. 112 — L'offre de pétrole, p. 118 — L'offre d'énergie électrique, p. 127 — L'offre de gaz, p. 131	
<i>L'équilibre du bilan énergétique</i>	134
L'équilibre, p. 134 — Les facteurs d'incertitude, p. 136 — La permanence des problèmes structurels, p. 138	
§ 2 — Les perspectives énergétiques à long terme	140
<i>Le cadre économique d'ensemble</i>	142
<i>Les besoins futurs d'énergie</i>	144
Méthodes d'évaluation, p. 144 — Croissance des besoins globaux, p. 146 — Diversité d'évolution par secteur, p. 148	
<i>L'évolution des conditions de l'offre</i>	154
Le charbon communautaire, p. 155 — Le charbon importé, p. 159 — Le lignite, p. 162 — Les produits pétroliers, p. 162 — Le gaz naturel, p. 168 — Les sources hydrauliques et géothermiques d'électricité, p. 169 — L'énergie nucléaire, p. 169	
<i>L'équilibre entre offre et demande d'énergie en 1970</i>	171
Ampleur du domaine réellement concurrentiel, p. 172 — Couverture des besoins concurrentiels, p. 175	

	Page
<i>Les principaux problèmes de l'équilibre énergétique à long terme</i>	186
<p>Modalités et coûts d'une aide au charbon communautaire, p. 187 — Sécurité d'approvisionnement, p. 190 — Importations d'énergie et balance des paiements, p. 195</p>	
<i>Considérations finales</i>	195
 § 3 — Le mémorandum sur la politique énergétique	 198
<i>Introduction</i>	198
<i>Les faits et les perspectives</i>	201
<p>Les prix du pétrole brut et des produits raffinés, p. 203 — La sécurité des approvisionnements, p. 206 — Le charbon, p. 209 — L'énergie nucléaire, p. 215</p>	
<i>Les propositions en vue de la réalisation d'un marché commun de l'énergie</i>	216
<p>Le régime définitif, p. 216 — La période de transition, p. 219 — La période préparatoire: mise en œuvre des propositions, p. 227</p>	
 <i>Chapitre III — LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER</i>	 229
 § 1 — L'évolution du marché commun du charbon et l'action de la Haute Autorité	 229
<i>Evolution du marché commun du charbon</i>	229
<p>Situation générale, p. 229 — Tendances de la demande, p. 232 — Echanges, p. 241 — Importations, p. 243 — Exportations, p. 247 — Production, p. 249 — Evolution des prix, p. 252 — Alignements de prix, p. 257</p>	
<i>Mesures de rationalisation et d'assainissement de l'industrie charbonnière</i>	259
<i>L'action de la Haute Autorité en matière charbonnière</i>	273
<p>Mesures spéciales en faveur de la Belgique, p. 273 — Prime de mineur en République fédérale, p. 294</p>	

	Page
— Mesures pour les importations de charbon en République fédérale, p. 296 — Réglementations commerciales des producteurs, p. 298	
§ 2 — Le marché commun de l'acier	304
<i>Physionomie générale du marché en 1962</i>	304
Minérai de fer, p. 307 — Ferraille, p. 310 — Fonte, p. 314 — Acier, p. 318 (production, échanges, prix, alignements)	
<i>Action de la Haute Autorité</i>	340
Liquidation des mécanismes de péréquation de la ferraille, p. 340 — Surveillance du marché, p. 342	
§ 3 — Les règles de concurrence et leur application	349
<i>Les ententes</i>	350
Organismes de vente et d'achat, p. 350 — Accords de spécialisation et de vente en commun, p. 354	
<i>Les concentrations</i>	355
Sidmar, p. 355 — Falck-Sidmar, p. 362 — Krupp-Capito & Klein, p. 362 — Marine-Bedel, p. 363 — Fiat-Breda, p. 363 — Klöckner-Süddeutsche Drahtverarbeitungswerke, p. 365	
<i>Etat des procédures</i>	365
<i>Actions de contrôle auprès des entreprises</i>	368
§ 4 — Les transports	371
<i>Considérations générales</i>	371
<i>La publicité des prix et des conditions de transport</i>	373
L'arrêt de la Cour du 12 juillet 1962, p. 373 — Situation existant en la matière, p. 374 — Exécution de la recommandation, p. 375	
<i>Transports ferroviaires</i>	376
<i>Autres problèmes</i>	379
<i>Evolution dans les transports des produits du traité</i>	380

	Page
<i>Chapitre IV — LE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ</i>	387
§ 1 — La préparation des objectifs généraux	387
<i>Objectifs généraux « acier »</i>	387
<i>Objectifs généraux « charbon »</i>	390
§ 2 — Les investissements	392
<i>Les résultats de l'enquête 1962</i>	393
<i>Dépenses spécifiques d'investissements</i>	402
<i>Déclarations d'investissements</i>	405
<i>Les avis de la Haute Autorité</i>	412
§ 3 — Le financement des investissements	416
<i>Considérations générales</i>	416
<i>Produit d'emprunts disponibles</i>	418
<i>Contribution au financement d'investissement</i>	421
§ 4 — La recherche technique	426
<i>Généralités</i>	426
<i>Recherche technique « charbon »</i>	429
<i>Recherche technique « minerais de fer et acier »</i>	437
 <i>Chapitre V — LA POLITIQUE SOCIALE</i>	 441
<i>Introduction</i>	441
 Première partie : Les problèmes de main-d'œuvre	 448
§ 1 — L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A.	448
Charbonnages, p. 448 — Sidérurgie, p. 457 — Mines de fer, p. 462 — Travailleurs non nationaux, p. 464 — Application de l'article 69, p. 474	

	Page
§ 2 — La formation professionnelle	476
Données statistiques, p. 476 — Activité de la Haute Autorité, p. 484	
§ 3 — La réadaptation des travailleurs	491
Nouvelles modalités des aides, p. 492 — Actions de réadaptation, p. 496	
§ 4 — La reconversion industrielle	500
Poursuite des travaux de la conférence, p. 500 — Nouvelles opérations, p. 502 — Nouvelles études, p. 506	
 Deuxième partie : Les conditions de vie et de travail	 511
§ 1 — Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail	511
Salaires, p. 512 — Sécurité sociale, p. 513 — Conditions de travail, p. 518 — Droit du travail, p. 520 — Le statut européen du mineur, p. 522	
§ 2 — Le logement	527
Les opérations financières, p. 528 — Le cinquième programme, p. 535 — Récapitulation des réalisations de la Haute Autorité, p. 540	
§ 3 — L'hygiène, la médecine et la sécurité du travail	543
Décisions de financement, p. 545 — Nouveaux programmes, p. 546 — La politique de la recherche, p. 551	
§ 4 — L'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille	553
Problème du domaine d'action de l'Organe per- manent, p. 553 — Les travaux de l'Organe perma- nent, p. 556 — Intensification de la diffusion des résultats, p. 561	
 ANNEXES	
I — Annexe relative aux projets de recherche	567
II — Annexe budgétaire et financière.	607
III — Annexe spéciale relative au contrôle de la ferraille prise en péréquation par la C.P.F.I.	637
IV — Annexe statistique	653

Liste des graphiques

	Page
1 — Evolution du rendement poste au fond, du montant horaire fond et jour des dépenses en salaires et en charges incidentes et du prix de revient à la tonne	117
2 — Evolution comparée du PNB, des besoins totaux d'énergie et des besoins d'électricité dans la Communauté entre 1950 et 1975	145
3 — Décomposition régionale, ports d'importation et lieux représentatifs : pour chaque région	174
4 — Evolution de la structure de l'approvisionnement énergétique de la Communauté entre 1950 et 1975	184
5 — Couverture des besoins intérieurs par la production communautaire et par l'importation en 1960, 1970 et 1975	193
6 — Indices comparés de la production industrielle et de la consommation de charbon dans la Communauté	233
7 — Indices comparés du rendement au fond et du nombre d'ouvriers au fond dans les mines de houille de la Communauté	251
8 — Prix de la ferraille dans la Communauté	311
9 — Mouvement des carnets de commandes et des stocks d'acier des utilisateurs	319
10 — Evolution de la production mondiale d'acier brut	323
11 — Evolution des prix de base des ronds à béton dans la Communauté	331
12 — Evolution des prix de base des tôles fines spo dans la Communauté	332
13 — Comparaison entre les commandes, la production d'acier brut, les livraisons et les alignements sur pays tiers	334
14 — Comparaison 1961-1962 des alignements sur pays tiers (Communauté).	335
15 — Alignements sur pays tiers en 1962	337
16 — Eventail des prix de la Communauté à l'exportation	339
17 — Evolution des effectifs occupés dans les charbonnages de 1955 à 1962	450
18 — Evolution des effectifs occupés dans la sidérurgie de 1955 à 1962	458
19 — Effectifs totaux et travailleurs non nationaux occupés dans les industries de la C.E.C.A.	467
20 — Les principaux courants migratoires vers les industries de la C.E.C.A.	470
21 — Echanges de main-d'œuvre entre pays limitrophes pour les industries de la C.E.C.A.	471
22 — Activité de la Haute Autorité dans le domaine du financement de la construction de maisons ouvrières	542

INTRODUCTION

I

Dans l'introduction au dixième rapport général, il y a un an, la Haute Autorité avait fait état de la situation changeante dans laquelle la vie communautaire se développait. Pendant l'année écoulée, ces changements se sont encore accentués et la C.E.C.A. se trouve, dans plusieurs domaines, confrontée avec la nécessité de s'adapter à une nouvelle situation. Cette constatation vient au moment même où la Communauté s'apprête à commémorer le dixième anniversaire du marché commun du charbon et de l'acier. En effet, ce fut le 10 février 1953 que la Haute Autorité procéda, conformément au paragraphe 8 de la convention relative aux dispositions transitoires, à l'établissement du marché commun du charbon, du minerai de fer et de la ferraille. Le marché commun de l'acier fut établi quelques mois après.

La Haute Autorité estime que les expériences de ces dix années méritent d'être analysées de manière approfondie pour en tirer le maximum d'enseignements. C'est pourquoi, elle publiera prochainement une étude spéciale qui regroupera de façon cohérente les données essentielles concernant l'évolution du marché commun et des industries qui en font partie, tant du point de vue économique et social que du point de vue technique. Elle espère ainsi fournir une contribution importante à la prise de conscience des résultats qui ont été obtenus, ainsi que des imperfections qui se sont révélées à l'expérience.

II

Ici, la Haute Autorité se prononcera sur les problèmes d'actualité avec lesquels la Communauté est confrontée. Auparavant, elle veut toutefois rendre hommage aux deux membres qui viennent de quitter le collège, le vice-président Spierenburg et le Dr Potthoff. Pendant plus de dix ans, ces deux membres ont consacré le meilleur de leurs forces à la construction européenne. L'un et l'autre avaient suivi le développement des institutions européennes dès leur début. Leur remplacement a amené à la Haute Autorité une majorité de membres qui n'appartenaient pas au premier collège constitué en 1952 ; mais la volonté du premier des organes exécutifs européens d'agir dans le sens des principes adoptés par les Etats membres il y a dix ans reste la même. La part nécessaire doit cependant être faite des adaptations qui s'imposent en raison des changements dans le contexte économique et politique de l'Europe.

III

Avant d'analyser la situation actuelle de la C.E.C.A. sous quelques angles qui lui paraissent particulièrement importants, la Haute Autorité désire rappeler quelques événements et évolutions marquants de l'année sous rubrique :

- L'arrêt de la Cour du 12 juillet 1962 a libéré la voie pour une nouvelle phase dans l'action de la Haute Autorité en matière de transports, visant notamment à obtenir une publicité adéquate des prix et conditions de transport.
- L'arrêt de la Cour du 18 mai 1962 a clarifié l'interprétation de l'article 65 du traité. Une transformation du système de la vente des charbons de la Ruhr en sera la conséquence, basée sur deux comptoirs indépendants.
- Le problème de l'organisation de la vente du charbon belge a trouvé une solution.
- La limitation des échanges en charbon entre la Belgique et les autres pays membres a pu prendre fin, le pro-

gramme d'assainissement exécuté en liaison avec les mesures d'urgence prises par la Haute Autorité depuis 1960 ayant permis de réintégrer le charbon belge dans le marché commun.

- Dans le courant de l'année, la Haute Autorité, en collaboration avec les deux autres exécutifs européens et à la suite d'une invitation formulée par les ministres réunis à Rome en avril 1962, a saisi le Conseil de ministres d'un « Mémoire sur la politique énergétique » contenant des propositions en vue de la réalisation d'un marché commun de l'énergie, ainsi que d'une « Etude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne » (1).
- La jurisprudence de la Haute Autorité en matière de concentrations s'est développée, notamment sous la forme de l'autorisation de la création d'une entreprise commune par plusieurs producteurs d'acier.
- Pour la première fois, la Haute Autorité a pu, en 1962, placer la majeure partie des emprunts, qu'elle a contractés pour contribuer au financement des investissements, sur le marché européen des capitaux, limitant ainsi son appel au marché américain.
- L'efficacité des aides à la réadaptation des travailleurs, selon la formule adoptée lors de la « petite révision » de l'article 56 du traité en 1960, se confirme toujours davantage. Plus de 10 millions d'unités de compte ont été affectés depuis lors à ces aides, intéressant les travailleurs d'une soixantaine d'entreprises.

Ces quelques exemples ne veulent qu'indiquer comment l'activité communautaire se poursuit dans divers domaines. Des informations détaillées sur ces questions, ainsi que sur les autres problèmes qui ont retenu l'attention de la Haute Autorité en 1962 sont contenues dans les différents chapitres du présent rapport. En guise d'introduction, la Haute Autorité croit utile de s'étendre sur quelques aspects plus généraux de l'évolution de la C.E.C.A.

(1) Voir également les paragraphes VIII et IX.

IV

Les négociations avec les pays tiers ayant demandé l'adhésion aux Communautés européennes ont dû être interrompues depuis l'impasse qui s'est produite entre les pays membres le 29 janvier 1963. Le problème des relations avec les pays voisins reste cependant posé et demandera une solution. Dans la mesure où l'ensemble des trois Communautés, dont la C.E.C.A. fait partie, se développe, cette solution deviendra en effet plus urgente. La Haute Autorité continuera donc à consacrer une attention particulière aux relations avec les pays européens non membres de la Communauté, et notamment avec ceux ayant des intérêts spéciaux dans les secteurs du charbon et l'acier.

Dans ce contexte, il n'est pas inutile de retracer le déroulement des négociations jusqu'au 29 janvier.

Le tournant dans les relations avec les autres pays européens signalé l'année passée s'était concrétisé, pour le domaine de la C.E.C.A., par trois demandes d'adhésion : celles du Royaume-Uni (avec lequel la Communauté entretient des liens d'association depuis l'accord de 1954), du Danemark et de l'Irlande. Depuis octobre 1962, les négociations entre les Etats membres de la C.E.C.A. et la Grande-Bretagne étaient engagées ; celles avec le Danemark devaient bientôt commencer après que le Conseil spécial de ministres eut pris connaissance, en décembre 1962, d'une déclaration concernant les problèmes qui, de l'avis du gouvernement danois, devraient être résolus dans les négociations. La demande d'adhésion irlandaise avait été déposée auprès du président en exercice du Conseil de ministres en janvier 1962.

Il y a lieu de souligner les caractères très différents des problèmes posés par ces trois demandes. D'une part, celle d'un pays hautement industrialisé comme la Grande-Bretagne : l'introduction au rapport précédent disait déjà que son intégration dans la Communauté serait de nature à modifier profondément les dimensions de la C.E.C.A. par rapport aux autres grands producteurs de charbon et d'acier dans le monde. De plus, il convient de signaler que le Royaume-Uni

a adopté, tant dans le secteur charbonnier que dans celui de l'acier, des structures très caractérisées qui déterminent dans une grande mesure la vie et la gestion des entreprises en cause. D'où, inévitablement, des problèmes de compatibilité entre ces structures nationales, d'une part, et les principes et les règles du traité de la C.E.C.A., de l'autre. Il s'agissait de trouver à ces problèmes des solutions adéquates ; d'où une négociation qui posait, tant du point de vue économique que du point de vue politique, des questions sérieuses dont l'étude et la solution demandaient du temps. Les négociateurs ont, pendant les quatre mois qu'ont duré les négociations effectives, examiné de manière très approfondie les problèmes de structure du secteur acier et ceux des droits de douane extérieurs pour les produits sidérurgiques. Sur ces questions, ils étaient prêts d'aboutir à un accord. Pour le secteur charbon, par contre, les six gouvernements n'étaient pas encore parvenus à adopter des conclusions communes au moment où les pourparlers s'arrêtaient. Ainsi, les négociations n'ont pu apporter aucune clarté au sujet des problèmes difficiles posés par la dimension de la production charbonnière britannique nationalisée par rapport à la dimension des entreprises dans les autres pays.

En ce qui concerne, d'autre part, les demandes d'adhésion du Danemark et de l'Irlande, ni l'un ni l'autre de ces deux pays ne possède une industrie charbonnière ou sidérurgique importante. Les négociations avec ces pays n'auraient donc pas comporté des questions comparables à celles posées par la demande d'adhésion britannique. Pour le domaine de la C.E.C.A., ce sont des pays essentiellement consommateurs pour lesquels les problèmes de production et de vente cèdent le pas aux problèmes d'approvisionnement ; à ce sujet, il a été rappelé dans le précédent rapport général que le traité de la C.E.C.A. a été conçu en vue d'un équilibre entre les intérêts de la production et ceux de la consommation.

V

Quant à l'organisation des négociations, c'est le Conseil spécial de ministres qui est habilité à statuer, en vertu de l'article 98 du traité, sur les conditions de l'adhésion. Le traité

impartit à la Haute Autorité la tâche de donner ses avis sur ces matières. La négociation pour l'élaboration des modalités de l'adhésion avait été confiée par les Etats membres à une conférence gouvernementale, à laquelle la Haute Autorité participait en tant que conseiller des six gouvernements avec droit de parole. De cette façon, le collègue a eu l'occasion de faire valoir son point de vue sur tous les aspects des problèmes et à tous les niveaux ; l'expérience a montré qu'il pouvait ainsi fournir une contribution efficace à la bonne marche de ces travaux.

Pendant toute la négociation, la Haute Autorité a considéré comme sa tâche essentielle de contribuer, par ses avis, à la création d'une « communauté plus large et plus profonde », dans le respect des principes du traité. Elle ne peut que regretter l'interruption des négociations et elle estime indispensable que l'incertitude qui en est résultée soit surmontée aussi rapidement que possible. En effet, les événements récents obligent à une réflexion en vue de définir, selon une procédure véritablement communautaire et se fondant sur les principes énoncés par les traités, une attitude nette et cohérente vis-à-vis des autres pays de l'Europe. La Haute Autorité, pour sa part, continuera à y contribuer avec tous ses moyens en s'inspirant de la solidarité de la Communauté, qui a été conçue non seulement comme irréversible, mais comme ouverte à tout pays européen qui est prêt à y adhérer.

VI

Si les problèmes politiques évoqués ci-dessus sont graves, le changement des conditions économiques sur le plan interne de la Communauté à six doit également retenir l'attention, et ceci à un double point de vue : d'une part, sous l'aspect des modifications intervenues dans les données qui conditionnent la vie des industries du charbon et de l'acier, d'autre part, sous l'influence du développement progressif de l'intégration économique générale à laquelle l'intégration partielle qui a pris forme dans la C.E.C.A. se trouve juxtaposée.

Pour commencer par la situation du marché de l'acier,

il y a lieu de constater que la stagnation relative déjà indiquée dans le rapport précédent s'est confirmée. La production en 1962 a été du même niveau que celle de 1960, d'ailleurs très voisine de celle de 1961. Après une longue période de marché de vendeurs, les producteurs des six pays se trouvent maintenant dans une situation complètement changée. De plus, la pression des importations des pays tiers, surtout en ce qui concerne le niveau des prix, se fait toujours davantage sentir. La baisse des prix sur le marché mondial constitue de même un élément important de la faiblesse du marché sidérurgique actuel.

Ce changement profond de l'état du marché de l'acier a eu lieu malgré une bonne conjoncture générale ; il est d'ailleurs prévu que l'expansion de la production industrielle se poursuivra en 1963, quoique à un rythme quelque peu ralenti (5 % contre 6 % l'année passée). Cependant, la consommation réelle d'acier n'augmente que très lentement.

Pour expliquer ces répercussions sur la sidérurgie, il faut tenir compte, d'une part, du ralentissement de l'équipement lourd et, d'autre part, d'un début du phénomène de décalage structurel entre l'expansion générale et l'accroissement des besoins d'acier. Ce dernier phénomène a pu être observé par exemple aux Etats-Unis, et à un moment donné il doit également se faire sentir en Europe.

En tout cas, l'évolution signalée démontre une nouvelle fois la très grande sensibilité de l'industrie sidérurgique aux mouvements économiques ; c'est une des raisons pour lesquelles le traité de la C.E.C.A. a prévu des instruments spéciaux pour contribuer à une orientation harmonieuse de la production. En effet, dès avant la publication des derniers « Objectifs généraux acier » parus au précédent rapport général, la Haute Autorité avait, avec la discrétion nécessaire en pareille matière, mis en garde l'industrie sidérurgique contre le danger d'un suréquipement dans certains secteurs. Les objectifs généraux — qui feront l'objet de mises à jour régulières — avaient signalé les mêmes dangers et la Haute Autorité est restée en contact suivi avec les organisations de l'industrie dans le but d'éviter des déséquilibres graves. Elle constate que les méthodes préconisées par le traité et ses

propres interventions ont eu des résultats concrets malgré l'absence de tout élément de contrainte. Elle s'efforcera par tous les moyens à sa disposition de continuer son action dans le même sens, tout en veillant au respect des règles du traité. Dans ce contexte, le niveau des prix appliqués par les pays tiers à l'importation dans la Communauté retient spécialement son attention, étant donné qu'il risque de devenir un élément perturbateur dangereux.

VII

L'évolution du marché charbonnier reste caractérisée par un équilibre apparent qui, toutefois, n'est dû qu'aux mesures de protection adoptées par la plupart des pays membres et par la Haute Autorité. La rationalisation s'est poursuivie et a porté le rendement fond à environ 2.250 kg par homme et par poste en moyenne, contre 2.100 kg il y a un an. Les fermetures de sièges infra-marginaux ont également été poursuivies, mais la production totale en 1962 n'a été que de 1,3 % plus basse qu'en 1961. C'est l'augmentation des rendements qui maintient la production à un niveau plus ou moins stable malgré les fermetures et malgré les départs volontaires de mineurs. Le rythme de ces départs a considérablement diminué entre temps, mais il n'en reste pas moins que les effectifs au fond ont encore accusé une diminution de plus de 27.000 ouvriers pendant l'année 1962.

L'écoulement du charbon a été favorisé ces derniers temps par les conditions météorologiques ; l'ensemble des stocks dans la Communauté n'atteint plus 17 millions de tonnes et, en Belgique — récemment encore le pays le plus affecté par la crise charbonnière —, les stocks sont tombés en dessous de 1,5 million de tonnes y compris les bas-produits. Le phénomène du chômage partiel a pratiquement disparu.

Si les signes extérieurs de l'économie charbonnière sont ainsi plutôt rassurants, la force intrinsèque de ce secteur industriel, vis-à-vis de la concurrence des produits importés, ne s'en est toutefois pas trouvée augmentée. Ce serait donc une

erreur de penser que les conditions actuelles relativement bonnes de l'écoulement sont de nature à diminuer la nécessité de l'assainissement. Même les phénomènes partiels de pénurie relative en certaines sortes domestiques ne doivent pas tromper quant au fond de la situation charbonnière. D'abord, il s'agit souvent de problèmes de transport plutôt que de problèmes de disponibilité. Ensuite, il n'est pas exact que les fermetures de sièges diminuent en elles-mêmes nécessairement la capacité de production, étant donné que le transfert de mineurs qualifiés vers des sièges à rendement plus élevé est par contre de nature à augmenter la production avec le même effectif de travailleurs.

La confrontation du charbon communautaire avec les combustibles concurrents et, partant, la nécessité d'une politique énergétique cohérente restent donc les données fondamentales de l'économie charbonnière de la C.E.C.A. Une étude à long terme concernant les perspectives énergétiques a été présentée au Conseil spécial de ministres en décembre 1962 et entre temps publiée. Le chapitre II du présent rapport contient des renseignements détaillés à ce sujet.

L'étude en question, qui a servi de travail de base pour préparer le mémorandum des trois exécutifs en matière de politique énergétique, fournit un cadre de références à ces propositions et constituera le point de départ de l'élaboration des nouveaux « Objectifs généraux charbon », que la Haute Autorité espère mettre au point dans les mois prochains.

VIII

La politique énergétique est un exemple frappant de ce qui a été dit plus haut au sujet de l'interdépendance entre l'intégration générale et l'intégration partielle. Il est impensable que la politique pétrolière européenne se développe sans tenir compte de la situation charbonnière, et inversement. Il est également impensable qu'un marché commun des produits puisse se développer sans heurts à défaut d'un marché commun de l'énergie.

Cependant, le traité de la C.E.C.A. étant un traité de règles et non pas un traité-cadre comme celui de la C.E.E., les procédures pour l'adaptation de ces règles aux nouvelles conditions sont beaucoup plus compliquées que celles en vigueur pour le marché commun général pour lesquelles le Conseil de ministres peut légiférer avec une souplesse assez grande. En effet, les règles et les principes du traité de la C.E.E. laissent des marges considérables à l'appréciation des organes appelés à mettre en œuvre ce traité. Par contre, le traité de la C.E.C.A. limite très strictement le terrain sur lequel les organes de la Communauté peuvent légiférer et réduit à des domaines étroits les possibilités pour ces organes d'adapter les dispositions du traité de manière autonome. C'est-à-dire, tout changement majeur dans les dispositions du traité nécessite le recours à la procédure de la « grande révision » dont le stade final ne diffère pas de la procédure classique de la conclusion d'un nouveau traité international avec ratification par tous les États membres.

IX

Cette rigidité du traité de la C.E.C.A. ne doit cependant pas empêcher de procéder aux adaptations nécessaires lorsque la nécessité en est clairement établie. Aussi, la Haute Autorité n'a-t-elle pas hésité à déposer devant le Conseil spécial de ministres, ensemble avec les autres exécutifs, le « Mémoire » du 25 juin 1962 sur la politique énergétique élaboré par l'interexécutif « énergie ». En effet, ce mémorandum implique, quelle que soit la forme sous laquelle la mise en œuvre de la politique qui y est préconisée sera entamée, le recours à des instruments nouveaux de politique économique, et partant des amendements par rapport au texte actuel du traité de la C.E.C.A. Il n'est pas encore possible d'exposer ici dans le détail les moyens qui seront proposés pour réaliser une politique énergétique selon les lignes dudit mémorandum. Cependant, la Haute Autorité désire souligner que ces lignes s'inspirent à la fois de ce qu'il y a d'utile dans le traité de la C.E.E. dans les domaines où le traité de la C.E.C.A. ne

contient pas les moyens d'action communautaires considérés nécessaires, et de ce qui dans le traité de la C.E.C.A. peut être utilisé dans le développement des politiques communes relevant de la C.E.E.

C'est ainsi que l'interdiction pure et simple de subsides nationaux prévue par le traité de la C.E.C.A. ne paraît plus à l'heure actuelle adaptée aux conditions de la production charbonnière des six pays ; le traité de la C.E.E., sur ce point, connaît déjà une souplesse plus grande. Pour l'avenir, il y a lieu d'admettre certaines formes de subsides comme un moyen important de la politique charbonnière, sans retomber pour autant dans l'autre extrême, à savoir une politique de facilité consistant à l'allocation arbitraire de subventions. Le traité de la C.E.C.A. limite encore étroitement les actions communautaires de politique commerciale et laisse en principe la responsabilité dans ce domaine aux gouvernements nationaux ; par contre, selon le traité de la C.E.E., la politique commerciale devra faire l'objet d'une gestion véritablement communautaire à la fin de la période transitoire. Inversement, le traité de la C.E.C.A. contient des instruments de politique économique qui se sont avérés utiles dans le domaine de l'industrie lourde. Il s'agit notamment des « objectifs généraux », de l'orientation des investissements et des règles destinées à assurer la transparence du marché. Certains de ces instruments ont déjà été reconnus comme pouvant être utiles dans le domaine couvert par la C.E.E., ce qui permettra plus facilement d'arriver à un ensemble harmonieux.

En ce qui concerne l'organisation du marché charbonnier, on sait que la Haute Autorité avait déjà essayé d'assouplir, en collaboration avec le Conseil spécial de ministres, certaines dispositions concernant les ententes pour permettre l'autorisation temporaire de cartels de rationalisation dépassant les limites normalement prévues au traité. Cette initiative s'était heurtée aux limites très strictes que pose le traité à la procédure de la « petite révision » et qui avaient amené la Cour de justice à déclarer impossible la réalisation du projet en question. Dans le « Mémoire », il est préconisé que chaque gouvernement propose, aux exécutifs et au Conseil, le détail des mesures qu'il estime appropriées pour résoudre les problèmes de la transition de la situation actuelle vers la

situation finale du marché commun de l'énergie ; il appartiendra aux exécutifs et au Conseil d'exercer la coordination nécessaire entre ces différentes mesures dont certaines peuvent nécessiter des dérogations aux dispositions du traité.

Sur un plan plus général, il est important de signaler que l'idée fondamentale du « Mémoire » concernant la politique énergétique consiste à mettre à profit la deuxième moitié de la période transitoire de la C.E.E. pour arriver vers l'année 1970 à un ensemble cohérent de règles économiques et institutionnelles qui permettra une coordination solide entre les réalisations de l'intégration partielle et la politique commune qui devra résulter, d'ici là, de la mise en œuvre du traité de Rome.

X

Des questions de ce genre ne se posent toutefois pas seulement dans le contexte de la politique énergétique. Qu'il s'agisse du domaine des ententes et des concentrations, de la politique commerciale, de la politique sociale, des transports, ou des relations avec les anciens territoires d'outre-mer, la mise en œuvre progressive des principes du traité de Rome amène la Haute Autorité à analyser systématiquement le régime en vigueur pour les produits du charbon et de l'acier par rapport au contenu et à l'application des politiques communes en élaboration à Bruxelles. Aussi longtemps que la réalisation du marché commun général se concentrait en premier lieu autour de l'abaissement des barrières intracommunautaires pour le commerce, il n'y avait pas de problème proprement dit de l'intégration partielle par rapport à l'intégration générale. Dès lors qu'un ensemble de nouvelles règles prend progressivement forme au sein de la C.E.E. il est indispensable de se rendre compte des problèmes posés par la juxtaposition des règles de deux traités différents. Une éventuelle incompatibilité de principe entre les règles élaborées au sein de la C.E.E. avec celles en vigueur dans la C.E.C.A. créerait sans doute des problèmes graves. Mais, en deçà d'éventuelles incompatibilités, il peut y avoir des manques

d'harmonisation nuisibles à l'intégration en général. Si ces problèmes ne sont pas encore actuels dans la plupart des domaines considérés, étant donné que les politiques communes se trouvent encore dans un stade d'élaboration ou de réflexion commune, ce serait cependant une erreur de ne pas y consacrer en temps voulu l'attention nécessaire. C'est ce que les exécutifs s'efforcent de faire, notamment au sein des groupes interexécutifs qui ont été institués là où la Haute Autorité et les Commissions ont des responsabilités communes.

XI

Dans le domaine des relations avec les pays africains et malgache par exemple, on peut constater une interdépendance accrue entre l'action des différentes Communautés. En effet, parallèlement à la conclusion de la nouvelle convention entre les Etats membres de la C.E.E. et ces pays, un accord couvrant les produits de la C.E.C.A. a été paraphé qui étend à ces produits le bénéfice de l'élimination des barrières au commerce. Par ailleurs, une collaboration étroite s'est instaurée entre la Commission de la C.E.E. et la Haute Autorité pour faire profiter la politique de développement de la C.E.E. des expériences de la C.E.C.A. en matière de prospection de gisements de minerai dans les pays associés.

De même, les deux Communautés ont agi en liaison étroite dans le cadre des « négociations Dillon » qui se sont déroulées au sein du G.A.T.T. pendant l'année sous rubrique.

XII

En ce qui concerne les transports, la Haute Autorité, forte de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire n° 9-61, poursuit activement la mise en œuvre de sa recommandation n° 1-61 concernant la publication ou la communication à la Haute Autorité des prix et conditions de transport. Elle a dû engager la procédure de l'article 88 du traité à l'égard de

plusieurs gouvernements, mais elle peut constater que des solutions, parfois déjà très satisfaisantes, commencent à se dessiner. Il est rappelé que son action ne vise pas la mise en œuvre d'une politique des transports, mais des modalités de nature à assurer le bon fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier. Cependant, il est important de constater que, si ces modalités ne soulèvent aucun problème de principe par rapport aux bases que posent actuellement les institutions de la C.E.E. pour une politique commune des transports, les buts du traité de la C.E.C.A. et les nécessités particulières du fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier postulent, pour les transports de ces produits pondéreux qui représentent environ la moitié du volume global des transports de la Communauté, des mesures spéciales propres à répondre aux exigences de ce marché. Les actions des deux exécutifs dans ce domaine se soutiennent et se complètent comme l'a toujours souhaité le Parlement européen.

On peut faire la même constatation en ce qui concerne l'action sociale des exécutifs européens, pour laquelle la Haute Autorité dispose notamment des instruments spécifiques de la réadaptation et de la reconversion qui s'insèrent harmonieusement dans la gamme des moyens d'action plus généraux de la C.E.E. La collaboration étroite entre les deux Communautés s'est entre autres concrétisée lors de l'organisation de deux grandes conférences d'orientation de la politique régionale et sociale.

XIII

Une des bases essentielles de l'action de la Haute Autorité reste la circonstance qu'elle dispose de ressources financières propres. Elle peut et elle doit s'assurer les revenus nécessaires pour couvrir toutes ses dépenses ainsi que les risques conjoncturels et autres, sans toutefois accumuler des fonds au delà des nécessités. C'est dans cet esprit que la Haute Autorité a décidé en 1962 une baisse du prélèvement de 0,30 % à 0,20 % qui réduira les réserves antérieurement

accumulées au delà des prévisions, en raison de la très haute conjoncture.

L'expérience de la Haute Autorité démontre que, pour le développement fructueux des activités des Communautés européennes, l'autonomie financière sur la base de ressources propres est nécessaire.

Pour illustrer les réalisations qui n'auraient pas été possibles sans une telle base financière solide, il convient de citer ici les chiffres suivants se rapportant à l'année 1962 :

- aides à la réadaptation des travailleurs : environ 7 millions d'unités de compte ;
- contribution à la recherche : environ 3,5 millions d'unités de compte ;
- prêts pour reconversion : environ 7,5 millions d'unités de compte ;
- prêts pour investissements industriels : environ 60,5 millions d'unités de compte ;
- prêts pour maisons ouvrières : environ 17 millions d'unités de compte.

Le chiffre total des emprunts contractés par la Haute Autorité en 1962 s'élève à plus de 68 millions d'unités de compte, en provenance tant des pays européens que des Etats-Unis, ce qui porte le montant total des emprunts depuis 1953 à 344 millions d'unités de compte. Le crédit de la première Communauté européenne n'aurait pu devenir aussi solide sans l'autonomie financière dont elle dispose.

XIV

Si l'on veut rassembler ces développements en une formule, on pourrait dire : conserver et faire profiter à l'intégration européenne générale les valeurs durables du traité de la C.E.C.A. ; améliorer et compléter les instruments de politique économique et sociale qu'il contient, en fonction des situations nouvelles ; viser à terme à un ensemble institutionnel et économique permettant une gestion cohérente

notamment du secteur des industries de base dans le cadre de l'intégration économique générale.

PIERO MALVESTITI
Président

ALBERT COPPÉ
Vice-président

ALBERT WEHRER

PAUL FINET

ROGER REYNAUD

PIERRE-OLIVIER LAPIE

FRITZ HELLWIG

KARL MARIA HETTLAGE

JOHANNES LINTHORST HOMAN

CHAPITRE I

LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ

§ 1 — L'activité des institutions et la coopération entre les institutions des Communautés

LES INSTITUTIONS

La Haute Autorité

1. Au cours de l'année 1962, deux membres de la Haute Autorité, qui avaient exercé leurs fonctions à Luxembourg depuis 1962, ont démissionné. Les mandats de ces deux membres expiraient le 14 septembre 1965 ⁽¹⁾. Conformément aux dispositions du traité, les membres démissionnaires sont restés normalement en fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à leur remplacement.

2. En juillet 1962, M. Heinz Potthoff, membre de la Haute Autorité, s'est démis, avec effet au 10 août 1962, de ses fonctions pour raisons de santé. En septembre 1962, M. Dirk Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité depuis 1958, a prié les six gouvernements d'accepter sa démission.

(1) *Huitième Rapport général*, n° 1 a.

Aucune décision n'avait encore été prise au mois de septembre en vue du remplacement de M. Potthoff lorsque M. Spierenburg démissionna. Or, en vertu de l'article 10 du traité, au cas où des vacances viennent à se produire à la suite de démissions, celles-ci sont comblées alternativement par nomination par les gouvernements des six États membres et par cooptation par les membres du Collège de la Haute Autorité. La Haute Autorité ne pouvait donc procéder à la cooptation d'un nouveau membre en remplacement d'un des membres démissionnaires qu'après nomination d'un nouveau membre par les gouvernements. Au début du mois d'octobre 1962, la Haute Autorité s'est adressée aux gouvernements et leur a demandé que fût engagée la procédure de remplacement des membres démissionnaires.

3. Réunis à Bruxelles le 23 octobre 1962, les représentants des gouvernements ont nommé membre de la Haute Autorité le Dr Karl Maria Hettlage, secrétaire d'Etat au ministère fédéral des finances, professeur de droit public à l'université de Mayence. Cette nomination a pourvu le siège laissé vacant par M. Heinz Potthoff. Elle est valable pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'au 14 septembre 1965.

Comme neuvième membre, la Haute Autorité a coopté ensuite, le 7 novembre 1962, M. Johannes Linthorst Homan, précédemment représentant du gouvernement néerlandais auprès des Communautés européennes. Le même jour, la Haute Autorité a fait connaître son choix au président de la conférence gouvernementale. Cette cooptation a pris effet, comme prévu, le 15 décembre 1962. Elle est valable pour la durée du mandat de M. Spierenburg restant à courir, soit jusqu'au 14 septembre 1965.

Au 31 janvier 1963, les représentants des gouvernements des États membres n'avaient pas pris de décision encore en ce qui concerne le poste de vice-président de la Haute Autorité, vacant depuis la démission de M. Dirk Spierenburg.

4. A l'issue de la troisième année d'application du système de renouvellement partiel prévu par le traité, il est intéressant

de souligner le résultat du jeu alternant de désignation des membres de la Haute Autorité par nomination et par cooptation qui conduit, sauf en cas de renouvellement général consécutif au vote d'une motion de censure, à l'accroissement progressif du nombre des membres cooptés jusqu'à la moitié des membres de la Haute Autorité.

Parmi les neuf membres actuellement en fonction, trois ont été désignés par cooptation : M. Finet en 1959, lors du renouvellement général, M. Wehrer en 1961, lors du premier renouvellement régulier ⁽¹⁾, M. Linthorst Homan, enfin, en 1962 ainsi que décrit ci-dessus.

5. Lors des séances au cours desquelles furent installés MM. Hettlage et Linthorst Homan dans leurs nouvelles fonctions, la Haute Autorité a rendu hommage à l'œuvre accomplie par les anciens membres, MM. Spierenburg et Potthoff. Dès le 14 décembre 1962, les nouveaux membres ont prononcé devant la Cour de justice la déclaration solennelle par laquelle ils ont renouvelé l'engagement prévu à l'article 9 du traité.

6. Estimant qu'après dix années de fonctionnement il était opportun de revoir l'organisation de ses services, notamment en vue de trouver le juste équilibre entre sa charge de travail et ses moyens en personnel, la Haute Autorité a décidé de confier à des experts indépendants une étude sur l'organisation de plusieurs de ses services. La Haute Autorité se prononcera sur le résultat de cette enquête dès qu'elle aura été saisie d'un rapport de synthèse. La Haute Autorité se réserve d'étendre ultérieurement l'étude à l'ensemble de ses services.

En ce qui concerne les questions relatives au régime statutaire des agents de la C.E.C.A., on trouvera, dans les pages consacrées dans ce chapitre aux liaisons organiques entre les institutions de la Communauté, des explications sur les changements intervenus en 1962.

(1) *Dixième Rapport général*, n° 1.

Le Comité consultatif

Composition

7. Lors de sa session constitutive pour l'exercice 1962-1963, le 12 janvier 1962, le Comité consultatif a procédé à l'élection de son bureau. Il a désigné :

- Président : M. Eric Conrot (membre du groupe des producteurs)
- Vice-présidents : MM. Domenico Taccone (membre du groupe des utilisateurs)
Isaac Baart (membre du groupe des travailleurs)
- Membres : MM. Paul Baseilhac (membre du groupe des producteurs)
Matthieu Thomassen (membre du groupe des travailleurs)
Paul Roth (membre du groupe des utilisateurs)

Dans sa séance du 17 novembre 1962, le Conseil de ministres a désigné les membres du Comité consultatif pour l'exercice 1963-1964. Le Comité s'est réuni en session constitutive le 15 janvier 1963 (80^e session) et a élu :

- Président : M. Heinz Kegel (membre du groupe des travailleurs)
- Vice-présidents : MM. Eric Conrot
Domenico Taccone
- Membres : MM. Hendrik Peters (membre du groupe des travailleurs)
Jean Ricard (membre du groupe des utilisateurs)
Pierre Delville (membre du groupe des producteurs)

Activité

8. Le Comité consultatif s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 1962-1963, dont deux fois en session extraordinaire :
— 12 janvier 1962, session constitutive (73^e session)

- 15 février 1962, session extraordinaire (74^e session)
- 5 avril 1962, session ordinaire (75^e session)
- 10 juillet 1962, session ordinaire (76^e session)
- 2 octobre 1962, session ordinaire (77^e session)
- 13 décembre 1962, session extraordinaire (78^e session)
- 14 janvier 1963, session ordinaire (79^e session)

Au cours des diverses sessions, les travaux du Comité étaient consacrés notamment aux questions suivantes :

- Examen, au titre des articles 19 et 46 du traité, des programmes prévisionnels établis tous les trimestres par la Haute Autorité à titre indicatif et discussion de l'exposé trimestriel de la Haute Autorité sur les activités les plus récentes de l'exécutif ainsi que sur la situation du marché du charbon et de l'acier. Ces points étaient à l'ordre du jour des 75^e, 76^e, 77^e et 79^e sessions.
- Echange de vues sur le bilan charbonnier préparé par la Haute Autorité en tant que perspective d'évolution du marché charbonnier en 1962 (74^e session).
- Echange de vues sur la question de la réduction de la production d'acier dans plusieurs pays de la Communauté (75^e session).
- Consultation, au titre de l'article 46 du traité, sur le projet de « Mémoire sur les objectifs généraux acier » (75^e session) ⁽¹⁾.
- Consultation, au titre de l'article 55, chiffre 2, du traité, sur l'opportunité d'affecter des montants provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du traité à des aides financières destinées à faciliter la réalisation de projets de recherche technique. Le Comité a donné de telles consultations lors de ses 75^e, 76^e et 77^e sessions pour seize projets. On trouvera au paragraphe 4 du chapitre IV et dans l'annexe sur les projets de recherche une

(1) Ce mémoire a été publié dans le *Dixième Rapport général*, nos 413 et suivants. Voir aussi, pour les méthodes d'élaboration et les résultats détaillés, l'ouvrage n° 3017/2/62/1 des services des publications des Communautés européennes.

description détaillée des problèmes soulevés à cette question.

- Echange de vues sur le « Mémoire sur la politique énergétique » élaboré conjointement par la Haute Autorité et les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (78^e session). Ce mémoire est publié au chapitre II, paragraphe 3, du présent rapport.
- Echange de vues (79^e session) avec la Haute Autorité sur la promotion des études de recherche concernant la sécurité et la médecine du travail et réponse définitive à la question posée le 20 janvier 1956 par la Haute Autorité à la question « Productivité-rémunération ».

Le Parlement européen

Présidence et organisation des travaux

9. En mars 1962, l'Assemblée parlementaire européenne s'est réunie en session constitutive pour l'année 1962 et a élu au vote par appel nominal au scrutin secret M. Gaetano Martino à sa présidence. MM. Fohrman, Furler, Vendroux, Rubinacci, Vanrullen, Blaisse, Mme Strobel et M. Duvieusart ont été proclamés vice-présidents. M. Robert Schuman est président d'honneur du Parlement européen.

Lors de sa session du mois de mars 1962 l'Assemblée, constatant que sa dénomination n'est pas identique dans les quatre langues officielles, a décidé, dans une résolution du 30 mars 1962, de prendre le nom de « Parlement européen » en français et de « Parlamento Europeo » en italien.

Par une résolution du 27 juin 1962 le Parlement européen a adopté des modifications à son règlement tendant à une rationalisation de ses travaux ⁽¹⁾.

(1) *Journal officiel des Communautés européennes* du 15 octobre 1962 (5^e année, n° 97).

Il convient enfin de signaler que le Parlement a décidé d'expérimenter une nouvelle procédure d'examen des rapports généraux des exécutifs des Communautés européennes. Dans ce but, et sur proposition des groupes politiques et du bureau, il a nommé rapporteur général M. Kapteyn pour le « Dixième Rapport général » de la Haute Autorité, M. Brunhes pour le « Cinquième Rapport général » de la Commission de la C.E.E.A. et M. Deringer pour le « Cinquième Rapport général » de la C.E.E. (1).

Activité du Parlement

10. Le Parlement a poursuivi en 1962 les activités déjà entreprises précédemment dans le domaine de la politique européenne générale tout en mettant l'accent sur les questions se rapportant à l'action des trois exécutifs. Dans ce rapport on s'attachera à souligner deux aspects de l'activité du Parlement : celui qui intéresse l'ensemble des trois Communautés et celui qui intéresse la seule C.E.C.A. Les rapports généraux de la C.E.E. et la C.E.E.A. seront mieux à même de rendre compte de façon précise des activités du Parlement dans les domaines de compétence des traités de Rome.

L'ensemble des activités du Parlement se répartit de la manière suivante pour la période de référence (2) :

- du 20 au 22 février, session ordinaire, dernière session de 1961-1962 ;
- du 27 au 30 mars, session ordinaire, ouverture de la session annuelle 1962-1963 ;
- du 7 au 11 mai, session ordinaire ;
- du 25 au 29 juin, session ordinaire ;

(1) Résolution du 22 février 1962.

(2) Voir, pour les procès-verbaux des séances du Parlement européen et le texte intégral des résolutions adoptées, le *Journal officiel des Communautés européennes*, daté du 16 mars 1962 (5^e année, n° 19) pour la session de février, du 26 avril 1962 (n° 31) pour la session de mars, du 26 mai 1962 (n° 40) pour la session de mai, du 26 juillet 1962 (n° 64) pour la session de juin, du 12 novembre 1962 (n° 116) pour la session d'octobre et du 14 décembre 1962 (n° 134) pour la session de novembre 1962.

- du 17 au 18 septembre, réunion jointe du Parlement et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ;
- du 15 au 19 octobre, session ordinaire ;
- du 19 au 23 novembre, session ordinaire consacrée notamment au colloque avec les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés.

11. Les travaux du Parlement intéressant la politique européenne en général, qui ont donné lieu au vote de résolutions, concernent les thèmes suivants :

- Négociation en vue de la création d'une union politique européenne (session de mai) ;
- Négociation concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés (session de mai) ;
- Création d'une commission parlementaire d'association avec la Grèce (session d'octobre) ;
- Renouvellement de la convention d'association entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats africains et malgache (sessions de février, de juin, d'octobre et de novembre) ;
- Politique d'information dans les Communautés européennes (session de novembre) ;
- Coordination de la politique monétaire dans le cadre de la C.E.E. (session d'octobre) ;
- Coordination des politiques budgétaire et financière et élaboration d'un budget économique européen (session d'octobre).

12. En ce qui concerne les activités de la C.E.C.A., le Parlement a adopté des résolutions se rapportant aux questions suivantes :

- Coordination des politiques énergétiques (session de février). Dans une résolution, le Parlement rappelle les objectifs et les principes à retenir pour une politique énergétique commune compte tenu de tous les aspects sociaux qui y sont liés.
- Dixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (session de juin). Dans une résolution, votée le 27 juin, le Parlement a résumé son avis sur l'activité de la Haute

Autorité et du Conseil spécial de ministres durant l'année 1961. Dans une seconde résolution, votée le 29 juin 1962, le Parlement a fait connaître sa position sur les questions budgétaires soulevées par l'examen des annexes au dixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. Il a notamment souligné que pour la première fois, pour l'exercice 1962-1963, la Haute Autorité n'a pas suivi son avis au sujet de la fixation du taux de prélèvement ⁽¹⁾.

- Statut européen du mineur (session de juin). Dans une résolution le Parlement insiste à nouveau sur la nécessité d'orienter la promotion du progrès social et d'aboutir sans nouveau retard à des solutions concrètes dans le domaine du statut européen du mineur.
- Transports dans le cadre de la C.E.C.A. et, en particulier, problèmes de la publicité des prix et des conditions de transport et disparité des frets de la navigation fluviale et de l'harmonisation tarifaire (session de novembre). Dans une résolution le Parlement définit sa position quant aux problèmes encore en suspens pour les transports de la C.E.C.A.
- Catastrophe de Völklingen en Sarre (session de février). Le Parlement, préoccupé par les problèmes de sécurité dans les mines de houille soulevés à l'occasion de cette catastrophe, décide de prendre contact avec les gouvernements en vue d'envisager les méthodes et les procédures permettant d'obtenir la participation de la Haute Autorité et de l'Organe permanent aux enquêtes sur les causes et les circonstances des catastrophes minières dans la Communauté ⁽²⁾.

Le Conseil spécial de ministres

Présidence - Session

13. Sans compter les réunions de la conférence ministérielle compétente pour les négociations d'adhésion de pays tiers à

⁽¹⁾ Voir annexe budgétaire et financière.

⁽²⁾ Voir n° 571 et suivants.

la C.E.C.A., dont il sera brièvement rendu compte plus loin, le Conseil a tenu au cours de la période de référence, soit du 1^{er} février 1962 au 31 janvier 1963, huit sessions consacrées notamment aux questions du marché commun du charbon et de l'acier et à celles de la politique énergétique.

Ces huit sessions se répartissent comme suit sur l'année écoulée. Elles ont été présidées, conformément à l'article 27 du traité, à tour de rôle par chaque membre du Conseil pour une durée de trois mois suivant l'ordre alphabétique des Etats membres :

- 80^e session, 13 mars 1962, sous la présidence de M. J.-M. Jeanneney, ministre de l'industrie du gouvernement français ;
- 81^e session, 22 mai 1962, sous la présidence de M. M. Maurice-Bokanowski, ministre de l'industrie du gouvernement français ;
- 82^e session, 12 juin 1962, sous la présidence de M. E. Colombo, ministre du commerce et de l'industrie du gouvernement italien ;
- 83^e session, 17 juillet 1962, également sous la présidence de M. E. Colombo ;
- 84^e session, 4 octobre 1962, sous la présidence de M. P. Elvinger, ministre des affaires économiques du gouvernement luxembourgeois ;
- 85^e session, 19 novembre 1962, également sous la présidence de M. P. Elvinger ;
- 86^e session, 17 décembre 1962, sous la présidence de M. de Pous, ministre des affaires économiques du gouvernement des Pays-Bas.

Activité

La part prépondérante des travaux du Conseil fut consacrée aux négociations d'adhésion de pays tiers, à la politique énergétique et à la situation du marché de la Communauté, notamment le marché charbonnier en Belgique.

14. Lors de sa session du 13 mars 1962 le Conseil a pris acte avec satisfaction de la demande du gouvernement du Royaume-Uni d'entamer les négociations en vue d'une adhésion de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord à la C.E.C.A. et a décidé de prendre les dispositions nécessaires pour que les procédures prévues par le traité de la C.E.C.A. soient mises en application aussi tôt que possible. Dès la session suivante, le Conseil a discuté en détail, en présence de la Haute Autorité, les questions de procédure et les problèmes de fond qu'elles soulevaient. Lors de sa session du 12 juin 1962 le Conseil a donné, à l'unanimité, son accord à l'ouverture de négociations et décidé d'inviter le gouvernement britannique à participer à une réunion au cours de laquelle ce gouvernement pourrait faire connaître les problèmes qui, selon lui, devraient faire l'objet de négociations.

En vue de cette procédure, le Conseil a réalisé un accord entre ses membres sur les points suivants :

- Les négociations pour l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.C.A. doivent avoir lieu entre les six gouvernements signataires du traité de Paris et le gouvernement britannique.
- Les négociations propres à l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.C.A. doivent se dérouler en étroite liaison avec les négociations concernant l'ensemble des problèmes posés par l'adhésion du Royaume-Uni aux autres Communautés européennes. Ces négociations auront lieu à Luxembourg.
- Les gouvernements des six Etats membres, désireux de s'assurer, dans les négociations qu'ils doivent mener avec le gouvernement britannique, le concours de la Haute Autorité, sont convenus que la Haute Autorité assistera aux négociations comme conseiller des Six et y disposera du droit de parole. La Haute Autorité participera pleinement aux travaux de coordination entre les Six.
- Les négociations seront conclues en ayant recours à l'article 98 du traité de Paris et, pour autant que de besoin, aux dispositions de l'article 96.

Cette réunion eut lieu le 17 juillet 1962 à Luxembourg⁽¹⁾ et fut suivie, le 4 octobre 1962, par l'ouverture de la conférence ministérielle des « Sept » chargée de mener les négociations d'adhésion. Cette conférence siégea à nouveau le 19 novembre 1962.

Au cours de la session du 19 novembre 1962 le Conseil a donné, à l'unanimité, son accord à l'ouverture de négociations pour lesquelles le gouvernement du *Danemark* avait formulé une demande le 16 mars 1962 en vue d'adhérer à la C.E.C.A. La réunion liminaire eu lieu le 17 décembre 1962 à Luxembourg. M. Haeckkerup, ministre des affaires étrangères du Danemark, a présenté la déclaration du gouvernement danois.

15. Les questions inhérentes à la conception et à la mise en œuvre d'une politique énergétique commune aux six pays membres de la Communauté ont fait, à plusieurs reprises, l'objet de délibérations au sein du Conseil. Il appartient à la Haute Autorité, en liaison avec les deux autres exécutifs, de soumettre des propositions au Conseil dans un domaine où les décisions doivent être prises finalement par les gouvernements des Etats membres.

Lors de sa session du 23 janvier 1962, le Conseil avait déjà procédé à un premier examen de l'évolution structurelle et conjoncturelle du marché de l'énergie dans la Communauté en l'année 1962 sur la base d'un document élaboré par l'inter-exécutif « énergie ». Le Conseil a poursuivi cet échange de vues avec la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. lors de la session du 13 mars 1962. A cette occasion, les membres du Conseil ont pu constater que les perspectives pour l'avenir immédiat permettent d'examiner les problèmes qui se posent à moyen et à long terme pour la création du marché commun de l'énergie et l'élaboration d'une politique énergétique coordonnée. Comme convenu lors de ces deux sessions, les ministres, membres du Conseil, se sont rencontrés

(1) Voir n° 54.

à Rome le 5 avril 1962 avec des représentants des exécutifs des Communautés pour discuter en dehors du cadre institutionnel de la politique à suivre en matière énergétique.

Conformément au résultat de cet entretien, le Conseil a été saisi en date du 27 juin 1962, par le président du groupe de travail interexécutifs « énergie », au nom de la Haute Autorité, de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de la C.E.E.A., d'un mémorandum sur la politique énergétique visant à l'instauration d'un marché commun de l'énergie. Lors de sa session du 17 juillet 1962, le Conseil a procédé à un premier échange de vues sur les propositions contenues dans ce mémorandum. Il a poursuivi cet échange de vues le 4 octobre 1962, session au cours de laquelle chacun des membres du Conseil a présenté un large exposé sur les principes qui, à leur avis, devaient être à la base de la politique énergétique commune. Il a invité le groupe de travail interexécutifs « énergie » à mettre à l'étude certains problèmes exposés lors du débat. La commission de coordination du Conseil a été chargée d'examiner les suggestions formulées par les membres du Conseil et relatives à la procédure à suivre pour accélérer la définition de la politique énergétique commune. Enfin, lors de sa session du 19 novembre 1962, le Conseil a pris acte de la déclaration du président de l'interexécutif par laquelle celui-ci a annoncé la transmission au Conseil de l'ensemble des données de base et des perspectives du marché énergétique et a chargé la commission de coordination du Conseil d'étudier ces documents.

16. Les questions se rapportant à l'évolution de la situation de l'industrie charbonnière belge étaient à l'ordre du jour des réunions du Conseil du 17 juillet 1962 et du 17 décembre 1962. Le 17 juillet le Conseil a donné sa consultation à la Haute Autorité au titre de l'article 37 du traité sur les propositions visant à assouplir les mesures d'isolement du marché charbonnier belge dès avant la fin de 1962 (modification de la décision de la Haute Autorité n° 13-61). Le 17 décembre, la Haute Autorité a consulté le Conseil sur les mesures à prendre pour 1963 à cet égard et sur les mesures destinées aux mineurs belges en février 1962. Enfin, le Conseil a approuvé, au titre

du paragraphe 26, chiffre 4, de la convention, les propositions de la Haute Autorité concernant le tonnage de la production charbonnière belge susceptible d'être subventionné dans les années 1962 et 1963.

17. A deux reprises le Conseil s'est préoccupé de l'application de l'accord du 9 juillet 1957 concernant la navigation sur le Rhin. Lors de la session du 4 octobre 1962 il a pris acte de la demande du gouvernement fédéral allemand tendant à la mise en œuvre de la procédure de consultation prévue à l'article 4 de cet accord. Par ailleurs, dans le domaine du logement, le Conseil a donné le 17 juillet 1962 au titre de l'article 54, paragraphe 2, son avis conforme unanime permettant à la Haute Autorité de contribuer financièrement à l'exécution du cinquième programme de construction de maisons ouvrières dans les pays de la Communauté en octroyant des prêts à des bénéficiaires qui ne sont pas des entreprises au sens du traité. En ce qui concerne la reconversion, le Conseil a donné son avis conforme lors de sa session du 19 novembre 1962 à deux demandes de prêts qui lui ont été présentées par la Haute Autorité au titre de l'article 56, paragraphe 2, du traité. Ces prêts avaient pour objet de permettre à deux entreprises de construire de nouvelles usines permettant le réemploi de travailleurs de l'industrie charbonnière. Le Conseil a donné en outre, le 13 mars, le 22 mai et le 4 octobre 1962 ses avis conformes unanimes en vue de l'octroi d'aides financières au titre de l'article 55, paragraphe 2, à quatorze projets de recherche technique. On trouvera une description détaillée de toutes ces questions dans les différentes parties de ce rapport.

18. Enfin, dans le domaine douanier et dans celui de l'appartenance des produits du traité de la C.E.C.A., le Conseil a pris, dans ses 81^e et 85^e sessions, des mesures douanières semestrielles se rapportant notamment aux mesures douanières et contingents d'importation à droits réduits ou suspendus s'appliquant aux produits sidérurgiques ⁽¹⁾. Dans

(1) N° 69 et annexe statistique, tableau 51.

sa 84^e session il a autorisé une exportation conditionnelle et limitée de ferraille de haut fourneau. Dans sa 85^e session, il a décidé d'assimiler les déchets lingotés à la ferraille alliée et de modifier en conséquence la nomenclature douanière commune. Au cours de cette même session, sur demande de la Haute Autorité présentée au titre de l'article 81, alinéa 2, du traité, il a décidé à l'unanimité de faire entrer le fer et l'acier spongieux dans l'annexe I du traité. Il convient de mentionner aussi que le Conseil a remplacé, lors de sa 81^e session, un membre du Comité consultatif, et que lors de sa 85^e session, il a pris les mesures nécessaires au renouvellement du Comité consultatif à la date du 15 janvier 1963.

La Cour de justice des Communautés européennes

Composition

19. Les représentants des gouvernements des six États membres, réunis à Bruxelles, ont nommé, le 15 mai 1962, M. Robert Lecourt juge à la Cour, en remplacement de M. Jacques Rueff, démissionnaire. M. Lecourt a été investi solennellement dans ses fonctions le 18 mai 1962.

Les mêmes représentants ont nommé, le 24 janvier 1963, M. Walter Strauss juge à la Cour, en remplacement de M. Otto Riese, démissionnaire. M. Strauss a été investi solennellement dans ses fonctions le 6 février 1963.

La composition de la Cour est la suivante :

Président :	M. Andreas Matthias Donner
Présidents de chambre :	MM. Louis Delvaux et Rino Rossi
Juges :	MM. Charles Léon Hammes, Alberto Trabucchi, Robert Lecourt et Walter Strauss
Avocats généraux :	MM. Karl Roemer et Maurice Lagrange
Greffier :	M. Albert Van Houtte

Les chambres sont constituées comme suit :

Première chambre : M. L. Delvaux, président
MM. A. Trabucchi,
W. Strauss, juges
M. M. Lagrange, avocat général

Deuxième chambre : M. R. Rossi, président
MM. Ch. L. Hammes,
R. Lecourt, juges
M. K. Roemer, avocat général

Relevé des procédures

20. Au cours de l'année 1962, la Cour a inscrit au rôle 36 nouveaux recours, dont 15 et 1 saisie-arrêt, dirigés contre la Haute Autorité, 7 contre le Conseil de ministres de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et 2 intentés par la Commission de la C.E.E. contre un Etat membre, 6 contre la Commission de la C.E.E., 5 demandes de décision préjudicielle relatives au traité de la C.E.E. soumises par des tribunaux administratifs néerlandais.

La Cour a rendu 14 arrêts concernant 32 affaires de la Haute Autorité et 1 saisie-arrêt, 11 affaires de la C.E.E., 1 affaire du Parlement européen, 1 affaire de décision préjudicielle. Il y a eu 5 désistements, dont 3 dans les affaires de la Haute Autorité.

Le contentieux relatif aux activités de la C.E.C.A. s'élève au 31 décembre 1962 à 5 recours. Parmi ces 5 recours, 4 ont été intentés par des entreprises, 1 par un fonctionnaire.

Le contentieux relatif aux activités de la C.E.E. s'élève au 31 décembre 1962 à 5 recours et 4 demandes de décision préjudicielle.

*Arrêts prononcés*Arrêt dans l'affaire du comptoir unique de la Ruhr
(Affaire 13-60)

21. Par son arrêt du 18 mai 1962, la Cour a rejeté comme non fondé le recours 13-60 concernant le refus d'autorisation, par décision 16-60 de la Haute Autorité, de l'instauration d'un système de vente uniforme des charbonnages du bassin de la Ruhr. Les sociétés requérantes et l'intervenant (le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie) ont été condamnés aux dépens.

Cet arrêt a une portée fondamentale.

Il analyse d'abord la question de l'interprétation et de l'application de l'article 65, paragraphe 2, c, du traité et juge que l'autorisation par la Haute Autorité d'une organisation de vente unique aurait donné aux intéressés la possibilité « de déterminer les prix et de contrôler les débouchés d'une partie substantielle du charbon et du coke dans le marché commun ».

L'arrêt examine longuement la notion de « pouvoir de déterminer les prix » et s'appuie notamment sur les idées directrices suivantes :

- Reconnaissant la distinction entre « fixation » et « détermination » des prix, l'arrêt déclare que « le pouvoir de déterminer les prix réside dans la faculté donnée à celui qui en bénéficie de fixer le prix à un niveau sensiblement différent de celui auquel ils se seraient établis sous le seul effet de la concurrence ».
- L'élimination de la concurrence entre les membres de l'entente et l'établissement de prix de barème uniformes procurent à l'entente un certain pouvoir de déterminer les prix. Son étendue dépend du volume de production dont dispose l'entente.
- Le pouvoir d'une organisation de vente en commun de déterminer les prix peut être atténué ou complètement

supprimé par la concurrence d'autres vendeurs non membres de l'entente.

- La structure du bassin de la Ruhr procure aux producteurs de ce bassin une protection appréciable envers d'autres producteurs de la Communauté. Cette concurrence n'exclut pas, pour une organisation de vente en commun, le pouvoir de déterminer les prix dans sa principale zone de vente.
- Il en va de même de la concurrence du charbon en provenance des pays tiers, la protection résultant du droit de douane s'ajoutant en outre à la protection géographique dont bénéficie le charbon de la Ruhr dans ses principales zones de vente. De plus une organisation de vente unique disposerait d'un large pouvoir de diriger la concurrence au moyen des alignements et de la péréquation des diminutions de recettes, sans avoir à modifier les barèmes pour l'ensemble de sa région de vente.
- La concurrence du fuel n'exclut pas davantage le pouvoir de déterminer les prix dont disposerait une organisation de vente en commun. La plus grande part de la production des requérants concerne les catégories et sortes de charbon les moins touchées par cette concurrence.

L'arrêt constate ensuite que le « contrôle des débouchés » consiste dans le pouvoir qu'ont les intéressés « de déterminer les tonnages, les régions et les acheteurs » qu'ils estiment essentiels pour empêcher la pénétration de concurrents dans leur région principale de vente.

La Cour considère enfin que l'adjectif « substantiel » n'est pas en réalité un critère purement quantitatif, mais fait surtout allusion à la structure du « régime concurrentiel communautaire ». Elle constate qu'en l'espèce ce critère doit être considéré comme réalisé. La Cour estime qu'il existe une disproportion marquée entre la dimension du bassin de la Ruhr, considérée dans sa totalité, et celle des autres bassins de la Communauté.

En second lieu l'arrêt de la Cour formule des considérations importantes sur la notion de concurrence dans la Communauté en interprétation des articles 65 et 66 du traité, qu'elle met d'ailleurs en parallèle avec l'article 85 du traité de Rome.

Partant de la considération qu'en cas de concurrence parfaite aucun vendeur n'a le pouvoir de déterminer un prix, la Cour constate qu'on se trouve en présence, sur le marché du charbon et de l'énergie d'un nombre limité de grandes unités « dotées d'un certain pouvoir sur les prix et de la faculté d'opposer constamment leur comportement à celui de leurs partenaires ». Cette concurrence imparfaite caractérise un marché oligopolistique.

Sur un tel marché oligopolistique — ici l'arrêt cite un article de M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E., publié dans le Bulletin de la C.E.E., supplément au n° 7-8, 1961, p. 21 et 22 — « les prix peuvent être fixés par les différentes entreprises elles-mêmes et deviennent ainsi un élément de leur stratégie sur le marché ». Or, la politique en matière de concurrence doit « viser à limiter la marge stratégique sur le marché ».

Le traité de la C.E.C.A. ne méconnaît pas d'ailleurs que l'évolution technique et économique donne naissance à des unités toujours plus grandes et renforce, par là même, le caractère oligopolistique du marché. Les dispositions des articles 65, paragraphe 2, et 66, paragraphe 2, ne font pas obstacle à cette évolution à condition « qu'elle laisse subsister entre les grandes unités la dose de concurrence nécessaire pour que soient sauvegardées les exigences fondamentales de l'article 2 ». Ce minimum de concurrence est garanti lorsqu'un système de vente en commun en confère pas aux entreprises intéressées un pouvoir de déterminer les prix d'une partie substantielle des produits en cause dans le marché commun.

Le fait que le traité n'entend pas faire obstacle aux évolutions économique et technique nécessaires ressort davantage encore des dispositions relatives à la petite révision (article 95).

Dans son avis 1-61 du 13 décembre 1961, la Cour avait montré qu'elle serait entièrement disposée à interpréter et appliquer les règles de droit en tenant compte de la nouvelle situation économique et, à prendre en considération les nouvelles tâches que pose le dynamisme de la vie économique. Mais la Cour ne peut toutefois « admettre la suppression des exigences fondamentales de l'article 65, paragraphe 2, c, exigences qui tendent à sauvegarder sur le marché oligopolistique du charbon et de l'acier la dose de concurrence indispensable pour que soient respectées les exigences fondamentales énumérées aux articles 2, 3, 4 et 5 du traité ».

22. Les 12 et 13 juillet 1962, la Cour a rendu des arrêts dans une série de procès.

Le contentieux dont l'importance est de loin la plus grande pour l'action future de la Haute Autorité a trait à la connaissance des prix et conditions appliqués dans la Communauté pour les transports de charbon et d'acier. La Cour a rejeté, le 12 juillet 1962, pour manque de fondement, le recours introduit par le gouvernement du royaume des Pays-Bas contre la Haute Autorité (affaire 9-61).

Arrêt concernant la connaissance des prix
et conditions de transport
(Affaire 9-61)

23. L'arrêt a mis en pleine lumière les obligations qu'ont les Etats membres en vue d'assurer la connaissance des prix et conditions de transports, nécessaire pour le fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier.

La procédure de recommandation suivie par la Haute Autorité. — L'article 70 du traité constitue une règle concrète et obligatoire. La Haute Autorité devant assurer au titre des articles 5, alinéa 6, et 8 le respect des règles prévues par le traité, elle a le pouvoir d'imposer aux Etats l'exécution des obligations que comporte l'article 70.

L'absence, dans l'article 70, de toute prévision d'un pouvoir normatif immédiat de la Haute Autorité démontre que, sous la réserve exprimée à l'alinéa 5 de cet article, tout pouvoir d'exécution directe lui est refusé dans le domaine des transports. A l'égard des entreprises de transport, la Haute Autorité peut seulement exiger des Etats qu'ils fassent observer les règles communautaires par le truchement de leurs pouvoirs nationaux. Il en résulte que la Haute Autorité n'est habilitée à assurer le respect de l'article 70, alinéa 3, que par la voie d'une recommandation adressée aux Etats, qui précise les obligations découlant du traité sans pouvoir leur imposer des obligations qui ne trouveraient pas leur base dans le traité.

La nature de l'acte. — La recommandation 1-61 ne comporte pas la constatation d'un manquement d'un gouvernement à une obligation découlant directement du traité au sens de l'article 88. Elle définit la portée de l'obligation qui ressort pour les Etats de l'article 70, alinéa 3, en précisant les buts que ce texte implique et le devoir de ces Etats de pourvoir à son observation.

La Haute Autorité n'ayant procédé à aucun constat de carence, la voie de la recommandation suivie par elle ne saurait priver les gouvernements du contentieux de pleine juridiction prévu par l'article 88 et constituer un détournement de procédure.

Le contenu de la recommandation. — En général, la recommandation 1-61 ne comporte aucune obligation de moyens au regard des buts du traité. Elle n'énonce que des obligations de fins en prescrivant aux Etats de veiller à l'application adéquate de l'article 70, alinéa 3, laissant ceux-ci entièrement libres dans le choix des mesures abandonnées à leur discrétion sous réserve toutefois de leur conformité aux buts énoncés.

L'article 4, b, interdisant généralement toute discrimination et mentionnant expressément les transports, constitue le principe de base des alinéas 1 et 2 de l'article 70. Le renvoi par l'article 1, a, de la recommandation à cette disposition de

principe est dès lors parfaitement justifié. De même, l'article 1, a, de la recommandation fait valablement mention des buts tracés au paragraphe 10, alinéa 3, de la convention. Le caractère temporaire de cette disposition ne concerne que la procédure de sa réalisation : le texte en est permanent quant aux principes qu'il établit.

Il est de droit et de jurisprudence que les dispositions du traité forment un tout ; elles se complètent et se suppléent réciproquement.

L'alinéa 3 de l'article 70 ne constitue pas un régime autonome servant les seuls buts visés aux alinéas 1 et 2, à savoir l'application aux transports de charbon et d'acier de prix comparables aux fins d'empêcher les discriminations. Les trois premiers alinéas de l'article 70 fixent trois obligations complémentaires qui visent, chacune sous un aspect différent, à éliminer certaines entraves au marché commun et à garantir un fonctionnement de celui-ci selon les principes établis par le traité. Aussi l'alinéa 3 de l'article 70 doit-il produire ses effets à l'égard des transports dans le cadre de l'économie générale du traité et du fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier, tels qu'ils sont définis notamment dans les articles 2 à 5.

L'article 1, alinéa 2, de la recommandation s'inspire de l'article 86, alinéa 1, du traité qui oblige les États à faciliter à la Communauté l'accomplissement de sa mission. Il n'impose pas aux États de devoirs nouveaux, mais vise en particulier à faciliter à la Haute Autorité l'accomplissement de sa mission dans le cadre de l'article 60 du traité. Les États ne peuvent en effet entraver celle-ci par la manière dont ils prendront les mesures visées à l'article 1, alinéa 1, de la recommandation. Par ailleurs, la compétence générale des États en matière de politique commerciale des transports subit en raison de l'article 70, alinéa 5, des restrictions découlant non seulement des obligations spécifiées à l'article 70 mais aussi des autres dispositions du traité.

La connaissance des prix des transports est nécessaire pour l'exercice du droit, réservé aux entreprises par

l'article 60, alinéa 2, b, d'aligner leurs prix rendu sur les prix rendu moins élevés d'autres entreprises. Le caractère secret des dérogations aux tarifs publiés, accordées à certaines entreprises, dépouille ces tarifs de toute utilité et risque de fausser les calculs établis par les concurrents sur la base de tarifs qu'ils pouvaient normalement croire effectifs et appliqués.

La prévision, à l'article 2 de la recommandation, d'un contrôle et de sanctions coercitives constitue le complément logique et inévitable des obligations imposées aux gouvernements à qui incombe de plein droit le devoir non seulement de pourvoir aux fins de l'article 70, mais encore d'en assurer l'exécution sans quoi elles risquent de rester sans effet.

La fixation, par l'article 4, alinéa 1, de la recommandation, d'un délai d'exécution aux gouvernements ne crée pas une obligation nouvelle mais concrétise une obligation préexistante.

La procédure de l'article 88 n'est pas déclenchée de plein droit par l'échéance d'un terme; elle suppose que l'examen de la situation ait conduit la Haute Autorité à estimer qu'il y a manquement. Tel n'est pas le cas en l'espèce où la constatation d'un manquement est exclue au profit des gouvernements tant que le terme fixé par l'article 4, alinéa 1, de la recommandation pour l'exécution de leur obligation n'est pas échu.

La communication à la Haute Autorité du contenu des mesures envisagées par les gouvernements, prévue à l'article 4, alinéa 2, de la recommandation, doit seulement permettre une confrontation des vues de la Haute Autorité avec celles des Etats sur un plan non contentieux. Pareille procédure, prévue dans le sens d'une collaboration entre parties, ne saurait faire grief aux gouvernements.

Les autres arrêts rendus par la Cour en juillet 1962 ont trait aux questions suivantes :

Arrêt concernant l'application des règles du traité
en matière de prix
(Affaire 16-61)

24. Par un recours de pleine juridiction, au titre de l'article 36 du traité, la société Acciaierie Ferriere e Fonderie di Modena avait attaqué une décision individuelle de la Haute Autorité qui lui infligeait une amende de 8 millions de liras italiennes pour quatre séries d'infractions à l'article 60 du traité.

La Cour a rejeté le recours en ce qui concerne les trois premières préventions mises à la charge de la société requérante et l'a considéré comme fondé — en raison de faits qui n'avaient pas été portés à la connaissance de la Haute Autorité lorsque celle-ci a instruit l'affaire — pour ce qui concerne la quatrième prévention. Appliquant la règle de proportionnalité entre le montant de l'amende et les sommes sur lesquelles portaient les infractions, la Cour a, en vertu des pouvoirs dont elle dispose dans le contentieux de pleine juridiction, réduit l'amende infligée par la Haute Autorité de 8 millions à 4 millions de liras et condamné la partie requérante aux trois cinquièmes des dépens de la défenderesse.

Les infractions reprochées à la société requérante consistaient notamment dans le fait qu'elle avait pratiqué des sous-cotations illicites par rapport à un barème publié.

Arrêts concernant la liquidation des mécanismes de
péréquation de la ferraille importée
(Affaires 14, 17 et 20 ainsi que 19-61)

25. L'origine de ces affaires réside dans le fait que l'assiette des contributions aux mécanismes de péréquation de ferraille varie selon que les entreprises consommatrices de ferraille forment une même personnalité juridique avec des usines de transformation, dont elles recouvrent la ferraille de chute, ou constituent seulement un groupement avec ces usines tout en gardant leur propre personnalité juridique. Dans le

premier cas, les ferrailles en question sont exonérées de la contribution en tant que chutes propres. Dans le deuxième, au contraire, les envois de ferraille en provenance des usines de transformation (ferrailles de groupe ou Konzernschrott) sont des ferrailles d'achat de l'entreprise consommatrice de ferraille et, à ce titre, ces envois sont astreints à la contribution. La Haute Autorité avait toutefois admis une exception à ce dernier principe en cas d'intégration locale de deux entreprises qui, par ailleurs, étaient juridiquement distinctes.

Différentes entreprises avaient attaqué, d'une part, l'exception basée sur le critère de l'intégration locale et, d'autre part, la règle susmentionnée dont découle l'assujettissement de la « ferraille de groupe » (Konzernschrott).

Le critère de *l'intégration locale* avait déjà fait l'objet de différents recours dans le passé. En particulier, par arrêt du 22 mars 1961, dans les affaires jointes 42 et 49-59, la Cour avait confirmé le principe que toute exonération du paiement de la péréquation est illégale, y compris le cas de la ferraille dite « de groupe » et annulé une décision implicite de la Haute Autorité accordant dérogation à deux entreprises sidérurgiques au titre de l'intégration locale.

À la suite de cet arrêt, la Haute Autorité avait, le 14 juin 1961, révoqué avec effet rétroactif, par décisions individuelles, les dérogations accordées préalablement et rejeté une série d'autres demandes sur lesquelles elle n'avait pas encore pris position.

La Cour a rejeté le 12 juillet 1962 le recours 14-61 introduit par la société Koninklijke Hoogovens en Staal-fabrieken N.V. contre une telle décision de révocation avec effet rétroactif et a condamné la requérante aux dépens. La Cour a reconnu notamment que la Haute Autorité était tenue de choisir entre un retrait *ex nunc* ou *ex tunc* et qu'elle avait correctement apprécié les circonstances de droit et de fait en se prononçant pour le retrait *ex tunc*.

La Cour a rejeté le même jour la requête en tierce-opposition introduite par la société Breedband N.V. contre

l'arrêt de la Cour du 22 mars 1961 mentionné ci-dessus et condamné la requérante aux frais de procédure. Breedband faisait valoir que l'arrêt incriminé portant préjudice à ses droits — compte tenu des liens étroits existant entre elle et Hoogovens — en ouvrant la possibilité d'un retrait de l'exonération avec effet rétroactif.

L'arrêt de la Cour présente un intérêt particulier du fait que — avec celui rendu le même jour dans les affaires 9 et 12-60 — il tranche pour la première fois un cas de tierce-opposition prévu par l'article 97 du règlement de procédure de la Cour (1).

En ce qui concerne la règle générale soumettant la *ferraille de groupe* à la contribution, la Cour a, le 13 juillet 1962, également rejeté les requêtes des entreprises Hoesch et Klöckner (affaires jointes 17 et 20-61) et Mannesmann AG (affaire 19-61) et condamné les requérantes aux dépens. Les requérantes avaient demandé à la Cour d'annuler les décisions individuelles de refus de la Haute Autorité d'exonérer les ferrailles échangées entre entreprises du même groupe.

La Cour a estimé notamment que la Haute Autorité ne peut tenir compte, dans l'élaboration et l'application des mécanismes financiers, de toutes les différences qui peuvent exister dans l'organisation des unités économiques et qu'elle a rattaché à juste titre à la notion de personne morale distincte l'assujettissement à la contribution.

Arrêt concernant la règle de libre circulation
à l'intérieur de la Communauté
des produits originaires des pays tiers
(Affaires 9 et 12-60)

26. Dans son arrêt du 12 juillet 1962, la Cour a rejeté comme irrecevable le recours en tierce-opposition que le gouvernement belge avait formé contre l'arrêt rendu par la Cour le 14 juillet 1961 dans les affaires 9 et 12-60 (Société commerciale Antoine Vloeberghs contre Haute Autorité).

(1) N° 26.

L'article 97, paragraphe 1, du règlement de procédure de la Cour, déjà mentionné ci-dessus exige :

- que le tiers opposant indique les raisons pour lesquelles il « n'a pas participé au litige principal »,
- que le tiers opposant indique en quoi l'arrêt attaqué préjudicie à ses droits.

La Cour a estimé que la requête en tierce-opposition du gouvernement belge satisfaisait à la première condition précitée mais non à la seconde. Elle est arrivée à la conclusion que l'arrêt attaqué n'a fait que constater les effets de la réglementation douanière belge par rapport à la règle de libre circulation inscrite dans le traité de la C.E.C.A. et que, dans cette mesure, il n'a pu porter préjudice aux droits du gouvernement belge qui n'est donc pas recevable à former tierce-opposition contre lui.

Arrêt relatif à une demande en réparation
au titre de l'article 40 du traité
(Affaire 18-60)

27. La demande introduite par le requérant, M. Worms, était fondée principalement sur un prétendu boycottage du requérant par l'Office commun des consommateurs de ferrailles ainsi que par les négociants en ferraille néerlandais.

La Cour a constaté que le refus de l'O.C.C.F. d'accepter les offres du requérant ne saurait être considéré comme discriminatoire et qu'il n'existait donc pas d'obligation de la Haute Autorité d'intervenir à ce sujet.

La Cour a souligné en outre que le requérant n'avait pas démontré que le boycottage dont il allègue avoir été victime a eu pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu normal de la concurrence au sens de l'article 65 du traité. Par conséquent, sur ce point, les faits allégués ne relevaient pas de la compétence de la Haute Autorité.

Le recours a été rejeté et les dépens ont été mis à la charge du requérant.

Arrêts en matière de fraude dans la péréquation de ferraille
(Affaires 33, 46 et 47-59)

28. En 1959 trois entreprises italiennes (Feram, Meroni Settimo Torinese, Meroni Erba) et une entreprise française (Compagnie des hauts fourneaux de Chasse) avaient demandé la condamnation de la Haute Autorité, au titre de l'article 40 du traité (faute de service), à la réparation du dommage résultant pour elles du fait que des ferrailles avaient été indûment admises à la péréquation (affaires 23-59, 33-59, 46-59, 47-59).

Un premier arrêt de la Cour fut prononcé le 17 décembre 1959 dans l'affaire Feram (23-59). La demande de cette entreprise fut rejetée; les trois autres affaires restèrent pendantes. Elles ont été jugées par deux arrêts en date du 14 décembre 1962, l'un concernant l'affaire Chasse, l'autre les affaires Meroni Settimo Torinese et Meroni Erba.

La Cour a accepté la thèse de la Haute Autorité suivant laquelle ni les trois recours Meroni Erba, Meroni Settimo Torinese et Chasse, ni les précisions apportées au cours de la procédure par ces requérantes ne permettaient l'examen de l'ensemble des fraudes: ceci a conduit la Cour à juger comme dans l'affaire Feram, où la Haute Autorité a obtenu gain de cause. Cela n'exclut naturellement pas que la Cour puisse à nouveau être saisie de cet examen dans l'avenir.

Arrêts en matière de contrôle des déclarations de la ferraille
soumise à contribution
(Affaires 5 à 11 et 13 à 15-62)

29. Par son arrêt en date du 14 décembre 1962, la Cour a rejeté les recours présentés par dix entreprises: Società Industriale Acciaierie San Michele; Ferriere Rossi (Fer. Ro); Meroni Erba; Acciaierie Laminatoi Magliano Alpi

(A.L.M.A.) ; Meroni Settimo Torinese ; Acciaieria Ferriera di Roma (Feram) ; Società Safim Siderurgica ; Società Industriale Metallurgica di Napoli (SIMET) ; Acciaierie e Ferriere Siciliane Bonelli (ILMAR). Elle a ainsi reconnu le droit de la Haute Autorité d'imposer aux entreprises — pour vérifier les tonnages de ferrailles soumis à contribution — la transmission à Luxembourg des factures de consommation d'électricité et d'une déclaration indiquant que ces factures couvraient la totalité de l'énergie électrique utilisée.

La Cour a d'abord affirmé, à propos d'une demande au titre de l'article 35 formulée par certaines requérantes en vue d'obtenir des décisions formelles, qu'il n'y a plus d'intérêt à faire censurer une carence qui n'existe plus au moment de l'introduction du recours. Ensuite la Cour a examiné les décisions de la Haute Autorité dont les requérantes avaient demandé, dans le même recours, l'annulation. Elle a jugé que la transmission à Luxembourg des factures d'énergie électrique et de l'attestation demandée par la Haute Autorité ne constituait pas une mesure de contrôle excessive, mais était au contraire proportionnée au but à atteindre tel qu'il avait été énoncé dans les décisions attaquées.

L'arrêt en question concerne seulement une étape dans la vérification des tonnages de ferraille soumis à contribution, qui doit être accomplie pour permettre la clôture et la liquidation définitive du mécanisme de péréquation. Il ne fait en effet que reconnaître à la Haute Autorité le droit d'imposer la transmission à Luxembourg des données (consommation d'énergie électrique) constituant un élément de vérification.

LA COOPÉRATION ENTRE LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS

Les services communs

30. Lorsque les présidents des exécutifs ont décidé, le 1^{er} mars 1960, de confier la gestion des services communs à des conseils d'administration, les trois chefs d'administra-

tion ont reçu mission d'établir des règles administratives applicables à cette gestion.

Quatre projets de règlement dans le domaine budgétaire et en matière de gestion du personnel ont été élaborés par les chefs d'administration des trois Communautés, en accord avec les responsables des services communs. Il s'agit des textes suivants :

- règles de gestion financière des services communs ;
- règlement sur le remboursement des frais de voyage et de séjour aux personnes étrangères aux services communs, convoquées pour consultation ou invitées pour information réciproque ;
- règles en matière de passation de marchés, d'inventaires et publications ;
- règlement concernant les dépenses de représentation des fonctionnaires des services communs.

Les trois premiers textes ont été approuvés par les autorités responsables des exécutifs. Le dernier devra être étudié par le comité du statut, après avis duquel les exécutifs pourront en approuver les termes.

31. Dans les précédents rapports généraux l'activité des services communs a été décrite de façon complète par chaque exécutif. A l'avenir, pour éviter les répétitions et rendre l'exposé plus clair, un rapport complet sur l'activité de chaque service commun sera publié seulement dans le rapport général de l'exécutif gestionnaire. La Haute Autorité assumant la responsabilité de la gestion de l'Office statistique, ce rapport lui réservera la plus grande part des développements qu'il consacre aux services communs.

Le Service juridique commun

32. La composition du conseil d'administration n'a pas varié par rapport à 1961. Sous la présidence de M. Sassen, membre de la Commission de la C.E.E.A., il comprend M. Wehrer,

membre de la Haute Autorité, et M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. Les décisions rendues nécessaires par la mise en vigueur d'un statut commun du personnel ont représenté en 1962 les points principaux des délibérations du conseil d'administration qui les a tranchées dans le cadre de la procédure écrite.

L'Office statistique des Communautés

Conseil d'administration

33. Le conseil d'administration de l'Office statistique a siégé trois fois au cours de l'exercice écoulé : les 6 avril et 29 juin 1962 et le 1^{er} février 1963.

En vertu de la décision prise en ce qui concerne les services communs, c'est la Haute Autorité qui assure la gestion de l'Office statistique. Elle désigne donc en son sein le président permanent de son conseil d'administration. Celui-ci se compose, comme précédemment, de M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, en qualité de président, et de MM. De Groote, de la Commission de la C.E.E.A., et Levi Sandri, de la Commission de la C.E.E., en qualité de membres.

En plus des questions concernant l'administration et le personnel de l'Office, le conseil d'administration s'est occupé de l'activité générale et de l'organisation du travail, ainsi que des études et publications à effectuer. Il a consacré une attention particulière à la collaboration avec les offices statistiques des pays membres de la Communauté et avec ceux des pays tiers, en particulier avec l'office statistique grec.

Activité

34. L'activité déployée par l'Office statistique des Communautés européennes dans le cadre de la définition de politiques et de programmes communs s'est notablement développée au cours de l'année 1962. Les travaux demandés s'étant

multipliés sans qu'il en ait été de même pour l'effectif du personnel mis à la disposition de l'Office, de nombreux travaux présentant souvent une importance fondamentale ont dû être différés ou même abandonnés. Le danger d'une telle situation est évident : la décentralisation du travail statistique dans le cadre des exécutifs européens ne peut pas se faire sans nuire à la qualité de la documentation chiffrée sur laquelle reposent les recommandations et les décisions de politique économique.

Le présent rapport décrit les travaux accomplis par l'Office en dépit de cette situation précaire, en plus de nombreuses tâches de pure routine, qui n'ont pas été mentionnées ici.

Deux conférences réunissant les *directeurs* des offices statistiques nationaux ont eu lieu du 12 au 14 février à Paris et les 2 et 3 octobre à Wiesbaden.

La première session, à laquelle ont participé pour la première fois des représentants de la commission de la recherche et de la culture du Parlement européen ainsi que le directeur de l'Office statistique grec, a été consacrée à l'étude du programme de travail pour 1963 et à des problèmes de nomenclature. Les exposés faits par la direction générale de l'agriculture de la C.E.E. ont, en outre, fourni l'occasion d'une discussion sur les statistiques nécessaires à la mise en œuvre d'une politique agricole commune.

Au cours de la deuxième session, consacrée au programme-cadre à long terme de l'Office statistique, la discussion a porté sur les problèmes concernant des recensements et enquêtes à long terme : recensements de la population, recensements de l'industrie, du commerce et des transports, enquêtes sur les budgets familiaux et la structure des salaires.

Le *programme des publications* de l'Office, qui comprend actuellement onze publications périodiques, a dans l'ensemble pu être respecté, bien que des suppressions aient été nécessaires en raison de l'insuffisance des moyens financiers dont

dispose l'Office. Les publications externes et internes font une place de plus en plus large à la Grèce et aux pays ayant demandé leur adhésion ou leur association à la Communauté.

35. Dans le domaine de la *comptabilité nationale*, les travaux sur le schéma minimum se sont poursuivis. L'attention s'est principalement portée sur l'analyse comparative des divers postes comptables concernant les entreprises. Le groupe de travail « comptes nationaux » a pris une série de décisions sur l'harmonisation des postes. L'étude des comptes concernant la sécurité sociale a, en outre, été abordée. En collaboration avec la direction générale de l'agriculture de la C.E.E., une étude comparative a été entreprise sur l'établissement de comptes pour l'agriculture. A signaler, enfin, les progrès réalisés pour la délimitation des comptes extérieurs et des comptes relatifs aux balances des paiements.

Une grande partie des résultats disponibles jusqu'à présent a été publiée, comme l'année précédente, dans le « Bulletin général de statistique ». A signaler notamment le rapport hors série sur les contributions des différentes branches économiques à la formation du produit intérieur 1950-1960.

Les travaux statistiques préliminaires à l'établissement de budgets économiques ont été entrepris en collaboration avec la direction générale des affaires économiques et financières de la C.E.E. L'accord s'est réalisé jusqu'à présent sur le cadre et le schéma minimum de ces budgets économiques.

Dans le domaine des statistiques financières et bancaires, l'inventaire des documents statistiques disponibles a constitué la principale activité.

36. Au cours de l'exercice écoulé, les experts de cinq États membres (Allemagne, France, Italie, Pays-Bas, Belgique) ont rassemblé et préparé les données statistiques nécessaires à l'établissement de tableaux « *input-output* ». Ces tableaux comprendront provisoirement 80 lignes ; ils se rapporteront à l'année 1959 et en partie à 1960.

37. En ce qui concerne les statistiques du *commerce intérieur*, la principale activité a d'abord consisté à réunir et à mettre en ordre la documentation existant dans les pays membres, afin de rendre les statistiques comparables. En outre, un certain nombre de décisions prises par le nouveau groupe de travail « distribution » sont déjà entrées dans le domaine des réalisations. En particulier la nomenclature du négoce de gros est à la veille d'être achevée et les travaux analogues concernant le commerce de détail se trouvent déjà à un stade avancé. Il convient de noter enfin qu'on a calculé des indices pour l'évolution du chiffre d'affaires des grands magasins et des coopératives de consommation. Ces indices seront publiés mensuellement à partir de 1963, par grandes catégories.

38. Les *statistiques de transports* ont poursuivi la réalisation de leur programme général qui comprend l'infrastructure, les parcs de véhicules, la structure du secteur, les tonnes-kilomètres des entreprises et les transports effectués par elles. Signalons plus particulièrement le dépouillement des résultats de l'enquête de 1961 sur les transports de produits pétroliers. En 1962 a été effectuée pour la première fois dans la Communauté une enquête par sondage sur les transports routiers de marchandises, enquête dont les résultats sont en cours de dépouillement. Signalons enfin le nouveau système de Nomenclature uniforme des marchandises pour les statistiques de transports (N.S.T.) (10 chapitres et 54 groupes), qui tient compte des conditions de transport et des données économiques.

39. Dans le domaine des *statistiques énergétiques*, l'activité de l'Office s'est concentrée sur le dépouillement de bilans, qui s'est concrétisé dans la publication des bilans énergétiques des Etats membres et de la Communauté pour la période de 1950 à 1960 (« Informations statistiques » 1962, 1 bis).

La préparation d'une publication trimestrielle relative aux bilans des combustibles solides a été achevée. Les bilans concernant l'énergie électrique ont été présentés sous divers

points de vue. C'est ainsi que l'utilisation du courant électrique pour la période 1951-1961 a été ventilée par catégories d'utilisateurs. En outre, il a été établi une statistique mensuelle de l'utilisation des combustibles dans les centrales thermiques, ventilés par source d'énergie.

Dans le domaine des statistiques sur l'énergie nucléaire, un nouveau répertoire des entreprises de l'industrie nucléaire a été élaboré en collaboration avec l'U.N.I.C.E.

En outre, la documentation statistique relative aux échanges et à l'utilisation de radio-isotopes dans les pays de la Communauté a été livrée.

Au cours de l'exercice écoulé, l'Office statistique des Communautés européennes a commencé à publier deux périodiques remplaçant l'ancien bulletin « Charbon et acier ». Il s'agit de « Charbon et autres sources d'énergie » et de « Sidérurgie », dont la présentation a été adaptée à celle des autres publications de l'Office. Dans le cadre de cette refonte, un certain nombre de nouvelles séries et données statistiques ont été incorporées à la publication. C'est ainsi que la première partie du bulletin « Charbon et autres sources d'énergie » a été complétée par des statistiques relatives au lignite et au coke de gaz. La nouvelle deuxième partie contient des informations relatives à l'électricité, au gaz, au pétrole et aux produits pétroliers. Dans le cadre des rapports hors série sont publiés depuis peu des bilans concernant la houille, les agglomérés de houille et le coke de houille. Le bulletin « Sidérurgie » contient, en plus des séries habituelles, des informations relatives aux prix de barème et aux principaux résultats des enquêtes annuelles sur les investissements et les salaires. Pour des raisons budgétaires, il a malheureusement été impossible d'assurer à cette publication la périodicité bimestrielle envisagée. Dans le domaine des statistiques sidérurgiques, il convient de signaler l'élaboration d'une nomenclature commune du commerce extérieur dans le cadre du groupe de travail du commerce extérieur de la commission des statistiques sidérurgiques.

40. Les *statistiques industrielles* ont terminé la ventilation en 4 et 5 positions de la N.I.C.E. (Nomenclature des industries établies dans la Communauté européenne). Une grande partie de l'activité a été consacrée à la préparation du recensement industriel mondial qui aura lieu en 1963 sous les auspices de l'O.N.U.

Le recensement se fera selon les principes communs dans les Etats membres et servira en même temps à établir un certain nombre de données complémentaires présentant une importance pour la C.E.E. L'Office a réuni les directives dans un document distribué aux services compétents sous le titre « Liste des éléments, définitions et structures pour le recensement des industries de production en 1963 dans les Etats membres des Communautés européennes ».

La publication de statistiques structurelles concernant différentes branches économiques a été poursuivie. En même temps l'Office a participé aux études par secteur de la direction générale du marché intérieur (C.E.E.). Une partie des travaux effectués à cette occasion a été publiée hors série dans les « Statistiques industrielles ». A signaler, en particulier, la statistique des investissements, la statistique des chiffres d'affaires par branche, le nombre des unités de production et des effectifs occupés par branche industrielle, les salaires et appointements par branche, etc. Pour la première fois, il a été en outre publié un annuaire contenant pour la période de 1953 à 1961 des indications sur la production de 450 produits finis et demi-finis et sur la situation des approvisionnements pour 80 produits.

41. Le domaine des *statistiques sociales* s'est également beaucoup développé au cours de l'exercice écoulé. Il englobe actuellement les salaires, les revenus réels, la situation en matière de logement et les budgets des travailleurs. Les résultats des études paraissent, en règle générale, dans le bulletin « Statistiques sociales ». En 1962 ont été publiées des séries commentées consacrées aux salaires et charges connexes (C.E.C.A.) et aux revenus réels dans les industries de la

Communauté (C.E.C.A.), ainsi qu'une comparaison des salaires nominaux de l'industrie minière et de la sidérurgie avec les salaires des autres industries de 1953 à 1960. L'enquête effectuée en 1959 dans quatorze branches industrielles a été analysée dès 1961 sous l'angle des charges salariales et complétée, au cours de l'exercice écoulé, par une analyse analogue des résultats envisagés sur le plan des revenus. En 1961, a été terminé le dépouillement de l'enquête de 1960, qui englobait huit branches industrielles. Les données recueillies dans le cadre d'une enquête effectuée en 1961 dans treize branches industrielles sont actuellement à l'étude. Dans ce cas, les revenus ont été pour la première fois distingués d'après le sexe du titulaire du revenu. Les trois enquêtes précitées sont ou seront répétées pour 1962, 1963 et 1964.

Dans le domaine de la sécurité sociale les travaux ont reçu une énergique impulsion. C'est ainsi que, pour les accidents du travail survenus dans la sidérurgie des pays membres, une statistique a été instituée déterminant sur une base comparable les taux de fréquence et les heures de travail perdues. Outre qu'elles donnent un aperçu des conditions de travail, de telles statistiques revêtent une grande importance pratique. En effet, d'après diverses estimations, les accidents du travail diminuent de 1 à 2 % la capacité de travail totale d'un pays.

En même temps, les principales statistiques de sécurité sociale pour la période de 1955 à 1960 ont été rassemblées et publiées d'après un schéma relativement uniforme. Certes, cette publication ne garantit pas encore une comparaison internationale irréprochable, mais elle marque un progrès essentiel dans le sens d'un rapprochement des statistiques nationales. Elle englobe les personnes assurées, les bénéficiaires de prestations et les recettes et dépenses; d'importants rapports ont, en outre, été calculés (relations avec le revenu national et la population).

42. En 1962 également, l'activité principale en matière de *statistiques agricoles* a consisté dans l'établissement de bilans. Ont été notamment publiés des bilans d'approvisionnement

pour les betteraves sucrières, le sucre, le glucose et le miel d'abeille, le lait et les produits laitiers, les céréales et le vin. Au cours de diverses réunions, les commissions et groupes de travail des statistiques agricoles ont étudié des questions relatives à des définitions communes dans le domaine des statistiques forestières, des statistiques de la pêche et des statistiques structurelles ainsi que des problèmes d'ordre méthodologique tels que celui de la comparabilité des statistiques de prix. Le secteur a, en outre, formulé sous forme de notes statistiques internes des orientations sur l'état des cultures, des prévisions et des résultats des récoltes. L'exercice écoulé a enfin vu s'achever la préparation d'une statistique de la main-d'œuvre agricole des pays membres, établie sur la base de définitions communes.

43. Dans le cadre des *statistiques du commerce extérieur*, une série d'études spéciales ont été exécutées en plus des travaux réguliers, qui se sont notablement développés. Le secteur s'est surtout occupé de livrer une documentation de base destinée aux conversations qui ont lieu dans le cadre du G.A.T.T. De nombreuses études ont également été préparées en vue des négociations relatives à l'adhésion de la Grande-Bretagne. Ces travaux ont été, en partie, publiés sous forme de rapport hors série dans les statistiques mensuelles du commerce extérieur. Il a été également publié un « Répertoire des pays, 1962 ».

L'exercice écoulé a vu s'achever les préparatifs en vue de l'extension des « Tableaux analytiques du commerce extérieur » à environ 3.000 positions, ainsi que les travaux préparatoires à la publication mensuelle des chiffres du commerce extérieur des produits agricoles.

Des indices en volume et des indices des valeurs moyennes ont été calculés et publiés pour la première fois pour les principaux pays associés d'outre-mer. Enfin, une nouvelle méthode a été mise au point pour la correction des variations saisonnières en ce qui concerne provisoirement 128 séries. L'intérêt de cette méthode consiste dans le fait qu'elle permet l'emploi de calculatrices électroniques. Ainsi peut-on préparer

avec un minimum de retard la documentation de base indispensable à l'observation de la conjoncture.

44. Dans le cadre de la *statistique des pays associés d'outre-mer*, la fondation à Paris du Centre européen de formation de statisticiens-économistes mérite une mention particulière. A la suite des examens d'admission un premier groupe de 22 boursiers font leurs études dans cet institut.

45. Les analyses statistiques et générales relatives aux *pays du bloc oriental* ont pris une importance accrue. Ces études ont été consacrées à la production industrielle et agricole, à l'évolution démographique et aux échanges extérieurs des Etats du bloc oriental pour permettre les comparaisons. Les statistiques soviétiques du commerce extérieur ont été ventilées par grandes catégories de la C.S.T. (Classification statistique et tarifaire pour le commerce international). Les résultats et les commentaires ont été pour la plupart publiés dans les rapports « Statistiques de l'intégration du bloc oriental ».

Le Service commun d'information et sa collaboration avec le groupe « Porte-parole et rapports généraux » de la Haute Autorité

Conseil d'administration

46. Le conseil d'administration, toujours composé de M. Caron, vice-président de la Commission de la C.E.E., en qualité de président ainsi que de MM. Wehrer, de la Haute Autorité, et Sassen, de la Commission de la C.E.E.A., en qualité de membres, a siégé au total quatre fois pendant l'exercice écoulé : les 2 mars, 13 avril, 6 juillet 1962 et 14 janvier 1963.

En plus des décisions d'ordre personnel et administratif rendues nécessaires principalement par la création d'un statut commun du personnel, le conseil d'administration s'est penché notamment sur les problèmes suivants :

- établissement des programmes d'activité ;
- emploi des moyens financiers disponibles et notamment demandes de contribution présentées par des organisations européennes ;
- organisation des bureaux de presse ;
- participation des Communautés à l'exposition internationale de Seattle.

Activité

47. En 1962, la collaboration entre le Service commun de presse et d'information et le groupe porte-parole et rapports généraux de la Haute Autorité a été approfondie et intensifiée aussi bien dans le domaine des activités de presse et de relations publiques que dans celui des moyens écrits et des publications.

L'effort du Service commun lui-même, compte tenu de ses moyens d'action, a été concentré dans un certain nombre de domaines qui avaient été mis en lumière par la résolution adoptée le 24 novembre 1960 par le Parlement européen ⁽¹⁾. Ce programme a été suivi fidèlement.

L'enquête d'opinion, après une longue période de mise au point du questionnaire, a été effectuée en février 1962 dans les six pays de la Communauté européenne par un groupe d'instituts spécialisés. Les principaux résultats ont été

(1) Dans cette résolution, il était demandé :

1. que le Service commun fasse procéder à une enquête scientifique sur les attitudes de la population de nos six pays à l'égard de l'unification de l'Europe ;
2. qu'un effort spécial soit fait dans le domaine de l'information visuelle, des stages d'information aux sièges d'institutions, de l'information des dirigeants syndicaux, des milieux agricoles et des milieux de l'enseignement, ainsi qu'auprès des organisations de jeunesse ;
3. que l'information vers les pays d'outre-mer et vers les pays tiers soit rapidement développée.

portés à la connaissance du Parlement européen en novembre 1962 ; le rapport de synthèse sera publié ultérieurement. Une seconde phase de l'enquête, portant sur l'analyse des motivations et l'étude des canaux d'information, est en préparation.

A l'intérieur de la Communauté, l'effort d'information a porté plus particulièrement, en 1962, sur les milieux syndicaux et ouvriers, les milieux agricoles, les organisations d'enseignement, les mouvements de jeunesse et d'éducation des adultes. Une enquête a été lancée dans les organisations féminines. La coopération avec les détenteurs publics ou privés des grands moyens d'information a été systématiquement recherchée ou renforcée. A l'extérieur de la Communauté, l'effort d'information a porté notamment sur les Etats associés d'Afrique et de Madagascar, sur le Royaume-Uni et sur les Etats-Unis d'Amérique.

Le développement des activités d'information en 1962 est indiqué avec plus de détails, suivant les moyens techniques employés et les milieux touchés, dans le sixième rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne.

*Les liaisons organiques
entre les institutions des Communautés*

Les relations entre les Conseils et les exécutifs des trois Communautés

48. La collaboration entre la Haute Autorité et les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. s'est étendue à toutes les questions présentant un intérêt commun pour les trois Communautés. La Haute Autorité a toujours été invitée à participer aux sessions des Conseils et, à l'échelon des fonctionnaires, aux réunions de la commission des représentants permanents ou de l'une de ses sous-commissions lorsque les problèmes suivants y étaient débattus :

- relations entre la Communauté et les pays associés d'Afrique et Madagascar ;

- questions touchant les négociations au sein du G.A.T.T. ;
- création d'un Conseil des Communautés européennes et d'une Haute Commission européenne ;
- négociations avec la Turquie ;
- questions budgétaires relatives aux institutions et services communs ;
- régime de sécurité sociale des travailleurs frontaliers et saisonniers ;
- questions concernant les foires et expositions auxquelles participent les Communautés ;
- questions relatives au statut commun du personnel.

Inversement, des représentants des Commissions de Bruxelles ont pris part aux sessions du Conseil spécial de ministres au cours desquelles il a été discuté de la coordination des politiques énergétiques.

Indiquons encore que la Haute Autorité prend part aux travaux d'analyse des problèmes institutionnels posés par l'adhésion d'autres Etats à la Communauté, travaux découlant du mandat imparti le 23 octobre 1962 par les ministres des affaires étrangères.

Les groupes de travail interexécutifs

49. Le groupe de travail interexécutifs pour la coordination des *politiques énergétiques*, dont la présidence est assurée par M. Lapie, membre de la Haute Autorité, est composé de MM. Coppé et Hellwig, vice-président et membre de la Haute Autorité, de MM. Marjolin, Caron et von der Groeben, vice-présidents et membres de la Commission de la C.E.E., et de MM. De Groote et Sassen, membres de la Commission de la C.E.E.A. Ce groupe interexécutifs s'est réuni sept fois : les 9 mai, 29 mai, 15 juin, 25 juin, 12 novembre, 7 décembre et 20 décembre 1962.

Au cours de ces réunions ont été notamment mis au point et arrêtés le texte du mémorandum sur la politique énergétique et celui de l'étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté.

Le groupe de travail interexécutifs « transports », auquel participent la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E., a tenu trois réunions les 4 mai et 14 décembre 1962 et le 14 janvier 1963. La présidence en est assurée à tour de rôle par M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité et M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E.

Parmi les points qui ont fait l'objet d'une discussion au sein de ce groupe de travail, il convient de retenir principalement des problèmes particuliers relatifs à la mise en œuvre de la recommandation 1-61 de la Haute Autorité (publicité des prix et conditions de transport de produits C.E.C.A.) ainsi qu'un certain nombre d'aspects de la politique commune des transports de la C.E.E. qui touchent le fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier. Ces discussions ont permis en outre de préciser les modalités de collaboration entre les deux exécutifs pour l'avenir.

La Haute Autorité prend part, en outre, aux travaux de la commission pour la politique conjoncturelle, instituée par décision du Conseil de la C.E.E. du 8 mars 1960.

50. Il va de soi que la collaboration au niveau des exécutifs et des Conseils se prolonge au niveau des services. Répondant au vœu exprimé par le Parlement au point 7 de la résolution du 27 juin 1962 et à un souci d'efficacité évident, cette collaboration n'a cessé de se renforcer et de s'étendre. On peut signaler à cet égard l'existence de bureaux de liaison institués, pour les questions de transports, par la Haute Autorité à Bruxelles auprès de la Commission de la C.E.E. et par la Commission de la C.E.E. à Luxembourg auprès de la Haute Autorité. Plus généralement, cette collaboration couvre en fait, un grand nombre de domaines parmi lesquels il convient de citer notamment :

- établissement des programmes prévisionnels trimestriels ;
- questions douanières, notamment dans le cadre des négociations du G.A.T.T. ;
- application du régime relatif aux travailleurs migrants ;
- accord d'association avec les pays africains et Madagascar ;

- politique régionale ;
- questions administratives générales et statut du personnel.

51. La Haute Autorité a formellement adopté, le 14 février 1962, et mis en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 1962, les dispositions qui transforment le régime statutaire du personnel de la C.E.C.A. en un régime harmonisé avec celui en vigueur depuis le mois de janvier 1962 pour les institutions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. Ce *statut révisé* prévoit des dispositions qui ne diffèrent de celles retenues par les Communautés de Bruxelles que sur quelques points (grille des traitements, pension de survie). Les émoluments des fonctionnaires de la C.E.C.A. sont soumis à un ajustement compensatoire qui a la même portée que l'impôt communautaire appliqué aux émoluments des agents des Communautés de Bruxelles.

Dans l'application progressive des dispositions de ce statut révisé qui représente un élément important dans la consolidation de la fonction publique européenne, la Haute Autorité a été en mesure de clôturer en 1962 aussi bien la procédure d'intégration des agents temporaires locaux et intérimaires que la transposition des emplois dans l'organigramme de ses services conçu sur la base des emplois-types et des carrières arrêtés par le statut révisé.

52. Dans le cadre de la coopération intercommunautaire, l'action de la Haute Autorité s'est développée non seulement par sa participation aux travaux du comité du statut, mais également à travers des réunions périodiques tenues par les administrations des différentes institutions européennes. Ces réunions ont eu pour but non seulement l'élaboration de textes réglementaires d'application et de règles d'exécution identiques pour l'ensemble des Communautés, mais encore la recherche d'une interprétation unique des dispositions communes aux statuts des trois Communautés.

A l'heure actuelle, ce travail est loin d'être terminé. Toutefois, certains problèmes sont prêts à être résolus ; d'autres se trouvent encore à l'étude.

Une réunion des présidents des exécutifs et institutions a eu lieu, le 22 novembre 1962, dans le cadre d'une séance de travail de la Commission des présidents, au cours de laquelle un certain nombre de réglementations ont été examinées en vue de réaliser le commun accord prévu à l'article 107 du statut.

§ 2 — Les relations extérieures et la politique commerciale

53. En dehors du rôle de conseiller des Etats membres qu'elle a tenu tout au long des négociations engagées avec le Royaume-Uni, la Haute Autorité s'est également consacrée à l'étude des problèmes qu'il y aurait lieu de résoudre dans le cas de négociations d'adhésion ou d'association avec d'autres pays européens.

De nouveaux pays sont venus élargir le cercle de ceux qui se font représenter auprès de la Haute Autorité par des missions de caractère diplomatique.

Le renouvellement de l'association des Etats africains et de Madagascar avec les pays membres de la Communauté économique européenne, a permis de résoudre, parallèlement à cette association, le problème des échanges de produits couverts par le traité de Paris.

D'autre part, un grand nombre de questions d'ordre économique, financier, commercial, technique, susceptibles d'avoir une incidence sur les réalisations des objectifs poursuivis par la C.E.C.A., sont traitées dans plusieurs organisations internationales; il est nécessaire de suivre leurs travaux pour éviter des doubles emplois et recueillir le fruit des convergences positives.

Enfin, les travaux que la Haute Autorité mène en commun avec les autres Communautés, en vue d'une politique commune de l'énergie, touchent de près le domaine des

relations internationales et, par conséquent, doivent tenir compte des évolutions qui s'y manifestent.

PAYS TIERS

Demande d'adhésion du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

54. Dans sa déclaration faite à Paris, le 10 octobre 1961, aux ministres des États membres de la Communauté économique européenne, le porte-parole du gouvernement britannique avait fait savoir que le Royaume-Uni désirerait entamer, en temps opportun, des négociations en vue d'adhérer, au moment où il deviendrait membre de la Communauté économique européenne, à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le 28 février 1962, le premier ministre du gouvernement du Royaume-Uni avait informé le président en exercice du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. du désir de son gouvernement de commencer lesdites négociations en vertu des dispositions de l'article 98 du traité de Paris.

Après une première rencontre au sein du Conseil spécial de ministres, le 17 juillet 1962, la conférence entre les États membres de la C.E.C.A. et les pays tiers ayant demandé leur adhésion à cette Communauté, conférence qui avait été chargée de la conduite des négociations avec le Royaume-Uni, avait commencé ses travaux à Luxembourg. Lors de cette première rencontre, M. Edward Heath, lord du sceau privé, chef de la délégation britannique, fit une déclaration exposant les bases générales sur lesquelles son gouvernement pensait pouvoir réaliser l'adhésion et faisant mention d'un certain nombre de problèmes que M. Heath estimait utile d'examiner au cours des négociations.

Le 4 octobre 1962, lors de la première réunion ministérielle de la conférence, une réponse d'ensemble avait été donnée à la déclaration britannique par le président en exercice, le ministre luxembourgeois des affaires économiques, au nom des six pays membres de la Communauté.

Les deux exposés liminaires ⁽¹⁾ donnèrent l'orientation principale des négociations menées jusqu'ici.

En dehors des réunions ministérielles, les négociations furent poursuivies par le comité des représentants des ministres des « Six » et du Royaume-Uni sur la base d'instructions données par la conférence ; des groupes de travail furent institués pour faire des études préalables de certains problèmes techniques, notamment concernant les conditions de production et les transports maritimes.

Après le 4 octobre, la conférence ministérielle devait encore se réunir le 19 novembre 1962 pour enregistrer les progrès accomplis, fournir de nouvelles directives et élargir le mandat des suppléants.

Dans l'exécution des travaux à tous les niveaux : sessions ministérielles, comité des représentants des ministres et groupes de travail, et aussi bien dans les réunions à « six » qu'à « sept », le rôle de la Haute Autorité a consisté à assister les négociateurs représentant les six pays membres de ses conseils et de son expérience du marché commun.

55. L'accord d'association conclu en 1954 avait contribué à préparer l'atmosphère dans laquelle a mûri la demande anglaise de négociations en vue de l'adhésion. La Haute Autorité avait toujours suivi attentivement l'évolution de l'économie sidérurgique et charbonnière britannique et elle en a constamment étudié les problèmes. Lorsque la demande britannique de négociations fut présentée, la Haute Autorité

(1) Le premier exposé a été et le second sera reproduit dans le *Bulletin de la C.E.C.A.* (voir 3^e trimestre 1962, 7^e année).

connaissait donc parfaitement les difficultés à surmonter pour assurer aux négociations une issue positive.

La Grande-Bretagne se présentait à la C.E.C.A. avec des régimes spéciaux de l'industrie sidérurgique et de l'industrie charbonnière qui ne pouvaient être intégrées telles quelles dans le marché commun.

La sidérurgie est aux mains de l'entreprise privée, mais se trouve contrôlée par un organisme public, l'Iron and Steel Board, doté de pouvoirs incompatibles avec certaines règles du traité de Paris. Ainsi par exemple ses pouvoirs dans le domaine des prix, des investissements, ainsi encore, sous certains rapports, ses pouvoirs relatifs à l'importation et à la distribution de matières premières. Les choses étant ainsi, il fallait obtenir que les structures de la sidérurgie britannique, incompatibles avec le traité de Paris, soient éliminées dans toute la mesure du possible avant l'ouverture du marché commun élargi. Au cours des travaux qui ont duré près de quatre mois, les représentants des ministres des Six se sont mis d'accord sur la liste des « incompatibilités-acier », à régler dès l'adhésion. Cette liste a été examinée avec la délégation britannique qui a accepté, le 22 janvier 1963, d'éliminer toutes les incompatibilités relevées par les Six. En matière d'acier, les Six ont encore pu mettre au point entre eux et soumettre aux Britanniques une proposition de solution du problème des droits de douane harmonisés. La délégation britannique a également accepté cette proposition le 22 janvier 1963.

56. Le 29 janvier, à la suite de l'impasse qui s'était produite entre les États membres de la C.E.E. dans le cadre de la conférence de Bruxelles, les négociations à Luxembourg ont également dû être interrompues. A ce moment, le chapitre charbon se trouvait encore en cours de discussion entre les Six.

En Grande-Bretagne, l'industrie du charbon est nationalisée. Ce n'est certainement pas cette situation qui, en soi, constitue une incompatibilité avec le traité. En effet, celui-ci

ne préjuge pas le régime de propriété des entreprises. Mais les dimensions mêmes du National Coal Board, qui produit presque autant que les Six ensemble, posaient des problèmes nouveaux et complexes. Il fallait en outre déterminer si, dans la structure et le fonctionnement du National Coal Board, il existait des éléments contraires aux objectifs et aux règles du traité. Ainsi, par exemple, on ne pouvait considérer comme compatible avec le marché commun les responsabilités du National Coal Board en matière d'approvisionnement et le monopole de fait d'importation que ce Board exerce en plus du monopole de production et de vente.

La Haute Autorité est convaincue d'avoir apporté, pendant les négociations, dans son rôle de conseiller, une importante contribution à la conférence, tant dans l'énoncé des problèmes que dans la proposition des solutions.

Mais l'interruption des négociations est survenue lorsque les discussions des Six dans le domaine du charbon en étaient encore à leur début et avant que les Six n'aient pu soumettre des conclusions aux Britanniques.

La Haute Autorité, qui avait manifesté sa sympathie et son intérêt pour la demande du Royaume-Uni, ne peut que regretter l'interruption des négociations. Elle continuera pour sa part à se laisser guider par le traité dont l'esprit ressort d'une façon si saisissante du préambule : l'instauration de la Communauté visait à fonder « les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde entre les peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes, et à jeter les bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé ». C'est ainsi que les signataires du traité avaient conçu l'évolution de l'unité européenne.

La Haute Autorité emploiera toute son énergie à l'achèvement de cette œuvre commencée avec élan il y a treize ans — œuvre qui se veut ouverte à la collaboration des autres pays européens qui sont prêts à y adhérer —, consciente qu'un élargissement des Communautés européennes réalisé dans une solidarité toujours plus profonde entre leurs partenaires est une contribution importante pour le maintien de la paix du monde.

Autres demandes d'adhésion

57. Parmi les pays qui tels l'Irlande, le Danemark, la Norvège, l'Autriche, la Suède et la Suisse ont fait connaître leur intention — lors de la présentation de leurs demandes devant les ministres compétents de la C.E.E. — d'étendre, le moment venu et par voie de négociations, les liens d'adhésion ou d'association à la C.E.C.A., seuls le Danemark et l'Irlande ont jusqu'à présent concrétisé formellement ce vœu.

Par lettre en date du 16 mars 1962 adressée au président en exercice au Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A., le ministre danois des affaires extérieures demandait en effet officiellement d'entamer des négociations en vue d'adhérer à la C.E.C.A. en même temps qu'à la C.E.E. Une première audition des représentants du gouvernement danois par les ministres des six pays membres a eu lieu le 17 décembre 1962 ; il avait été convenu à cette occasion que la date d'ouverture des négociations serait fixée par voie diplomatique.

Par lettre en date du 7 janvier 1963, le gouvernement irlandais a officiellement demandé à son tour l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion à la C.E.C.A.

Nouvelles missions accréditées

58. Une autre manifestation de la répercussion du mouvement de l'intégration européenne dans le domaine politique et économique a été l'ouverture de l'éventail des missions accréditées à la fois auprès de la Communauté économique européenne, auprès de la Haute Autorité et auprès de l'Euratom.

Les gouvernements espagnol et israélien ont montré l'intérêt qu'ils portent aux secteurs spécialisés du charbon et de l'acier en accréditant, respectivement les 22 juin et 25 septembre 1962, des missions auprès de la Haute Autorité.

D'autre part, alors que jusqu'ici la Haute Autorité avait entretenu des relations de caractère diplomatique, principalement avec des pays tiers européens ou des pays non européens industrialisés, un certain nombre des missions qui ont été établies en 1962 sortent de ce cadre traditionnel.

En effet, deux Etats africains, la république de la Côte-d'Ivoire et la république de Haute-Volta, ont accrédité respectivement les 29 mai et 26 novembre 1962 des représentants permanents auprès de la Haute Autorité.

La république de l'Inde a accrédité, de son côté, un représentant qui a remis ses lettres de créance le 22 octobre 1962.

Exposition de Seattle

59. La Haute Autorité a été représentée par un membre du collège à la « Semaine européenne » qui a eu lieu en septembre 1962 dans le cadre de l'exposition internationale de Seattle aux Etats-Unis et à laquelle les Communautés et les pays membres ont participé par la présentation d'un pavillon commun.

Pays en voie de développement

Convention d'association entre les pays africains et malgache et les pays membres de la C.E.E.

60. Ainsi que l'avait indiqué le précédent rapport général, la Haute Autorité estime — avec le Parlement européen — qu'en vue de respecter l'unité fondamentale des trois Communautés, il convient de ne pas exclure les produits du charbon et de l'acier d'une association du Marché commun avec l'Afrique.

C'est pourquoi la Haute Autorité a suivi de près les négociations qui se sont déroulées à Bruxelles pour le renou-

vement de la convention d'association entre les pays africains et malgache et les pays membres de la C.E.E. Le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. a approuvé un projet d'accord proposé par la Haute Autorité et prévoyant un accord multilatéral qui serait annexé à la convention d'association.

Cet accord est basé sur l'élimination des droits de douane, des taxes et restrictions quantitatives dans le commerce des produits de la C.E.C.A. entre les pays associés à la C.E.E. et les États membres de la C.E.C.A.

Ses préoccupations de coopération avec l'Afrique, tant sur le plan parlementaire que sur le plan gouvernemental, ont d'autre part conduit la Haute Autorité à envoyer, en janvier 1962, un observateur à la réunion de la Commission paritaire permanente, instituée en juin 1961 par la conférence du Parlement européen avec les Parlements d'États africains et de Madagascar. La Haute Autorité s'est également fait représenter à la dernière réunion de cette Commission du 3 au 5 octobre à Tananarive.

Recherches de minerais en Afrique

61. Dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de minerais de fer et de manganèse en Afrique, la Haute Autorité a décidé d'affecter un crédit de 400.000 nouveaux francs pour la période allant du 1^{er} juillet 1962 au 31 juin 1963.

Les fonds dont il s'agit, qui seront complétés par un montant du bureau de recherches gérant des syndicats de recherches constitués pour opérer en Afrique, serviront plus particulièrement à l'exécution des travaux de recherches magnétiques aéroportées au Nord-Gabon.

Le nouveau crédit sera imputé sur le crédit global de 5 millions de dollars qui a été mis à la disposition des recherches en Côte d'Ivoire, au Congo, au Gabon et au Cameroun.

Conseil d'association

62. Le Conseil d'association entre le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Communauté européenne du charbon et de l'acier a publié son sixième rapport annuel (1^{er} janvier-31 décembre 1961) établi d'un commun accord, conformément à l'article 11 de l'accord d'association.

Le relations entre le Royaume-Uni et la C.E.C.A. s'étant trouvées placées plus particulièrement, en 1962, sous le signe des négociations dont il a été fait état ci-dessus, ni le Conseil d'association, ni ses comités du charbon, de l'acier et des relations commerciales n'ont eu à se réunir depuis la présentation du dernier rapport général de la Haute Autorité.

Il convient de signaler, pour clore le tour d'horizon concernant les pays tiers, les services que, dans cette phase particulière des relations avec le Royaume-Uni, la délégation de la Haute Autorité à Londres a été à même de rendre à la Communauté.

POLITIQUE COMMERCIALE

Charbon

Marché commun de l'énergie

63. Au nom de la Haute Autorité de la C.E.C.A., de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de la C.E.E.A., le groupe de travail interexécutifs « énergie » a remis au Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A., le 25 juin 1962, un « Mémoire sur la politique énergétique » (1).

(1) Voir nos 196 et suivants.

La politique proposée dans le mémorandum a des implications directes en ce qui concerne la politique commerciale, notamment pour le charbon. C'est pourquoi, il convient de mentionner ici ces propositions importantes. Cependant, l'ensemble du mémorandum est analysé d'autre part en détail dans le chapitre consacré aux problèmes énergétiques.

République fédérale

64. La Haute Autorité est d'avis que les conditions qui l'ont amenée à recommander en 1962 l'institution d'un droit de douane sur les charbons originaires de pays tiers et à destination de la république fédérale d'Allemagne continuent à être valables pour l'année 1963.

Le prélèvement d'un droit de douane à l'importation de charbon originaire de pays tiers a donc été maintenu pour l'année 1963 en République fédérale.

La Haute Autorité a, en outre, recommandé au gouvernement fédéral, le 30 octobre 1962, de fixer pour la même année le contingent libre de droits à l'importation dudit charbon au même niveau, six millions de tonnes, que celui qui avait été défini par la recommandation du 3 novembre 1960.

La Haute Autorité a renoncé à une augmentation du contingent, les troupes américaines stationnées en République fédérale — qui avaient été approvisionnées jusqu'à présent par la production allemande — devant être ravitaillées, en 1963, en charbon américain importé hors contingent.

Belgique

65. La situation des charbonnages en Belgique ayant évolué d'une façon assez favorable depuis la fin de l'année 1961, la Haute Autorité a estimé que le maintien d'une limitation des importations charbonnières en Belgique, telle qu'elle avait été fixée par la décision n° 13-1961, aurait pu constituer une

certaine incitation à un ralentissement des efforts d'assainissement entrepris par le gouvernement belge. Après consultation du Conseil, la Haute Autorité a donc pris un ensemble de mesures de libéralisation à partir du 1^{er} août 1962.

Les livraisons de la part des pays membres ont été augmentées de 10 % pour l'année civile 1962. Corrélativement, le contingent maximum d'importation de charbon en provenance des pays tiers a été élevé de 640.000 tonnes à 688.000 tonnes, ledit contingent étant toutefois diminué des tonnages d'antracite et de certaines catégories de charbons maigres importés en 1961 et dont l'importation était rendue entièrement libre.

A partir du 1^{er} janvier 1963, la Haute Autorité ne se basera plus sur l'article 37 pour limiter les échanges charbonniers entre la Belgique et les autres pays de la Communauté, ainsi que les importations en provenance des pays tiers. Le gouvernement belge a donc à nouveau la pleine responsabilité pour l'importation en provenance des pays tiers, étant entendu qu'il peut toujours s'appuyer sur le concours mutuel que la Communauté lui a accordé, en son temps, pour contrôler les importations indirectes.

Acier

Mesures tarifaires semestrielles

66. Cette année encore, des mesures tarifaires semestrielles autonomes ont été reconduites pour quelques produits d'acier qui ne peuvent pas être obtenus en quantités suffisantes à l'intérieur de la Communauté. Les droits de douane sont ainsi abaissés ou parfois même entièrement suspendus pour certains produits dans le cadre d'un contingent tarifaire ou pour une quantité non limitée. Ces mesures, qui sont décidées d'un commun accord par les gouvernements, ne doivent cependant pas nuire aux intérêts des productions nationales.

C'est ainsi que cette année les contingents tarifaires antérieurement fixés pour les « coils » ont été considérablement limités, un contingent au niveau des droits du Benelux ayant uniquement été accordé à l'Italie et à la France.

Fer et acier spongieux

67. Sur proposition de la Haute Autorité et se basant sur l'article 81, paragraphe 2, du traité, le Conseil de ministres a décidé d'inclure le fer et l'acier spongieux y compris les loupes Renn dans l'annexe I du traité, sous la position 4.100. La suspension du droit de douane de 7 % prévu dans le tarif extérieur commun de la C.E.E. pour ces produits a été prorogée provisoirement.

Tarif douanier américain

68. Le gouvernement américain se propose de mettre en vigueur un nouveau tarif douanier plus élaboré et différemment aménagé que l'actuel mais qui, de même que celui-ci, ne sera pas basé sur la nomenclature de Bruxelles adoptée par tous les pays membres de la C.E.C.A.

Le problème se pose de s'assurer, d'un commun accord avec les autorités compétentes américaines, de ce que les concessions négociées pour les produits de la C.E.C.A. se retrouvent avec la même incidence dans le nouveau tarif et la Haute Autorité a été invitée par les gouvernements à suivre cette question.

Importation de la fonte et de divers produits sidérurgiques

69. L'accent a déjà été mis précédemment sur les difficultés pouvant résulter, pour certaines entreprises de la Communauté, d'une importation de fonte à bas pris en provenance de pays tiers dans le marché commun. Cette situation, qui

pourrait éventuellement nécessiter l'intervention de mesures commerciales, continue d'être à l'étude, notamment sur la base d'un examen des prix de revient des entreprises communautaires.

L'étude dont il s'agit devrait être terminée au début de 1963. Il incombera alors aux Etats membres, au sein du Conseil spécial de ministres, d'en examiner les résultats et de prendre le cas échéant des mesures destinées à faire face aux difficultés rencontrées.

D'autre part, le marché commun de l'acier a enregistré, ces derniers mois, des importations ou des offres d'importation fortement accrues de produits sidérurgiques divers en provenance de pays non membres, à des prix très bas. Pour empêcher certains abus d'alignement, la Haute Autorité a attiré l'attention des entreprises communautaires sur la nécessité de se conformer scrupuleusement aux règles d'alignement prévues par le traité. Elle a en outre proposé au Conseil spécial de ministres l'institution d'un comité ad hoc chargé d'examiner les développements de cette situation. Ce comité commencera ses travaux incessamment.

Application de l'article 75

70. Actuellement, l'importation des produits « acier » du traité est libre vis-à-vis de tous les pays occidentaux sans exception.

Il n'en est pas de même du commerce avec les pays de l'Est dont les exportations de produits sidérurgiques à destination des pays membres de la Communauté, dans l'absence d'une politique commerciale uniforme, font en général l'objet d'accords commerciaux bilatéraux. Ces accords sont communiqués régulièrement à la Haute Autorité en application des dispositions de l'article 75 du traité. En ce qui concerne le charbon, un contrôle quantitatif a été introduit dans tous les pays de la Communauté, sauf en Italie, depuis le début de la crise en 1957. La Haute Autorité suit l'application des

mêmes restrictions en se fondant sur les dispositions aussi bien de l'article 75 que de l'article 73.

Concours mutuel

71. Au mois de mars 1962, la Haute Autorité a accordé, en faisant recours à la procédure d'urgence (article 73, alinéa 3, du traité) le concours mutuel demandé par le gouvernement néerlandais en vue de contrôler les importations indirectes de charbon originaire des pays de l'Europe orientale en provenance d'autres pays membres.

Elle a également, en application de ladite procédure, accordé le même concours mutuel, en septembre 1962, à la république fédérale d'Allemagne en vue de la limitation des importations indirectes dans ce pays de produits laminés finis d'acier originaires de pays de l'Est.

Négociations tarifaires Dillon

72. Les négociations tarifaires Dillon, entreprises dans le cadre du G.A.T.T. en 1961, se sont officiellement terminées à la fin de juillet 1962.

Elles n'ont toutefois pris fin formellement avec l'Autriche qu'en novembre de la même année.

La Haute Autorité agissant en tant que porte-parole des pays de la Communauté, a mené les négociations en étroite coopération non seulement avec les pays membres, mais aussi avec la Commission de la C.E.E.

En dehors de l'intérêt qu'il y avait à respecter de la sorte le caractère unitaire des trois Communautés, une telle manière d'agir était rendue indispensable par suite du fait que, les droits sur l'acier du tarif harmonisé de la C.E.C.A. figurant parmi les moins élevés du monde, la marge des concessions possibles sur ce tarif était extrêmement limitée.

C'est pourquoi, d'ailleurs, certaines des concessions, souvent substantielles, qui ont pu être obtenues dans les tarifs sidérurgiques des Etats-Unis, d'Israël, de la Finlande et de la Suisse ont eu, pour contre-partie, des concessions dans le cadre de la C.E.E.

Les négociations avec l'Autriche ont abouti à un abaissement de 9 % à 7 % des droits de douane italiens sur les « coils ». Ce produit, avec un total annuel des échanges s'élevant à quelque 16 millions de dollars, occupe une place importante dans les exportations sidérurgiques autrichiennes vers l'Italie. En contrepartie, la Communauté a bénéficié, de la part de l'Autriche, de concessions intéressant ses exportations dans le secteur de la C.E.E.

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

73. Qu'il s'agisse de questions d'ordre général concernant la politique ou l'économie ou de questions relevant de leur compétence propre, différentes organisations internationales inscrivent souvent à l'ordre du jour de leurs réunions des problèmes qui, pour l'essentiel ou par quelques aspects importants, touchent au domaine d'action de la Haute Autorité.

Les liaisons avec ces organisations, notamment avec celles qui concourent à l'unification de l'Europe, peuvent contribuer à éviter la dispersion des efforts et, dans toute la mesure du possible, certaines divergences, sinon certaines contradictions, dans l'établissement des programmes ou l'accomplissement des travaux.

Conseil de l'Europe

74. La Haute Autorité s'est fait représenter aux sessions ordinaires de l'Assemblée consultative dont un certain nombre de résolutions, intervenues cette année, ont eu pour objet les

négociations actuellement en cours entre les Communautés et les pays tiers ou celles qui sont déjà prévisibles.

Lors de la session jointe, qui s'est tenue à Strasbourg, les 17 et 18 septembre 1962, le président de la Haute Autorité a eu l'occasion de faire une intervention dans laquelle il résumait les enseignements de dix années de marché commun du charbon et de l'acier et mettait l'accent sur le développement des échanges de la C.E.C.A. avec l'extérieur durant cette période, ainsi que sur l'importance d'une coordination de plus en plus étroite des politiques énergétiques des pays membres.

Les services compétents de la Haute Autorité ont participé aux travaux d'un certain nombre de comités, notamment dans le domaine social et de l'hygiène.

O.C.D.E.

75. M. Thorkil Kristensen, secrétaire général de l'O.C.D.E., s'est rendu, le 8 février 1962, en visite officielle à la Haute Autorité et cette visite a donné lieu à des échanges de vues très utiles au sujet de la coopération entre les deux organisations.

Aussi bien, cette coopération est plus étroite avec l'organisation rénovée qu'avec l'O.E.C.E. et la Haute Autorité se fait régulièrement représenter à tous les comités où sont traités des problèmes d'un intérêt commun. Elle participe, le plus souvent aux côtés de représentants de la Commission de la C.E.E., aux travaux de ces comités. Elle suit de très près ceux du Comité de la politique économique et de son groupe de travail n° 2 chargé d'étudier les mesures destinées à favoriser la croissance économique.

La Haute Autorité s'est également fait représenter à la réunion ministérielle du Conseil de l'O.C.D.E., qui s'est tenue les 27 et 28 novembre 1962 à Paris.

Tout dernièrement, au début de janvier 1963, la Haute Autorité a été étroitement associée aux consultations qui se sont ouvertes dans le cadre de l'Organisation à la demande du gouvernement des États-Unis, à la suite d'une plainte déposée au département du Trésor américain par certaines sociétés sidérurgiques, selon laquelle plusieurs entreprises européennes pratiqueraient des prix exagérément bas dans les ventes de fil machine aux États-Unis.

Ces consultations sont actuellement en cours. Elles ont attiré de nouveau l'attention de la Haute Autorité sur le problème des mesures paratarifaires et administratives qui, en dehors des aspects proprement tarifaires, peuvent contrarier les échanges (dispositions anti-dumping, évaluations en douane, etc.). Ces problèmes auront sans doute leur importance dans la perspective des négociations qui s'instaureront suite à l'adoption par le Congrès des États-Unis de la législation concernant l'expansion du commerce (« Trade Expansion Act »).

U.E.O. - O.T.A.N.

76. Ainsi que les années précédentes, la Haute Autorité a accepté les invitations qui lui ont été adressées de se faire représenter aux sessions de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale et de la Conférence des parlementaires de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord.

Les rapports soumis à la discussion, les débats intervenus et les résolutions ou recommandations adoptées au cours de ces sessions ont souvent présenté un intérêt pour la Haute Autorité. Ils se rapportaient en effet dans plusieurs cas, en dehors d'orientations politiques générales, à des questions rentrant dans les préoccupations de la Haute Autorité, comme par exemple l'approvisionnement énergétique, ou encore le déroulement et les perspectives des négociations actuellement en cours entre les Communautés et les pays tiers.

E.C.E.

77. Les études poursuivies par la Commission économique pour l'Europe de l'O.N.U. sont intéressantes pour la compréhension de la situation et des perspectives économiques des pays membres, et notamment de ceux avec lesquels la C.E.C.A. n'a pas de relations directes. La Haute Autorité ne saurait se contenter de prendre connaissance de ces études après coup. Elle s'efforce de rendre toujours plus efficaces les contacts entre ses services compétents et le secrétariat de l'E.C.E. Dans l'intérêt commun des deux organisations, elle suit dès la source et dans leur développement les travaux des comités qui traitent des questions rentrant dans son domaine propre d'activité comme ceux qui ont trait à l'acier, à l'énergie, aux transports ou à l'habitat.

B.I.T.

78. La collaboration entre la Haute Autorité et le Bureau international du travail dans le domaine social s'affirme d'année en année.

Des échanges d'experts des deux organisations lors de réunions de travail ayant un but comparable ont souvent évité des doubles emplois et ont permis un partage d'expériences très fructueux.

Au mois d'octobre 1962, la Haute Autorité a prorogé, pour une période de deux ans, l'accord conclu avec le B.I.T. concernant le fonctionnement du Centre international d'informations de sécurité et d'hygiène du travail (C.I.S.). La Haute Autorité apporte au Centre une contribution technique plus grande encore qu'auparavant en lui transmettant régulièrement les comptes rendus des travaux scientifiques réalisés avec l'aide financière de la Haute Autorité.

D'autre part, le B.I.T. et le Conseil de l'Europe ayant conclu un arrangement pour l'établissement conjoint d'un

Centre international d'informations et de recherches sur la formation professionnelle (C.I.R.F.), la Haute Autorité a accepté l'invitation qui lui était faite à prendre part aux travaux du C.I.R.F. pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 1964.

Pour la première année, la Haute Autorité contribue au financement des travaux du C.I.R.F. pour une somme de 10.000 unités de compte.

Tels sont les faits les plus marquants qui ont jalonné l'activité de la Haute Autorité en matière de relations extérieures et de politique commerciale au cours de l'année écoulée. Cette activité s'est encore manifestée par d'autres faits comme par exemple la participation de la Haute Autorité à la sixième conférence mondiale de l'énergie qui s'est tenue à Melbourne du 20 au 27 octobre 1962.

Tous ces faits ne peuvent être énumérés dans le détail dans le cadre du présent rapport qui montre cependant clairement la ligne suivie par la Haute Autorité en cette phase particulièrement évolutive de la construction de l'Europe.

CHAPITRE II

LE MARCHÉ COMMUN DE L'ÉNERGIE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

79. La concurrence de plus en plus affirmée entre les différentes sources d'énergie, les progrès de plus en plus rapides de l'intégration économique générale, imposent plus que jamais de « situer » l'industrie du charbon par rapport à l'ensemble du marché de l'énergie. Aussi, chaque année, la Haute Autorité en collaboration avec le Marché commun et l'Euratom présente-t-elle, au Conseil, un document sur la « *Conjoncture énergétique de la Communauté* ». Ce document est à la fois un bilan rétrospectif et un bilan prospectif.

Le bilan rétrospectif, portant sur l'année 1962, n'a pas mis en évidence de déséquilibre général grave entre l'offre et la demande d'énergie. Il devrait en être de même pour l'année 1963, hormis certaines tensions locales et passagères dans le secteur domestique. Comme 1962, 1963 devrait donc se caractériser par une stabilisation des stocks, une absence de chômage dans les mines. Le caractère relativement satisfaisant de la situation immédiate ne doit pas masquer toutefois un certain nombre de faits qui posent des problèmes de fond :

- le marché de l'énergie en Europe reste un marché fortement cloisonné ;
- la capacité de concurrence du charbon, face à l'énergie importée, a tendance à se détériorer ;

- la part de l'approvisionnement énergétique de la Communauté en provenance de l'extérieur ne cesse de croître.

80. Or, il ne s'agit pas de tendances passagères mais bien d'une évolution profonde du marché de l'énergie en Europe, confirmée et précisée par les travaux à plus long terme entrepris par les services de la Haute Autorité.

Une politique de l'énergie fondée sur les faits doit nécessairement prendre en compte une telle transformation des structures de l'économie énergétique. C'est pourquoi, dès le début de ses travaux sur la politique énergétique commune, la Haute Autorité a été convaincue qu'une politique de l'énergie devrait nécessairement s'appuyer sur une analyse précise des tendances fondamentales et à long terme du marché de l'énergie. Des études ont été lancées dans cette optique.

Le 5 avril 1962, à la conférence des ministres de Rome, ces travaux étaient déjà assez avancés pour que l'interexécutif puisse accepter de rédiger, dans un délai de deux mois, des propositions de politique énergétique en vue de la création d'un marché commun de l'énergie. Seules, des contraintes matérielles et la brièveté des délais ont empêché que des perspectives à long terme ne soient présentées aussi le 25 juin 1962, en même temps que le mémorandum sur la politique énergétique.

Mais, le 21 décembre 1962, l'interexécutif déposait, devant le Conseil de ministres, une « *Etude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne* ». Ces perspectives n'ont pas été conçues comme une sorte de justification à posteriori du mémorandum mais bien comme un instrument d'analyse, destiné à le présenter. Elles constituent donc l'introduction naturelle et le cadre de référence nécessaire du « Mémorandum sur la politique énergétique », déposé devant le Conseil de ministres le 25 juin 1962.

81. De l'analyse économique proposée par ces perspectives se dégagent trois problèmes fondamentaux :

- la réalisation progressive du marché commun général implique la mise en place parallèle d'un marché commun de l'énergie ;
- la dépendance croissante de l'Europe à l'égard des sources d'énergie extérieures exige la réalisation d'une politique commune d'approvisionnement qui tienne compte, d'une manière réaliste, de cette évolution ;
- le maintien d'une production charbonnière importante n'est pas possible sans le recours à des mesures communautaires qui viennent en aide de façon importante aux charbonnages européens.

Le « *Mémoire sur la politique énergétique* » voudrait fournir des éléments de solution à chacun de ces problèmes en proposant entre autres :

- la réalisation progressive du marché commun de l'énergie au cours d'une période de transition ;
- la préparation et l'élaboration d'une politique commerciale commune d'approvisionnement ;
- la mise en place d'un mécanisme communautaire en faveur du charbon européen.

82. Les perspectives, leurs annexes, le mémoire, constituent donc un dossier solide en faveur d'une politique commune de l'énergie. Ce dossier a été remis au Conseil spécial de ministres, à la commission de l'énergie du Parlement européen, au Comité consultatif de la C.E.C.A. et au Comité économique et social. Il a fait ou fera l'objet de discussions approfondies devant ces diverses instances.

En possession de ce dossier, éclairé par ces discussions, le Conseil de ministres de la C.E.C.A. est maintenant, semble-t-il, en mesure d'aborder au fond le problème de la politique énergétique. Au cours des prochains mois, les exécutifs s'emploieront, avec les gouvernements, à la réalisation de cette tâche, c'est-à-dire arriver à des prises de position sur les options politiques de base.

§ 1 — La situation du marché de l'énergie

LES BILANS ÉNERGÉTIQUES À COURT TERME

83. Pour continuer à donner au Conseil de ministres et aux gouvernements des États membres une vue d'ensemble de l'évolution de la conjoncture sur le marché énergétique des pays de la Communauté, la Haute Autorité a poursuivi son travail sur les bilans énergétiques à court terme. En collaboration avec la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi qu'avec les experts des différents gouvernements, elle a établi pour l'année 1963, comme pour l'année précédente, le rapport sur « La conjoncture énergétique dans la Communauté » qui, après examen au comité mixte, est soumis au Conseil de ministres.

Ce rapport décrit la situation présente sur le marché de l'énergie d'après les résultats des trois premiers trimestres de 1962, ainsi que les perspectives pour 1963. La consommation en 1962 s'étant beaucoup écartée de l'évolution normale dans quelques secteurs, en raison des conditions atmosphériques, l'analyse sectorielle est naturellement passée au premier plan cette année. Par suite d'un certain nombre d'améliorations de méthode ⁽¹⁾, les chiffres du présent rapport ne prolongent pas directement ceux publiés dans le précédent rapport.

(1) La structure du rapport est restée inchangée dans ses grandes lignes mais, en regroupant les conditions de la demande des différentes sources d'énergie en une seule analyse, on a pu obtenir un exposé plus cohérent, tandis qu'en outre des améliorations dans la partie chiffrée facilitent la comparaison avec d'autres statistiques internationales; enfin le rapport entre les différents bilans énergétiques partiels devrait apparaître encore plus clairement. En vue d'examiner une série de questions de méthode, le groupe de travail « ad hoc » du comité mixte Conseil - Haute Autorité a tenu une nouvelle réunion le 9 juillet 1962. Compte tenu des suggestions du groupe de travail, les chiffres des bilans relatifs au gaz ont été convertis en tonnes calories et le facteur de conversion du pétrole en équivalent charbon a été légèrement modifié. Enfin, en séparant la houille des bas-produits, il est possible de rendre comparables dans une certaine mesure les statistiques charbonnières des différents pays de la Communauté.

L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE

84. Dans les paragraphes suivants, nous donnerons tout d'abord les résultats de l'année 1962, puis nous esquisserons brièvement les perspectives pour 1963.

Les prévisions de l'activité économique générale en 1962 se sont réalisées pour l'essentiel : le produit national brut s'est accru de 4,5 %, la production industrielle de 6 % ; en revanche, la température a été beaucoup plus rude que la normale et l'hydraulicité a été inférieure à la moyenne calculée sur une longue période.

Consommation globale d'énergie

85. La consommation globale d'énergie primaire de la Communauté s'est accrue, en 1962, de 30 millions de tonnes équivalent charbon, soit environ 6,3 %, pour atteindre un total de 509 millions de tonnes équivalent charbon (*tableau 1*). Cet accroissement est supérieur d'environ 12 millions de tonnes équivalent charbon au chiffre que les prévisions permettaient d'escompter en cas de température et d'hydraulicité normales. Il avait toutefois été souligné qu'un hiver rude peut augmenter les besoins en énergie de 8 à 10 millions de tonnes équivalent charbon ⁽¹⁾. L'évolution peut être caractérisée par les trois points suivants :

- le rapport à long terme entre l'évolution générale de l'économie et la consommation d'énergie a été masqué par des facteurs fortuits ;
- l'influence de ces facteurs fortuits a été particulièrement forte dans certains secteurs ;
- l'augmentation n'a pas seulement porté sur les produits pétroliers mais aussi sur le charbon.

(1) Voir à ce sujet : *Rapport sur la situation énergétique de la Communauté et perspectives d'approvisionnement et de consommation d'énergie dans la Communauté en 1962*, janvier 1962, page 47.

TABLEAU 1
Evolution des besoins en énergie primaire dans la Communauté
par pays de 1961 à 1963

(en millions de tonnes équivalent charbon)

Pays	1961	1962 ⁽¹⁾ (estimations)	1963 (prévisions)	Variations en % ⁽²⁾	
				1962/1961	1963/1962
Allemagne (R.F.)	211,2	221,5	227,0	+ 4,9	+ 2,5
Belgique	34,02	36,24	36,45	+ 6,5	+ 0,6
France	125,9	133,6	139,9	+ 6,1	+ 4,7
Italie	70,8	77,2	83,1	+ 9,0	+ 7,7
Luxembourg	4,86	4,72	4,76	- 2,9	+ 0,7
Pays-Bas	31,77	35,51	36,14	+11,8	+ 1,8
Communauté ⁽³⁾	478,6	508,8	524,3	+ 6,3	+ 3,6

⁽¹⁾ Estimation faite sur la base des neuf premiers mois.

⁽²⁾ Sur la base de chiffres non arrondis.

⁽³⁾ Les chiffres de la Communauté étant arrondis, ils peuvent différer du total des chiffres par pays.

Remarque :

Ainsi que nous y avons déjà fait allusion, le calcul de la consommation a été légèrement modifié pour certains produits, à la demande des représentants des gouvernements au sein du groupe de travail « ad hoc » des problèmes de méthode. D'après l'ancienne méthode, on obtient pour 1961 les chiffres suivants (total de la consommation d'énergie primaire en millions de tonnes équivalent charbon) : République fédérale 213,4 ; Belgique 35,62 ; France 129,9 ; Italie 72,5 ; Luxembourg 4,88 ; Pays-Bas 32,55 ; Communauté 489,0.

Le tableau 2 donne une première vue d'ensemble de la croissance intervenue dans les principaux secteurs.

TABLEAU 2
Augmentation de la consommation d'énergie dans la Communauté
par secteurs en 1962/1961 et en 1963/1961

(en millions de tonnes équivalent charbon)

Secteur	1962/1961	1963/1961
Sidérurgie	- 0,8	- 1,6
Autres industries	+ 6,9	+11,0
Transports	+ 4,1	+ 7,7
Foyers domestiques	+13,2	+14,4
Centrales thermiques	+ 8,1	+13,2
Centrales hydrauliques	- 2,1	+ 1,0
Divers	+ 0,8	+ 3,0
Total de la consommation intérieure	+30,2	+48,7

Remarque :

Dans ce tableau, les centrales sont considérées comme des consommateurs finals. Les chiffres des différents postes ne comprennent donc pas la consommation d'électricité. Les données relatives aux centrales hydrauliques représentent l'équivalent, en énergie primaire de la production hydraulique, convertie sur la base de 1 kWh = 0,4 kg équivalent charbon. Pour éviter les doubles emplois, la consommation de la sidérurgie apparaît sous déduction de la production de gaz HF.

Le plus frappant est évidemment l'augmentation des besoins des foyers domestiques. Néanmoins, la consommation des centrales thermiques, du reste de l'industrie et des transports a également augmenté considérablement; une partie de la consommation supplémentaire des centrales thermiques est due ici directement à la détérioration d'une année à l'autre des conditions d'hydraulicité. C'est seulement dans la sidérurgie que l'on observe, comme on s'y attendait, un léger fléchissement.

86. L'évolution par produits permet de constater que la consommation a augmenté pour toutes les sources d'énergie primaire, à l'exception de l'énergie hydraulique. Comme déjà au cours des années précédentes, la part nettement prépondérante de l'augmentation touche les produits pétroliers; on constate néanmoins que les besoins en charbon ont également augmenté (d'environ 1 %) notamment en raison des conditions climatiques.

Après la croissance extraordinairement importante de la consommation d'énergie en 1962, il faut s'attendre, en 1963, à une certaine normalisation qui se manifesterait de façon particulièrement nette dans quelques secteurs.

87. Les prévisions pour 1963 admettent une croissance légèrement plus faible seulement du produit national brut (4,3 %) et une expansion un peu plus lente de la production industrielle (5 %). En ce qui concerne la production de fonte, on s'attend à une persistance de la stagnation; pour le reste, les nouvelles estimations sont basées comme d'habitude sur l'hypothèse d'une température et d'une hydraulicité normales. Dans ces conditions, la croissance de la consommation d'énergie primaire dans la Communauté devrait atteindre à peu près 4 % en 1963. Ce taux d'accroissement dissimule pourtant des différences considérables d'un pays à l'autre: à un accroissement relativement lent de la consommation dans les pays du Benelux (0,6 à 1,8 %), et à un développement moyen dans la République fédérale ainsi qu'en France s'oppose une augmentation assez forte en Italie (+ 7,7 %).

Analyse par secteurs économiques

88. Les paragraphes suivants sont consacrés aux principaux secteurs de la consommation finale : nous nous efforcerons tout d'abord de décrire l'évolution générale en distinguant entre courant électrique et autres catégories d'énergie. Nous examinerons ensuite les phénomènes particulièrement caractéristiques intéressant divers pays et produits.

TABLEAU 3

Consommation d'énergie de la Communauté par secteurs économiques de 1961-1963 ⁽¹⁾

Secteur	En millions de tec			En %		
	1961	1962	1963	1961	1962	1963
Sidérurgie	54,5	53,7	52,9	11,4	10,5	10,0
Autres industries	100,9	107,8	111,9	21,1	21,2	21,2
Transports	58,9	63,0	66,6	12,3	12,4	12,7
Foyers domestiques	97,3	110,5	111,7	20,3	21,7	21,2
Centrales thermiques	71,7	79,8	84,9	15,0	15,7	16,1
Centrales hydrauliques	40,0	37,9	41,0	8,3	7,4	7,8
Autres consommateurs non ventilés et erreurs statistiques	55,3	56,1	58,3	11,6	11,1	11,0
Total	478,6	508,8	527,3	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ Pour 1962, estimation faite sur la base des neuf premiers mois ; pour 1963, prévisions.

Sidérurgie

89. La stagnation de la production d'acier et de fonte ainsi que les répercussions du progrès technique dans la sidérurgie continuent à se refléter dans le développement de la consommation d'énergie ; ce sont, en particulier, les effets de la diffusion croissante de l'agglomération du minerai de fer et du procédé d'affinage de l'acier à l'oxygène qui se manifestent. La consommation de ce secteur en énergie non électrique a fléchi, en 1962, de plus de 3 % dans la Commu-

nauté. Pour 1963, on escompte une nouvelle diminution de près de 3 %. Le taux d'accroissement de la consommation de courant électrique en 1962 a été modeste si on le compare à celui d'autres secteurs (+ 4,5 %) ; les prévisions pour l'année 1963 n'apportent pas non plus de modifications essentielles (3,8 %).

90. L'évolution de la mise au mille de coke, qui est passée pour la Communauté de 1961 à 1962 de 857 kg à 810 kg par tonne d'acier brut, constitue une cause prépondérante dans la baisse de la consommation d'énergie non électrique.

TABLEAU 4

Evolution de la mise au mille dans les hauts fourneaux
de la Communauté

(en kg par tonne de fonte)

Année	Mise au mille
1955	970
1960	883
1961	857
1962 (estimations)	810
1963 (prévisions)	760 à 770

Comme on escompte en 1963 une nouvelle extension de plus de 20 % des installations d'agglomération du minerai de fer, la diminution devrait se poursuivre en 1963 et conduire à une mise au mille de 760 à 770 kg par tonne de fonte.

L'emploi de produits pétroliers, surtout dans les hauts fourneaux, continue d'augmenter. En 1961, l'injection de fuel n'avait lieu que dans 54 hauts fourneaux, tandis qu'en 1962 le procédé s'appliquait déjà dans 200 hauts fourneaux. Néanmoins, en valeur absolue, ces quantités sont encore de peu d'importance.

91. En ce qui concerne la consommation de gaz, on constate en 1962 une régression, d'une part en raison de la stagnation

qui se manifeste dans le secteur et, d'autre part, en raison de la diminution de la consommation globale de coke et de la mise au mille, notamment par suite des faibles ressources en gaz de haut fourneau. La diminution est estimée au total à environ 6 %, et même à 8 % pour le gaz de haut fourneau. Sous ce rapport, on peut rappeler que plus de la moitié du gaz de haut fourneau consommé dans la sidérurgie l'est dans les cowpers et les soufflantes à gaz. Cette consommation est directement fonction de la production.

Jusqu'ici le gaz naturel ne joue un rôle important qu'en Italie ; dans le reste de la Communauté, les disponibilités et l'éloignement des gisements de gaz limitent les possibilités d'emploi dans la sidérurgie.

Les prévisions pour 1963 tablent sur une diminution de 4 % de la consommation globale de gaz dans la sidérurgie, et de 5 % de la consommation de gaz de haut fourneau.

92. L'augmentation des besoins en courant électrique (+ 4,5 %) reflète la croissance de la consommation spécifique entraînée par le progrès technique dans la sidérurgie. Les premiers résultats d'une enquête à ce sujet permettent de voir comment l'évolution de l'importance relative des divers procédés de fabrication de l'acier influe sur la consommation d'électricité du secteur. Dans les pays de la Communauté, la production d'une tonne d'acier électrique implique des consommations de 650 à 750 kWh par tonne, celle de l'acier Thomas de 43 à 50, celle de l'acier Martin de 20 à 30 et celle de l'acier LD de 55 à 75 kWh par tonne. L'expansion du procédé de fabrication à l'oxygène au détriment de l'acier Thomas et, dans une moindre mesure, de l'acier Martin, joue donc dans le sens d'une augmentation de la consommation d'électricité. C'est pourquoi, en 1963 également, et malgré la stagnation de la production de fonte, on peut escompter une augmentation d'environ 4 % de la consommation d'électricité.

En résumé, on constate que l'évolution de la consommation d'énergie de la sidérurgie dans la Communauté est, sauf en Italie, déterminée essentiellement par le progrès technique qui entraîne une diminution constante de la consommation spécifique.

Autres industries

93. Parallèlement à une croissance relativement faible de la production en 1962, la consommation d'énergie thermique et électrique du secteur « autres industries » s'éleva d'environ 7 %. Tandis que l'accroissement de la consommation d'électricité apparaît d'une manière sortant à peine des limites de la normale, l'élasticité de la consommation d'énergie non électrique était supérieure à 1 alors que la moyenne de la période de 1950-1960 se situait à environ 0,6 à peine. Il est possible que dans ce cas — surtout aux Pays-Bas — la température ait joué un certain rôle.

94. En dépit de l'accroissement extraordinaire de la consommation globale, les besoins de ce secteur en combustibles solides ont diminué non seulement en valeur relative mais aussi en valeur absolue. Les nouveaux progrès réalisés par le fuel ont abouti à ce qu'en 1962, pour la première fois, la part des combustibles solides et liquides dans la consommation globale a été égale (environ 43 %) ; la consommation de gaz s'est accrue d'environ 1 million de tonnes équivalent charbon.

TABLEAU 5

Consommation des « autres industries », sans le courant électrique,
par produits — Communauté 1961-1963

Produit	En millions de tec			Pourcentage dans la consommation du secteur, sans le courant électrique		
	1961	1962 (estimations)	1963 (prévisions)	1961	1962	1963
Combustibles solides	47,2	45,9	43,6	46,8	42,6	39,0
Combustibles liquides	38,7	45,9	52,0	38,4	42,6	46,5
Gaz	14,9	16,0	16,2	14,8	14,8	14,5
Total (1)	100,9	107,8	111,9	100,0	100,0	100,0

(1) Les chiffres ayant été arrondis, le tonnage global peut différer du total des postes considérés isolément.

En 1963, l'augmentation de la consommation de courant électrique devrait se poursuivre au même rythme (7 %) ; en revanche, pour les autres sources d'énergie, il faut escompter un ralentissement (+ 4 %). Il est probable que l'année à venir sera encore caractérisée par une régression de l'importance des combustibles solides et une poursuite de l'expansion de la consommation de fuel.

Transports

95. L'évolution des besoins en énergie des transports continue à être caractérisée par une consommation croissante d'essence dans les transports routiers et par la poursuite des programmes d'électrification et diésélisation dans les chemins de fer.

Dans le secteur le plus important, celui des transports routiers, l'augmentation de la consommation a été, avec 11 %, légèrement inférieure aux prévisions faites l'année précédente (12,4 %), notamment en Belgique. Ici encore, on constate des différences considérables entre les divers pays : en Belgique, par exemple, l'accroissement a été de 6,3 % tandis qu'il a été en Italie de plus de 17 %. Les prévisions pour 1963 prennent pour hypothèse un faible ralentissement de la croissance (10 %).

TABLEAU 6

Evolution des besoins en carburants dans les transports routiers

(en millions de tonnes, unités naturelles)

Pays	1961	1962 (estimations)	1963 (prévisions)	Variation en %	
				1962/1961	1963/1962
Allemagne (R.F.)	10,16	11,28	12,41	+ 11,0	+ 10,0
Belgique	1,58	1,68	1,78	+ 6,3	+ 6,0
France	7,16	7,75	8,37	+ 8,2	+ 8,0
Italie	5,32	6,23	7,12	+ 17,1	+ 14,3
Luxembourg	0,10	0,11	0,12	+ 10,0	+ 9,1
Pays-Bas	1,84	2,02	2,19	+ 9,8	+ 8,4
Communauté	26,16	29,07	31,98	+ 11,1	+ 10,0

96. La consommation de houille dans le secteur des transports a diminué en 1962 de presque 1 million de tonnes. Sur les 11 millions de tonnes qui ont été encore consommés dans la Communauté en 1962, les seuls chemins de fer fédéraux allemands en ont absorbé 7 millions (en y comprenant les centrales électriques des chemins de fer) tandis que presque 3 millions de tonnes ont été consommés par les chemins de fer français. Comme précisément dans ces deux pays, les programmes d'électrification sont activement poussés, il faut escompter une nouvelle régression des besoins en charbon (1963 : 12 %).

La consommation de courant électrique n'a beaucoup augmenté, en 1962, que dans la République fédérale et en France. Dans les autres pays de la Communauté, les lignes de chemins de fer sont déjà électrifiées en grande partie et les besoins en énergie dépendent par conséquent principalement du volume des transports. Les estimations pour 1963 présupposent que la consommation d'énergie électrique dans la Communauté s'élèvera de 6 % comme en 1962.

Secteur domestique

97. Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, le fort accroissement de la consommation globale d'énergie est imputable surtout à l'augmentation extraordinaire des besoins des foyers domestiques. En 1962, la consommation de ce secteur en énergie non électrique a augmenté de 14 %, tandis que celle de courant s'est accrue de 11 %. Il faut néanmoins tenir compte du fait que ces taux d'accroissement caractérisent l'évolution de la consommation apparente, c'est-à-dire qu'ils traduisent aussi, dans une certaine mesure, des mouvements de stocks.

98. La température ayant été plus douce en 1961, mais, en revanche, en 1962 beaucoup plus rigoureuse qu'en moyenne à long terme, il est apparu cette année particulièrement urgent de mesurer l'influence de la température extérieure sur la consommation des foyers domestiques. Les résultats provisoires d'une étude effectuée sur la période allant de 1950 à

1960 permettent de conclure qu'une baisse moyenne de 1 °C de la température entraîne un accroissement de besoins d'énergie non électrique de 5 à 7 %. D'après un calcul approximatif, on peut donc imputer à l'influence de la température environ 10 millions de tonnes sur les 13 millions de tonnes équivalent charbon, représentant l'accroissement global de la consommation du secteur domestique en 1962. Sur ce chiffre, 4,5 millions de tonnes équivalent charbon seraient une compensation de la sous-consommation faible enregistrée au cours de l'année 1961, où la température a été assez douce, et environ 5,5 millions de tonnes équivalent charbon la consommation supplémentaire enregistrée en 1962 par suite de la température rigoureuse. On peut donc admettre que la consommation corrigée selon les variations de la température en 1962 a été de 105 millions de tonnes équivalent charbon. Par conséquent, les prévisions pour 1963, qui paraissent à première vue assez faibles, correspondent à une croissance corrigée des variations de la température d'environ 6 %. Il est vrai que l'on suppose, ici également, une certaine reconstitution des stocks du négoce et des utilisateurs.

99. Le tableau 7 montre l'évolution intervenue en ce qui concerne les différentes sources d'énergie.

TABLEAU 7

**Consommation d'énergie du secteur domestique, courant électrique
non compris, par produits — Communauté 1961-1963**

Produit	En millions de tec			Pourcentage dans la consommation, courant non compris		
	1961	1962	1963	1961	1962	1963
Combustibles solides	63,4	67,4	66,5	65,2	61,0	59,5
Combustibles liquides	27,0	35,8	37,5	27,7	32,4	33,5
Gaz	6,9	7,3	7,8	7,1	6,6	7,0
Total (1)	97,3	110,5	111,7	100,0	100,0	100,0

(1) L'écart entre ce chiffre et le total des diverses sources d'énergie est dû au fait que les chiffres ont été arrondis vers le bas ou vers le haut.

Le fait le plus frappant en 1962 a été l'accroissement extrêmement important de la consommation de produits pétroliers (Communauté 33 %). Sur ce chiffre, environ 4,5 millions de tonnes équivalent charbon peuvent être imputés aux effets de la température. Cependant, même les combustibles solides ont pu en 1962 (et d'ailleurs pour la première fois depuis six ans) enregistrer un accroissement qui a été d'environ 6 % dans la Communauté. Cette évolution a pu être constatée dans tous les pays, sauf l'Italie ; elle a été particulièrement marquée aux Pays-Bas. La consommation de gaz, favorisée par des réductions de tarifs et par des facilités plus grandes de recours au gaz naturel et au gaz de raffinerie, poursuit sa croissance régulière (+ 6 %).

100. Les prévisions pour 1963 tablent sur une augmentation relativement faible de la consommation de combustibles liquides (5 %), une croissance un peu plus rapide de la consommation de gaz et un léger fléchissement des besoins en charbon (à peine 2 %). La part du fuel devrait ainsi atteindre, en 1963, à peu près un tiers de la consommation globale des foyers domestiques en énergie non électrique. Les taux de variation pour le fuel et le charbon reflètent nettement la transition d'une période marquée par un froid inhabituel (1962) à une année où l'on suppose que la température sera normale.

101. La croissance étonnamment forte des besoins en courant électrique des foyers domestiques se poursuit : comme au cours de l'année précédente, l'augmentation a été d'environ 11 % en 1962. Contrairement à l'évolution intervenue dans les autres industries, on constate, dans presque tous les pays de la Communauté, une situation identique : à mesure que les revenus de la population augmentent, les appareils électroménagers trouvent de plus en plus d'acheteurs. C'est ainsi par exemple que, dans la République fédérale, la production de machines à laver en 1962 s'est accrue de 30 % au cours du premier semestre, tandis que le nombre des abonnés à la télévision a augmenté de 27 % en un an ; dans cette situation, il apparaît remarquable que, précisément en Allemagne, le

niveau de la consommation de courant par tête soit déjà relativement élevé. En France, des enquêtes faites auprès des fabricants d'appareils électroménagers permettent d'escompter un nouveau et fort accroissement des besoins ; en réalité, la consommation par foyer atteinte aujourd'hui dans les pays de la Communauté est encore loin du niveau des Etats-Unis.

On peut donc admettre que la croissance des besoins en courant électrique atteindrait aussi environ 11 % en 1963.

Les besoins en combustibles des centrales thermiques

102. Dans le secteur de la production et de la transformation de l'énergie, les besoins en combustibles des centrales thermiques revêtent une importance particulière. En 1962, la production thermique de courant et les besoins en combustibles qu'elle implique ont été favorisés, non seulement par le développement de la consommation globale de courant, mais aussi par les conditions moins bonnes de l'hydraulicité.

L'augmentation globale des besoins en combustibles des centrales thermiques de la Communauté a été, en 1962, d'environ 8 millions de tonnes équivalent charbon, soit de plus de 11 %. La conjonction d'une forte expansion des capacités thermiques et de la mauvaise hydraulicité a abouti à des augmentations inusitées en Italie (32 %) et en France (19 %). Comme la part représentée par les combustibles solides dans l'approvisionnement des centrales électriques de la Communauté se situe encore aux alentours de 80 %, les besoins en charbon des centrales se sont accrus d'environ 6 millions de tonnes.

Avec l'accroissement de la demande, et par suite de changements d'implantation chez les utilisateurs d'énergie électrique, les produits pétroliers contribuent néanmoins de plus en plus à l'approvisionnement en combustibles des centrales électriques.

TABLEAU 8

**Evolution de la consommation des centrales thermiques
de la Communauté classée par catégorie de combustibles en 1961-1963**

Catégorie	En millions de tec			Pourcentage dans la consommation, courant non compris		
	1961	1962 (estimations)	1963 (prévisions)	1961	1962 (estimations)	1963 (prévisions)
Combustibles solides	58,3	63,0	66,2	81,7	80,4	78,9
Combustibles liquides	5,9	8,1	10,8	8,2	10,3	12,9
Gaz	7,2	7,3	6,9	10,1	9,3	8,2
Total (1)	71,5	78,4	83,9	100,0	100,0	100,0

(1) Il se peut que le total soit différent de la somme des divers postes, les chiffres ayant été arrondis.

En 1962, l'augmentation a atteint presque 40 %, mais dans la Communauté elle se rapportait, il est vrai, au total, à des quantités limitées (2,2 millions de tec). L'Italie fait exception ; dans ce pays, les produits pétroliers couvrent presque les deux tiers des besoins des centrales thermiques. Le niveau presque inchangé de la consommation du gaz dans la Communauté s'explique par le manque de disponibilités de gaz de haut fourneau et de gaz naturel.

103. En 1963, compte tenu de l'augmentation prévue de la production d'origine thermique, et pour des conditions moyennes d'hydraulicité, l'expansion des besoins de combustibles a été chiffrée à un peu plus de 6 %.

Quoique sensiblement moins forte que celle de 1962, cette augmentation représenterait tout de même près de 30 % de l'accroissement global des besoins d'énergie dans la Communauté :

	1962/1961	1963/1962
Total de la consommation de courant	+ 7,3 %	+ 7,7 %
Production de courant d'origine thermique	+ 13,4 %	+ 7,4 %
Consommation de combustibles des centrales thermiques	+ 11,3 %	+ 6,4 %

Ce chiffre dissimule pourtant des différences considérables d'un pays à l'autre. En République fédérale, il semble que la presque totalité des besoins supplémentaires soit couverte par des combustibles solides. En Belgique et en France, aux Pays-Bas et en Italie en revanche, il faut s'attendre à une augmentation marquée de la consommation de produits pétroliers ; en Italie, on escompte même une augmentation de 17 %, car l'utilisation de fuel présente, dans ce pays, des avantages de prix particuliers.

Consommation globale d'énergie primaire

104. Si l'on totalise le développement de la consommation d'énergie dans les divers secteurs d'utilisation des pays de la Communauté, en tenant compte aussi des pertes à la transformation et à la distribution, on parvient aux chiffres du *tableau 9*. Avec une augmentation de 3,6 %, la consommation d'énergie primaire de la Communauté en 1963 devrait atteindre environ 527 millions de tonnes équivalent charbon. Si l'on tient compte du fait que les besoins en combustibles ont été, en 1962, supérieurs à la moyenne, en raison des rigueurs de la température, cette croissance n'est pas plus faible qu'en 1961-1962.

La part représentée par la houille dans la consommation globale descendra probablement à 46 %, tandis que celle des produits pétroliers atteindra 36 %. L'importance des autres sources d'énergie ne semble pas devoir subir de changements considérables.

TABLEAU 9

**Evolution de la consommation d'énergie primaire dans les pays
de la Communauté en 1961-1963**

(en millions de tonnes équivalent charbon)

Pays et année	Houille	Leignite	Pétrole	Gaz naturel	Energie d'origine hydraulique ⁽¹⁾	Consommation globale
<i>Allemagne (R.F.)</i>						
1961	124,5	31,1	47,9	1,1	6,5	211,2
1962 (estimations)	123,5	31,8	58,4	1,4	6,5	221,5
1963 (prévisions)	120,8	32,6	64,6	1,8	7,1	227,0
<i>Belgique</i>						
1961	23,56	0,06	10,35	0,07	-0,02	34,02
1962 (estimations)	24,10	0,07	12,01	0,07	—	36,24
1963 (prévisions)	22,97	0,07	13,34	0,07	—	36,45
<i>France</i>						
1961	65,3	1,8	37,7	5,5	15,6	125,9
1962 (estimations)	68,0	1,8	42,9	6,5	14,4	133,6
1963 (prévisions)	67,5	1,8	48,0	6,8	15,8	139,9
<i>Italie</i>						
1961	11,0	0,6	32,6	8,9	17,8	70,8
1962 (estimations)	11,2	0,6	39,2	9,3	16,9	77,2
1963 (prévisions)	11,1	0,6	44,1	9,4	17,9	83,1
<i>Luxembourg</i>						
1961	4,36	0,10	0,36	0,03	0,01	4,86
1962 (estimations)	4,11	0,10	0,43	0,03	0,07	4,72
1963 (prévisions)	4,00	0,10	0,49	0,04	0,13	4,76
<i>Pays-Bas</i>						
1961	15,08	0,19	15,86	0,63	0,02	31,77
1962 (estimations)	16,03	0,19	18,55	0,72	0,02	35,51
1963 (prévisions)	15,75	0,19	19,31	0,90	—	36,14
<i>Communauté</i>						
1961	243,8	33,8	144,7	16,3	40,0	478,6
1962 (estimations)	246,9	34,5	171,5	18,0	37,9	508,8
1963 (prévisions)	242,2	35,3	189,9	19,0	41,0	527,3
<i>Ventilation en %</i>						
1961	50,9	7,1	30,2	3,4	8,4	100,0
1962	48,5	6,8	33,7	3,6	7,4	100,0
1963	45,9	6,7	36,0	3,6	7,8	100,0

⁽¹⁾ Y compris l'énergie géothermique et l'énergie nucléaire.

TENDANCES DE L'OFFRE

*L'évolution des coûts dans les charbonnages
de la Communauté*

105. En 1961, les charbonnages de la Communauté ont augmenté leur productivité, exprimée en rendement par homme et par poste au fond, de 7,4 % en moyenne. Cette augmentation du rendement par poste est appréciable, notamment si on la compare à l'augmentation de productivité intervenue dans l'ensemble de l'industrie, qui a été dans la Communauté, en 1961, de 5,5 à 6 %. Par rapport aux années 1959 et 1960, les progrès accomplis par les charbonnages en matière de productivité ont néanmoins marqué un certain ralentissement. Pour chacune de ces deux années, on avait, en effet, réalisé une augmentation du rendement par poste au fond d'environ 10 % ; toutefois il faut dire que celle-ci était exceptionnelle et les causes ont été expliquées dans le dixième rapport général.

106. En dépit de l'augmentation d'environ 7 % du rendement par poste, il n'a pas été possible, en 1961, de maintenir les coûts de production par tonne à un niveau constant dans la moyenne de la Communauté, ou même de les abaisser comme les années précédentes. Bien au contraire, ces dépenses ont augmenté en 1961 et elles ont pratiquement absorbé les réductions de coût obtenues au cours des deux années précédentes. Pour la Communauté, l'augmentation des coûts s'établit en moyenne à 3,3 % ou 5,9 % selon que l'on calcule en prenant pour base un cours du change constant ou le cours effectif de l'année.

107. L'augmentation des prix de revient de la production charbonnière est due, en premier lieu, à la hausse plus que proportionnelle des charges salariales. Selon les relevés de l'Office statistique des Communautés européennes, les dépenses horaires des employeurs au titre des salaires et des charges connexes, au fond et au jour, ont augmenté en 1961

de 10,6 % en moyenne pour la Communauté ⁽¹⁾. Il résulte de cette augmentation des charges salariales, d'une part, et de l'accroissement du rendement par poste, d'autre part, une augmentation des coûts de main-d'œuvre d'environ 4 % par tonne extraite ⁽¹⁾ ⁽²⁾.

108. L'augmentation des dépenses horaires des employeurs au titre des salaires et des charges connexes n'a pas été uniforme dans tous les pays de la Communauté. C'est en France qu'elle a été la plus forte avec 12,1 %, ainsi que dans la République fédérale avec 10,5 %. Elle a été la plus faible en Belgique avec 3,7 %.

Le *tableau 10* montre l'évolution des dépenses horaires des employeurs au titre des salaires et des charges connexes, et celle de la part représentée par les charges indirectes de main-d'œuvre dans ces dépenses depuis 1954.

Ce tableau permet de se rendre compte que, dans la République fédérale, en Belgique et en particulier en France, les dépenses indirectes de main-d'œuvre ont davantage augmenté que l'ensemble des charges au titre des salaires et des charges connexes. Cet accroissement plus rapide des charges indirectes de main-d'œuvre reflète la hausse proportionnellement plus élevée des charges sociales dans ces pays.

L'augmentation rapide des dépenses salariales revêt une importance particulière car, en dépit de tous les efforts de rationalisation entrepris par les charbonnages, la part des dépenses de main-d'œuvre dans le prix de revient par tonne extraite a été d'environ 55 % pour la moyenne des bassins.

(1) Base : cours de change constants.

(2) Toutes les dépenses de main-d'œuvre par tonne extraite ne sont pas liées au rendement. C'est pourquoi les dépenses de main-d'œuvre par tonne augmentent dans une proportion plus forte que celle découlant de la relation théorique entre la variation des charges salariales et celle du rendement par poste.

Les augmentations de prix du matériel minier et des autres produits industriels n'ont pas joué un rôle important dans l'évolution des coûts en 1961. L'indice des prix de gros des produits industriels a augmenté en moyenne de 1 à 1,50 % en 1961 dans la Communauté. Selon des calculs approximatifs, il apparaît que les prix du matériel minier ont monté d'environ 2 % en moyenne dans la Communauté. Cependant, le fléchissement de la production intervenu en 1961, et qui a abouti à réduire la base des facteurs de coût, revêt une importance non négligeable.

109. Par suite de la pression exercée par la concurrence sur les marchés où sont écoulés les produits charbonniers, les recettes n'ont pu être adaptées à la hausse des prix de revient, c'est-à-dire améliorées en conséquence. Dans la moyenne de la Communauté, et en calculant d'après un cours de change constant, elles ont diminué de 0,6 % ; si l'on opère en tenant compte des cours de change effectifs, on obtient, par suite des variations de cours intervenues pour le deutsche mark et le florin hollandais, une augmentation de 2,3 %.

Le *tableau 11* met en évidence :

- le fléchissement de la production et des recettes sous la pression de la concurrence des autres sources d'énergie ;
- l'augmentation plus marquée des dépenses horaires des employeurs au titre des salaires et des charges connexes par rapport aux progrès de la productivité exprimée par le rendement par poste au fond ;
- l'augmentation des prix de revient, principalement due à la hausse plus que proportionnelle des charges salariales.

Le *graphique 1* représente l'évolution des charges salariales du rendement par poste au fond et des prix de revient par tonne depuis 1954.

TABLEAU 11

Indices de la production, du rendement par poste au fond, des dépenses patronales horaires au titre des salaires et des charges connexes au fond et au jour, des prix de revient et des recettes pour le charbon

Com-munauté	Indice des tonnages extraits		Indice du rendement par poste au fond		Indice des dépenses patronales horaires au titre des salaires et des charges connexes au fond et au jour (1)			Indice des prix de revient par tonne			Indice des recettes par tonne					
	1958 = 100	Variation annuelle	1958 = 100	Variation annuelle	1958 = 100	Variation annuelle	1958 = 100	Variation annuelle	1958 = 100	Variation annuelle	1958 = 100	Variation annuelle	1958 = 100	Variation annuelle		
															(2)	(3)
1954	98,1	+ 1,9	91,3	+ 4,1	68,2	+ 9,0	72,2	+ 9,0	82,2	+ 1,4	86,1	+ 1,4	83,4	+ 1,9	87,0	+ 1,9
1955	100,0	+ 1,1	95,0	+ 1,8	74,4	+ 7,8	78,7	+ 7,8	83,4	+ 3,9	87,3	+ 3,9	85,0	+ 5,3	88,7	+ 5,3
1956	101,1	- 0,5	96,7	+ 0,9	80,2	+ 14,1	84,9	+ 12,6	86,6	+ 11,0	90,7	+ 9,8	89,5	+ 8,8	93,4	+ 7,7
1957	100,6	- 0,6	100,0	+ 2,5	100,0	+ 9,3	100,0	+ 4,6	100,0	+ 4,1	100,0	+ 0,4	100,0	+ 2,7	100,0	- 0,6
1958	100,0	- 4,7	109,1	+ 9,1	105,4	+ 5,4	109,3	- 0,7	98,2	- 1,8	93,6	- 6,4	100,0	+ 0	95,3	- 4,7
1959	95,3	- 0,4	120,0	+ 10,0	110,1	+ 4,5	105,1	+ 5,8	96,3	- 1,9	91,6	- 2,1	98,4	- 1,6	94,0	- 1,4
1960	94,9	- 1,7	128,8	+ 7,4	121,7	+ 10,6	119,7	+ 14,1	99,5	+ 3,3	97,1	+ 5,9	97,9	- 0,6	96,1	+ 2,3
1961	93,3	- 1,3	136,0	+ 5,6					101,1	+ 1,6	98,9	+ 1,8	98,8	+ 0,9	97,2	+ 1,1
1962(4)	92,1															

(1) La définition retenue de la notion « dépenses au titre des salaires et charges connexes » se trouve, avec les explications nécessaires, dans le n° 1 des *Statistiques sociales* de 1962, publié par l'Office statistique des Communautés européennes.

(2) Cette série d'indices est basée sur une relation constante des cours du change pour la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Sarre.

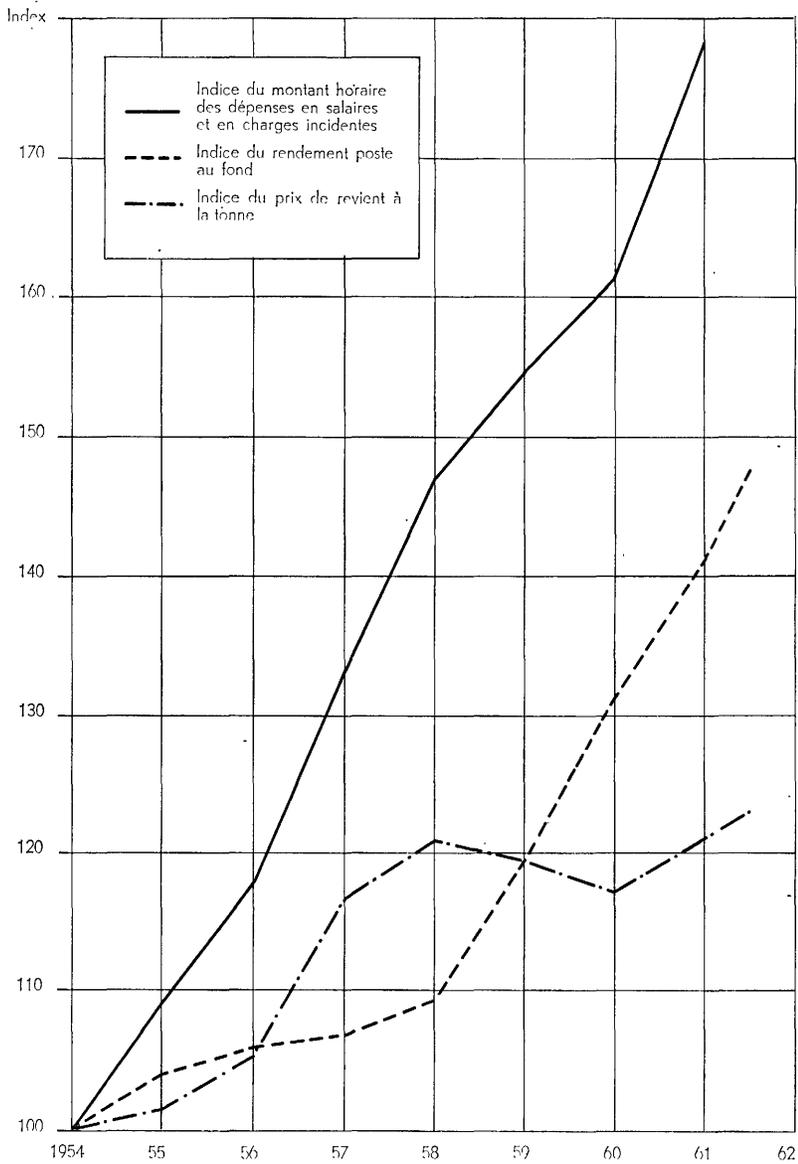
(3) Cette série d'indices tient compte des trois dévaluations du franc français par rapport au dollar et de la réévaluation du deutsche mark et du florin hollandais en 1961.

(4) Chiffres provisoires.

GRAPHIQUE 1

Evolution du rendement poste au fond, du montant horaire fond et jour des dépenses en salaires et en charges incidentes et du prix de revient à la tonne

Moyennes de la Communauté



L'offre de pétrole

Les disponibilités de pétrole

L'évolution de la production dans le monde

110. La production mondiale continue de se développer à un rythme rapide : en 1962, elle a dépassé celle de l'année précédente de l'ordre de 8 % ; pour 1963, on envisage un accroissement légèrement moins élevé (+ 6 % environ). Les taux de progression diffèrent très sensiblement suivant les pays ou les régions :

- aux Etats-Unis, la production n'a augmenté que faiblement au cours des deux dernières années, moins vite que la demande intérieure ;
- en Europe occidentale, les pays de la Communauté n'ont pu développer que de 5 % leur production bien que celle-ci soit modeste par rapport à leurs besoins ;
- au Moyen-Orient, la production a dépassé les 310 millions de tonnes en 1962, son taux d'accroissement (+ 9,5 %) étant encore supérieur à la moyenne mondiale ;
- après la stagnation des dernières années, la production vénézuélienne a été en forte reprise en 1962 (+ 9 %) ;
- certains pays et régions ont connu une croissance particulièrement rapide : c'est le cas du Canada (+ 13 % environ en 1962) et de certains pays d'Afrique, surtout l'Algérie et la Libye, mais aussi le Nigeria et l'Angola ; au total, les productions africaines ont atteint 33 millions de tonnes en 1962 (+ 77 %) et devraient être de 46 millions de tonnes en 1963 (+ 33 %) ;
- en U.R.S.S., l'objectif fixé pour 1962, 185 millions de tonnes, semble avoir été atteint, ce qui correspond à un accroissement de 11 % par rapport à l'année précédente.

En Australie, les recherches viennent d'aboutir à une découverte de pétrole, probablement en quantité commerciale.

Les tendances dans les pays producteurs, qui ont été analysées dans le rapport de l'année passée, se sont poursuivies en 1962. L'attention se porte principalement sur les activités de l'organisation des pays exportateurs de pétrole (O.P.E.C.), dont la quatrième conférence s'est tenue en juin dernier et a admis la Libye et l'Indonésie comme nouveaux membres ; en même temps plusieurs résolutions ont été votées concernant la révision du partage des bénéfices entre les Etats et les compagnies exploitantes.

Les politiques des pays tiers consommateurs

111. Aux Etats-Unis, les contingents d'importation de brut et produits pour le deuxième semestre de 1962 ont été fixés à un niveau très voisin de ceux du premier semestre. Pour le fuel résiduel, ils avaient été majorés d'environ 10 % pour l'année commençant le 1^{er} avril 1962. La révision du système de limitation des importations prévoit dorénavant le rattachement des contingents à la production domestique alors qu'ils étaient jusqu'à présent déterminés en fonction de la consommation intérieure.

Le Japon a adopté le 11 mai 1962 une nouvelle loi réglementant l'industrie pétrolière. Cette loi soumet le développement des capacités de raffinage à l'autorisation du gouvernement, réglemente les importations dans le cadre d'un programme d'approvisionnement à moyen terme et permet un contrôle des prix. Le but poursuivi est notamment de faciliter le placement des bruts provenant des gisements exploités par des compagnies japonaises au golfe Persique et en Indonésie.

Les transports maritimes

112. Fin 1962, le tonnage de cale inutilisé dans le monde a été inférieur à 2 millions de tonnes contre 4,8 millions de tonnes à la fin du premier semestre de 1961. Il en est résulté un

certain raffermissement des taux de fret spot dont on peut attendre la poursuite.

Quant aux frets moyens AFRA, leur baisse lente s'est poursuivie au cours de l'année sous l'effet :

- de la mise en service de navires de fort tonnage ;
- du dénouement des contrats d'affrètement à terme passés en période de frets élevés.

L'approvisionnement de la Communauté en pétrole

La production intérieure de pétrole brut

113. La production intérieure de pétrole brut de la Communauté est passée de 12,4 millions de tonnes en 1961 à 13 millions en 1962 ; il est prévu qu'elle atteindra 16 millions de tonnes en 1963. Le brut local est pour l'essentiel consommé sur place.

L'Algérie fournira en 1963 environ 23 millions de tonnes ; sa production s'était élevée à 15,8 millions de tonnes en 1961 et 20,5 millions de tonnes en 1962.

Les sources d'approvisionnement des raffineries

114. Le relevé suivant (*tableau 12*) indique en pourcentage l'évolution de l'approvisionnement de la Communauté selon les principales sources au cours des dernières années.

TABLEAU 12

Année	Brut local	Algérie	Afrique total	Venezuela	Hémisphère occidental	Moyen-Orient	U.R.S.S.
1959	10,1	0,7	1,4	n.d.	n.d.	77,1	
1960	9,0	5,9	7,1	5,7	7,0	70,6	4,4
1961	8,7	9,4	11,5	7,0	8,0	65,3	5,3

L'accroissement rapide des réceptions en provenance de l'Afrique a déjà amélioré la diversification des approvisionnements ; mais la physionomie de la répartition des réserves dans le monde n'a pas été modifiée au même degré.

Or, les réceptions des raffineries de la Communauté sont passées d'environ 101 millions de tonnes en 1959 à 138 millions de tonnes en 1961 ; les livraisons du Moyen-Orient ont, au cours de cette période, évolué de 78 millions à 90 millions de tonnes et celles en provenance d'Afrique de moins de 1 million de tonnes en 1959 à près de 16 millions de tonnes en 1961.

La France reprend la totalité de la production des pays associés et la majeure partie de la production algérienne qui, en 1961, a assuré 33 % des besoins français. L'Allemagne et les Pays-Bas se procuraient en Algérie environ 4 % de leurs besoins.

La couverture des besoins en produits pétroliers

Elle est assurée par la production des raffineries, quelques ressources annexes et l'importation directe de produits finis.

115. a) *La production des raffineries.* — La production des raffineries est caractérisée et conditionnée par trois facteurs :

- l'évolution des capacités de raffinage ;
- les quantités de brut traitées et le taux d'utilisation des capacités ;
- les rendements en raffinage, c'est-à-dire les parts relatives des différents produits : essence auto, gas-oil carburant et fuels légers (gas/diesel-oil), fuels lourds, autres produits.

Les capacités de raffinage sont indiquées suivant des définitions qui ne sont pas toujours homogènes, et les informations disponibles dans certains cas doivent être interprétées,

ce qui ne peut se faire sans une marge d'approximation assez élevée. On peut dire toutefois que les capacités se sont accrues d'environ 20 millions de tonnes par an de 1961 à 1962, passant ainsi de 168 millions de tonnes à fin 1961 à 188 millions de tonnes à fin 1962.

En 1963, les accroissements devraient se situer entre 23 et 26 millions de tonnes ; on disposerait ainsi — en fin d'année — d'une capacité totale se situant entre 210 et 213 millions de tonnes.

En 1962, un événement important a été la mise en route en Belgique, à la fin de l'année, d'une unité géante de distillation de 4,5 millions de tonnes par an, tandis que l'année 1963 sera surtout marquée par l'entrée en service, dès le début de l'année, des deux complexes de raffinage alimentés par pipeline depuis Marseille et situés à proximité l'un de Karlsruhe, l'autre de Strasbourg.

Les quantités de brut traitées sont passées d'environ 137 millions de tonnes en 1961 à presque 155 millions en 1962. En 1963, on prévoit le traitement d'environ 170 millions de tonnes. Les taux d'utilisation correspondants pour 1963 sont des taux normaux pour l'Allemagne, la Belgique et la France, un taux remarquablement élevé pour les Pays-Bas et un taux apparemment faible en Italie bien que l'appréciation de la situation dans ce pays reste difficile en raison de l'incertitude sur les capacités effectives signalée ci-dessus.

De 1958 à 1960-61, les rendements en raffinage ont varié de façon assez considérable dans la Communauté et dans les différents pays à l'exception de l'Italie où la structure moyenne se trouvait déjà stabilisée en 1958 avec un rendement très faible en essence (moins de 14 %) et très élevé en fuel lourd (environ 50 %). La France se caractérise pendant cette période par un rendement en essence à peu près stable et une réduction assez sensible du rendement en fuel lourd ; cette variation est surtout la conséquence de l'insertion, d'une part, du gaz de Lacq dans l'approvisionnement énergétique entre 1958 et 1961 et, d'autre part, de l'entrée dans l'approvisionnement de bruts légers sahariens.

Dans les autres pays, la part de l'essence diminue considérablement ; pour la Communauté, elle passe de 19,4 % à 16,8 %. La part du gas/diesel-oil ne varie que de façon assez limitée dans les différents pays, tandis que la part du fuel-oil lourd passe en Allemagne de 20 à 30 %, décroît en Belgique et surtout, comme on l'a vu, en France ; les variations des pourcentages des autres produits évoluent en sens inverse de celles des fuels lourds. On trouvera dans le *tableau 13* les différents rendements et productions pour 1961, 1962 et 1963.

TABLEAU 13

Rendements en raffinage 1961-1962-1963

(% en poids sur brut traité)

Année	Essence auto	Gas/diesel-oil	Fuel lourd	Autres produits	Total
1961	16,5	26,6	35,5	13,7	92,3
1962	16,5	27,2	35,5	13,4	92,6
1963	16,5	27,1	35,5	13,3	92,4

Production des raffineries 1961-1962-1963

(en millions de tonnes)

1961	22,6	36,4	48,7	18,8	126,5
1962	25,3	41,8	54,6	20,6	142,3
1963	28,2	46,2	60,5	22,6	157,5

116. b) *Les ressources annexes.* — Ces produits ont représenté en 1962 une ressource d'environ 1,5 million de tonnes : il s'agit des produits extraits du gaz naturel, en particulier les gaz liquéfiés et la gasoline, et les hydrocarbures liquides obtenus dans la distillation de la houille, du lignite ou des schistes : benzol, huile de goudron.

117. c) *L'importation directe de produits finis.* — Les opérations qui affectent le commerce extérieur sont notamment :
— l'approvisionnement d'entreprises de distribution non intégrées à des raffineries intérieures, ou l'approvisionnement de certaines régions par des raffineries géogra-

- phiquement bien placées soit dans un pays voisin soit sur les lieux de production du pétrole brut ;
- les échanges techniques internes des groupes internationaux, par lesquels ceux-ci équilibrent leurs débouchés en différents produits dans divers pays et les productions de leurs raffineries ;
 - les achats dans les pays de l'Est des distributeurs indépendants ;
 - les exportations des raffineurs indépendants et les traitements à façon de pétroles bruts ;
 - les exportations de surplus accidentels et les importations destinées à faire face aux variations imprévues de la demande.

Pour la prévision, il est nécessaire d'examiner la situation de chaque produit, en confrontant les quantités de brut à traiter dans les raffineries, le rendement en raffinage et les relations avec l'étranger qui ont un certain caractère de stabilité. C'est ainsi que :

- pour l'Allemagne, la production intérieure de gas-oil est largement déficitaire ;
- en Belgique, la production d'essence montre un excédent permanent auquel s'ajoutent des importations structurales de réseaux de distribution à partir surtout des Pays-Bas. La production de gas/diesel-oil deviendra excédentaire en 1963 et, pour les fuels lourds, le solde demeure déficitaire pour un montant cependant moins élevé que précédemment ;
- la France, qui dessert ordinairement des marchés africains et d'Europe du Nord, contrôle les importations selon un programme préétabli ;
- le bilan de raffinage de l'Italie donne un excédent de la production interne par rapport à la demande. Des droits de douane élevés prohibent l'importation d'essence et de gas-oil ; les exportations de fuel lourd importantes sont équilibrées par des importations provenant pour moitié des pays de l'Est (accords commerciaux) et des raffineries situées sur les lieux de production du brut (Caraïbes et Moyen-Orient) ;

- le commerce international de gas-oil et de fuel est marqué par le travail à façon et le trafic de transit aux Pays-Bas ainsi que par l'excédent d'exportation important dans ce pays où la capacité de raffinage est double des besoins intérieurs.

Dans une situation où les taux d'utilisation des capacités de raffinage est déjà très élevé, l'équilibre est réalisé finalement par le commerce extérieur ; celui-ci, d'une part, procure des débouchés aux excédents, principalement en Europe occidentale, et, d'autre part, fournit des ressources complémentaires essentiellement en provenance des raffineries proches des lieux de production du brut, c'est-à-dire des Caraïbes et dans une moindre mesure du Moyen-Orient. Il en résulte que les incertitudes pesant sur le traitement du pétrole brut, le rendement du raffinage, la demande intérieure, le soutage et la mise en stock viennent se répercuter sur les postes du commerce extérieur dont le coefficient d'incertitude est dans certains pays particulièrement élevé.

On trouvera dans le *tableau 14* ci-dessous les importations réalisées en 1961 ainsi que les estimations pour 1962 et les prévisions pour 1963 qu'il a été possible d'établir.

TABLEAU 14

Hypothèses d'importation — Tous produits raffinés

(en millions de tonnes)

Pays	1961 (réalisations)	1962 (estimations)	1963 (prévisions)
Allemagne (R.F.)	8,8	12,7	12,0
Belgique	3,9	4,5	3,1
France	2,5	2,7	2,9
Italie	2,2	2,0	2,0
Luxembourg	0,3	0,3	0,3
Pays-Bas	6,9	8,4	8,1
Communauté ⁽¹⁾ et pays tiers	15,2	15,9 (dont environ 4 millions de tonnes en provenance des pays de l'Est)	17,0

(¹) Compte tenu d'une estimation des échanges intracommunautaires.

Les prix

Carburants

118. Compte tenu des taxes, frais de mise en place et charges des distributeurs, les prix de vente dans les réseaux intégrés des grandes marques restent en général alignés approximativement sur les parités d'importation ex Caraïbes ; en Italie cependant, ils y sont inférieurs par suite des prix maxima fixés par le comité interministériel des prix. En Belgique et en Allemagne, des distributeurs indépendants pratiquent une politique de vente au rabais dans un petit nombre de points de vente. Ces rabais, très importants par rapport au prix hors taxe, entraînent une réduction proportionnellement beaucoup plus faible du prix de vente au consommateur.

Chauffage domestique

119. Le raffermissement des prix y est à peu près général.

Fuel-oil lourd

120. Les prix se sont raffermis, notamment en Allemagne et aux Pays-Bas où le fuel résiduel atteint des prix *hors taxes* de l'ordre de 14 à 15 dollars par tonne ex raffineries. En Belgique, malgré un relèvement d'un dollar par tonne en 1962, les prix restent plus faibles.

En Italie, les prix se sont également relevés de 2 dollars tonne environ par rapport aux minima de 1960 et 1961. Ils demeurent cependant à un niveau assez bas, surtout dans les grandes centrales thermiques côtières où les rabais consentis ont pour effet de ramener le prix du fuel à la thermie à un niveau voisin du prix des charbons importés malgré la disparité des taxes.

En France, les prix au consommateur se situent en moyenne au même niveau que ceux en vigueur dans la plupart des pays de la Communauté, bien que les prix hors taxes restent nettement supérieurs à ceux des autres pays membres.

TABLEAU 15

Evolution des prix des fuels lourds industriels dans la Communauté

(en dollars par tonne métrique)

	Eté 1961		Avril 1962		Automne 1962	
	Prix TTC	dont taxes	Prix TTC	dont taxes	Prix TTC	dont taxes
Hambourg	20-21	7	21,5-22	7,5	22,5-23	7,5
Rotterdam	13,5-14	1	16,5-17	3	17,5-18	3
Anvers	17-19	6	18-19	6	18-20	5,6
Dunkerque-						
Le Havre	22,4-23,4	2,4	20,8-21,8	2,4	20-21	2,2
Marseille	20,6-21,6	2,4	19-20	2,4	18,3-19,3	2,2
Gênes-Naples-						
Sicile	14,5-16,5	4,8	18,5-19	4,8	17,5-19	4,8

N.B. 1. Prix aux gros consommateurs industriels et aux services publics.

Pour la France les prix indiqués correspondent aux barèmes avec et sans application du rabais maximum autorisé de 5 % ; pour les services publics (électricité et chemins de fer dont la consommation annuelle est de l'ordre de 1 million de tonnes) les prix peuvent être inférieurs aux minima indiqués.

2. TTC = toutes taxes comprises.

*L'offre d'énergie électrique**Approvisionnement*

121. Les besoins d'énergie électrique sont en général couverts par la production nationale, à l'exception du Luxembourg où, par suite de l'installation de la centrale de pompage de Vianden, le solde des échanges couvrira environ 15 % des besoins intérieurs.

Grâce au puissant réseau d'interconnexion, les échanges d'énergie électrique entre régions productrices d'énergie hydraulique et régions à prédominance d'énergie thermique prennent une importance croissante. À la suite de la longue période de sécheresse de l'automne 1962, suivie d'un hiver précoce et particulièrement rigoureux, les échanges (déjà systématisés en vue des compensations jour/nuit et été/hiver) ont permis à la production thermique de mettre à la disposition des régions hydrauliciennes (dont les réservoirs avaient été

très largement entamés) des fournitures atteignant pratiquement la capacité maximum des lignes de transport et d'éviter de la sorte toute pénurie régionale.

Puissances en service et nouvelles installations

122. A la fin de 1961, la puissance installée totale des pays de la Communauté était d'environ 78 000 MW, dont 28 000 pour les centrales hydrauliques ⁽¹⁾ et 50 000 MW pour les centrales thermiques.

En 1962, ces puissances se sont accrues respectivement de 3 % et 12 %. En 1963 on escompte des augmentations respectivement de 5 et 10 %, ce qui confirme la tendance d'une nette accélération dans les programmes des équipements de production thermique.

Les nouveaux investissements des centrales thermiques sont caractérisés par le passage à des unités de grande puissance : en Allemagne par exemple sont commandées 2 unités de 250 MW avec foyer bivalent (houille-fuel) et trois unités de 300 MW chacune au lignite ; en France, plusieurs unités de 250 MW sont en construction ; en Italie, où vient de démarrer une unité de 320 MW (La Spezia), une seconde unité de même importance sera terminée fin 1963 et en vue de l'extension de cette centrale deux unités de 600 MW chacune à caractéristiques hypercritiques de vapeur viennent d'être commandées.

1963 sera également l'année où pour la première fois entreront en service des centrales nucléaires de puissance comparable à celle des grandes unités thermiques classiques.

Répartition de la production d'électricité par sources

Selon les pays, la structure de la production d'électricité est très différente.

(1) Y compris géothermie italienne.

Centrales hydrauliques et géothermiques

123. En admettant pour 1963 des conditions d'hydraulicité moyennes, la part de la production électrique d'origine hydraulique dans la Communauté serait de 27 % ; ce chiffre est sensiblement égal à celui de 1962, année pour laquelle le coefficient de productibilité a été estimé à 0,95 pour l'Allemagne, 0,93 pour la France et 0,95 pour l'Italie. En 1960, année d'hydraulicité particulièrement bonne, ces pays avaient enregistré respectivement les coefficients suivants : 1,05, 1,23, 1,36.

A remarquer encore que sans le très large recours aux réservoirs saisonniers la production hydraulique de 1962 eût été de beaucoup inférieure à 88 TWh.

Quant à la production géothermique limitée à la région de Larderello (Italie) elle restera pratiquement inchangée en 1963 (2,3 TWh).

Centrales nucléaires

124. Le programme des mises en service de centrales nucléaires de puissances comparables à celles des grandes unités thermiques classiques est le suivant :

- France : Chinon (E.D.F. 2) 170 MWe
- Italie : Latina (SIMEA) 200 MWe
Gargliano (SENN) 150 MWe

A part E.D.F.1 avec 70 MWe censée démarrer fin 1962-début 1963, un certain nombre de petites centrales à caractère expérimental porteront la puissance installée totale nucléaire à 672 MWe à fin 1963. La production qui en résultera restera minime par rapport à l'ensemble de l'énergie produite (environ 0,6 %).

Centrales thermiques classiques

125. La production brute des centrales thermiques classiques était en 1961 d'environ 204 TWh. En 1962 elle a été estimée à 231 TWh et l'on prévoit pour 1963, en cas d'hydraulicité moyenne, 248,2 TWh.

Dans cette production la part des services publics tend à augmenter légèrement d'année en année, sauf en France où leur participation se développe à une cadence plus rapide : de 50 % en 1961 la part de production des services publics est censée dépasser 60 % en 1963. Dans les autres pays l'ordre d'importance de ces centrales est respectivement d'environ 78 et 73 % aux Pays-Bas et en Italie, de 57 % en Allemagne et en Belgique.

Dans la production thermique des autoproducteurs il y a lieu de noter le rôle important que jouent, notamment dans les industries ayant de grands besoins de chaleur, les installations à contrepression et/ou à condensation avec soutirage de vapeur. Selon la structure industrielle du pays ou en raison d'autres facteurs d'ordre très divers, la part de ces installations dans la production thermique des autoproducteurs varie de 5 à 46 % d'après un recensement fait pour l'année 1960.

126. Pour l'ensemble des centrales de la Communauté la consommation spécifique moyenne a été respectivement de 3.000 et 2.900 kcal/kWh, soit une amélioration d'environ 3 %. Compte tenu des nouveaux investissements on peut admettre pour chacune des années 1962 et 1963 une amélioration technologique à peu près identique, supposons 2,5 %, ce qui se traduirait pour ces années par une consommation spécifique moyenne respectivement de 2.835 et 2.765 kcal/kWh.

En ce qui concerne les combustibles nécessaires à la production thermique, il en est fait état par ailleurs lors de l'examen des besoins de chacun de ceux-ci.

L'offre de gaz

127. Comme on l'a vu dans le rapport précédent, la part du gaz de haut fourneau et du gaz de cokerie reste largement prépondérante dans l'approvisionnement en gaz de la Communauté. Etant donné la stagnation relative prévue pour l'industrie sidérurgique en 1963, et les progrès de la productivité des hauts fourneaux, la réduction de la production de ces deux sortes de gaz conduit à une diminution sensible de l'offre totale de gaz de 1962 à 1963 pour la Communauté. La contraction de la production de gaz d'usine se poursuit, tandis que pour le gaz naturel seul la disponibilité augmente.

Parmi les pays, ce n'est qu'en Italie que l'accroissement de la production de gaz naturel, dont la part est de 78 % du total, l'emporte sur la réduction des autres livraisons. En France, la part importante cependant du gaz naturel (38 %) ne réussit pas à contrebalancer l'effet des réductions de production du gaz de haut fourneau, de cokerie et d'usine.

L'augmentation relativement importante prévue en Allemagne fédérale résulte de l'exploitation plus poussée de gisements déjà exploités, en vue de l'alimentation d'une nouvelle centrale électrique près de Hanovre qui est alimentée en premier lieu par le gaz naturel.

En France, l'exploitation du gisement de Lacq a atteint son régime normal au cours de 1962 (soit 13 millions de mètres cubes par jour de gaz épuré), ceci explique la très faible croissance prévue en 1963.

Pour les Pays-Bas, l'augmentation de la production ne provient pas encore des gisements qui ont été récemment découverts dans la région de Groningue.

TABLEAU 16

Production de gaz dans la Communauté par sortes de gaz

(en Tcal)

Sorte de gaz	1961	1962	1963
Gaz de haut fourneau	174.450	161.050	151.600
Gaz de cokerie	148.149	147.400	144.900
Gaz d'usine	24.986	24.245	23.386
Gaz naturel	111.562	123.900	129.500
Grisou	3.374	3.500	3.500
Total	462.521	460.095	452.886
Gaz de raffinerie	46.000	49.000	53.000
Gaz liquide	37.122	41.000	45.000
Total Communauté	545.643	550.095	550.886

Pour la Communauté, ce n'est qu'en additionnant, en outre, les quantités de gaz de raffinerie et de gaz liquide — l'un et l'autre en forte expansion — que l'offre totale de gaz en 1963 atteindrait le même niveau qu'en 1960.

La production de gaz naturel est donnée au tableau 17.

TABLEAU 17

Production de gaz naturel dans la Communauté

(en Tcal)

Pays	1961	1962 (estimations)	1963 (prévisions)	Variations en %	
				1962/1961	1963/1962
Allemagne (R.F.)	7.564	9.000	12.000	+ 19	+ 33
France	37.426	45.400	46.000	+ 21,3	+ 1,3
Italie	62.453	64.700	65.500	+ 3,5	+ 1,2
Pays-Bas	4.119	4.800	6.000	+ 16,5	+ 25
Communauté	111.562	123.900	129.500	+ 11,1	+ 4,5

TABLEAU 18

**Estimations des réserves prouvées récupérables en gaz naturel
(gaz épuré) ⁽¹⁾**

(en milliards de mètres cubes)

Pays	Réserves prouvées ⁽²⁾	
	Evaluation inférieure	Evaluation supérieure
Allemagne (R.F.)	+ 25	42
France	130	255
Italie	105	160
Pays-Bas	300	400

⁽¹⁾ Ces chiffres ne tiennent pas compte de la production de gaz naturel associée à celle de pétrole brut.

⁽²⁾ La poursuite constante de la recherche, et plus encore la technique des travaux visant à établir la consistance définitive des nouveaux gisements, a conduit à présenter une fourchette de valeurs.

La construction de pipe-lines se développe pour la commercialisation du produit ; toutefois, certaines disponibilités des gisements ne viendront pas sur le marché en 1963, en raison de la construction non encore achevée des lignes de transports ou d'usines particulières, destinées à les absorber.

Aux Pays-Bas, grâce à la construction et à l'extension des gazoducs, une grande partie des régions du Centre et de l'Est seront alimentées graduellement par les nouveaux gisements.

Dans ce pays, l'importance des nouvelles réserves a posé un problème de réorganisation du système actuel d'exploitation et de commercialisation du gaz. Pour cette raison, on a créé une nouvelle société, avec participation de l'Etat, à laquelle la distribution totale de gaz sera confiée. La réalisation de ces plans aura pour résultat :

- de donner un débouché au gaz naturel sur le marché intérieur pour les usages domestiques ;
- de garantir l'établissement de la coordination indispensable entre la production de gaz naturel et celle des autres sources d'énergie ;

- d'aboutir à une utilisation plus rationnelle du gaz, au point de vue de l'économie nationale, en organisant sur une base commerciale les débouchés du gaz naturel. Car, aussi bien sous l'angle de l'économie des entreprises que sous celui de l'économie nationale, il est souhaitable que le gaz naturel trouve un débouché sur les marchés et pour les usages où sa valeur est la plus grande.

128. Le changement structurel de l'économie gazière est influencé, non seulement, par l'utilisation de nouvelles sources de gaz, mais également par le fait que la production de gaz des usines à gaz, est de plus en plus concentrée sur les grandes unités et par l'approvisionnement du gaz à distance des régions et des agglomérations jusqu'ici desservies par de petites usines à gaz.

Au cours des dernières années, le nombre des usines à gaz a diminué sensiblement, tandis que la consommation de gaz, surtout celle des foyers domestiques qui sont approvisionnés par elles, se trouve en constante augmentation. Des quantités de gaz, de plus en plus importantes, sont achetées par des entreprises locales et dépassent la production propre.

A la suite de la publicité organisée en faveur du chauffage des locaux au gaz, l'industrie gazière se trouve devant le problème d'arriver à satisfaire les besoins, toujours plus grands, des pointes. Dans ce but, on développe les installations de stockage souterraines ainsi que les installations de crackage des produits pétroliers dont la capacité augmente constamment.

L'ÉQUILIBRE DU BILAN ÉNERGÉTIQUE

L'équilibre

129. L'établissement d'un équilibre entre l'offre et la demande n'a pas entraîné, en 1962, de tensions générales gravement favorisées par la rigueur de la température, les mines

pays de la Communauté ont pu réduire leurs stocks de houille de presque 7 millions de tonnes, la production globale n'ayant diminué que légèrement ; il y a même eu, en ce qui concerne l'antracite, une légère augmentation de la production qui, toutefois, n'a pas suffi à couvrir le surcroît de besoins. L'accroissement rapide de la consommation de produits pétroliers a permis un coefficient d'utilisation élevé des capacités de raffinage et une nouvelle expansion de ces capacités, tandis que la diminution de la production de courant d'origine hydraulique (environ 4,6 milliards de kWh), a été compensée par la production d'électricité thermique.

130. Une comparaison des estimations faites pour la demande, la production et les importations en 1963 fait apparaître quelques développements remarquables en ce qui concerne le charbon :

- Le bilan communautaire dégage une tendance à la diminution des stocks accumulés sur les carreaux des mines pour la houille et à l'augmentation des stocks de coke, mouvements qui, au total, se compensent à peu près. En revanche, l'évolution n'est pas uniforme dans les divers pays membres. En Belgique, en France et aux Pays-Bas, c'est probablement la diminution des stocks qui prédominera, tandis que dans la République fédérale les stocks de houille et de coke accumulés sur les carreaux des mines devraient augmenter à nouveau. Toutefois, les prévisions de production charbonnière possible reflètent, dans une large mesure, les intentions actuelles des producteurs qui, peut-être, apparaîtront un peu optimistes, car elles supposent une amélioration considérable du rendement par poste et des conditions de l'offre sur le marché du travail. Il n'est pas tenu compte non plus dans l'estimation de la production dans la République fédérale, des répercussions éventuelles de fermeture de mines. Un rendement par poste plus bas, des demandes d'emploi peu nombreuses et de nouvelles fermetures pourraient donc aboutir à une augmentation plus faible des stocks et provoquer, dans les autres zones de production, un déstockage encore plus accentué.

La production communautaire continue à diminuer, tandis qu'augmentent les importations de pays tiers. Si les résultats escomptés par les producteurs ne se réalisaient pas complètement, les importations réelles en 1963 pourraient être encore plus élevées que celles qui sont admises dans le bilan.

L'explication de cette évolution divergente et notamment de la coexistence possible de l'augmentation des stocks et des importations en provenance des pays tiers doit être cherchée dans le fait que les mines communautaires ne peuvent fournir certaines catégories de charbon en quantités suffisantes (anthracite) et qu'en raison de charges croissantes, les mines sont contraintes d'abandonner des débouchés plus éloignés et de concentrer leurs efforts sur les marchés plus proches.

L'augmentation des *capacités de raffinage*, notamment dans la République fédérale, en France et en Italie, semble devoir se poursuivre presque sans changement en 1963. Pour couvrir les besoins, le degré d'utilisation des capacités devrait, comme en 1961 et 1962, se situer aux alentours de 85 %. En ce qui concerne les autres sources d'énergie, l'évolution de l'offre et de la demande est assez équilibrée.

Les facteurs d'incertitude

131. Le bilan dont les grandes lignes viennent d'être tracées n'est valable que si sont vérifiées les hypothèses sur lesquelles il repose. On doit rappeler l'existence de quatre facteurs principaux d'incertitude.

La conjoncture

132. Bien que les experts de conjoncture ne fassent pas état, cette année, d'incertitude grave sur les perspectives d'évolution économique générale, on ne peut exclure que la réalité diffère quelque peu des prévisions. On peut estimer qu'un écart de 1 % dans l'indice de la production industrielle pourrait modifier de 3 à 4 millions de tonnes équivalent charbon les besoins

d'énergie ; dans le sens de la baisse, la réduction porterait surtout sur le charbon ; à la hausse, le changement bénéficierait plutôt aux produits pétroliers.

L'hydraulicité

133. L'incidence des conditions de l'hydraulicité sur la production thermique peut être de l'ordre de 12 milliards de kWh. Si la consommation globale en énergie primaire n'est que faiblement affectée, par contre la consommation de combustibles, et spécialement du charbon, peut différer fortement des chiffres du bilan, comme on a déjà eu l'occasion de le constater certaines années ; l'écart pourrait atteindre 5 millions de tonnes équivalent charbon.

Le climat

134. Il s'agit là du facteur perturbateur le plus important, comme on a pu le constater en 1962. Par rapport aux estimations correspondant à l'hypothèse d'une température moyenne, la variation de consommation dans les foyers domestiques peut atteindre environ 3 millions de tonnes équivalent charbon pour un écart d'un demi degré. De plus, les hypothèses faites sur la reconstitution des stocks peuvent ne pas se trouver complètement vérifiées.

Le marché pétrolier

135. Sur le marché pétrolier mondial, il existe une marge d'incertitude sur les courants d'importations et d'exportations en raison de l'éventualité de mesures gouvernementales, d'événements imprévisibles, de décisions d'entreprises, etc. ; le reflux ou l'appel de disponibilités sur certains marchés peut conditionner la pression de l'offre sur d'autres marchés et par conséquent y influencer le mouvement des prix.

La permanence des problèmes structurels

136. Comme en 1961, comme en 1962, l'équilibre énergétique de la Communauté sera vraisemblablement assuré sans tension notable sur les prix (sauf pour les combustibles à usage domestique), sans mouvements de stocks importants chez les producteurs, sans chômage dans les mines, avec un taux d'utilisation satisfaisant des raffineries.

Mais le caractère satisfaisant de cette perspective quantitative doit être tempéré par deux observations : d'une part l'équilibre communautaire est en fait largement la somme d'équilibres nationaux, d'autre part des problèmes de fond attendent toujours leur solution.

L'évolution intervenue ces derniers temps ne laisse que peu d'espoir de voir s'améliorer beaucoup, en 1963, la capacité de concurrence du charbon de la Communauté face au charbon importé. Si la température provoque des augmentations passagères, allant de pair avec le maintien des mesures de protection et d'aide, de la demande de charbon communautaire, il ne faut pas pour autant ralentir les efforts entrepris en vue d'une rationalisation, ni paralyser la recherche d'une solution à long terme du problème charbonnier européen.

Les échanges intracommunautaires d'énergie sont faibles ; pour le charbon, ils sont de l'ordre de 30 millions de tonnes équivalent charbon, dont les deux tiers constitués par du charbon à coke ou du coke ; pour les produits pétroliers ils affectent environ 10 à 12 millions de tonnes (soit 14 à 17 millions de tonnes équivalent charbon) ; pour les autres produits les quantités sont faibles. Au total, les mouvements d'énergie entre les pays de la Communauté portent sur une quarantaine de millions de tonnes équivalent charbon, soit 8 % des besoins totaux. La modicité de ces échanges s'explique par des raisons techniques et économiques : avec la croissance des besoins, les débouchés des charbonnages ont tendance à se concentrer au voisinage des mines, et le nombre de raffineries s'accroît, si bien que chaque région de quelque importance aura bientôt sa propre raffinerie. A cet égard, le phénomène important en

1963 sera la mise en activité de deux raffineries à Strasbourg et d'une raffinerie à Karlsruhe, ainsi que la poursuite des travaux pour la construction de raffineries en Bavière.

Il y a donc une tendance à une régionalisation des débouchés des grandes unités de production, qu'il s'agisse de bassins charbonniers ou des complexes de raffinage pétroliers. On observe ainsi approximativement des équilibres nationaux, qui peuvent d'ailleurs éventuellement masquer des problèmes régionaux localisés, tels que la concurrence de la Ruhr et des bassins belges ou, à échéance assez proche, l'écoulement d'un gisement de gaz naturel aussi important que celui découvert aux Pays-Bas.

137. Mais ces équilibres sont obtenus par des mesures prises par les divers pays sans réelle coordination communautaire. Une telle situation risque d'entraîner trois graves conséquences :

- L'ensemble des charges, douanières ou fiscales, qui pèsent sur les produits énergétiques continuent à être différents d'un pays à l'autre, aussi bien sur les carburants que sur les produits combustibles ; il en résulte que les utilisateurs sont mis, de façon partiellement artificielle, dans des situations différentes d'un pays à l'autre de la Communauté. Cette situation est encore empirée par le fait que la publicité des tarifs de transports n'a pas encore pu être assurée également dans tous les pays.
- Les disparités entre mesures prises dans les divers pays risquent d'entraîner des incohérences dans l'évolution des capacités de production. En ce qui concerne les produits pétroliers, on risque que les livraisons à partir des raffineries ne se fassent pas de la façon la plus rationnelle. Pour les charbonnages, l'incertitude où se trouvent aussi bien les producteurs charbonniers que les travailleurs sur le caractère durable des mesures actuelles risque, d'une part, d'entraîner une exploitation des charbonnages qui ne soit pas conforme à l'optimum à long terme, d'autre part, de provoquer une fusion des effectifs qui, dans certains bassins, se fasse à un rythme trop accéléré, compromettant la production future.

- La part de l'approvisionnement énergétique en provenance de l'étranger va en croissant, elle passera de 31 % en 1961 à 35 % en 1962 et 37 % en 1963 ; or, peu de progrès ont été enregistrés au cours de l'année 1962 en ce qui concerne l'attitude de la Communauté face aux importations. Chaque gouvernement continue en matière charbonnière à pratiquer sa propre politique, comme le traité de Paris lui en donne le droit. En matière pétrolière, les programmes d'importation sont périodiquement confrontés dans des réunions organisées par la Commission de la C.E.E. ; mais aucune politique générale destinée à réduire les risques qui pèsent sur la fraction de l'approvisionnement énergétique en provenance de l'étranger n'a, jusqu'à maintenant, été adoptée. Certes, il s'agirait là de mesures dont la portée ne saurait être immédiate, et qui n'affecterait donc pas le bilan de 1963, mais précisément parce que les délais sont longs, l'urgence est grande de mettre en œuvre des mesures adéquates.

§ 2 — Les perspectives énergétiques à long terme

138. L'élaboration d'une politique énergétique à long terme ne peut se faire de façon rationnelle que si l'on dispose d'un ensemble d'informations sur les perspectives de l'offre et de la demande d'énergie sur une période assez longue. Seul l'examen d'un horizon suffisamment éloigné peut mettre en lumière certaines modifications profondes qui ne sont pas aisément perceptibles à qui regarde seulement l'évolution immédiate. Pourtant ces modifications peuvent être fondamentales lorsqu'il s'agit de prendre des décisions dont les répercussions ne se font souvent sentir qu'à échéance assez lointaine ; ceci est particulièrement vrai dans le domaine de l'énergie, où les délais atteignent ou dépassent souvent la décennie, qu'il s'agisse de mettre en exploitation un nouveau puits de mine, d'obtenir des résultats des recherches pétrolières dans une nouvelle zone, de généraliser chez les utilisateurs l'emploi de nouvelles techniques.

139. Aussi la Haute Autorité a-t-elle tenté de dessiner les perspectives énergétiques jusqu'à 1975, en plantant également des jalons intermédiaires, pour 1965, qui devient presque du court terme et 1970 qui doit marquer la fin de la période de mise en place du Marché commun.

En regardant aussi loin, les incertitudes sont évidemment nombreuses, que ce soit sur l'état de la technique ou sur la structure même de l'économie. Il en résulte notamment qu'il ne faut pas prendre les chiffres proposés pour les années lointaines comme des indications précises et rigoureuses, mais comme des ordres de grandeur. Toutefois, le futur n'est pas tellement inconnu qu'il peut sembler a priori, car le délai est long entre les découvertes techniques des laboratoires et la généralisation des applications industrielles. D'ailleurs, quels que soient les aléas qui pèsent sur les perspectives à long terme, un tel travail d'exploration présente le très grand intérêt de mettre en lumière les raisons profondes des incertitudes et de fournir ainsi un élément d'information primordial aux responsables des décisions à long terme, qui pourront mieux peser l'importance qu'il faut accorder aux mesures susceptibles de renforcer la sécurité, qu'il s'agisse de l'approvisionnement ou du plein emploi des hommes ou des installations. Mentionnons enfin immédiatement que l'examen systématique des incertitudes affectant l'offre et la demande auquel il a été procédé, a permis de conclure, comme on le verra plus loin, que ces divers éléments d'incertitude ne pèsent pas sur les principaux résultats qui se dégagent de cette étude.

Il faut encore souligner que ces perspectives ne constituent pas en elles-mêmes une politique, mais doivent fournir le substratum scientifique permettant de faciliter l'élaboration d'une politique : il était donc nécessaire d'établir plusieurs perspectives dans diverses éventualités, qui diffèrent quant au choix entre énergie communautaire et énergie importée ; on a donc recherché le montant des productions communautaires qui seraient compétitives avec les énergies importées dans différentes hypothèses de prix de ces dernières et différentes hypothèses d'aide aux énergies communautaires.

On a enfin examiné un certain nombre de problèmes de l'équilibre à long terme et notamment les modalités d'aide, la sécurité d'approvisionnement, les problèmes de paiement ; à ces problèmes peuvent évidemment s'ajouter des problèmes particuliers tenant à l'inégale sensibilité des diverses formes d'énergie aux fluctuations de la conjoncture ; ce problème n'a pas été étudié en détail lors de l'élaboration des perspectives à long terme, mais il devra, bien entendu, faire l'objet d'examinens très poussés lors de la préparation de la politique énergétique (1).

LE CADRE ÉCONOMIQUE D'ENSEMBLE

140. Le niveau d'activité économique détermine aussi bien les besoins que certaines conditions de l'offre, et les prévisions d'expansion économique constituent donc le cadre général pour les estimations de l'évolution future des secteurs de l'énergie.

La C.E.E. a publié tout récemment une étude établie par des experts travaillant au sein de groupes de travail pour les « problèmes de structure et de développement à long terme », et qui porte sur les perspectives de développement économique dans la Communauté européenne en 1960 et 1970. Ces prévisions de l'expansion économique, qui portent notamment sur la population active et sur le produit national, ont constitué la base des travaux. La nécessité d'examiner un horizon plus éloigné et de disposer de certaines perspectives un peu plus détaillées que le produit national, a obligé les services de la Haute Autorité, travaillant avec des méthodes analogues à celles des groupes d'experts et en liaison avec les services de la C.E.E., à compléter leurs données par des hypothèses sur le développement entre 1970 et 1975 et des

(1) On trouvera dans une publication ultérieure le texte complet de l' « Étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne » comprenant les annexes à cette étude.

perspectives d'évolution de la production industrielle et de la production sidérurgique.

141. De manière générale, les taux retenus marquent un certain ralentissement par rapport à ceux observés au cours des dernières années, qui comprenaient des périodes de reconstruction et au cours desquelles certains pays avaient bénéficié de réserves de main-d'œuvre qui n'existent plus aujourd'hui ou sont fortement atténuées. Néanmoins, ces taux restent encore élevés si on les compare à la croissance observée au cours des décennies précédant la seconde guerre mondiale : pour la Communauté dans son ensemble, on envisage une progression du produit national brut de 4,7 % par an, ce qui correspond à un doublement en 15 ans. Le rythme de progression de la production industrielle serait sensiblement plus élevé, 5,9 % par an (doublement en 12 ans).

D'un pays à l'autre, les chiffres sont quelque peu différents, traduisant des disparités dans les conditions économiques (évolution de la population totale et de la population active, structure actuelle de l'économie, etc.) ; mais on a escompté que la mise en vigueur progressive du Marché commun se traduirait par une tendance à l'uniformisation des taux de croissance.

Il ne faut d'ailleurs considérer ces chiffres que comme des ordres de grandeur, traduisant une perspective de développement économique général rapide.

TABLEAU 19

Evolution du produit national brut
Taux de croissance moyen annuel

Pays	1950-1960	1960-1965	1965-1970	1970-1975	1960-1970
Allemagne (R.F.)	7,4	4,4	4,0	4,2	4,2
Belgique	2,7	3,8	3,9	3,9	3,9
France	4,3	5,2	4,7	4,6	5,0
Italie	5,9	5,95	5,75	5,3	5,8
Pays-Bas	4,9	4,3	4,9	4,7	4,6
Communauté	5,5	4,9	4,6	4,6	4,7

TABLEAU 20

Evolution de la production industrielle
Taux de croissance moyen annuel

Pays	1950-1960	1960-1965	1965-1970	1970-1975	1960-1970
Allemagne (R.F.)	9,1	5,5	5,0	5,0	5,3
Belgique	3,0	4,8	4,8	4,8	4,8
France	6,4	6,5	5,9	5,5	6,2
Italie	8,1	8,8	7,8	6,5	8,3
Luxembourg	—	4,0	4,0	4,0	4,0
Pays-Bas	5,8	5,4	6,0	5,6	5,7
Communauté	7,5	6,3	5,9	5,5	6,1

LES BESOINS FUTURS D'ÉNERGIE

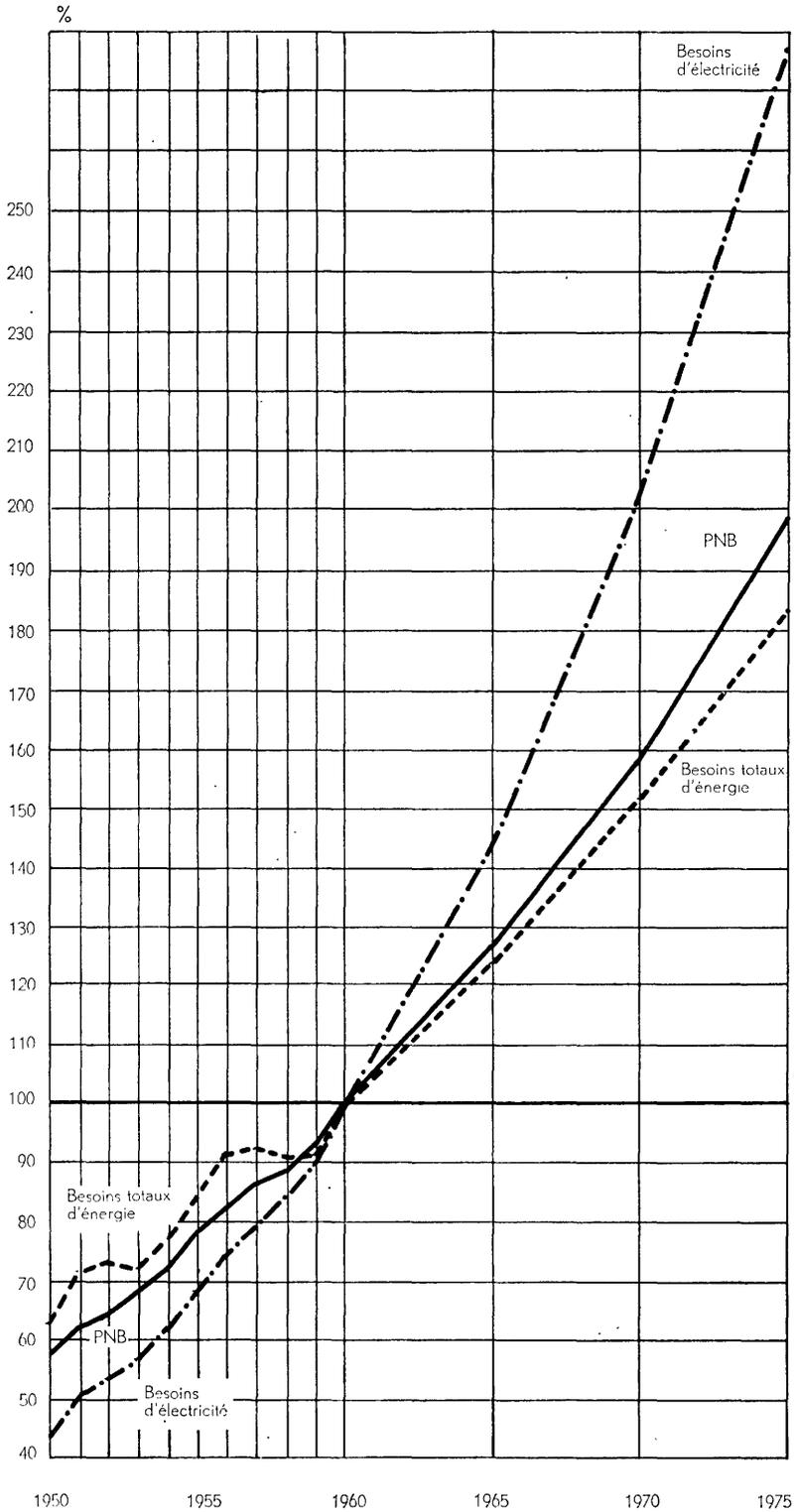
Recours à diverses méthodes d'évaluation

142. En se plaçant dans les perspectives de développement économique qui viennent d'être décrites, on a déterminé les besoins futurs d'énergie de la Communauté. La méthode employée est une synthèse entre les enseignements qu'apporte l'étude du passé sur la liaison entre consommation d'énergie et développement économique, et les informations directes d'origine technique qui étaient disponibles sur l'évolution de certaines consommations spécifiques ; de façon plus précise, cette analyse technico-économique était mise en œuvre dans la sidérurgie et les centrales électriques, tandis que l'accent a été mis sur les méthodes économétriques lorsque le nombre de consommateurs était très grand (consommation de carburants, consommation de combustibles dans les autres industries et les foyers domestiques, consommation d'électricité). La Haute Autorité s'oriente d'ailleurs vers des recherches concrètes assez détaillées sur les facteurs qui commandent la consommation d'énergie en confiant des travaux dans ce domaine à des instituts spécialisés.

143. La méthode générale a consisté à confronter les résultats d'une analyse par secteurs avec ceux d'une analyse globale,

GRAPHIQUE 2

Evolution comparée du PNB, des besoins totaux d'énergie et des besoins d'électricité dans la Communauté entre 1950 et 1975



en accordant d'ailleurs plus de place à la première. C'est ainsi qu'on a successivement analysé les besoins de combustibles et les besoins d'électricité de la sidérurgie, des autres industries, des transports et du secteur domestique, ainsi que les besoins de carburants. La somme des besoins d'électricité ainsi évalués a été comparée avec les résultats d'une analyse globale, de façon à aboutir finalement à un chiffre des besoins totaux d'électricité ; on a pu en déduire les besoins en combustibles des centrales électriques, compte tenu de la production probable des centrales hydro-électriques et nucléaires.

Par regroupement des chiffres précédents, on obtenait les besoins en combustibles de la Communauté, et enfin les besoins totaux d'énergie évalués en énergie primaire ; à ce stade une confrontation avec une analyse globale a conduit à certaines retouches avant d'arrêter les chiffres qui seront indiqués plus loin.

L'analyse a été effectuée systématiquement par pays ; ceci permettait de tenir compte des différences dans la structure économique et des caractéristiques techniques des divers pays de la Communauté et de recueillir des renseignements intéressants à partir des comparaisons entre pays. De plus, comme on le verra plus loin, la poursuite des travaux nécessite une régionalisation des besoins qu'il y avait intérêt à amorcer dès le départ. Enfin, les confrontations avec les spécialistes des pays de la Communauté ne sont possibles et fructueuses que si l'on dispose de résultats par pays.

Il faut enfin rappeler, avant de présenter les chiffres, que ceux-ci doivent être considérés beaucoup plus comme des indications de tendance et de points de repère que comme des indications rigoureuses.

Rapide croissance des besoins globaux d'énergie

144. Face à une consommation d'environ 460 millions de tonnes équivalent charbon en 1960, les besoins globaux de la Communauté, exprimés en équivalent charbon, passeraient à 700 millions de tonnes équivalent charbon en 1970 et attein-

draient environ 850 en 1975 (tableau 21) ; l'augmentation serait ainsi d'environ 50 % en 10 ans et de 85 % en 15 ans.

Pour l'ensemble de la Communauté, le *taux annuel d'accroissement* de la consommation totale d'énergie, qui a été de 4,8 % pendant la période 1950-1960, ne serait donc plus que de 4,3 % entre 1960 et 1970 ; cette réduction refléterait pratiquement le ralentissement dans le rythme d'expansion de l'activité économique générale partiellement compensée par un relèvement progressif de l'élasticité entre consommation et produit national brut (0,86 entre 1950-1960 ; 0,91 entre 1960-1970).

Si l'on tient compte de l'augmentation de la population de la Communauté, l'accroissement de la *consommation d'énergie par habitant* serait de 40 % en 10 ans pour l'ensemble de la Communauté ; on passerait ainsi de 2,7 tonnes équivalent charbon par tête en 1960 à 3,8 en 1970. Mais la comparaison de ce chiffre avec celui d'autres pays ramène à leurs justes proportions les perspectives de 1970 ; le niveau de la consommation moyenne par habitant prévu pour cette date serait bien inférieur au niveau britannique d'aujourd'hui (4,8 en 1960) et n'atteindrait même pas la moitié du niveau américain actuel, alors que le produit national par tête dans la Communauté atteindrait environ 60 % du niveau *actuel* des Etats-Unis.

TABLEAU 21
Consommation globale d'énergie primaire
Montants absolus

(en millions de tonnes équivalent charbon)

Pays	1950	1955	1960	1965	1970	1975
Allemagne (R.F.)	129,0	180,9	205,3	239	282	330
Belgique	28,4	33,5	33,9	37	42	48
France	82,5	102,4	121,9	151	187	231
Italie	26,2	43,0	65,6	99	137	176
Luxembourg	3,0	4,0	4,6	6,1	6,6	7,1
Pays-Bas	20,0	25,2	30,1	38	46	56
Communauté (1)	289	389	461	570	700	847

(1) Les chiffres de la Communauté peuvent différer légèrement de la somme des postes en raison d'arrondissements.

145. Ces indications globales pour l'ensemble de la Communauté cachent évidemment certaines divergences de pays à pays. Dans le passé, on a observé des différences très sensibles dans les taux d'accroissement ; c'est ainsi que pour la période 1950-1960 le chiffre de la Belgique était de 1,8 %, tandis que celui de l'Italie était de 9,6 %. Ces différences résultaient à la fois des écarts dans les rythmes de développement économique, d'un processus d'industrialisation plus rapide dans certains pays que dans d'autres, notamment en Italie, et enfin d'importantes disparités dans les taux d'amélioration des rendements. Pour le futur, on a admis que, notamment sous l'effet du marché commun, le progrès technique serait assez semblable d'un pays à l'autre, si bien que les différences de taux de croissance des besoins d'énergie seront dues surtout aux deux premiers facteurs ; on observera donc un rapprochement de ces taux de pays à pays. De manière générale, le taux sera d'autant plus élevé que la consommation par habitant est plus faible ; il en découlera une tendance à l'égalisation des niveaux de consommation par habitant dans les divers pays de la Communauté : alors qu'en 1960 la consommation était en Allemagne et en Belgique trois fois supérieure, et en France et aux Pays-Bas deux fois supérieure, à celle de l'Italie, les écarts en 1975 ne seraient plus que de 50 à 60 % pour les premiers pays et d'environ 30 % pour les seconds.

Une dernière conséquence de cette tendance à l'égalisation des niveaux de consommation par habitant sera une modification sensible de la répartition par pays des besoins d'énergie de la Communauté. Pour prendre les cas les plus frappants, la part de l'Italie passerait de 14 % en 1960 à 20 % en 1970, tandis que celle de l'Allemagne se réduirait de 44 % à 40 %.

Diversité d'évolution par secteur

146. Les taux de croissance des besoins d'énergie par les grands secteurs utilisateurs seront assez différents d'ici 1975, pour une série de raisons soit techniques, soit économiques qui vont être succinctement indiquées ci-dessous.

La sidérurgie

147. Les besoins d'énergie de la sidérurgie augmenteront moins vite que ceux de l'économie tout entière par suite d'un ralentissement dans la croissance de la production et d'une forte réduction dans la mise au mille de coke aux hauts fourneaux.

En ce qui concerne la production d'acier, on a retenu pour 1965 le chiffre de 89 millions de tonnes, correspondant aux besoins évalués dans les « Objectifs généraux acier » ; pour les années ultérieures, on a admis que l'élasticité des besoins intérieurs d'acier par rapport à la production industrielle aurait quelque peu tendance à diminuer et que le niveau des exportations nettes se stabiliserait ou baisserait légèrement ; on a retenu alors des niveaux de production de 110 millions de tonnes en 1970 et 130 millions de tonnes en 1975.

On a de plus admis que la mise au mille de fonte à l'aciérie diminuerait encore quelque peu dans la Communauté (avec, d'ailleurs, des mouvements divergents suivant les divers pays). En définitive, avec une augmentation de la production industrielle de 81 % entre 1960 et 1970, la production d'acier augmenterait de 51 % et celle de fonte de 47 % (1).

Au point de vue énergétique, le phénomène fondamental dans la sidérurgie est constitué par la réduction très importante de la mise au mille de coke aux hauts fourneaux qu'on observe depuis quelques années. Celle-ci est due à un ensemble complexe de raisons au premier rang desquelles il faut citer le développement rapide de l'agglomération du minerai et la préparation des charges et, à titre jusqu'à maintenant moins important, la part croissante des minerais riches dans l'appro-

(1) Il est donc à peine besoin de souligner que ces chiffres constituent des hypothèses de travail pour l'élaboration des perspectives énergétiques, mais ne préjugent pas les chiffres qui seront fournis dans les prochains *Objectifs généraux acier* sur la base d'études approfondies actuellement en cours. (Voir nos 377-380.)

visionnement et l'injection de combustibles solides pulvérisés, liquides ou gazeux. Ces divers facteurs continueront à jouer dans les années prochaines, le premier surtout dans les années immédiates, les deux autres au cours d'une période plus longue. On a ainsi prévu une réduction de 24 % en 10 ans de la mise au mille de coke aux hauts fourneaux, qui passe ainsi de 883 kg en 1960 à 750 kg en 1965 et 670 kg en 1970. La consommation totale de coke aux hauts fourneaux n'augmenterait alors que de 12 % en 10 ans, alors qu'elle avait presque doublé au cours des dix années 1950-1960.

Autres industries

148. Les besoins de ce secteur sont fonction du niveau d'activité générale du secteur, des modifications de structure qui se produisent à l'intérieur de celui-ci en faveur ou au détriment des industries fortes consommatrices d'énergie et, enfin, des économies d'énergie dans chaque branche.

Comme on l'a indiqué plus haut, on a envisagé une augmentation de 81 % de la production industrielle entre 1960 et 1970. L'analyse rétrospective montre qu'au cours des dix dernières années les modifications d'importance relative des diverses branches dans l'ensemble de l'industrie ont peu influencé la consommation d'énergie par suite d'une série de compensations. Pour l'avenir, faute de disposer d'informations détaillées sur les perspectives de développement de l'industrie, on a été obligé d'admettre qu'il continuerait à en être ainsi ; il s'agit là d'un point sur lequel des études complémentaires seront nécessaires.

Au cours des dix dernières années, la réduction des consommations unitaires a été assez variable d'un pays à l'autre ; elle semble avoir été d'autant plus forte que le rythme de croissance de la production industrielle était plus élevé. Pour le futur, on a admis que le ralentissement escompté du rythme de croissance entraînerait également un ralentissement dans les économies d'énergie, qui ne seraient plus que de 2,4 % par an pour l'ensemble de la Communauté au lieu

de 3,1 % entre 1950 et 1960. Il s'agit là encore d'un point qui mérite d'être approfondi et sur lequel la Haute Autorité a d'ores et déjà lancé différentes études, notamment en confiant des travaux à des instituts techniques spécialisés.

On a admis que les besoins de l'industrie en combustibles passeraient de 88 millions de tonnes équivalent charbon en 1960 à 125 millions en 1970 et 143 millions en 1975. L'accroissement entre 1960 et 1970 serait ainsi de 42 %, soit un taux annuel de 3,6 %.

Les transports

149. Au cours des dernières années, le parc de voitures particulières de la Communauté a connu un développement très rapide ; celui des véhicules utilitaires a augmenté d'une façon plus lente, mais très régulière. Pour les années futures, on prévoit un certain fléchissement du rythme de croissance du parc automobile, évidemment assez variable d'un pays à l'autre, car le degré de motorisation y est encore assez différent, et les phénomènes de saturation ne se manifesteront probablement pas au même moment et avec la même intensité dans tous les pays.

Dans les chemins de fer, le phénomène fondamental à noter est la poursuite du processus de diésélisation et d'électrification des grandes lignes. Il en résulte à la fois une forte réduction des consommations spécifiques et une modification des formes d'énergie ; la traction vapeur est destinée à disparaître à peu près complètement vers 1975, de même donc que la consommation de charbon. Au contraire, la consommation de diesel-oil et d'électricité augmentera fortement.

Le secteur domestique

150. La consommation de combustibles par habitant est très variable d'un pays à l'autre de la Communauté ; ceci reflète à la fois des différences de climat, de niveau de vie (revenu

par tête), et de genre de vie (habitudes des consommateurs). Pour les estimations futures, on a tenu compte des perspectives d'accroissement du revenu national par tête et des indications disponibles sur l'évolution probable du parc de logements. Le niveau déjà élevé atteint dans certains pays pour la consommation de combustibles par habitant a conduit à envisager également l'apparition, au cours des quinze prochaines années, d'une certaine saturation dans les besoins de combustibles. Alors qu'au cours des dix dernières années l'accroissement a été d'environ 4,7 % par an, on a admis qu'il ne serait plus que de 3,3 % entre 1960 et 1970, et même inférieur à 2 % au delà.

Les besoins d'électricité

151. Les besoins d'électricité de chaque pays ont été estimés globalement et par secteur selon des méthodes analogues à celles utilisées pour l'estimation des besoins globaux d'énergie.

Il faut noter seulement que, dans le passé, la consommation d'électricité est liée de façon moins étroite que la consommation globale d'énergie aux indicateurs de l'activité économique générale, et qu'elle semble évoluer pour une large part selon un trend autonome. Cela renforce la qualité des prévisions dans la mesure où l'incertitude sur le rythme d'expansion économique a moins d'influence, mais cela l'atténue aussi dans la mesure où on ne sait pas si le trend autonome gardera la même intensité pendant les quinze prochaines années.

La consommation de la Communauté passerait ainsi de 285 TWh en 1960 à 574 en 1970 et 790 en 1975. Le taux moyen de croissance sur la période 1960-1970 serait d'environ 7,2 % par an (soit le doublement en dix ans).

Le taux de croissance des besoins d'électricité est ainsi nettement plus élevé que celui des besoins globaux d'énergie. C'est ce qu'on observe depuis de nombreuses années. Cela signifie que la fraction d'énergie primaire consommée finalement sous forme d'électricité va en croissant.

TABLEAU 22

Evolution de la consommation d'électricité
Montants absolus

(en milliards de kWh bruts)

Pays	1950	1955	1960	1965	1970	1975
Allemagne (R.F.)	46,9	80,0	120,6	170	234	316
Belgique	9,0	11,9	15,2	20	27	36
France	34,8	51,5	74,8	108	155	218
Italie	24,8	38,1	56,1	83	119	166
Luxembourg	0,7	1,1	1,6	3,5	4,4	4,9
Pays-Bas	7,4	11,4	16,5	24	34	49
Communauté (1)	124	194	285	409	574	789

(1) Les chiffres de la Communauté peuvent différer légèrement de la somme des postes en raison d'arrondissements.

Par habitant, la consommation augmenterait presque de 87 % entre 1960 et 1970, et les écarts entre pays s'atténueraient. Toutefois, avec 3.100 kWh par habitant en 1970, on resterait encore en dessous du niveau actuel des Etats-Unis (4.650 kWh en 1960).

Une partie de la consommation d'électricité sera couverte par la production des centrales hydrauliques, géothermiques et nucléaires. Comme on verra plus loin, les chiffres correspondants seraient de 107 TWh en 1960 et 150 en 1970. Le reste de la production sera obtenu dans les centrales thermiques classiques dont les consommations unitaires continueront à décroître à un taux de l'ordre de 1,6 % par an. Dans ces conditions, les besoins de combustibles des centrales passeraient de 81 millions de tonnes en 1960 à 151 millions de tonnes en 1970 et 190 en 1975 ; le rythme d'accroissement est ici nettement supérieur à celui observé dans les secteurs précédemment étudiés.

Vue d'ensemble

152. En définitive, la part relative des différents secteurs dans l'ensemble des besoins subirait des modifications appréciables

à échéance de 15 ans : pour les besoins en combustibles de trois secteurs on observe une réduction, faible dans la sidérurgie, plus marquée dans les autres industries et le secteur domestique ; au contraire, la part des transports aurait tendance à augmenter assez fortement ; enfin, la part des centrales électriques, et notamment des centrales thermiques classiques, augmenterait très fortement, passant de 26,7 % en 1960 à 33,3 % en 1970.

TABLEAU 23

Part des différents secteurs dans les besoins totaux d'énergie primaire de la Communauté
Montants absolus

(en millions de tonnes équivalent charbon)

Secteur	1950	1955	1960	1965	1970	1975
Producteurs primaires, pertes à la transformation et à la distribution (sans électricité)	38,2	44,3	43,0	46,7	50,6	57,6
Sidérurgie (sans électricité)	29,5	42,9	52,0	63,7	77,0	85,6
Autres industries (sans électricité)	53,1	71,6	87,6	105,8	125,1	143,2
Transports (sans électricité)	37,6	48,8	59,0	79,8	101,9	127,6
Secteur domestique (sans électricité)	61,1	86,1	96,5	115,5	133,0	150,5
Centrales électriques (sans électricité)						
a) Hydro-nucléaires, etc.	19,7	28,8	42,6	48,3	62,1	80,7
b) Centrales thermiques	50,0	66,5	80,6	110,1	150,5	201,8
Total des besoins	289	389	461	570	700	847

L'ÉVOLUTION DES CONDITIONS DE L'OFFRE

153. En se plaçant dans les perspectives de développement économique qui ont été indiquées précédemment et qui impliquent notamment une augmentation des salaires réels des

travailleurs, on a cherché à préciser l'évolution des conditions économiques de production ou d'importation d'énergie. Les principaux produits vont être successivement passés en revue.

Le charbon communautaire

154. Une série d'études ont été entreprises pour essayer de préciser dans quelles conditions économiques le charbon pourrait être extrait en 1965 et 1975 dans les bassins de la Communauté.

Pour chaque bassin, on a tenté d'établir des courbes de coût ; chaque courbe donne le montant de la production en fonction du prix de revient du siège marginal, en d'autres termes, pour chaque niveau de coût le tonnage qui peut être produit de façon à ce que le prix de revient du siège le plus cher soit précisément égal à ce coût.

Pour la prévision de ces coûts on a étudié de façon particulièrement intensive les deux facteurs les plus importants, à savoir l'évolution de la rémunération du personnel et l'évolution des rendements.

Évolution de la rémunération du personnel

155. L'évolution des salaires et traitements (y compris les charges sociales) dans les mines est étroitement liée à l'évolution du revenu national par travailleur.

Pour la prévision de salaires on a admis jusqu'en 1965 l'évolution considérée comme la plus probable par les experts consultés. Au delà de 1965 on a admis que ces salaires augmenteraient au même rythme que le revenu national par travailleur. Les taux retenus sont les suivants :

Pays	1960-1965	1965-1970	1970-1975
Allemagne (R.F.)	4,2	3,7	3,9
Belgique	3,2	3,2	3,2
France	4,0	3,85	3,9
Pays-Bas	2,8	3,7	3,7

Ces taux impliquent grosso modo que l'écart relatif existant en 1960 entre les conditions de rémunération des mineurs et la moyenne des autres travailleurs dans l'économie ne se modifiera pas. Ils sont plutôt à considérer comme des hypothèses minimales.

En ce qui concerne les charges sociales, on a admis que le niveau des prestations augmenterait comme celui des salaires, et en conséquence que le rapport des charges sociales aux salaires resterait inchangé ⁽¹⁾.

Évolution des rendements

156. Dans les dernières années, l'effort d'adaptation de l'industrie charbonnière s'est effectué à un rythme inégalé dans toute son histoire.

L'ampleur de la rationalisation, soit consistant en la fermeture d'unités de production ou en l'abandon de zones, quartiers, couches non rentables, soit résultant de progrès techniques d'exploitation : mécanisation, concentration, organisation, peut s'évaluer par les données suivantes :

- De 1957 à 1961, dans la Communauté, la production est passée de 249 millions de tonnes à 230 millions de tonnes avec une main-d'œuvre dont le nombre est passé de 1.076.000 à 830.000.
- De 1957 à 1961, dans la Communauté, 104 sièges ont été fermés ou arrêtés pour être concentrés, ce qui représente une suppression de 25 % des mines en activité en 1957.
- L'extraction journalière moyenne en tonnes nettes par siège pour la Communauté s'élevait :
 - en 1953 à 2.000 tonnes,
 - en 1958 à 2.300 tonnes,
 - en 1961 à 2.850 tonnes.

(1) Cela revient donc à admettre implicitement que tout supplément de charges occasionné par une élévation du rapport des retraités et assimilés aux travailleurs en activité, par suite d'une réduction des effectifs, ne serait pas laissé à la charge des charbonnages.

L'extraction journalière par siège de la Communauté en 1961 est donc en augmentation de 24 % par rapport à 1958 et de 42 % par rapport à 1953.

- La part de la production de charbon de la Communauté extraite par une mécanisation complète de l'abattage s'élevait :
 - en 1952 à 9,6 %,
 - en 1956 à 19,8 %,
 - en 1959 à 21,7 %,
 - en 1961 à 40 %.
- Le rendement moyen total fond par poste est passé de 1.525 kilos en 1956 à 2.111 kilos au début de 1962, ce qui représente une augmentation de 38 %.

157. Pour le futur, des hypothèses d'évolution de rendement, différentes suivant les bassins, on été adoptées après échanges de vues préalables avec divers experts de la Communauté.

Pour 1965, une étude très complète a été faite par les experts, tenant compte des particularités de chaque siège ; le rythme d'augmentation prévu est assez variable d'un siège à l'autre ; pour une production sensiblement égale à celle d'aujourd'hui (tenant compte de certaines fermetures et de certaines améliorations des taux d'utilisation des capacités), on aboutit à la hausse des rendements et aux chiffres du *tableau 25*.

Entre 1965 et 1975, nous avons admis que dans chaque bassin le rythme d'augmentation des rendements serait le même pour les différents sièges. Il s'agit là d'une hypothèse simplificatrice qui ne reflète évidemment pas rigoureusement la situation, mais on ne disposait pas des informations nécessaires pour proposer des chiffres différenciés suivant les sièges. Ces chiffres figurent à la colonne 3 du *tableau 24*.

Pour des niveaux de production correspondant sensiblement au plein emploi des capacités de production envisagées par les experts pour 1965 (non compris l'anthracite), les rendements moyens par poste de chaque bassin seraient ceux de la colonne 7.

Des fermetures intervenant après cette date auraient évidemment pour effet, en éliminant les sièges dont le rendement est le plus faible, de relever le rendement moyen du bassin. Toutefois, cet effet n'est pas aussi grand qu'on le croit parfois ; pour les divers bassins de la Communauté les rendements vont sensiblement de 65 à 130 % par rapport à une moyenne, par bassin, de 100. Une fermeture de 10 % des capacités ne relèverait le rendement moyen du bassin que de 2 à 3 %.

TABLEAU 24

Evolution du rendement fond par homme-année et par poste

Bassin	Indice par homme-année			Taux d'accroissement annuel moyen	Rendement en kilos par poste pour une production analogue à la production actuelle et dans l'hypothèse d'un nombre de postes inchangé		
	1965/1960	1975/1965	1975/1960		1960-1975	1963	1965
	1	2	3	4	5	6	7
Ruhr (y compris Aix-la-Chapelle)	123	137	169	3,5	2.185	2.700	3.750
Sarre	131	137	180	4,0	2.055	2.700	3.700
Campine	131	136	178	3,9	1.790	2.350	3.200
Sud Belgique	121	136	165	3,4	1.450	1.760	2.390
Nord-Pas-de-Calais	108	148	160	3,2	1.560	1.680	2.490
Lorraine	110	148	163	3,3	1.580	2.850	4.220
Limbourg	122	144	176	3,9	1.830	2.240	3.230

Autres éléments du coût de production

158. A titre d'hypothèse on a admis que les dépenses de fournitures à la tonne resteraient au même niveau absolu qu'au cours de l'année de référence, et que les amortissements et les charges financières resteraient au même niveau par tonne de capacité (ce qui implique une baisse par tonne extraite pour les sièges qui, actuellement, n'utilisent pas pleinement leurs capacités). Ces deux hypothèses sont vraisemblablement

plutôt optimistes, car la forte augmentation de rendement escomptée risque de provoquer une consommation accrue, à la tonne, de fournitures et de pièces de rechange, et s'accompagnera probablement d'un accroissement de la mécanisation.

On a distingué trois catégories de charbon : anthracite, charbon cokéfiabie et charbon à vapeur, et les courbes de coût ont été établies pour les deux dernières catégories pour les principaux bassins de la Communauté.

D'une manière générale, on peut noter une tendance à l'augmentation plus rapide de salaires que de rendement, si bien que dans l'ensemble des bassins on doit s'attendre à une augmentation sensible des coûts, dépassant en moyenne 10 %.

Le résultat précédent n'est évidemment valable qu'autant que seront vérifiées les hypothèses de travail. On peut penser que l'augmentation des salaires aura tendance à être plutôt plus forte que celle envisagée. D'autre part, les taux d'accroissement des rendements sont élevés, car il s'agit des chiffres moyens maintenus sur une longue période. On ne doit toutefois pas exclure l'éventualité d'une révolution dans les techniques ; il est probable toutefois qu'elle ne pourrait permettre une hausse plus rapide des rendements que grâce à une mécanisation plus poussée, qui se traduirait par un relèvement des charges d'amortissement et des frais financiers (et peut-être des dépenses de fournitures). En définitive, les chiffres retenus semblent les plus probables en l'état actuel de nos informations.

Le charbon importé

159. On raisonne uniquement sur le charbon américain qui semble seul susceptible de fournir régulièrement des quantités annuelles de l'ordre de grandeur des besoins de l'Europe en charbons d'appoint au cours des 15 années prochaines ⁽¹⁾.

(1) Le charbon en provenance des pays de l'Est n'a pas été pris en considération, car on a estimé que, tant sur le plan des quantités que sur celui des prix, il pourrait difficilement constituer la base d'un approvisionnement régulier pour l'ensemble de la Communauté.

En l'année de référence 1960, le coût du charbon américain se décomposait approximativement comme suit :

TABLEAU 25
Coût du charbon américain en 1960

(en dollars par tonne métrique)

Élément	Charbon vapeur	Charbon à coke Pocahontas	Charbon à coke mélange ⁽¹⁾
Départ mine	4,40	6,50	5,25
Transport sur Hampton Roads	4,50	4,50	4,50
Fret atlantique	3,50	3,50	3,50
Total	12,40	14,50	13,25

⁽¹⁾ 50 % de charbon à basse teneur en matières volatiles de type Pocahontas et 50 % de charbon à haute teneur en matières volatiles.

Pendant les dernières années, le prix départ mine du charbon vapeur, après correction de la hausse générale des prix, a eu plutôt tendance à décroître grâce à une augmentation très forte du rendement par poste (80 % entre 1950 et 1959). Cette évolution très spectaculaire a été rendue possible par une mécanisation très poussée des opérations, l'introduction de nouveaux procédés (« continuous miner ») et la part croissante prise par la production des mines à ciel ouvert où le rendement est deux à trois fois plus élevé que dans les mines souterraines.

160. A l'avenir, ces divers facteurs peuvent continuer à jouer de façon importante. L'augmentation des salaires pourrait être plus que compensée par l'augmentation de rendement à production inchangée. Mais on a tout lieu de penser que les besoins en charbon des États-Unis augmenteront fortement dans les prochaines années. D'après diverses estimations, l'augmentation serait de 66 % entre 1955 et 1975, aboutissant à une consommation de 750 millions de tonnes en 1975 contre 395 millions de tonnes en 1960. Il est peu probable que

l'effet de cette augmentation des besoins se traduise déjà dans les prix au cours des toutes prochaines années. Pour 1965, on a seulement admis que les prix départ mine des charbons exportés s'aligneraient sur ceux actuellement légèrement supérieurs des charbons livrés à l'intérieur.

Au delà de 1965, au contraire, les coûts pourraient s'accroître de façon assez sensible, notamment pour le charbon à coke qui, pour une large part, provient de mines souterraines dont le coût est le plus élevé. Cette augmentation peut être plus modérée pour le charbon vapeur qui provient, pour une plus grande part, de mines à couches plus puissantes ou à ciel ouvert.

Pour le transport intérieur, certaines possibilités actuelles de baisse des prix seront contrecarrées par la nécessité d'augmenter les capacités de transport si les importations européennes augmentent de façon substantielle ; on peut donc tabler sur le maintien approximatif des prix actuels.

En ce qui concerne les frets atlantiques, nous raisonnons ici sur le coût d'exploitation des minéraliers spéciaux de grande taille, assurant un service régulier tout au long de leur existence. On arrive alors à des estimations qui seraient comprises entre 3,5 et 5 dollars à la tonne pour le trajet Hampton-Roads-Rotterdam, selon la taille du minéralier (bien entendu, des taux de frets fob pour des transports occasionnels ou conjoncturels pourraient être beaucoup plus élevés).

Sur la base des estimations précédentes on peut retenir pour 1970 des prix cif de l'ordre de :

- 13 à 13,5 dollars pour le charbon vapeur ;
- 16,5 dollars pour du charbon à coke type Pocahontas ;
- 14,5 dollars pour du charbon à coke mélange Pocahontas-Clintwood.

Pour 1975, les prix correspondants seraient un peu supérieurs.

Le lignite

161. Environ 94 % de la production communautaire actuelle provenant de l'Allemagne, la situation et les perspectives du lignite de la C.E.C.A. sont caractérisées par les conditions d'exploitation en République fédérale. Ce problème a déjà été étudié dans l'enquête allemande sur l'énergie, et on se limitera ici à reprendre les résultats principaux de cette enquête.

La détérioration des conditions géologiques entraînera une certaine augmentation des coûts d'exploitation, qui pourrait atteindre 30 % d'ici 1970. Malgré cela, le prix moyen du lignite rhénan ne dépassera pas 10 dollars par tonne équivalent charbon à cette époque et l'écoulement de quantités importantes pourrait être possible dans les centrales électriques.

Dans ces conditions, on a escompté que la production de lignite pour l'ensemble de la Communauté passerait de 29 millions de tonnes équivalent charbon en 1960 à environ 34 millions de tonnes équivalent charbon en 1975.

Les produits pétroliers

162. Pour déceler les tendances de l'offre de produits pétroliers dans la Communauté, il est indispensable de procéder à un examen du marché du pétrole à l'échelle mondiale ; cette démarche est nécessaire en raison tant de la répartition géographique de la production que de la structure de l'industrie.

Aspects quantitatifs

163. Depuis une quarantaine d'années, la consommation mondiale de pétrole double à peu près tous les dix ans. Compte tenu d'un ralentissement dans la croissance des besoins des Etats-Unis, mais d'une accélération de celle des besoins des

pays sous-développés, on peut penser que les besoins mondiaux de pétrole, non compris ceux des pays de l'Est, seraient vers 1975 de l'ordre de 2 milliards de tonnes par an (contre 950 millions de tonnes en 1960).

Les réserves prouvées de pétrole sont actuellement évaluées à environ 41 milliards de tonnes récupérables ⁽¹⁾, ce qui représente au *rythme actuel* près de 40 années de production.

Les réserves récupérables aujourd'hui prouvées ne représentent qu'une partie des ressources mondiales, c'est-à-dire des quantités de pétrole que l'on peut espérer pouvoir extraire des champs pétrolifères découverts ou à découvrir.

On peut donc penser que, sur le plan purement quantitatif et en circonstances normales, l'approvisionnement mondial devrait pouvoir être assuré sans difficultés majeures dans les 20 ou 25 années à venir, à condition que soit maintenu un vigoureux effort de recherche.

Mais la répartition géographique des réserves est caractérisée par l'extrême concentration dans trois grandes régions : Etats-Unis, Venezuela et Moyen-Orient, qui détiennent ensemble 78 % des réserves mondiales le reste se répartissant entre l'U.R.S.S. (11 %) et le reste du monde (11 %). De plus, le Moyen-Orient détient un peu plus des deux tiers des réserves de l'ensemble du monde, non compris l'U.R.S.S. et les pays de l'Est. Cette extrême inégalité géographique affecte la sécurité de l'approvisionnement.

L'évolution des coûts

164. Les prix effectifs du pétrole à destination de l'Europe sont à l'heure actuelle sensiblement inférieurs aux prix affichés. Malgré la pression croissante de l'offre, les gouvernements

(1) Y compris l'Europe orientale, l'U.R.S.S. et la Chine (ensemble un peu moins de 5 milliards de tonnes).

des pays producteurs ont exercé une pression sur les sociétés pétrolières pour que les prix affichés ne soient pas modifiés, mais il s'est développé une pratique de rabais dont l'importance n'est qu'imparfaitement connue. En pratique, du fait de l'intégration verticale d'un grand nombre de compagnies pétrolières, les prix affichés constituent des prix d'ordre dans les échanges internes des grands groupes pétroliers, et les rabais individuels portent sur la part de la production de pétrole brut vendue par ces compagnies à des acheteurs indépendants. Il n'est donc pas possible d'apprécier l'évolution du prix des pétroles en extrapolant purement et simplement l'expérience actuelle et la complexité de la situation. Il s'impose pour la recherche des tendances futures du marché un examen des éléments de coûts de production à chaque stade, y compris à celui de la recherche et de la production.

Par coût, il faut entendre ici un coût à long terme, c'est-à-dire incluant les dépenses de recherches, de mise en production (ou développement) des gisements et d'exploitation, le tout calculé en tenant compte des décalages souvent importants entre les dates des dépenses et celle de l'extraction et de la mise à disposition du pétrole brut.

Tel qu'il est ainsi défini, ce coût en développement est particulièrement difficile à évaluer pour le pétrole ; ceci tient à deux traits essentiels qui caractérisent les risques particuliers de l'industrie pétrolière : le caractère aléatoire de la recherche et l'extrême dispersion des coûts de production découlant des conditions naturelles.

Les chiffres ci-dessous ne constituent donc que des ordres de grandeur pour certaines régions productrices, où les recherches déjà effectuées sont assez importantes. Du point de vue économique trois éléments principaux entrent dans le *prix fob du pétrole brut* :

- un coût technique de production,
- des redevances et impôts,
- une marge variable dans le temps et selon les entreprises.

165. Les coûts techniques moyens de production de pétrole brut sont aux Etats-Unis environ sept fois et au Venezuela près de trois fois plus élevés qu'au Moyen-Orient (tableau 26). Cette dernière région comprend aujourd'hui les bassins pétroliers les plus importants du monde ; elle s'étend sur des territoires très vastes recouvrant des réservoirs situés dans des formations géologiques diverses et dont un grand nombre n'ont pas encore été explorées : la caractéristique essentielle y est l'existence d'accumulations de pétrole de dimensions exceptionnelles comme il n'en a jamais été découvert dans d'autres parties du monde.

TABLEAU 26

Estimation des coûts de production de pétrole dans quatre grandes zones ⁽¹⁾
(Situation actuelle)

(en dollars par tonne)

Zone	Recherche	Développement	Exploitation	Total sans redevances
Etats-Unis	7 à 8	9 à 10	2 à 3	18 à 21
Venezuela	1,5 à 2,0	4 à 5,5	(²)	5,5 à 7,5
Moyen-Orient	0,3 à 0,5	1	0,5	2,3 à 2,5
Sahara-Libye	2	4 à 5	3 à 4(³)	9 à 11

(¹) Etats-Unis : coût au puits ;
Venezuela : coût fob à l'embarquement ;
Moyen-Orient : coût fob golfe Persique ;
Sahara-Libye : coût fob côte méditerranéenne.

(²) Inclus dans le développement.

(³) Y compris transport jusqu'à la côte.

166. Le terme de « royalties » est entendu ici au sens large et comprend aussi bien les redevances proprement dites que les impôts sur le bénéfice perçus par les gouvernements des pays producteurs.

Les charges fiscales moyennes se situent aujourd'hui approximativement aux niveaux suivants à la tonne :

Venezuela : 5 dollars moyenne générale (¹).

(¹) La base de calcul étant en principe le prix réel, la charge effective peut être sensiblement plus faible sur les quantités expédiées vers les marchés où l'écoulement du brut ou de produits vénézuéliens suppose l'octroi de rabais importants.

Moyen-Orient : 5 à 6 dollars suivant les qualités et les pays.

Il est clair que cet élément de coût pose un problème plus politique qu'économique, encore qu'il dépende de l'abondance ou de la rareté relative de l'offre par rapport à la demande.

167. Le dernier élément comprend un ensemble de *dépenses diverses et de charges de péréquation* entre des gisements exploités dans divers pays et ayant des productivités différentes, notamment les compagnies pétrolières qui investissent la plus grande partie des bénéfices apparents réalisés au niveau de la production de pétrole brut au Moyen-Orient dans un ensemble d'opérations, qui comprend aussi bien la recherche dans d'autres régions que des installations de transport, de raffinage et de distribution.

168. En ce qui concerne le *taux de fret* pour un acheminement régulier, l'augmentation de la taille moyenne des navires devrait conduire, dans les prochaines années, à une certaine réduction ; on peut escompter ainsi vers 1970 un niveau de 5 dollars par tonne entre le golfe Persique et Rotterdam et 4 dollars entre le golfe Persique et Gênes, soit environ un dollar de moins qu'aujourd'hui.

Le coût de raffinage varie suivant la nature du brut traité, l'importance relative des divers produits obtenus, ainsi que certaines exigences qualitatives. Pour un raffinage limité aux opérations élémentaires, il est actuellement en Europe de 5 à 6 dollars par tonne de brut. Comme le traitement du pétrole brut conduit à la production de produits liés, l'affectation des coûts soulève un ensemble de problèmes délicats. A long terme, la consommation de fuel-oil augmentera plus vite que celle de l'essence et des autres produits raffinés. Le fuel-oil devra donc de plus en plus supporter normalement les charges correspondant aux équipements de réception, de stockage et de distillation nécessaires à sa fabrication ; l'ordre de grandeur de ce coût se situe aujourd'hui à environ 1,5 dollar par tonne de fuel.

L'évolution des prix

169. Sur la base des indications précédentes relatives à l'évolution des coûts, on peut esquisser des perspectives sur l'évolution des prix.

En ce qui concerne le pétrole brut, l'hypothèse la plus raisonnable qu'on puisse faire est celle du maintien, pendant quelques années, des prix à un niveau peu différent du niveau actuel, c'est-à-dire peu inférieur aux prix affichés, du fait de certains rabais. A plus long terme, par contre, il y aurait une tendance à certains raffermissements et on peut retenir pour les environs de 1970 le niveau des prix affichés actuels, soit au départ du Moyen-Orient 12,5 dollars par tonne. Ce niveau correspond à deux hypothèses :

- la stabilité des redevances à la tonne versées aux Etats producteurs ;
- le maintien pour les compagnies d'un bénéfice au Moyen-Orient permettant notamment de financer la recherche dans d'autres régions du globe, et donc de poursuivre la politique de diversification des sources découvertes qui, comme on le verra plus loin ⁽¹⁾, est une condition nécessaire pour que la première hypothèse soit vérifiée.

En ce qui concerne le fuel lourd, on aboutirait ainsi à un coût de 17 à 19 dollars à la tonne pour un port de la Manche (prix fob du brut : 10,5 à 12,5 dollars ; fret maritime : 5 dollars ; raffinage : 1,5 dollar) et de 16 à 18 dollars pour un port de la Méditerranée (prix fob du brut : 10,5 à 12,5 dollars ; fret maritime : 4 dollars ; raffinage : 1,5 dollar).

On peut observer qu'on arrive ainsi à un niveau pour le fuel lourd qui est analogue à la tonne équivalent charbon à celui donné plus haut pour le charbon vapeur américain importé. Dans certaines limites on peut penser que le prix de ce charbon vapeur constitue un plafond au relèvement éventuel du prix du fuel.

(1) N° 190.

Il reste à observer qu'actuellement les prix pratiqués pour le fuel-oil sont sur certains marchés à un niveau beaucoup plus faible. Les cotations les plus basses observées en 1960 et au début de 1961 se situent aux environs de 12,5 dollars la tonne pour un port de la Manche. De tels prix nettement inférieurs aux coûts à long terme les plus bas correspondent en réalité au coût de la tonne supplémentaire ex Moyen-Orient acheminée à des taux de fret « spot » et sans couverture des frais de raffinage ; en d'autres termes, ce sont des prix d'excédents comportant l'abandon de la rémunération normale du capital investi sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Mais on note actuellement sur certains marchés un raffermissement des cours ; sous l'influence des divers facteurs mentionnés ci-dessus, les prix se placent maintenant aux environs de 14 et même parfois de 15 dollars la tonne en Europe du Nord. Même si on peut escompter que les prix demeureront encore à ce niveau pendant un certain temps, il est clair qu'il existe un risque de hausse et il serait déraisonnable de prendre en considération pour l'orientation à donner à la politique énergétique les cotations les plus basses observées. Le niveau de prix indiqué plus haut de 17 à 19 dollars par tonne peut être retenu comme base de calcul.

Le gaz naturel

170. L'effort de recherche d'hydrocarbures, qui s'est intensifié dans divers pays de la Communauté depuis plusieurs années grâce aux mesures adoptées par différents pays, a donné lieu à la découverte de divers gisements, dont certains sont fort importants.

A l'heure actuelle, les réserves prouvées sont comprises entre 560 et 860 milliards de mètres cubes, dont environ la moitié aux Pays-Bas.

Depuis 1953, la production dans la Communauté a plus que quadruplé ; on continue à escompter un développement

rapide, si bien que la production, qui a été en 1960 de 14 millions de tonnes équivalent charbon, serait multipliée par 2,5 d'ici 1970 et par 3 à 4 d'ici 1975.

A ces disponibilités intérieures pourront s'ajouter des importations assez importantes en provenance d'Afrique du Nord, acheminées par feeder sous-marin en ce qui concerne les gros tonnages et par méthanier pour la couverture des besoins de pointe. On peut escompter un apport d'environ 10 millions de tonnes équivalent charbon en 1970 et 20 à 26 millions de tonnes équivalent charbon en 1975.

Les sources hydrauliques et géothermiques d'électricité

171. Actuellement celles-ci couvrent 8 à 9 % des besoins totaux d'énergie et environ le tiers de la production d'électricité. Le taux de croissance qu'on peut envisager pour cette production pour les années prochaines est beaucoup plus bas que celui des dix dernières années, car le nombre et l'importance des sources encore exploitables s'amenuisent assez rapidement. Il est vraisemblable d'ailleurs que la production hydro-électrique sera consacrée de plus en plus à la couverture des besoins autres que ceux de base.

Cette production, qui avait doublé entre 1950 et 1960 pour atteindre environ 40 TWh, pourrait être multipliée par environ 1,5 d'ici 1975. A cette date elle ne couvrirait plus que 19 % des besoins totaux d'électricité, mais le relais sera, à ce moment-là, pris par l'énergie nucléaire.

L'énergie nucléaire

172. Les diverses expériences dont on dispose actuellement dans la Communauté, ainsi que les informations sur les centrales américaines et anglaises, permettent d'avancer un certain nombre d'estimations sur les coûts de production de l'électricité d'origine nucléaire et de comparer ces derniers avec celui obtenu dans les centrales thermiques classiques.

Comme la plupart des estimations disponibles sont faites sur des bases différentes, tant en ce qui concerne les taux d'intérêt que la fiscalité et la durée d'amortissement, les services d'Euratom se sont efforcés d'établir des chiffres homogènes.

Les dépenses d'investissement des centrales actuelles, à mettre en service aux environs de 1966, seraient de l'ordre de 200 à 250 dollars par kW pour la filière à uranium enrichi et de 250 à 280 dollars par kW pour la filière à uranium naturel. Pour des centrales d'une puissance unitaire d'au moins 400 MW, qui seraient mises en service vers 1968-1970, les coûts d'installation seraient sensiblement plus bas, respectivement 175 et 250 dollars par kW.

Compte tenu des différences dans le coût du cycle des combustibles et dans les charges d'exploitation et d'entretien, le coût de production des centrales mises en service vers 1968-1970 ne semble pas devoir être très différent pour les diverses filières. Il se situerait entre 7 millièmes de dollar par kWh dans l'hypothèse d'une durée d'utilisation de 6.000 heures par an et d'un rapport des charges d'immobilisation égal à 13 % par an du capital investi et 5 millièmes pour 7.000 heures par an et des charges d'immobilisation de 8,6 %.

173. Il est possible alors d'estimer le prix du combustible assurant l'équivalence entre une centrale thermique et une centrale nucléaire. Alors que pour les centrales qui sont mises en service actuellement le prix est compris entre 16 et 22 dollars par tonne équivalent charbon, suivant les conditions de calcul et d'utilisation, il serait compris entre 12 et 16 dollars pour les centrales mises en service vers 1966 et entre 10 et 12 dollars pour les centrales mises en service en 1970.

Ces chiffres comportent évidemment une certaine marge d'incertitude ; ils revêtent cependant un degré suffisamment élevé de probabilité en tant qu'indications de la rapidité de décroissance des coûts de production dans les centrales nucléaires. Il apparaît donc tout à fait vraisemblable que celles-ci seront compétitives dans l'ensemble de la Commu-

nauté vers 1968 ou 1970 pour une durée d'utilisation égale ou supérieure à 6.000 heures par an.

A partir de 1970 environ, l'extension du recours à l'énergie nucléaire ne sera donc plus limitée par son coût de production, mais elle risque de l'être, essentiellement, par la difficulté, pour les industries nucléaires, de soutenir le rythme d'installation de puissance qui serait économiquement souhaitable.

En ce qui concerne les productions escomptables, la fourchette pour 1970 est relativement peu ouverte : on peut estimer que la production de la Communauté serait comprise entre 20 et 25 TWh, soit 4 % des besoins totaux d'électricité. Pour 1975, l'incertitude est évidemment beaucoup plus grande ; à titre indicatif on peut indiquer une fourchette de 60 à 100 TWh, soit 7 à 12 % de la production totale d'électricité.

L'ÉQUILIBRE ENTRE OFFRE ET DEMANDE D'ÉNERGIE EN 1970

174. Les besoins globaux d'énergie, qui ont été estimés précédemment à 700 millions de tonnes équivalent charbon en 1970, seront couverts par l'ensemble des sources d'énergie dont les conditions économiques de fourniture viennent d'être examinées. L'idée directrice qui va permettre d'élaborer une esquisse du bilan d'énergie de la Communauté en 1970 est que la répartition se fera sur la base des coûts comparés pour l'utilisateur, celui-ci tenant compte des avantages propres à chaque forme d'énergie.

Toutefois, l'ampleur des besoins qui pourront, en 1970, être réellement couverts indifféremment par plusieurs formes d'énergie, est très inférieure aux 700 millions de tonnes qui viennent d'être indiquées : d'une part, certains besoins ne peuvent être satisfaits que par des produits énergétiques bien déterminés ; d'autre part, certaines productions s'écouleront en priorité du fait qu'elles sont très économiques ; enfin, certaines inerties dues au maintien en service de certains équipe-

ments déjà existants et les avantages particulièrement grands de certaines formes d'énergie pour certains usages conduisent à limiter très sérieusement l'ampleur du domaine réellement concurrentiel, sur lequel la politique énergétique est susceptible d'infléchir la part de chaque source d'énergie. Ce ne sera donc que pour ce noyau réellement concurrentiel qu'il sera nécessaire de procéder à une analyse au niveau du consommateur en tenant compte des aspects géographiques de la production et de la consommation d'énergie.

Ampleur du domaine réellement concurrentiel

175. Les besoins spécifiques qui ne peuvent être couverts que par des formes d'énergie bien déterminées comprennent le coke sidérurgique (ou plus exactement le charbon destiné à fabriquer ce coke), les carburants et enfin la plus grande partie des besoins propres des producteurs et transformateurs d'énergie. L'ensemble de ces besoins représente environ le tiers du total des besoins, et ce pourcentage restera stable au cours des années prochaines, la rapide augmentation de la consommation de carburants devant compenser la très faible hausse des besoins de charbon à coke pour la sidérurgie.

Si on se place du côté des producteurs, on peut prévoir que certaines productions trouveront certainement des débouchés du fait de leur bas prix de revient : c'est le cas du lignite, du fait de considérations géographiques favorables, c'est le cas de l'hydro-électricité pour toutes les installations déjà existantes et pour certaines à construire qui sont certainement économiques ; c'est le cas du gaz naturel et partiellement du pétrole brut extraits à partir de gisements déjà découverts dans la Communauté ; c'est enfin le cas de la production minimale d'énergie nucléaire indiquée plus haut. Au total, ces productions à écoulement certain représentent actuellement un peu plus de 20 % des besoins totaux et ce pourcentage resterait sensiblement le même dans les 10 à 15 années prochaines.

176. Il ne reste donc qu'un peu moins de la moitié des besoins pour lesquels techniquement le recours à plusieurs produits différents est possible. Mais nous devons tenir compte du fait

que certains produits s'imposeront pour certains usages du fait de leur avantage technique ou économique, ou du fait de leur facilité d'emploi. Ainsi, pour divers usages de l'industrie telle que la verrerie, l'industrie céramique, etc., les produits pétroliers liquides ou gazeux sont préférés au charbon même si le prix à la calorie est supérieur de 30 à 40 %. De même on observe une tendance de la part des foyers domestiques à un développement du recours aux combustibles gazeux et surtout aux combustibles liquides, même si ceux-ci sont plus chers que les combustibles solides. A l'opposé, un certain nombre d'équipements utilisant des combustibles solides continueront à pouvoir fonctionner en 1970 et seront vraisemblablement maintenus, car leur transformation nécessiterait certaines dépenses. Enfin, il est certain que les centrales thermiques qui sont installées sur le carreau des mines continueront à utiliser le charbon de ces mines du fait des économies que leur procure leur installation au voisinage immédiat de puits de production.

Si on tient compte de tous ces éléments on peut penser que vers 1970 les consommations du domaine réellement concurrentiel, où le niveau de prix relatif sera l'élément décisif, et où donc la politique énergétique est susceptible d'avoir une influence déterminante, seraient les suivantes :

Concurrence entre charbon, fuel et gaz naturel

- combustibles dans l'industrie : une cinquantaine de millions de tonnes équivalent charbon ;
- combustibles dans le secteur domestique : une trentaine de millions de tonnes équivalent charbon ;
- combustibles dans les centrales électriques : environ 40 millions de tonnes équivalent charbon ;
- soit au total 110 à 120 millions de tonnes équivalent charbon (soit un peu moins de 20 % des besoins) ;

Concurrence entre charbon communautaire et charbon importé

- les mêmes consommateurs que ci-dessus ;
- une fraction des besoins en charbon à coke, dont le total s'élève à 92 millions de tonnes.

TABLEAU 27

**Besoins spécifiques, productions certaines et ampleur
des besoins concurrentiels**

(en millions de tonnes équivalent charbon)

	1960	1965	1970	1975
Besoins totaux	461	570	700	847
Besoins spécifiques :				
charbon pour coke sidérurgique	76	82	92	98
carburants	41	70	95	126
autoconsommation des producteurs et transformateurs	43	47	51	58
Sous-total A	160	199	237	282
Productions à écoulement certain :				
lignite	29	30	32	34
hydro et géo-électricité	43	46	54	62
gaz naturel communautaire	14	22	33	42-54
pétrole communautaire	17	18	19	20
électricité nucléaire	—	2	8	24-36
Sous-total B	103	118	146	182-206
Sous-totaux A et B (après défalcation des doubles emplois)	259	313	378	461-485
Solde (techniquement concurrentiel)	202	257	322	386-362

Couverture des besoins concurrentiels

177. Pour déterminer la structure probable de la couverture des besoins concurrentiels, il est nécessaire de comparer les coûts au niveau de l'utilisateur, de l'emploi des diverses sources d'énergie en concurrence. Il faut notamment tenir compte de la localisation des consommateurs, afin d'ajouter au prix départ producteur les frais de transport, qui peuvent représenter une part fort appréciable, dépassant parfois 20 %, du prix rendu.

La première étape du travail a donc consisté à procéder à une régionalisation de la fraction des besoins de combustibles qui ne serait plus couverte par la production de combustibles à écoulement certain. C'est ainsi qu'on a réparti le

territoire de la République fédérale en 8 régions correspondant aux Länder, et celui de la France en 9 régions (pour l'Italie aucun débouché appréciable n'est à prévoir pour le charbon communautaire, et on a donc provisoirement considéré le pays comme une seule unité géographique). La grande difficulté pour proposer des chiffres de besoins régionaux découlait de l'absence d'informations précises et complètes sur les perspectives de développement économique régional au sein de chaque pays. A titre d'hypothèse de travail provisoire on a supposé que les besoins de chaque région, pour chaque secteur consommateur, se développeraient au même rythme que les besoins nationaux, sauf quand on avait des éléments d'information suffisamment précis pour étayer une hypothèse différente ; c'est ainsi que pour la sidérurgie on a proposé deux hypothèses, l'une correspondant à un développement homogène et l'autre tenant compte de la tendance actuelle au développement de la sidérurgie côtière.

Sur la base de ces estimations, on a pu calculer le prix maximum départ mine auquel le charbon communautaire serait compétitif avec les énergies importées pour les divers secteurs consommateurs et les diverses régions. On a pu alors dessiner pour chaque bassin de la Communauté une courbe de demande pour le charbon de ce bassin, indiquant les tonnages écoulables à chaque niveau de prix. La confrontation de cette courbe de demande avec une courbe d'offre déduite de la courbe de coût précédemment décrite permettait de déduire le niveau de production communautaire compétitif avec les énergies concurrentes, charbon importé et produits pétroliers.

178. En pratique, ce calcul a été poursuivi dans plusieurs variantes. On a, en effet, envisagé la possibilité d'ajouter au prix cif des énergies importées un certain droit de douane, ou d'abaisser le prix du charbon communautaire par des subventions, et on a fait les calculs pour plusieurs valeurs de ces droits de douane ou subventions. On peut d'ailleurs observer tout de suite que le choix de l'utilisateur entre énergie communautaire et énergie importée est influencé de la même façon par un droit de douane ou une subvention au charbon d'un même montant à la tonne équivalent charbon ; il en résulte

que les diverses variantes dont les résultats sont présentés aux tableaux 28 et 29 peuvent être interprétées en termes de subvention ou de droits de douane.

Il faut enfin noter que la formation des prix du charbon dans un bassin peut obéir à plusieurs principes différents. En admettant, ce que nous verrons systématiquement dans la suite, qu'il existe un prix de vente unique par bassin pour chaque qualité de charbon, on peut envisager que ce prix se fixe au niveau du coût de production du siège marginal ou, au contraire, au niveau du coût de production moyen de l'ensemble du bassin (la pratique semble être intermédiaire entre ces deux cas limites).

Par application des calculs précédents, on a déterminé d'une part l'écoulement possible du charbon communautaire face à la concurrence des énergies importées dans diverses hypothèses, d'autre part, la physionomie d'ensemble du bilan énergétique de la Communauté en 1970 et 1975 dans les mêmes hypothèses.

Perspectives d'écoulement du charbon communautaire

179. Les tableaux 28 et 29 donnent l'écoulement possible du charbon communautaire en 1970 dans diverses variantes sur la base des coûts complets. Chaque variante est définie par les deux valeurs des paramètres v et f correspondant, pour les combustibles vapeur, d'une part, et les fines à coke d'importation, d'autre part, à la somme du prix cif d'importation et de l'aide éventuelle, que celle-ci soit accordée sous la forme d'un droit de douane ou d'une subvention.

On a retenu pour v quatre valeurs : 13, 15, 16 et 18 dollars à la tonne équivalent charbon. Comme on le voit plus haut, les niveaux les plus probables de v et f sont respectivement de 13 et 15 dollars, si bien que les variantes B, C et D correspondent à des taux d'aide de 2, 3 et 5 dollars à la tonne.

TABLEAU 28

Vente au coût marginal

(en millions de tonnes)

	Coké- faction	Usages vapeur	An- thra- cite	Total des li- vraisons à l'ex- térieur	Auto- con- som- mation des mines	Total de l'é- coule- ment
Variante A. $v = 13, f = 15$	—	—	—	—	—	125
Variante B. $v = 15, f = 17$	74	69	16	159	5	164
Variante C. $v = 16, f = 18$	75	85	16	176	5	181
Variante D. $v = 18, f = 20$	77	119	16	212	6	218

N.B. : Ces débouchés sont calculés sur la base des coûts complets. Sur la base des coûts de régression, on arrive, surtout pour les variantes A et B, à des chiffres nettement supérieurs.

TABLEAU 29

Vente au coût moyen du bassin

(en millions de tonnes)

	Coké- faction	Usages vapeur	An- thra- cite	Total des li- vraisons à l'ex- térieur	Auto- con- som- mation des mines	Total de l'é- coule- ment
Variante A. $v = 13, f = 15$	—	—	—	—	—	135
Variante B. $v = 15, f = 17$	74	81	16	171	5	176
Variante C. $v = 16, f = 18$	76	117	16	209	6	215
Variante D. $v = 18, f = 20$	78	126	16	220	7	227

N.B. : Ces débouchés sont calculés sur la base des coûts complets. Sur la base des coûts de régression, on arrive, surtout pour les variantes A et B, à des chiffres nettement supérieurs.

De l'examen de ces chiffres se dégagent trois résultats fondamentaux :

- sans aide, le niveau de l'écoulement possible n'est que légèrement supérieur à la moitié de la production actuelle des bassins de la Communauté, qui, rappelons-le, bénéficie tous plus ou moins de certaines protections ;
- il faudrait atteindre une aide de l'ordre de 5 dollars à la tonne pour permettre d'écouler des tonnages analogues à ceux qui sont vendus aujourd'hui ; l'aide ne relève d'ailleurs que faiblement les débouchés pour la cokéfaction, la quasi totalité de l'accroissement étant obtenue par les usages vapeurs ;
- les débouchés sont sensiblement plus élevés dans l'hypothèse d'une vente au coût moyen ; en effet, dans ce cas les bénéficiaires des sièges les plus productifs servent à compenser les déficits des moins productifs en maintenant l'équilibre financier de l'ensemble du bassin.

180. Les tableaux et résultats précédents sont relatifs à l'année 1970. Des calculs analogues peuvent être faits pour 1965 et 1975 ; leurs résultats ne sont pas donnés pour les raisons suivantes.

Pour 1965, on peut penser que les facteurs d'inertie qui ont été mentionnés plus haut joueront de façon assez intense, et donc que les quantités de charbon communautaire pratiquement écoulables seront sensiblement supérieures à celles qui résulteraient de la stricte application de calcul du type précédent.

Pour 1975, la validité d'un tel type de calcul est analogue à celle de 1970. Les résultats détaillés ne sont pas donnés ici pour ne pas alourdir le texte à l'excès, mais les grandes lignes peuvent être résumées comme suit. Par rapport à 1970, deux facteurs jouent en sens inverse :

- la tendance à la hausse des coûts du charbon communautaire, face à une relative stabilité des prix des produits importés, conduit à rapprocher des lieux de production les lignes d'indifférence sur lesquelles le prix

- pour l'utilisateur est le même qu'il s'agisse de charbon communautaire ou de charbon importé ;
- la tendance générale à l'accroissement des besoins augmente les besoins des consommateurs situés à proximité des mines.

Le calcul montre que, entre 1970 et 1975, ces deux facteurs se contrebalancent sensiblement : la réduction de l'aire qui constitue le marché de chaque bassin charbonnier est compensée par une augmentation de la densité spatiale de consommation d'énergie, si bien que les quantités écoulables en 1975 sont du même ordre de grandeur que celles indiquées plus haut pour 1970 dans les variantes correspondantes.

Il faut enfin souligner que les résultats précédents découlent de calculs sur la base de coûts complets, c'est-à-dire qu'ils correspondent pour chaque bassin à l'écoulement possible dans l'hypothèse où il faudrait maintenir à plus long terme une capacité de production égale à cet écoulement. Si on raisonnait sur la base des coûts de régression, on obtiendrait des niveaux d'écoulement sensiblement supérieurs (l'écart entre le coût complet et le coût de régression est de l'ordre de 1 à 3 dollars suivant les sièges) ; mais le raisonnement sur la base des coûts de régression pour certains sièges signifie qu'on accepte pour ce siège l'éventualité d'une fermeture à brève échéance. En fait, il faudrait raisonner non pas sur le niveau de production ou l'écoulement d'une année, mais sur toute une perspective s'étendant sur une quinzaine d'années de l'évolution des productions. C'est ce qui sera fait lors de la préparation des « Objectifs généraux charbon ».

Le bilan énergétique global de la Communauté

181. Les recherches précédentes permettent d'esquisser la physionomie globale du bilan énergétique de la Communauté en 1970 et 1975. Les fourchettes qui figurent dans les tableaux découlent essentiellement de l'incertitude sur le niveau de production de charbon. Quelques traits saillants se dégagent immédiatement :

- la part du charbon dans l'approvisionnement communautaire, qui était de 54 % en 1960, ne serait plus que d'environ 35 % en 1970 et moins de 30 % en 1975, avec un maintien approximatif du tonnage ;
- la part des produits pétroliers passerait du quart à environ la moitié de l'approvisionnement ;
- la part des autres sources d'énergie (lignite, gaz naturel et énergie hydraulique), qui était d'environ 20 % en 1960, resterait sensiblement au même niveau ;
- l'énergie nucléaire commencera à tenir une place importante en valeur absolue en 1975, mais ne couvrira encore qu'un faible pourcentage des besoins globaux d'énergie ;
- enfin, la part des importations dans l'approvisionnement de la Communauté augmentera rapidement : elle était de 27 % en 1960, elle dépassera la moitié en 1970 et augmentera encore ultérieurement.

TABLEAU 30

**Structure de l'approvisionnement énergétique
de la Communauté en 1960**

(en millions de tonnes équivalent charbon)

	Production communautaire	Importations nettes ⁽¹⁾	Total
Charbon	235	13	248
Lignite	29	4	33
Pétrole	17	106	123
Gaz naturel	14	—	14
Energie hydraulique	41	2	43
Energie nucléaire	—	—	—
Total	336	125	461

(en pourcentage)

Charbon	51	3	54
Lignite	6	1	7
Pétrole	4	23	27
Gaz naturel	3	—	3
Energie hydraulique	9	—	9
Energie nucléaire	—	—	—
Total	73	27	100

⁽¹⁾ Et variations de stocks.

TABLEAU 31
Structure de l'approvisionnement énergétique
de la Communauté en 1970

(en millions de tonnes équivalent charbon)

	Production communautaire	Importations	Total
Charbon	125-225	110-30	235-255
Lignite	32	—	32
Pétrole	20	310-286	330-306
Gaz naturel	33	8-12	41-45
Energie hydraulique	54	—	54
Energie nucléaire	8	—	8
Total	272-372	328-428	700

(en pourcentage)

Charbon	18-32	15-4	33-36
Lignite	5	—	5
Pétrole	3	45-42	48-45
Gaz naturel	5	1	6
Energie hydraulique	7	—	7
Energie nucléaire	1	—	1
Total	39-53	47-61	100

N.B.: Ce bilan est établi dans l'hypothèse de la parité des prix à la tonne équivalent charbon port de mer, du charbon importé et du fuel.

TABLEAU 32
Structure de l'approvisionnement énergétique
de la Communauté en 1975

(en millions de tonnes équivalent charbon)

	Production communautaire	Importations	Total
Charbon	125-200	100-40	225-240
Lignite	34	—	34
Pétrole	20	418-369	389-438
Gaz naturel	44-56	20-26	64-82
Energie hydraulique	62	—	62
Energie nucléaire	24-40	—	24-40
Total	309-412	538-435	847

(en pourcentage)

Charbon	15-23	11-5	26-28
Lignite	4	—	4
Pétrole	2	50-44	52-46
Gaz naturel	5-7	3	8-10
Energie hydraulique	7	—	7
Energie nucléaire	3-5	—	3-5
Total	36-48	64-52	100

Précision des résultats précédents

182. A chaque étape des calculs qui ont permis d'aboutir aux résultats qui viennent d'être exposés interviennent divers éléments d'incertitude dont le poids sur le produit final du travail va être sommairement indiqué.

Ces incertitudes affectent notamment les perspectives d'expansion, le rythme et les modalités du progrès technique.

La vitesse de croissance des économies sur laquelle on a raisonné est celle qui semble la plus probable aujourd'hui, dans le contexte économique et politique prévisible. On ne peut exclure l'éventualité qu'elle soit peut-être un peu plus forte, et surtout un peu plus faible, avec des répercussions à la fois sur l'évolution des besoins et la hausse des salaires réels, notamment dans les charbonnages. De même les modalités de ce développement, et notamment les taux d'accroissement comparés des divers secteurs d'activité économique, sont encore mal connus. Enfin, les connaissances sur le développement général sont faibles et l'hypothèse de développement homothétique devra certainement être retouchée quand on disposera de meilleures informations.

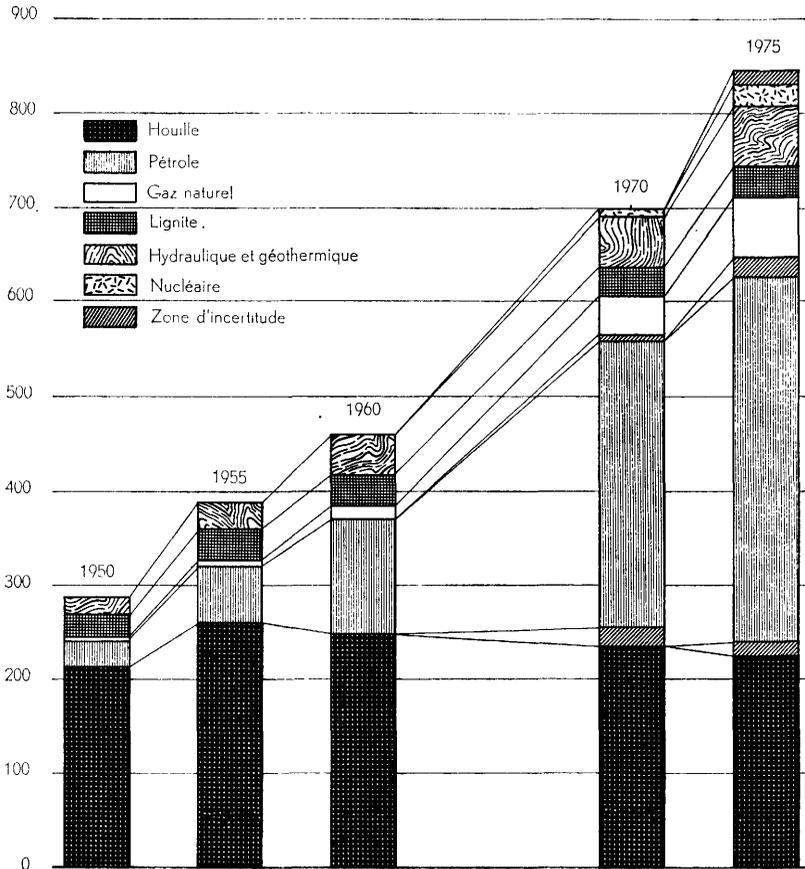
Le progrès technique escompté intervient à deux endroits décisifs : sur l'estimation des besoins futurs d'énergie, sur les hypothèses de hausse des rendements dans les mines.

La conjugaison des incertitudes précédentes a les effets principaux suivants : les chiffres des besoins d'énergie (toutes formes confondues) sont sujets à une certaine imprécision, qu'on a estimée pour 1975 à + 10 % vers le haut et 10 à 15 % vers le bas. L'écart sur certains chiffres régionaux peut être plus grand.

Le coût futur du charbon communautaire a été évalué en supposant plusieurs hypothèses qui sont toutes probablement optimistes, qu'il s'agisse de l'évolution comparée des salaires dans les charbonnages et dans le reste de l'économie ou de la hausse des rendements ; il en résulte que les chiffres

GRAPHIQUE 4

Evolution de la structure de l'approvisionnement énergétique de la Communauté entre 1950 et 1975 (en millions de tec)



utilisés ont des chances d'être un peu trop bas. On ne doit toutefois pas exclure l'éventualité de véritables révolutions dans les techniques minières, susceptibles d'atténuer la hausse probable des coûts.

On pourrait penser alors que les débouchés calculés pour le charbon communautaire et les bilans d'énergie proposés pour la Communauté sont très incertains. Une analyse plus complète montre qu'il n'en est rien. En effet, les besoins d'énergie de chaque région ne seraient couverts que pour une fraction par le charbon communautaire, si bien qu'une erreur dans l'évaluation de ces besoins ne se répercute que faiblement ou souvent pas du tout sur l'écoulement de ce charbon. On observe d'ailleurs, d'une façon générale, la tendance à une contraction très nette des zones de vente du charbon autour des autres productions, et une modification modique des coûts n'entraînerait pas de très grandes modifications. Le fait d'avoir calculé plusieurs variantes permet d'ailleurs d'évaluer facilement les effets d'une telle variation. Enfin la structure d'ensemble du bilan énergétique est donc dotée d'une grande probabilité.

183. De ce qui précède se dégagent deux conclusions, l'une sur la nature et l'urgence des travaux complémentaires, l'autre sur la portée des perspectives à long terme qui ont été établies.

Il s'avère d'abord indispensable de poursuivre des recherches dans deux directions : sur les perspectives de développement économique, en reculant l'horizon et en détaillant par secteur économique et par région ; sur le progrès technique (qui commande d'ailleurs le développement économique), chez les consommateurs d'énergie et chez les producteurs (notamment les charbonnages). La Haute Autorité accordera le maximum d'efforts à ces recherches, en coopérant dans toute la mesure du possible à ce qui se fait déjà, et en stimulant délibérément de nouveaux travaux, aussi bien dans ses services que dans les divers organismes intéressés, publics ou privés.

D'autre part, les conclusions fondamentales auxquelles on est parvenu plus haut semblent solidement étayées ; il s'agit :

- des évaluations du tonnage de charbon communautaire compétitif en 1970, à un niveau très inférieur à la production d'aujourd'hui ;
- de la part rapidement croissante des importations, notamment de pétrole brut, dans la couverture des besoins d'énergie de la Communauté.

Il se dégage alors pour l'équilibre énergétique à long terme divers problèmes qui vont maintenant être passés en revue.

LES PRINCIPAUX PROBLÈMES DE L'ÉQUILIBRE ÉNERGÉTIQUE À LONG TERME

184. Les chiffres précédents relatifs à 1970 et 1975 mettent en lumière quelques grands problèmes :

- le niveau relativement faible de charbon communautaire, qui serait compétitif à cette date en l'absence d'aide, oblige à étudier dans quelles conditions et avec quels effets pourrait être mise en œuvre une politique d'aide au charbon communautaire susceptible de maintenir la production et l'écoulement à un niveau plus élevé ;
- la certitude d'une croissance rapide des importations, aussi bien en valeur absolue qu'en part relative du total des approvisionnements, oblige à examiner très intensivement comment pourrait être assurée la sécurité d'approvisionnement ;
- il faut examiner dans quelle mesure ces importations croissantes pourront être payées sans rendre très difficile l'équilibre de la balance des paiements ;
- la forte augmentation de productivité escomptée dans les charbonnages, en même temps que l'éventualité d'une réduction de la production, se traduiront inévitablement par une diminution assez rapide des effectifs, soulevant ainsi certains problèmes sociaux et régionaux ;

- enfin, toute l'étude précédente se plaçait dans la perspective d'un développement régulier ; or, il ne faut pas exclure l'éventualité de fluctuations conjoncturelles.

Tous ces points vont être successivement passés en revue, à l'exception des problèmes de main-d'œuvre, qui feront l'objet d'une étude particulièrement approfondie lors de la préparation des « Objectifs généraux charbon » (1).

Modalités et coûts d'une aide au charbon communautaire

185. L'objectif d'une aide au charbon communautaire est de réduire l'écart, au niveau de l'utilisateur, entre le prix du charbon communautaire et le prix de l'énergie importée, de façon à relever les débouchés du premier. Plusieurs modalités d'aide sont possibles :

- droit de douane relevant le prix de l'énergie importée ;
- subvention aux producteurs permettant d'abaisser le prix de vente du charbon communautaire ; cette subvention peut être d'un taux uniforme pour tous les sièges d'un même bassin (et éventuellement pour tous les bassins) et égale à la différence entre le prix de vente et le coût du siège marginal (le siège le plus coûteux en exploitation) ou différenciée suivant le siège en fonction du coût de production, et égale, pour chaque siège, à l'écart entre le prix de vente du bassin et le coût de production du siège ;
- subvention aux utilisateurs, permettant d'égaliser pour ceux-ci le coût du charbon communautaire et le coût des énergies importées.

186. Les répercussions de ces aides sont nombreuses et complexes, et il ne peut être question ici que de donner des ordres de grandeur découlant d'une étude des principaux

(1) N°s 381 et 382.

phénomènes. Les chiffres qui suivent, donnés à titre d'exemples, sont relatifs aux effets d'une aide permettant l'écoulement du niveau strictement compétitif de 125 millions de tonnes à un niveau d'environ 180 millions de tonnes, ce qui implique une aide nécessaire à la tonne marginale d'environ 3 dollars dans le cas de la vente au coût marginal, et d'environ 2 dollars dans le cas de la vente au coût moyen.

Un premier point très important est à souligner : quel que soit le système d'aide adopté, du point de vue de la collectivité, le coût fondamental résulte du fait que l'on produira, par exemple, à 14 dollars un produit (rendu utilisateur) que l'on peut importer et payer en exportant par exemple des marchandises dont la fabrication a coûté 13 dollars. Le coût pour la collectivité, dans cette hypothèse, sera d'un dollar par tonne protégée ou subventionnée.

Ainsi, subvention et protection entraînent pour la collectivité la même charge en ce qui concerne la production charbonnière, découlant du fait que sont maintenus artificiellement en activité dans les charbonnages des installations, de la main-d'œuvre et des capitaux qui pourraient être plus avantageusement utilisés ailleurs. En passant de 125 à 180 millions de tonnes, le coût pour la collectivité est de l'ordre de 120 millions de dollars par an.

De ce coût brut, pour la collectivité, devraient d'ailleurs être déduits les frais qui résulteraient éventuellement d'un recul non organisé et d'une reconversion inopportune. Ces frais tendent d'ailleurs à s'annuler après un certain nombre d'années.

Il ne faut pas confondre le montant de ce coût pour la collectivité avec les subventions éventuellement nécessaires et dont il est question ci-dessous.

187. A côté du relèvement du coût pour la collectivité, une politique d'aide au charbon communautaire entraîne une série d'effets différents selon les modalités de l'aide.

La protection relève le prix des énergies importées, et par voie de conséquence le niveau des prix départ mine auxquels le charbon communautaire est écoulable. Elle crée en même temps une rente pour toutes les autres productions intérieures d'énergie ; elle a donc pour effet général d'augmenter le prix pour le consommateur. Une partie de cette augmentation peut d'ailleurs être éliminée en employant les recettes fiscales résultant des droits de douane sur les produits importés à réduire le prix de l'énergie par une subvention générale à l'ensemble des produits énergétiques, qui ne modifie en rien la position compétitive des divers produits entre eux.

La subvention permet, en toute hypothèse, d'éviter l'attribution de rentes aux producteurs des formes d'énergie autres que le charbon. Toutefois, lorsqu'elle est uniforme à la tonne produite, elle doit permettre d'écouler la tonne de charbon la plus chère que l'on veut conserver : elle attribue ainsi également des rentes aux autres producteurs de charbon mieux placés dans la compétition. Lorsqu'elle est sélective, c'est-à-dire lorsqu'elle se limite à combler, pour chaque producteur, l'écart entre sa position concurrentielle et le niveau auquel il doit se situer pour écouler sa production sur le marché en concurrence avec les autres énergies, elle élimine la rente ainsi attribuée aux producteurs de charbon. De ce fait, la subvention sélective élimine les effets dépassant la simple répartition de la charge que représente, pour l'économie, le maintien d'un noyau charbonnier supérieur au noyau compétitif.

Ceci explique que dans l'exemple examiné le montant de la subvention nécessaire soit de 540 millions de dollars dans l'hypothèse d'une subvention avec vente au coût marginal, et de 340 millions de dollars dans l'hypothèse d'une subvention différenciée, avec également vente au coût marginal, mais il est intéressant de noter que la subvention uniforme avec vente au coût moyen serait, elle aussi, de l'ordre de 330 millions de dollars.

188. Du point de vue de la *maniabilité de chacun des systèmes*, la protection par droit de douane présente les avantages

de la simplicité. En outre, elle n'affecte pas la concurrence des charbonnages de la Communauté entre eux lorsqu'elle est organisée d'une manière harmonieuse. La protection par taxe à la consommation est plus complexe : elle suppose que puissent être aisément identifiés les produits d'origine extérieure et, de ce fait, implique une certaine structure de l'importation et du marché. A cet égard, si elle est applicable aux produits pétroliers, elle se heurte à plus de difficultés pour le charbon.

La subvention uniforme constitue également un système assez simple. Tel n'est pas le cas, a priori, des subventions différenciées. Pour qu'elles n'entravent pas la concurrence, et plus précisément les efforts de rationalisation et d'assainissement, il faut, soit que puissent être montés des mécanismes financiers complexes, soit qu'elles trouvent sur le marché, en tant que relais et supports, des structures propices susceptibles de contrôler la liaison entre subventions et réalisations de programmes d'assainissement. Plus concrètement, leur application, pour être correctement liée à un programme d'assainissement, suppose des formes relativement centralisées de gestion (charbonnages nationalisés, communautés de rationalisation, comptoirs de vente). Il en est sensiblement de même pour le cas de la vente au coût moyen.

Telles étant les caractéristiques des deux systèmes (protection ou subvention) du point de vue de leurs effets économiques et de leur maniabilité, il reste que le système le plus cohérent avec le choix d'un marché ouvert en vue du bas prix de l'énergie — choix résultant lui-même à l'évidence du rapport de masses entre énergie importée et énergie produite — consiste à donner sinon l'exclusivité du moins la préférence à un système de subventions, directes ou indirectes, auxquelles pourrait s'ajouter un droit de douane modéré.

Sécurité d'approvisionnement

189. On a vu plus haut que les importations couvriront en 1970 entre 47 et 61 % des besoins. Les chiffres correspondants pour 1975 seraient légèrement supérieurs, traduisant la

poursuite, après 1970, de la tendance à l'augmentation de la part relative des besoins couverts par l'importation. Ce n'est qu'au delà de 1980 que la croissance de l'énergie nucléaire pourra renverser le sens de l'évolution. En fait, les indications précédentes masquent les diversités profondes suivant les divers usages (tableau 33). Au contraire, les besoins de la sidérurgie pourraient être satisfaits à concurrence d'environ 80. % avec une aide au charbon communautaire de 2 à 3 dollars pour la tonne marginale. Pour la production d'électricité, l'hydraulique, le lignite et le nucléaire permettraient de couvrir environ 40 % des besoins, si bien qu'avec les centrales thermiques utilisant le charbon communautaire on pourrait atteindre environ les deux tiers de la production. Pour les besoins en combustibles des autres industries et du secteur domestique, le recours à l'importation serait le plus important, dépassant en valeur relative la moitié. Enfin la quasi totalité des besoins en carburants seront couverts par l'importation.

TABLEAU 33

Taux de couverture des besoins pour la production communautaire et l'importation

(en millions de tec et en pourcentage)

	1970				1975			
	A	B	C1	C2	A	B	C1	C2
Carburants	95	5	95	95	126	6	95	95
Sidérurgie (besoins communautaires)	61	30-52	15	50	66	30-52	21	55
Production d'électricité	212	120-160	24	44	282	140-190	34	50
Autres besoins	332	115-158	52	65	373	134-167	55	64
Total	700	270-375	47	61	847	310-415	51	64

A — Besoins totaux en millions de tonnes équivalent charbon.

B — Besoins couverts par la production communautaire en millions de tonnes équivalent charbon.

C1 — Part des besoins couverte par l'importation, limite faible en %.

C2 — Part des besoins couverte par l'importation, limite forte en %.

190. Les risques pesant sur l'approvisionnement en provenance du reste du monde sont doubles : ils portent sur l'aspect quantitatif et sur la stabilité des prix. En fait, c'est ce dernier élément qui semble de loin le plus important.

Le principal risque de relèvement des prix porte sur le pétrole brut. Ces prix incorporeront en effet des redevances versées aux gouvernements des pays producteurs et on ne doit pas méconnaître le risque qu'à l'avenir une pression soit exercée par ces pays pour obtenir une part plus grande du produit de l'exploitation de leur sous-sol. Ce risque est d'autant plus grand que l'approvisionnement est concentré dans un petit nombre de pays situés dans la même région.

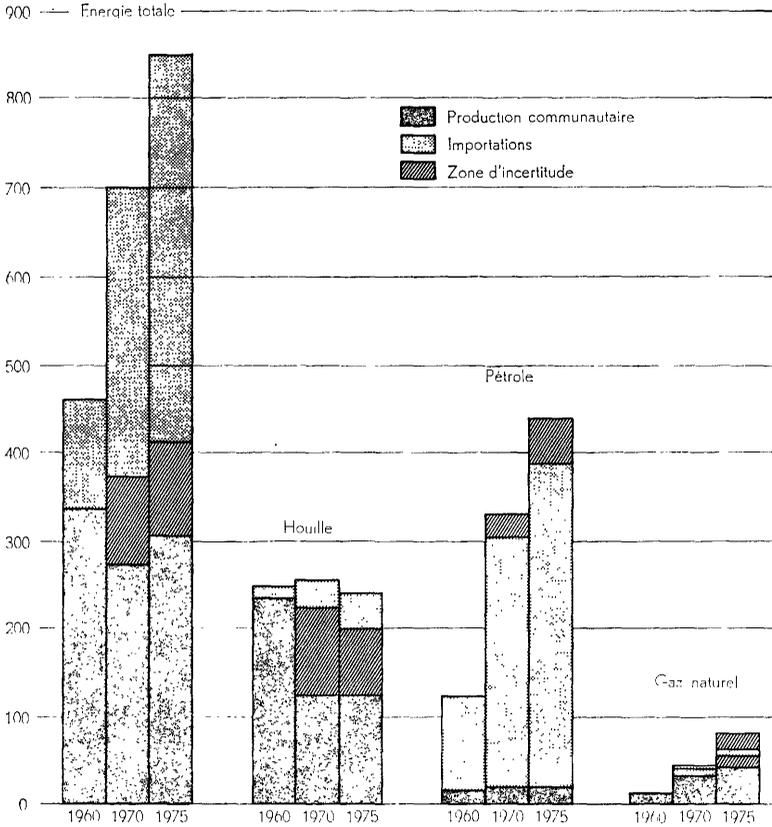
Certes, la concurrence entre le pétrole et les autres produits énergétiques d'une part, entre les pétroles de diverses origines de l'autre, constitue le meilleur frein contre une hausse des prix dans une région particulière. Mais l'analyse de l'ampleur effective probable de cette concurrence montre qu'aux environs de 1970 les quantités de pétrole brut susceptibles d'être remplacées par d'autres produits représentent une fraction modique des besoins totaux.

Quant à la concurrence potentielle entre grandes régions pétrolières, elle n'est pas non plus sans portée, mais reste néanmoins, toujours à échéance de 1970, d'une ampleur relativement limitée. Plus l'échéance recule, plus elle est susceptible de devenir importante, mais seulement si, une bonne dizaine d'années avant, sont préparés des programmes de recherches dans diverses régions du globe.

Le risque de voir le prix des produits pétroliers se relever au-dessus du niveau escompté plus haut (17 à 19 dollars la tonne de fuel) ne doit donc pas être sous-estimé. Il sera atténué si, d'une façon générale, l'effort mondial de recherches est soutenu et si, de façon plus spécifique, la Communauté met en œuvre diverses mesures, comprenant le stockage des produits énergétiques, la diversification des approvisionnements en pétrole brut et le renforcement de certaines productions communautaires.

GRAPHIQUE 5

Couverture des besoins intérieurs par la production communautaire et par l'importation en 1960, 1970 et 1975 (en millions de tec)



Remarque : Les zones d'incertitude par produit ne sont pas indépendantes les unes des autres et ne se cumulent donc pas toutes dans l'énergie totale.

En ce qui concerne le premier point, la latitude porte essentiellement sur le charbon communautaire, dont le coût de production des tranches les plus coûteuses a été examiné plus haut, et sur l'énergie nucléaire, mais à échéance plus lointaine, ce n'est en effet qu'au delà de 1975 qu'une accélération des programmes permettrait à l'énergie nucléaire de tenir une place importante dans l'approvisionnement de la Communauté.

Le stockage sur le territoire permet de pallier une déficience momentanée de certaines sources d'approvisionnement ; il donne également le temps de mettre en œuvre les autres mesures destinées à neutraliser des risques soit quantitatifs, soit de prix. Mais son effet n'est évidemment que temporaire.

191. Une politique de *diversification des sources d'approvisionnement* n'est pas nouvelle en soi. Elle est pratiquée par les compagnies pétrolières qui poursuivent un effort de recherche dans diverses régions du monde offrant des perspectives de découvertes nouvelles intéressantes.

Actuellement, un élément important de sécurité d'approvisionnement réside dans la réserve potentielle de production qui existe aux Etats-Unis. Mais les résultats de la recherche aux Etats-Unis au cours des dix dernières années et les perspectives de la demande conduisent à penser que cette réserve se réduira progressivement en valeur absolue et plus encore en valeur relative.

A l'avenir, le maintien d'une réserve de sécurité qui soit à la mesure des besoins futurs de pétrole dépendra de l'intensification de l'effort de recherche et du développement des gisements découverts. L'un des objectifs de la politique pétrolière de la Communauté devra donc être de définir et de mettre en œuvre les mécanismes qui permettent de renforcer la sécurité des approvisionnements et d'empêcher une hausse injustifiée des prix du pétrole.

Importations d'énergie et balance des paiements

192. En 1960 les importations nettes d'énergie représentaient environ 7 % du total des importations de la Communauté en provenance du reste du monde. A l'avenir, les besoins d'énergie de la Communauté augmenteront moins vite que le PNB, mais les importations d'énergie augmenteront nettement plus. Si on admettait, à titre d'hypothèse raisonnable que le volume total du commerce extérieur avec le reste du monde augmenterait comme le produit national, et que le transport maritime de l'énergie importée sera assuré sous pavillon communautaire, les importations d'énergie représenteraient entre 11 et 14,5 % des importations totales en 1970. Tout en étant nettement plus élevés que ceux observés actuellement, ces pourcentages restent encore modiques et légèrement inférieurs pour la Communauté au taux actuel de la France et de l'Italie.

CONSIDÉRATIONS FINALES

193. Chacune des marges d'erreurs ou des sources d'incertitude a été, au cours des étapes de cette étude, soigneusement mise en évidence et, dans la mesure du possible, évaluée. Un grand nombre de chiffres de synthèse doivent être retenus bien plus comme des ordres de grandeur que comme des valeurs précises.

Cette prudence était nécessaire dans le cadre d'un travail qui met en jeu des facteurs très complexes, et dont beaucoup sont aléatoires. Cependant, loin d'affaiblir les conclusions, elle conduit au contraire à souligner avec force certains résultats. Ceux-ci permettent à la fois de dégager les problèmes essentiels que doit résoudre en priorité une politique énergétique et de mesurer les effets des diverses mesures que pourrait comporter cette politique.

194. Avec les perspectives de croissance rapide de l'économie de la Communauté (4,6 % par an pour le produit national), les besoins globaux d'énergie augmenteraient d'environ

4 % par an, passant de 460 millions de tec en 1960 à 700 en 1970 et près de 850 en 1975.

Le charbon ne couvrira plus, vers 1970, qu'à peine plus d'un tiers des besoins. En ce qui concerne le charbon communautaire, même si l'on devait maintenir le niveau de production actuel, il ne couvrirait donc qu'une part décroissante des besoins d'énergie. Avec le maintien de la production actuelle, cette part qui est aujourd'hui de 45 % serait en 1970 de 33 % et en 1975 de 27 %.

Même compte tenu de l'augmentation des autres productions communautaires, l'importation devra donc couvrir une part croissante des besoins, la plus grande partie de ces importations étant constituée par du pétrole brut. Cette part sera croissante en tonnage, d'où l'obligation de s'assurer les possibilités quantitatives de fourniture. Elle sera également croissante en valeur relative, passant du tiers des besoins aujourd'hui à plus de la moitié en 1970, ce qui confèrera aux problèmes de sécurité et de stabilité d'approvisionnement (en quantité et en prix) une importance accrue.

La compétitivité des charbonnages de la Communauté est, aujourd'hui déjà, fortement affaiblie sur la base des prix actuels des produits concurrents (charbons importés et fuels).

Certes, la compétition s'exerce actuellement dans des conditions qui peuvent être considérées comme défavorables au charbon, sûrement du fait de la diversité des règles de concurrence qui régissent le marché des divers produits en cause, et sans doute aussi du fait des charges de régression des charbonnages. De plus, pour les produits importés, certains des prix les plus bas constatés depuis plusieurs années peuvent être considérés comme exceptionnels.

Cependant, même en escomptant d'une part la correction des ces inégalités, d'autres part une normalisation du marché impliquant un certain raffermissement des prix des produits importés, la position concurrentielle des charbonnages ne

s'améliorera pas à long terme. Cela tient à ce que, même en se plaçant dans des hypothèses d'accroissement élevé des « rendements fonds » dans les charbonnages communautaires (environ 70 % en 15 ans), l'évolution probable des salaires entraînera une tendance assez appréciable à la hausse des coûts.

Du fait d'une évolution différente des prix cif des produits importés et des coûts de production du charbon communautaire, et malgré la hausse des besoins d'énergie, les quantités de charbon communautaire compétitives en l'absence de toute aide ne seraient que légèrement supérieures à la moitié de la production actuelle.

Ce résultat, qui doit être retenu comme un ordre de grandeur, ne pourrait être remis en cause que :

- s'il était possible de substituer à l'hypothèse déjà optimiste retenue pour les prévisions de productivité une autre hypothèse traduisant des innovations révolutionnaires dans les techniques d'exploitation des charbonnages ;
- si l'absence de toute politique positive de la Communauté en matière de recherche et d'approvisionnement pétroliers laissait jouer à plein les risques politiques qui pèsent sur les prix du pétrole à long terme.

Un tel résultat, compte tenu des facteurs de sécurité, des préoccupations sociales et régionales, et des aléas qui pèsent sur un marché comportant des données politiques aussi incertaines, appelle et justifie une aide charbonnages pour maintenir leur production et leur écoulement à un niveau supérieur à celui qui découle du niveau de compétitivité fondé sur une analyse purement économique.

195. Les constatations de base dégagées par les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté explicitent et précisent les tendances déjà mises en lumière dans le mémorandum sur la politique énergétique.

§ 3 — Le mémorandum sur la politique énergétique

INTRODUCTION

196. La réalisation du marché commun implique un rapprochement progressif des politiques économiques des États membres. Parmi celles-ci, la politique énergétique présente une importance particulière, notamment pour les raisons suivantes :

- l'énergie est un facteur commun à la presque totalité des activités économiques, et une interruption des approvisionnements aurait des conséquences extrêmement graves ;
- le coût de l'énergie est l'un des facteurs importants ⁽¹⁾ qui déterminent la position d'un pays dans la concurrence internationale et la localisation des entreprises ;
- parmi les industries de la Communauté, l'industrie charbonnière est l'une de celles qui emploient la main-d'œuvre la plus nombreuse, et de son activité dépend la prospérité de certaines régions industrielles fortement peuplées.

197. Les pays de la Communauté ont adopté des attitudes différentes et souvent contradictoires à l'égard des problèmes de l'énergie ; la tâche des institutions européennes est de définir les principes d'une politique énergétique commune qui

(1) Il a souvent été déclaré que la part moyenne d'énergie incorporée dans le prix des produits industriels est trop faible, de 3 à 4 %, pour constituer un réel avantage dans la concurrence. En réalité, il faut considérer non seulement l'énergie consommée directement par chaque entreprise, comme on le fait dans ce calcul, mais aussi celle qui est contenue dans les produits de base ou produits semi-finis qui entrent en fabrication. On arrive ainsi pour certains secteurs, à des pourcentages nettement plus élevés : plus de 25 % pour la sidérurgie ; 20 % pour l'industrie des métaux non ferreux ; de 10 à 15 % pour l'industrie chimique ; dans une industrie de transformation, comme l'industrie mécanique, on obtient encore un pourcentage de 8 %.

réponde le mieux aux besoins généraux de l'économie européenne. La réalisation récente d'un accord sur la politique agricole commune a démontré qu'il était possible de réaliser, dans un domaine où les difficultés d'adaptation sont considérables, un accord unanime des Etats membres, tant en ce qui concerne les objectifs que les moyens. Ce qui a été fait pour l'adoption d'une politique agricole devrait pouvoir l'être dans le secteur énergétique où la définition d'une politique commune s'impose également.

198. La présente note a pour objet de définir quelle pourrait être l'orientation à donner à la politique énergétique de la Communauté. Elle constitue le prolongement naturel des deux rapports que le groupe interexécutifs de l'énergie a déjà transmis aux Etats membres ; le premier, en mars 1960, suggérait une procédure qui permettrait de coordonner les politiques nationales ; le second, en janvier 1961, proposait un certain nombre de mesures d'application immédiate. Il convient maintenant de franchir une nouvelle étape et de définir les objectifs d'une politique commune ainsi que les voies et moyens permettant de mettre en œuvre cette politique. Celle-ci implique à la fois la fixation d'objectifs à long terme et de dispositions transitoires qui permettent aux politiques nationales de se fondre progressivement en une politique commune.

199. Les principes d'une politique commune de l'énergie ont été fréquemment discutés. L'Assemblée parlementaire européenne, dans la résolution qu'elle a adoptée le 20 février 1962, les a énoncés de la manière suivante :

- approvisionnement à bon marché ;
- sécurité de l'approvisionnement ;
- progressivité des substitutions ;
- stabilité à long terme dans l'approvisionnement ;
- libre choix du consommateur ;
- unité du marché commun.

200. Dans la même ligne, pondérant ces différents principes, les ministres des six pays, réunis à Rome le 5 avril 1962, ont donné mandat aux exécutifs de présenter, dans un délai de deux mois, des propositions au Conseil de ministres pour la définition d'une politique énergétique.

Conformément à ce mandat :

a) Ces propositions doivent se fonder sur l'évolution prévisible de l'économie énergétique des Six, c'est-à-dire qu'elles doivent tenir compte :

- de la demande croissante de l'énergie ;
- de la part croissante de l'énergie importée ;
- de la nécessité d'adapter les sources intérieures d'énergie à la situation résultant du prix des énergies importées moins chères ;

b) Ces propositions doivent tendre à l'instauration d'une politique énergétique commune intégrant toutes les régions économiques de la Communauté et toutes les sources d'énergie :

- Cette politique de l'énergie doit tendre à réaliser progressivement un marché commun de l'énergie qui, grâce à l'harmonisation des règles de concurrence et de la législation ayant une incidence sur les conditions de concurrence, grâce à une politique commerciale et d'approvisionnement cohérente, doit constituer un marché ouvert, c'est-à-dire un marché permettant de bénéficier du prix le plus bas possible de l'énergie et où joue la libre circulation des produits.
- Des mesures exceptionnelles doivent être définies et autorisées pour que les situations régionales et les moyens qui sont mis en œuvre soient progressivement adaptés aux conditions d'un marché énergétique commun, ouvert, et donc soumis à une politique commune.

201. Ce qu'il faut maintenant, c'est tirer de ces principes une politique énergétique, c'est-à-dire une série de mesures qui, appliquées progressivement dans les différents Etats membres, conduisent à la meilleure combinaison possible des principes ainsi définis.

LES FAITS ET LES PERSPECTIVES

202. Les besoins de la Communauté en énergie augmentent rapidement. De 290 millions de tonnes en équivalent charbon en 1950, ils sont passés à 470 millions de tonnes en 1960. Si l'expansion économique se poursuit à un rythme satisfaisant, ils seront de l'ordre de 700 millions de tonnes en 1970 et de 800 millions de tonnes en 1975. Un accroissement aussi rapide de la consommation dépend évidemment de fournitures en quantités suffisantes et à un prix raisonnable, et conduit à s'assurer la possibilité d'obtenir ces quantités et ce prix.

203. En raison de l'évolution comparée des prix des différentes formes d'énergie, et notamment de la baisse relative des prix des produits pétroliers par rapport à ceux du charbon, il serait déraisonnable d'envisager une production charbonnière globale qui dépasse le niveau actuel. Il faut même plutôt s'attendre à une réduction progressive de cette production par suite de la fermeture des mines les moins rentables sous réserve de ce qui sera dit plus loin concernant un éventuel soutien de la production communautaire. Les autres sources intérieures d'énergie traditionnelles avec peut-être une exception pour le gaz naturel, sont peu susceptibles de se développer d'une manière significative en comparaison avec l'expansion rapide des besoins en énergie. L'accroissement de la consommation consistera donc, pour l'essentiel, en une augmentation de la consommation de pétrole et peut-être de charbon américain, en attendant que l'énergie nucléaire puisse jouer un rôle croissant à partir de 1970.

204. Alors qu'en 1950 le charbon couvrait 70 % des besoins en énergie des pays qui constituent actuellement la Communauté européenne, son apport ne représentait plus que 52 % en 1960 et il ne dépassera sans doute pas 35 % en 1970. Dans le même temps, la consommation de pétrole est passée de 10 % en 1950 à 30 % en 1960 et atteindra probablement près

de 50 % en 1970. C'est dans les usages thermiques de l'industrie que la substitution s'est effectuée le plus rapidement ; alors qu'en 1950 12 % seulement de l'énergie consommée par l'industrie étaient fournis par le pétrole, la proportion était voisine de 40 % en 1960 et elle devrait continuer à croître rapidement dans les années à venir. C'est pour les secteurs industriels que la possibilité d'obtenir de l'énergie à bas prix revêt le plus d'importance.

205. Cette évolution entraînera deux conséquences. En premier lieu, c'est le prix des énergies importées qui sera l'élément le plus important pour la détermination du coût de l'énergie dans la Communauté. En second lieu, c'est surtout par rapport au pétrole que le problème de la sécurité des approvisionnements se posera. Une variation de quelques millions ou même de quelques dizaines de millions de tonnes dans la production de charbon vapeur n'affecterait pas sensiblement le degré de sécurité. Il ne serait pas justifié, dans ces conditions, d'aligner les prix des produits pétroliers sur les prix du charbon, ni de freiner l'expansion du pétrole par des mesures visant à renchérir son prix.

206. Un effort soutenu de recherches en Europe permettra sans doute de dégager des disponibilités en pétrole et en gaz naturel non négligeables mais qui ne représenteront qu'une part limitée des besoins ; ceux-ci devront être couverts d'une façon largement prédominante et croissante par des approvisionnements venant d'autres continents. Depuis la fin de la dernière guerre, le Moyen-Orient est devenu la source principale des importations de la Communauté, tant en raison de l'importance des réserves découvertes que des faibles coûts d'extraction et il le restera encore pendant une longue période, bien que les ressources récemment découvertes et la poursuite d'une prospection active en Afrique du Nord intéressent en premier lieu le marché européen. Quoi qu'il en soit, une attention particulière doit être portée aux problèmes de prix et de sécurité que posent les importations en provenance du Moyen-Orient.

A — Les prix du pétrole brut et des produits raffinés

207. Les réserves prouvées au Moyen-Orient sont évaluées à 26 milliards de tonnes récupérables, ce qui représente les deux tiers des disponibilités mondiales d'aujourd'hui et environ cent années de la production courante actuelle de cette région ; en 1975, il y a toute vraisemblance qu'elles continueront à représenter une cinquantaine d'années de la production d'alors si l'on ajoute aux réserves prouvées les réserves probables et si l'on escompte de nouvelles et importantes découvertes. Sous bénéfice de ce qui a été dit à propos des prix, il existe donc, dans cette région, des réserves considérables qui garantissent la couverture pendant une longue période d'une part importante des besoins croissants en pétrole dans le monde.

208. Les prix effectifs du pétrole à destination de l'Europe sont, à l'heure actuelle, sensiblement inférieurs aux prix affichés (*posted prices*) ; des rabais de 15 à 20 % par rapport à ces prix sont couramment consentis par les sociétés productrices à des opérateurs indépendants. Les ventes effectuées par les compagnies intégrées à leurs sociétés filiales continuent à être effectuées souvent aux prix officiels, mais les baisses que ces filiales sont obligées de consentir sur les marchés des pays consommateurs sont du même ordre de grandeur que la valeur des rabais accordés aux opérateurs indépendants sur les ventes de pétrole brut. Ces prix effectifs sont tels que la totalité de la demande peut être satisfaite et que les compagnies pétrolières sont en mesure de couvrir l'ensemble de leurs coûts, y compris les programmes d'exploration et d'investissement, qui leur paraissent aujourd'hui normaux.

209. A l'avenir, les coûts d'extraction auront plutôt tendance à croître au fur et à mesure de l'épuisement des gisements, mais le progrès technique lié à un accroissement du volume de la production devrait permettre de réaliser des économies importantes. L'utilisation de navires de plus grande dimension permettra aussi de réaliser des économies substantielles sur les frais de transport. Une compensation entre ces tendances

opposées tendra ainsi à s'établir et les importations de pétrole devraient continuer à être assurées pendant un grand nombre d'années sans augmentation sensible des coûts techniques.

210. Les prix du pétrole brut incorporent des redevances qui sont versées aux gouvernements des pays producteurs et qui, dans le cas du Moyen-Orient, représentent environ 5 dollars par tonne, sur un prix affiché d'environ 12,5 dollars la tonne. Les gouvernements des pays producteurs se sont toujours, dans le passé, opposés à des réductions des prix affichés, qui auraient provoqué une diminution de leurs recettes. On ne peut méconnaître le risque qu'à l'avenir une pression politique soit exercée par ces pays pour obtenir une part plus grande du produit de l'exploitation de leur sous-sol, bien que les revenus qu'ils en tirent se soient déjà accrus considérablement au cours des dernières années et soient destinés à se développer fortement du seul fait de l'accroissement de la production. C'est ainsi que les redevances versées aux quatre principaux pays du Moyen-Orient producteurs de pétrole sont passées de 136 millions de dollars en 1949 à 1.355 millions de dollars en 1960.

211. La politique suivie en matière de prix du pétrole, pourra jouer un rôle important. La Communauté va, au cours des prochaines années, accroître ses achats d'une manière substantielle ; son pouvoir de négociation vis-à-vis des pays producteurs tendra ainsi à se renforcer ; elle a intérêt à n'écarter aucun fournisseur et à faire place à tous ceux qui se présentent pour participer à son approvisionnement. Elle améliorerait encore sa position si les prix de l'énergie étaient déchargés, au moins en partie, des taxes qu'ils ont à supporter dans les pays consommateurs et s'ils reflétaient davantage le niveau réel des coûts à la production. Si, par contre, sa politique consistait à aligner le prix des énergies importées sur le prix de sa propre production de charbon, dont elle voudrait protéger l'écoulement, des arguments sérieux seraient donnés aux pays producteurs de pétrole pour demander une augmentation encore plus forte des recettes qu'ils tirent de la vente de celui-ci.

212. Si l'on essaie de pousser cette analyse jusqu'au niveau des prix à la consommation, la marge d'incertitude devient plus grande. En effet, il peut se faire que, pendant des périodes plus ou moins longues, le prix du fuel-oil — pour ne retenir que les produits pétroliers qui sont en concurrence directe avec le charbon — tombe au-dessous du coût réel à long terme qui lui est imputable, par suite de l'existence de surplus sur le marché mondial ou, en raison d'une concurrence très vive, sur des marchés particuliers. Actuellement, il semble bien que ce soit le cas sur plusieurs marchés européens.

A long terme, par contre, si, comme il est probable, la demande se porte davantage sur le fuel-oil — une telle tendance s'observe déjà actuellement sur certains marchés où la part du fuel-oil dans la consommation a déjà atteint un niveau élevé —, les prix du fuel-oil pourraient augmenter dans une certaine mesure pour couvrir les coûts qui lui sont imputables. Mais, si les prix du pétrole brut ne s'élèvent pas, il n'apparaît pas que le mouvement des prix du fuel-oil puisse être d'une grande ampleur dans un avenir prévisible. Une telle constatation est importante pour la détermination du degré de compétitivité du charbon de la Communauté par rapport au fuel-oil.

213. Les prix des divers produits joints issus du raffinage sont liés aux coûts de l'approvisionnement en brut et, dans certaines limites, entre eux. Les rapports entre ces prix et leur lien avec le coût du brut devraient, pour être satisfaisants, s'harmoniser dans l'ensemble de la Communauté, compte tenu des structures par produits des marchés dans les différentes régions. Ceci implique à la fois l'établissement d'une libre circulation de tous les produits entre les Etats membres et une harmonisation poussée des règles de concurrence et de la législation ayant une incidence sur les conditions de concurrence. Par ailleurs, pour éviter que la concurrence des industries consommatrices soit faussée, il est nécessaire que les taxes spécifiques de consommation sur le fuel-oil soient unifiées ; par voie de conséquence, une certaine harmonisation des taxes spécifiques de consommation sur les carburants doit être recherchée.

B — La sécurité des approvisionnements

214. La notion de sécurité des approvisionnements se présente sous des aspects multiples et a donné lieu à des interprétations souvent différentes. Il est difficile de prévoir quoi que ce soit pour l'éventualité d'un conflit généralisé, car les charbonnages de la Communauté ne seraient sans doute pas plus épargnés que les approvisionnements extérieurs. Les seuls problèmes de sécurité qui se posent vraiment sont, d'une part celui du risque de troubles politiques dans certaines régions productrices de pétrole, qui pourraient se traduire pendant une période plus ou moins longue par une interruption partielle des fournitures et, d'autre part, celui d'une hausse de prix artificiellement provoquée.

215. Le rapport de la commission de l'énergie de l'Assemblée parlementaire mentionne, pour renforcer la sécurité des approvisionnements :

- l'intérêt de disposer et de diversifier les zones d'approvisionnement dans la mesure où la géographie le permet;
- l'opportunité d'accepter certains surpris tant pour financer des stocks raisonnables que pour permettre l'accès à des sources qui ne seraient pas toujours les plus économiques mais répondraient à ces soucis de dispersion et de réduction des risques politiques ;
- l'intérêt de ne pas dépendre totalement d'approvisionnements extérieurs et donc de maintenir de toute façon une couverture partielle des besoins en énergie par des ressources produites dans la Communauté.

216. La production de charbon, et notamment de charbon à coke, de la Communauté est un élément de sa sécurité d'approvisionnement. Bien que cette production soit destinée à diminuer au cours des prochaines années, il convient de veiller à ce qu'elle ne diminue pas au point que soit compromise cette sécurité, compte tenu de l'appoint pouvant être trouvé, en cas de pénurie, sous la forme de charbon importé. Dans le domaine du pétrole, la sécurité s'est déjà trouvée

considérablement renforcée par la découverte de nouveaux gisements dispersés dans toutes les parties du monde et par l'existence d'une capacité excédentaire aussi bien pour la production que pour le transport. Enfin, les découvertes récentes de gaz naturel en Europe et au Sahara, ainsi que l'apport de l'énergie nucléaire, contribueront à renforcer cette sécurité à long terme.

217. D'une manière générale, la diversification de l'approvisionnement est renforcée par la structure de l'industrie pétrolière dont les investissements sont largement dispersés dans le domaine de l'exploration comme dans celui de la production. Ainsi la production de pétrole à coût élevé est compensée par l'exploitation de gisements à coût plus bas, le prix du pétrole sur le marché tenant compte de la nécessité de cette diversification.

218. Cette compensation peut cependant ne pas jouer dans tous les cas. Les ressources pétrolières de la Communauté sont modestes par rapport à l'importance de ses besoins et les coûts de production sont parfois assez élevés, comparés à ceux du pétrole importé. La production n'a pu être maintenue qu'à l'abri de protections nationales, qui devront disparaître progressivement dans le cadre de la réalisation du marché commun. Il existe aussi des sources extérieures qui, tout en ayant des coûts de production supérieurs à ceux des gisements du Moyen-Orient, pourraient, en raison de leur situation géographique, retenir l'attention du point de vue de la sécurité des approvisionnements ; il peut s'agir, soit de pétrole dont les coûts de production relativement élevés restreignent les possibilités d'écoulement, soit de pétrole produit par des compagnies non intégrées, qui ne disposent pas de réseaux de distribution. La Communauté pourrait avoir intérêt à maintenir, et même à développer, ces sources d'approvisionnement pour assurer une diversification effective des approvisionnements. Différents moyens d'action peuvent être envisagés pour stimuler la production et encourager de nouvelles recherches dans ces régions.

219. Parallèlement, il faudrait organiser une politique de stockage du pétrole importé qui permette de faire face à une interruption passagère des fournitures, en attendant la possibilité d'accroître ou de créer de nouveaux courants d'approvisionnement.

220. Comme l'a souligné la commission de l'énergie de l'Assemblée parlementaire, le problème de la sécurité se pose non seulement en termes de quantités, mais peut-être encore davantage en termes de prix :

« Il peut certes y avoir des goulots d'étranglement passagers ou conjoncturels, mais ils ne sauraient sans doute persister longtemps dès lors qu'on accepterait de payer un prix suffisant pour des ressources de remplacement. Il y a toutes chances que l'Europe ne manque pas d'énergie à l'avenir, mais à quel prix ? »

Un niveau de stocks suffisant, joint à une diversification effective des provenances, devrait permettre à la Communauté de satisfaire ses besoins pendant une période assez longue. La durée de cette période devrait être suffisante pour que les pays producteurs tirent les conséquences qu'entraînerait pour leur économie une interruption des expéditions et renoncent à exercer une pression sur les prix par cette méthode.

221. Le problème des fournitures en provenance des pays de l'Est est étroitement lié à la sécurité des approvisionnements. La Communauté ne peut ignorer le danger que représenterait par son approvisionnement un arrêt de ces importations. Le monde se trouve actuellement dans une période de surabondance énergétique, et le niveau actuellement atteint par les importations en provenance de l'Est ne met pas la Communauté dans un état de dépendance dangereux. Mais cette situation pourrait changer si certaines règles communes n'étaient arrêtées. Les Etats membres se consultent déjà régulièrement sur les quantités de pétrole qu'ils inscrivent dans les accords commerciaux avec ces pays. Dans le cadre des dispositions du traité de Rome relatives

à l'établissement d'une politique commune — qui, étant donné les conditions des relations commerciales avec les pays de l'Est, suppose un contrôle à l'échelon communautaire des échanges par le moyen de contingents —, des dispositions devraient être prises pour qu'un contingent global pour la Communauté puisse être fixé.

C — *Le charbon*

222. On a vu que le charbon qui, en 1950, couvrait 70 % des besoins en énergie n'en représentait plus en 1960 que 52 %.

En chiffres absolus, le charbon a mieux maintenu ses positions que ne le laissent apparaître ces pourcentages relatifs, puisque en 1950 et en 1960 les tonnages produits dans la Communauté étaient à peu près identiques autour de 230 millions de tonnes ; toutefois, en 1956, la production de la Communauté avait atteint 249 millions de tonnes.

Ce retrait s'explique par la vigueur des pressions subies par le charbon dans la concurrence. C'est l'ampleur des efforts accomplis par l'industrie charbonnière, les gouvernements et la Haute Autorité qui en a limité les effets.

Le recul du charbon — ainsi que cela est expliqué dans les derniers documents remis au Conseil de ministres — a été provoqué à la fois par des facteurs technologiques et par la difficulté de s'adapter aux prix plus bas des énergies concurrentes.

Cependant, l'effort d'adaptation de l'industrie charbonnière s'est effectué à un rythme inégalé dans toute son histoire.

L'ampleur de la rationalisation — soit consistant en la fermeture d'unités de production ou en l'abandon de zones, quartiers, couches non rentables, soit résultant des progrès

techniques d'exploitation : mécanisation, concentration, organisation — peut s'évaluer par les données suivantes :

- De 1957 à 1961, dans la Communauté, la production est passée de 249 millions de tonnes à 230 millions de tonnes avec une main-d'œuvre dont le nombre est passé de 1.076.000 à 830.000.
- De 1957 à 1961, dans la Communauté, 104 sièges ont été fermés ou arrêtés pour être concentrés, ce qui représente une suppression de 25 % des mines en activité en 1957.
- L'extraction journalière moyenne en tonnes nettes par siège pour la Communauté s'élevait :
 - en 1953 à 2.000 tonnes,
 - en 1958 à 2.300 tonnes,
 - en 1961 à 2.850 tonnes.

L'extraction journalière par siège de la Communauté en 1961 est donc en augmentation de 24 % par rapport à 1958 et de 42 % par rapport à 1953.

- La part de la production de charbon de la Communauté extraite par une mécanisation complète de l'abattage s'élevait :
 - en 1952 à 9,6 %,
 - en 1956 à 19,8 %,
 - en 1959 à 21,7 %,
 - en 1961 à 40 %.
- Le rendement moyen total fond par poste est passé de 1.525 kg en 1956 à 2.111 kg au début de 1962, ce qui représente une augmentation de 38 %.

Le problème de la politique charbonnière s'inscrivait dans le cadre d'une double interrogation :

- La pression concurrentielle restera-t-elle de même intensité dans la prochaine décennie ?
- Les efforts d'adaptation des charbonniers pourront-ils se maintenir au même rythme que ces dernières années ?

Même dans ce cas, cela sera-t-il suffisant pour que puisse être écoulee dans un marché ouvert de l'énergie la production actuelle de charbon ?

223. Faute d'une réponse valable pour une période assez longue, deux risques affectent toute possibilité de maintenir une industrie charbonnière saine, qui suppose une certaine stabilité de l'emploi et conditionne un certain équilibre régional :

- Le premier risque, qui est celui d'une fuite de la main-d'œuvre et des cadres par crainte notamment de perspectives incertaines, s'est déjà manifesté. Il contribue à entraver la saturation des capacités techniques des meilleures mines. La poursuite ou l'aggravation de ce phénomène, alourdissant les prix de revient, compromettrait la rationalisation.
- De même, les investissements nécessaires à la rationalisation sont découragés par les incertitudes sur l'avenir.
- Enfin, dans certaines régions où la production charbonnière représente l'essentiel de l'activité, l'adaptation pose déjà et posera de sérieux problèmes de reconversion. Pour des raisons sociales et économiques évidentes, l'adaptation des charbonnages ne peut s'effectuer sans liaison avec la création d'activités nouvelles. L'initiative, dans ce domaine, appartient certes aux gouvernements ; cependant, les Communautés disposent de différents moyens d'aide à la reconversion. Pour être efficacement mis en œuvre, ces moyens doivent être coordonnés en fonction d'orientations couvrant une période assez longue.

La réponse à la double question que pose ainsi la politique charbonnière conduit à penser que, dans un marché ouvert, sauf révolution technologique actuellement imprévisible, ce n'est qu'au prix d'une aide aux charbons européens que pourra être évitée une baisse de la production si forte qu'elle entraînerait des tensions sociales ou économiques, difficilement tolérables soit sur le plan régional, soit même sur le plan plus général.

Il a été montré au point A ci-dessus que, même dans les hypothèses les plus défavorables, l'évolution des prix des produits pétroliers n'est pas de nature à modifier fondamentalement la pression concurrentielle exercée sur le charbon.

En ce qui concerne le charbon américain — étant donné l'évolution prévisible des coûts de production, des coûts de transport de la mine à la côte, des frets transatlantiques —, on peut au plus prévoir une légère tendance à un relèvement par rapport à la situation actuelle, si bien que, là encore, la pression concurrentielle ne saurait être fondamentalement modifiée.

Pour le charbon européen, l'évolution des coûts peut être schématiquement caractérisée par les traits suivants :

- Les salaires de mineurs ne pourront être défavorisés par rapport aux salaires des autres secteurs.
- Les prévisions les plus optimistes ne permettent pas de penser que la productivité, dans les mines, pourrait durablement se situer au-dessus de celle de la moyenne qui sera réalisée dans les autres industries.
- La prise en compte des hypothèses les plus raisonnables, sur l'ensemble de ces facteurs (prix du pétrole, prix du charbon américain, évolution des coûts du charbon européen), ne permet pas d'espérer, en première approximation, maintenir compétitif, aux environs des années 1970, plus qu'un noyau de l'ordre de la moitié de la production globale actuelle.

C'est pourquoi, le choix d'un marché de l'énergie ouvert implique un accord sur une politique d'aide au charbon communautaire qui crée les conditions pouvant permettre l'écoulement de quantités supérieures à celles qui résulteraient de sa seule compétitivité.

224. Le problème est, dès lors, d'examiner les facteurs conduisant au choix de la meilleure formule d'aide.

Le choix doit viser à minimiser les transferts de façon à perturber le moins possible les rapports des énergies,

d'une part, entre elles et, d'autre part, avec le reste de l'économie.

Plusieurs systèmes sont concevables : un système de protection, un système de subventions et une combinaison des deux.

Le maintien en activité d'un noyau charbonnier supérieur au noyau compétitif pèse sur l'ensemble de l'économie ; ce poids est le même quel que soit le système d'aide adopté : il résulte du fait que l'on produira par exemple à 15 dollars du charbon que l'on pourrait importer et payer en exportant par exemple 13 dollars de marchandises. Les deux systèmes d'aide (protection ou subvention) sont deux moyens de répartir ce poids.

La protection consiste en une surcharge sur l'énergie la moins chère. Elle peut s'opérer à la frontière sous forme d'un droit de douane, ou sur le marché sous forme de taxes à la consommation. Elle a pour effet général d'augmenter le prix pour le consommateur d'énergie.

La subvention consiste à baisser le prix de l'énergie la plus chère. Cet effet est atteint, que la subvention soit directe ou indirecte ; la subvention indirecte peut être appliquée en quelque point que ce soit du processus de production ou d'écoulement par le moyen d'allègement sur :

- les charges fiscales,
- les charges sociales,
- les charges salariales,
- les coûts de transport,
- les conditions d'emprunt pour l'équipement des consommateurs, etc.

Toutefois, du fait de ses caractéristiques, chacun des systèmes (protection ou subvention) peut comporter des effets dépassant la simple répartition du poids, sur l'économie, du maintien d'une part de production non compétitive. En outre, ces systèmes présentent des différences de maniabilité.

En ce qui concerne les effets sur l'économie, la protection par le droit de douane, tendant à relever l'ensemble des prix des énergies intérieures, crée non seulement une aide au charbon non compétitif, mais encore une rente à toutes les productions d'énergie intérieures. Cet inconvénient peut être, en théorie, réduit, sinon totalement éliminé, par la protection sous forme de taxes à la consommation appliquées aux seules énergies d'origine extérieure.

La subvention permet, en toute hypothèse, d'éviter l'attribution de rentes aux producteurs des formes d'énergie autres que le charbon. Toutefois, lorsqu'elle est uniforme à la tonne produite, elle doit permettre d'écouler la tonne de charbon la plus chère que l'on veut conserver : elle attribue ainsi également des rentes aux autres producteurs de charbon mieux placés dans la compétition. Lorsqu'elle est sélective, c'est-à-dire lorsqu'elle se limite à combler, pour chaque producteur, l'écart entre sa position concurrentielle et le niveau auquel il doit se situer pour écouler sa production sur le marché en concurrence avec les autres énergies, elle élimine la rente ainsi attribuée aux producteurs de charbon. De ce fait, la subvention sélective élimine les effets dépassant la simple répartition de la charge que représente, pour l'économie, le maintien d'un noyau charbonnier supérieur au noyau compétitif.

Du point de vue de la maniabilité de chacun des systèmes, la protection par droit de douane présente les avantages de la simplicité. En outre, elle n'affecte pas la concurrence des charbonnages de la Communauté entre eux lorsqu'elle est organisée d'une manière harmonieuse. La protection par taxe à la consommation est plus complexe : elle suppose que puissent être aisément identifiés les produits d'origine extérieure et, de ce fait, implique une certaine structure de l'importation et du marché. A cet égard, si elle est applicable aux produits pétroliers, elle se heurte à plus de difficultés pour le charbon.

La subvention uniforme constitue également un système assez simple et ne fausse pas fondamentalement la compétiti-

tivité des charbonnages de la Communauté entre eux. Tel n'est pas le cas, à priori, des subventions différenciées. Pour qu'elles n'entravent pas la concurrence, et plus précisément les efforts de rationalisation et d'assainissement, il faut soit que puissent être montés des mécanismes financiers complexes, soit qu'elles trouvent sur le marché, en tant que relais et supports, des structures propices, susceptibles de contrôler la liaison entre subventions et réalisation de programmes d'assainissement. Plus concrètement, leur application, pour être correctement liée à un programme d'assainissement, suppose des formes relativement centralisées de gestion (charbonnages nationalisés, communautés de rationalisation, comptoirs de vente).

Telles étant les caractéristiques des deux systèmes (production ou subvention), du point de vue de leurs effets économiques et de leur maniabilité, il reste que le système cohérent avec le choix d'un marché ouvert en vue du bas prix de l'énergie — choix résultant lui-même à l'évidence du rapport de masses entre énergie importée et énergie produite — est un système de subventions, directes ou indirectes, compte tenu du maintien des droits de consommation modérés sur le fuel-oil, tel qu'il est proposé plus loin.

D — L'énergie nucléaire

225. L'utilisation de l'énergie nucléaire en vue de produire de l'électricité est sortie du stade expérimental ; des centrales industrielles de divers types et d'une puissance installée égale ou supérieure à 150 MW électriques sont en exploitation ou en construction dans divers pays du monde.

Grâce à un inlassable effort de recherche et d'expérimentation, elle bénéficie et ne cessera de bénéficier, à l'avenir, de nombreux éléments de progrès qui, d'ici quelques années, amèneront cette technique au seuil de la compétitivité et lui permettront d'arriver, ultérieurement, à un coût de production du kilowatt-heure de plus en plus largement inférieur à ceux de l'électricité de source classique.

Même si elle ne représente pas à elle seule toute la solution du problème de la sécurité d'approvisionnement, l'énergie nucléaire, de plus en plus économique, en constituera cependant un facteur important, eu égard notamment à la facilité de stockage des combustibles fissiles, pour la part de ceux-ci qui ne pourra être trouvée dans la Communauté. Les contributions de l'énergie nucléaire à l'abaissement des prix et à la sécurité d'approvisionnement seront d'autant plus importantes qu'elle sera utilisée en premier lieu pour produire de l'électricité, forme d'énergie dont la consommation augmente et continuera encore longtemps à augmenter très fortement.

La Commission de l'Euratom, conformément à la mission qui lui est confiée par le traité, a, dès à présent, réalisé le marché commun des produits, appareils et personnel nucléaires. Elle met, d'autre part, tout en œuvre pour favoriser le développement de l'énergie nucléaire en vue d'amener aussi tôt que possible le coût de cette énergie, notamment en ce qui concerne la production d'électricité, au niveau puis en dessous de celui de l'énergie classique. Les efforts de recherche et de perfectionnement techniques sont menés de front avec une action tendant à préparer et à développer les industries nucléaires dans la Communauté, ainsi qu'avec la formation d'un nombre suffisant de techniciens nucléaires.

LES PROPOSITIONS EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN MARCHÉ COMMUN DE L'ÉNERGIE

226. Les faits qui viennent d'être énoncés conduisent à définir comme suit les modalités d'une politique énergétique commune, dont la réalisation serait effectuée par étapes pour atteindre son achèvement à la fin de la période de transition du marché commun.

A — Le régime définitif

227. L'objectif à long terme est d'assurer un approvisionnement en énergie à un prix aussi réduit que possible et

d'assurer les conditions indispensables de sécurité. Il conduira à employer des méthodes différentes pour le pétrole et le charbon.

228. Pour le pétrole, les actions suivantes sont en cours ou devront être entreprises, conformément aux dispositions du traité de Rome :

- libre circulation du pétrole brut et des produits pétroliers dans la Communauté ;
- importation libre de pétrole brut et de produits pétroliers en provenance des pays tiers, sous réserve de ce qui est dit ci-dessous pour les pays de l'Est ;
- contingentement communautaire pour les importations en provenance des pays de l'Est ;
- droit nul pour le pétrole brut dans le tarif extérieur commun (liste F) ;
- droits faibles pour les produits pétroliers dans le tarif extérieur commun (liste G) ;
- taxes de consommation sur le fuel-oil, uniformes dans l'ensemble de la Communauté, à un niveau aussi bas que possible, compte tenu des considérations d'ordre budgétaire. La taxe pourrait être de l'ordre de 2 dollars par tonne ;
- taxes de consommation sur les carburants harmonisées de façon à permettre un développement satisfaisant de la structure du raffinage dans la Communauté ;
- possibilité d'avantages donnés au pétrole brut d'origine communautaire et d'autres provenances déterminées, afin de favoriser la diversification des approvisionnements ;
- politique commune de stockage et dispositions législatives harmonisées à cet effet ;
- publicité des prix effectivement pratiqués pour les produits pétroliers et application au marché des produits pétroliers des règles de concurrence prévues par le traité de Rome ;
- consultation permanente entre les gouvernements et la Commission sur les tendances du marché pétrolier ;

- consultation permanente entre les gouvernements et la Commission sur la base d'une communication, par les gouvernements, des projets d'investissement de l'industrie pétrolière et recommandations formulées par la Commission en vue d'un développement équilibré du raffinage, du transport et de la distribution des produits pétroliers.

Dans la mesure où elles seraient applicables, des dispositions analogues devraient être prises pour le gaz naturel.

229. Les caractéristiques de la politique charbonnière de la période définitive découlent :

- de la place dominante qu'occupera alors l'énergie importée dans le bilan énergétique des pays membres et donc de l'intérêt commun qu'il y aura à pratiquer une politique de marché ouvert de l'énergie ;
- de l'importance et des modalités de l'aide qui sera attribuée à l'industrie charbonnière communautaire.

En se mettant d'accord, dans les délais les plus brefs, sur les limites inférieures et supérieures de l'aide qui sera attribuée aux charbonnages dans la période définitive, les gouvernements ne prennent pas un engagement de garantie d'écoulement. En effet, ils définissent simplement des conditions du marché dans lesquelles les producteurs restent responsables de leur gestion et de leurs chances d'écoulement.

Par contre, le fait de se mettre d'accord à l'avance sur les limites de l'aide qui sera attribuée aux charbonnages a pour conséquences :

- pour les producteurs : de leur donner une base pour leur politique d'investissement et de personnel ;
- pour les pays membres et, principalement, pour les pays non producteurs : de leur tracer les limites supérieures de l'engagement auquel ils souscrivent en acceptant une aide aux charbonnages de la Communauté ;
- pour les pays producteurs : de leur donner une base pour leurs politiques de reconversion régionale ;

- pour l'organisation de la politique charbonnière : de donner aux pays membres et à la Haute Autorité l'objectif de la politique de rationalisation et de l'adaptation.

En se mettant d'accord sur les lignes essentielles de la politique charbonnière de la période définitive, les gouvernements et la Haute Autorité se donnent des critères communs pour l'harmonisation des moyens.

230. Ainsi, la politique charbonnière de la période définitive comprendra :

- un système d'aide communautaire à la production intérieure qui, du fait du choix d'un marché ouvert pour l'énergie, sera essentiellement un système de subventions directes ou indirectes ;
- la libre circulation du charbon à l'intérieur de la Communauté ;
- l'importation du charbon en provenance des pays tiers sans entraves douanières ou contingentaires, sous réserve de ce qui est dit ci-dessous pour les pays de l'Est ;
- un contingentement communautaire pour les importations en provenance des pays de l'Est ;
- l'assouplissement des modalités d'application des dispositions de l'article 60 en matière de publicité des prix et conditions de vente en vue d'arriver à des conditions de concurrence par rapport au pétrole ;
- consultation permanente entre les gouvernements et la Haute Autorité sur les tendances du marché charbonnier ;
- définition des objectifs généraux et conséquences sur les investissements en application des dispositions du traité de Paris (art. 46 et 54)

B — *La période de transition*

231. Le point d'aboutissement étant ainsi défini, il conviendra de définir les étapes pour y parvenir, au cours desquelles les politiques nationales seront soit harmonisées, soit rem-

placées par des mécanismes communautaires. À cet effet, il importera d'aménager le passage d'un système à l'autre, de manière à éviter tout contrecoup qui pourrait être dommageable pour les industries, la main-d'œuvre et les économies régionales de la Communauté.

Pétrole

232. Les Etats membres devront, en premier lieu, s'abstenir de prendre de nouvelles mesures ou de renforcer des mesures déjà existantes, qui iraient à l'encontre de la politique commune telle qu'elle aura été arrêtée, soit pour la période finale, soit pour les différentes étapes. Aucune autre mesure ne devrait être prise sans consultation préalable avec les autres gouvernements et la Commission.

233. Reprenant ensuite un à un les objectifs prévus pour la période définitive, on pourrait envisager les phases suivantes pour leur réalisation :

a) Libre circulation du pétrole brut et des produits pétroliers à l'intérieur de la Communauté

La liberté de circulation est en train de se réaliser et des étapes précises sont prévues par le traité de Rome pour l'élimination des droits de douane. Certains régimes spéciaux d'importation devront être aménagés ou supprimés. En tout état de cause, chaque Etat membre est tenu de faire disparaître, avant l'expiration de la période de transition, toutes discriminations entre les ressortissants des Etats membres dans les conditions d'approvisionnement et de débouché.

b) Elimination des restrictions aux importations en provenance des pays tiers autres que les pays de l'Est

En général, les importations de pétrole brut ou de produits pétroliers en provenance des pays tiers autres que les pays de l'Est sont libres. Dans les cas où des restrictions subsistent, il est proposé que celles-ci soient supprimées

au plus tard à la fin de la seconde étape pour le pétrole brut et à la fin de la période de transition pour les produits pétroliers.

c) Contingents communautaires pour les importations en provenance des pays de l'Est

Une décision du Conseil de juillet 1961 prévoit déjà une procédure de consultation préalable pour les accords commerciaux. L'étape suivante devra consister dans la fixation, chaque année, par le Conseil, sur proposition de la Commission, d'un contingent global qui serait à répartir en tenant compte des positions existantes et des besoins nouveaux qui pourraient se révéler. Cette procédure devrait commencer à fonctionner dès l'année 1963 pour l'année suivante.

d) Fixation du tarif extérieur commun pour les produits pétroliers (liste G)

La mise en place du tarif extérieur commun pour les produits raffinés (liste G) devrait intervenir dans les plus brefs délais et au plus tard le 1^{er} janvier 1964, date d'expiration du protocole relatif aux huiles minérales. La Commission présentera, comme le lui prescrit l'article 20, des propositions aux États membres dans le courant de l'année 1962.

e) Taxes de consommation

Les taxes de consommation sur le fuel-oil seront réduites par étapes jusqu'au niveau prévu pour la fin de la période de transition. Si ce niveau était de 2 dollars par tonne pour le fuel-oil, la limite supérieure à la fin de la seconde étape ne devrait pas excéder 4 dollars par tonne.

Parallèlement, les taxes sur les carburants seront progressivement harmonisées.

f) Diversification des approvisionnements

Les produits provenant du pétrole brut d'origine communautaire pourront recevoir certains avantages. Ces avan-

tages pourront également être accordés, en tout ou en partie, aux produits d'autres provenances dont la Communauté souhaiterait favoriser l'écoulement.

g) Politique de stockage

Des règles communes pour le stockage du pétrole brut et des produits pétroliers seront arrêtées par le Conseil, sur proposition de la Commission, avant la fin de la deuxième étape. Elles comporteront la fixation d'un niveau minimum de stockage à détenir (4 à 6 mois, par exemple, de la consommation courante) et l'établissement de méthodes communes pour le financement de ces stocks.

h) Règles de concurrence

L'examen des pratiques qui ont pour objet, ou pour effet, d'empêcher de restreindre ou de forcer le jeu de la concurrence à l'intérieur du marché commun est une des tâches qui incombent à la Commission en vertu des articles 85 et 86 du traité. L'ensemble de ces règles est, dès maintenant, applicable aux entreprises du secteur pétrolier. Un système de publicité a posteriori des prix pratiqués sur le marché pétrolier pourrait en rendre le contrôle efficace.

i) Consultation permanente sur les tendances du marché

Un comité permanent groupant des représentants des Etats membres et de la Commission sera chargé de suivre l'évolution du marché à la fois en ce qui concerne la tendance des prix et la sécurité des approvisionnements.

j) Consultation permanente sur les investissements

Il existe actuellement un mécanisme d'échange d'informations sur les investissements de raffinage, de transport et de distribution dans l'industrie pétrolière qui fonctionne régulièrement. La Commission adressera des recommandations aux gouvernements s'il lui apparaît que certains doubles emplois risquent de se produire.

Charbon

234. Pratiquement, mieux les caractéristiques du régime à atteindre pourront être acceptées et définies dès maintenant en commun (marché ouvert, politique d'approvisionnement spécialement en matière pétrolière, subventions), plus grande pourra être la souplesse laissée à chaque politique nationale pour passer de la situation actuelle à la situation à laquelle on doit aboutir. Par contre, sans définition minimale de ces éléments, la coordination des politiques nationales pour la réalisation du marché commun de l'énergie ne peut être définie ni dans son orientation, ni dans son rythme, ni dans ses modalités.

De même, mieux pourront être définies les modalités de la politique charbonnière menée dans les différents pays membres pour assurer la transition vers le régime définitif, plus grande pourra être la coordination organisée entre la politique pétrolière et la politique charbonnière. Les modalités décrites ci-dessous ont tenu compte des implications de la politique pétrolière de la période de transition qui viennent d'être présentées.

235. Reprenant les modalités prévues pour la période définitive, la politique charbonnière, pendant la période de transition, se définirait comme suit :

a) Aide à la production intérieure

Les systèmes actuels existants d'aide à la production intérieure sont fondés sur la protection (droits de douane, contingents, taxes sur les énergies concurrentes, etc.). Il s'agit d'organiser le passage progressif de ce système très diversifié à un système plus homogène fondé essentiellement sur la subvention.

Ainsi, pendant la période de transition, pourront subsister des systèmes mixtes, c'est-à-dire conjuguant les effets de la protection et des subventions sous des formes diverses. Il ressort du calendrier prévu pour les produits pétroliers que

1966 constitue une étape importante ; ainsi c'est en 1966 que les taxes de consommation sur les fuel-oils d'origine extérieure seront plafonnés à 4 dollars par tonne. Cette échéance pourrait être mise à profit pour faire le point sur l'évolution et l'adaptation de l'ensemble du marché de l'énergie. A cette occasion, il serait procédé à un examen complet des résultats obtenus, de l'efficacité des mesures en vigueur, des perspectives du marché de l'énergie et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

En ce qui concerne les modalités des subventions de la période transitoire, il faudra examiner et arrêter, avant que débute cette période, s'il est préférable de donner aux subventions une forme directe ou indirecte, si elles doivent être attribuées d'une manière uniforme à la tonne produite ou d'une manière différenciée pour éviter de fournir une rente aux productions compétitives (indépendamment de la différence de coûts de chacune des formules) ; il faudra également examiner comment leur efficacité peut être garantie, compte tenu des structures particulières des systèmes de vente ou des organisations de toute nature, existantes ou rendues nécessaires par les exigences de l'adaptation.

Mais il doit être, dès maintenant, précisé :

- que les aides de réadaptation et de reconversion actuellement disponibles seront complétées par des primes directes à la fermeture, versées une seule fois ;
- que les subventions pour faciliter l'écoulement seront, pendant la période de transition, principalement d'origine nationale, pour devenir progressivement communautaires ; le complément des subventions versées par la Communauté permettrait un contrôle direct par les institutions de la bonne fin de l'ensemble des subventions. Ce contrôle des institutions devra, avant le début de la période de transition, être approprié aux structures régionales et exercé d'une manière suivie. En outre, le niveau des subventions et l'importance des tonnages subventionnés seraient précisés annuellement sur avis conforme du Conseil de ministres ;

- que les primes de fermeture seront financées à part égale par les gouvernements intéressés et par la Communauté, ainsi que le sont les aides à la réadaptation et la reconversion.

En conséquence :

- il est proposé que soit créé un fonds européen de soutien et de reconversion pour les sources intérieures d'énergies communautaires qui aurait pour mission notamment d'assurer le financement communautaire des subventions pour l'écoulement et des primes de fermeture et, en matière pétrolière, de stimuler la recherche pour augmenter la sécurité de l'approvisionnement. Son activité, qui commencerait avec la période de transition, ne serait pas limitée à cette période ;
- chaque gouvernement est tenu de proposer, dans les délais utiles les plus brefs, aux exécutifs et au Conseil le détail des mesures qu'il estime appropriées pour résoudre les problèmes avec lesquels il est confronté du fait de la situation actuelle, du fait de la situation à laquelle conduit, pour son pays, le choix fondamental auquel il a souscrit pour la période finale (marché ouvert et pourcentage d'aide pour la période finale) ;
- les mesures et modalités proposées par les gouvernements doivent faire, avant le début de la période de transition, l'objet d'une coordination à exercer par les exécutifs et le Conseil, tendant à assurer la plus grande harmonisation possible entre ces mesures et modalités et à permettre l'organisation de l'action communautaire (action de complément et action de contrôle).

b) Libre circulation

La libre circulation du charbon devra être assurée au cours de la période transitoire ; elle pourra l'être d'autant mieux que l'harmonisation des aides à la production, adoptées dans chacun des pays, et des régimes d'importation de charbon pourra être réalisée.

c) Importations des pays tiers
autres que les pays de l'Est

Il serait cohérent avec la libération progressive des importations des produits pétroliers, qui doit aboutir en 1966 à l'élimination des restrictions quantitatives à l'importation du pétrole brut, qu'à la même date des importations de charbon soient également libres de restrictions quantitatives.

d) Importations en provenance des pays de l'Est

Dès le début de la période de transition, un contingent global serait fixé chaque année pour l'année suivante au sein du Conseil spécial de ministres.

e) Harmonisation des règles de concurrence

Une telle harmonisation doit permettre une concurrence équitable dès le début de la période de transition.

Energie nucléaire

236. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les gouvernements devraient :

- soutenir la Commission de l'Euratom dans l'intensification de son action de recherche, d'expérimentation et d'aide au développement industriel de l'énergie nucléaire dans la Communauté, à la fois en ce qui concerne le perfectionnement des techniques industriellement éprouvées et la mise au point de techniques plus avancées permettant de nouveaux progrès dans l'utilisation économique de l'énergie nucléaire. Le deuxième programme quinquennal de recherches, tel qu'il vient d'être approuvé par le Conseil, constituera une étape capitale pour mettre les industries nucléaires de la Communauté en mesure de jouer pleinement le rôle important qu'elles devraient assumer dans l'intérêt général, à partir du moment où l'énergie nucléaire sera devenue compétitive ;

- éviter toute mesure pouvant remettre en cause le marché commun réalisé entre les six pays pour les produits, les appareils ou le personnel nucléaires, et tendre au contraire à en développer la libre circulation ;
- confirmer la politique libérale pratiquée jusqu'à présent par la Commission de l'Euratom, quant à l'importation de produits et d'appareils nucléaires en provenance des pays tiers, particulièrement en ce qui concerne les matières fissiles spéciales. Il conviendrait, notamment, d'en revenir à un droit de douane nul pour les réacteurs et combustibles nucléaires, à la fois en vue d'assurer l'approvisionnement des industries de la Communauté dans les meilleures conditions et afin de donner une chance égale aux divers types d'installation en cours de développement ;
- s'interdire de freiner ou de retarder, par des mesures réglementaires ou fiscales, les réductions du prix de l'énergie qui résulteront de l'avènement d'une énergie nucléaire de plus en plus économique ;
- assumer, chacun en ce qui le concerne, les responsabilités qui leur incombent en propre dans le développement de l'énergie nucléaire.

*C — La période préparatoire :
mise en œuvre des propositions*

237. En définitive, ce qui est demandé au Conseil, c'est un accord sur la réalisation progressive d'un marché commun, ouvert, de l'énergie, compété par un système d'aide à la production intérieure. La réalisation de ce marché commun, ouvert, devrait se faire en trois phases :

- a) Une période préparatoire qui se terminerait en janvier 1964 ;
- b) Une période de transition du 1^{er} janvier 1964 au 1^{er} janvier 1970 ;
- c) Une période finale débutant le 1^{er} janvier 1970.

Les caractéristiques de la période finale et de la période de transition ont été précisées dans la troisième partie de la présente note. La phase préparatoire a pour objet l'élaboration des instruments et des procédures nécessaires pour la mise en œuvre de nos propositions.

Dès lors, on commencera à rechercher un accord entre les gouvernements et les exécutifs sur :

- 1) Le principe d'un marché commun, ouvert, de l'énergie ;
- 2) Le principe et le montant maximum des mécanismes d'aide à la production intérieure ;
- 3) Le principe d'une politique d'approvisionnement ;
- 4) Le principe des mesures exceptionnelles à mettre en œuvre pendant la période de transition, éventuellement pays par pays ;
- 5) Le calendrier des étapes et des mesures pétrolières et charbonnières articulées sur la réalisation d'un marché commun général, avec des procédures de vote s'inspirant de celles du traité de Rome.

La période préparatoire se terminera au plus tard le 1^{er} janvier 1964. A cette date devront être mis en place les principaux mécanismes nécessaires au déroulement de la période de transition (fonds de soutien, mesures exceptionnelles et les détails du calendrier).

CHAPITRE III

LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

§ 1 — L'évolution du marché commun du charbon et l'action de la Haute Autorité

ÉVOLUTION DU MARCHÉ COMMUN DU CHARBON

Situation générale

238. Au cours de l'année 1962, l'évolution du marché charbonnier de la Communauté ne permet pas de déceler des modifications importantes par rapport à la tendance observée l'année précédente. D'une année à l'autre, l'indice de l'activité industrielle croît d'environ 6 %, avec une activité égale de l'industrie sidérurgique. La concurrence des autres sources d'énergie rend la situation du charbon toujours difficile.

Le bilan charbonnier de la Communauté a évolué de la façon suivante. Du côté de l'offre, la somme de la production communautaire et de l'importation en provenance des pays tiers reste constante. Les mouvements en sens contraire de ces deux postes (baisse de la production, hausse de l'importation) se compensent. Du côté de la demande, en raison des besoins accrus des foyers domestiques et des centrales thermiques, on constate en 1962 un niveau supérieur à celui de 1961. Ces besoins accrus des secteurs « foyers domestiques » et « centrales thermiques » sont dus, pour la plus

grande part, aux conditions climatiques de 1962. Une prolongation de la période de chauffage au printemps a augmenté la consommation des « foyers domestiques » et réduit les stocks des négociants. Une hydraulicité inférieure à la moyenne a relevé la consommation dans les centrales thermiques. Il est difficile de déterminer exactement l'ampleur de cette consommation supplémentaire, elle est généralement estimée à 5 ou 6 millions de tonnes.

Si nous éliminons ces conditions climatiques exceptionnelles, les seules conditions économiques et techniques de consommation du charbon font subir à la demande une baisse lente, de l'ordre de 2 % par an. Il en résulte que pour des conditions climatiques moyennes normales, les besoins en charbon ne s'accroissent que dans un seul secteur, celui des centrales thermiques ; ils se maintiennent dans le secteur des foyers domestiques, ils diminuent dans tous les autres secteurs, y compris celui de la carbonisation. Ce dernier subit les effets de l'étalement de la production sidérurgique et de l'amélioration technique des conditions de marche des hauts fourneaux.

239. Le bilan charbonnier de l'année 1961 présentait un déstockage à la production de 2,8 millions de tonnes de houille. En 1962, alors que l'on escomptait un bilan équilibré, l'influence de la température et de l'hydraulicité sur la consommation a permis un déstockage d'environ 8 millions de tonnes. A la fin de l'année 1962, les stocks ne s'élevaient plus qu'à 16,8 millions de tonnes de houille auxquels s'ajoutaient 5,2 millions de tonnes en stock chez les importateurs. Les stocks de coke de four aux cokeries se maintenaient en revanche à 6,2 millions de tonnes. En équivalent houille, le total des stocks à la production s'élevait à 25 millions de tonnes. Le maximum atteint en 1959 avait été de 42,5 millions de tonnes. Le niveau actuel des stocks chez les producteurs reste cependant supérieur à celui de 1954 (16 millions de tonnes) qui représentait le tonnage le plus élevé atteint par les stocks des producteurs de la Communauté avant 1959.

La comparaison quantitative avec les années précédentes ne donne pas une vue complète de la situation. En raison de

leur composition qualitative et de leurs valeurs, ces stocks doivent être appréciés de façon différente du point de vue économique.

En effet, la part des qualités marchandes a diminué considérablement, alors que les bas-produits ont augmenté. En raison de cette modification de la composition des stocks, il n'a pas été possible de compléter pour les sortes les plus demandées et en particulier pour les foyers domestiques, les disponibilités en production fraîche par des déstockages.

TABLEAU 34

Mouvement des stocks disponibles à la production ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

Pays	1961			1962		
	Houille	Coke	Total tec	Houille	Coke	Total tec
Allemagne (R.F.)	+ 1.149	— 502	+ 486	— 2.159	+ 101	— 2.024
Belgique	— 2.171	— 4	— 2.175	— 3.034	— 48	— 3.098
France	— 1.584	+ 156	— 1.378	— 2.867	— 42	— 2.923
Italie	— 85	+ 54	— 14	+ 36	— 115	— 117
Pays-Bas	— 114	+ 76	— 14	— 4	— 168	— 228
Communauté	— 2.805	— 220	— 3.095	— 8.026	— 272	— 8.390

(1) A l'exclusion des stocks à l'importation.

Le tableau 34 fait ressortir que les stocks de charbon dans les principaux pays producteurs de la Communauté, contrairement à ce qui s'est passé en 1961, ont été partout réduits dans des proportions sensiblement égales, tandis que, pour le coke, on constate une augmentation presque générale. Le déstockage en république fédérale d'Allemagne a été cependant moindre qu'en Belgique et en France. En Belgique, en raison des limitations des échanges et des importations instaurées en vertu de l'article 37 du traité et grâce aussi à un accroissement de la demande, l'écoulement s'améliore rapidement : les stocks à la mine diminuent bien que la

production effective se présente sans changement notable par rapport à l'année 1961. Les stocks à la fin de 1962 ne s'élevaient plus qu'à 1,7 million de tonnes. En France, où l'influence de l'hydraulicité est considérable, l'augmentation des besoins des centrales électriques a provoqué un accroissement de la demande globale qui a entraîné une liquidation non seulement de 2 millions de tonnes en stock aux mines, mais également une réduction de 0,8 million de tonnes stockées par les centrales thermiques. Aux Pays-Bas, les stocks à la mine et aux cokeries sont minimes.

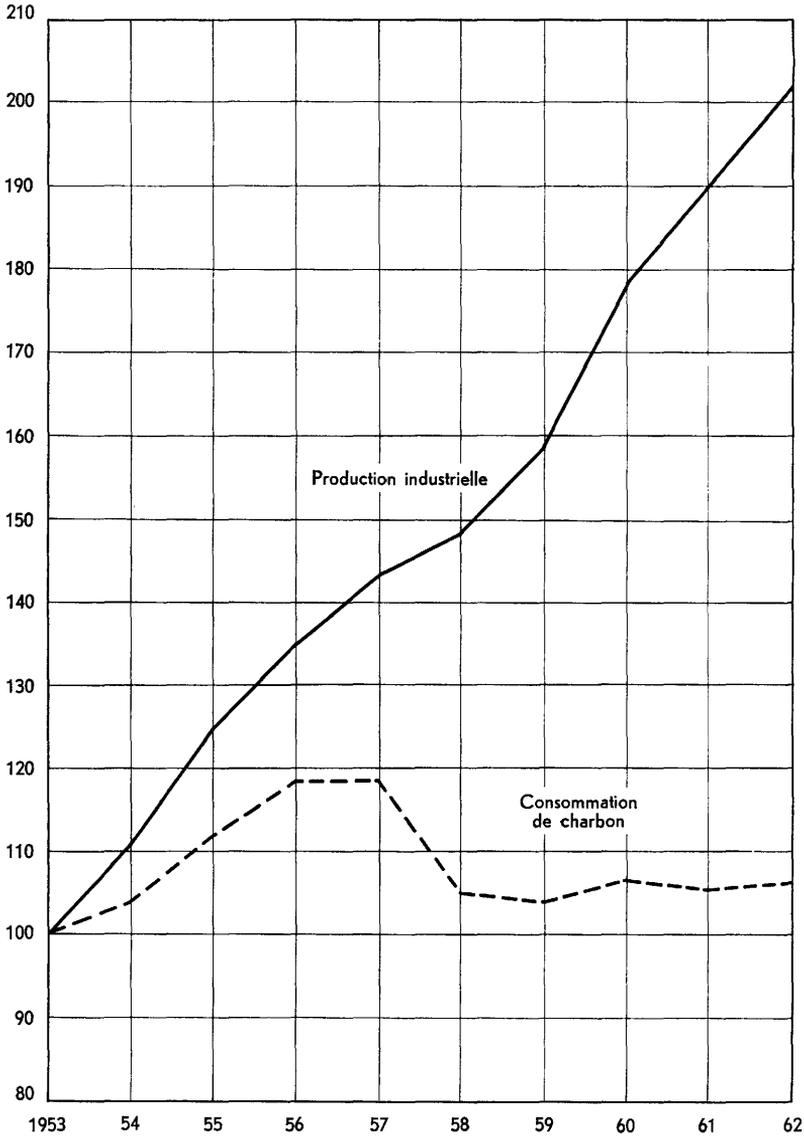
240. Pour 1963, le bilan prévisionnel « charbon » de la Communauté fait prévoir que le marché charbonnier évoluera de façon semblable à celle des deux années précédentes à condition que l'activité économique se développe au même rythme qu'en 1962. Les variations des postes du bilan charbonnier seraient de peu d'amplitude, aussi bien pour les disponibilités que pour les besoins. Un facteur non négligeable interviendra cependant : même dans l'hypothèse de conditions climatiques moyennes, il est à prévoir qu'en raison d'une demande inhabituelle des foyers domestiques intervenue en 1962, les négociants se trouveront dans la nécessité de reconstituer leurs stocks. Cette circonstance élèvera la demande globale de charbon à un niveau supérieur à celui auquel on pouvait normalement s'attendre.

Tendances de la demande de charbon

241. Le mouvement divergent entre le taux de croissance de la production industrielle et la consommation de charbon se poursuit ainsi que le montre le *graphique 6*.

GRAPHIQUE 6

Indices comparés de la production industrielle ⁽¹⁾
et de la consommation de charbon dans la Communauté



(1) Non compris bâtiment, industries alimentaires, boissons et tabac.

TABLEAU 35

Evolution des indices de la production industrielle,
de la consommation d'énergie et de la consommation de houille ⁽¹⁾
Communauté

(Indice : 1953 = 100)

Année	Production industrielle	Consommation brute d'énergie	Consommation brute de houille
1953	100	100	100
1957	143	127	118
1959	157	128	103
1960	178	139	107
1961	199	144	105
1962	201	153	106

⁽¹⁾ Les indices sont basés sur la consommation réelle de façon à éliminer les mouvements de stocks chez les utilisateurs.

Consommation réelle de houille

242. Dans les conditions économiques actuelles et pour les raisons déjà largement examinées dans les précédents rapports généraux ⁽¹⁾, la demande intérieure de houille dans la

TABLEAU 36

Consommation réelle de houille et d'agglomérés

(en milliers de tonnes et en indices, 1953 = 100)

Secteur	1953	1957	1960	1961	1962 ⁽¹⁾	
	Tonnage	Indice	Indice	Indice	Tonnage	Indice
Carbonisation	80.763	125,4	121,7	121,1	95.850	118,7
Centrales publiques	20.627	123,6	120,1	134,4	30.450	147,6
Gaz	11.748	102,7	78,9	74,8	8.450	71,9
Chemins de fer	18.988	90,0	66,6	61,5	10.650	56,1
Sidérurgie	4.442	96,5	84,9	77,0	3.380	76,1
Autres industries	35.963	107,7	96,1	91,3	31.600	87,9
Foyers domestiques	34.454	127,6	100,1	100,9	38.000	110,2
Divers	5.137	95,5	72,6	66,0	4.000	77,9
Total	212.122	116,8	104,7	103,9	222.380	104,8

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

⁽¹⁾ N° 103 du Neuvième et n° 104 du Dixième Rapport général.

Communauté tend normalement à diminuer légèrement. Les conditions climatiques particulières de 1962 ont occasionné une augmentation de la demande intérieure, de sorte qu'elle se retrouve, au total, en fin d'année, à un niveau supérieur de 4 millions de tonnes, soit de 1,5 %, à celui de 1961, mais de quelque 40 millions de tonnes, soit de 14 %, plus bas par rapport au maximum atteint en 1957. Le *tableau 36* montre comment la consommation réelle de houille dans les différents secteurs de consommation de la Communauté a évolué ces dernières années.

243. Les enfournements dans les *cokeries*, qui étaient passés par un maximum en 1957, et représentaient encore 97,8 millions de tonnes en 1960, ont de nouveau diminué en 1962 d'environ 2 millions de tonnes. L'activité des *cokeries* dépend en majeure partie de la production de fonte, les $\frac{2}{3}$ de la production de coke étant absorbés par l'industrie sidérurgique.

La réduction de la mise au mille de coke dans les hauts fourneaux se poursuit à un rythme rapide. Pour l'ensemble de la Communauté, la mise au mille est passée de 924 kilos en 1960 à 902 kilos en 1961 et à 860 kilos en 1962. Ceci correspond à une cadence de réduction annuelle de 3 à 4 %. Les projets d'investissements dans les installations d'agglomération de minerai de fer se réalisent comme prévus et la capacité de ces installations augmente de près de 20 % d'une année sur l'autre. La consommation de coke dans les hauts fourneaux s'en ressent d'autant plus que les nouvelles capacités d'agglomération étant utilisées à plein, la production de fonte reste stationnaire. Il est vrai que l'emploi du fuel et de l'oxygène dans les hauts fourneaux se développe également, mais sa répercussion sur la mise au mille de coke reste encore limitée (*tableau 37*).

Dans le secteur de la carbonisation, on peut observer des conditions différentes dans chacun des pays de la Communauté. En Italie, le développement de l'industrie sidérurgique se poursuit à une cadence soutenue ; l'augmentation de la consommation de coke qui en résulte est couverte par de nouvelles *cokeries*. La plus grande partie du charbon à coke

TABLEAU 37
Evolution de la production sidérurgique
et de la consommation de coke de four
 Communauté

(en millions de tonnes)

	1953	1957	1961	1962 ⁽¹⁾	Différence en % 1962/1953
Production d'acier	39,7	59,8	73,2	72,7	+ 83,1
Production de fonte	31,5	45,1	54,6	53,7	+ 70,5
Consommation de coke de four	33,0	45,8	50	47,4	+ 43,6
Mise au mille ⁽²⁾	990	997	897	860	— 13,0

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.⁽²⁾ Hauts fourneaux et agglomération de minéral (en kg par tonne de fonte).

nécessaire à l'approvisionnement de ces cokeries est fournie par les pays tiers. Pour les autres pays de la Communauté, l'activité de la carbonisation se trouve, depuis trois ans, stationnaire ou en baisse.

244. Les centrales thermiques constituent depuis 1960 le seul secteur dans lequel la consommation de houille augmente et, ceci, malgré le développement et l'utilisation de fuel et, dans une moindre mesure, du gaz. En dehors de l'énergie hydraulique, la houille continue à constituer la principale source d'énergie primaire pour la production d'électricité. Favorisée par la progression continue des besoins en kWh, la consommation de houille s'est trouvée encore soutenue en 1962 par l'existence, déjà mentionnée, d'une faible hydraulité et la nécessité qui en découle, pour les centrales thermiques de relayer la production insuffisante des centrales hydro-électriques. La sécheresse de l'automne 1962 a notamment conduit à un important déstockage de la part des centrales. La consommation de houille dans les centrales thermiques est passée de 45.4 millions de tonnes en 1961 à 50 millions de tonnes en 1962.

245. Dans le secteur des industries diverses, c'est-à-dire des industries autres que l'industrie sidérurgique, la consommation a baissé d'environ 3,7 %, malgré une expansion

industrielle en augmentation de 6 % en 1962 par rapport à 1961 (tableau 39).

Cet écart entre la consommation de houille et l'expansion industrielle résulte, d'une part, de l'augmentation de la consommation de produits pétroliers et, d'autre part, de la réduction de la consommation spécifique de houille. Dans certaines industries, comme le textile, la position de la houille se détériore rapidement. Dans d'autres, au contraire, comme l'industrie chimique, la forte expansion de leur production permet jusqu'à présent à la houille de maintenir sa position en valeur absolue, malgré le développement de l'utilisation du pétrole.

Dans les *chemins de fer*, la consommation de la houille continue à diminuer à une cadence de l'ordre de 6 à 8 % par an. L'électrification et la diésélisation se poursuivent de façon accélérée. Pour l'ensemble de la Communauté, la consommation de houille des chemins de fer a été de 10,7 millions de tonnes en 1962 — dont près des $\frac{2}{3}$ en république fédérale d'Allemagne — contre 11,7 millions de tonnes en 1961.

Les changements structurels de l'approvisionnement en gaz, qui se produisent en faveur du gaz de raffinerie, du gaz naturel et du gaz liquéfié, conduisent à la disparition progressive, et plus ou moins rapide selon les pays, des *usines à gaz* traditionnelles. Pour l'ensemble de la Communauté, la consommation de houille des usines à gaz en 1962 a été de 8,4 millions de tonnes, contre 8,8 millions de tonnes en 1961 — dont près de 80 % en république fédérale d'Allemagne.

246. Le « Dixième Rapport général » avait déjà souligné la difficulté qui existe pour une connaissance exacte de la consommation réelle de houille dans le secteur des *foyers domestiques*. L'absence de renseignements valables pour toute la Communauté sur les variations de stocks chez les négociants et chez les consommateurs, ainsi que l'interférence du climat rendent difficile une juste appréciation de la consommation réelle dans ce secteur. On ne peut guère aller au delà de l'estimation globale indiquée au début du chapitre II pour 1962 ⁽¹⁾. Il convient d'ajouter que la prolongation inhabituelle

(1) N° 134.

TABLEAU 38
Evolution de la production de coke de four

(en milliers de tonnes)

Pays	1953		1957		1960		1961		1962 (1)	
	Tonnage	Indice	Tonnage	Indice	Tonnage	Indice	Tonnage	Indice	Tonnage	Indice
Allemagne (R.F.)	41.366	100	49.517	120	44.541	108	44.296	107	42.864	104
Belgique	5.945	100	7.156	120	7.539	127	7.252	122	7.195	121
France	8.631	100	12.564	146	13.605	158	13.447	156	13.477	156
Italie	2.327	100	3.687	158	3.715	160	3.897	167	4.290	184
Pays-Bas	3.145	100	4.243	131	4.518	139	4.555	140	4.274	136
Communauté	61.514	100	77.168	125	73.919	120	73.447	119	72.099	117

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU 39
Variations annuelles de la production industrielle et de la consommation de houille des industries diverses

(en pourcentage)

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962 (1)
Production industrielle	+ 11,8	+ 10,5	+ 9,5	+ 5,2	+ 3,1	+ 7,0	+ 13,1	+ 6,6	+ 6,0
Consommation réelle de houille	+ 7,4	+ 3,7	+ 0,8	- 4,1	- 9,1	- 2,4	+ 1,0	- 5,8	- 3,7

(1) Chiffres provisoires.

de la période de chauffage a provoqué, au cours de cette année, un déséquilibre dans le marché de certaines qualités et sortes de charbon. Malgré les livraisons accélérées de ces sortes durant l'été, les stocks des négociants et des consommateurs n'ont pu être reconstitués suffisamment à l'entrée de la campagne 1962-1963. Les producteurs de leur côté se sont trouvés démunis de stocks. L'offre de charbons importés en provenance des pays tiers a également fait preuve d'inélasticité, du moins à court terme et notamment pour les classés d'antracite. L'approvisionnement insuffisant en certaines qualités de charbon domestique a conduit à l'utilisation de combustibles de remplacement qui, bien qu'abondants sur le marché, ne jouissent pas de la même faveur auprès des consommateurs.

Livraisons de houille par pays

247. Le tableau des livraisons de houille et d'agglomérés de houille à l'ensemble des secteurs d'utilisation, consommation à la mine comprise, illustre l'évolution des besoins intérieurs dans les différents pays de la Communauté (tableau 40).

TABLEAU 40

Livraisons de houille et d'agglomérés par pays
(consommation à la mine comprise)

(en milliers de tonnes)

Pays	1953	1957	1961	1962 ⁽¹⁾	Différence en %	
					1962/1953	1962/1961
Allemagne (R.F.)	128.117	151.997	132.614	133.830	+ 4,5	+ 0,9
Belgique	26.458	28.650	24.994	26.160	- 1,1	+ 4,7
France	59.726	73.767	62.229	64.900	+ 8,7	+ 4,3
Italie	10.140	12.742	11.066	11.560	+ 14,0	+ 4,5
Luxembourg	286	324	221	200	- 30,1	- 9,5
Pays-Bas	17.588	19.176	17.170	16.950	- 3,6	+ 1,3
Communauté	242.315	286.657	248.294	253.600	+ 4,3	+ 2,1

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

Consommation de coke de four

248. Le marché du coke de four est dominé par les besoins de l'industrie sidérurgique dont la demande en 1962 ne s'est élevée qu'à 47,5 millions de tonnes contre 49,9 millions de tonnes en 1961. Dans les industries autres que l'industrie sidérurgique, les besoins ont également diminué de 5 % d'une année sur l'autre. Dans les foyers domestiques, en revanche, le coke, en dehors de son utilisation normale et à défaut de quantités suffisantes d'anhracite ou d'autres combustibles analogues est consommé comme combustible de remplacement. Comme pour la houille, les livraisons ont ainsi repris un niveau supérieur à celui de 1961. Au total, la consommation de coke de four de la Communauté, en 1962, s'est élevée à 66,1 millions de tonnes contre 67,6 millions de tonnes en 1961 (tableau 41).

TABLEAU 41

Consommation réelle de coke de four par secteurs
Communauté

(en milliers de tonnes)

Secteur	1953 ⁽¹⁾	1957	1961	1962 ⁽²⁾	Différence en %	
					1962/1953	1962/1961
Sidérurgie	32.866	45.843	49.892	47.450	+ 44,4	— 4,9
Autres industries	7.394	8.976	7.804	7.620	+ 3,1	— 2,4
Foyers domestiques ⁽³⁾	7.838	11.198	8.354	9.970	+ 27,2	+ 19,3
Divers	3.058	3.021	1.564	1.240	— 59,5	— 20,7
Total	51.156	69.038	67.614	66.280	+ 29,6	— 2,0

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

⁽²⁾ Livraisons en 1953.

⁽³⁾ Estimations.

Par pays membre, les livraisons de coke de four à l'ensemble des secteurs d'utilisation, ont évolué par rapport à 1961 dans des proportions tout à fait comparables à celles de la consommation réelle.

Il faut souligner que les chiffres du *tableau 42* qui donne l'évolution globale des livraisons totales de coke de four par

TABLEAU 42

Livraisons de coke de four par pays membres

(en milliers de tonnes)

Pays	1953	1957	1961	1962 ⁽¹⁾	Différence en %	
					1962/1953	1962/1961
Allemagne (R.F.)	28.399	38.609	34.407	33.115	+ 16,6	— 3,8
Belgique	5.051	6.292	6.639	6.870	+ 36,0	+ 3,5
France	12.672	17.766	18.923	18.425	+ 45,4	— 2,6
Italie	2.147	3.595	3.869	4.475	+ 108,4	+ 15,7
Luxembourg	3.098	3.867	4.149	3.880	+ 25,2	— 6,5
Pays-Bas	2.190	2.717	2.461	2.800	+ 27,9	+ 13,8
Communauté	53.557	72.849	70.448	69.565	+ 29,9	— 1,3

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

pays ne reflètent qu'imparfaitement la situation réelle du marché de ce produit. Une analyse par calibre reflète mieux les usages réels et les possibilités d'écoulement qui en résultent. Le coke, d'un calibre supérieur à 40 mm, est utilisé presque uniquement dans la sidérurgie et son marché en dépend donc entièrement. Le poussier de coke est, en dehors de l'autoconsommation des cokeries, employé presque exclusivement, dans les usines d'agglomération, qui sont en pleine expansion. Ceci a provoqué, ces dernières années, une certaine tension sur le marché du poussier de coke qui a été résolu par un appel aux fines maigres et fines anthraciteuses. Il reste le coke de calibre intermédiaire, c'est-à-dire compris entre 10 et 40 mm. Le secteur foyer domestique en est le principal utilisateur, particulièrement du coke de 20-30 mm. Pour les autres calibres, 30-40 et inférieurs à 20, l'écoulement est plus difficile. Les producteurs ont parfois recours au broyage pour obtenir les calibres dont l'écoulement est possible sur le marché.

Echanges entre les pays de la Communauté

249. Le volume global des échanges de houille et agglomérés de houille a atteint, en 1962, le même niveau qu'en 1961.

TABLEAU 43

Echanges intracommunautaires de houille et
d'agglomérés de houille

(en milliers de tonnes)

Pays	1961	1962 ⁽¹⁾	Différence en % 1962/1961
<i>Livraisons :</i>			
Allemagne (R.F.)	14.543	14.614	+ 0,5
Belgique	2.329	2.235	- 4,0
France	989	1.062	+ 7,4
Pays-Bas	2.783	2.841	- 2,1
Total	20.644	20.752	+ 0,5
<i>Réceptions :</i>			
Allemagne (R.F.)	1.367	1.656	+ 21,1
Belgique	3.408	3.576	+ 4,9
France	8.343	8.294	- 0,6
Italie	3.404	2.608	- 23,4
Luxembourg	211	199	- 5,7
Pays-Bas	3.914	4.419	+ 12,9
Total	20.644	20.752	+ 0,5

Echanges intracommunautaires de coke de four

<i>Livraisons :</i>			
Allemagne (R.F.)	7.847	7.343	- 6,4
Belgique	695	525	- 24,5
France	67	121	+ 180,6
Italie	2	12	
Pays-Bas	1.955	1.744	- 10,8
Total	10.566	9.745	- 7,8
<i>Réceptions :</i>			
Allemagne (R.F.)	272	355	+ 30,5
Belgique	258	256	- 0,8
France	5.504	4.707	- 14,5
Italie	169	209	- 23,7
Luxembourg	4.073	3.879	- 4,8
Pays-Bas	289	339	+ 17,3
Total	10.565	9.745	- 7,8

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

L'examen par pays montre que certaines modifications se sont produites dans les courants d'échanges, notamment en ce qui concerne les expéditions de la république fédérale d'Allemagne. Les livraisons de ce pays vers la Belgique et les Pays-Bas se sont considérablement accrues, alors qu'au contraire, les livraisons à l'Italie subissaient une réduction importante, de l'ordre de 25 %. L'accroissement des livraisons à la Belgique s'explique par l'élargissement progressif des contingents fixés par les décisions successives prises par la Haute Autorité au titre de l'article 37 du traité, ainsi que par la libération des échanges de certaines sortes d'antracite, de charbon maigre et d'agglomérés de houille qu'elles ont prévus. Pour l'Italie, la diminution des réceptions de charbon communautaire, amorcée en 1960, s'est encore accélérée en 1962 en raison des sacrifices de prix qu'elles exigent de la part des producteurs de la Communauté qui se trouvent en concurrence avec des offres de charbon des pays tiers.

Pour le coke de four, on enregistre une diminution du volume global des échanges de l'ordre de 10 % par rapport à 1961. Cette régression se manifeste surtout dans les enlèvements de la France et du Luxembourg qui, à eux seuls, représentent 90 % du total des échanges de coke de four. On voit là l'incidence que la consommation de coke de l'industrie sidérurgique a sur le volume des échanges de coke à l'intérieur de la Communauté.

Importations en provenance des pays tiers

250. Les importations en provenance des pays tiers se sont considérablement accrues en 1962 ; avec 23,1 millions de tonnes, elles dépassent de 4,3 millions de tonnes, soit de 23 % celles de l'année précédente.

L'augmentation porte sur les importations en provenance des quatre fournisseurs importants de la Communauté : les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union soviétique et la Pologne.

Chacun des pays destinataires de la Communauté a vu augmenter le total de ses importations, mais dans une mesure différente (*tableau 44*). Après déduction des tonnages destinés aux troupes américaines, les importations de la république fédérale d'Allemagne n'atteignent cependant pas la limite inférieure du contingent tarifaire, qui est de 6 millions de tonnes.

TABLEAU 44

(en milliers de tonnes)

Pays importateur	1953	1956	1959	1961	1962 ⁽¹⁾	Différence en % 1962/1961
Allemagne (R.F.)	5.045	13.682	5.956	5.652	6.940	+ 22,8
Belgique	1.135	2.838	1.437	830	1.258	+ 51,6
France	1.615	8.804	2.236	2.361	2.964	+ 25,5
Italie	4.235	7.634	6.352	6.751	8.241	+ 22,1
Pays-Bas	1.803	5.120	3.336	3.207	3.737	+ 16,5
Communauté	13.839 ⁽²⁾	38.116 ⁽³⁾	19.316	18.801	23.140	+ 23,1

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.⁽²⁾ Y compris Luxembourg : 6.⁽³⁾ Y compris Luxembourg : 37.

251. Les importations en provenance des U.S.A. ont connu la plus forte expansion (plus de 25 %), et cette expansion s'est manifestée dans chaque pays de la Communauté (*tableau 45*). L'accroissement des réceptions en République fédérale, de plus de 1,3 million de tonnes, rend compte à lui seul d'un tiers de ce développement. L'explication en réside dans le fait que les troupes américaines stationnées en République fédérale ont couvert une partie plus importante de leur besoin en charbon américain. 1,5 million de tonnes se retrouve en Italie, où le charbon américain s'est substitué dans une large mesure au charbon de la Communauté; les envois de la République fédérale vers l'Italie sont en effet tombés en 1962 à 2,2 millions de tonnes contre 2,9 millions de tonnes en 1961.

TABLEAU 45

Importations de houille en provenance des U.S.A.

(en milliers de tonnes)

Pays importateur	1961	1962 ⁽¹⁾	Différence en % 1962/1961
Allemagne (R.F.)	4.526 ⁽²⁾	5.868 ⁽²⁾	+ 29,7
Belgique	668	894	+ 33,8
France	649	755	+ 16,3
Italie	4.426	5.553	+ 25,5
Pays-Bas	1.668	1.910	+ 14,5
Communauté	11.937	14.980	+ 25,5

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.⁽²⁾ Y compris les quantités destinées aux troupes américaines : 203.000 t en 1961 et 930.000 t en 1962.

Dans les trois autres pays importateurs, l'importation a augmenté dans des proportions à peu près semblables ; l'augmentation reste cependant peu importante du point de vue tonnage.

Les importations en provenance du Royaume-Uni se sont accrues dans la même mesure (22 %), mais différemment selon les pays (tableau 46).

TABLEAU 46

Importations de houille en provenance du Royaume-Uni

(en milliers de tonnes)

Pays importateur	1961	1962 ⁽¹⁾	Différence en % 1962/1961
Allemagne (R.F.)	542	485	- 10,5
Belgique	134	273	+ 103,7
France	414	783	+ 89,1
Italie	113	114	+ 0,9
Pays-Bas	1.324	1.428	+ 7,9
Communauté	2.527	3.083	+ 22,0

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

Elles ont atteint en 1962 près de 3,1 millions de tonnes, contre 2,5 millions de tonnes en 1961. L'augmentation de 550.000 tonnes se retrouve en majeure partie en France, où les importations de charbon britannique ont presque doublé. Les expéditions de charbon anglais en Belgique ont également doublé, les importations de la République fédérale au contraire se sont réduites et celles de l'Italie et des Pays-Bas peu développées.

Les charbons domestiques, anthracite et maigres, représentent environ les deux tiers des expéditions britanniques vers la Communauté.

252. Les importations en provenance de *Pologne* ont connu en 1962 un développement de 10 % environ. C'est en grande partie le tonnage, peu important en valeur absolue, des achats des Pays-Bas qui explique l'accroissement.

TABLEAU 47

Importations de houille en provenance de la Pologne

(en milliers de tonnes)

Pays importateur	1961	1962 ⁽¹⁾	Différence en % 1962/1961
Allemagne (R.F.)	390	418	+ 7,2
Belgique	—	—	—
France	225	220	— 2,2
Italie	1.014	1.090	+ 7,5
Pays-Bas	151	219	+ 45,0
Communauté	1.778	1.947	+ 9,5

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

253. Les importations en provenance de l'*U.R.S.S.*, avec 400.000 tonnes de plus que l'année précédente, ont été très variables selon les pays importateurs. Tandis que la République fédérale ramène à un tonnage négligeable les réceptions

de charbon soviétique, l'Italie les porte à 1,1 million de tonnes, soit 33,4 % de plus qu'en 1961, et les Pays-Bas ont quadruplé le petit tonnage importé en 1961 (*tableau 48*).

TABLEAU 48

Importations de houille en provenance de l'U.R.S.S.

(en milliers de tonnes)

Pays importateur	1961	1962 ⁽¹⁾	Différence en % 1962/1961
Allemagne (R.F.)	45	10	— 77,8
Belgique	20	50	+ 150,0
France	932	960	+ 3,0
Italie	854	1.139	+ 33,4
Pays-Bas	32	130	+ 306,3
Communauté	1.884	2.289	+ 21,5

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.*Exportations vers les pays tiers*

254. Les exportations de *houille* ont augmenté de 1,2 million de tonnes, soit de 32 %, par rapport à celles de 1961. Elles ont atteint 4,7 millions de tonnes en 1962. Cette augmentation est due presque entièrement à l'accroissement des expéditions en provenance de la République fédérale. La Belgique a également développé ses envois vers les pays tiers. Les exportations de la Communauté vers les pays scandinaves ont augmenté par rapport à 1961, sauf pour la Finlande où elles ont complètement cessé. Elles ont augmenté vers la Suisse ; en revanche, vers l'Autriche, elles sont descendues au niveau de 1959 (800.000 tonnes). A partir du mois de mai 1962, les exportations de la République fédérale d'Allemagne vers l'Espagne se sont accrues sensiblement à la suite des grèves intervenues dans ce pays ; le tonnage de 1953 (450.000 tonnes) a presque doublé.

Les exportations de *coke de four* n'ont pas subi de modifications importantes ; l'augmentation de 100.000 tonnes se répartit entre tous les pays de la Communauté, à l'exception de l'Italie. Une compensation s'est faite en Scandinavie entre le supplément de livraisons au Danemark et la réduction de livraisons en Suède.

TABLEAU 49

**Exportations de houille, d'agglomérés de houille et de
coke de four vers les pays tiers**

(en milliers de tonnes pour tonnes additionnées)

Pays destinataire	1954	1960	1961	1962 ⁽¹⁾
Danemark	1.618	993	895	1.072
Suède	2.411	1.417	1.195	1.211
Norvège	151	129	127	153
Finlande	288	96	129	100
Autriche	2.441	1.535	1.459	1.582
Suisse	2.212	1.939	1.782	1.888
Autres pays tiers	4.380 ⁽²⁾	1.622	1.775	2.352
Total	13.502	7.731	7.362	8.363

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

⁽²⁾ Dont le Royaume-Uni: 2.373.

TABLEAU 50

**Importations totales de houille et de coke de four
dans les pays tiers**

(en milliers de tonnes pour tonnes additionnées)

Pays importateur	1954	1960	1961	1 ^{er} semestre 1962
Danemark	6.665	5.361	5.037	2.548
Suède	5.088	3.754	3.450	1.365
Norvège	1.257	1.203	1.107	507
Finlande	2.356	3.164	3.030	1.240
Autriche	4.223	4.594	4.216	2.011
Suisse	2.548	2.520	2.160	1.200

Production de houille

255. La diminution de la *production* de houille observée dans la Communauté depuis 1957, s'est poursuivie. En 1962, la production a été de 227 millions de tonnes, soit en diminution de 1,3 % par rapport à 1961 (*tableau 51*). Cette réduction est comparable à celle de l'année précédente, mais, en 1962, elle s'est manifestée dans chaque pays producteur sauf en France où le tonnage extrait a été identique à celui de 1961. Aux Pays-Bas, où la production s'était accrue sensiblement entre 1957 et 1961, on enregistre cette année un recul de l'ordre de 8 %. Alors qu'en 1961, le chômage, pour manque de débouchés, correspondait encore à 1,2 million de tonnes, en 1962 il a complètement disparu dans la Communauté ⁽¹⁾ à l'exception du Centre-Midi, où il correspond à un très faible tonnage et à quelques sièges de la Ruhr.

TABLEAU 51

Production de houille par pays

(en milliers de tonnes)

Pays	1953	1956	1959	1961	1962 ⁽¹⁾	Différence 1962/1961	
						tonnes	%
Allemagne (R.F.)	140.889	151.497	141.833	142.741	141.136	-1.605	- 1,1
Belgique	30.060	29.555	22.757	21.539	21.218	- 321	- 1,5
France	52.588	55.129	57.606	52.357	52.360	+ 3	
Italie	1.126	1.076	735	740	693	- 47	- 6,4
Pays-Bas	12.297	11.836	11.978	12.621	11.573	-1.048	- 8,3
Communauté	236.961	249.092	234.908	229.998	226.980	-3.018	- 1,3

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

Par rapport à la production potentielle ⁽²⁾ de la Communauté en 1961, la production de 1962 est en recul de

⁽¹⁾ N° 444.⁽²⁾ Production potentielle : production qui aurait été réalisée sans chômage.

1,8 % ; la comparaison des productions potentielles de 1961 et de 1960 montrait un recul plus important, de l'ordre de 3,6 %.

En Belgique, le rythme des *fermetures* prévues dans le plan d'assainissement de l'industrie charbonnière belge s'est ralenti par rapport à l'année précédente. En France, la production est stabilisée. Les objectifs de production du gouvernement français avaient fixé à 53 millions de tonnes la production pour 1965. C'est le volume d'extraction obtenu dès 1961. En république fédérale d'Allemagne, par contre, le mouvement de réduction des capacités de production s'est poursuivi en 1962.

256. L'évolution en sens opposé de la réduction des effectifs au fond et de l'augmentation du rendement s'est poursuivie en 1962 à un rythme à peine moins rapide que l'année précédente. Les effectifs au fond ont encore diminué. Pour l'ensemble de la Communauté, 33.600 mineurs, soit 6,7 % du personnel au fond ont quitté la mine sans être remplacés ; comme l'indique le *tableau 52*, la perte de main-d'œuvre a cependant été moins rapide qu'en 1961 et surtout qu'en 1960.

La réduction du nombre d'ouvriers a été relativement la plus importante en Belgique. Elle s'est cependant atténuée par

TABLEAU 52

Nombre d'ouvriers inscrits au fond dans les mines

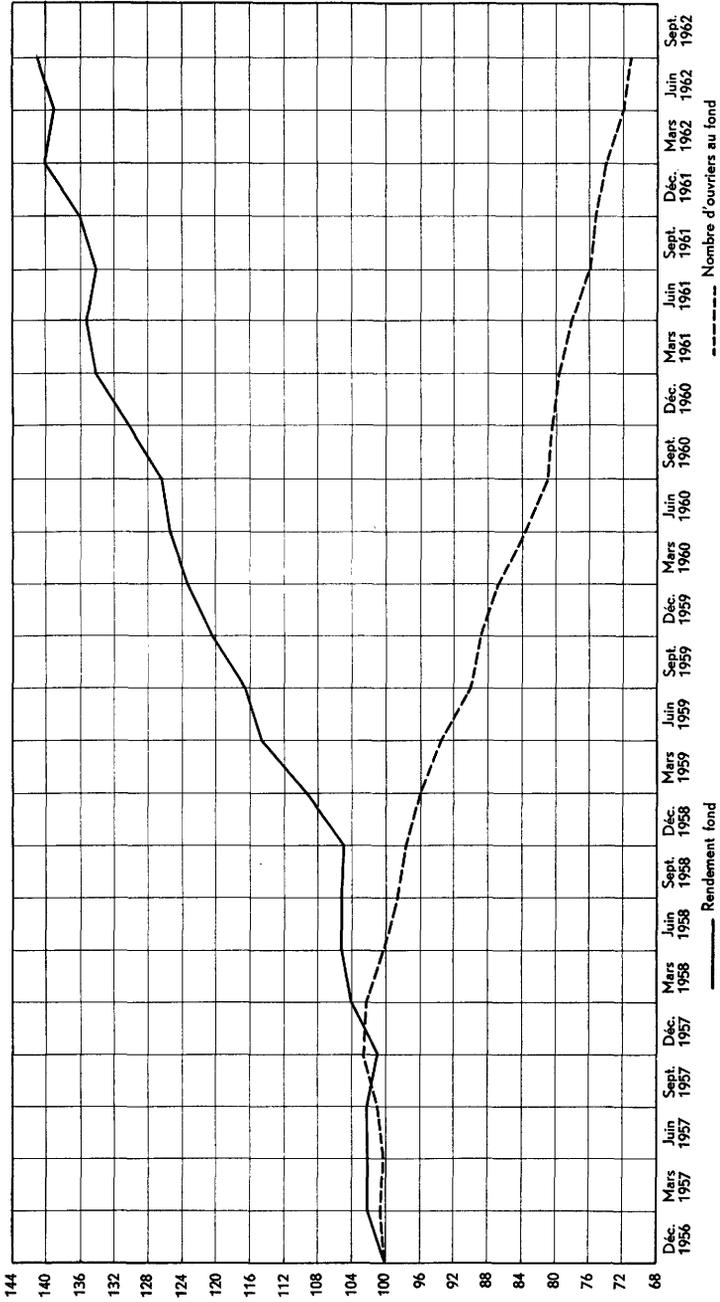
(en milliers d'unités et en pourcentage)

Pays	Moyennes annuelles				Réduction des effectifs en %	
	1959	1960	1961	1962 ⁽¹⁾	1962/1961	1961/1960
Allemagne (R.F.)	345,9	309,0	288,0	265,5	— 7,8	— 6,8
Belgique	91,0	77,3	66,1	59,7	— 9,7	— 14,5
France	138,6	130,6	120,8	117,4	— 2,8	— 7,5
Italie	2,9	2,6	2,4	2,2	— 8,3	— 7,7
Pays-Bas	30,2	28,8	27,4	26,3	— 4,0	— 4,9
Communauté	608,6	548,2	504,7	471,1	— 6,7	— 7,9

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

GRAPHIQUE 7

Indices comparés du rendement au fond et du nombre d'ouvriers au fond dans les mines de houille de la Communauté



rapport à 1961 ; un effort de recrutement a permis de limiter la réduction à 10 % environ contre 14,5 % l'année précédente. En revanche, la diminution en république fédérale d'Allemagne s'est légèrement accélérée ; elle est actuellement plus rapide, en moyenne, que dans l'ensemble de la Communauté. La pénurie de main-d'œuvre est cependant générale et dans certains pays elle contrarie l'amélioration du rendement. Cette pénurie se fait surtout ressentir dans certaines qualifications d'emplois (ouvriers de taille).

En ce qui concerne le *rendement fond* dans la Communauté, celui-ci a continué de s'améliorer ; il a atteint une moyenne de 2.174 kg par homme et par poste. La progression moyenne est de 5,6 % en 1962, donc un peu inférieure à celle de 7,4 % enregistrée en 1961.

En France et aux Pays-Bas, où des augmentations avaient été réalisées les années précédentes, des améliorations de 2,3 et 0,7 % correspondent respectivement à des rendements moyens de 1.922 kg et 2.070 kg. Après les mesures de mécanisation des dernières années et l'introduction de la semaine de cinq jours dans les mines néerlandaises, un palier a donc été atteint dans ces pays en 1962. En Belgique, l'insuffisance de main-d'œuvre a continué à freiner l'amélioration du rendement qui, au cours de chacune de ces trois dernières années, a été successivement de 13,6 %, 8,7 % et 6,1 %. La diminution considérable du taux d'accroissement du rendement fond est à imputer, en Belgique comme dans les autres bassins de la Communauté, à un manque sensible de travailleurs du fond. La République fédérale reste en tête des rendements atteints dans la Communauté avec 2.372 kg en 1962, en progrès de 7,5 % ; la mécanisation s'étend encore et l'exploitation se concentre davantage sur les veines riches.

Évolution des prix

Prix des charbons de la Communauté

257. Au cours de l'année 1962, comme pendant l'année 1961, deux facteurs ont continué à déterminer le choix par les producteurs du niveau de leurs prix de vente : d'une part, un

facteur de hausse constitué par l'augmentation générale des salaires qui n'a pu être que partiellement compensée par l'amélioration de la productivité, d'autre part, un facteur de baisse constitué par la pression concurrentielle exercée sur le marché par les autres sources d'énergie et les charbons des pays tiers.

En 1962, qui a connu des augmentations de salaires plus importantes que 1961, le premier de ces facteurs a, de façon générale, été plus déterminant que le second dans un marché où la demande de certains secteurs de consommation s'est faite plus vive.

L'hiver 1961-1962, sans être rigoureux, a été long. La demande des foyers domestiques se raffermi nettement au début de 1962. L'offre en charbons maigres et anthraciteux devint insuffisante. Certaines hausses de prix intervinrent pour ces catégories de charbons. Un hiver particulièrement précoce aggravait rapidement l'insuffisance de l'offre, et déterminait des hausses dans les bassins dont les prix n'avaient pas subi de modifications depuis le début de l'année.

L'augmentation générale des prix de revient devait conduire les producteurs à chercher aussi dans d'autres secteurs de consommation une amélioration de leurs recettes. En général, les prix des charbons fournis à la sidérurgie ont été augmentés.

On constate donc dans l'ensemble, de la part des producteurs, un souci de stabiliser les prix dans les secteurs de consommation soumis à une forte concurrence des combustibles liquides tandis que l'amélioration indispensable de leurs recettes est obtenue soit sur les charbons à usage spécifique soit dans les secteurs où, à la faveur de circonstances passagères, la demande dépasse l'offre.

Une telle attitude s'explique par les conditions de concurrence dans lesquelles les producteurs doivent actuellement assurer l'approvisionnement du marché en charbons mais elle souligne la difficulté qu'éprouvent les charbonnages de la

Communauté à maintenir sans les compromettre les positions de leurs produits. Les mouvements de prix constatés en 1962 montrent comment les producteurs ont cherché à faire face à cette difficulté tout en obtenant une amélioration nécessaire de leurs recettes.

Prix des charbons industriels

258. Le 1^{er} juillet 1962, tous les bassins allemands se trouvaient dans l'obligation d'augmenter l'ensemble de leurs prix à la suite d'une augmentation des salaires de 8 %. Il en résulta une hausse de 2,5 % dans la Ruhr et de 1 à 5 % dans les autres bassins appliquée aux charbons industriels et aux coques.

Au début du mois d'août 1962, les Charbonnages de France introduisirent de nouveaux barèmes portant hausse de 2,5 à 7,5 % des prix de certaines sortes industrielles, mais essentiellement de celles destinées à la sidérurgie : charbon à coke et coke métallurgique.

A leur tour, les mines d'Etat néerlandaises augmentèrent au début du mois d'octobre le prix de leur gros coke métallurgique et des charbons destinés à la cokéfaction (3,7 à 4,5 %).

Enfin, le 1^{er} décembre 1962, les charbonnages belges appliquèrent des hausses de 5 à 7 % sur les fines lavées maigres, demi-grasses et anthracites. En outre, par des modifications des teneurs en cendres et en eau servant de base d'appréciation, des hausses de prix furent introduites sur tous les schlamms, mixtes et poussières bruts s'échelonnant de 5 à 20 % environ.

Les hausses de prix des charbons industriels en 1962 ont eu notamment pour effet d'annuler les quelques baisses intervenues au début de l'année : le bassin d'Aix-la-Chapelle avait, en avril 1962, diminué le prix de certaines sortes industrielles ; le bassin néerlandais avait diminué celui du gros coke métallurgique et du coke 20/30 ; les Saarbergwerke

avaient introduit des rabais de quantité et de fidélité pouvant atteindre 4 % et qui, d'ailleurs, ont été maintenus après la hausse générale de juillet.

Prix des charbons pour foyers domestiques

259. Au 1^{er} avril 1962, des hausses différenciées portant sur les sortes domestiques les plus recherchées sont intervenues chez l'ensemble des producteurs de la Communauté. Ces hausses furent plus générales en France où elles furent de l'ordre de 5 nouveaux francs par tonne en moyenne (2 à 8 %) et en Belgique où elles furent de l'ordre de 50 francs belges (3 à 6 %). En France, le tonnage en cause était d'environ 8 millions de tonnes, en Belgique d'environ 1,5 million de tonnes. Seuls les producteurs néerlandais procédèrent à des modifications des prix sélectives, augmentant le prix des noix 4 et diminuant celui des noix 1, 2 et 3. Pour l'ensemble de la Communauté, le tonnage pour lequel les prix étaient alors augmentés représentait environ 10 millions de tonnes pour un écoulement global dans le secteur des foyers domestiques et de l'artisanat d'environ 32 millions de tonnes de houille et agglomérés.

Le 1^{er} juillet 1962 intervint l'augmentation générale des prix allemands. La hausse affecta toutes les catégories de combustibles (2,5 % dans la Ruhr et de 1 à 5 % dans les autres bassins). Le Comptoir belge des charbons introduisit, le 1^{er} août 1962, des hausses variant entre 5 et 8 % pour tous les charbons classés demi-gras, maigres et anthracites et pour les boulets. Certaines mines non affiliées avaient déjà introduit des hausses comparables à une date antérieure. Le 1^{er} septembre 1962, Cobechar introduisit de nouvelles hausses sur les classés $\frac{3}{4}$ gras et, le 1^{er} décembre 1962, les producteurs belges augmentèrent le prix des charbons anthracites classés de calibre supérieur à 4 mm de 2,5 à 5 % ainsi que celui de tous les agglomérés de 5 %. Au 1^{er} octobre 1962, les mines néerlandaises ont introduit une hausse sur les noix 4, anthracites et maigres de 3 à 4 %. L'une de ces mines a augmenté les prix de tous ses classés anthracites de 4 à 12 %.

Prix des charbons des pays tiers

260. Les prix cif des charbons industriels américains restent déterminants sur le marché international du charbon. Leurs prix fob se sont maintenus, en 1962, à un niveau peu différent de celui de l'année 1961, c'est-à-dire aux environs de 8 à 8,50 dollars pour les menus industriels bitumineux et entre 9,50 dollars et 11 dollars pour les charbons à coke, la tendance étant toutefois plus ferme pour les prix de ces derniers que pour ceux des menus industriels.

Par contre, en matière de transport maritime, les taux de fret pratiqués au cours de l'année 1962 ont été nettement inférieurs à ceux pratiqués en 1961, les maxima mensuels en 1962 étant même généralement inférieurs aux minima correspondants de 1961. Sur la relation Hampton Roads-Rotterdam le minimum réalisé a été de 2,24 dollars en juin et le maximum de 3,36 dollars en mai 1962 contre un minimum de 3,01 dollars en décembre 1961 et un maximum de 4,62 dollars en septembre 1961 pour des navires de capacités comparables. Sur la relation Hampton Roads—Ouest-Italie le minimum pratiqué en 1962 a été de 2,95 dollars contre 3,90 dollars en 1961. Dans l'ensemble, les frets pour voyages isolés ont été de 1,00 dollar à 1,50 dollar inférieurs à ceux de 1961.

Remarque sur les prix des charbons
dans la Communauté

261. La baisse correspondante des prix cif des charbons des pays tiers n'aurait pas manqué d'affecter l'écoulement des producteurs de la Communauté si des mesures n'avaient été prises tendant à la protection des marchés les plus exposés.

Compte tenu de ces protections, il n'apparaît pas que les hausses intervenues en 1962 sur le marché du charbon soient susceptibles de modifier de façon sensible les possibilités d'écoulement des producteurs ou les courants commerciaux habituels. Le risque demeure, toutefois, que l'augmentation des prix des charbons domestiques ne favorise à moyen

terme, l'accroissement, dans ce secteur, de l'utilisation des combustibles liquides et que le mouvement de retrait rapide observé sur le marché du coke depuis 1957 ne s'étende au charbon. Dans le domaine des charbons industriels, et en particulier des charbons à usage spécifique, les hausses de prix n'entraînent aucun ralentissement de la demande. Mais dans ce secteur, où l'offre des pays tiers pourrait être considérable, il faut souligner à nouveau que les hausses sont intervenues à l'abri de protections douanières ou contingentaires.

Alignements de prix

262. Les hausses intervenues sur les prix des charbons en 1961-1962, ont été dans l'ensemble des bassins sensiblement les mêmes, elles n'ont donc pas entraîné de modifications sensibles à l'intérieur du marché commun sur la pratique de l'alignement sur barèmes C.E.C.A. Par contre, la pression exercée par les combustibles des pays tiers malgré les protections douanières et contingentaires s'est faite plus vive qu'en 1961 et a entraîné une augmentation des tonnages alignés sur pays tiers.

Alignements sur barèmes C.E.C.A.

263. Les alignements sur barèmes C.E.C.A. ont porté en 1961-1962, pour l'ensemble des producteurs, sur un tonnage d'environ 10 millions de tonnes, soit 4,3 % de la production totale contre 9,3 millions de tonnes en 1960-1961. Ces alignements sont pour plus de la moitié le fait des producteurs de la république fédérale d'Allemagne, alignements pratiqués surtout par la Sarre en Allemagne du Sud sur les barèmes de la Ruhr. Les producteurs belges, pour près de 3 millions de tonnes, se sont alignés, en Belgique même, sur les barèmes de la Ruhr et des producteurs hollandais. Les alignements des producteurs français portent sur 1,5 million de tonnes de boulets. Le tonnage néerlandais aligné est insignifiant.

Le pourcentage de 4,3 % indiqué ci-dessus se rapporte à la production totale de charbon. Si l'on compare par contre les alignements aux tonnages effectivement écoulés à l'intérieur de la Communauté par les producteurs et organisations de vente, excluant les exportations, les consommations propres et les livraisons au personnel, le pourcentage du tonnage écoulé par alignement par rapport à l'écoulement total est de 5,2 %. En Allemagne ce pourcentage ressort à 4,5 %, en Belgique à 13,5 %.

Alignements sur offres des pays tiers

264. Le tonnage total en 1961-1962 est d'environ 9 millions de tonnes contre 8 millions de tonnes en 1960-1961. Il représente 3,9 % de la production et 4,7 % de l'écoulement. L'examen de ces alignements par pays montre que les producteurs de la Communauté ont pratiqué les alignements sur pays tiers dans des proportions très variables : en république fédérale d'Allemagne ce pourcentage représente 3,3 % de leur production totale et 4 % de leur écoulement, et aux Pays-Bas 2,7 % de leur écoulement. Les producteurs français n'ont pratiqué aucun alignement sur pays tiers. Par contre, les producteurs belges ont aligné sur pays tiers 4 millions de tonnes, soit 19,2 % de leur écoulement ou 18,6 % de la production.

Remarque sur les alignements

265. L'usage fait par les producteurs de la Communauté des possibilités qui leur sont ouvertes par l'article 60 en matière d'alignement reste donc — sauf pour les producteurs belges — limité et relativement constant. Mais il faut souligner que cette relative stabilité est largement due aux mesures diverses de protection prises à l'entrée des charbons des pays tiers dont une plus large pénétration conduirait inévitablement à des sacrifices d'alignement plus importants et plus nombreux.

En Belgique, le problème des alignements prend un caractère un peu particulier du fait que le marché belge tout entier, malgré son isolement partiel, est, en raison de sa situation géographique, le théâtre d'une concurrence qui, bien que limitée quantitativement, n'en exerce pas moins une pression très vive sur les prix et conduit les producteurs à des alignements plus nombreux que dans les autres régions du marché commun.

*MESURES DE RATIONALISATION ET D'ASSAINISSEMENT
DE L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE*

266. Bien que les possibilités d'écoulement sur le marché commun aient en général évolué en 1962 d'une manière plus favorable qu'on ne pouvait le prévoir à priori, l'industrie charbonnière de la Communauté a poursuivi et même accéléré les mesures de la rationalisation qu'elle avait entreprise depuis 1957. Comme dans les années précédentes, ce processus d'assainissement a contribué à adapter l'extraction charbonnière aux débouchés et simultanément à renforcer la capacité concurrentielle des charbonnages.

En particulier, ces mesures d'adaptation ont visé :

- à réaliser dans la mesure du possible un équilibre entre la production charbonnière par tonnages, catégories et sortes, d'une part, et les débouchés, d'autre part ;
- à réduire les coûts de production par la modernisation et la concentration de l'exploitation et à permettre ainsi de vendre le charbon à des prix adéquats ;
- à compenser le manque croissant de mineurs par la rationalisation et l'intensification de la mécanisation ;
- à mettre sur le marché des produits charbonniers de bonne qualité et sous une forme séduisante pour le consommateur.

Pour réaliser ces objectifs, il a été nécessaire de prendre non seulement les mesures de rationalisation positives dont

nous venons de parler, mais encore des mesures d'assainissement négatives. Parmi ces dernières, citons l'élimination des mines marginales, notamment la fermeture des unités de production les moins rentables, pour concentrer les mesures de rationalisation sur les sièges à conserver, et pour mettre ceux-ci en mesure de renforcer leur compétitivité.

Allemagne fédérale

267. En 1962, la production charbonnière d'Allemagne fédérale s'est élevée à 141,1 millions de tonnes contre 142,7 millions en 1961. Le rendement fond a augmenté de 7,6 %, passant de 2.207 kg en 1961 à 2.372 kg en 1962. Dans la Ruhr notamment, le rendement fond est passé de 2.246 kg (1961) à 2.418 kg.

Le nombre de sièges autonomes en exploitation (abstraction faite de très petites mines) est tombé de 137 fin 1961 à 130 fin 1962. Sur les 7 sièges fermés, 4 se trouvent dans la Ruhr, 1 en Sarre et 2 dans le bassin d'Aix-la-Chapelle. Dans un siège de la Ruhr, l'extraction a été tellement ralentie que cette mine se classe maintenant dans la catégorie des très petites unités. Les sièges fermés représentaient une capacité annuelle de production de 3,4 millions de tonnes sur la base de 1957.

Outre les fermetures totales, la Ruhr a connu en 1962 la concentration de 4 sièges avec deux grandes unités de production. Ces concentrations n'ont pas contribué à limiter les capacités, mais ont été décidées pour des raisons de rationalisation.

Dans l'intervalle, la fermeture totale de six autres sièges (cinq dans la Ruhr et un en Sarre) a été prévue. Ces fermetures seront réalisées graduellement. En outre, la fermeture partielle d'une mine de la Ruhr est envisagée. Ces fermetures totales et partielles atteignent une capacité annuelle de production de 5,7 millions de tonnes (base 1957). Les mesures de fermeture seront achevées au cours du 1^{er} semestre 1963.

Les fermetures réalisées en 1962, ainsi que celles prévues pour 1963 affectent toute la gamme des catégories de charbon, depuis les charbons maigres jusqu'aux flambants à gaz.

TABLEAU 53

Mesures d'assainissement prises en République fédérale

Année	Ruhr		Sarre		Aix-la-Chapelle		Basse-Saxe		Total	
	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
1958	1	4	—	2	—	1	1	—	2	7
1959	2	2	2	—	—	—	—	—	4	2
1960	4	3	—	2	—	—	—	—	4	5
1961	4	2	—	—	—	—	1	—	5	2
1962	4	2	1	—	2	—	—	—	7	2
Total	15	13	3	4	2	1	2	0	22	18

(1) Sièges qui ont complètement interrompu leur production.

(2) Sièges qui ont été concentrés avec une autre unité de production.

De fin 1957 à fin 1962, 40 sièges (sans compter les petites mines) ont cessé leur activité en République fédérale, compte tenu des concentrations (tableau 53). Vingt-deux sièges d'une capacité totale de 9 millions de tonnes environ (base 1957) ont été totalement fermés et la production a été interrompue dans 18 sièges à la suite de leur concentration avec des sièges voisins ; la capacité de production de ces sièges concentrés, reprise par les sièges voisins, a atteint au total quelque 30 millions de tonnes.

Si l'on considère en outre le recul de la production, de l'ordre de 3 à 4 millions de tonnes, résultant des fermetures partielles réalisées de 1958 à 1961, on peut estimer les capacités de production fermées en Allemagne fédérale à 12-13 millions de tonnes par an (base de la production de 1957).

On constate cependant que la production charbonnière de l'Allemagne fédérale n'a baissé que de 8,5 millions de tonnes en passant de 149,6 millions de tonnes en 1957 à

141,1 millions de tonnes en 1962, et cela malgré l'importance des réductions de capacité de production, malgré la réduction de la durée du travail, malgré, enfin, la diminution générale du nombre des travailleurs du fond beaucoup plus forte que celle qu'auraient nécessité, à elles seules, les fermetures de mines. Ce phénomène est dû au fait que la réduction de la production qui aurait dû correspondre à la réduction des capacités résultant des fermetures totales et partielles, a été contrebalancée par l'augmentation très rapide du rendement fond qui est passé de 1.600 kg en 1957 à 2.372 kg en 1962, augmentation qui a été prédominante.

On doit par ailleurs constater que depuis 1957, les capacités de production existantes n'ont plus pu être utilisées à plein. La production a été tout d'abord freinée par les possibilités d'écoulement défavorables, puis s'est trouvée limitée, au cours des deux dernières années et particulièrement en 1962, comme dans de nombreux autres bassins charbonniers de la Communauté, par le manque croissant de mineurs.

Belgique

268. En 1959, le gouvernement belge s'était engagé ⁽¹⁾ à réduire de 9,5 millions de tonnes (base 1957) la capacité annuelle de production des bassins du sud de la Belgique entre 1959 et 1963, afin d'accélérer ainsi l'assainissement des charbonnages belges. Le *tableau 54* montre les étapes des fermetures prévues et la réalisation effective du programme de fermeture.

Entre le début de 1959 et la fin de 1961, la *capacité de production* dans les bassins du sud de la Belgique a diminué de 7 millions de tonnes environ (base 1957) à la suite des fermetures. Si l'on ajoute à ce chiffre la réduction de capacité de 1,3 million de tonnes, résultant de la fermeture de 12 sièges d'extraction en 1958, on obtient pour la période

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 65 et suivants.

comprise entre 1957 et la fin de 1961 une diminution de capacité de 8,3 millions de tonnes au total.

TABLEAU 54

Réalisation du programme de fermetures de mines en Belgique

Année	Programme de fermetures en millions de tonnes	Capacités arrêtées en millions de tonnes	Nombre de sièges fermés au sud de la Belgique
1959	2,3	2,522	19
1960	2,5	2,509	15
1961	2,0	1,967	11
Jusqu'à fin 1961	6,8	6,998	45
1962 1963	2,7	1962 0,508	3 —
Jusqu'à fin 1962		7,506	48
Total jusqu'à fin 1963	9,5		

Le rendement fond moyen des bassins du sud de la Belgique est passé de 1.125 kg en 1957 à 1.656 kg en 1962.

Pendant cette même période, le rendement fond est passé dans la Campine de 1.583 à 2.032 kg. Là aussi, comme dans quelques bassins du sud, la production est restée en deçà des capacités techniques de production par suite du manque de mineurs.

269. A la fin de 1957, les charbonnages belges comptaient 120 *sièges d'extraction* en activité, dont 113 situés dans les 4 bassins du sud et représentant une production de 18,75 millions de tonnes. Dans la Campine, 7 *sièges d'extraction* produisaient 10,33 millions de tonnes.

A la fin de 1962, le nombre de *sièges* était tombé à 61 ; 54 se trouvaient dans les bassins du sud et 7 dans la Campine. En 1962, la production totale atteignait 20,82 millions de tonnes, dont 9,65 millions de tonnes provenaient de la Campine et 11,17 millions de tonnes des bassins du sud.

Le *tableau 55* montre comment a varié le nombre de sièges d'extraction depuis la fin de 1957. En 1962, deux sièges d'extraction ayant une production totale de 252.000 tonnes d'anthracite (base 1957) ont été fermés dans le bassin de Liège, cependant que la production d'un siège d'extraction du bassin du Centre, par suite d'une fermeture partielle, a été réduite de 254.966 tonnes de charbon demi-gras.

TABLEAU 55

Nombre de sièges d'extraction belges en activité

Bassin	Fin 1957	Fin 1961	Fin 1962
Campine	7	7	7
Borinage	20	5	5
Centre	15	3	3
Charleroi	52	29	29
Liège	26	19	17
Total	120	63	61

TABLEAU 56

Influence de la réalisation du programme d'assainissement belge sur les catégories de charbon extraites

(en millions de tonnes et en pourcentage)

Catégorie de charbon	Production			
	1957		1961	
	Millions de tonnes	%	Millions de tonnes	%
Anthracite	6,88	23,65	5,52	25,63
Charbons maigres	4,92	16,91	1,93	8,96
Charbons demi-gras	2,56	8,80	1,67	7,75
Charbons $\frac{3}{4}$ gras	1,29	4,43	0,91	4,22
Charbons gras A	8,10	27,85	5,57	25,86
Charbons gras B	5,34	18,36	5,94	27,58
Total	29,09	100,0	21,54	100,0

Le programme d'assainissement réalisé jusqu'ici par les charbonnages belges a entraîné une modification notable de la répartition de la production par *catégories de charbon*.

Ainsi que le montre le *tableau 56*, la réduction de la production dans les bassins du sud s'est opérée principalement aux dépens des charbons maigres, des charbons mi-gras et des charbons gras A.

D'une manière générale, le recul de la production n'est cependant pas en rapport avec l'importance des réductions de capacités de production qui ont été opérées. Comme il a déjà été indiqué, l'augmentation des rendements fond a été suffisamment important pour contrebalancer, en partie, les effets des fermetures, de la diminution des effectifs et de la réduction de la durée du travail.

France

270. En juin 1960, le gouvernement français a arrêté une série de mesures de rationalisation pour l'industrie charbonnière, afin de donner aux Charbonnages de France la possibilité de s'adapter ensuite à la situation créée par la concurrence croissante des autres sources d'énergie. Ce plan aboutit notamment à une réduction progressive de la production charbonnière entre 1960 et 1965, réduction qui a été estimée pour l'ensemble des bassins à 10 % de la production de 1959.

La *production*, qui atteignait encore 57,35 millions de tonnes en 1959, doit être progressivement ramenée à 51,65 millions de tonnes d'ici 1965 (non compris le bassin de Provence et les mines non nationalisées). La réduction varie selon les divers bassins et dépend des conditions de rentabilité et des débouchés. La réduction de la production doit être approximativement de 4,3 % pour le bassin du Nord—Pas-de-Calais, de 10,8 % pour le bassin de Lorraine et de 20 %

pour les bassins du Centre-Midi. Le *tableau 57* montre l'évolution de la production dans les divers bassins et dans l'ensemble de l'industrie charbonnière française.

TABLEAU 57

Evolution de la production et programme en France

(en millions de tonnes)

Bassin	Production			Programme	
	1959	1960	1961	1962	1965
Nord—Pas-de-Calais	29,25	28,94	26,93	27,4	28
Lorraine	15,14	14,70	14,01	14,4	13,50
Centre-Midi (Provence non comprise)	12,96	12,09	11,24	10,8	10,15
Charbonnages de France (Provence non comprise)	57,35	55,73	52,18	52,7	51,65
Mines non nationalisées	0,26	0,23	0,18	0,1	—
Total	57,61	55,96	52,36	52,8	—

La réduction de la production, commencée dès 1961, s'est poursuivie en 1961 et 1962 selon les plans prévus ; toutefois la chute brutale de la production à 52,36 millions de tonnes en 1961 a été en général due à des difficultés d'écoulement et dans les régions du Nord et du Pas-de-Calais en particulier, au manque de mineurs, très sensible en 1961.

En 1962, la production, freinée également par le manque de personnel, s'est maintenue à 52,4 millions de tonnes. On peut constater qu'à l'heure actuelle on ne se trouve plus très loin de l'objectif de 51,65 millions de tonnes fixé pour 1965.

Simultanément se sont poursuivies les mesures, entreprises depuis de nombreuses années, pour la concentration des *sièges d'extraction*, la fermeture des sièges les plus défi-

citaires et la rationalisation de l'exploitation au fond et au jour (tableau 58).

TABLEAU 58

Nombre de sièges en activité en France

Bassin	Fin 1957	Fin 1959	Fin 1961	Fin 1962
Nord-Pas-de-Calais	65	59	51	46
Lorraine	11	11	8	8
Centre-Midi	34	29	27	27
Charbonnages de France	144	110	86	81

Il ressort de ce tableau que le nombre de sièges d'extraction a encore diminué au cours de l'année 1962, passant de 86 fin 1961 à 81 fin 1962 (sans les mines non nationalisées). Ces fermetures n'ont affecté que le bassin du Nord—Pas-de-Calais, où trois sièges d'extraction ont été fermés pour épuisement des gisements ou pour exploitation non rentable, cependant que trois autres sièges étaient concentrés en un siège unique. Depuis 1957, le nombre de sièges d'extraction dans ce bassin est tombé de 65 à 46.

Aucun siège n'a été fermé en 1962 dans les bassins de Lorraine et du Centre-Midi. Par contre, la production a été, comme au cours des années précédentes, interrompue ou limitée dans certaines mines non nationalisées, ce qui a abouti à une baisse de la production globale de ces mines.

Le rendement de fond de toutes les mines, qui (sans compter les mines non nationalisées) était en 1959 de 1.719 kg, est progressivement passé à 1.922 kg en 1962. Dans le bassin du Nord—Pas-de-Calais, le rendement fond de 1962 n'a dépassé que légèrement celui de 1961 (1.633 kg contre 1.610).

Dans le bassin du Centre-Midi, le plafond des 2.000 kg a presque été atteint en 1962 (1.989 kg contre 1.912 en 1961 et 1.789 en 1959). Le bassin de Lorraine a accusé en 1962 un rendement fond de 2.802 kg.

Italie

271. Avec 0,74 million de tonnes, la production charbonnière de l'Italie est resté en 1962 à peu près au niveau des années antérieures depuis 1958. Avant cette dernière date, la production charbonnière atteignait au total 1,1 million de tonnes par an.

Le rendement fond des mines de Sulcis (Sardaigne) a évolué d'une manière très remarquable. Alors qu'il n'était encore que de 957 kg en 1957, il est passé à 1.346 kg en 1960 et à 1.573 kg en 1961. En 1962, le rendement fond atteignait déjà en moyenne 1.675 kg, et 2.077 kg pour la moyenne des trois derniers mois de l'année. Le bassin de Sulcis compte deux sièges d'extraction en activité.

Pays-Bas

272. La production charbonnière des Pays-Bas a baissé en 1962 d'un million de tonnes environ, tombant de 12,62 millions de tonnes en 1961 à 11,57 millions de tonnes en 1962.

Cette baisse considérable (9,1 %) est due avant tout au manque sensible de mineurs. C'est également la raison pour laquelle, en dépit d'un accroissement sensible du pourcentage de production provenant de chantiers entièrement mécanisés, le rendement fond n'a pu accuser en 1962 qu'un accroissement modeste, passant de 2.055 kg en 1961 à 2.070 kg en 1962.

Il faut mentionner l'arrêt définitif du développement de la mine d'Etat *Béatrix*, l'une des quatre mines de houille entièrement nouvelles de la Communauté, en cours de cons-

truction. La décision prise se fonde principalement sur la conviction que les modifications structurelles survenues sur le marché de l'énergie ne permettront pas l'exploitation rentable de cette mine, même si le charbon extrait est en totalité brûlé dans une centrale. L'exploitation prévue de riches gisements de gaz naturel dans le nord du pays a également joué un rôle dans cette décision. D'ailleurs, l'extraction n'avait pas encore démarré à la nouvelle mine. D'après une évaluation récente, il aurait encore fallu investir 70 millions de dollars dans ce projet.

Communauté

273. En 1962, la production charbonnière de la Communauté s'est élevée au total à 227 millions de tonnes contre 230 millions l'année précédente et 233,9 millions en 1960. Ce nouveau recul de la production s'est opéré malgré l'évolution, généralement favorable, des possibilités d'écoulement ; il est dû non seulement aux fermetures de mines, mais encore et surtout au manque croissant de travailleurs du fond.

Le *rendement fond* moyen de la Communauté, qui n'était encore que de 1.598 kg en 1958, a augmenté en 1959 et 1960 de 9 à 10 % environ chaque année. En 1961, le rendement fond s'est élevé à 2.059 kg, ce qui correspond à une hausse plus faible qu'au cours des deux années précédentes, à savoir 7,4 % par rapport à 1960 (*tableau 59*). En 1962 le rendement fond a encore progressé d'une manière non négligeable, passant de 2.059 kg à 2.174 kg ; toutefois, le taux d'accroissement, soit 4,6 %, a à nouveau diminué. Quoi qu'il en soit, ce chiffre dépasse toujours de beaucoup les augmentations des années antérieures à 1958, au cours desquelles le rendement n'augmentait que de 1,5 à 2 % par an.

Outre le fléchissement du taux d'accroissement du rendement fond, on constate depuis 1958 un amenuisement constant des *effectifs* au fond. Ceux-ci s'élevaient encore à 655.300 unités pour la moyenne de 1958. En 1961, ils étaient déjà tombés à 504.700 unités et en 1962, ils n'atteignaient plus que

470.000 unités. Le pourcentage de diminution s'est donc maintenu régulièrement entre 7 et 10 % par an depuis 1958, même en 1961 et 1962.

TABLEAU 59

Vue d'ensemble 1957-1962

Année	Production charbonnière en millions de tonnes de production nette	Rendement fond en kg	Effectifs moyens au fond (moyennes mensuelles) en 1.000
1957	247,9	1.560	658,5
1958	246,4	1.598	655,3
1959	234,9	1.743	608,6
1960	233,9	1.917	548,2
1961	230,0	2.059	504,7
1962	227,0	2.165	470,0

274. Plusieurs bassins de la Communauté sont dans l'intervalle parvenus à un stade où le manque de mineurs aboutit à un *emploi incomplet* des capacités techniques de production des sièges d'extraction. Les mines viables ne sont pas les moins touchées par cette pénurie d'effectifs. L'insuffisance de personnel s'est surtout fait sentir dans les services du fond directement rattachés à l'abattage, elle a ralenti l'accroissement indispensable de la productivité et, partant, empêché la baisse de prix de revient.

Aussi les efforts tentés en vue de remédier au manque de travailleurs du fond par l'augmentation du pourcentage de production totale provenant de chantiers d'abattage *entièrement mécanisés* se sont-ils poursuivis au cours de ces dernières années. Des progrès notables ont été réalisés. En 1958, ce pourcentage n'était que de 27 %, mais en 1962, 55 % de la production totale étaient déjà abattus mécaniquement (*tableau 60*). Ce doublement de la part de production de la Communauté provenant de chantiers entièrement mécanisés a pu être réalisé, d'une part, grâce à l'emploi d'un plus grand

nombre de haveuses et de chargeuses et, d'autre part, grâce à une concentration plus poussée de l'exploitation du fond. A ce propos, il faut noter que seule la réunion de plusieurs points d'abattage en grands chantiers permet l'utilisation optimale des moyens d'exploitation. En outre, il est apparu nécessaire de concentrer davantage l'exploitation sur les veines et les parties de concessions les plus favorables, mieux adaptées à la mécanisation.

275. Ainsi que l'ont déjà montré les chiffres relatifs aux divers pays, le nombre de *sièges d'extraction* en activité dans la Communauté a continué à diminuer en 1962. De 291 à la fin de 1961, le nombre de sièges est tombé à 279 à la fin de 1962, soit une baisse de 12 unités. Depuis la fin de 1957, le nombre de sièges a baissé de 30 % et depuis la fin de 1953, de 60 % environ.

TABLEAU 60

**Développement de la mécanisation totale à l'abattage dans
l'industrie charbonnière de la Communauté**

Année	Pourcentage de la production totale provenant de chantiers d'abattage entièrement mécanisés	Nombre de sièges d'extraction en activité (à la fin de l'année)	Production journalière nette moyenne par siège
	En %		
1953	10,	462	1.715
1957	22,6	400	2.115
1958	27,0	374	2.275
1959	33,6	345	2.485
1960	39,0	318	2.635
1961	47,6	291	2.840
1962	55 (valeur provisoire)	279	2.985 (valeur provisoire)

Dans les différents pays charbonniers de la Communauté la mécanisation totale à l'abattage s'est développée de la façon suivante :

TABLEAU 61

**Production des chantiers entièrement mécanisés
par rapport à la production totale**

(en pourcentage)

Pays	Année			
	1957	1959	1961	1962
Allemagne (R.F.)	17,6	29,7	48,0	58 (valeur provisoire)
Belgique	16,2	22,7	36,5	42 (valeur ⁽¹⁾ provisoire)
France	37,4	44,7	47,4	50 (estimation)
Pays-Bas	30,2	46,0	62,0	72,1
Communauté	22,6	33,6	47,6	56 (valeur provisoire)

(¹) Dont 78 % pour la Campine et 9-10 % pour les bassins Sud-Belgique.

Les fermetures de mines réalisées au cours des dernières années et le groupement de sièges voisins en centres de production ont entraîné une augmentation sensible des *dimensions des exploitations* minières de la Communauté restées en activité. La production journalière moyenne par siège est passée de 2.115 tonnes de production nette en 1957 à près de 3.000 tonnes en 1962, soit une hausse de 41 %. Par rapport à l'année 1953, on peut observer une augmentation de 74 % au moins dans les dimensions moyennes des sièges d'extraction de la Communauté.

Néanmoins, l'industrie charbonnière de la Communauté se trouve dans l'obligation de poursuivre les efforts qu'elle a accomplis jusqu'ici en vue de la rationalisation positive et négative dans tous les domaines de l'exploitation au fond. Elle doit de plus, tout au moins pour les mines viables, mener une campagne intense pour le recrutement de mineurs de fond.

Il faut en effet s'efforcer de garder à l'industrie charbonnière les ouvriers du fond des mines fermées, donc les

inciter autant que possible à se réembaucher dans les mines viables. En outre, l'industrie charbonnière de la Communauté doit recruter davantage de main-d'œuvre nouvelle provenant éventuellement des pays tiers. Dans les deux cas, de bonnes possibilités de logement près des mines présentent une grande importance pour l'embauche.

*L'ACTION DE LA HAUTE AUTORITÉ
EN MATIÈRE CHARBONNIÈRE*

Mesures spéciales prises en faveur de la Belgique

Application de l'article 37 du traité

276. On se souviendra qu'au cours de la crise charbonnière la situation s'aggrava très rapidement en Belgique. L'inadaptation structurelle de l'industrie charbonnière provoquant une menace de troubles fondamentaux et persistants dans l'économie belge, la Haute Autorité estima qu'il était indispensable de procéder à un assainissement plus approfondi et ordonné de l'industrie charbonnière, seul moyen de rendre le charbon belge compétitif dans le marché commun. La Haute Autorité estima également que, pour permettre la réalisation d'un tel programme dans des conditions économiques et sociales supportables et pour que le marché belge ne soit pas désorganisé, il était nécessaire de prendre un certain nombre de précautions.

En 1960, la Haute Autorité, après consultation du Conseil de ministres, eut alors recours à l'application de l'article 37 du traité pour prendre les mesures qui s'imposaient :

- d'une part, le renforcement et l'accélération de l'assainissement entrepris par l'exécution d'un programme de fermeture de sièges non intégrables dans le marché commun. Le programme élaboré par le gouvernement belge a fixé les fermetures à opérer jusqu'à la fin de

1963 à 9,5 millions de tonnes de capacité de production, basée sur la production de 1957 et a précisé le rythme de ces fermetures ;

- d'autre part, la protection du marché charbonnier belge assurée par une limitation des échanges de charbon communautaire, une limitation des importations de charbon des pays tiers et une limitation du déstockage pour permettre la réalisation progressive de ce programme.

Le rythme auquel l'assainissement devait être poursuivi a constitué pour la Haute Autorité, qui en a tenu le Conseil informé, l'élément fondamental de la continuation de l'application de l'article 37 du traité à la Belgique au cours de 1961 et de 1962. Compte tenu de la gravité de la situation et de la nécessité de réaliser l'assainissement, il a été en effet nécessaire de maintenir, au cours de ces dernières années, l'isolement partiel du marché belge dans des limites permettant la réalisation des fermetures sans heurts sociaux trop violents.

Application de la décision n° 13-61 (1)

277. Pour 1962, la décision n° 13-61 (2) établie après consultation du Conseil de ministres a repris l'obligation d'exécuter le programme de fermeture prévue par la décision n° 46-59. Elle a en outre précisé que « la Haute Autorité abrogerait sa décision si, le 31 mai 1962 au plus tard, elle n'était pas en possession de l'indication précise des fermetures à effectuer dans une mesure appropriée en 1962, ou si le plan d'assainissement prévu n'était pas effectivement exécuté ». En effet, au moment où la Haute Autorité a pris sa nouvelle décision, une capacité globale de production de 2.500.000 tonnes était encore à fermer au cours des années 1962 et 1963. Le gouvernement belge ayant communiqué à la Haute

(1) Voir *Dixième Rapport général*, n° 206.

(2) *Journal officiel des Communautés européennes* du 23 décembre 1961 (4^e année, n° 84).

Autorité une liste de sièges d'une capacité de production de 500.000 tonnes à fermer en 1962, la Haute Autorité a attiré son attention sur le fait que le rapport entre ces 500.000 tonnes et le programme de 2,5 millions de tonnes fixé par le gouvernement belge pour 1962-1963 était faible et risquait d'entraîner de nouvelles difficultés en 1963.

A la fin de l'année écoulée, l'exécution du programme de fermetures était la suivante :

(en millions de tonnes)

Année	Programme	Réalisations
1959	2,3	2,522
1960	2,5	2,509
1961	2,0	1,967
1962 } 1963 }	2,7	0,503
Total	9,5	7,501

Pour atteindre la réduction de capacité de production de 9,5 millions de tonnes, il reste encore à fermer, en 1963, une capacité de 2 millions de tonnes.

278. En ce qui concerne la protection du marché charbonnier, la décision n° 13-61 a maintenu la limitation des échanges et des importations, mais les restrictions apportées les années précédentes ont été assouplies ⁽¹⁾.

La décision n° 13-61 a maintenu également la possibilité d'adapter au cours de l'année les contingents à l'évolution réelle de la production et des besoins sur le marché charbonnier belge en autorisant sous certaines conditions des augmentations tonne pour tonne. Elle a, en outre, prévu que cette

(1) Voir *Dixième Rapport général*, n° 208 et suivants.

réciprocité obligatoire dans l'augmentation des échanges ne s'appliquerait pas en cas de livraisons d'antracite classé des autres pays de la Communauté à destination de la Belgique, pour autant que la Haute Autorité soit à même de s'assurer qu'il s'agissait bien de livraisons d'antracite.

C'est ainsi que la Haute Autorité, par sa décision n° 4-62 ⁽¹⁾ a autorisé la république fédérale d'Allemagne à livrer, au delà du contingent fixé, 20.000 tonnes d'antracite à la Belgique.

279. En ce qui concerne la limitation du déstockage, le gouvernement belge, comme en 1960 et 1961, devait maintenir les mesures propres à empêcher que l'assainissement ne soit entravé par une liquidation trop rapide des stocks non saisonniers existant dans les entreprises charbonnières.

Un arrêté ministériel du 20 février 1962 avait porté la limite du déstockage de 35 à 65 % des stocks non saisonniers existant sur le carreau des mines au 31 décembre 1959. La Haute Autorité a attiré l'attention du gouvernement belge sur le fait que :

- ou bien ce tonnage était nécessaire à l'approvisionnement du marché belge, alors que dans le cadre de la Communauté les pays membres devaient pouvoir participer à la couverture des besoins.
- ou bien ce tonnage n'était pas nécessaire et il risquait alors de provoquer un déséquilibre du marché.

En effet, en vertu de ce nouvel arrêté, il était possible de déstocker au cours de l'année 2,3 millions de tonnes, alors que le bilan charbonnier belge pour 1962, sur lequel était basée la décision n° 13-61, ne prévoyait qu'un déstockage de

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 26 avril 1962 (5^e année, n° 31).

1 million de tonnes environ. Le gouvernement belge a pris alors le 16 avril dernier un nouvel arrêté ministériel ramenant à 50 % la limite du déstockage toléré jusqu'au 1^{er} juillet 1962.

Décision n° 8-62

280. Par rapport aux prévisions établies à la fin de 1961, et sur lesquelles la Haute Autorité avait basé sa nouvelle décision prise au titre de l'article 37 du traité, le bilan charbonnier belge a évolué de façon plus favorable que prévu. Au cours du second trimestre de 1962, la Haute Autorité constatait en effet que, si la production devait se maintenir, la demande intérieure, par contre, devait augmenter. La consommation s'accroissait, non seulement dans les centrales thermiques et les cokeries, mais également dans les foyers domestiques. Enfin, les retards apportés dans l'exécution des fermetures risquaient de persister en face d'une demande soutenue sur le marché et préjudicier à l'assainissement de l'industrie charbonnière belge.

Devant cette situation, la Haute Autorité a considéré que le maintien de la limitation des échanges telle qu'elle était fixée par la décision n° 13-61 risquait de contrarier l'assainissement entrepris.

281. Le 17 juillet 1962, elle a consulté le Conseil spécial de ministres sur l'opportunité :

- 1° De libérer complètement à partir du 1^{er} août 1962 les échanges communautaires et les importations en provenance des pays tiers des classés d'anhracite et maigres ainsi que des agglomérés d'anhracite et maigres à usage domestique ;
- 2° Soit d'augmenter à partir du 1^{er} août 1962 de 10 % les contingents établis pour 1962 pour toutes les autres sortes et qualités, soit de libérer déjà avec effet à partir

du 1^{er} octobre 1962 toutes les limitations d'échanges précédemment établies.

Après consultation du Conseil spécial de ministres, la Haute Autorité a, le 25 juillet 1962, par sa décision n° 8-62 (1), décidé qu'avec effet à partir du 1^{er} août :

- les restrictions aux livraisons et aux importations, fixées par la décision n° 13-61, n'étaient plus applicables aux anthracites et au charbon maigre d'une teneur en matières volatiles inférieure ou égale à 14 % et d'un calibre supérieur ou égal à 5 mm ; qu'il en était de même pour les agglomérés d'anthracite ou de charbon maigre.
- que les contingents pour les livraisons de houille et d'agglomérés de houille en provenance des pays de la Communauté à destination de la Belgique pour les autres sortes étaient augmentés uniformément de 10 %, et fixés ainsi à 2.300.000 tonnes pour l'année civile 1962.
- que les contingents pour les livraisons de houille et d'agglomérés de houille de la Belgique aux autres pays de la Communauté étaient également augmentés de 10 %, et fixés à 1.622.000 tonnes.
- qu'enfin les importations en Belgique de houille et d'agglomérés de houille en provenance de pays tiers ne pouvaient, au cours de l'année civile 1962, dépasser 527.000 tonnes de charbon autre que les catégories et sortes pour lesquelles les restrictions étaient levées pour les échanges intérieurs.

282. Si l'on compare les contingents fixés par la décision n° 8-62 aux résultats enregistrés à la fin de l'année, on constate que la décision de la Haute Autorité a été respectée :

(1) Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 31 juillet 1962 (5^e année, n° 68).

TABLEAU 62

**A — Livraisons de houille et agglomérés de houille à la Belgique en 1962
faisant l'objet des contingents fixés par la décision n° 8-62**

(en tonnes)

Pays	Contingents (décision n° 8-62)	Réalisation	Réalisation/ Contingents %
Allemagne (R.F.)	1.443.000	1.437.604	99,6
France	274.000	224.215	81,8
Pays-Bas	583.000	518.375	88,9
Communauté	2.300.000	2.180.194	94,8

**B — Livraisons de la Belgique aux autres pays de la Communauté en
houille et agglomérés de houille au cours de 1962 faisant l'objet des
contingents fixés par la décision n° 8-62**

Pays	Contingents (décision n° 8-62)	Réalisation	Réalisation/ Contingents %
Allemagne (R.F.)	209.000	163.733	78,3
France	598.000	336.249	56,2
Pays-Bas	770.000	685.116	89,0
Luxembourg	45.000	30.046	66,8
Communauté	1.622.000	1.215.144	74,9

**C — Importations de la Belgique en provenance des pays tiers faisant
l'objet d'un plafond fixé par la décision n° 8-62**

Pays de provenance	Plafond fixé par décision n° 8-62	Réalisation	Réalisation/ Plafond %
Royaume-Uni		70.601	
Etats-Unis		426.398	
Total	527.000	496.999	94,3

Si par ailleurs on ajoute aux résultats obtenus dans le cadre des contingents fixés par la décision n° 8-62 les échanges effectués dans les sortes de houille et agglomérés de houille pour lesquels la décision n° 8-62 avait supprimé les restrictions, on constate que l'assouplissement apporté au

cours de l'année 1962 à la limitation des échanges a permis à la Belgique de recevoir, en plus des contingents initialement prévus par la décision n° 13-61 plus de 610.000 tonnes de charbons domestiques. On doit également constater que les deux tiers de ces charbons, rares sur le marché de la Communauté, ont été fournis par l'importation des pays tiers.

TABLEAU 63

**A — Livraisons de houille et agglomérés de houille
à la Belgique en 1962 (toutes sortes)**

(en tonnes)

Pays	Contingents décisions 13-61 et 4-62	Réalisation suivant décision 8-62	Livraisons anthr. et maigrés > 5 mm et agglomérés	Total 3 + 4	Différence 5 - 2	% 6/2
1	2	3	4	5	6	7
Allemagne (R.F.)	2.168.000	1.437.604	920.641	2.358.245	+ 190.245	8,8
France	268.000	224.215	54.149	278.364	+ 10.364	3,9
Pays-Bas	860.000	518.375	353.227	871.602	+ 11.602	1,3
Communauté	3.296.000	2.180.194	1.328.017	3.508.211	+ 212.111	6,4

**B — Livraisons de la Belgique aux autres pays de la
Communauté en houille et agglomérés de houille
au cours de 1962 (toutes sortes)**

(en tonnes)

Pays	Contingents décision 13-61	Réalisation suivant décision 8-62	Livraisons anthr. et maigrés > 5 mm et agglomérés	Total 3 + 4	Différence 5 - 2	% 6/2
1	2	3	4	5	6	7
Allemagne (R.F.)	200.000	163.733	67.475	231.208	+ 31.208	+ 15,6
France	950.000	336.249	455.487	791.736	- 158.264	- 16,7
Pays-Bas	800.000	685.116	61.021	746.137	- 53.863	- 6,7
Luxembourg	45.000	30.046	—	30.046	- 14.954	- 33,2
Communauté	1.995.000	1.215.144	583.983	1.799.127	- 195.873	- 9,8

C — Importations de la Belgique en provenance des pays tiers
(toutes sortes)

(en tonnes)

Pays de provenance	Plafond fixé par décision n° 13-61	Réalisation suivant décision n° 8-62	Importations anthracite et maigres > 5 mm et agglomérés	Total 3 + 4	Différence 5 — 2	% 6/5
1	2	3	4	5	6	7
Royaume-Uni		70.601	218.573	289.174		
Etats-Unis		426.398	203.060	629.458		
U.R.S.S.		—	64.051	64.051		
Maroc		—	13.843	13.843		
Nord-Vietnam		—	43.069	43.069		
Irlande		—	268	268		
Total	640.000	496.999	542.864	1.039.863	+ 399.863	62,5

La situation de l'industrie charbonnière belge en 1962

283. L'amélioration de la situation en Belgique, favorisée par une haute conjoncture dans la Communauté ainsi que par les mesures de protection prises, ne pouvait toutefois pas cacher la situation réelle de l'industrie charbonnière de ce pays ; autrement dit, l'équilibre quantitatif du marché ne pouvait pas masquer la situation fondamentale de l'industrie charbonnière belge. Si un problème de marché avait pu être résolu par des mesures adéquates, le problème de fond que constitue l'intégration de l'industrie charbonnière belge dans le marché commun demeurerait, d'autant plus que les autres bassins de la Communauté ont également procédé à des mesures parallèles de rationalisation.

Sans doute les rendements des charbonnages belges se sont améliorés, mais leur amélioration a été partiellement due à des réductions des travaux de préparation et d'entretien et à un écrémage excessif des gisements. Cette amélioration pourrait s'avérer, par la suite, moins importante que celles que réaliseront d'autres bassins de la Communauté.

Cette amélioration des rendements a eu, certes, des incidences sur les coûts qui ont été réduits, mais ceux-ci, affectés par des hausses de salaires, par les incidences directes et indirectes de la réduction de la durée du travail, et par la pénurie de travailleurs au fond, ont été réduits dans une mesure sensiblement moindre que celle qui aurait dû résulter de l'augmentation des rendements. D'autre part, les répercussions psychologiques qu'entraînent les fermetures ont provoqué un mouvement accéléré d'abandon de la mine et la non-saturation des capacités de production a été préjudiciable à la saine exploitation des entreprises.

De leur côté, les prix de certaines sortes de charbons belges, supérieurs en 1959 aux prix de celles des autres bassins de la Communauté, ont dû être réduits, les exigences du marché charbonnier communautaire entraînant une convergence des prix rendu des charbons de qualités équivalentes.

Ainsi, au cours de 1962, on devait toujours constater que, si les fermetures prévues avaient été réalisées sans provoquer de troubles graves, et que si la situation du marché s'était nettement améliorée, l'industrie charbonnière belge ne paraissait pas encore suffisamment assainie pour être intégrée dans le marché commun.

Le Directoire de l'industrie charbonnière belge

284. Le gouvernement belge, considérant que la situation de son industrie charbonnière nécessitait une profonde réforme structurelle, avait, déjà par une loi du 16 novembre 1961, institué un directoire de l'industrie charbonnière. L'institution d'un organe commun de gestion, disposant de pouvoirs de décision et de contrôle auquel auraient été soumises les entreprises, était apparu au gouvernement belge comme le moyen le plus efficace pour réaliser cette réforme de structures.

D'après la loi belge ⁽¹⁾ le Directoire pourrait, dans la mesure compatible avec l'application du traité de la C.E.C.A.,

(1) *Dixième Rapport général*, n° 283.

formuler vis-à-vis des entreprises des décisions, des recommandations et des avis dans les domaines suivants :

- fixation des prix, conditions de vente et alignements ;
- établissement de programmes de production, de quotas de production et de vente ;
- coordination des programmes d'investissements, création d'installations communes ou de services communs à plusieurs entreprises ;
- création de comptoirs de vente communs à plusieurs entreprises.

285. Compte tenu de la définition par la loi belge de la mission du Directoire, des conversations ont eu lieu entre la Haute Autorité et le gouvernement belge pour trouver une formule précisant de part et d'autre les limites de compétence à respecter.

Comme il l'avait exposé au cours de ces entretiens, le gouvernement belge confirmait le 19 février 1962 qu'à son avis le traité ne s'opposait pas à l'activité du Directoire dans le domaine des prix, de la production et de l'écoulement.

La Haute Autorité, au contraire, a estimé que la loi du 16 novembre 1961 instituant un directoire de l'industrie charbonnière était incompatible avec le traité dans la mesure où elle prévoyait des interventions par voie d'autorité d'un organisme institué par le royaume de Belgique dans l'activité des entreprises charbonnières belges.

286. En conséquence la Haute Autorité, en application de l'article 88, alinéa 1, du traité, a invité le 3 mai 1962 le gouvernement belge à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation incompatible avec le traité ou à lui présenter, avant le 15 juin suivant, ses observations.

La Haute Autorité a rappelé que le principe du marché commun impliquait que les prix, la production et l'écoulement dans le secteur du charbon tout comme dans celui de l'acier

soient soustraits aux interventions souveraines des Etats membres et que toute intervention dans ces domaines relevait de la compétence exclusive des institutions de la Communauté qui avaient la charge d'assurer l'établissement et le respect de conditions normales de concurrence. La Haute Autorité a souligné qu'elle introduisait la procédure formelle prévue à l'article 88 du traité afin de clarifier les problèmes juridiques soulevés, mais qu'il était toutefois loisible au gouvernement belge de demander à la Haute Autorité la mise en application de mesures complémentaires ou d'autres mesures en remplacement de celles qui étaient alors en vigueur en vue d'assainir l'industrie charbonnière belge et pour mettre fin à la situation troublée de l'économie belge.

287. A cette proposition de la Haute Autorité, le gouvernement belge, au mois de juin suivant, se déclarait disposé à réexaminer, sans préjudice de sa position juridique, avec la Haute Autorité, les modalités de la politique d'assainissement de l'industrie charbonnière belge, dans la perspective de son intégration dans le marché commun et dans le respect des dispositions du traité. Il s'engageait à ne pas faire usage des dispositions de la loi du 16 novembre 1961 que la Haute Autorité avait jugées litigieuses en attendant que les conclusions de cet examen aient été mises au point. Pour sa part la Haute Autorité s'est déclarée disposée à proroger entre-temps et jusqu'au 15 septembre 1962 le délai qu'elle avait fixé au gouvernement belge dans le cadre de la procédure de l'article 88.

Cet examen fut confié à un comité mixte « Haute Autorité-gouvernement belge ». Le 20 juillet 1962, le comité mixte déposait les conclusions auxquelles il était arrivé à la fin de ses travaux. Ces conclusions peuvent être résumées de la façon suivante :

L'adaptation de la production charbonnière belge aux nécessités du marché n'est pas suffisante et le risque de troubles fondamentaux et persistants dans l'économie belge existe toujours. Si l'ensemble des mesures prises a eu des

résultats favorables, l'isolement partiel du marché belge risque dans l'avenir d'aller à l'encontre de l'assainissement poursuivi ; la demande soutenue en charbon sur ce marché protégé est en effet susceptible de maintenir en activité des sièges non intégrables. Si, à partir de 1964, des mesures doivent pouvoir éventuellement être mises en œuvre dans le cadre de la politique énergétique communautaire, d'ici là, d'autres mesures que l'isolement partiel du marché charbonnier belge doivent être prises rapidement pour éviter le risque de troubles fondamentaux et persistants dans l'économie belge, c'est-à-dire dans le cadre de l'article 37 du traité.

Tout d'abord, pour écarter la menace de troubles fondamentaux et persistants, l'assainissement de l'industrie charbonnière belge doit être accéléré et approfondi par des mesures de rationalisation tant positive que négative. En deuxième lieu, pour permettre la poursuite ordonnée de l'assainissement, il est nécessaire de prévoir, si l'évolution de la situation l'exigeait, la possibilité pour la Haute Autorité de prendre rapidement, dans les domaines de la production, des prix et de l'écoulement, les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires.

288. Le 11 septembre 1962, avant l'écoulement du délai prévu au titre de l'article 88, le gouvernement belge a adressé à la Haute Autorité une demande motivée d'application de l'article 37 à la Belgique. Etant donné les répercussions sur l'interprétation du libellé de la loi belge définissant la mission du directoire que comporterait l'application des mesures formulées par la demande du gouvernement belge, la Haute Autorité a prorogé ce délai à nouveau, et jusqu'à ce qu'une décision définitive intervienne. Pour sa part, le gouvernement belge s'est engagé à ne pas faire usage durant la même période des dispositions litigieuses de la loi instituant le Directoire.

Avec le gouvernement belge la Haute Autorité a considéré que :

- 1° Pour écarter la menace de troubles fondamentaux et persistants, l'assainissement de l'industrie charbonnière

belge doit être vigoureusement poursuivi. Le gouvernement belge avait pris l'engagement de :

- communiquer à la Haute Autorité, pour le 31 décembre 1962 au plus tard, le plan de fermeture restant à individualiser pour 1963 portant sur 2 millions de tonnes et de faire en sorte que l'effet des fermetures au cours de l'année, ne soit pas inférieur à 800.000 tonnes,
- poursuivre l'assainissement de son industrie charbonnière au delà de 1963, assainissement basé sur des mesures de rationalisation tant positives que négatives. Un plan d'ensemble, précisant les mesures que le gouvernement belge devait prendre pour atteindre l'objectif qu'il s'était fixé pour 1966, devait être arrêté et soumis à la Haute Autorité au cours du 1^{er} trimestre de 1963.

- 2° Pour permettre la réalisation de cette politique d'assainissement, en écartant la menace de troubles que fait peser sur l'économie belge la situation actuelle de l'industrie charbonnière, il était opportun de recourir aux dispositions de l'article 37 du traité pour prendre les mesures de sauvegarde nécessaires.

En effet, l'assainissement progressif et ordonné de l'industrie charbonnière belge, qu'a décidé de poursuivre le gouvernement, pourrait ne pas résulter du seul libre jeu du marché, dont l'action pourrait même détériorer irrémédiablement la situation des mines à conserver. Pour parer à une telle éventualité, la Haute Autorité souhaitait disposer des pouvoirs nécessaires pour prendre, le cas échéant, des mesures dans les domaines de la production, des prix et de l'écoulement, domaines dans lesquels une influence directe peut être exercée sur le marché charbonnier et dans lesquels l'action des producteurs, livrés à eux-mêmes, peut aller à l'encontre de l'assainissement.

D'autre part, les prévisions établies pour l'année 1963 montraient que l'isolement partiel du marché belge non seulement n'était plus nécessaire, mais ne constituerait pas une solution adéquate aux problèmes à résoudre.

Sur la base de ces éléments de fait, la Haute Autorité a introduit une demande de consultation auprès du Conseil sur une nouvelle application de l'article 37 du traité en faveur de la Belgique au cours de l'année 1963. Le résultat de cette consultation a incité la Haute Autorité à réexaminer l'ensemble de ces questions et à prendre un nouveau contact avec le gouvernement belge. Il est prévu que cette rencontre entre le gouvernement et la Haute Autorité aura lieu au courant du mois de février 1963.

Compte tenu du fait que la Haute Autorité n'a pas pris de décision pour le renouvellement de l'isolement du marché charbonnier belge en 1963, ce marché a été replacé, depuis le 1^{er} janvier dernier, dans le marché commun.

Compensation partielle et temporaire des charges salariales

289. En vue de remédier à la détérioration relative du revenu des mineurs par rapport à celui des travailleurs des autres industries, les organisations syndicales belges des mineurs ont en février 1962 présenté des revendications portant sur divers avantages salariaux.

La situation du marché charbonnier belge et la nécessité de préparer la réintégration du charbon belge dans le marché commun ne permettaient pas aux employeurs de satisfaire ces revendications reconnues légitimes sans un accroissement de leurs recettes ou une aide de l'Etat. Pour éviter un grave conflit social et une aggravation de la pénurie de travailleurs du fond, le gouvernement belge s'est résolu à accepter l'octroi aux charbonnages d'une aide temporaire complétant les interventions directes des producteurs dans la couverture des charges nouvelles. Cette acceptation a permis la conclusion d'un accord entre parties, intervenu le 24 février 1962.

290. Le 5 mars suivant, le gouvernement belge communiquait à la Haute Autorité un projet de loi créant un « Fonds de péréquation de certaines charges de l'industrie charbonnière ».

Le gouvernement belge avait l'intention d'instaurer, en application de l'article 53 du traité, un mécanisme temporaire destiné à financer les augmentations de salaires intervenues dans l'industrie minière et demandait à la Haute Autorité l'autorisation d'attribuer, en application du paragraphe 26, alinéa 4, de la convention, aux entreprises charbonnières, une subvention supplémentaire d'un montant global de 255 millions de francs belges.

La Haute Autorité a fait remarquer que plusieurs dispositions de ce projet, notamment en ce qui concernait les moyens de financement prévus et leur répartition entre les entreprises charbonnières, n'étaient pas compatibles avec les règles du traité. Le gouvernement belge a retiré le projet en vue de modifier les modalités de financement des nouvelles charges.

291. Le projet de loi fut remanié. Il fut voté par le Parlement belge en juillet 1962. Le 2 août suivant le gouvernement belge demanda à la Haute Autorité, en application de l'article 37 du traité, l'autorisation d'attribuer à toutes les entreprises charbonnières, pendant un terme de douze mois, une aide compensatoire, correspondant à une partie des charges qui leur étaient imposées par l'accord du 24 février 1962.

L'octroi de l'aide gouvernementale était subordonné aux conditions suivantes :

- 1° Tous les charbonnages intervenaient à raison de 5 francs belges par tonne extraite, à prélever sur les recettes résultant des barèmes en vigueur en 1961 ;
- 2° Les charbonnages produisant des charbons domestiques devaient affecter à la couverture de leurs charges nouvelles les suppléments de recettes résultant des hausses réalisées ou à réaliser, du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 1962, sur les petits classés de 5 à 22 mm ; ces hausses étaient rendues possibles par l'évolution intervenue dans l'écoulement de ces classés, de plus en plus utilisés.

L'aide attribuée à chaque charbonnage était égale à la différence entre :

- d'une part les charges propres résultant pour lui des accords du 24 février,
- d'autre part le montant de ses interventions propres, soit 5 francs belges pour toute tonne produite, plus, pour chaque charbonnage produisant de l'anhracite, le produit des hausses de ses petits classés domestiques.

292. Le montant global des charges nouvelles résultant des accords du 24 février était évalué à 420 millions de francs belges pendant une période de douze mois prenant cours le 1^{er} mars 1962. La somme des interventions des charbonnages était estimée à 165 millions de francs belges ; l'intervention de l'Etat devait être de 255 millions de francs belges ; celle-ci étant financée par des prélèvements sur les consommations d'énergie électrique, de gaz-oil et de fuel-oil.

En examinant la demande du gouvernement belge, la Haute Autorité était consciente du fait que le problème de la couverture des charges salariales nouvelles n'était pas propre à la Belgique mais qu'il se posait avec plus ou moins d'acuité dans les mines des différents bassins de la Communauté. Elle avait elle-même déjà souligné combien il était urgent de trouver une solution communautaire à ce problème dans le cadre d'une politique énergétique commune.

Toutefois, en raison de l'assainissement en cours et de l'effort qu'il implique pour les entreprises charbonnières belges, la Haute Autorité a estimé justifié d'inclure temporairement, dans le cadre de l'application de l'article 37 en cours en 1962, une mesure pour résoudre ce problème.

Elle a considéré notamment que la détérioration relative du revenu des mineurs par rapport à celui des travailleurs des autres industries rendait de plus en plus difficile le maintien des effectifs à un niveau suffisant pour assurer l'exploitation des mines susceptibles d'être intégrées. La Haute Autorité a donc été d'accord avec le gouvernement belge pour reconnaître que le niveau du revenu des mineurs devait être

établi de façon adéquate par rapport à celui des travailleurs des autres industries afin d'éviter le départ des mineurs qualifiés.

La Haute Autorité a considéré en second lieu que la situation du marché charbonnier belge et la nécessité de poursuivre l'assainissement de cette industrie ne permettaient pas d'envisager une hausse suffisante et générale du prix de toutes les sortes de charbon pour couvrir les charges salariales nouvelles. Les entreprises belges ne pouvaient supporter la totalité de ces charges salariales sans compromettre la possibilité qui existe pour certaines d'entre elles de s'intégrer dans le marché commun.

La Haute Autorité a donc estimé que les charges salariales nouvelles risquaient, dans les conditions existantes, tout comme le jeu normal de la concurrence avec les autres bassins de la Communauté, de créer des perturbations graves dans l'industrie charbonnière belge.

Compte tenu principalement de ces deux facteurs, la Haute Autorité a consulté le 17 décembre dernier le Conseil sur l'opportunité d'autoriser le gouvernement belge à compenser partiellement et temporairement, au titre de l'article 37 du traité, les charges nouvelles résultant des augmentations salariales accordées aux mines belges, le 24 février 1962.

Compte tenu des réserves exprimées lors de cette consultation, à l'égard de la décision projetée, la Haute Autorité a préféré réexaminer cette question. Comme d'autre part, le gouvernement belge n'a pas communiqué à la Haute Autorité au 31 décembre 1962 le plan des fermetures restant à individualiser pour 1963, la Haute Autorité a estimé qu'un nouveau contact avec le gouvernement belge serait nécessaire. Cette question fera également l'objet des entretiens de la Haute Autorité avec ce gouvernement, qui auront lieu en février 1963.

Subventions au titre du paragraphe 26, 4, de la convention

293. Les subventions prévues au paragraphe 26 de la convention relative aux dispositions transitoires font partie intégrante

des mesures de sauvegarde établies par le traité en faveur de l'industrie charbonnière belge. Ces subventions ont été prévues pour permettre la réalisation de l'assainissement de cette industrie charbonnière.

Comme elle l'a indiqué dans ses précédents rapports, la Haute Autorité a considéré que, dans le cadre du programme d'assainissement, les fermetures imposées devaient s'effectuer suivant un rythme économiquement et socialement supportable et que les subventions permettaient aux sièges qui devaient fermer de « survivre » jusqu'à la date prévue pour leur fermeture. Elle a également considéré que les subventions devaient encore permettre à d'autres entreprises charbonnières belges de s'intégrer définitivement dans le marché commun.

294. L'octroi de subventions n'est pas limité dans le temps, mais le paragraphe 26 de la convention impose une dégressivité de leur montant et des tonnages susceptibles d'être subventionnés. Par ailleurs, la Haute Autorité est tenue, en vertu de l'alinéa 4 de ce paragraphe, de soumettre tous les deux ans à l'approbation du Conseil spécial de ministres des propositions sur le tonnage susceptible d'être subventionné.

L'octroi de subventions étant lié au plan de fermeture ⁽¹⁾, la Haute Autorité avait rappelé, le 22 novembre 1961, au gouvernement belge que des propositions précises devaient lui être présentées, afin qu'elle puisse consulter le Conseil en temps opportun sur le tonnage susceptible d'être subventionné au cours des années 1962-1963. Le gouvernement belge n'avait pas été en mesure de présenter les propositions demandées en temps voulu. En attendant d'être à même de pouvoir prendre une décision, la Haute Autorité avait alors demandé au gouvernement belge de veiller à ce que les entreprises susceptibles d'être subventionnées n'augmentent pas leur production par rapport à celle réalisée en 1961.

(1) *Dixième Rapport général*, n° 214.

Subventions 1962

295. Sur la base des données que lui a, par la suite, fournies le gouvernement belge, la Haute Autorité a été en mesure de saisir, en décembre 1962, le Conseil spécial de ministres de nouvelles propositions de subventions.

Après consultation du Conseil, le gouvernement belge a été autorisé, en vertu de la décision n° 10-62 de la Haute Autorité ⁽¹⁾, à accorder, pour l'année 1962, des subventions à quatre entreprises charbonnières — contre 8 en 1961. Ces quatre entreprises subissaient des pertes structurelles d'exploitation résultant des conditions naturelles de leur gisement et avaient à faire face à des charges résiduelles dues aux fermetures qu'elles avaient opérées, charges qui augmentaient leurs frais d'exploitation.

296. A la différence des années précédentes, aucune avance récupérable n'a été accordée. Les subventions irrécupérables, qui ont été octroyées, ont été réparties de la façon suivante :

TABLEAU 64

Répartition des subventions proposées pour 1962

Charbonnages Nombre de bassins	Qualités	Production 1959 En tonnes	Subventions En 1.000 FB
1	{ gras A gras B $\frac{3}{4}$ gras $\frac{1}{2}$ gras anthracite	690.060	60.000
1		414.960	40.000
2		598.711	10.000 5.000
4		1.703.731	115.000

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 29 décembre 1962 (5^e année, n° 141).

Le montant des subventions accordées, qui a été de 115 millions de francs belges, a été inférieur au montant accordé en 1961 (380 millions de francs belges) et fait apparaître une dégressivité s'élevant à 265 millions de francs belges.

Le tonnage subventionné, qui s'est élevé à 1.703.731 tonnes sur base de la production 1959, a été également inférieur au tonnage subventionné en 1961 (3,3 millions de tonnes, production 1959) et fait apparaître une dégressivité de 1,6 million de tonnes.

La dégressivité du montant des subventions ainsi que des tonnages en bénéficiant, au cours des années précédentes, est mise en évidence par le *tableau 65*.

TABLEAU 65

Dégressivité des subventions depuis 1959

		1959	1960	1961	1962
Montant des subventions en 1.000 FB	Décision	926.000	685.000	400.000	115.000
	Réalisation	950.860	683.750	380.000	115.000
Tonnages subventionnés (production 1959 en tonnes)	Décision	8.000.000	4.200.000	3.300.000	1.703.731
	Réalisation	5.335.000	4.143.000	3.300.991	1.703.731

Subventions 1963

297. Le gouvernement belge a soumis à la Haute Autorité des prévisions de propositions de subventions individualisées et dégressives pour l'année 1963. Suivant ces prévisions, le montant maximum des subventions pourrait être de 100 millions de francs belges et intéresser un tonnage de 1,1 million de tonnes (production 1959).

Lors de la consultation du Conseil de ministres, le ministre belge a précisé que le montant des subventions prévu pour 1963 ne serait pas complètement épuisé et que les subventions versées cette année ne s'élèveraient pas à 50 millions de francs belges.

Le Conseil de ministres ayant approuvé le tonnage de 1,1 million susceptible d'être subventionné en 1963, la Haute Autorité prendra une décision dès qu'elle sera saisie de propositions définitives de la part du gouvernement belge.

Prime de mineur dans la République fédérale

298. La situation créée par l'arrêt de la Cour de justice du 23 février 1961 au sujet du financement de la prime de mineur, de même que les efforts de la Haute Autorité et des ministères fédéraux intéressés pour trouver les moyens de remplacer la prime de poste par un autre système ont été brièvement exposés dans le « Dixième Rapport général » ⁽¹⁾. A la suite de ces multiples efforts, les possibilités de compromis en théorie concevables se sont heurtées, dans la pratique, à de graves difficultés.

L'Association des charbonnages néerlandais qui, en 1961, avait protesté plusieurs fois auprès de la Haute Autorité au sujet de cette affaire, fut informée de son évolution, et notamment des difficultés presque insurmontables rencontrées à l'époque. Par lettre du 14 février 1962 au ministre fédéral de l'économie, la Haute Autorité demanda à nouveau, et à plusieurs reprises, que lui soit soumis sans tarder un projet de loi visant au remplacement de la prime de poste par un autre système, en soulignant que l'élimination de cette situation contraire au traité ne saurait être différée plus longtemps.

Au cours des mois suivants, des pourparlers eurent lieu à diverses reprises entre les services de la Haute Autorité et

(1) N° 32.

le ministère fédéral de l'économie, en vue de parvenir à une solution du problème de cette prime. Par lettres des 20 mars 1962 et 21 mai 1962, le ministre fédéral de l'économie exposa à nouveau les difficultés importantes d'ordre constitutionnel qui s'opposaient à la suppression du mode de financement actuel de ladite prime.

299. Par lettre du 26 juin 1962 au gouvernement fédéral, la Haute Autorité attira l'attention de celui-ci sur le fait que la procédure prévue à l'article 88 devrait être mise en œuvre si aucune proposition conforme au traité ne pouvait être faite dans un délai convenable. Par lettre du 25 juillet 1962 au ministre fédéral de l'économie, la procédure formelle prévue à l'article 88 était engagée, et un délai expirant le 31 octobre 1962 était imparti au gouvernement fédéral pour présenter ses observations.

Sur proposition du ministre fédéral de l'économie, les solutions pouvant être apportées au problème de la prime de mineur firent l'objet d'une discussion au sein d'un comité mixte composé de représentants des ministères fédéraux et de la Haute Autorité. Dans son télex du 14 novembre 1962 au gouvernement fédéral, la Haute Autorité confirma qu'elle comptait que la modification de la loi sur la prime de mineur entrerait en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1963.

Sur quoi le ministre fédéral de l'économie fit savoir, par lettre du 11 décembre 1962, que le cabinet fédéral avait pris une décision dans cette affaire. Aux termes de cette décision, la loi portant création de la prime de mineur doit être modifiée en ce sens que les entreprises de l'industrie charbonnière et des mines de fer seront obligées de rembourser les sommes affectées par les pouvoirs publics à la prime de mineur, plus une somme forfaitaire de 10 % en compensation des montants qui, selon la Cour de justice des Communautés européennes, auraient dû être versés à l'administration financière des Länder au titre de l'impôt sur les salaires. Une telle réglementation compenserait entièrement l'effet de subvention qu'avait, selon la Cour de justice, la prime de mineur.

A cette occasion, la Haute Autorité a réitéré son souhait, déjà exprimé le 14 novembre 1962, d'être informée des mesures éventuelles que pourrait prendre le gouvernement fédéral pour faire face aux conséquences politiques, économiques et sociales entraînées par la nouvelle réglementation relative à la prime de mineur. Sur l'initiative du ministre fédéral de l'économie, cette question devrait être examinée en détail par un groupe de travail.

*Mesures particulières
prises en république fédérale d'Allemagne
pour les importations de charbon en provenance des pays tiers*

Les précédents

300. En janvier 1959, c'est-à-dire au moment le plus aigu de la crise charbonnière, pour éviter que les contrats conclus à long terme pour l'importation de charbon américain ne pèsent de façon incontrôlée sur le marché et pour encourager la résiliation de ces contrats, la Haute Autorité avait adressé une recommandation au gouvernement fédéral, l'invitant

- à instaurer à titre provisoire un droit de douane de 20 DM par tonne sur toutes les importations de charbon en provenance des pays tiers ;
- à fixer un contingent minimum libre de droits de 5 millions de tonnes pour l'année 1959.

Ce régime fut prorogé pour l'année 1960.

301. En 1961, considérant que l'amélioration de la situation sur le marché allemand permettait un assouplissement des mesures prises, la Haute Autorité avait formulé une nouvelle recommandation au gouvernement fédéral l'invitant à fixer le contingent pour 1961 à 6 millions de tonnes au minimum. Cette recommandation fut renouvelée pour 1962, le droit de douane restant toujours fixé à 20 DM.

Ces modalités furent mises en application et, pendant toute la durée de la période considérée, les Etats membres de la Communauté sont restés tenus d'accorder au gouvernement fédéral le concours mutuel pour le contrôle de l'origine du charbon importé de leur territoire à destination de la République fédérale.

302. L'évolution des importations de charbon des pays tiers en Allemagne, au cours de ces dernières années, a été la suivante :

(en millions de tonnes)

Année	Importations totales	Dont en provenance des Etats-Unis
1957	17,234	15,991
1958	12,926	11,215
1959	5,956	4,617
1960	5,461	4,369
1961	5,449	4,323
1962	6,005	4,933

Mesures pour 1963

303. A la fin de 1962, la Haute Autorité après avoir examiné les prévisions charbonnières établies pour l'année 1963, a conclu que la situation charbonnière ne permettait pas l'abandon de mesures restrictives et que le maintien d'un droit de douane et d'un contingent se justifiait.

Pour la fixation du niveau du contingent, la Haute Autorité a tenu compte de la décision des Etats-Unis d'approvisionner en charbon américain leurs troupes stationnées en République fédérale. Cette décision entraîne pour l'année 1963, en supplément du contingent libre de droit, une importation de charbon américain de 1,2 million de tonnes. C'est ce qui explique que la Haute Autorité a, dans une nouvelle

recommandation ⁽¹⁾, formulée en application des articles 57 et 74 du traité, et datée du 30 octobre 1962, invité le gouvernement fédéral à maintenir pour 1963 le contingent libre de droits au niveau défini pour 1961, c'est-à-dire à 6 millions de tonnes, le droit de douane demeurant fixé à 20 DM à la tonne. Conformément aux engagements pris, les Etats membres restent tenus d'accorder au gouvernement fédéral le concours mutuel en ce qui concerne le contrôle de l'origine du charbon importé de leur territoire à destination de la République fédérale.

*Réglementations commerciales
des producteurs de la Communauté
pour leurs ventes à l'intérieur de la Communauté ⁽²⁾*

304. La Haute Autorité a toujours veillé à éviter que le passage d'une réglementation commerciale, essentiellement destinée au marché national, à une réglementation établie en vue du marché commun, selon les règles du traité, ne s'effectue brutalement chez les producteurs de la Communauté ou dans leurs organisations de vente. La Haute Autorité, au contraire, a toujours cherché à ce que ce passage se fasse progressivement, sans compromettre les relations commerciales établies, et par conséquent sans troubler le bon fonctionnement du marché commun.

Les grands bassins de la Communauté subordonnent le droit du grossiste en charbon de s'approvisionner directement chez le producteur, ou son organisation de vente à l'achat d'un tonnage minimum de leurs charbons. A ce sujet, il faut constater que les critères quantitatifs ne peuvent être définis sous une forme applicable à tous les charbonnages de la Communauté. Ils ne peuvent qu'être établis empiriquement compte tenu des données locales.

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 23 décembre 1961 (4^e année, n° 84).

⁽²⁾ *Dixième Rapport général*, n° 271.

Réglementation commerciale des trois comptoirs de vente de charbon de la Ruhr

305. En ce qui concerne la réglementation commerciale des trois comptoirs de ventes de charbon de la Ruhr, la Haute Autorité avait statué par décision du 8 février 1961 ⁽¹⁾. Les répercussions de cette décision, observées en 1962, ont répondu à l'attente de la Haute Autorité. Le cercle des grossistes de première main en charbon de la Ruhr s'est trouvé élargi, dans une certaine mesure, à partir du 1^{er} avril 1962 ; cet élargissement n'a entraîné aucune difficulté pour les comptoirs de ventes de charbon de la Ruhr.

On peut noter avec satisfaction que l'évolution au sein du négoce de première main de la Ruhr a abouti, depuis 1958-1959, à un net renforcement des possibilités de concurrence au niveau du négoce, et surtout à un accroissement de la part des négociants indépendants de catégorie moyenne, dans l'ensemble du négoce de première main en charbon de la Ruhr.

La ventilation des négociants de première main de la Ruhr, d'après leur admission à un, deux ou trois comptoirs de vente de charbon de la Ruhr, donne la situation suivante :

Admission	A un comptoir de vente seulement		A deux comptoirs de vente		A trois comptoirs de vente		Total	
	Nom- bre	%	Nom- bre	%	Nom- bre	%	Nom- bre	%
1958-1959	24	7	23	6,8	293	86,2	340	100
1959-1960	53	14	30	7,9	296	78,1	379	100
1960-1961	57	14,5	33	8,4	303	77,1	393	100
1961-1962	80	17,3	44	9,5	338	73,2	462	100
A partir du 1-4-1962	84	17,8	46	9,7	343	72,5	473	100

Ce tableau permet de discerner une certaine tendance à la décentralisation dans le négoce en charbon de la Ruhr.

(1) *Dixième Rapport général*, n° 271.

306. Alors que le critère quantitatif général était de 6.000 tonnes par an de charbon du comptoir de vente, la décision du 8 février 1962 avait prévu une réglementation exceptionnelle en faveur des grossistes en charbon établis en France. Ces négociants devaient être admis à s'approvisionner directement au cours de l'année charbonnière 1961-1962, s'ils avaient vendu, au cours de l'année charbonnière précédente, au moins 2.500 tonnes de charbon du comptoir de vente auquel ils demandaient à être admis. Le délai de transition limité à un an n'étant pas suffisant pour créer les conditions nécessaires à l'application aux négociants français en charbon du critère quantitatif de 6.000 tonnes valable dans les autres parties du marché commun, la Haute Autorité a, par décision n° 1-62, prorogé pour l'année charbonnière 1962-1963 ⁽¹⁾ la durée de validité de la réglementation exceptionnelle.

En vertu de ces dispositions, 36 grossistes français en charbon ont été admis, au cours de l'année 1961-1962, à s'approvisionner directement en charbon de la Ruhr : leur nombre est passé à 38 depuis le 1^{er} avril 1962.

Huit d'entre eux ne font actuellement aucun usage ou seulement un usage partiel de leur droit à s'approvisionner directement. L'approvisionnement indirect s'effectue chez des grossistes allemands de première main en charbon de la Ruhr.

Les sociétés minières du bassin de la Ruhr prévoient, dans leurs demandes d'autorisation de deux nouveaux comptoirs de vente de charbon de la Ruhr à partir du 1^{er} avril 1963, le maintien des anciennes réglementations commerciales.

Réglementation commerciale relative au Rheinischer Braunkohlenbrikettverkauf

307. Si la réglementation commerciale de la Ruhr nécessitait une autorisation expresse de la Haute Autorité, le fait déterminant pour apprécier la réglementation commerciale du

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 10 mars 1962 (5^e année, n° 17).

Rheinischer Braunkohlenbrikettverkauf est que le RBV ne constitue pas une organisation de vente telle qu'elle est prévue à l'article 65 du traité, mais occupe une position dominante sur le marché des briquettes de lignite au sens de l'article 66, alinéa 7, du traité ⁽¹⁾.

Les entreprises de cette nature sont frappées par l'interdiction d'utiliser leur position dominante sur le marché à des fins contraires aux objectifs du traité.

Au cours de l'année faisant l'objet du rapport, la Haute Autorité a attiré l'attention du RBV sur la nécessité de modifier son ancienne réglementation commerciale afin d'éviter des discriminations en ce qui concerne l'admission directe des grossistes. Ces discriminations étaient, d'une part, les exceptions qui ne correspondaient pas aux critères d'admission établis par le RBV, et d'autre part le niveau élevé du tonnage limite que devaient atteindre les négociants pour acquérir le droit à s'approvisionner directement auprès du RBV. Ce tonnage était de 40.000 tonnes de briquettes de lignite du RBV par an. Une circonstance aggravante était que ce tonnage devait être atteint à l'intérieur d'une zone de vente déterminée qui, dans bien des cas, ne laissait aux négociants qu'une trop faible marge d'action.

308. La nouvelle réglementation obtenue du RBV repose essentiellement sur les points suivants :

- Sont réservées aux grossistes toutes les livraisons aux foyers domestiques, ainsi que les livraisons aux utilisateurs industriels dont les besoins annuels vont jusqu'à 10.000 tonnes de briquettes, au lieu de 6.000 tonnes comme jusqu'ici.
- La limite de tonnage par zone de vente est ramenée de 40.000 tonnes à 20.000 tonnes de briquettes de lignite par an.

(1) *Neuvième Rapport général*, n° 274.

- Le nombre de zones de vente est ramené de 16 à 8. De cette façon le négoce disposera de zones de vente plus importantes.
- Par la voie d'une réglementation transitoire, il est prévu que les grossistes en briquettes qui, jusqu'ici, étaient considérés comme grossistes de première main, mais qui n'atteignent pas la nouvelle limite de tonnage, seront admis à s'approvisionner directement pendant une période de deux ans.
- Pour éviter que les fluctuations du marché n'entraînent le passage d'un grossiste de première main dans la deuxième catégorie, il est prévu qu'un grossiste ne perdra sa qualité d'acheteur direct que si, pendant deux années charbonnières consécutives, son chiffre d'affaires atteint moins de 90 % du tonnage-limite, c'est-à-dire moins de 18.000 tonnes de briquettes de lignite du RBV au cours de l'année.
- Les nouvelles admissions en vertu de la nouvelle réglementation commerciale auront lieu, pour la première fois, au début de l'année charbonnière 1963-1964.

Le Rheinischer Braunkohlenbrikettverkauf a soumis cette nouvelle réglementation commerciale à la Haute Autorité en novembre 1962. La Haute Autorité, de son côté, a accusé au RBV réception du nouveau texte de sa réglementation commerciale. Elle s'est réservé en même temps de revenir, à tout moment, sur cette réglementation si les circonstances l'exigent.

Réglementation commerciale de Cobechar

309. Le Comptoir belge des charbons (Cobechar) recourt à partir du 1^{er} février 1963 aux services des négociants de charbon en gros pour assurer la distribution incombant au comptoir de vente.

En principe, jusqu'à présent, Cobechar ne livrait directement qu'aux gros consommateurs. Les ventes aux industries diverses, aux petits consommateurs et celles destinées aux

foyers domestiques étaient assurées par les producteurs, qui en général faisaient appel à l'entremise du négociant.

Désormais Cobechar effectue la vente à toutes les catégories d'utilisateurs industriels, tandis que les livraisons aux foyers domestiques sont assurées comme par le passé par le producteur.

D'après la nouvelle réglementation commerciale de Cobechar, les utilisateurs justifiant d'une consommation annuelle égale ou supérieure à 30.000 tonnes de charbon, d'agglomérés de houille et de coke ont immédiatement accès à Cobechar ; tous les autres utilisateurs devront s'adresser aux négociants en gros.

310. L'admission auprès de Cobechar en qualité de négociant de charbon en gros est subordonnée aux conditions suivantes :

- avoir au cours de l'année civile précédente acheté au moins 2.500 tonnes de charbon, d'agglomérés de houille ou de coke destinés aux foyers domestiques et aux petits utilisateurs, ou 6.000 tonnes de charbon ou d'agglomérés de houille destinés à l'industrie, provenant de la production des membres de Cobechar ;
- réunir les conditions généralement requises du négociant de charbon en gros (telles que solvabilité, cautionnement suffisant, établissement dans le marché commun, connaissances du marché et des produits), et
- accepter les conditions générales de vente du comptoir.

En vertu d'un régime transitoire applicable jusqu'au 31 mars 1964, sont également admis à l'approvisionnement direct par Cobechar les négociants en charbon qui ont à présent directement accès à la production des entreprises affiliées, mais ne satisfont pas aux critères quantitatifs. Ces négociants auront ainsi la possibilité d'atteindre d'ici là les tonnages limites fixés.

En autorisant la réglementation commerciale, la Haute Autorité s'est réservé de réexaminer celle-ci à la lumière de

ces conséquences pratiques, et de modifier éventuellement les conditions de son autorisation.

Ces dispositions de la réglementation commerciale ne sont pas valables pour les ventes propres des mines. Pour ces ventes l'intervention du négoce est laissée au jugement de chaque mine.

§ 2 — Le marché commun de l'acier

PHYSIONOMIE GÉNÉRALE DU MARCHÉ EN 1962

311. Au cours de l'année 1962 s'est poursuivie sous l'influence, il est vrai, du ralentissement conjoncturel, l'évolution profonde du marché de l'acier de la Communauté vers une unité interne croissante — caractérisée par l'augmentation des échanges et l'interpénétration des prix — ainsi que vers une sensibilité plus grande à l'égard de la concurrence des pays tiers — due à la croissance des importations et manifestée par des alignements sur les prix mondiaux.

Le décalage entre la production et la demande paraît la caractéristique de cette année. Au premier semestre, le déstockage a maintenu l'appel à la production au-dessous des besoins réels, alors qu'au deuxième semestre, la production s'est maintenue au-dessus des besoins au moyen de livraisons anticipées sur le marché intérieur compensant le recul des exportations, ainsi que dans certains cas par le stockage à l'usine. Pour l'ensemble de l'année, la production d'acier brut a été de 0,7 % inférieure à celle de 1961.

L'action indicative d'orientation de la Haute Autorité dans le domaine de la conjoncture s'est exercée et s'exercera de plus en plus pour que la production suive d'aussi près que possible le mouvement des besoins réels. Tout décalage conduit en effet à des mouvements accentués de l'activité

sidérurgique qui se répercutent sur la régularité de l'emploi et la bonne utilisation des capacités de production.

312. Le ralentissement actuel de l'expansion des besoins d'acier par rapport à l'expansion assez soutenue de l'activité économique générale semble être, en partie pour le moins, une conséquence de l'évolution structurelle qui tend à un développement plus rapide des secteurs moindres consommateurs d'acier et à l'utilisation de moindres tonnages de métal pour l'accomplissement d'un même travail. Cette évolution est suivie dans les prévisions à court terme et dans les travaux permanents de définition des objectifs généraux, qui font partie de l'action de la Haute Autorité en matière sidérurgique.

En face de cette évolution des besoins, l'accroissement prévu des capacités s'est poursuivi de sorte que s'est confirmée la situation d'un marché où l'offre est de plus en plus apte à satisfaire largement la demande. La révolution technique qui met à la disposition de la sidérurgie des instruments toujours plus puissants et productifs tend à accréditer l'impression que cette situation ne se renversera pas à bref délai.

La concurrence accrue qui résulte de cette situation du marché s'est traduite par un accroissement de 7,5 % de la part des commandes passées d'un pays à l'autre de la Communauté et plus encore par une interpénétration des prix, avec le développement des ventes par alignement partiel ou total sur les barèmes les plus bas en vigueur dans la Communauté.

Mais le marché commun de l'acier — et c'est là un des phénomènes les plus importants de l'année 1962 — apparaît de plus en plus sous l'influence de la concurrence des pays tiers. Non seulement, les exportations d'acier de la Communauté ont diminué de 10 % par suite de la concurrence d'autres exportateurs mondiaux, mais cette concurrence des pays tiers a commencé de pénétrer à l'intérieur de la Communauté, surtout pour les demi-produits comme les coils, mais aussi pour des produits finis et des aciers spéciaux comme les tôles inoxydables. Les importations ont augmenté au total

de 25 %. En même temps, l'influence des prix du marché mondial se fait sentir par le truchement de l'alignement de ventes communautaires sur les prix d'offres des pays tiers. Ces alignements ont, vers la fin de l'année, pris une telle ampleur, que la Haute Autorité a dû rappeler les conditions de leur conformité au traité.

La concurrence des offres des pays tiers à l'intérieur du marché commun est également nette dans le domaine des matières premières. Les ferrailles américaines et, pour des tonnages moindres, britanniques ont concurrencé en Italie les ferrailles du nord de la Communauté. Les minerais des pays tiers progressent aux dépens des minerais communautaires. Les offres de fonte étrangères exercent une grande influence sur le marché commun par les prix encore plus que par les tonnages livrés.

Cette pénétration du marché mondial à l'intérieur du marché commun vient de pays proches de la Communauté, mais aussi de pays très lointains comme le Japon. Elle demande un effort accru de la part des entreprises, pour soutenir cette concurrence, comme de la part des institutions de la Communauté, pour assurer cette évolution dans l'ordre et sans répercussion sur la régularité de l'emploi. Il s'agit en effet d'une évolution qui élargit les effets du marché commun et incite la sidérurgie de la Communauté à se placer toujours à la pointe du progrès.

Le fait que la Communauté passe pour la première fois du second au troisième rang des producteurs mondiaux, après les Etats-Unis et l'U.R.S.S. n'est pas alarmant en soi, mais montre qu'après la remarquable volonté de reconstruction et de développement qui a soutenu son expansion au cours des 15 dernières années, la Communauté a besoin de maintenir son dynamisme, si nécessaire, en s'assignant de nouveaux buts.

A une accélération du progrès technique, doit correspondre une concentration de l'effort sur la rationalisation et la modernisation des installations comme sur l'augmentation de la productivité du travail humain. Cet effort permettra à

la sidérurgie communautaire de rester compétitive et d'assurer au meilleur coût et dans les meilleures conditions sociales le service qu'elle est appelée à rendre dans l'économie européenne et mondiale.

MINÉRAI DE FER

Extraction dans la Communauté

313. L'extraction brute de minerai de fer dans la Communauté s'est élevée en 1962 à 92,1 millions de tonnes ⁽¹⁾, contre 95,9 millions de tonnes en 1961, soit une diminution de 3,9 % environ. Cette diminution porte en ordre principal sur la république fédérale d'Allemagne (11,8 % du chiffre de l'extraction nationale) et le Luxembourg (12,8 %), tandis qu'en France et en Italie, cette diminution est relativement réduite (— 0,7 % et — 4,1 % respectivement).

La réduction globale du tonnage d'extraction se répartit d'une façon inégale sur le plan national ; certaines mines ralentissent leur activité et d'autres sont définitivement fermées. Les fermetures de mines ou réductions d'extraction ont porté dans la république fédérale d'Allemagne sur une dizaine de mines, correspondant à une perte totale de capacité de production de plus de 2,8 millions de tonnes de minerai brut. Il y a lieu d'y ajouter deux autres mines encore, qui ont cessé leur activité au 1^{er} janvier 1963 ; leur extraction avait atteint en 1962 quelque 800.000 tonnes dans l'ensemble. En France, cinq mines au total ont été atteintes par des mesures de réduction d'extraction ou de fermeture, ce qui représente une perte totale de capacité de production d'environ 250.000 tonnes.

Les raisons qui ont conduit à cette situation sont différentes : situation géographique défavorable de certaines mines

(1) Chiffre provisoire.

— par exemple, celles des Pyrénées ou de Normandie —, la composition chimique des minerais extraits, la concurrence accrue de minerais de pays tiers à des prix en baisse et aussi, dans une certaine mesure, des modifications de structure du marché sidérurgique, où l'accent est mis davantage sur certaines catégories de fonte qui peuvent être plus facilement produites avec des minerais hématites en forte teneur en Fe, importés des pays tiers.

Echanges avec les pays tiers et dans la Communauté

314. Les importations de minerai de fer en provenance de pays tiers ont baissé de 34,8 millions de tonnes en 1961 à 33,9 millions de tonnes ⁽¹⁾ en 1962. La République fédérale et l'U.E.B.L. ont réduit leurs importations en provenance de pays tiers respectivement de 10 % et de 4 % ⁽¹⁾, tandis que l'Italie a augmenté les siennes de plus de 33 %.

En 1962, les pays de la Communauté ont exporté vers les pays tiers 650.000 tonnes ⁽¹⁾ de minerai de fer, soit 5 % de moins qu'en 1961. Il s'agit presque exclusivement d'exportations vers le Royaume-Uni par la France et vers l'Autriche par l'Allemagne.

Les échanges à l'intérieur de la Communauté sont passés de 25,6 en 1961 à 26,1 millions de tonnes ⁽¹⁾ en 1962. Il s'agit principalement d'une augmentation des livraisons françaises en direction de l'U.E.B.L.

Consommation et stocks

315. Si la consommation de minerai de fer (agglomérés et minerai de fer brut) au haut fourneau a baissé de 3,8 % ⁽²⁾ en 1962 par rapport à 1961, il est intéressant de noter que

⁽¹⁾ Estimation sur la base des 9 premiers mois de 1962.

⁽²⁾ Estimation sur la base des 10 premiers mois de 1962.

cette baisse n'a été que de 1,4 % en termes de Fe contenu. Ceci traduit la tendance dans la Communauté de charger dans les hauts fourneaux des minerais et agglomérés de plus en plus riches en Fe contenu.

Depuis fin 1961 jusqu'à fin 1962, les stocks de minerais de fer auprès des mines sont passés de 8,7 à 11,2 millions de tonnes, soit une augmentation de près de 30 %. De fin 1961 à fin septembre 1962, les stocks dans les usines et en dehors des usines ont augmenté de quelque 250.000 tonnes, soit une augmentation de près de 3 %.

Agglomération du minerai de fer et mise au mille de coke

316. La tendance à accroître la proportion d'agglomérés enfournés dans le haut fourneau s'est encore accentuée en 1962. De 713 kg (360 kg en terme de Fe contenu) par tonne de fonte produite, la mise d'agglomérés en Fe contenu est passée en 1962 à 863 kg (419 kg) ⁽¹⁾, soit une augmentation de 21 % (16 %). Cette tendance au développement de l'agglomération se répercute sur la consommation de coke au haut fourneau. La mise au mille de coke au haut fourneau a baissé de 857 kg par tonne de fonte produite en 1961 à 810 kg ⁽²⁾, soit une diminution de 47 kg. Comme c'était le cas en 1961, l'augmentation de la production d'agglomérés a entraîné une augmentation de la consommation de coke pour l'agglomération, augmentation qui a cependant été plus que compensée par la diminution de la consommation de coke au haut fourneau. Ainsi, la consommation totale de coke par la sidérurgie a baissé de 50,3 millions de tonnes en 1961 à 47,3 millions de tonnes ⁽²⁾ en 1962.

Prix

317. En 1962, les prix de barème de minerais de fer dans la Communauté sont encore restés inchangés sauf pour les mines de Siegerland qui ont baissé leurs prix de base de 5 % environ

(1) Chiffre provisoire.

(2) Estimation sur la base des 10 premiers mois de 1962.

à compter du 1^{er} juin 1962. Pour 1963, une baisse est annoncée dans les prix de minerais d'importation. Notamment le minerai suédois Kiruna D reviendrait ainsi à environ 51 couronnes suédoises la tonne cif Rotterdam, contre 56,5 couronnes suédoises par tonne en 1962, soit une baisse de 10 %.

FERRAILLE

Situation générale

318. En 1962, le marché commun de la ferraille, sous l'influence de l'affaiblissement du marché mondial, est devenu nettement un marché d'acheteurs, caractérisé par des prix plus bas pour toutes les catégories.

Dans l'ensemble, la consommation de ferraille dans la Communauté a légèrement baissé (1) :

- *aux aciéries*, elle est restée en 1962 pratiquement au même niveau qu'en 1961 (29,3 millions de tonnes (2) en 1962 contre 29,03 millions de tonnes en 1961). La mise au mille de ferraille aux aciéries a peu varié malgré la réduction des prix (415 kg environ par tonne d'acier produite en 1962 contre 408 kg en 1961 (3) ;
- *aux hauts fourneaux*, la consommation de ferraille a baissé de 2,88 millions de tonnes en 1961 à 2,2 millions de tonnes (2) en 1962. Cette baisse est due non seulement à la légère réduction de la production de fonte, mais également et surtout à la diminution de la consommation spécifique de ferraille au haut fourneau. En effet, la mise au mille de ferraille dans les hauts fourneaux, qui avait encore atteint en moyenne 52,8 kg par tonne de fonte produite en 1961, n'a été que de 40,3 (1) en 1962. Cette évolution qui s'était annoncée vers le milieu de 1961 porte évidemment ses répercussions sur le marché des ferrailles de basse qualité.

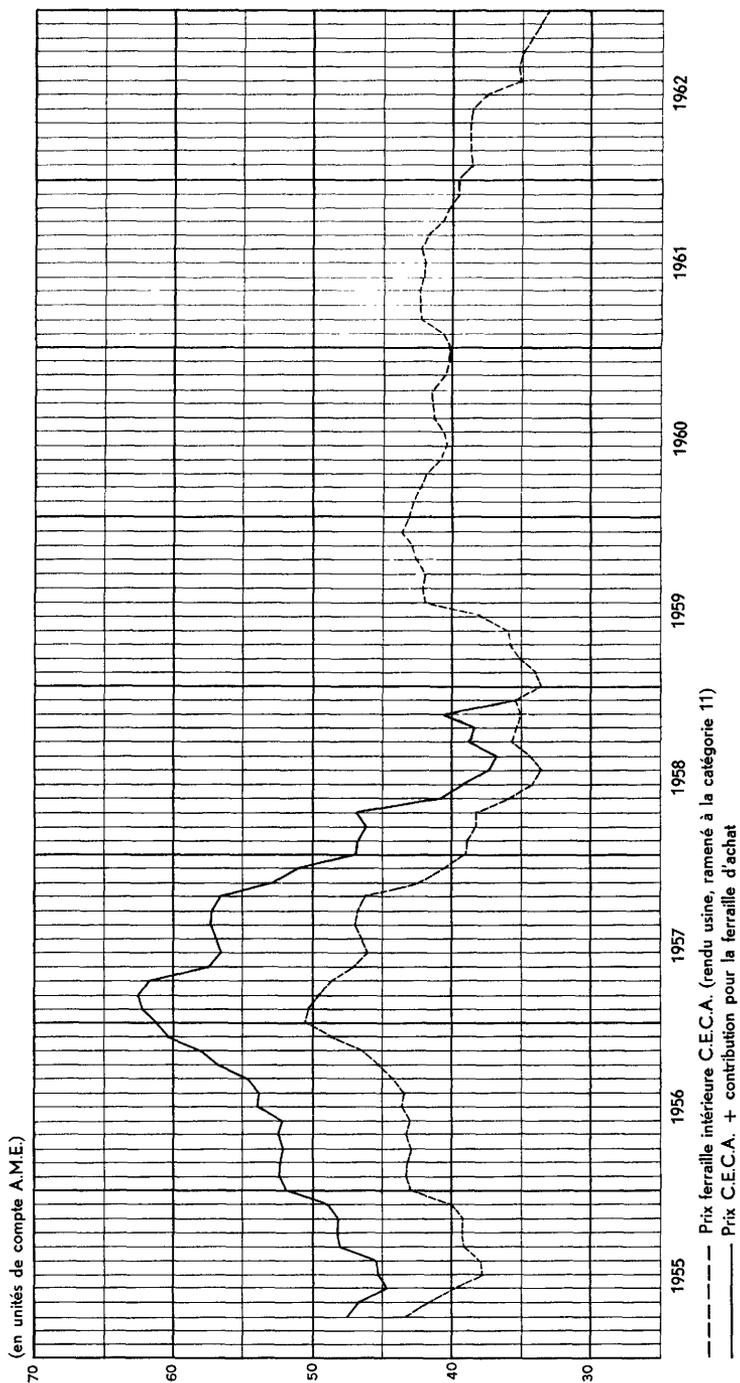
(1) Annexe statistique, tableau 25.

(2) Chiffre provisoire.

(3) Y compris fonderies d'acier indépendantes.

GRAPHIQUE 8

Prix de la ferraille dans la Communauté



Note :

Le régime de péréquation des ferrailles importées ayant cessé au 30 novembre 1958, la contribution pour la ferraille d'achat a disparu à partir de décembre 1958.

Les ressources propres des usines sidérurgiques étant restées au même niveau qu'en 1961, la baisse globale de la consommation a donc réduit les besoins d'achat de : 14,4 millions de tonnes en 1961 à 13,9 millions de tonnes ⁽¹⁾ en 1962. Les réceptions de ferraille en provenance des pays de la C.E.C.A. ont baissé en 1962 de près de 400.000 tonnes par rapport à 1961 (soit environ — 3 %). Les stocks des usines ont diminué de 150.000 tonnes environ, mais représentent encore 3,5 mois de besoins d'achats.

La ferraille de basse qualité trouvant difficilement preneur à l'intérieur de la Communauté, le Conseil de ministres a décidé, le 13 mars 1962, le libérer temporairement (pour 3 mois : avril, mai et juin 1962) l'exportation des catégories 58 et 59 ⁽²⁾ dans la limite des contingents suivants :

Allemagne (R.F.)	30.000 tonnes
Pays-Bas	12.000 tonnes
Belgique	10.000 tonnes

Cependant, ces contingents sont restés inutilisés, le négoce des pays considérés n'ayant pu placer ces tonnages dans des pays tiers.

Le Conseil de ministres poursuit l'examen, engagé à la demande de la délégation des Pays-Bas, des répercussions de l'abrogation éventuelle de l'interdiction d'exportation de ferraille vers les pays tiers.

Échanges, importations et prix

319. En 1962, le volume des échanges de ferraille à l'intérieur de la Communauté est pratiquement resté au même niveau qu'en 1961, soit environ 3,1 millions de tonnes. Cependant,

(1) Estimation sur la base des 11 premiers mois de 1962.

(2) Paquets mélangés de hauts fourneaux.

les réceptions de la sidérurgie italienne en provenance de la république fédérale d'Allemagne et de la France, qui atteignaient pour l'ensemble 2 millions de tonnes en 1961, ont baissé respectivement de 18 % et de 6 % ⁽¹⁾.

D'autre part, les importations de ferraille en provenance des pays tiers ont baissé de 2,2 millions de tonnes en 1961 à 1,8 million de tonnes en 1962 ⁽²⁾. Cette baisse est imputable à la forte contraction des importations allemandes et françaises, tandis que l'Italie a accru ses importations en provenance des pays tiers de 200.000 tonnes ⁽²⁾ environ (soit un peu plus de 15 %).

Le Royaume-Uni ayant libéré temporairement les exportations de ferraille une partie importante de celles-ci ont été orientées vers les pays de la C.E.C.A. (environ 500.000 tonnes ⁽²⁾ dont plus de la moitié vers l'Italie). Ces ventes ont été réalisées en partie au détriment des exportations des Etats-Unis vers la Communauté, qui sont tombées de 1,8 million de tonnes en 1961 à 1,1 million de tonnes en 1962 ⁽²⁾ (dont plus de 90 % vers l'Italie).

Sous l'influence de l'offre abondante sur le marché mondial, les prix de la ferraille ont encore baissé depuis le début de l'année 1962, pour se stabiliser vers le milieu de l'année à un niveau très bas.

Les prix moyens hors taxe départ chantier, de la catégorie de base 11, qui s'établissaient au début de l'année à 35,50 dollars dans la Ruhr, 30,50 dollars dans la région parisienne et 41 dollars en Italie, se situent en janvier 1963 respectivement à 38,50 dollars, 26 dollars et 33 dollars.

Le « composite price » américain, qui avait encore atteint 37,50 dollars par « gross ton » fin janvier 1962, est retombé en mai 1962 à 25 dollars. Il est pratiquement resté à ce niveau très bas jusqu'à la fin de l'année 1962. Fin janvier 1963, il est remonté à 27,83 dollars.

(1) Estimation sur la base des 11 premiers mois de 1962.

(2) Estimation sur la base des 9 premiers mois de 1962.

FONTE

Production de fonte

320. En 1962, la Communauté a produit 53,7 millions de tonnes ⁽¹⁾ de fonte, toutes catégories confondues, contre 54,6 millions de tonnes en 1961. Le détail par catégorie est reproduit dans le *tableau 66*.

TABLEAU 66

Production de fonte des pays de la C.E.C.A.

(en milliers de tonnes)

Catégorie de fonte	1961	1962 ⁽¹⁾
Fonte d'affinage	50.023	49.338
Fonte de moulage	3.075	3.032
Spiegel	269	237
Ferromanganèse carburé	512	521
Autres fontes (fontes alliées et spéciales)	730	590

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

La consommation spécifique de fonte, y compris le spiegel et le ferromanganèse carburé, pour la production d'acier a quelque peu baissé : elle a été de 689 kilos ⁽²⁾ par tonne d'acier brut produite contre 692 kilos par tonne en 1961.

Marché de la fonte

321. Au début de l'année 1962, les livraisons totales de fontes commercialisées, toutes catégories confondues, se maintenaient encore, pour l'ensemble de la Communauté, au niveau de la

⁽¹⁾ Chiffre provisoire.

⁽²⁾ Estimation sur la base des 9 premiers mois de 1962.

moyenne mensuelle de 1960 à 1961, à savoir environ 430.000 tonnes. A la fin de 1962, ce chiffre est tombé à 360.000 tonnes ⁽¹⁾ de sorte que la moyenne mensuelle pour l'année 1962 se situe à 385.000 tonnes ⁽²⁾ environ. Cependant, comme l'indique le *tableau 67*, cette baisse globale affecte dans une mesure inégale les différentes catégories de fonte.

TABLEAU 67

Livraisons totales de fontes dans le marché commun et exportations vers des pays tiers

(en milliers de tonnes)

Catégorie de fonte	1961	1962 ⁽¹⁾	Variation
Fonte d'affinage	2.056	1.551	— 24,6 %
Fonte de moulage	1.995	1.872	— 6,2 %
Spiegel	190	179	— 5,8 %
Ferromanganèse carburé	448	454	+ 1,3 %
Autres fontes (fontes alliées et spéciales)	517	563	+ 8,9 %
Total	5.206	4.631	— 11,0 %

⁽¹⁾ Estimation sur la base des 11 premiers mois de 1962.

Les baisses de livraisons en 1962, par rapport à 1961, sont les plus prononcées pour les trois premières catégories de fonte. Ceci semble dû à des importations accrues de fontes en provenance des pays tiers, à des prix très bas. C'est ainsi que certains producteurs de fonte ont arrêté la production, tandis que d'autres n'exploitent leurs capacités que très partiellement.

Échanges dans la Communauté et avec les pays tiers

322. Les échanges de fonte entre les pays de la Communauté ont baissé de 10 % par rapport à 1961 pour se situer en 1962

⁽¹⁾ Chiffre de novembre 1962.

⁽²⁾ Estimation sur la base des 11 premiers mois de 1962.

TABLEAU 68

Échanges de fonte (1) dans la Communauté et importations en provenance des pays tiers
(en milliers de tonnes)

Pays exportateur	Année	Pays importateur						C.E.C.A.
		Allemagne (R.F.)	France	Italie	Pays-Bas	U.E.B.L.		
Allemagne (R.F.)	1960		77	173	2	88	341	
	1961		91	338	2	117	548	
	1962 (9 mois)		57	233	1	66	357	
France	1960	98		27	5	193	324	
	1961	97		43	8	205	353	
	1962 (9 mois)	68		35	2	148	253	
Italie	1960	—	—	—	—	0	0	
	1961	—	—	—	—	—	—	
	1962 (9 mois)	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	1960	48	23	18		30	119	
	1961	38	28	32		30	129	
	1962 (9 mois)	40	17	52		26	134	
U.E.B.L.	1960	25	39	0	8		72	
	1961	24	35	0	1		60	
	1962 (9 mois)	18	24	1	0		43	
C.E.C.A.	1960	171	140	218	15	311	855	
	1961	160	154	413	10	352	1.090	
	1962 (9 mois)	125	98	321	3	240	787	
Pays tiers	1960	298	26	495	24	125	968	
	1961	258	35	513	17	101	924	
	1962 (9 mois)	383	22	344	14	108	871	
Total	1960	468	165	713	40	436	1.823	
	1961	418	189	926	27	454	2.014	
	1962 (9 mois)	508	119	665	17	348	1.657	

(1) Y compris spiegel et ferromanganèse carburé.

Note : Ce tableau a été établi sur la base des données statistiques du commerce extérieur (importations).

à 1 million de tonnes ⁽¹⁾. Il faut noter cependant que ce recul est moins prononcé que la régression des ventes sur les marchés nationaux (environ moins 17 %) (tableau 68).

D'autre part, les livraisons vers les pays tiers sont en augmentation de presque 40 % pour atteindre en 1962 plus de 600.000 tonnes ⁽¹⁾ (plus de 95 % pour les fontes d'affinage). Il s'agit presque exclusivement d'un accroissement des exportations allemandes en direction de l'Asie ⁽²⁾.

Les importations de fonte en provenance des pays tiers sont supérieures de plus de 25 % à celles de 1961, pour atteindre près de 1,2 million de tonnes ⁽³⁾. L'accroissement de ces importations en provenance des pays tiers porte essentiellement sur la république fédérale d'Allemagne dont les importations de fonte en provenance des pays tiers ont plus que doublé en 1962, pour atteindre plus de 0,5 million de tonnes ⁽³⁾. En ordre principal, cette augmentation des importations en provenance des pays tiers est imputable aux importations accrues en provenance des pays de l'Est.

Les prix

323. En vue de faire face à la concurrence de pays tiers, une bonne partie des producteurs de fonte de la Communauté ont ou bien réduit leurs prix de barème, ou introduit des rabais, ou encore augmenté les rabais existants. Les modifications de prix portent pratiquement sur toutes les catégories de fonte, y compris le ferromanganèse carburé. Les baisses sont de l'ordre de 2 à 7 % sur les prix de base les plus élevés.

Malgré ces baisses de prix, une partie appréciable des ventes de fonte dans la Communauté s'est effectuée par ali-

⁽¹⁾ Estimation sur la base des 11 premiers mois de 1962.

⁽²⁾ Cet accroissement est dû à une seule commande importante en provenance du Japon.

⁽³⁾ Estimation sur la base des 9 premiers mois de 1962.

gnement sur offres de pays tiers. Les déclarations d'alignement aux offres de pays tiers auprès de la Haute Autorité portent sur les tonnages indiqués par le *tableau 69*.

TABLEAU 69

Volume des alignements sur offres de pays tiers
déclarés auprès de la Haute Autorité

(en milliers de tonnes)

Catégorie de fonte	1961	1962
Fonte d'affinage	361	351
Fonte de moulage	352	504
Fontes spéciales		59
Fonte spiegel	43	52
Ferromanganèse carburé	50	59
Total	806	1.026

Contrairement à ce qui se passait en 1961, les alignements en 1962 se font presque autant sur les marchés nationaux que sur les marchés des autres pays de la C.E.C.A. : le volume des alignements effectués sur les marchés nationaux s'élevait en 1961 à 20 % du total des alignements ; le chiffre correspondant pour 1962 a atteint 45 %.

ACIER

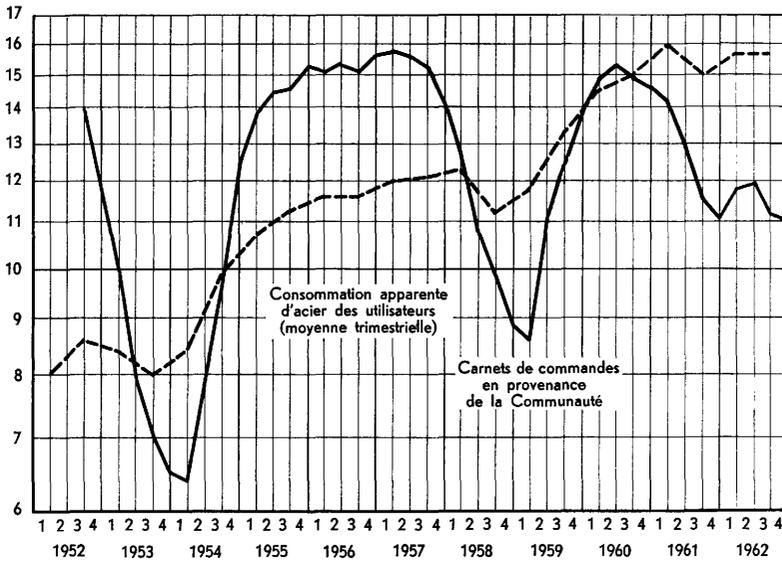
Situation du marché

324. L'année 1962 a été pour la sidérurgie de la Communauté une année de conjoncture moyenne, comme le fut l'année 1961, avec cependant une tendance plus marquée au fléchissement du fait du recul des exportations dans la seconde partie de l'année. La production d'acier brut n'a atteint que 72,7 millions de tonnes contre 73,2 millions de tonnes en 1961 et 72,8 millions de tonnes en 1960.

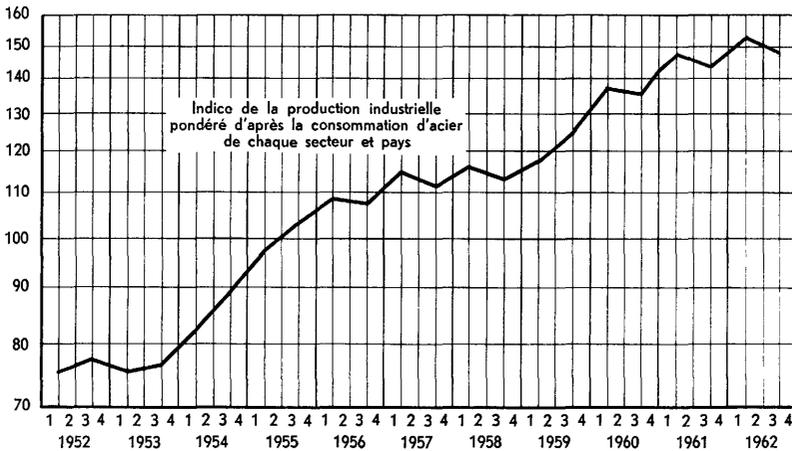
GRAPHIQUE 9

Mouvement des carnets de commandes et des stocks d'acier des utilisateurs

(en millions de tonnes d'équivalent d'acier brut)



Indice 1955 = 100



Les fluctuations des carnets provoquent des fluctuations de stocks qui se manifestent dans les variations de la consommation apparente, beaucoup plus amples que celles de la production industrielle qui traduit approximativement le mouvement de la consommation d'acier réelle. Ainsi, à un simple aplatissement de la courbe de production industrielle correspond un creux de la courbe de consommation apparente, représentant le déstockage. Or, c'est la consommation apparente qui commande la production.

Sans doute, trois années de production à peu près égale se sont déjà rencontrées en 1952-1954 et 1957-1959, mais la dernière des années du groupe était une année de reprise, alors qu'à la fin de 1962, c'est un fléchissement de la production que l'on constate.

La consommation réelle des industries utilisatrices de la Communauté a continué de s'accroître, mais à un rythme ralenti : 3 % contre 7 % de 1960 à 1961. Ce recul marque une divergence déjà constatée avec l'évolution de la production industrielle globale dont le taux d'accroissement n'a reculé que de 6,6 % en 1961 à 6,0 % en 1962.

C'est en Italie que l'expansion de la consommation d'acier a été la plus forte — environ 10 % —, l'activité d'investissement y ayant été la plus soutenue. L'accroissement de la consommation a été de 4,5 % en France, de 4 % en Belgique et au Luxembourg, de 3,5 % aux Pays-Bas et nul en Allemagne.

Les commandes nouvelles passées en 1962 par les utilisateurs de la Communauté ont été avec 43,7 millions de tonnes supérieures d'environ 8 % aux commandes passées en 1961. Mais la forte reprise aux carnets de commandes, qui en 1961 avaient baissé de 10,1 à 7,7 millions de tonnes, n'a pu se répéter en 1962.

Les livraisons dans le marché commun avaient été, au cours du 1^{er} semestre, légèrement inférieures tant aux commandes qu'à la consommation réelle. Les carnets de commandes s'étaient par suite quelque peu regarnis et les stocks excédentaires des utilisateurs avaient commencé à diminuer. Au deuxième semestre, par contre, les livraisons dans le marché commun ont dépassé tant les commandes que la consommation réelle du fait que la production s'est maintenue au même rythme, alors que les exportations diminuaient fortement. Les carnets se sont donc à nouveau dégarnis et surtout, les stocks des utilisateurs ont augmenté dans une mesure plus forte qu'ils n'avaient été réduits au deuxième semestre 1961 et au premier semestre 1962. Cette augmentation a été plus sensible en Italie et dans les pays du Benelux qu'en France et en république fédérale d'Allemagne.

Les commandes à l'exportation reçues en 1962 ont, avec 8,4 millions de tonnes, été inférieures de 6,6 % aux commandes reçues en 1961 qui se situaient d'ailleurs très près du niveau record atteint en 1959. Une baisse très forte a été constatée à partir de l'été, qui n'est pas seulement due au recul des besoins mondiaux. Une certaine réserve des entreprises de la Communauté en face des prix extrêmement bas cotés pour la plupart des produits peut l'expliquer en partie, mais elle est aussi l'effet de la concurrence d'autres exportateurs.

TABLEAU 70

Evolution comparée du bilan « acier » et de
l'économie générale de la Communauté

(en millions de tonnes et en %)

	1960	1961	1962 (estimation)
<i>Economie générale</i>			
Production industrielle (58 = 100)	121	129 (+ 6,6 %)	137 (+ 6 %)
Indice des industries consommatrices	136,3	145,8 (+ 7,0 %)	150,3 (+ 3,1 %)
<i>Acier</i>			
<i>Emploi</i>			
Consommation réelle	57,24	60,86	62,6
Accroissement techni- que des stocks des utilisateurs	1,31	0,80	0,4
Variation des stocks excédentaires des utilisateurs	+ 0,50	+ 0,40	+ 0,3
Variation des stocks des producteurs	+ 1,68	+ 0,11	+ 0,3
Variation des stocks des négociants	+ 0,44	+ 0,07	+ 0,2
Exportation	14,39	13,74	12,4
<i>Ressources</i>			
Importation	2,48	2,38	3,2
Consommation de ferraille dans les laminoirs	0,31	0,31	0,3
Production d'acier brut	72,84	73,24	72,7

Au total, les commandes de toutes provenances ont atteint 52,1 millions de tonnes contre 53,1 millions de tonnes de livraisons. La baisse nette des carnets a été de 1 million de tonnes. Les délais de livraison sont descendus légèrement au-dessous de 2 mois en moyenne à la fin de 1962. Il n'est pas exclu que cette réduction des carnets incite à celle des stocks, s'il apparaît que les livraisons peuvent se faire durablement de façon plus rapide que pendant la longue période d'après-guerre où la demande atteignait le plus souvent la limite des capacités.

Le *tableau 70* résume l'évolution du bilan des ressources et emplois d'acier dans la Communauté au cours des trois dernières années. Certains mouvements conjoncturels comme le déstockage des second semestre 1961 et premier semestre 1962 n'apparaissent cependant pas dans ces chiffres annuels, car ils sont plus que compensés par les mouvements de stockage intervenus aux premier et second semestres des mêmes années.

Production d'acier

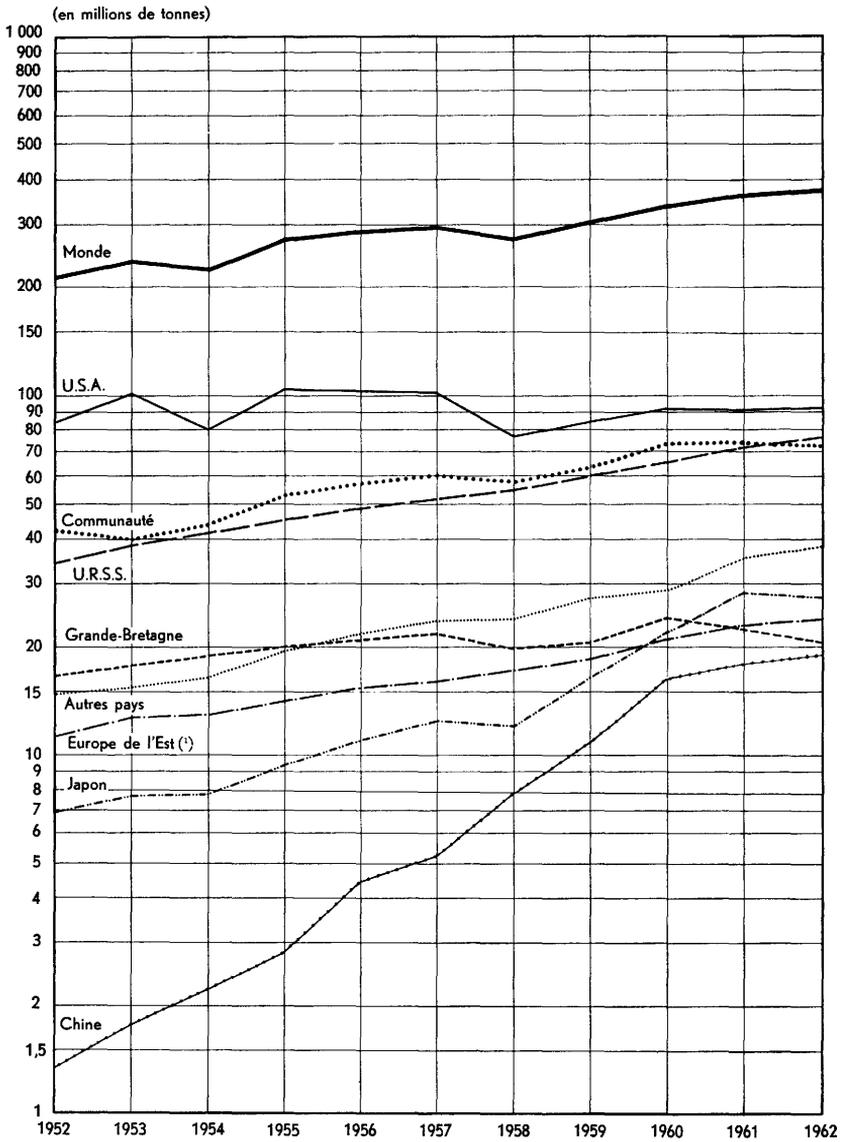
325. De 1961 à 1962, la production d'acier brut a augmenté aux Pays-Bas (+ 5 %), en Italie (+ 4 %) ainsi qu'en Belgique (+ 5 %) ; la production de 1961 avait toutefois dans ce pays été affectée par les grèves. En revanche, une baisse de production de 3 % a eu lieu en république fédérale d'Allemagne et au Luxembourg ; elle a été de 2 % en France. En 1961, seule la production de la République fédérale et de la Belgique (du fait des grèves) avait baissé par rapport à 1960. Dans l'ensemble de la Communauté la production a baissé de 0,7 % en 1962, alors qu'elle avait augmenté de 0,6 % en 1961 ⁽¹⁾.

La production mondiale d'acier brut a augmenté de 363,3 millions de tonnes en 1961 à 369 millions de tonnes

(1) Annexe statistique, tableaux 35 et 36.

GRAPHIQUE 10

Évolution de la production mondiale d'acier brut



(¹) Zone d'occupation soviétique d'Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Hongrie.

en 1962. La part de la Communauté est revenue à 19,8 % en 1962, soit à peu près son niveau de 1956, alors qu'elle s'était élevée jusqu'à 21,2 % en 1960. La production du Royaume-Uni a baissé de 7,2 % alors qu'aux Etats-Unis elle est restée pratiquement stable. La sidérurgie japonaise marque un temps d'arrêt après les progrès spectaculaires réalisés en 1961 ; sa production a baissé de 2,7 %. C'est essentiellement dans les pays de l'Est que l'on enregistre une production croissante ainsi que dans les pays neufs. Prise dans son ensemble, l'Europe occidentale se situe toujours avec 106 millions de tonnes au premier rang des ensembles mondiaux. L'Europe occidentale et l'Amérique du Nord représentent 55 % de la production mondiale.

La proportion des aciers obtenus à l'aide des nouveaux procédés à l'oxygène s'est accrue de 3,2 % en 1961 à 4,8 % en 1962. Il faut s'attendre à un accroissement plus rapide en 1963 puisque les possibilités de production devraient, d'après les prévisions d'investissements, augmenter de 80 % de 1962 à 1963. Cette augmentation de la part des aciers à l'oxygène s'est faite aux dépens de la production des aciers Thomas et dans une moindre mesure de celle des aciers Martin. La production d'aciers électriques continue à augmenter. La sidérurgie italienne, en expansion, assure d'ailleurs une grande part de cette augmentation.

La progression de la part des produits plats qui, avec 45,1 % de la production totale de produits finis en 1961, s'était temporairement amoindrie, a repris en 1962 pour atteindre 47 % contre un maximum précédent de 46,6 % en 1960. La part des tôles fines à froid qui avait stagné en 1960 et 1961 à 14,5 % de la production totale des produits finis, a progressé jusqu'à 17 % en 1962, tandis que la production des tôles fines à chaud n'en représente plus en 1962 que 4 %. La production des profilés et des aciers marchands qui s'était accrue de 1960 à 1961 a baissé en 1962, de même que celle du fil machine.

La production d'aciers fins et spéciaux de la Communauté a été inférieure de 10 % à celle de 1961 au stade

lingots. Elle avait progressé rapidement en 1960 et 1961. Des stocks de lingots ont été résorbés chez les producteurs ainsi que le montre la baisse moindre des livraisons de produits finis (4 %). Certains stocks de produits finis ont également pu être résorbés chez les utilisateurs.

La baisse de la production a affecté tous les pays membres dans une mesure variable à l'exception des Pays-Bas où les résultats de 1962 sont de 8 % supérieurs à ceux de 1961. La production totale d'acier n'ayant que faiblement baissé en 1962 par rapport à l'année précédente, la part des aciers fins et spéciaux dans la production totale d'acier est tombée de 8,4 % en 1961 à 7,7 % en 1962. Cette régression a principalement affecté les aciers alliés, dont la part est tombée de 5,6 % à 5,1 %, alors que celle des aciers fins au carbone s'est trouvée réduite de 2,8 à 2,6 %.

Échanges d'acier dans la Communauté

326. La proportion des commandes passées d'un pays à l'autre de la Communauté dans les commandes totales du marché commun marque avec 21,7 % en 1962 contre 20,2 % en 1961 un nouveau record. La situation conjoncturelle a conduit à un renforcement de la concurrence à l'intérieur du marché commun. La faiblesse du marché mondial, notamment, amène les usines qui, précédemment, y dirigeaient une grande part de leurs livraisons, à réorienter celles-ci vers la Communauté. Ainsi en est-il par exemple des usines belges dont les rentrées de commandes en provenance d'autres pays de la Communauté ont plus que compensé en 1962, par rapport à 1960, la baisse des rentrées de commandes en provenance des pays tiers. La concurrence est également vive pour tous les produits et elle se trouve accentuée par le fait que les offres croissantes des pays tiers sont utilisées par la voie de l'alignement comme un moyen supplémentaire de pénétration d'un marché à l'autre de la Communauté.

De 1961 à 1962, les livraisons de l'Allemagne et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise vers les autres

pays de la Communauté ont augmenté respectivement de 4 et 12 %, principalement à destination de l'Italie. Les livraisons de l'Italie et des Pays-Bas vers les autres pays sont restées presque stables ; celles de la France ont baissé de 6 %, principalement à destination de l'U.E.B.L. (1).

Par produit, ce sont surtout les échanges de tôles fines qui se sont développés. Les échanges de demi-produits se sont réduits, ce qui peut s'expliquer par la stagnation de la production d'acier face à des capacités augmentées, mais aussi, pour les coils, par la concurrence des pays tiers.

Pour les aciers spéciaux la proportion des commandes passées d'un pays à l'autre de la Communauté, dans le total des commandes communautaires, a été en moyenne, pour les 9 premiers mois de l'année, de 5,9 % contre 6,6 %, moyenne mensuelle des années 1960 et 1961. Elle reste cependant supérieure à celle des années 1957 à 1959.

Échanges d'acier avec les pays tiers

327. L'année 1962 a vu une certaine détérioration de la position de la Communauté sur le plan des échanges extérieurs.

Les exportations de la Communauté en demi-produits et produits finis du traité avaient atteint 10,8 millions de tonnes en 1960. Elles atteignaient 10,5 millions de tonnes en 1961, mais se sont réduites à 9,3 millions de tonnes en 1962.

Une étude sur l'évolution des exportations du 1^{er} semestre 1960 au 1^{er} semestre 1962 montre que les exportations globales des principaux exportateurs mondiaux sont restées presque constantes. Les exportations de la Communauté ont cependant baissé d'environ 0,5 million de tonnes entre ces deux semestres, soit 10 %, alors que celles de ses principaux concurrents augmentaient du même montant (2).

(1) Annexe statistique, tableaux 39 et 40.

(2) Annexe statistique, tableaux 41 à 44.

Les exportations vers l'Extrême-Orient, l'Amérique latine et l'Europe de l'Est ont baissé. Par contre, les exportations à destination des autres pays d'Europe et de l'Amérique du Nord ont augmenté.

Dans certains pays, comme les Indes et le Brésil, les besoins d'importation globaux ont reculé en raison de l'augmentation de la production propre. Dans d'autres pays, les difficultés financières ont pu également conduire à une limitation des importations.

Parmi les produits, ce sont les exportations de tôles fortes qui montrent le plus grand recul : de 738.000 tonnes au 1^{er} semestre 1960 à 491.000 tonnes au 1^{er} semestre 1962. Les exportations de tôles fines ont reculé de 847.000 tonnes à 626.000 tonnes. Les exportations de feuillards et de fil machine ont légèrement augmenté : de 205.000 tonnes à 216.000 tonnes et de 336.000 tonnes à 357.000 tonnes.

Alors que baissaient les exportations, les importations de la Communauté ont au contraire augmenté atteignant 2,3 millions de tonnes en 1962 contre 1,9 million de tonnes en 1960 et 1961. Certaines importations de lingots et de demi-produits classiques ont diminué ; par contre, les importations de coils, notamment pour relaminage à façon dans la Communauté, ont fortement augmenté, bien que les capacités de production de la Communauté dans ce produit ne soient pas pleinement utilisées.

Un phénomène nouveau en 1962 est la pénétration sur le marché commun des aciers des pays tiers — notamment de l'Europe orientale, du Japon et du Royaume-Uni — pour une gamme de plus en plus large alors qu'elle se limitait précédemment surtout aux coils, au fer-blanc et à certaines qualités spéciales de tôles fines. Pour les neuf premiers mois de 1961 et 1962 les importations de coils sont passées de 302.000 à 587.000 tonnes provenant pour 290.000 tonnes d'Autriche et pour 228.000 tonnes de l'U.R.S.S. Dans la même période, les importations de produits finis, passées au total de 855.000 tonnes à 1.460.000 tonnes, ont augmenté princi-

palement en provenance de l'Autriche : de 396.000 tonnes à 471.000 tonnes, du Royaume-Uni : de 155.000 tonnes à 293.000 tonnes et de l'U.R.S.S. : de 200.000 tonnes à 234.000 tonnes. Les importations provenant du Japon sont pour ces mêmes périodes passées de 2.000 à 10.000 tonnes pour les coils et de 2.000 à 20.000 tonnes pour les produits finis.

Le marché commun, par le dynamisme qu'il a marqué depuis sa création et les possibilités qu'il pourrait offrir, suscite, à n'en pas douter, un intérêt croissant de la part de tous les producteurs en quête de nouveaux marchés dans un monde où le potentiel sidérurgique est, maintenant, largement en mesure de faire face à la demande qui se manifeste.

Prix (1)

328. En 1962, le niveau des prix sur les marchés de la Communauté a été plus fortement influencé par la concurrence des pays tiers que durant les années antérieures. Ce phénomène se traduit moins dans les modifications des prix de barème officiels que dans les alignements plus marqués sur les prix de barème plus bas de la Communauté ou sur des offres des pays tiers. Il sera question plus loin de ce second point (1).

Le principal événement à signaler, dans le domaine des prix de barème publiés, est sans doute la hausse des prix français, qui a considérablement réduit l'écart par rapport aux prix pratiqués par les autres pays de la Communauté. Après plusieurs corrections vers le haut, dès le début de l'année, des extra et des prix de base de certains produits, une hausse générale des prix estimée depuis longtemps nécessaire a été appliquée en août, hausse qui variait entre 2,75 et 7,5 % suivant les produits et s'élevait en moyenne à 4,5 %.

(1) Voir aussi n°s 330 et suivants.

La comparaison suivante mentionne la moyenne arithmétique des prix rendu des ronds à béton, du fil machine et des feuillards en acier Thomas ainsi que des tôles fortes Martin et tôles minces à indice dans 10 centres de consommation représentatifs de la Communauté, pour les mois de mai et août 1962 :

Pays	Mai 1962		Août 1962	
	Dollars par tonne	Indice Prix français = 100	Dollars par tonne	Indice Prix français = 100
France	129,60	100	136,15	100
Allemagne (R.F.)	142,45	110	142,45	105
Belgique ⁽¹⁾	132,95	103	134,95	99
Italie	148,75	115	148,75	109
Luxembourg	141,30	109	141,30	104
Pays-Bas	142,85	110	142,85	105

(1) Sur la base du prix de barème le plus bas.

Le rapprochement moyen des prix a donc été d'environ 5 %.

En République fédérale, le niveau officiel des prix n'a pas changé ; seules les aciéries de la Sarre ont suivi la hausse des prix français pour certains produits.

Plusieurs aciéries belges (out-siders) de moindre importance ont baissé leurs prix des ronds à béton au commencement du deuxième trimestre, à la suite de la récession générale provoquée par le retard dans la reprise des travaux de construction ainsi que par la concurrence des pays tiers. En même temps, on a noté des corrections de prix vers le bas pour les tôles minces. Après le relèvement des prix français, la plupart de ces baisses ont toutefois été supprimées ; puis, vers la fin de l'année 1962 ou en janvier 1963, elles ont été rétablies.

En Italie, les prix ont eu tendance à baisser jusque vers le milieu de l'année. Les entreprises les plus importantes ont accordé pour certains produits des réductions de prix qui se situaient entre 1,6 et 6 %. A partir de juillet-août, on a enregistré une hausse générale des prix pour les ronds à béton,

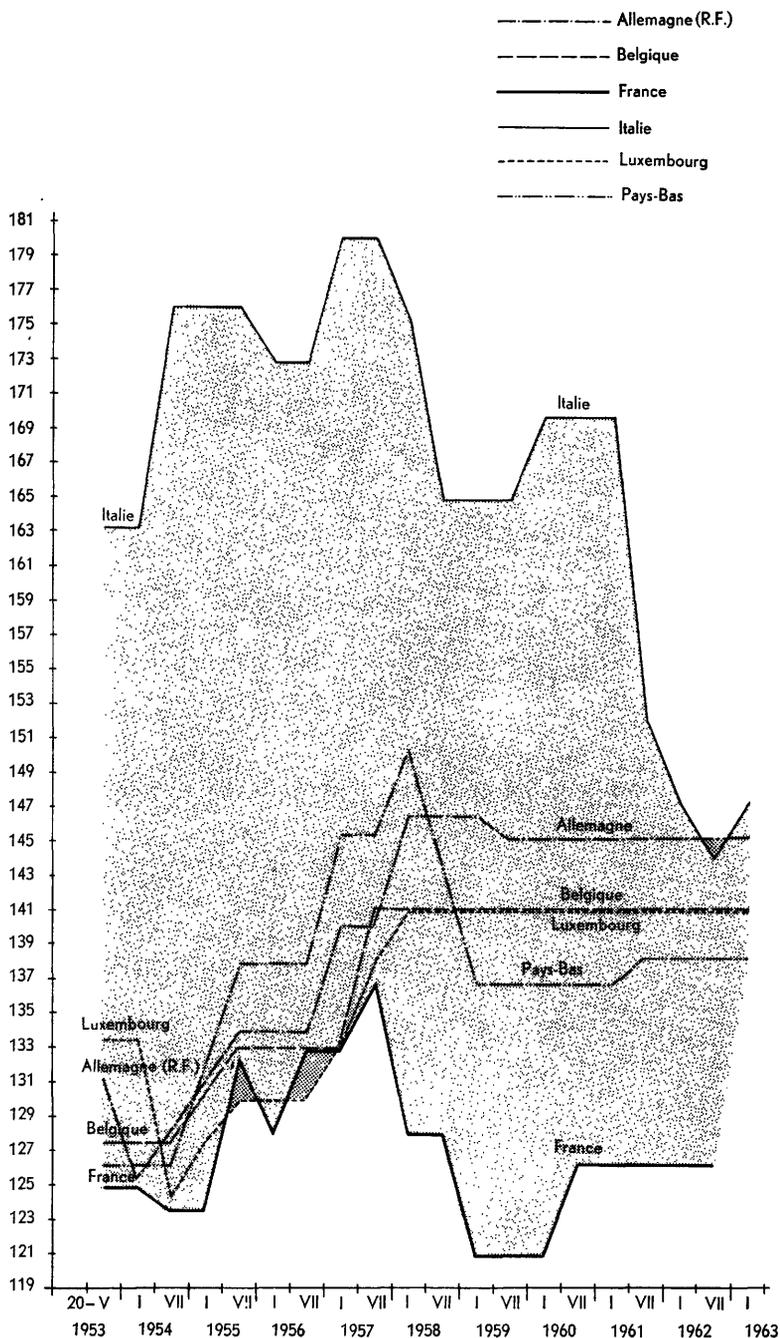
hausse qui frappa bientôt aussi le prix du fil machine. Au début de septembre, les prix des tôles moyennes et minces ainsi que les prix des laminés marchands lourds et des profilés ont également subi une hausse, probablement à la suite de celle des prix français, tandis que les prix de tôles fortes ont baissé. À partir de novembre, les prix des ronds à béton baissèrent à nouveau et atteignirent à peu près le niveau précédant la hausse.

De même, on peut également attribuer à l'augmentation des prix français certaines hausses de prix intervenues au Luxembourg et aux Pays-Bas vers le milieu de l'année 1962 mais qui ont été — en partie — récemment annulées aux Pays-Bas.

329. Comme on l'a déjà signalé ci-dessus, les écarts de prix entre les divers pays de la Communauté ont encore diminué par suite des modifications mentionnées. À titre d'exemple, les *graphiques 11* et *12* représentent l'évolution des prix de barème convertis en unités U.E.P. pour deux produits typiques: les ronds à béton et les tôles minces. La surface grise et noire représente l'écart entre les prix les plus élevés et les prix les plus bas de la Communauté. Pour les deux produits on constate que les prix pratiqués par les divers pays étaient très voisins en mai 1953. Seules les aciéries italiennes conservèrent un niveau de prix plus élevé, dans le cadre de la protection territoriale que les dispositions transitives du traité garantissaient provisoirement à ce pays. Au cours des années suivantes, l'évolution a été très diversifiée; elle a été déterminée en partie par le cours de la conjoncture qui a différé d'un pays à l'autre et en partie par des mesures concernant la politique monétaire, comme cela apparaît tout particulièrement pour la France (dévaluation août 1957 et décembre 1958). Au cours des dernières années, on a cependant constaté un rapprochement progressif des positions extrêmes qui, jusqu'au milieu de 1961, ont été occupées de façon presque permanente par les aciéries italiennes et françaises, mais qui après cette époque ont été occupées par d'autres aciéries de la Communauté, pour les ronds à béton.

GRAPHIQUE 12

Évolution des prix de base des tôles fines SPO dans la Communauté
 Acier Thomas \$/1.000 kg, hors toutes taxes internes (Italie SM-Aoo)



Les prix des aciers spéciaux ont subi au cours de l'année des fluctuations en hausse et en baisse qui non seulement ont été variables d'un pays à l'autre de la Communauté, mais également selon les produits et qualités. Leurs effets se sont traduits par une réduction des écarts de prix existants d'un pays à l'autre pour certains produits de qualité comparable.

En Allemagne fédérale, certaines corrections ont été apportées aux prix de base et sujétions des aciers inoxydables et réfractaires. Il en a été de même en France où, en dehors de ces corrections, les aciers fins au carbone, à roulement et alliés de construction ont subi une hausse. Début août une seconde hausse a diversement frappé tous les produits et qualités. Des baisses ont été opérées en Belgique sur les prix des aciers inoxydables et réfractaires, et en Italie sur les aciers fins au carbone.

Alignements (1)

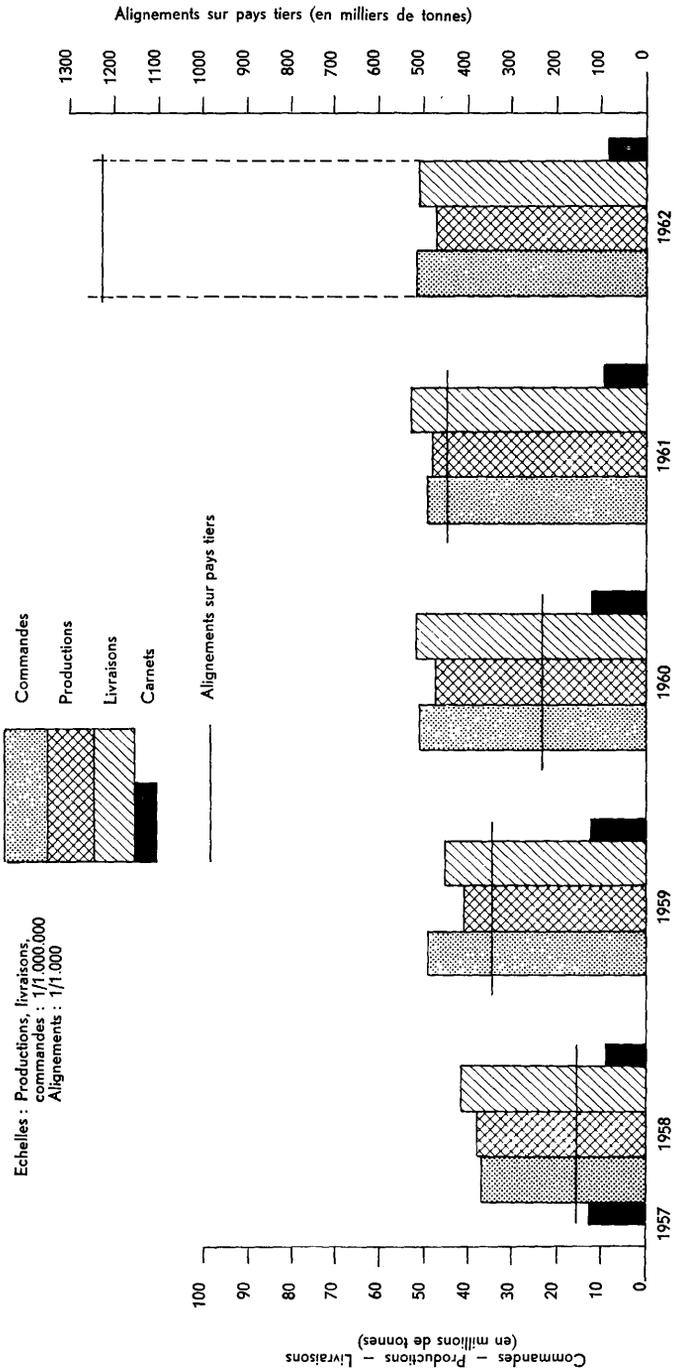
330. Sous l'effet de la concurrence, les alignements sur les conditions des pays tiers ont atteint une ampleur dépassant celle des années antérieures. Le *graphique 13* fournit un tableau comparatif de l'évolution des commandes enregistrées par les producteurs et des livraisons avec alignements. Toutefois, il ne s'agit ici que des alignements sur les prix des pays tiers déclarés conformément aux prescriptions, sans qu'il ait été tenu compte de contrats à caractéristiques particulières qui, en tant que transactions non comparables, ne sont pas soumis au régime de la déclaration obligatoire, mais dont les prix ne sont pas directement en rapport avec les prix publiés dans les barèmes. Les alignements sur des barèmes inférieurs de la Communauté n'ont également pu être pris en considération parce qu'ils ne sont pas soumis à la déclaration obligatoire, mais leur ampleur augmente également avec l'accroissement de la concurrence des pays tiers.

(1) Voir aussi n° 335.

GRAPHIQUE 13

Comparaison entre les commandes, la production d'acier brut ⁽¹⁾, les livraisons et les alignements sur pays tiers

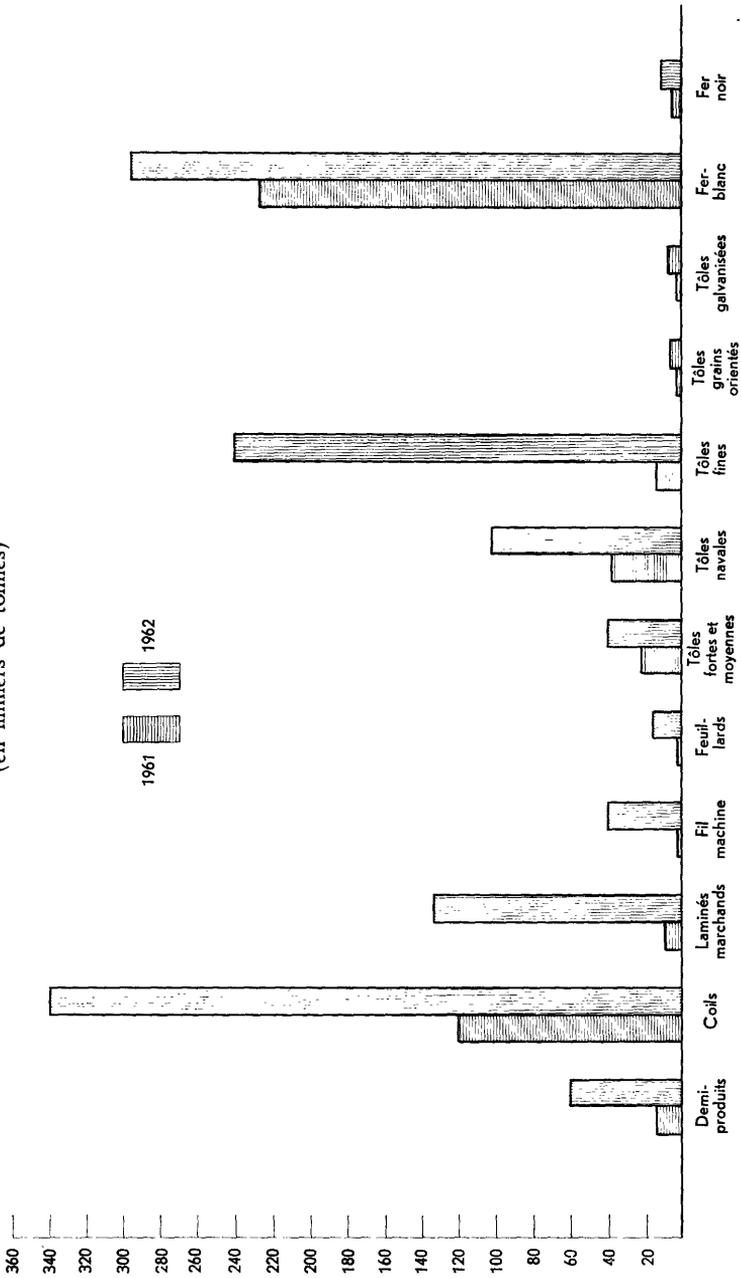
(sans aciers spéciaux)



⁽¹⁾ Mise au mille (acier brut - acier laminé) 1/35.

GRAPHIQUE 14

Comparaison 1961-1962 des alignements sur pays tiers (Communauté)
(en milliers de tonnes)



Partant du niveau des commandes à la fin de 1957, le graphique montre que le niveau des rentrées de commandes n'a pu être maintenu au cours des années suivantes que lorsque les aciéries, selon la situation conjoncturelle, étaient disposées à faire d'assez grandes concessions qui n'apparaissent guère dans les prix de barème officiels. Alors qu'en 1958, les alignements n'ont porté que sur environ 165.000 tonnes, ils ont porté, en 1959, sur plus de 370.000 tonnes ; dans l'année suivante, de haute conjoncture, ils n'ont cependant porté que sur environ 250.000 tonnes. Au cours de la récession qui s'est produite au deuxième semestre 1961, le niveau des commandes n'a pu être maintenu que grâce à des alignements plus importants (portant sur environ 1.300.000 tonnes dont 354.000 tonnes pour le seul mois de décembre) qui ont encore considérablement augmenté en 1962 (on prévoit qu'ils porteront sur plus d'un million de tonnes).

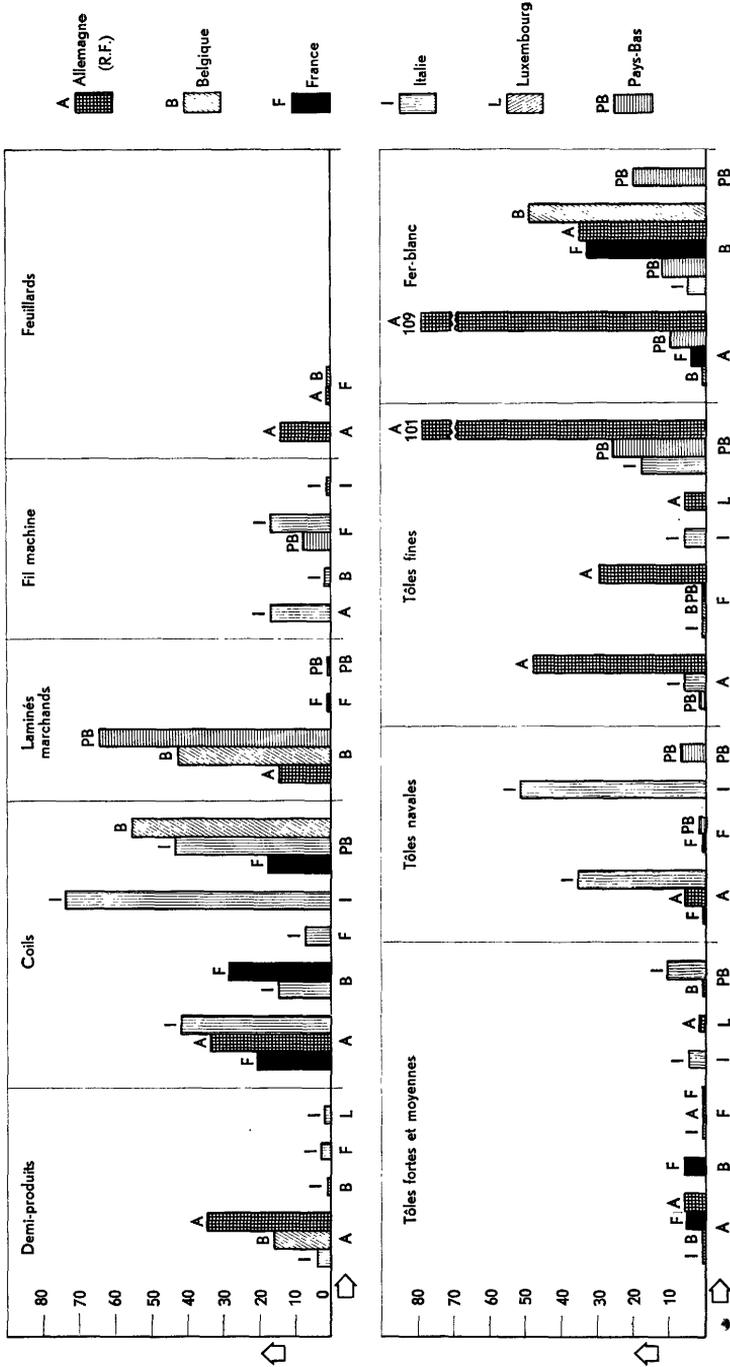
Dans le secteur des aciers spéciaux les alignements sur offres de pays tiers ont porté presque exclusivement sur des tôles en acier inoxydable et réfractaire, produit le plus exposé à la concurrence des pays tiers. Au cours du 2^e semestre, les ventes faites par alignement de prix ont pris une ampleur inhabituelle, affectant principalement le marché allemand.

A ce sujet il y a lieu de rappeler que les aciers inoxydables et réfractaires font l'objet d'une concurrence internationale très vive en raison de leurs prix de vente élevés sur lesquels l'incidence des frais de transport, même pour de très grandes distances (U.S.A.-Japon par exemple) est insignifiante. Cela oblige les producteurs communautaires, pour maintenir leur position dans le marché C.E.C.A., d'aligner dans de très nombreux cas leurs prix sur ceux pratiqués par la concurrence étrangère, laquelle peut prendre un caractère aigu étant donné le désir des gros producteurs mondiaux et les capacités de production mondiales largement suffisantes, de pénétrer en force sur le marché communautaire.

Le *graphique 15* indique les alignements opérés en 1962, pour les divers pays fournisseurs et destinataires. Le *graphique 14* mentionne les alignements par produits, pour

GRAPHIQUE 15

Alignements sur pays tiers en 1962
(en milliers de tonnes)



l'année 1962, par rapport à l'année précédente. Ce qui est particulièrement frappant, c'est l'augmentation constatée pour les demi-produits, coils et laminés marchands (il s'agit ici particulièrement de ronds à béton, au début du deuxième trimestre 1962) et pour les tôles minces.

331. Tandis qu'au Royaume-Uni les prix intérieurs de tous les produits ont été relevés en moyenne de 7,5 % au début de l'année, aux Etats-Unis ils sont restés officiellement inchangés. Cependant, comme dans la Communauté, des réductions de prix ont dû parfois être consenties dans ce pays également, à la suite de la pression exercée par les divers pays exportateurs d'acier. Par ailleurs, les compagnies sidérurgiques américaines ont demandé que des mesures conformes à la loi anti-dumping soient prises contre les importations en provenance d'autres pays.

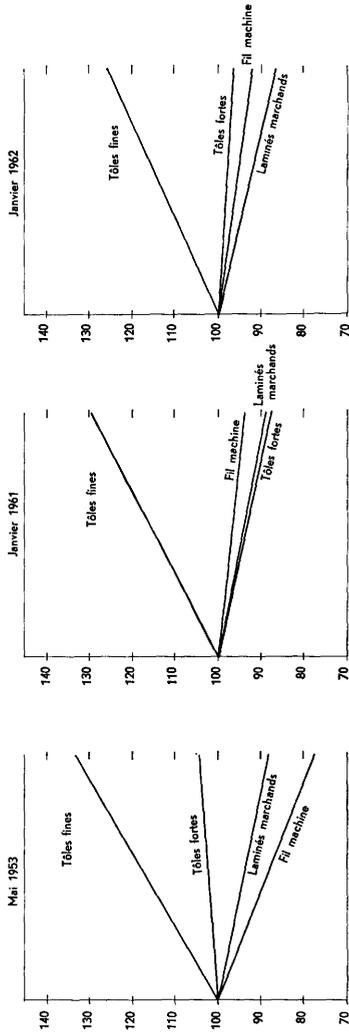
332. Si l'on se réfère aux barèmes, on constate qu'au cours de l'année dernière, on n'a pratiquement pas observé dans la Communauté de modifications fondamentales de la structure des prix, si bien que l'éventail des prix par produits est resté inchangé. Mais comme la majeure partie des alignements a porté sur les plats, les écarts entre les prix du marché réellement appliqués pour les plats et les profilés ont considérablement diminué.

En ce qui concerne les exportations vers les pays tiers, on a enregistré un changement fondamental dans l'éventail des prix, ce qu'illustre le *graphique 16*. Tandis qu'au début de l'année, les prix des tôles fortes étaient encore inférieurs au prix des laminés marchands et quelque peu supérieurs seulement à celui du fil machine, ils ont pu se stabiliser relativement en regard des prix des autres produits, cependant que les prix des laminés marchands en particulier baissaient fortement.

Sur les marchés d'exportation, la concurrence des sidérurgistes des divers pays s'est considérablement intensifiée, si bien que les prix ont continué de diminuer au cours de

GRAPHIQUE 16

Éventail des prix de la Communauté à l'exportation
 (Situation relative des prix de quatre produits types ; prix du marché)
 Indice : prix moyen des quatre produits = 100



l'année. Les aciers profilés tels que les ronds à béton, d'autres laminés marchands, profilés et fils machine ont été touchés plus particulièrement. Par contre, les plats tels que feuillards, tôles fortes, moyennes et minces ont été un peu moins touchés. En moyenne arithmétique, les prix des produits énumérés ci-dessus ont baissé d'environ 34 % par rapport à l'année du boom 1960. La concurrence plus intense sur les marchés exportateurs, qui n'est pas due à une diminution des besoins sur les marchés mondiaux de l'acier, a eu pour conséquence la diminution de la part des aciéries de la Communauté dans l'ensemble des importations mondiales.

Au Royaume-Uni ainsi qu'aux Etats-Unis, les prix d'exportation officiels publiés sont restés inchangés. Il semble cependant que les prix réellement appliqués coïncident à peu près avec les prix des autres pays exportateurs ⁽¹⁾.

ACTION DE LA HAUTE AUTORITÉ

Liquidation des mécanismes de péréquation de ferraille

333. La liquidation des mécanismes de péréquation s'est poursuivie au cours de l'année 1962 ⁽²⁾.

La comptabilité des mécanismes de péréquation, qui pour la période antérieure aux arrêts rendus en juin 1958 dans l'affaire Meroni avait été tenue pour une part par les organismes de Bruxelles et pour l'autre par les différents bureaux régionaux, a été entièrement transférée sur les machines mécanographiques de la Haute Autorité par les soins d'une société fiduciaire.

⁽¹⁾ Annexe statistique, tableaux 48 et 50.

⁽²⁾ Voir *Dixième et Neuvième Rapport général*, nos 251 et 249, ainsi que le « Rapport sur l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées » joint en annexe au *Neuvième Rapport général* et l'annexe spéciale traitant de ces questions dans le présent rapport.

Ce transfert a été particulièrement laborieux. Il a fallu éliminer un certain nombre de discordances dans les méthodes comptables utilisées par les différents bureaux régionaux. Le maintien de ces discordances aurait entraîné des discriminations dans le calcul des intérêts.

Dans le même temps, différentes sociétés fiduciaires ont procédé au contrôle financier des opérations des organismes de Bruxelles. Leurs rapports ont été déposés à la Haute Autorité à la fin de l'année 1962. Ces différents travaux vont permettre à la Haute Autorité d'adresser des décomptes complets à l'ensemble des entreprises assujetties. Ces décomptes résumeront toutes les opérations intervenues depuis le 1^{er} avril 1954, date d'entrée en vigueur des mécanismes de péréquation. Ils tiendront compte, sauf exception, de tous les redressements intervenus depuis 1958 à la suite des contrôles effectués sous mandat de la Haute Autorité ainsi que, en conséquence, des arrêts rendus par la Cour de justice.

Certains redressements, portant sur des montants relativement peu élevés, mais qui exigent des recherches minutieuses, seront étalés sur une période plus longue et interviendront après l'envoi des décomptes mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, plusieurs litiges n'ont pas encore pu trouver une solution définitive et seront probablement, dans certains cas, soumis à la Cour de justice.

334. L'exploitation des résultats des opérations de contrôle des tonnages de ferraille déclarés par les entreprises au titre de l'assiette des contributions a permis la découverte de certains abus dans les notifications émanant de petites entreprises productrices d'acier électrique. Pour la plupart, ces entreprises ne disposaient que d'une documentation comptable et extracomptable fragmentaire. La Haute Autorité a ainsi été amenée à fonder ses contrôles entre autres, sur les chiffres de consommation d'énergie des fours électriques.

Les demandes de présentation des facteurs d'électricité ont incité un certain nombre d'entreprises à introduire des recours devant la Cour de justice.

Deux entreprises italiennes, à l'encontre desquelles la Haute Autorité avait pris des décisions individuelles réclamant les montants de contribution non versés et une troisième à laquelle la Haute Autorité avait infligé une amende pour fausse déclaration, ont introduit des recours.

Les recours introduits en 1961 par les entreprises italiennes, tendant à faire déclarer illégales certaines dérogations prévues par les décisions n^{os} 2-57 et 16-58, ont été déclarés irrecevables.

Confirmant ses arrêts antérieurs, la Cour de justice a débouté, soit pour irrecevabilité, soit sur le fond, trois sociétés allemandes et deux sociétés néerlandaises dans les affaires de ferraille dite de groupe.

Enfin, la Cour de justice a rendu son arrêt dans les affaires jointes introduites par trois entreprises italiennes et une entreprise française, affaires tendant à la condamnation de la Haute Autorité pour faute de service dans la question des fraudes de ferraille (1).

L'action de la Haute Autorité en récupération des montants perçus frauduleusement par des négociants de ferraille se poursuit simultanément, les enquêtes menées en collaboration avec les autorités nationales entraînant des poursuites pénales et civiles devant les instances de plusieurs pays de la Communauté (2).

Surveillance du marché

Communication concernant les règles d'alignement

335. L'évolution des alignements sur les conditions offertes par les pays tiers a été suivie avec une particulière attention par la Haute Autorité à la fin de l'année 1962. Cette évolution risquait de conduire à un abus des possibilités ouvertes aux

(1) Voir n^{os} 25 et 28.

(2) Voir annexe III.

termes de l'article 60 du traité. En effet, alors qu'en 1961 ⁽¹⁾, les alignements ne couvraient encore que 38.000 tonnes environ en moyenne mensuelle, pour un volume mensuel de 160.000 tonnes effectivement importées en provenance des pays tiers, on a relevé en décembre 1962 des alignements portant sur 354.000 tonnes, les importations ayant été de l'ordre de 200.000 tonnes ; en pourcentage, le niveau est donc passé de 24 % à 177 %.

Les causes de cette évolution sont les suivantes :

Du fait de l'extension relativement importante des capacités de production dans la Communauté, le déséquilibre entre l'offre et la demande existant depuis quelques années, avec de rares interruptions peu durables, a déterminé une résorption rapide des commandes en carnet. Celles-ci qui, au début de 1957, couvraient encore 15,2 millions de tonnes, correspondant à une occupation théorique de quatre mois, étaient tombées fin 1961 à 10,2 millions de tonnes, les livraisons mensuelles étant dans le même temps passées de 3,5 à 4,2 millions de tonnes. Les carnets de commandes des usines ne portent plus maintenant que sur environ 9 millions de tonnes, ce qui, les livraisons mensuelles atteignant à présent le volume de 4,5 millions de tonnes, correspond à peine à une occupation théorique de deux mois. Or, les commandes en portefeuille ne se rapportent pas seulement à des produits aptes au laminage, et il en est particulièrement ainsi lorsque les prix sont en baisse, les spécifications et les appels n'étant souvent reçus qu'avec un certain retard. Cette situation, qu'aggrave encore la pression exercée par la concurrence des pays tiers, a rendu plus vive la compétition entre les usines de la Communauté.

Une autre cause de la concurrence croissante au sein de la Communauté était la chute des prix à l'exportation vers les pays tiers. Ces prix n'apparaissent plus rentables. Les usines de la Communauté qui, normalement travaillent surtout pour l'exportation, ont trouvé avantage à écouler leur production sur les marchés de la Communauté.

(1) Voir aussi n° 330.

D'autre part, la Haute Autorité — disposant en partie de documents probants — pouvait penser que l'accroissement anormal des alignements était à tout le moins imputable à un examen insuffisamment détaillé de l'existence effective d'une concurrence de la part des pays tiers, sinon à l'existence d'abus patents. Ces considérations l'ont amenée à publier au «Journal officiel»⁽¹⁾ une communication dans laquelle elle impose une application plus stricte des règles pour les alignements sur les conditions offertes par des entreprises sidérurgiques de la Communauté.

En outre, la Haute Autorité a jugé nécessaire, en raison de l'obligation lui incombant au titre de l'article 46 du traité, de renseigner les présidents des groupements sidérurgiques et les représentants des organisations syndicales sur la situation et les effets résultant du déséquilibre existant dans certains domaines entre l'offre et la demande. Elle a fait remarquer que si la situation observée à la fin de 1962 devait persister, on pourrait s'attendre à des répercussions fâcheuses, notamment à l'éventualité d'une baisse du niveau des salaires et d'une limitation des investissements nouveaux.

La Haute Autorité a en outre demandé à la commission de coordination du Conseil de ministres d'instituer un comité ad hoc ayant pour mission d'étudier les mesures à prendre éventuellement contre les offres émanant de pays tiers, s'il était démontré que les prix offerts, à un niveau bas et non justifié, provoquent des troubles sur le marché. Ce comité ad hoc a été créé au cours de la réunion de la commission de coordination tenue le 24 janvier 1963.

Publicité des prix du négoce de l'acier

336. On peut observer un développement croissant de l'activité des entreprises commerciales dans le marché commun. Ces entreprises, qui ne sont pas directement soumises aux

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 17 janvier 1963 (6^e année, n° 6).

règles du traité en matière de prix, notamment en ce qui concerne la publicité des prix et la non-discrimination, ne peuvent être astreintes à respecter ces règles que par l'intermédiaire des entreprises de production. En raison de cette situation, le marché de l'acier perd de sa transparence à mesure que l'interpénétration progresse, et les dispositions des articles 4 et 60 du traité peuvent être tournées. C'est pourquoi la Haute Autorité a rappelé dans un communiqué aux entreprises sidérurgiques leur obligation d'imposer à leurs revendeurs, lorsqu'ils concluent des affaires directes, l'observation des règles du traité en matière de prix ⁽¹⁾.

Les moyens d'améliorer ou d'élargir les dispositions jusqu'à présent adoptées vis-à-vis du négoce de l'acier ont été examinés en collaboration avec les organisations intéressées. A cet effet, une série de conversations ont eu lieu en janvier 1963 avec les associations de négociants et de producteurs en ce qui concerne les aciers tant ordinaires que spéciaux. Il a été envisagé d'étudier les modifications des décisions n^{os} 30-53, 31-53 et 37-54 qui seraient susceptibles de préciser clairement les obligations qu'assument ainsi les entreprises de production à l'égard des intermédiaires opérant pour le compte des producteurs (comptoirs de vente des entreprises, agents, représentants et commissionnaires).

En outre, la question de savoir s'il convient d'imposer également aux négociants stockistes l'obligation de non-discrimination et de publicité des prix a été étudiée et discutée. Ce problème est encore en cours de discussion.

Autres questions

337. Comme les années précédentes, la Haute Autorité a réuni les représentants des *utilisateurs* et du *négoce* pour discuter avec eux divers problèmes relatifs au marché commun de l'acier. La discussion a porté notamment sur les mouve-

(1) *Dixième Rapport général*, n° 261.

ments cycliques des stocks de produits laminés chez les négociants et les utilisateurs. Il s'agissait essentiellement de savoir quelles étaient les raisons de ces fluctuations et si l'amélioration intervenue dans les possibilités d'approvisionnement n'était pas de nature à atténuer les mouvements cycliques. Il a été question, en outre, des problèmes résultant de l'application par les entreprises sidérurgiques de prix différents selon qu'il s'agit d'exportations vers les pays tiers ou de livraisons à l'intérieur du marché commun. Enfin l'amélioration de la transparence du marché de l'acier et l'estimation des ressources en ferraille des industries transformatrices ont également été évoquées.

Au cours de la réunion qui a également lieu chaque année avec les représentants des entreprises de *re laminage* (entreprises qui produisent peu ou pas d'acier brut), la discussion a porté sur l'évolution de la conjoncture ainsi que sur diverses questions concernant l'approvisionnement en demi-produits et la concurrence avec les usines intégrées. Il est apparu que, sur le plan quantitatif, l'approvisionnement en demi-produits ne pose pas de problèmes sérieux pour le moment. Il se peut cependant que l'important développement envisagé par les usines intégrées pour leurs trains finisseurs aggrave la concurrence entre les deux groupes de producteurs.

338. La Haute Autorité a poursuivi, en liaison avec le Conseil spécial de ministres, l'examen des difficultés que la sidérurgie des pays de la Communauté rencontre dans le marché commun des *fontes de moulage*. Ces difficultés se traduisent moins par la réduction des possibilités d'écoulement de la production et davantage par un avilissement des prix. Ces prix sont, selon des producteurs de la Communauté, tombés en 1962 à un niveau qui ne leur permet plus d'assurer l'amortissement normal de leurs installations ni la rémunération du capital engagé. S'appuyant sur ce facteur, ces producteurs ont fait de nouvelles démarches auprès de la Haute Autorité en vue d'obtenir que des mesures soient prises pour leur permettre de maintenir en activité un volume de capacité de production de fonte de moulage qui réponde aux besoins normaux du marché commun.

La Haute Autorité a estimé ne pouvoir poursuivre l'examen du problème dans cette optique sans avoir les éléments d'appréciation nécessaires pour établir si, dans la conjoncture actuelle, la production de fonte dans la Communauté était encore rémunératrice ou non eu égard aux prix pratiqués. Elle a recueilli, d'abord, les éléments principaux de coûts de production — matières premières, énergie et main-d'œuvre — fournis par les producteurs en cause à l'appui de leur thèse. Ces producteurs ont proposé ensuite qu'une étude complète des différents éléments de leur prix de revient serait faite par des sociétés fiduciaires. Le mandat qui a été ainsi donné par les producteurs en cause à des sociétés fiduciaires choisies en accord avec les services de la Haute Autorité est en cours d'exécution et le dépôt par les fiduciaires de leurs conclusions est annoncé pour fin février 1963.

En possession des rapports des sociétés fiduciaires, la Haute Autorité pourra reprendre l'examen du problème en vue d'arriver à une conclusion.

339. Sur demande de la Haute Autorité, et conformément à la procédure prévue à l'article 81 du traité, le Conseil de ministres a décidé d'étendre l'annexe I du traité à *l'éponge de fer et d'acier*. De cette manière, ces produits de la réduction directe sont produits du traité. Ils ont été inclus dans le poste 4.100 de la nomenclature de l'annexe. Le fer-éponge ayant la forme de briquettes et, notamment les loupes Renn, revêt une importance croissante en raison de la part que commence à avoir la réduction directe — très peu connue lors de la conclusion du traité — dans l'élaboration des produits sidérurgiques.

La Commission de la C.E.E., consultée, avait donné un avis positif en faveur de l'incorporation des produits considérés dans le traité de la C.E.C.A.

Par sa lettre du 22 décembre 1961, la Haute Autorité avait proposé aux gouvernements des six pays membres d'adopter, en vue de l'application du traité, la définition de

la ferraille figurant dans les notes explicatives de la nomenclature douanière établie par le Conseil de coopération douanière à Bruxelles.

La Haute Autorité a obtenu l'accord de principe des six gouvernements sur cette définition, les modalités d'application doivent encore faire l'objet d'un examen en commission d'experts avant que cet accord ne puisse être entériné définitivement au Conseil spécial de ministres.

Il convient enfin de mentionner qu'une procédure est actuellement en cours pour l'inclusion des barres forgées en aciers rapides dans le traité de la C.E.C.A. La Haute Autorité estime que l'extension de l'application des règles de l'article 60 aux aciers rapides doit entraîner un traitement égal des barres laminées (incluses au traité) et des barres forgées (exclues actuellement du traité).

340. La Haute Autorité a poursuivi son travail d'étude de la conjoncture afin de contribuer à l'équilibre du marché grâce aux indications publiées dans les *programmes prévisionnels* ⁽¹⁾.

Le programme du 1^{er} trimestre a été dépassé de 5 % par la production réalisée, une reprise momentanée des commandes étant intervenue au début de l'année. Les trois autres programmes ont été recoupés par les réalisations à 1 % près. Le programme du quatrième trimestre n'avait pas prévu avec suffisamment d'ampleur le recul des exportations.

Depuis que les moyens de production permettent une offre dépassant sensiblement la demande réelle, le travail de recherche de l'équilibre, poursuivi au moyen des programmes prévisionnels, prend une importance accrue. En permettant aux producteurs et aux utilisateurs d'orienter leur offre et leur demande dans un sens d'équilibre, ces programmes indicatifs peuvent être un instrument efficace de la régularisation de la conjoncture sidérurgique. Cette régularisation est impor-

(1) *Dixième Rapport général*, n° 259.

tante aussi bien pour la stabilité de l'emploi que pour la bonne utilisation des capacités de production et la régularité des délais de livraison.

Aussi, la Haute Autorité s'efforce-t-elle d'améliorer sans cesse ses instruments d'analyse en même temps que d'approfondir sa coopération avec les milieux intéressés au sein du Comité consultatif en vue du meilleur exercice de cette responsabilité.

§ 3 — Les règles de concurrence et leur application

LES ENTENTES ET LES CONCENTRATIONS

341. Deux décisions importantes sont intervenues en 1962 dans le domaine des articles 65 et 66 du traité de la C.E.C.A. :

Le 18 mai 1962, la Cour de justice a rendu son arrêt dans l'affaire n° 13-60 ⁽¹⁾ et a rejeté la requête des comptoirs de vente du charbon de la Ruhr, légitimant ainsi la décision de la Haute Autorité n° 16-60 du 22 juin 1960, par laquelle l'autorisation de constituer un organisme commun de vente avait été refusée aux sociétés minières du bassin de la Ruhr ⁽²⁾. La Cour de justice ayant déclaré dans son avis n° 1-61 du 13 décembre 1961 que la petite révision du traité de la C.E.C.A. en ce qui concerne l'article 65, paragraphe 2, est incompatible avec l'article 95, paragraphe 3, et l'article 4, du traité, il était désormais établi que, si le traité n'était pas modifié par la voie d'une grande révision, la Haute Autorité ne pourrait autoriser au titre du paragraphe 2 de l'article 65 l'institution d'un organisme de vente unique pour les sociétés minières du bassin de la Ruhr ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Voir n° 21.

⁽²⁾ Neuvième Rapport général, n° 273.

⁽³⁾ Dixième Rapport général, nos 265-269.

En ce qui concerne les concentrations, la Haute Autorité a autorisé par décision du 25 avril 1962 la fondation en commun d'une entreprise sidérurgique par un groupe d'entreprises belges, luxembourgeoise et françaises. Par cette décision, elle a mis au point des critères tant en ce qui concerne les créations en commun de sociétés, que la délimitation du « relevant market ».

Les ententes

Organismes de vente et d'achat

Les comptoirs de vente du charbon de la Ruhr

342. L'arrêt déjà mentionné de la Cour de justice a tranché le litige entre la Haute Autorité et les sociétés minières de la Ruhr, en précisant qu'un organisme unique de vente pour le charbon de la Ruhr est incompatible avec le paragraphe 2 de l'article 65. Cet arrêt a ainsi mis fin à l'incertitude juridique qui avait été suscitée par la réglementation transitoire prévue par la décision n° 17-60 du 29 juin 1960 ⁽¹⁾. La Haute Autorité pouvait désormais fixer la date d'expiration de cette réglementation transitoire, ce qu'elle s'était réservé de faire ultérieurement eu égard à la durée incertaine de la procédure judiciaire. Par la décision n° 6-62 du 6 juin 1962, elle a décidé que la réglementation transitoire prendrait fin en même temps que l'exercice charbonnier en cours, c'est-à-dire le 31 mars 1963 ⁽²⁾.

En date du 24 novembre 1962, les charbonnages de la Ruhr ont présenté à la Haute Autorité des demandes tendant à l'autorisation de conventions qui prévoient la création de deux comptoirs de vente.

Au moment de la clôture de la rédaction du présent rapport la Haute Autorité poursuit l'examen de ces demandes.

(1) Décisions 16 et 17-60, *Journal officiel des Communautés européennes* du 23 juillet 1960 (3^e année, n° 47).

(2) *Journal officiel des Communautés européennes* du 15 juin 1962 (5^e année, n° 46).

Comptoir belge des charbons

343. Par sa décision n° 1-63 du 16 janvier 1963 ⁽¹⁾, la Haute Autorité a autorisé, pour la période du 1^{er} février 1963 au 31 décembre 1965, les accords de vente en commun conclus par une partie des charbonnages belges groupés au sein du Comptoir belge des charbons (Cobechar).

La production globale des entreprises groupées au sein du Cobechar a atteint en 1961 environ 77 % de la production de houille belge et 7,2 % de la production globale de houille de la C.E.C.A. Par bassin, le premier de ces pourcentages s'élève à 51 % pour la Campine et 98 % pour les bassins du Sud.

A côté de la vente en commun, les sociétés groupées dans le Cobechar se sont réservé un volume important de leur extraction pour leurs besoins propres et pour la vente libre, volume qui atteint environ 57 % de l'extraction.

Le marché charbonnier belge subira en outre l'influence des entreprises qui restent en dehors du Cobechar et qui sont :

- pour la Campine : les quatre entreprises Beeringen, Helchteren & Zolder, Winterslag (Espérance-Longdoz) et Anciennes usines Grimard & Co, Lodelinsart ;
- pour le Sud : Fontaine-l'Evêque (de la Société des aciéries et minières de la Sambre).

Du point de vue de la vente, Cobechar apparaît, dans le marché commun, comme une entité d'importance assez modeste en comparaison avec d'autres organisations de vente et même avec certaines entreprises autres que celles nationalisées.

L'autorisation est assortie des conditions suivantes :

- les associés à Cobechar et les organes de l'organisation sont tenus de se conformer aux exigences de l'assainis-

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 30 janvier 1963 (6^e année, n° 15).

sement de l'industrie charbonnière belge et, notamment, aux décisions prises à cet égard par la Haute Autorité ou, dans la mesure compatible avec le traité, par le gouvernement belge ;

- l'accès direct des consommateurs à l'organisation de vente est soumis à la preuve de l'utilisation, au cours de l'année précédente, de 30.000 tonnes ou plus de combustibles solides ;
- l'accès direct des négociants en gros de la Communauté est soumis à l'achat, au cours de l'année civile précédente, d'un tonnage de 2.500 tonnes au moins de combustibles solides pour les foyers domestiques ou de 6.000 tonnes pour usage industriel ; la Haute Autorité s'est réservée d'ailleurs de reconsidérer, à la lumière des effets sur le plan pratique, la réglementation commerciale qui vient d'être décrite ;
- l'organisation ne peut pas empêcher l'acheteur d'enlever les combustibles et d'en assurer le transport par ses soins ou par ceux d'une entreprise par lui mandatée ;
- les associés à la vente en commun, qui sont groupés en sept classes (à savoir : anthracites et maigres de Liège, anthracites du Hainaut, maigres du Hainaut, demi-gras, ensuite trois quarts gras, gras du Hainaut, ensuite trois quarts gras et gras de Campine et, enfin, agglomérés), sont autonomes en ce sens qu'ils prennent à la majorité simple des voix représentées toute décision relative aux combustibles de leur classe en fixant notamment les prix, les rabais d'alignement et autres écarts de prix, les conditions de vente, etc. ;
- les écarts de prix consentis éventuellement par rapport aux prix de barème resteront à charge exclusive des membres de chaque classe proportionnellement aux tonnages qui ont été écoulés par les membres de cette classe ;
- toute répartition des charges en proportion de la totalité des tonnages écoulés, c'est-à-dire en y comprenant les tonnages de vente individuelle, doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Haute Autorité conformément

à l'article 53 du traité sur les mécanismes de péréquation volontaires ;

- Cobechar est tenu de communiquer régulièrement à la Haute Autorité toutes les décisions et données importantes de sa gestion.

Oberrheinische Kohlenunion (OKU) ⁽¹⁾

344. La Haute Autorité a prorogé, jusqu'au 31 mars 1967, l'autorisation de l'achat en commun de combustibles par les négociants de charbon en gros opérant en Allemagne du Sud dans le cadre de la société en commandite « Oberrheinische Kohlenunion » (OKU) ⁽²⁾.

La Haute Autorité a estimé que les motifs retenus en 1959 ⁽³⁾ pour autoriser la prorogation de l'achat en commun subsistent toujours et justifient la période de 5 ans pour laquelle la nouvelle prorogation avait été demandée. Il s'agit notamment des avantages inhérents à l'achat et au transport en commun des combustibles ainsi que du traitement ultérieur (transbordement, stockage, mélange, etc.) des charbons.

En accordant cette prorogation la Haute Autorité a précisé que les associés de l'OKU doivent veiller à ce que les négociants indépendants, à savoir les sociétés commerciales qui ne sont pas contrôlées directement ou indirectement par des sociétés minières dont l'OKU achète les produits, disposent constamment de la majorité au conseil d'administration de l'« Oberrheinische Kohlenunion ».

Par ailleurs, la Haute Autorité a autorisé la « Société rhénane d'exploitation et de manutention » (Sorema) — cette société groupe les négociants français de charbon en gros partiellement approvisionnés par le Rhin supérieur — à

⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, n° 276.

⁽²⁾ Décision n° 3-62 du 28 mars 1962, *Journal officiel des Communautés européennes* du 9 avril 1962 (5^e année, n° 26).

⁽³⁾ Décision n° 23-59 du 25 mars 1959 dont l'article 2 a été modifié par décision n° 12-60 du 18 mai 1960.

continuer de participer à l'« Oberrheinische Kohlenunion » pour une période transitoire dont le délai sera fixé par une décision ultérieure de la Haute Autorité. La Haute Autorité a considéré que la participation provisoire de la Sorema à l'OKU permet d'améliorer la distribution du charbon et l'approvisionnement du marché en attendant que les négociants groupés dans la Sorema déploient individuellement, dans la zone de l'OKU, l'activité commerciale qui leur permettra d'adhérer à l'« Oberrheinische Kohlenunion ».

Accords de spécialisation et de vente en commun

Hüttenwerk Salzgitter AG,
Salzgitter-Drütte — Ilseder Hütte, Peine

345. La Haute Autorité a autorisé, par décision n° 7-62 du 11 juillet 1962 ⁽¹⁾, des accords de spécialisation et de vente en commun de fil machine conclus en juin 1961 entre « Salzgitter » d'une part et « Peine » d'autre part. Par ces accords, ces sociétés ont complété et élargi l'accord de spécialisation et de vente en commun de laminés marchands que la Haute Autorité avait autorisé par la décision n° 5-61 du 22 mars 1961 ⁽²⁾ et qui est maintenant prorogé, par la décision n° 7-62, pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 1985.

Les nouveaux accords prévoient notamment que Salzgitter construira un train à fils — au financement duquel Peine contribuera par un prêt à concurrence de la moitié du montant des investissements — et que Peine renonce, au moins pour le présent, à construire un tel train pour son compte.

Pour la vente des produits du train à fils, les accords prévoient en substance ce qui suit : Salzgitter vend en son propre nom et pour son compte les produits obtenus à partir de ses propres billettes ; d'autre part, Salzgitter vend au nom et pour le compte de Peine le fil obtenu à partir des billettes

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 28 juillet 1962 (5^e année, n° 66).

⁽²⁾ *Dixième Rapport général*, n° 274.

de Peine. Enfin, Peine vend en son propre nom et pour le compte de Salzgitter le fil étiré et les laminés marchands provenant des billettes de Salzgitter.

Les contractants fixent en commun les prix et conditions de vente en s'efforçant d'améliorer la rentabilité de leurs entreprises et d'assurer au nouveau train à fils une part dans le marché commun conforme à sa capacité de production.

Partant de la constatation que les accords en cause et le contrat précédent forment un tout aboutissant à délimiter l'activité des deux entreprises dans le domaine de la production et de la distribution de laminés marchands (Peine) et de fil machine (Salzgitter), la Haute Autorité a considéré pour l'essentiel :

- que la spécialisation de la production prévue dans les accords a pour effet d'accroître le rendement et d'abaisser notablement le coût de la production ;
- que la répartition des tâches à laquelle procèdent les entreprises par la vente en commun de la production par l'un ou l'autre selon les produits a pour effet de simplifier la distribution ;
- que les différents accords sont tous essentiels pour obtenir une amélioration de la production et de la distribution ;
- enfin, que ces accords répondent aux conditions d'autorisation prévues par les dispositions de l'article 65, paragraphe 2 du traité.

Concentrations

Au cours de l'année 1962, la Haute Autorité s'est prononcée sur les concentrations suivantes :

Acier-acier

Sidmar

346. Dans sa séance du 25 avril 1962, la Haute Autorité a autorisé au titre de l'article 66 du traité de la C.E.C.A. la

fondation en commun d'une entreprise sidérurgique (Sidmar) en Belgique par les entreprises belges, luxembourgeoise et françaises suivantes :

- S.A. Cockerill-Ougrée, Seraing
S.A. Forges de la Providence, Marchienne-au-Pont
Société générale de Belgique, Bruxelles
Compagnie financière et industrielle « Confinindus », Bruxelles
- Compagnie belge de participations Paribas « Cobepa », Bruxelles
- S.A. Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange, « Arbed », Luxembourg
- Schneider & Cie, Paris
Société métallurgique de Knutange, Paris
Société minière de Droitaumont-Bruville, Paris

Une demande d'autorisation avait été introduite en mai 1961 par le Syndicat sidérurgique maritime avec siège à Luxembourg au nom des entreprises intéressées.

D'après le programme d'investissement, l'entreprise à créer comprendra, en dehors des installations d'accostage et de déchargement nécessaires aux gros minéraliers, une installation complète de préparation du minerai, deux hauts fourneaux à grande capacité, une aciérie LD avec trois convertisseurs, un slabbing, un train continu à larges bandes à chaud de 80" et un train tandem à froid de 80" à quatre cages.

De ce fait l'opération envisagée aura des incidences dans le domaine des produits plats, surtout dans ceux des larges bandes à chaud et des tôles fines à froid.

La Haute Autorité a estimé :

- que la nouvelle entreprise sera concentrée avec chacun des quatre groupes fondateurs au sens de l'article 66 sans qu'il en résulte toutefois une concentration entre les groupes eux-mêmes,
- qu'en dépit des restrictions de la concurrence que le contrôle en commun entraîne dans le domaine des pro-

duits plats pour les participants dans leurs relations entre eux, ces derniers, compte tenu des quotes-parts de leurs productions par rapport à la production communautaire, n'ont pas le pouvoir de faire obstacle au maintien d'une concurrence effective sur le marché des produits en cause.

La Haute Autorité a limité son autorisation à la fondation en commun d'une entreprise qui se bornera à produire exclusivement comme produits finis des larges bandes ou d'autres produits plats.

La limitation de l'autorisation à ce programme de fabrication prévu dans la demande des intéressés a été inspirée par les considérations suivantes :

- le point de départ pour l'appréciation des conséquences d'une fondation en commun sur la concurrence est constitué par la nature et l'ampleur de la production commune envisagée ;
- lorsque le programme de fabrication se trouve changé, les nouveaux investissements peuvent entraîner, le cas échéant, une nouvelle fondation en commun au sens de l'article 66 avec des conséquences plus larges à la fois sur la concurrence et sur les relations des entreprises participantes entre elles ;
- ceci vaut d'autant plus que la fondation en commun avait été orientée dès son origine vers un programme de fabrication donné, qui a été le seul à faire l'objet d'un examen et d'une appréciation par la Haute Autorité.

La limitation de l'autorisation ne s'applique que dans le cas d'une modification de l'objet même de la fondation en commun. Elle ne touche en rien au développement normal de l'entreprise créée en commun dans le cadre de son programme primitivement assigné et n'entraîne, en conséquence, aucun contrôle pour les nouveaux investissements conformes à ce programme.

C'est ainsi la première fois que la Haute Autorité a appliqué l'article 66 à une fondation en commun.

347. Par cette décision, la Haute Autorité a précisé son interprétation et ses modalités d'application de l'article 66. A cet égard, elle s'est laissée guider par les considérations suivantes :

Les marchés de la Communauté pour l'acier ont continué à s'interpénétrer grâce à des livraisons croissantes de pays à pays. Mais les conditions du marché et de la concurrence ont également changé. L'évolution technique dans certains secteurs de la production sidérurgique conduit à des unités de dimension plus grande et produisant dans des conditions plus rationnelles, notamment en raison de l'introduction de procédés de laminage continu dans la production des produits plats. Pour la structure des entreprises et du marché cette évolution entraîne les deux conséquences suivantes :

- les importants investissements de capitaux qu'exigent de telles installations peuvent susciter de nouvelles tendances à la concentration des entreprises, tant en raison du problème que pose le financement des investissements qu'en vue de garantir l'écoulement des produits,
- mais du fait de la nécessité de garantir l'utilisation maximale de ces installations modernes, on peut s'attendre en même temps, pour les produits considérés, à un accroissement de la concurrence entre ces entreprises, au sein du marché commun.

Exprimé en d'autres termes, on peut dire que d'une part le progrès technique dans la production sidérurgique contribue plus que jamais à la formation d'une structure oligopolistique du marché et que d'autre part la nécessité d'exploiter au maximum la capacité des laminoirs continus amène à porter plus loin dans l'espace la concurrence que cela n'avait été le cas avec les moyens de production traditionnels des produits plats, notamment les tôles de qualité supérieure.

Les conclusions que la Haute Autorité a tirées de cette constatation sont de trois sortes :

348. Dans le passé, les fondations en commun de sociétés n'étaient pas considérées comme des opérations au sens du paragraphe 1 de l'article 66, d'abord pour des raisons formel-

les, puis parce que les incidences sur la concurrence pour les produits C.E.C.A. n'étaient que faibles et indirectes.

La fondation en commun de Sidmar est le premier cas auquel le paragraphe 1 de l'article 66 a été appliqué. L'ampleur de la production d'acier et de laminés était telle en l'occurrence qu'il y avait lieu d'en examiner au préalable les incidences, si l'on ne voulait pas restreindre indûment l'objet de l'examen de la demande d'autorisation au titre de l'article 66.

Après cette décision, les entreprises de la Communauté doivent s'attendre à l'avenir que la Haute Autorité considérera comme opération au sens du paragraphe 1 de l'article 66 les fondations en commun ayant pour objet la fabrication ou la transformation de produits C.E.C.A., ou susceptibles d'influencer, en conséquence, la concurrence dans le marché commun.

349. En ce qui concerne le contrôle de groupe, la Haute Autorité a développé plus avant les idées qui pour la première fois avaient joué un rôle décisif dans le cas Otto Wolff-Rasselstein — August Thyssen-Hütte ⁽¹⁾.

La Haute Autorité avait déjà constaté jusque là qu'un contrôle de groupe aboutit à la concentration entre chacune des entreprises jouissant du contrôle et l'entreprise contrôlée, mais que, néanmoins, il n'en résulte pas automatiquement une concentration entre les diverses entreprises jouissant du contrôle ; car s'il est vrai que ces entreprises peuvent déterminer en commun l'activité de l'entreprise contrôlée, elles ne peuvent pas pour autant prendre de l'influence l'une sur l'autre au point d'exercer un contrôle réciproque, à moins que de tels droits de contrôle, c'est-à-dire concentrations, existent déjà pour d'autres raisons entre les entreprises jouissant du contrôle ou que l'importance de l'entreprise contrôlée est telle pour l'activité de celles-ci que le contrôle de groupe aboutit également, compte tenu d'autres liens existant déjà entre elles, à une concentration des entreprises jouissant du contrôle.

(1) *Dixième Rapport général*, n° 278.

La Haute Autorité a cependant constaté, en l'espèce, qu'il ne serait pas rendu suffisamment compte du degré de limitation de la concurrence si l'on s'en tenait à cette conception. Il est clair que si les entreprises exerçant le contrôle fabriquent les mêmes produits que l'entreprise contrôlée en commun ou des produits similaires, il résulte automatiquement du contrôle de groupe des limitations de la concurrence pour ces produits entre toutes les entreprises intéressées. Il est en effet inévitable que dans l'exercice du contrôle en commun, par exemple lors de la fixation des prix des produits de l'entreprise contrôlée, les entreprises exerçant le contrôle tiennent compte de leurs propres prix pour les mêmes produits ou des produits similaires et s'entendent éventuellement entre elles pour tous les prix (effet de groupe).

Etant donné que ce phénomène est inhérent au contrôle de groupe, il serait absurde, du moins dans la pratique, de vouloir le considérer en quelque sorte comme une limitation autonome de la concurrence, aux termes de l'article 65. L'étendue de cette limitation de concurrence doit plutôt être appréciée à l'occasion de la concentration, de telle sorte que l'autorisation puisse éventuellement être refusée lorsque les conséquences de la concentration et de l'effet de groupe ne correspondent plus aux critères d'autorisation de l'article 66.

Ces principes ne s'appliquent pas uniquement à l'acquisition d'un contrôle de groupe sur une entreprise existante. Leur application ne se limite pas non plus aux cas où il existe des relations paritaires de groupe. Ils sont valables d'une façon générale. Ils s'appliquent également aux fondations en commun et aux groupes constitués par des partenaires ayant chacun un nombre différent de parts.

C'est sur la base de cette appréciation que, dans le cas de Sidmar on s'est vu confronté avec une difficulté supplémentaire, du fait que cette entreprise ne doit fabriquer que certains produits rigoureusement déterminés, sans qu'une extension future du programme de production semble toutefois exclue.

Il est vrai que dans ce cas on peut déterminer l'effet de groupe pour la production envisagée, mais pas pour les extensions futures éventuelles du programme de production. La Haute Autorité a résolu ce problème en limitant l'autorisation au programme de production réellement envisagé. Dans le cadre de ce programme de production, les entreprises sont libres d'organiser leur évolution future comme elles l'entendent. Toutefois, cette autorisation ne couvre pas une extension du programme de production ; celle-ci, en supposant que le contrôle de groupe soit maintenu, exige une nouvelle autorisation.

350. La Haute Autorité a également réexaminé les critères de définition du « relevant market » : le problème est de savoir si on doit s'attendre, en raison de la production moderne en grandes séries, à ce que des effets de concurrence s'exercent automatiquement sur d'autres grands producteurs similaires dans des régions voisines du marché commun. Il y a lieu d'englober à l'avenir, dans l'appréciation des parts du « relevant market » tous les producteurs soumis aux influences concurrentielles, même si l'étude de cas individuels antérieurs avait révélé que peu d'échanges de produits ont été effectués entre ces régions. Sans doute devra-t-on tenir compte de plus en plus de cette concurrence potentielle : cela signifierait que dans un oligopole du genre de celui examiné ici, il est nécessaire, dans le cas d'une baisse des prix pratiquée par une grande entreprise, de vérifier si les entreprises qui se trouvent dans une situation analogue ne sont pas conduites à en tenir compte, sous peine de courir le risque de perdre des parties de leur marché.

Pour le groupe de produits en question, les laminés plats, cela signifie qu'il y a lieu de considérer tous les producteurs situés dans le triangle industriel du nord du marché commun constitué par la Ruhr, les Pays-Bas, la Belgique, le nord de la France et la Lorraine, la Sarre et le Luxembourg, comme appartenant au même « relevant market ». Dans cette mesure il semble justifié de dire que les concentrations peuvent, dans certains cas précis, promouvoir indirectement l'intégration économique, à condition que, dans le cadre de la politique de

concentration aux termes de l'article 66 et lors de l'appréciation de cas éventuels en conformité de l'article 65, on veille rigoureusement à ce que, entre les groupes au sein desquels s'effectuent des concentrations, aucune autre limitation de la concurrence ne soit autorisée ou maintenue. C'est pourquoi la Haute Autorité a également stipulé, dans le cas présent, une condition destinée à empêcher une restriction éventuelle de la concurrence dans les domaines des larges bandes à chaud et des tôles fines entre le groupe dont il est question et un groupe voisin d'entreprises françaises.

Falck - Sidmar

351. Par la décision du 10 octobre 1962, la Haute Autorité a autorisé la Società Acciaierie e Ferriere Lombarde Falck, à Milan, à acquérir environ 5 % du capital social de la Sidmar. La Haute Autorité a considéré Falck comme membre du groupe des entreprises qui ont fondé la Sidmar et a fait, en ce qui concerne Falck, des constatations analogues à celles qui ont été faites pour les autres entreprises fondatrices, leurs relations mutuelles et leurs relations avec l'entreprise commune.

Ces liens avec Sidmar permettront à Falck de renforcer à l'avenir sa position sur le marché italien, notamment face au holding étatique.

Fried. Krupp - Capito & Klein

352. Dans le cas de l'autorisation de la concentration entre la Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG, contrôlée par la firme Fried. Krupp, et la Bochumer Verein für Guss-Stahl-fabrikation AG, accordée en janvier 1959 ⁽¹⁾, la Haute Autorité avait considéré qu'il n'y avait pas concentration entre la Capito & Klein AG et Krupp. L'accroissement depuis cette

(1) *Septième Rapport général*, n° 116.

époque des besoins financiers de la société Capito & Klein et les aides financières accordées pour cela par Krupp ont créé un état de choses qui donne à Krupp la possibilité de contrôler cette entreprise.

Dans sa décision du 10 octobre 1962, la Haute Autorité a constaté que la concentration entre ces deux entreprises n'est pas due à une opération assujettie à autorisation au sens du paragraphe 1 de l'article 66, mais qu'elle répond aux conditions d'autorisation. La Haute Autorité a donc autorisé cette concentration et étendu à Capito & Klein les conditions s'appliquant en vertu de la décision de 1959 à toutes les entreprises concentrées avec la firme Fried. Krupp.

Acier - acier fin

Marine - Bedel

353. Le 20 juin 1962, la Haute Autorité a autorisé la Compagnie des forges et aciéries de la marine de Firminy et de St-Etienne, à Paris, à acquérir la majorité des actions de la S.A. Aciéries Bedel, à Paris. Les Aciéries Bedel n'ont produit en 1961 que quelques milliers de tonnes d'acier brut et une quantité similaire d'acier fin, tout particulièrement de l'acier à outils. Ces quantités et les quantités produites dans le domaine de contrôle de la marine n'étaient pas propres à mettre en cause l'octroi d'une autorisation.

Fiat - Breda

354. Par décision du 12 décembre 1962, la Haute Autorité a autorisé la société Fiat à Turin, à acheter 50 % des actions de Breda Siderurgica per Azioni à Milan à l'actionnaire unique de celle-ci, la société holding étatique Società Finanziaria Siderurgica Finsider à Rome. La Haute Autorité a ainsi donné son accord pour l'établissement d'un contrôle de groupe

exercé sur Breda par Fiat et Finsider. Si la concentration ainsi réalisée entre Fiat et Breda a pu être autorisée en dépit du fait que l'industrie sidérurgique italienne est déjà largement intégrée, c'est que Fiat consomme elle-même dans ses entreprises de transformation l'acier ordinaire et les aciers spéciaux de sa fabrication et n'écoule sur le marché que de faibles tonnages excédentaires, alors que Breda ne produit guère d'acier ordinaire et devra désormais fournir ses aciers spéciaux à Fiat pour couvrir les besoins de celle-ci, de sorte que les parts relativement élevées dans la production d'aciers spéciaux (aciers de construction de toutes sortes) n'ont guère d'incidence sur le marché et, de toute façon, ne donnent pas aux entreprises intéressées le pouvoir de déterminer les prix.

Par ailleurs, pour des raisons essentiellement identiques, le lien établi entre Fiat et Finsider ne présente actuellement aucun risque d'effet de groupe : Fiat est intéressée à la production en vue de l'autotransformation, Finsider est principalement intéressée par la vente aux tiers. Cette disparité d'intérêts ne permet pas de restreindre la concurrence. D'autre part, la Haute Autorité a constaté qu'un effet de groupe risquerait de se manifester si un changement était apporté aux caractéristiques de la production de l'entreprise Breda — production négligeable d'acier ordinaire — ou à la structure de Fiat — consommation des produits sidérurgiques par l'autotransformation. Aussi a-t-elle précisé que l'autorisation de l'établissement du contrôle de groupe ne sera plus valable si des changements de ce genre devaient donner naissance à un effet de groupe. Elle a fixé dans sa décision divers critères objectifs permettant d'apprécier à quel moment la structure actuelle doit être considérée comme ayant changé. Dans le cas d'une telle modification de structure, la poursuite du contrôle exercé par Fiat en commun avec Finsider ne serait pas couverte par l'autorisation. Ainsi, en fixant les limites de son autorisation, la Haute Autorité a une nouvelle fois ⁽¹⁾ essayé de régler un problème de concurrence, que les moyens du traité n'auraient pas permis de résoudre si cette méthode n'avait pas

(1) Voir n° 346.

été appliquée, et qui auraient conduit au refus de l'autorisation, encore que, dans les conditions actuelles, il n'existât aucun motif impérieux de le faire.

Acier - transformation

Klöckner-Werke - Süddeutsche Drahtverarbeitungswerke

355. La Haute Autorité a autorisé, le 25 juillet 1962, la Klöckner-Werke AG, Duisbourg, à acquérir des éléments de l'actif de la Süddeutsche Drahtverarbeitungswerke GmbH, Kehl, servant à la fabrication de treillis soudés en rouleaux.

La Haute Autorité a considéré, en substance, que les chiffres relatifs au capital social, à la production et à la consommation de fil machine des entreprises participantes montrent que la concentration n'aura pas d'incidence sensible sur la concurrence au sens du point 2 de l'article 66 du traité et que la Klöckner-Werke n'aura pas le pouvoir d'échapper aux règles de concurrence résultant de l'application du traité.

ÉTAT DES PROCÉDURES

356. L'état des procédures résulte des *tableaux 71 et 72*.

TABLEAU 71

Procédures ayant trait à l'article 65

(Etat des procédures à la date du 31-1-1963 (1))

Pays	Procédures ouvertes	Dont clôturées				Total
		Autorisation	Interdiction	Non-applica- tion de l'article 65	Liquidation par les intéressés	
1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation						
Allemagne (R.F.)	35	16	1	10	2	30
Belgique	16	5	—	7	2	14
France	40	6	—	21	—	27
Italie	11	2	—	6	—	8
Pays-Bas	4	—	1	1	1	3
Total	106	29	2	45	5	82
2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité						
Allemagne (R.F.)	62	1	3	49	1	54
Belgique	9	—	—	4	—	4
France	30	—	—	15	1	24
Italie	3	—	1	2	—	3
Luxembourg	1	—	—	—	1	1
Pays-Bas	7	—	—	5	—	5
Communauté	3	—	—	—	—	—
Total	115	1	4	75	3	91
Total général	221	30	6	120	8	173

(1) La catégorie « autres raisons » couvre également des cas pour lesquels les procédures se trouvent classées en attendant d'autres éléments.

(2) Voir explications des tableaux au Neuvième Rapport général, n° 288.

TABLEAU 72

Procédures ayant trait à l'article 66
(Etat des procédures à la date du 31-1-1963)

Pays	Procédures ouvertes	Dont citurées						Total
		Autorisation	Examen suivant article 66, § 5	Concentra- tion effectuée avant la signature du traité	Exemption d'autorisa- tion en vertu du règlement d'application du § 3	Non-applica- tion de l'article 66	Autres raisons (1)	
1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation								
Allemagne (R.F.)	57	30	—	3	—	12	1	46
Belgique	13	6	—	2	2	4	—	14
France	33	8	1	—	1	12	—	22
Italie	3	22	—	—	—	1	—	3
Luxembourg	4	2	—	2	—	—	—	4
Communauté	2	—	—	—	—	—	—	—
Total	112	48	1	7	3	29	1	89
2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité								
Allemagne (R.F.)	27	3	—	2	1	16	3	25
Belgique	16	—	—	—	1	11	—	12
France	19	—	—	2	1	10	—	15
Luxembourg	2	—	—	1	—	1	—	2
Pays-Bas	2	1	—	—	—	—	—	1
Communauté	2	—	—	—	—	2	—	2
Total	68	6	—	5	3	40	3	57
Total général	180	54	1	12	6	69	4	146

(1) La catégorie « autres raisons » couvre également des cas pour lesquels les projets ont été abandonnés.

*La réglementation française pour les achats de charbon
en provenance d'autres pays de la Communauté*

357. Le contrôle, dont la Haute Autorité a chargé son ancien membre, M. L. Daum, au sujet de la nouvelle réglementation française relative à l'A.T.I.C., a été poursuivi en 1962. On peut constater, en ce qui concerne les achats de charbon en provenance des autres pays de la Communauté, que l'activité de l'A.T.I.C. s'est maintenue dans les limites de son mandat. Certains acheteurs français ne manquent pas de faire usage de la faculté de s'adresser directement à des négociants de la Communauté autres que les négociants français.

A l'occasion du contrôle de l'A.T.I.C., plusieurs questions concernant des problèmes d'organisation relatifs aux grossistes français en charbon se sont posées. La Haute Autorité continue à suivre attentivement ces problèmes.

On peut constater qu'au cours de la période étudiée la Haute Autorité n'a reçu aucune plainte au sujet des activités de l'A.T.I.C.

Lors du règlement à l'amiable du litige 2-58, la Haute Autorité s'était en particulier réservé d'examiner les répercussions que l'activité de l'A.T.I.C. dans le domaine des transports peut avoir sur le fonctionnement du marché commun du charbon. D'après l'état de droit actuellement en vigueur en France, il incombe à l'A.T.I.C. de procéder à l'affrètement pour le mode de transport choisi par l'acheteur. Les contrôles effectués jusqu'ici dans le secteur des transports n'ont permis de constater aucune perturbation dans le fonctionnement du marché commun. L'action de contrôle de la Haute Autorité dans ce domaine n'est cependant pas encore terminée.

*CONTRÔLES AUPRÈS DES ENTREPRISES
DE LA COMMUNAUTÉ*

*Suites données aux contrôles de l'application de
l'article 60 du traité effectués en 1961
auprès des entreprises charbonnières de la Communauté*

358. Les rapports de contrôle ayant donné lieu à l'ouverture de la procédure de sanction au titre de l'article 64 du traité s'élèvent à cinq pour la période du 1^{er} janvier au 30 novem-

bre 1962. Dans ce nombre est incluse une entreprise sidérurgique en tant qu'acheteur de charbon.

Cette procédure prévoit notamment l'envoi d'une lettre au titre de l'article 36 du traité, informant en détail l'entreprise incriminée des constatations faites par les inspecteurs de la Haute Autorité en la priant de présenter des observations écrites au sujet des irrégularités qui y sont mentionnées.

Sur ces cinq entreprises, quatre se sont vu infliger des sanctions au titre de l'article 64. Le montant total des amendes s'élève à 9.200 unités de compte A.M.E. Les infractions principales sont essentiellement constituées par des manipulations sur les teneurs en cendres et/ou en eau et par des irrégularités dans l'application des prescriptions de la décision 3-58. En outre, une lettre d'avertissement a été adressée à une entreprise.

*Suites données aux contrôles de l'application de
l'article 60 du traité effectués en 1961
auprès des entreprises sidérurgiques de la Communauté*

359. Pour la période du 1^{er} janvier 1962 au 31 janvier 1963, les rapports d'inspection ayant donné lieu à l'ouverture de la procédure de sanction au titre de l'article 64 du traité sont au nombre de treize.

La procédure est close pour trois de ces treize dossiers et la Haute Autorité a infligé une amende au titre de l'article 64 à l'une de ces trois entreprises et a adressé une lettre d'avertissement aux deux autres sociétés. Pour les cinq autres dossiers, l'instruction suit son cours.

Les principales infractions relevées au cours de ces contrôles sont les suivantes :

- sous-cotations provenant de l'application de barèmes périmés ;
- application de modifications de prix antérieurement à leur publication ;

- alignements incorrects, le prix résultant de l'alignement étant inférieur à celui découlant du barème concurrent le plus bas ;
- alignements sur des barèmes de producteurs de la Communauté s'écartant des conditions de ces barèmes ;
- non-déclaration à la Haute Autorité d'alignements sur les conditions offertes par des entreprises extérieures à la Communauté ;
- octroi d'un rabais au négoce sans publication préalable de ce rabais ;
- octroi non justifié d'escomptes pour paiement au comptant ;
- application de conditions de paiement différentes suivant la nationalité des acheteurs.

Par ailleurs, un certain nombre de lettres explicatives ont été adressées à des entreprises qui avaient agi avec négligence, mais de bonne foi, ou qui avaient mal interprété les règles du traité.

*Contrôles effectués en 1962 par la Haute Autorité
auprès des entreprises de la Communauté*

360. L'augmentation des effectifs au cours de la deuxième partie de l'année a permis aux services compétents de la Haute Autorité d'exécuter des contrôles plus nombreux que pendant l'année 1961. Ainsi 59 entreprises ont été contrôlées sur la base de l'article 60 et, en principe, on a toujours exécuté en même temps en vertu de l'article 49 un contrôle en ce qui concerne la production déclarée. Dans certains cas les services d'une société fiduciaire ont été utilisés.

Contrôles des prix auprès des charbonnages belges

361. Ces contrôles se poursuivent encore avec l'intervention des sociétés fiduciaires. Cependant, pendant l'année 1962, dans le domaine comptable, on a pu limiter à 10 contrôles

l'utilisation des experts-comptables de l'extérieur, car on a eu la possibilité d'exécuter plusieurs contrôles très poussés directement avec des fonctionnaires de l'inspection. À partir du 1^{er} janvier 1963 ces contrôles seront faits sur la base d'une nouvelle organisation qui tient compte du personnel recruté.

Contrôles de l'aide au stockage aux charbonnages

362. Pendant l'année en cours, un contrôle a été exécuté dans ce domaine auprès d'une des plus importantes entreprises de la Ruhr.

§ 4 — Les transports

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

363. Les précédents rapports généraux avaient décrit les actions diverses entreprises, poursuivies parallèlement par la Haute Autorité sur le plan des transports. En novembre 1962, la Haute Autorité a eu l'occasion de faire le point devant le Parlement européen sur ces questions ⁽¹⁾.

La connaissance des prix et conditions de transport est indispensable à la réalisation des objectifs du traité en matière de transport, qu'il s'agisse de l'élimination des discriminations, de l'établissement de tarifs directs internationaux ou de l'harmonisation des prix et conditions de transport et du fonctionnement du marché commun lui-même, en particulier selon les exigences de l'article 60. Aussi la Haute Autorité a-t-elle été amenée depuis un certain temps à concentrer ses efforts sur le problème fondamental de la publicité des prix et conditions

(1) Voir à cet égard la résolution votée par le Parlement le 22 novembre 1962 au *Journal officiel des Communautés européennes* du 4 décembre 1962 (5^e année, n° 134).

des transports de charbon et d'acier à propos de laquelle elle a rencontré de vives résistances.

L'arrêt rendu par la Cour de justice en juillet 1962 au sujet de la recommandation n° 1-61 revêt une grande importance pour l'action future de la Haute Autorité. Il a fait la lumière sur une série de questions fondamentales jusque-là controversées. La Haute Autorité s'emploie à présent à obtenir la réalisation effective des buts maintenant clairement définis ⁽¹⁾.

Cette action de la Haute Autorité en matière de publicité des prix et conditions de transport a pour objectif de créer un état de fait répondant aux nécessités du fonctionnement du marché commun. De leur côté, les institutions de la Communauté économique européenne sont actuellement occupées à établir les fondements d'une politique commune des transports. Les buts particuliers du traité instituant la C.E.C.A. et les nécessités spécifiques du fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier postulent, pour les transports de ces produits pondéreux, l'adoption de mesures spéciales propres à répondre aux exigences de ce marché. Étant donné l'importance de ces transports — ils représentent environ la moitié du volume global des transports de la Communauté européenne —, la mise en œuvre de ces mesures ne pourra évidemment pas ne pas influencer la politique des transports dans la Communauté.

Conscientes de la nécessité d'une action étroitement concertée dans ce domaine, la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. sont convenues d'intensifier, aux divers échelons, la collaboration qu'elles ont instaurée entre elles en matière de transport. Cette collaboration se renforcera progressivement au fur et à mesure du déroulement des travaux entrepris de part et d'autre.

⁽¹⁾ Voir n° 23.

*LA PUBLICITÉ DES PRIX ET CONDITIONS DE TRANSPORT**L'arrêt de la Cour de justice en date du 12 juillet 1962*

364. Par cet arrêt rejetant pour manque de fondement le recours qu'avait introduit le gouvernement du royaume des Pays-Bas en annulation de la recommandation n° 1-61, la Cour a notamment tranché les questions de fond qui étaient à la base du litige. En particulier la Cour a confirmé :

- la permanence, quant aux principes qu'elles établissent, des dispositions du paragraphe 10, alinéa 3, de la convention relative aux dispositions transitoires concernant la suppression des discriminations, l'établissement de tarifs directs internationaux et l'harmonisation des prix et conditions de transport ;
- l'obligation incombant aux Etats membres de réaliser une publicité des prix et conditions de transport telle qu'elle permette à la fois la mise en œuvre effective des prescriptions de l'article 70 et le fonctionnement correct du marché commun lui-même selon les exigences de l'article 60.

L'obligation est ainsi à présent établie pour les Etats membres de réaliser une publicité adéquate pour atteindre l'ensemble de ces buts du traité. Une communication pure et simple des prix et conditions de transport à la Haute Autorité sans que soit assurée cette publicité adéquate ne saurait constituer une exécution satisfaisante de la recommandation.

Certes, les Etats membres sont entièrement libres dans le choix des moyens d'exécution, mais ce choix ne peut porter que sur des mesures propres à réaliser une publicité des prix et conditions de transport telle qu'elle permette effectivement l'élimination des discriminations, l'introduction de tarifs directs internationaux et l'harmonisation des prix et conditions de transport d'une part, ainsi que la connaissance de ces prix et conditions nécessaire pour le fonctionnement correct de ce marché, d'autre part. Cette connaissance des prix et conditions de transport par les participants au marché commun,

connaissance nécessaire notamment pour l'exercice du droit d'alignement, exige en particulier la disparition du caractère secret des prix et conditions dérogeant aux tarifs publiés.

Quant au recours qu'avait également introduit le gouvernement italien en annulation de la recommandation n° 1-61, ce gouvernement y a renoncé le 29 septembre 1962 et la Cour a radié l'affaire par ordonnance du 26 octobre 1962.

*La situation existant dans la Communauté
en matière de publicité des prix et conditions de transport*

365. La situation de fait existant à l'intérieur de la Communauté en ce qui concerne la publicité des prix et conditions des transports de charbon et d'acier, diffère selon les Etats membres et les modes de transport.

En matière de transports *ferroviaires*, il existe des tarifs publiés dans toute la Communauté. Cependant, une part importante des transports de charbon et d'acier est à l'heure actuelle effectuée en trafic intérieur dans certains Etats membres sous le régime de dérogations tenues secrètes aux tarifs publiés. En outre, deux Etats membres ont déjà introduit ce régime dans le trafic international à la suite de la modification décidée en 1961, mais non encore mise en vigueur, de la disposition de la convention internationale concernant le transport de marchandises par chemins de fer (C.I.M.) qui interdit l'octroi de réductions non publiées en trafic international.

Les transports *fluviaux* font en règle générale, pour ce qui concerne le trafic intérieur dans les Etats membres qui disposent d'une navigation fluviale, l'objet de règles de formation et de publicité des frets permettant effectivement une connaissance des frets pratiqués. Cette connaissance n'est par contre pas assurée pour les transports fluviaux internationaux à l'intérieur de la Communauté.

La situation de la publicité des prix et conditions des transports *routiers* diffère selon les Etats membres et, pour certains d'entre eux, selon qu'il s'agit du trafic intérieur ou du trafic international. Ici, les transports routiers sont soumis à des tarifs obligatoires publiés comportant des taux fixes. Là, ils sont effectués sous le régime de tarifs maxima ou de tarifs à minima et maxima avec des écarts s'échelonnant entre 15 et 30 % à l'intérieur desquels les prix effectivement pratiqués ne font l'objet d'aucune publicité, la pratique de prix et conditions non publiés en dehors de ces marges étant ou non, selon les pays, possible sous certaines conditions. Ailleurs encore, les transports ne sont soumis à aucune règle de publicité.

L'exécution de la recommandation n° 1-61

366. Le traité de Paris, la recommandation n° 1-1961 et l'arrêt de la Cour du 12 juillet 1962, ont clairement tracé la ligne générale à suivre par les gouvernements des Etats membres.

Pour autant que les mesures choisies soient propres à atteindre effectivement les buts fixés, les moyens choisis par les gouvernements peuvent différer en fonction de la politique des transports de chacun d'entre eux et des caractéristiques propres à chaque mode de transport. La tâche de la Haute Autorité est alors d'examiner dans chaque cas si et jusqu'à quel point les mesures d'exécution de la recommandation sont en fait de nature à satisfaire aux objectifs de celle-ci. A cet égard, la Haute Autorité a déjà fait savoir qu'elle n'a pas l'intention de se montrer doctrinaire ou formaliste. De leur côté, les Etats membres ont souscrit dans le traité à l'obligation de faciliter à la Haute Autorité la mission de garantir une publicité adéquate des prix et conditions de transport qui lui est impartie.

367. La Haute Autorité examine en détail le degré d'aptitude des diverses mesures présentées par les gouvernements à

réaliser de manière satisfaisante les objectifs fixés et fonde son appréciation de ces mesures sur leur capacité à produire l'effet minimum nécessaire pour permettre dans la pratique le fonctionnement du marché commun.

Les contacts entre la Haute Autorité et les gouvernements des Etats membres se poursuivent.

Dans son effort continu en vue d'obtenir, pour tous les modes de transport, une exécution complète et effective du traité et de la recommandation dans les meilleurs délais, la Haute Autorité s'est vue contrainte d'engager, vis-à-vis de certains gouvernements, la procédure prévue à l'article 88 du traité. Des contacts entre la Haute Autorité et les gouvernements sont en cours pour faciliter et accélérer la mise au point des propositions.

PROBLÈMES RELATIFS AUX TRANSPORTS FERROVIAIRES

Réforme tarifaire « marchandises » de la S.N.C.F.

368. Par lettre du 22 septembre 1962, le gouvernement français a informé la Haute Autorité de la mise en application, le 1^{er} octobre 1962, d'une réforme de ses tarifs marchandises visant à mieux les adapter aux prix de revient, ainsi que des mesures correctives destinées à éviter qu'une application brutale des règles générales de cette réforme aux transports effectués sur des lignes mal équipées n'entraîne des hausses trop sensibles des frais de transport pouvant être très préjudiciables à l'activité de certaines usines. Le gouvernement français priait en même temps la Haute Autorité de donner son accord sur ces dérogations.

Afin de pouvoir prendre position en parfaite connaissance de cause, la Haute Autorité, qui avait entretemps appris que la mise en application de la réforme tarifaire de la S.N.C.F. avait été différée dans plusieurs départements, a prié le gouvernement français de lui fournir tous les éléments nécessaires pour l'examen de cette question.

*Mesures tarifaires intérieures spéciales
prises dans l'intérêt d'un transporteur
(tarifs de maintien de trafic)*

369. Sur la base des précisions données par la Cour de justice des Communautés européennes dans les affaires 3 à 19-58 et 24 à 26-58, relatives aux mesures tarifaires intérieures spéciales prises dans l'intérêt d'un transporteur ⁽¹⁾, la Haute Autorité a arrêté les critères fondamentaux à observer lors de l'examen des mesures tarifaires de ce genre.

Elle a prié les gouvernements des Etats membres, en exécution de l'article 70, alinéa 4, du traité, de lui communiquer à l'avenir, avant la date de la mise en vigueur envisagée, toutes les mesures tarifaires intérieures spéciales prises dans l'intérêt d'un transporteur et de lui faire parvenir les pièces justificatives nécessaires en vue de leur examen.

La Haute Autorité examinera dans chaque cas si la mesure envisagée est ou non compatible avec les principes du traité et vérifiera notamment si cette mesure

- est réellement conforme aux intérêts économiques propres du transporteur,
- ne fausse pas les conditions de concurrence du marché commun.

La Haute Autorité étudie à l'heure actuelle les mesures déjà entrées en vigueur dans certains pays membres depuis la publication des arrêts de la Cour.

Mesures de concurrence entre modes de transport

370. Afin d'établir si elles sont compatibles avec les dispositions du traité, la Haute Autorité procède régulièrement à la vérification de toutes les réductions tarifaires que les

(1) *Dixième Rapport général*, n° 296.

chemins de fer des pays de la Communauté accordent en vue de faire face à la concurrence des autres modes de transport. Certains éléments d'appréciation relatifs aux prix et conditions pratiqués par les modes de transport concurrents n'étant pas encore connus, la Haute Autorité doit dans de nombreux cas ajourner l'examen définitif jusqu'à l'exécution effective de la recommandation n° 1-61 pour ces modes de transport.

Dans le cadre de cette vérification, la Haute Autorité a notamment examiné la compatibilité avec les dispositions du traité d'un tarif de concurrence comportant des taux réduits, appliqué aux transports de coke expédiés de la Ruhr vers l'Italie et qui, selon les administrations ferroviaires mises en cause, est justifié par la concurrence de la voie mixte fer-mer. Lors de cet examen, la Haute Autorité a acquis la conviction que la parité avait été établie correctement ; elle s'est toutefois réservé la faculté de contrôler à tout moment le niveau du tarif en fonction de l'évolution des prix et conditions de transport.

Simplification de la procédure de dédouanement des produits C.E.C.A.

371. En application de l'accord réalisé entre les représentants des gouvernements au sein du Conseil de ministres, les formalités douanières relatives aux transports ferroviaires des produits C.E.C.A. par trains complets et par rames ont bénéficié de certains assouplissements.

Se conformant au désir exprimé par le Conseil de ministres, le groupe de travail institué à cet effet par la Haute Autorité a entretemps repris ses travaux en vue d'un règlement définitif de ce problème.

Transports de produits C.E.C.A. par trains complets

372. En accord avec les administrations des chemins de fer intéressés, la Haute Autorité s'emploie actuellement à unifier

les systèmes tarifaires parfois très divergents qui s'appliquent dans la Communauté aux produits C.E.C.A. acheminés par trains complets.

Tarifs directs internationaux

Accords C.E.C.A. - Autriche et C.E.C.A. - Suisse

373. Les commissions de transport instituées en vertu de l'article 6 des accords relatifs à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et d'acier en transit par l'Autriche et par la Suisse, se sont penchées sur les problèmes que pose l'application de prix et de conditions de transport non publiés au trafic C.E.C.A. effectué en transit par ces pays.

Elles sont arrivées à la conclusion qu'au regard des discriminations éventuelles, un contrôle efficace des mesures de ce genre s'impose et qu'il est nécessaire d'adopter sans tarder une procédure d'information à donner au sujet de ces mesures pour assurer le respect du principe de non-discrimination.

Les commissions préparent des propositions à présenter à cet égard aux parties contractantes en vue de la mise en œuvre de cette procédure qui ne préjuge toutefois en aucune manière la solution définitive du problème fondamental de la publicité des prix et conditions de transport dans la Communauté.

AUTRES PROBLÈMES

374. L'exécution effective de la recommandation n° 1-61 pour tous les modes de transport doit fournir les éléments de base nécessaires pour permettre à la Haute Autorité de reprendre efficacement son action visant à atteindre les buts du traité

en matière de transport, qu'il s'agisse de l'élimination des discriminations ou disparités dans les prix et conditions des transports routiers et fluviaux rhénans et non rhénans, de l'établissement de tarifs directs internationaux ou de l'harmonisation des prix et conditions des transports de charbon et d'acier appliqués par les différents modes de transport.

La Haute Autorité entend bien entreprendre les démarches que requiert, dans ces domaines, une réalisation effective des objectifs du traité dans les meilleurs délais.

ÉVOLUTION DANS LES TRANSPORTS DES PRODUITS DU TRAITÉ ⁽¹⁾

Données de fait

375. En 1961, il a été transporté par voies ferrée, fluviale et maritime, dans la Communauté et entre la Communauté et les pays tiers, un tonnage global de 484,2 millions de tonnes de « produits C.E.C.A. » dont :

390,4 millions de tonnes en trafic intracommunautaire,
68,0 millions de tonnes en provenance des pays tiers,
25,8 millions de tonnes à destination des pays tiers.

Par rapport à 1960, ce tonnage global acheminé par les trois moyens de transport recensés, a baissé de 1,6 %.

⁽¹⁾ Depuis 1956, il existe à la Haute Autorité une statistique régionale des transports des produits relevant du traité de la C.E.C.A. Cette statistique englobe les transports ferroviaires, fluviaux et maritimes dans leur totalité; les transports routiers n'ont pu être incorporés étant donné que la majeure partie des données sur les transports routiers intérieurs font partiellement ou totalement défaut dans différents pays.

Pour remédier à cette lacune, l'Office statistique a entrepris en 1962, avec la participation des services statistiques des pays membres, une enquête-pilote sur les transports routiers. Cette enquête est basée sur la méthode des sondages. Les résultats seront disponibles dans le courant de l'année 1963. L'Office des statistiques prévoit de poursuivre ces sondages en 1963 et de les perfectionner.

Pour plus de détails, voir *Informations statistiques* n° 4-62.

La part des pays tiers dans ce trafic global est de 19,4 %, soit près du cinquième.

La part des différents moyens de transport dans ce trafic total (communautaire et avec pays tiers) est de :

64,0 % pour le chemin de fer,

18,6 % pour la navigation fluviale,

17,4 % pour la navigation maritime.

L'évolution, de 1960 à 1961, des tonnages globaux transportés dans chacune des neuf catégories de produits considérées par les données statistiques disponibles ressort du *tableau 73*.

TABLEAU 73

Trafic global de produits C.E.C.A.

(en milliers de tonnes et en pourcentage)

Marchandises	1960		1961		% de variation 1961/1960
	1.000 tonnes	%	1.000 tonnes	%	
1. Houille et agglomérés	183.442	37,3	178.565	36,9	— 2,7
2. Lignite et agglomérés	25.464	5,2	25.447	5,3	— 0,1
3. Coke	51.146	10,4	48.346	10,0	— 5,5
4. Minerai de fer	126.159	25,6	125.951	26,0	— 0,2
5. Minerai de manganèse	2.325	0,4	2.540	0,5	+ 9,2
6. Ferraille	23.700	4,8	23.886	4,9	+ 0,8
7. Fonte et acier bruts	12.631	2,6	12.731	2,6	+ 0,8
8. Demi-produits	18.313	3,7	17.688	3,7	— 3,4
9. Produits laminés	49.089	10,0	49.014	10,1	— 0,1
Total	492.269	100,0	484.170	100,0	— 1,6

L'évolution des quantités transportées à l'intérieur de la Communauté (trafic intracommunautaire) confirme les tendances observées par ailleurs sur le marché de la Communauté. Comme le montre le *tableau 74*, la part du groupe « combustibles solides » n'a cessé de diminuer depuis plusieurs années,

TABLEAU 74

Évolution des tonnages transportés à l'intérieur de la Communauté
par grands groupes de produits C.E.C.A. de 1956 à 1961

(en millions de tonnes et en pourcentage)

Produit	1956	1958	1960	1961
1. Houille et agglomérés	171,6	148,9	157,2	152,5
2. Lignite et agglomérés	24,2	22,3	20,6	20,5
3. Coke et semi-coke	48,2	41,1	46,0	43,5
1 + 2 + 3 Combustibles	244,0	212,3	223,7	216,5
%	62	59	56	55
4. Minerai de fer	76,2	78,0	89,4	88,7
5. Minerai de manganèse	1,0	0,7	0,8	0,9
6. Ferraille	21,0	16,7	21,4	21,1
4 + 5 + 6 Minerais et ferraille	98,2	95,4	111,5	110,8
%	25	27	28	29
7. Fonte, acier brut	8,5	7,8	10,5	10,7
8. Demi-produits sidérurgiques	11,5	11,1	16,2	15,3
9. Produits laminés	31,9	31,6	37,0	37,1
7 + 8 + 9 Produits sidérurgiques	51,9	50,5	63,7	63,1
%	13	14	16	16
Total tous produits C.E.C.A.	394,1	358,1	399,0	390,4
%	100	100	100	100

tandis que celle des groupes « minerais-ferraille » et des « produits sidérurgiques » ont l'une et l'autre connu un essor régulier jusqu'en 1961.

Les relations avec les pays tiers, considérées séparément au départ et à l'arrivée, ont accusé des variations allant dans le même sens que celles relevées pour le trafic intracommunautaire, mais elles présentent des variations d'une plus forte amplitude (*tableau 75*).

TABLEAU 75

Relations de la Communauté avec les pays tiers

(indice 1956 = 100)

Expéditions vers les pays tiers	1956	1958	1960	1961
Groupe des combustibles (houille, lignite, coke)	100	67	66	61
Groupe minerais-ferraille	100	88	112	94
Groupe produits sidérurgiques (fonte, acier brut, demi-produits, laminés)	100	114	134	137
Réception en provenance des pays tiers				
Groupe des combustibles	100	86	53	53
Groupe minerais-ferraille	100	99	139	144
Groupe produits sidérurgiques	100	88	144	132

Interpénétration des marchés

376. Il est intéressant de comparer l'évolution des trafics entre les pays membres à celle de l'intérieur de ces pays. Le résultat de la comparaison fournit une indication sur l'interpénétration des marchés. De 1956 à 1961, le rapport de ces deux catégories de transports a évolué de façon constante dans le sens d'un accroissement proportionnel régulier des courants de transport entre les pays membres. On constatera à la lecture des tableaux qui suivent qu'une tendance très nette se manifeste vers une interpénétration progressive des marchés de la Communauté.

Des tendances plus précises de cette interpénétration peuvent être observées si l'on examine l'évolution des courants de transport entre différentes régions industrielles de la Communauté.

TABLEAU 76

Evolution comparée des transports à l'intérieur de la Communauté

(en pourcentage)

Année	Transports entre pays membres	Transports à l'intérieur des pays membres
1956	20,3	79,7
1957	20,9	79,1
1958	21,4	78,6
1959	21,3	78,7
1960	22,9	77,1
1961	23,3	76,7

L'Italie, par exemple, s'approvisionne de plus en plus en ferraille d'origine communautaire. Les expéditions de la Communauté vers l'Italie sont passées de 833.000 tonnes de ferraille en 1956 à plus de 2,1 millions de tonnes en 1961. L'importante région industrielle de l'Italie du Nord (Milan, Gênes, Turin) a plus que doublé ses réceptions de ferraille en provenance de l'Allemagne du Sud (275.000 tonnes en 1956, 650.000 tonnes en 1961), ainsi que celles en provenance des régions limitrophes de la France (Dijon, Lyon, Saint-Etienne, Marseille) (302.000 tonnes en 1956, 607.000 tonnes en 1961).

TABLEAU 77

Transport de produits laminés (1)

(en milliers de tonnes)

Courant de transport	1956	1961
France vers Allemagne du Sud	75.400 tonnes	300.747 tonnes
dont Lorraine vers Allemagne du Sud	43.500 tonnes	210.000 tonnes

(1) Pour plus de détails, voir *Informations statistiques* n° 4-62.

Un exemple plus frappant encore est fourni par les transports de produits laminés de France vers l'Allemagne du Sud (transports routiers exclus) qui ont quadruplé entre 1956 et 1961, alors que de la Lorraine vers l'Allemagne du Sud ces transports ont quintuplé.

L'approvisionnement de la Sarre en minerai de fer est également caractéristique de cette évolution. Depuis 1945, cet approvisionnement prenait la première place pour les bassins de Lorraine. Depuis la réintégration de la Sarre dans l'économie allemande, ces courants de trafic traditionnels ont non seulement continué, mais il ont progressé.

TABLEAU 78

Transport de minerai

(en millions de tonnes)

Courant de transport	1956	1961
Transports de minerai de fer de l'est de la France vers la Sarre	7,8	8,7

CHAPITRE IV

LE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ

§ 1 — La préparation des objectifs généraux

OBJECTIFS GÉNÉRAUX « ACIER »

377. La situation actuelle du marché de l'acier, exposée largement au chapitre précédent, se caractérise essentiellement par une stagnation approximative de la production au cours des années 1960, 1961 et 1962, et vraisemblablement aussi en 1963. Cette stagnation prend place dans une économie dont le rythme d'expansion s'est certes quelque peu ralenti à partir de 1961, mais reste encore élevé et se situe approximativement au niveau moyen prévu pour la période 1960-1970. On est conduit alors à se demander si les causes de l'arrêt de la croissance de la production sidérurgique ont un caractère temporaire ou si elles sont, au moins en partie, d'origine structurelle.

L'examen des statistiques des années récentes montre à la fois une augmentation sensible de la consommation d'acier entre 1960 et 1961, puis une quasi-stabilité au cours des années suivantes, ainsi qu'une diminution des exportations nettes depuis 1960. En ce qui concerne la consommation intérieure apparente, il semble qu'elle n'ait plus progressé depuis 1961 par suite de l'existence de stocks assez importants chez l'utilisateur et du désir de ceux-ci de les faire baisser ; les informations sur le niveau exact des stocks sont toujours

très insuffisantes pour arriver à des conclusions précises, il semble néanmoins que ce phénomène n'explique pas complètement la quasi-stabilité de la consommation apparente. D'autre part, les exportations nettes ont été en 1961 et en 1962 en sensible réduction, alors qu'on avait prévu une tendance à l'accroissement jusqu'en 1965.

Aussi bien pour la consommation intérieure que pour les exportations nettes, l'évolution des trois dernières années est donc en contradiction avec celle des années antérieures et avec celle qui avait été prévue dans le mémorandum sur les objectifs généraux « acier ». La question est alors de savoir si cette modification est durable. Il faut en effet soigneusement se garder de tirer des conclusions à long terme d'observations portant sur une période courte.

Il importe, au contraire, comme il avait d'ailleurs été annoncé dans le précédent mémorandum, de reculer l'horizon et de regarder les perspectives à échéance de 1970. Une telle méthode est la seule qui permette de façon efficace de dégager dans les phénomènes d'aujourd'hui ce qui est d'origine conjoncturelle et ce qui correspond à l'amorce de modifications structurelles.

378. En ce qui concerne la consommation intérieure d'acier, les facteurs suivants méritent une attention particulière : l'importance de l'activité économique générale des industries utilisatrices d'acier, l'évolution des consommations spécifiques et des phénomènes de substitution entre acier et produits concurrents. Ces points font actuellement l'objet d'études approfondies de la part des services de la Haute Autorité.

La mesure de l'influence du premier facteur devrait normalement pouvoir s'appuyer sur les données des services de la C.E.E. chargés d'élaborer les perspectives de développement économique à long terme de la Communauté. Toutefois, en l'état actuel des travaux du groupe de travail pour les problèmes de structure et de développement à long terme ⁽¹⁾, on dispose seulement de données globales relatives au produit

(1) N° 140.

national. Les travaux se poursuivent actuellement en vue de présenter un certain détail en découpant l'économie en seize grands secteurs. Les services de la Haute Autorité apportent un concours actif à ces travaux en ce qui concerne les industries de biens d'équipement ; ils seront d'ailleurs conduits à tenter une ventilation plus poussée, indispensable pour analyser l'évolution de la place des secteurs utilisateurs d'acier.

Dans cet effort pour élaborer des perspectives détaillées pour 1970, on doit répondre à trois interrogations principales :

- Quel sera le genre de vie en 1970 ? Les consommateurs mettront-ils plutôt l'accent sur l'achat de biens manufacturés ou, au contraire, de services tels que l'éducation ou le tourisme (secteur tertiaire) ?
- Quel montant d'investissement sera nécessaire, compte tenu de l'évolution des techniques et notamment du développement probable de l'automatisation ?
- Enfin, quelle sera l'importance des exportations de la Communauté vers les pays tiers et la place, dans ces exportations, des produits manufacturés à base d'acier ? En d'autres termes, dans quelle mesure la Communauté s'orientera-t-elle vers un développement rapide des échanges avec le reste du monde et un recours accru à une spécialisation internationale, qui pourra se traduire par exemple par une augmentation massive des importations de produits relativement faciles à fabriquer tels que les textiles, et en contrepartie une augmentation des exportations de produits hautement élaborés tels que les machines ?

La réponse à toutes ces questions est extrêmement difficile à donner et ceci explique que les travaux dans cette matière progressent lentement. Sans promettre donc une réponse à brève échéance, la Haute Autorité espère pouvoir, au moins dans les mois qui viennent, situer de façon quantitative l'importance de ces divers facteurs sur la consommation d'acier, et préciser ainsi les sources d'incertitude sur l'évolution de l'industrie sidérurgique ; une étude sur l'expérience récente des Etats-Unis permettra probablement d'apporter également des éléments d'information utiles.

379. Sur l'évolution des consommations spécifiques et des phénomènes de substitution on peut rappeler que tous les experts consultés il y a 18 mois avaient été unanimes pour estimer que les modifications seraient faibles d'ici 1965 ; ils s'étaient par contre abstenus de toute indication pour les années ultérieures. Aussi les contacts ont-ils été repris avec ces divers experts pour tenir compte de leurs dernières informations et examiner avec eux comment il serait possible de se livrer à des études assez approfondies avec le recours éventuel à des organismes de recherche spécialisés dans ces questions.

380. Il reste enfin le problème des exportations auquel on a fait allusion au chapitre III. Le point important est de savoir comment évolue à long terme sur le marché mondial la compétitivité comparée de la sidérurgie de la Communauté et de la sidérurgie concurrente et comment jouent les transformations qui s'opèrent sur ce marché, notamment par l'apparition de nouveaux producteurs. Il est à peine besoin de souligner l'extrême difficulté d'études en ce domaine.

Les autres questions, dont l'étude avait été annoncée dans le mémorandum de 1962, ne sont pas perdues de vue, mais leur examen est actuellement ralenti au profit de sujets énumérés plus haut, dont l'urgence semble plus grande.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX « CHARBON »

381. Dans divers documents, et notamment dans le bilan d'énergie annuel, la Haute Autorité a, à plusieurs reprises, souligné le caractère d'urgence que revêt la préparation des objectifs généraux « charbon », et elle s'associe ainsi complètement aux diverses vues exprimées aussi bien par le Parlement européen que par divers milieux intéressés de la Communauté. L'état d'incertitude où se trouvent actuellement les entreprises charbonnières constitue indiscutablement un handicap sérieux pour une gestion des entreprises orientées vers le long terme, et crée chez les travailleurs un climat de malaise. Mais, en même temps, la Haute Autorité a toujours souligné

l'extrême difficulté de préparer des objectifs généraux « charbon » tant qu'on restait dans une complète incertitude en ce qui concerne la politique énergétique à long terme. Au chapitre II, il est exposé ce que les exécutifs des Communautés ont proposé au Conseil spécial de ministres en vue de réaliser un véritable marché commun de l'énergie. Toutefois, les débats au sein du Conseil n'ont pas encore permis aux gouvernements de se mettre d'accord sur une ligne d'action précise.

A part ce problème fondamental, deux axes de recherches complémentaires doivent être suivis pour préparer les objectifs généraux « charbon » : une étude économique des débouchés ouverts à ce charbon et l'examen des aspects sociaux et régionaux de l'évolution de l'activité charbonnière.

En ce qui concerne le premier point, les études sont déjà sérieusement avancées. Comme on l'a vu plus haut, au chapitre II relatif aux perspectives énergétiques, les services de la Haute Autorité ont procédé à une étude méthodique des débouchés possibles du charbon communautaire face à la concurrence des énergies importées dans diverses hypothèses de prix de ces dernières et d'aide au charbon communautaire. Ces travaux doivent encore être approfondis, notamment par un concours actif des milieux professionnels eux-mêmes.

En ce qui concerne le second point, il faut observer que même à production constante les effectifs diminueront du seul fait de l'augmentation de la productivité. A plus forte raison toute réduction du niveau de la production charbonnière conduirait nécessairement à une réduction plus accentuée. Certes, au cours des trois dernières années la diminution a été très forte (8 % par an), et actuellement la difficulté est surtout de trouver de la main-d'œuvre de fond. Toutefois, les réductions d'effectifs risquent de poser de graves problèmes de trois ordres :

- problèmes humains, liés à la reconversion professionnelle d'un grand nombre de travailleurs ;
- problèmes pour les charbonnages eux-mêmes, liés à l'évolution défavorable de la pyramide des âges ; ce sont en effet surtout les jeunes qui partent, et des taux

- de réduction rapide des effectifs rendent difficile le recrutement d'apprentis ; il en résulte un vieillissement général des effectifs, qui peut occasionner de grandes difficultés à pourvoir certains postes et peut avoir une répercussion défavorable sur l'évolution du rendement ;
- problèmes régionaux, pouvant se traduire dans certains sièges par de très grandes difficultés si ne sont pas prises à temps les mesures nécessaires pour provoquer l'implantation de nouvelles activités.

Les travaux de préparation en cours au sein des services de la Haute Autorité s'inspirent également des enseignements à tirer des expériences pratiques d'assainissement charbonnier et de reconversion industrielle. Ces études doivent se poursuivre en liaison avec les experts des gouvernements des États membres, des producteurs, des travailleurs et des utilisateurs de charbon.

382. On constate ainsi un parallélisme entre la préparation d'une politique énergétique avec le Conseil de ministres et la définition des objectifs généraux « charbon » avec les principaux intéressés, producteurs, travailleurs et utilisateurs.

L'examen de tous ces problèmes, qui est déjà largement abordé, se poursuivra dans les mois qui viennent en liaison étroite avec les intéressés.

§ 2 — Les investissements

383. L'article 54 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier charge la Haute Autorité de « favoriser un développement coordonné des investissements ».

Pour ce faire, la Haute Autorité procède chaque année à une enquête sur les investissements portés à l'actif des bilans par les entreprises ; les résultats de cette enquête font l'objet d'une large diffusion. La Haute Autorité reçoit en outre communication préalable des programmes d'investisse-

ments les plus importants et elle informe périodiquement les entreprises sur les investissements projetés et sur leur incidence prévisible à l'égard des possibilités de production.

Outre cette action d'information, la Haute Autorité exerce une action directe grâce aux moyens que lui offre l'article 54 du traité ; expression d'avis motivés sur certains programmes d'investissements ; octroi de facilités de financement pour aider la réalisation de travaux présentant un intérêt notable pour la Communauté.

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE 1962

Ensemble des industries de la Communauté

384. Les informations recueillies à l'occasion de l'enquête menée au 1^{er} janvier 1962 ont été publiées au mois de juillet dans un rapport qui retrace l'évolution des dépenses d'investissements et des possibilités de production au cours des années écoulées, et qui expose les prévisions des entreprises pour les années à venir jusqu'en 1963 ⁽¹⁾.

Au cours des huit années 1954 à 1961, les entreprises de la Communauté ont investi 9,1 milliards de dollars, à raison de 37 % dans les houillères, 4 % dans les mines de fer et 59 % dans l'industrie sidérurgique.

En 1961, les dépenses d'investissements ont atteint 1,5 milliard de dollars (unités de compte A.M.E.), dépassant ainsi de plus d'un quart le montant record de 1,2 milliard de dollars enregistré en 1957. Mais, alors que l'essor des investissements dans l'industrie sidérurgique et des mines de fer est constant, les dépenses d'investissements restent dans l'industrie

(1) « Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté », rapport sur l'enquête 1962, juillet 1962.
Pour la définition des termes « possibilité de production », voir *Dixième Rapport général*, n° 445, note 2.

houillère au niveau particulièrement faible où elles étaient tombées en 1960 ; les investissements charbonniers équivalaient en 1954 à ceux de l'industrie sidérurgique ; ils n'en représentaient plus que les deux tiers en 1957 et n'en dépassaient guère le tiers en 1961. Les prévisions pour 1962, supérieures de 25 % dans l'ensemble aux réalisations de 1961, confirment la tendance à la hausse des dépenses dans l'industrie sidérurgique et les mines de fer, tandis que le secteur charbonnier resterait stagnant.

Les résultats de l'enquête 1962 peuvent, en ce qui concerne les dépenses d'investissements, se résumer dans le *tableau 79*.

TABLEAU 79

Dépenses d'investissements des industries de la Communauté

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1962		Dépenses prévues au 1-1-1962
	1960 (1)	1961	1962
Industrie charbonnière	377	382	447
Mines de fer	43	49	64
Industrie sidérurgique	775	1.122	1.500
Total	1.195	1.553	2.011

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Dixième Rapport général*.

Industrie charbonnière

385. Les dépenses d'investissements effectuées ou prévues au 1^{er} janvier 1962 dans l'industrie charbonnière se répartissent entre les différents secteurs selon le schéma ci-après.

TABLEAU 80

Dépenses d'investissements de l'industrie charbonnière

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1962		Dépenses prévues au 1-1-1962
	1960 (1)	1961	1962
Sièges d'extraction	226	234	251
Cokeries minières et indépendantes	35	41	53
Usines d'agglomération de houille	7	4	7
Centrales minières et autres installations énergétiques	103	99	128
Usines de briquettes et semi-coke de lignite	6	4	8
Total	377	382	447

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Dixième Rapport général*.

386. Dans les *sièges d'extraction*, les dépenses sont légèrement supérieures à celles de 1959 ou 1960, du fait d'un effort particulier en Ruhr et en Sarre. Dans les autres bassins, elles sont en général plutôt en recul. Les montants prévus pour 1962 ne diffèrent pas sensiblement de ceux relevés en 1961.

D'après l'enquête, les possibilités d'extraction resteraient stationnaires : 248 millions de tonnes en 1965 contre 247 millions en 1961. Une légère baisse en France serait compensée par une augmentation équivalente dans les diverses autres régions, à l'exception des bassins belges du Sud qui continuent, il est vrai, à figurer pour près de 14 millions de tonnes.

Dans les *cokeries minières et indépendantes*, et sidérurgiques, les dépenses d'investissements dépassent le bas niveau de 1960 sans toutefois rejoindre la moyenne des années 1954-1959. Ce redressement devrait quelque peu s'accroître en 1962, du fait surtout des cokeries italiennes.

TABLEAU 81

Dépenses d'investissements dans les cokeries

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1962		Dépenses prévues au 1-1-1962
	1960 ⁽¹⁾	1961	1962
Cokeries minières et indépendantes	35,3	41,6	52,6
Cokeries sidérurgi- ques	11,5	18,2	30,1
Ensemble des coke- ries	46,8	59,8	82,7

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Dixième Rapport général*.

Les possibilités de production de coke pour les années à venir, en retrait par rapport aux prévisions de l'enquête précédente, passeraient de 84,2 millions de tonnes en 1961 à 89 millions de tonnes en 1965, ce qui, pour un taux d'utilisation de 96 %, autoriserait une production effective maximale de l'ordre de 85 millions de tonnes. Ce tonnage, qui correspondrait à un enfournement de quelque 111 millions de tonnes de charbon (97,5 millions de tonnes enfournées en 1961), devrait permettre de couvrir largement les besoins prévisibles en coke, compte tenu de la réduction de la mise au mille de coke dans les hauts fourneaux et aussi du développement de sa consommation dans les installations destinées à l'agglomération du minerai de fer.

387. L'industrie charbonnière poursuit son effort en vue d'élargir ses débouchés en augmentant la production de courant électrique. Les investissements dans ce secteur, qui en 1960 et 1961 marquaient un léger ralentissement, devraient de nouveau s'amplifier en 1962 du fait notamment du lancement d'un vaste programme en Sardaigne.

La puissance débitale maximale des *centrales minières*, qui s'élevait au 1^{er} janvier 1961 à 8.406 MW, atteindrait

11.547 MW au début de 1966. Pour l'ensemble des centrales thermiques des pays de la Communauté, la production de courant en 1965 serait, suivant les prévisions actuelles, de l'ordre de 270 milliards de kWh. Si le charbon devait fournir 60 % de cette production, les centrales électriques absorberaient, sur la base de 400 g/kWh, quelque 65 millions de tonnes de charbon contre 44,5 millions en 1961.

Les installations énergétiques de la sidérurgie, mentionnées ici pour donner une vue d'ensemble des centrales dans les industries du charbon et de l'acier, ont donné lieu en 1961 à des dépenses encore accrues. Leur puissance débitable maximale devrait passer de 3.271 MW au 1^{er} janvier 1961 à 4.274 MW au début de 1966.

Mines de fer

388. Les investissements dans les mines de fer se sont maintenus en 1961 à un niveau élevé et l'enquête laisse prévoir une nouvelle avance en 1962.

TABLEAU 82

Dépenses d'investissements dans les mines de fer

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1962		Dépenses prévues au 1-1-1962
	1960 (1)	1961	1962
Extraction de minerai	26,1	27,7	29,5
Préparation du minerai à la mine	7,5	9,7	18,5
Diverses installations jour	9,6	11,8	15,7
Total	43,2	49,2	63,7

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Dixième Rapport général*.

Cependant, le rythme d'accroissement des possibilités de production tend à se ralentir. Elles n'atteindraient guère plus de 115 millions de tonnes en 1965 contre 104,5 millions de tonnes en 1961, la tendance étant à fermer les mines les moins rentables en Allemagne fédérale comme dans l'ouest et le sud de la France ainsi qu'au Luxembourg. Les minerais d'importation augmenteront encore leur importance dans l'approvisionnement de la sidérurgie.

Industrie sidérurgique

389. Les dépenses d'investissement dans l'industrie sidérurgique, qui en 1960 avaient atteint le chiffre record de 775 millions de dollars, ont en 1961 dépassé ce montant de près de 45 %. La hausse s'est étendue à tous les secteurs ; elle est particulièrement vive dans les laminoirs. Les dépenses annoncées laissent prévoir que cette tendance continuera de se manifester avec une intensité sans doute quelque peu atténuée en 1962.

TABLEAU 83

Dépenses d'investissements dans l'industrie sidérurgique

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1962		Dépenses prévues au 1-1-1962
	1960 ⁽¹⁾	1961	1962
Installations pour la production de :			
fonte ⁽²⁾	172	217	285
acier	95	161	184
laminés	351	532	717
Installations pour les services généraux	157	212	314
Total	775	1.122	1.500

⁽¹⁾ Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Dixième Rapport général*.

⁽²⁾ Y compris les cokeries sidérurgiques et les installations pour la préparation des charges (concassage, criblage, agglomération).

390. Si le montant des dépenses effectuées en 1961 pour la production de fonte dépasse largement celui des années précédentes — en raison notamment de l'effort accompli pour la préparation des charges des hauts fourneaux —, la part de ces dépenses dans l'ensemble des investissements sidérurgiques n'est plus que de l'ordre de 20 % alors qu'il en avait atteint 32 % pendant les années 1958-1959.

L'enquête prévoit qu'en 1965 les possibilités de production des installations s'élèveront à 26,5 millions de tonnes de coke (cokeries sidérurgiques seules), 77,2 millions de tonnes d'agglomérés, 78,1 millions de tonnes de fonte, ce qui représente par rapport à 1961 des accroissements respectifs de 9 %, 80 % et 30 %. Au taux de 96 % des possibilités de production, la production maximale de fonte pourrait s'élever en 1965 à environ 75 millions de tonnes, ce qui correspond au tonnage nécessaire, d'après les objectifs généraux, pour couvrir les besoins prévus en limite longue.

391. Pour les aciéries de types classiques — aciéries Thomas, Martin et électriques —, les montants investis en 1961 dépassent largement ceux qui avaient été observés l'année précédente. Cependant, l'essor des dépenses effectuées dans les aciéries soufflées à l'oxygène est encore plus spectaculaire : elles ont plus que doublé d'une année à l'autre et leur part dans les dépenses d'investissements pour aciéries, qui était de 17 % en 1959 et de 38 % en 1960, s'élève en 1961 à près de 45 %.

Les projets recensés des chefs d'entreprise devraient se traduire en 1965 par le maintien des possibilités de production globale des aciéries de type classique à leur niveau de 1961 ; les aciéries à l'oxygène assureraient alors pratiquement seules l'extension de la production d'acier. Les parts respectives des divers procédés dans l'ensemble des possibilités de production s'en trouveraient profondément modifiées : celle de l'acier Thomas tomberait entre 1961 et 1965 de 48 à 36 %, celle de l'acier Martin de 37 à 31 %, celle de l'acier électrique se maintiendrait pratiquement à 11 %, tandis que celle des

aciers LD, Rotor et autres bondirait de 4 à 22 %. Dans leur ensemble, les possibilités de production en acier brut passeraient de 80 à 99 millions de tonnes, ce qui, au taux d'utilisation de 96 %, conduirait à une production maximale de l'ordre de 95 millions de tonnes, bien adaptée aux besoins que les objectifs généraux évaluent en limite longue à 94 millions de tonnes.

TABLEAU 84

Dépenses d'investissements dans les aciéries

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Catégorie d'aciéries	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1962		Dépenses prévues au 1-1-1962
	1960 (1)	1961	1962
Aciéries Thomas	21	24	29
Aciéries Martin	29	45	37
Aciéries électriques	11	20	25
Aciéries LD, Rotor et autres	34	72	93
Total	95	161	184

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Dixième Rapport général*.

392. Après un recul presque ininterrompu de 1955 à 1959, les dépenses d'investissements pour *laminoirs* ont marqué depuis 1960 un redressement remarquable. En 1961 comme en 1960, elles représentent près de la moitié des investissements sidérurgiques et, selon les prévisions de l'enquête, il en sera encore de même en 1962 et 1963. La tendance à la hausse atteint toutes les catégories de trains ; elle reste particulièrement accentuée pour les trains à larges bandes.

Les possibilités de production en produits plats continueront à augmenter selon un rythme plus rapide que celles des trains à profilés ; leur part relative devrait passer de 45,3 % en 1961 à 46,9 % en 1965.

Pour l'ensemble des produits laminés, les possibilités de production prévues pour 1965, globalement limitées par les disponibilités prévisibles en acier brut, correspondraient aux besoins figurant dans les objectifs généraux. Toutefois, les capacités techniques des laminoirs, qui caractérisent ces installations considérées isolément, abstraction faite de tout goulot d'étranglement en amont ou en aval, paraissent parfois excessives, particulièrement en ce qui concerne les trains à larges bandes à chaud. Selon l'enquête, les capacités des trains de cette catégorie prévues au 1^{er} janvier 1962 auraient dû atteindre quelque 36 millions de tonnes en 1965, alors que les besoins évalués d'après les objectifs généraux n'auraient pas dépassé 18,4 millions de tonnes en limite longue. Il est vrai que les informations recueillies depuis lors permettent de compter sur le report ou l'échelonnement de certains grands projets, ainsi qu'il ressort des développements consacrés ci-après aux avis de la Haute Autorité (1).

TABLEAU 85

Dépenses d'investissements dans les laminoirs

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1962		Dépenses prévues au 1-1-1962
	1960 (1)	1961	1962
Trains à profilés	90	122	198
Trains à produits plats	176	291	348
Bloomings- slabbings	43	73	86
Divers	41	46	85
Total	350	532	717

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Dixième Rapport général*.

(1) N°s 398 et suivants.

DÉPENSES SPÉCIFIQUES D'INVESTISSEMENTS

393. Pour comparer les efforts d'investissements accomplis dans chacun des pays de la Communauté pour la modernisation et l'extension des installations, il est intéressant d'examiner l'évolution des dépenses spécifiques d'investissements, c'est-à-dire du rapport entre les dépenses effectuées et les tonnages produits dans les principaux secteurs de production, soit :

- l'industrie charbonnière (sièges d'extraction),
- les cokeries (minières, sidérurgiques et indépendantes),
- les centrales minières (centrales et installations énergétiques des mines),
- l'industrie du minerai de fer (extraction, préparation du minerai à la mine et installations diverses du jour),
- la production de fonte (préparation des charges et hauts fourneaux) ⁽¹⁾,
- la production d'acier brut (aciéries),
- la production de laminés (laminoirs et installations annexes).

Les dépenses spécifiques d'investissements de ces divers secteurs, pour la moyenne des années 1954 à 1960, d'une part, pour l'année 1960 et l'année 1961, d'autre part, sont précisées dans le *tableau 86*.

L'exploitation des chiffres cités dans le tableau appelle certaines réserves, dues en particulier à ce que la structure et les conditions d'exploitation des secteurs étudiés diffèrent d'un pays à l'autre et à ce que les prix des biens d'équipement calculés en monnaie de compte ne sont pas rigoureusement comparables. Ces différences ne suffisent pourtant pas à expliquer à elles seules les écarts observés pour un même secteur selon les divers pays de la Communauté.

(1) Les dépenses dans les cokeries sidérurgiques n'ont pas été retenues ici.

TABLEAU 86

Dépenses spécifiques d'investissements

(en unités de compte A.M.E. par tonne de production ou 1.000 kWh)

Secteur de production	Alle- magne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas	Commu- nauté
<i>Charbon</i>							
Moyenne 1954-1960	0,93	1,26	1,17	1,29	—	1,14	1,03
Année 1960	0,99	0,74	1,06	1,45	—	0,77	0,97
Année 1961	1,13	0,74	0,86	0,85	—	0,94	1,02
<i>Coke (toutes catégories de cokeries)</i>							
Moyenne 1954-1960	0,99	0,98	2,26	1,31	—	(¹)	1,20
Année 1960	0,56	0,45	1,25	0,48	—	(¹)	0,65
Année 1961	0,53	0,50	2,26	0,93	—	(¹)	0,83
<i>Courant électrique (centrales minières)</i>							
Moyenne 1954-1960	4,48	5,21	2,68	8,00	—	1,78	3,84
Année 1960	4,43	3,47	1,10	0,17	—	0,17	3,20
Année 1961	3,58	3,54	1,08	9,39	—	1,08	2,83
<i>Minerai de fer</i>							
Moyenne 1954-1960	0,52	0,20	0,48	1,15	0,15	—	0,48
Année 1960	0,45	0,25	0,48	0,66	0,13	—	0,45
Année 1961	0,52	1,00	0,53	1,08	0,16	—	0,51
<i>Fonte (²)</i>							
Moyenne 1954-1960	2,50	2,97	3,57	2,56	2,29	4,76	2,87
Année 1960	2,33	4,17	3,77	1,83	2,02	6,21	2,97
Année 1961	2,45	4,36	5,50	2,43	3,40	6,10	3,64
<i>Acier brut</i>							
Moyenne 1954-1960	1,65	1,36	1,24	1,24	1,30	3,32	1,47
Année 1960	1,30	1,58	1,47	0,62	0,67	3,34	1,31
Année 1961	2,65	1,82	1,91	1,46	0,97	4,72	2,20
<i>Laminés</i>							
Moyenne 1954-1960	6,84	6,57	6,35	7,69	3,58	8,89	6,62
Année 1960	5,37	16,13	6,71	5,05	5,43	15,76	6,99
Année 1961	9,27	13,92	13,16	7,55	4,26	22,81	10,54

⁽¹⁾ Pour le coke, la Belgique et les Pays-Bas ont été regroupés.⁽²⁾ Seules les dépenses pour la préparation des charges et pour les hauts fourneaux ont été retenues ici.

394. Pour l'ensemble de l'*industrie charbonnière* de la Communauté, les dépenses spécifiques d'investissements dans les sièges d'extraction demeurent remarquablement stables ; une légère hausse dans les charbonnages allemands est compensée par une baisse dans la plupart des autres pays.

Dans les cokeries, compte tenu du léger fléchissement de la production, les dépenses d'investissements rapportées à la tonne de coke produite apparaissent en augmentation par rapport à 1960, tout en restant très inférieures au niveau des années précédentes. Le redressement de 1961 résulte principalement des programmes réalisés en France (Lorraine) qui, à eux seuls, représentent près de la moitié des dépenses totales.

Une certaine tendance à la baisse, qui se manifeste dans les dépenses d'investissements pour centrales minières thermiques (60 % depuis 1954), traduit une augmentation de la production de courant plus rapide encore que l'accroissement des dépenses, c'est-à-dire en définitive une amélioration de la productivité des installations. Le calcul par région fait ressortir d'appréciables différences entre les dépenses rapportées au kilowattheure produit.

Dans les *mines de fer*, les dépenses d'investissements à la tonne extraite restent pratiquement inchangées, le Luxembourg conservant un taux assez modeste, justifié par la structure des gisements et les conditions d'exploitation.

Il n'en va pas de même dans l'*industrie sidérurgique* : dans tous les secteurs, les dépenses d'investissements y marquent une augmentation notable, tandis que la production est restée stationnaire. Si l'on rapproche les 1.122 millions de dollars investis globalement des quelque 50 millions de tonnes de produits laminés obtenus, il apparaît qu'en 1961 la sidérurgie communautaire a investi 22 à 23 dollars par tonne de laminés vendue, soit environ 20 % du produit des ventes.

L'augmentation des dépenses spécifiques entre 1960 et 1961 est d'environ un quart dans le secteur de la fonte, encore que le mouvement soit moins accentué en Allemagne.

Dans les aciéries, l'augmentation atteint 70 %. Les sommes investies par tonne d'acier brut produite ont — dans tous les pays à l'exception de Luxembourg — été supérieures aux valeurs relevées jusqu'à présent.

La progression est également remarquable dans les laminoirs, où les dépenses spécifiques enregistrent une hausse de 50 %. Le taux est dans chaque pays assez voisin de la moyenne communautaire, à l'exception toutefois du Luxembourg, où il reste modéré, ainsi que des Pays-Bas, qui réalisent au contraire un effort d'investissement spectaculaire.

DÉCLARATIONS DE PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS

Généralités

395. On sait qu'en vertu de deux décisions de la Haute Autorité ⁽¹⁾, prises en application de l'article 54, alinéa 3, du traité, les entreprises sont tenues de déclarer, au plus tard trois mois avant la conclusion des premiers contrats ou avant le début des travaux, tout programme concernant :

- soit des installations nouvelles, lorsque la dépense totale prévisible dépasse 500.000 unités de compte,
- soit des remplacements ou transformations, lorsque la dépense totale prévisible dépasse 1 million d'unités de compte,
- soit encore la construction ou la modification de fours de production d'acier ou cubilots à vent chaud, quel que soit le montant de la dépense prévisible.

Les valeurs et tonnages qui ressortent des déclarations recueillies au cours d'une année ne recourent pas les données rassemblées dans l'enquête annuelle. Cette dernière s'étend à l'intégralité des dépenses d'investissements prévues, qu'elles

(1) *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 26 juillet 1955 (4^e année, n° 18) et du 19 juillet 1956 (5^e année, n° 17).

soient engagées, décidées ou même, sauf pour l'industrie sidérurgique, simplement envisagées. Les déclarations, au contraire, portent exclusivement sur les investissements qui constituent des programmes d'ensemble et dont la mise à exécution est déjà décidée par les entreprises ; leur réalisation se développe parfois, surtout dans l'industrie charbonnière, sur une période dépassant le champ de l'enquête annuelle. Enfin, les projets dont le coût est inférieur au plancher prévu ne sont pas déclarés.

Du 1^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1962, 715 déclarations concernant 1.157 projets d'investissements ont été communiqués à la Haute Autorité.

TABLEAU 87

Statistique des déclarations d'investissements

Période	Nombre de déclarations	Nombre de projets
1 ^{er} semestre 1956	73	109
2 ^e semestre 1956	50	100
1 ^{er} semestre 1957	57	82
2 ^e semestre 1957	44	49
1 ^{er} semestre 1958	61	95
2 ^e semestre 1958	35	55
1 ^{er} semestre 1959	34	43
2 ^e semestre 1959	39	74
1 ^{er} semestre 1960	80	166
2 ^e semestre 1960	55	91
1 ^{er} semestre 1961	65	105
2 ^e semestre 1961	45	82
1 ^{er} semestre 1962	43	62
2 ^e semestre 1962	34	44
Total	715	1.157

En outre, il a été communiqué en 1962 des modifications parfois importantes concernant soit les dépenses d'investissements initialement prévues, soit les possibilités de production alors escomptées. Ces modifications, qui affectent 28 projets, se rapportent à 14 déclarations provenant des années 1960 et 1961 ou même du début de 1962.

Le contenu des déclarations

396. Le ralentissement des déclarations relatives à de nouveaux programmes d'investissements dans les industries charbonnière et sidérurgique, qui s'était déjà manifesté au cours des deux derniers mois de l'année précédente, s'est poursuivi pendant toute l'année 1962. Avec 640 millions d'unités de compte (dont 553 pour la sidérurgie), le coût des projets déclarés n'a représenté qu'un tiers de celui de 1960 et seulement quelque 40 % de celui de 1961 ; il s'établit à un niveau très proche de la moyenne observée entre 1956 et 1959 (environ 660 millions de dollars par an) (*tableau 88*).

Le ralentissement apparaît plus net, en valeur relative, si l'on prend en considération la hausse de la production d'acier intervenue au cours des récentes années. Il faut au surplus noter que la plupart des déclarations de 1962 visent des projets déjà envisagés en début d'année. Leur nombre et leur importance, enfin, ont régulièrement décrû entre le premier semestre et le deuxième.

La réserve dont les entreprises ont fait preuve dans le lancement de nouveaux projets en 1962 n'empêchera sans doute pas l'année 1962 et peut-être l'année 1963 d'être encore caractérisées par des efforts et des dépenses importants, correspondant pour l'essentiel à des projets décidés antérieurement. Elle entraînera par contre un net ralentissement des investissements sidérurgiques dans les années immédiatement postérieures, tandis que les investissements charbonniers se maintiendront à leur niveau relativement peu élevé.

Dans l'*industrie charbonnière*, l'année 1962 voit l'arrêt d'un certain mouvement ascendant qui avait pu être observé en 1960 et 1961 pour les dépenses consacrées aux sièges d'extraction. Toutefois, les 39 millions de dollars dépensés dans ce domaine représentent encore un chiffre notable. Ils portent non pas tant sur des investissements destinés à accroître les possibilités d'extraction que sur des projets de rationalisation : concentration de la production, extension de lavoirs, mécanisation des installations du fond et du jour. En

TABLEAU 88

Coût total des programmes déclarés

(en millions de dollars ou unités de compte)

	1956		1957		1958		1959		1960		1961		1962	
	1 ^{er} se- mestre	2 ^e se- mestre												
Industrie charbon- nière (1)	133	72	98	79	229	22	23	144	118	28	70	103	59	28
Mines de fer	7	2	2	23	15	1	8	—	6	—	10	—	—	—
Industrie sidérurgi- que	243	395	165	87	256	154	116	379	1.092	710	833	528	387	166
Total	383	469	265	189	500	177	147	523	1.216	738	913	631	446	194
Total par année	852		454		677		670		1.954		1.544		640	

(1) Y compris les usines de briquettes de lignite et de semi-coke de lignite ainsi que les cokeries indépendantes.

(2) Dans ce chiffre élevé sont inclus des programmes exceptionnels, résultant de la mise en application de l'accord franco-allemand sur le Warndt du 27 octobre 1956.

tonnage, les déclarations de 1962 ne comportent qu'une augmentation nette des possibilités de production limitées à 280.000 tonnes par an ⁽¹⁾.

Les dépenses affectées aux cokeries minières sont faibles, mais l'extension d'une cokerie indépendante en Italie absorbe une somme relativement élevée.

Pour les centrales minières, bien que le rythme des années 1960 et 1961 ne soit pas atteint, il est procédé à des travaux qui entraîneront une augmentation de 210 MW de la puissance et cela presque uniquement grâce à l'installation de grands blocs prévus pour l'utilisation de bas-produits charbonniers, difficiles à écouler.

Dans les *mines de fer*, il n'a été présenté aucun projet d'investissements en 1962.

Dans l'*industrie sidérurgique*, les investissements déclarés sont tombés à 553 millions de dollars, après avoir atteint 1.802 millions en 1960 et 1.361 millions en 1961. Cette chute affecte les laminoirs aussi bien que la production de fonte et d'acier brut (*tableau 89*).

Avec environ 5 millions de tonnes par an ⁽¹⁾, l'accroissement net des possibilités de production d'agglomérés, tel qu'il est compris dans les déclarations, demeure très important, de même que l'augmentation de 2,2 millions par an des possibilités de production de fonte.

Tandis que les déclarations concernant les aciéries font escompter une progression de 2,3 millions de tonnes par an pour l'acier de conversion à l'oxygène et de 0,6 million pour l'acier électrique, il ressort au contraire que les possibilités de production d'acier Thomas baisseront d'environ 1,1 million

⁽¹⁾ Les augmentations de possibilités de production correspondant aux déclarations des années 1956-1962, dans les divers secteurs des industries du charbon et de l'acier, sont précisées dans l'annexe statistique, tableau 52.

TABLEAU 89

Coût total des programmes déclarés dans l'industrie sidérurgique

(en millions de dollars ou unités de compte)

	1956		1957		1958		1959		1960		1961		1962	
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre												
Cokeries sidérurgiques	20	22	10	10	5	3	2	10	35	6	—	12	—	
Préparations des charges	9	49	21	16	39	49	1	59	72	60	52	46	66	2
Hauts fourneaux	56	84	38	15	59	18	6	37	112	37	80	37	51	9
Acéries	63	72	26	(1)	41	8	4	13	184	173	82	84	26	32
(y compris les aciéries LD et similaires)	(2)	(—)	(9)	(3)	(16)	(2)	(1)	(5)	(148)	(139)	(66)	(58)	(15)	(28)
Laminoirs	83	106	43	42	81	44	92	210	550	380	479	320	153	115
(y compris les produits plats)	(36)	(41)	(5)	(41)	(59)	(7)	(58)	(146)	(358)	(162)	(355)	(204)	(88)	(61)
Installations de production d'énergie et divers	12	62	27	4	31	33	11	50	139	54	141	41	79	8
Total	243	395	165	87	256	155	116	379	1.092	710	833	528	387	166

(1) Les annulations et déclarations nouvelles (7 millions de dollars dans les deux cas) se compensent.

de tonnes par an et celles d'acier Martin d'environ 0,2 million de tonnes par an.

Les 268 millions de dollars de dépenses prévues pour les laminoirs dans les nouveaux projets, contre quelque 800 millions de dollars en 1961, sont affectés pour moitié environ aux trains à produits plats, qui absorbaient les années précédentes une proportion beaucoup plus importante du total. Tandis que les programmes d'investissements déclarés accroissent d'environ 0,9 million de tonnes par an les possibilités de production des profilés, on n'enregistre du côté des produits plats qu'un progrès à peine sensible.

TABLEAU 90

Possibilités de production en 1965 d'après l'enquête 1962
et les déclarations complémentaires de 1962

(en millions de tonnes)

Produit	D'après l'enquête 1962	Compte tenu des déclarations pré- sentées en 1962
Agglomérés	77,16	80,20
Fonte	78,06	78,37
Acier Thomas	35,73	35,06
Acier de conversion à l'oxygène et autres aciers	21,62	22,80
Acier Martin	30,73	30,46
Acier électrique	10,80	11,21
Total de l'acier brut	98,88	99,53
Profilés légers et lourds	30,47	30,62
Fil-machine	8,57	8,61
Bandes laminées à chaud et bandes pour tubes	6,28	6,28
Tôles fortes	10,97	10,86
Tôles fines laminées à chaud	3,04	2,90
Tôles fines laminées à froid	14,08	14,46
Total de l'acier laminé	73,41	73,73
Larges bandes à chaud (coils et autres)	21,15	21,61

Les possibilités de production pour 1965

397. Une partie des programmes déclarés était déjà prise en compte par les entreprises dans leurs réponses à l'enquête menée au 1^{er} janvier 1962 ; une autre partie n'aura de répercussion sur les possibilités de production qu'après 1965, dernière année couverte par l'enquête. L'accroissement des possibilités de production, indiqué aux paragraphes précédents sur la base des déclarations de l'année 1962, ne se répercutera donc pas entièrement sur les possibilités de production de l'année 1965 (*tableau 90*).

LES AVIS DE LA HAUTE AUTORITÉ

398. En vertu de l'article 54, alinéa 4, du traité instituant la C.E.C.A., la Haute Autorité peut formuler des avis motivés sur les projets d'investissements ayant une importance particulière au regard des objectifs généraux de la Communauté. Par ces avis, la Haute Autorité fait connaître aux entreprises comment leurs différents programmes doivent être appréciés en fonction de la situation générale sur le marché commun. « Ces avis ont... le caractère de simples conseils » ⁽¹⁾ et ils ne lient pas les entreprises auxquelles ils sont destinés. Cependant, une copie des avis est transmise au gouvernement intéressé et la liste des avis est publiée régulièrement au « Journal officiel » ⁽²⁾.

Les gouvernements peuvent tirer leurs conclusions des avis formulés sur les programmes d'investissements. Il en va de même pour les autres intéressés, et particulièrement les établissements de crédit, auxquels les entreprises communiqueraient les avis reçus.

⁽¹⁾ Voir arrêt de la Cour de justice du 10 décembre 1957, affaires jointes n^{os} 1 et 14-57, *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, volume III, 1957, p. 223.

⁽²⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* des 9 avril, 9 juin, 10 juillet, 8 septembre, 10 octobre, 20 novembre et 24 décembre 1962 (5^e année, n^{os} 26, 44, 58, 72, 93, 121 et 137).

Avis général

399. Déjà en 1956 ⁽¹⁾, la Haute Autorité avait jugé opportun d'exprimer publiquement son avis de principe sur les investissements destinés à la production d'acier à partir de ferraille. Elle avait attiré de façon pressante l'attention de toutes les entreprises sidérurgiques sur la nécessité d'éviter la création de capacités nouvelles de production d'acier qui ne seraient pas compensées par un accroissement de la production de fonte. Elle avait fait connaître son intention de placer cet aspect du problème au premier rang des éléments d'appréciation qui détermineraient le sens de ses avis sur les programmes d'investissements des entreprises.

L'avis général ainsi publié, de même que les avis particuliers exprimés dans le même sens à l'occasion des divers programmes d'investissements déclarés ont sans aucun doute contribué à l'amélioration du rapport entre les possibilités de production de fonte et d'acier dans la Communauté. Ainsi que l'observe le dernier mémorandum sur les objectifs généraux, aucune grave pénurie de ferraille ne semble en effet plus à craindre pour les années à venir.

La Haute Autorité n'a cependant pas cru possible de renoncer, sans plus, à l'expression d'avis concernant pour l'avenir la construction de nouveaux fours de production d'acier à partir de ferraille. Les prix de revient correspondant à une telle production sont en effet liés étroitement aux prix de la ferraille, eux-mêmes très sensibles à la conjoncture, ce qui constitue une infériorité pour la fabrication de produits de masse directement soumis à la concurrence de produits fabriqués selon des procédés partant de la fonte. Cette considération a justifié le maintien en vigueur de la décision du 19 juillet 1956 qui rendait obligatoire la déclaration préalable des fours de production d'acier quel qu'en soit le coût prévisionnel ; la nouvelle motivation a été exprimée dans un « avis général sur l'orientation des programmes

(1) *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 19 juillet 1956 (5^e année, n° 17).

d'investissements dans la sidérurgie » avec le libellé suivant ⁽¹⁾ :

« ...

S'il est probable, comme l'indiquent les objectifs généraux parus au *Journal officiel des Communautés européennes* le 5 avril 1962, que les disponibilités en ferraille d'ici 1965 seront suffisantes pour couvrir les besoins de la Communauté, la Haute Autorité croit néanmoins devoir attirer l'attention sur la vulnérabilité, aux points de vue de la rentabilité et de l'emploi, d'investissements ayant pour but une production d'aciers courants basés exclusivement sur la ferraille vis-à-vis d'investissements appliquant les procédés basés principalement sur le minerai et qui sont moins dépendants des aléas de l'approvisionnement en ferraille. »

Avis particuliers

400. En 1962, la Haute Autorité a formulé 23 avis particuliers sur des programmes d'investissements nouveaux ou sur des modifications substantielles apportées à des programmes d'investissements en cours.

Dans l'industrie charbonnière, trois avis favorables ont été exprimés. Deux d'entre eux concernaient l'installation de turbines de grande puissance dans des centrales minières destinées à brûler des bas-produits ; le troisième portait sur un projet de concentration de sièges charbonniers, dans des conditions particulièrement favorables à l'accroissement du rendement fond.

Dans l'industrie sidérurgique, quatre avis également favorables ont traduit l'intérêt que les objectifs généraux de la Communauté continuent d'attribuer à la préparation du minerai de fer, et plus spécialement à son agglomération.

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 août 1962 (5^e année, n° 72).

Deux autres avis favorables ont concerné le remplacement d'aciéries Thomas ou Martin vétustes par des aciéries à l'oxygène plus puissantes. La Haute Autorité a enfin exprimé la satisfaction que lui inspiraient la réorganisation et la spécialisation d'un groupe d'usines constituant l'une des plus puissantes entreprises de la Communauté.

Huit avis ont, au contraire, exprimé les réserves que la Haute Autorité croit devoir maintenir à l'égard des fours électriques lorsqu'ils sont destinés à la production d'aciers de masse, en considération des aléas que peut présenter l'approvisionnement en ferraille. Les plus récents de ces avis se sont tout naturellement référés à l'avis général du 8 août 1962.

Les cinq derniers avis exprimés par la Haute Autorité en 1962 ont marqué l'aboutissement de mises en garde répétées contre une éventuelle surcapacité en larges bandes à chaud. Dès juillet 1960 et juillet 1961, la Haute Autorité avait communiqué à toutes les entreprises intéressées deux études sur l'évolution comparée des capacités et des besoins probables en larges bandes à chaud (et à froid) jusqu'en 1965 ; les chiffres qui figuraient dans ces études se sont trouvés confirmés par les analyses effectuées pour la préparation des objectifs généraux « acier ». Ils faisaient ressortir pour l'année 1965, en face d'une demande maximale estimée à 18,4 millions de tonnes, des capacités techniques globales équivalant à 36 millions de tonnes, selon les prévisions des entreprises. Au vu de ces chiffres, plusieurs entreprises ont décidé de différer leurs projets, tandis que d'autres s'entendaient entre elles pour concentrer leurs productions sur un seul train à larges bandes à chaud de grande capacité. Le résultat des mesures adoptées a permis de ramener les capacités prévisibles pour 1965 de 36 millions à quelque 28 millions de tonnes de larges bandes à chaud.

Sanctions

401. Les déclarations d'investissements doivent être présentées par les entreprises trois mois au moins avant la passation des premiers contrats, afin de permettre à la Haute

Autorité de préparer et d'exprimer un avis motivé, tout en laissant encore aux entreprises la possibilité de se conformer aux conseils qu'elles reçoivent. La Haute Autorité est heureuse de constater la régularité avec laquelle la plupart des entreprises déclarent leurs investissements dans les délais prescrits.

Qu'elles soient moins habituées que d'autres à coopérer avec la puissance publique ou qu'elles craignent de recevoir des mises en garde justifiées, certaines petites entreprises, spécialisées pour la plupart dans la production d'acier électrique, marquent au contraire depuis plusieurs années une nette réticence à la déclaration préalable de leurs investissements. La Haute Autorité a usé successivement des divers moyens mis à sa disposition par le traité pour remédier à cet état de choses.

En dépit des circulaires d'information diffusées par la Haute Autorité et des visites sur place effectuées par ses inspecteurs, certains projets, en nombre non négligeable, ont continué en 1962 à n'être déclarés que trop tardivement, sinon à être tout à fait passés sous silence. Dans deux cas, il s'est agi d'entreprises récidivistes en la matière. A l'égard de ces deux entreprises, la Haute Autorité s'est vue contrainte d'infliger les sanctions pécuniaires que prévoit l'article 47 du traité. Elle souhaite que les exemples ainsi faits incitent à l'avenir toutes les entreprises à mieux comprendre la solidarité qui les lie à l'ensemble de leur profession et qui doit les amener à envisager leurs programmes dans le cadre général de la Communauté.

§ 3 — Le financement des investissements

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

402. Les crédits accordés par la Haute Autorité sous forme de prêts et de garanties constituent un moyen d'action important mis à la disposition de l'institution pour lui permettre d'assumer les tâches qui lui sont imparties par le traité en

vue de favoriser un développement coordonné des investissements.

Ainsi qu'il a déjà été précédemment rappelé ⁽¹⁾, la Haute Autorité s'est attachée principalement, depuis le début de son activité, à promouvoir par son action financière les investissements industriels des entreprises de la Communauté et la construction de maisons ouvrières.

Tout en poursuivant son effort dans ces deux directions, la Haute Autorité a, en 1962, à l'appui des mesures mises en œuvre pour assainir l'industrie charbonnière, développé sensiblement son activité de crédit en faveur d'un troisième objectif qui lui est assigné par l'article 56 du traité : le financement de la reconversion ou, plus précisément, d'activités nouvelles économiquement saines, susceptibles d'assurer le réemploi productif de travailleurs rendus disponibles à la suite de cessation, de réduction ou de transformation d'activité opérées par des entreprises de la Communauté.

L'aide financière fournie par la Haute Autorité dans ces trois domaines (à laquelle s'ajoutent des crédits accordés les années précédentes, notamment au titre de la réadaptation et de la recherche) a revêtu principalement la forme de prêts et de garanties en faveur d'emprunts contractés directement auprès de tiers par les entreprises.

Le montant des prêts octroyés par l'institution depuis le début de son activité atteignait, au 31 décembre 1962, 398,2 millions d'unités de compte comprenant notamment 312,2 millions en faveur des investissements industriels, 67 millions pour la construction de maisons ouvrières et 9,3 millions au titre de la reconversion ⁽²⁾. L'encours des garanties accordées pendant la même période s'élevait au 31 décembre 1962 à 29,6 millions d'unités de compte.

(1) *Dixième Rapport général*, n° 389 et suivants.

(2) Voir aussi annexe budgétaire et financière, notamment le tableau IX.

En ce qui concerne les investissements industriels, les aides de la Haute Autorité ont contribué au financement de projets d'une valeur globale d'environ 1,5 milliard d'unités de compte, soit 14 % des investissements totaux réalisés depuis 1954 dans la Communauté. Il convient de souligner, à ce propos, que les projets d'investissements financés par la Haute Autorité sont en règle générale, par leur nature même, des « projets clés » dont l'influence sur l'équilibre du développement des industries ne se reflète que partiellement dans ces données quantitatives.

En ce qui concerne les logements ouvriers, la Haute Autorité a contribué à la construction de plus de 67.000 logements dans des conditions particulièrement favorables.

Les besoins financiers impliqués par l'accomplissement de ces diverses tâches ont naturellement conduit la Haute Autorité à mobiliser en 1962 de nouveaux fonds d'emprunts.

PRODUIT D'EMPRUNTS DISPONIBLES

403. Pendant la période couverte par le présent rapport, la Haute Autorité a eu à sa disposition le produit des emprunts suivants :

300 millions de francs luxembourgeois (= 6 millions d'unités de compte)	Les obligations, émises sur le marché luxembourgeois, portent intérêt au taux de $4 \frac{3}{4}$ % l'an et sont amortissables en 15 ans. L'émission a été prise ferme, au pair, par un consortium de banques luxembourgeoises composé de la Banque générale de Luxembourg, de la Banque internationale à Luxembourg et de la Caisse d'épargne de l'Etat du grand-duché de Luxembourg. Les obligations sont cotées à la bourse de Luxembourg.
25 millions de dollars U.S.A. (= 25 millions d'unités de compte)	Ce montant a fait l'objet d'une émission obligatoire sur le marché américain. Les obligations, qui portent intérêt au taux de $5 \frac{1}{4}$ % l'an et sont amor-

- tissables en 20 ans, ont été émises au cours de 99 % ; elles ont été prises ferme par un consortium bancaire américain sous la conduite des maisons Kuhn, Loeb & Co., First Boston Corporation et Lazard Frères & Co. Ces obligations sont cotées aux bourses de New York, de Bruxelles et de Luxembourg.
- 25 millions de florins néerlandais (= 6,9 millions d'unités de compte) Les obligations, émises sur le marché néerlandais, portent intérêt au taux de 4 $\frac{3}{4}$ % l'an et sont amortissables en 20 ans. Les titres ont été émis au cours de 99 % ; ils ont été pris ferme par un consortium de banques néerlandaises sous la conduite de la Amsterdamsche Bank N.V. et de la Nederlandsche Handel-Maatschappij N.V. ; ces obligations sont cotées à la bourse d'Amsterdam.
- 250 millions de francs luxembourgeois (= 5 millions d'unités de compte) Ce montant a été emprunté auprès de plusieurs institutions d'assurance sociale luxembourgeoises. Le taux d'intérêt de ces emprunts, émis au pair, est de 5 $\frac{1}{8}$ % l'an ; leur durée est de 25 ans.
- 6 millions de florins néerlandais (= 1,7 million d'unités de compte) Il s'agit ici d'un emprunt contracté auprès d'une compagnie d'assurances néerlandaise en 1961, le versement des fonds étant toutefois reporté en octobre 1962. Le taux d'intérêt de l'emprunt est de 4 $\frac{3}{4}$ % l'an et sa durée de 25 ans.
- 20 millions de florins néerlandais (= 5,5 millions d'unités de compte) Dans ce cas, une émission de bons de caisse a été prise ferme, au pair, par deux groupes de banques néerlandaises, dont l'un est conduit par la Amsterdamsche Bank N.V. et l'autre par la Coöperatieve Centrale Boerenleenbank, le

	taux d'intérêt des bons est de $4\frac{1}{2}\%$ l'an ; leur durée est de 5 ans.
300 millions de francs belges (= 6 millions d'unités de compte)	Ce montant a fait l'objet d'un emprunt contracté auprès de banques belges, au taux de $5\frac{1}{4}\%$ l'an, le cours d'émission étant de $98\frac{1}{2}\%$. La durée de l'emprunt est de 20 ans.
60 millions de francs suisses (= 13,7 millions d'unités de compte)	Les obligations, émises sur le marché suisse, portent intérêt à $4\frac{1}{2}\%$ l'an et sont amortissables en 18 ans ; elles ont été émises au pair et prises ferme par un syndicat helvétique sous la conduite de la Société de banque suisse, de l'Union des banques suisses et de crédit suisse ; elles sont cotées sur toutes les bourses suisses.

404. La contrevaieur de ces différents emprunts en unités de compte s'élève à 69,8 millions.

On notera avec intérêt que la contribution fournie par l'épargne américaine sur les fonds d'emprunt mobilisés par la Haute Autorité a été, en 1962, particulièrement modeste. Cela tient à deux raisons :

En premier lieu, le montant de l'émission obligataire aux Etats-Unis, que les offres reçues du consortium bancaire de la Haute Autorité auraient permis de fixer à 50 millions de dollars, a été limité à la moitié de ce chiffre afin de tenir compte de la situation de la balance américaine des paiements.

En second lieu, le consortium bancaire de la Haute Autorité s'est efforcé, lors du placement des titres de l'emprunt de la C.E.C.A. sur le marché, de donner la préférence aux souscripteurs européens ; si bien que ces derniers ont, en fait, acquis environ la moitié des obligations libellées en dollars.

En définitive, la part des fonds réellement américains dans l'ensemble des ressources d'emprunt mobilisées en 1962 par la Haute Autorité s'élève à 18 %, tandis que celle des fonds européens atteint 82 %.

L'ensemble des ressources dont la Haute Autorité a pu disposer en 1962 pour l'octroi de prêts s'élève à 101 millions d'unités de compte qui se répartissent comme suit :

	<i>En millions d'unités de compte</i>
a) Contrevaleur des emprunts émis dans l'année	69,8
b) Fonds disponibles en début d'année sur les emprunts contractés en 1961	8,4
c) Ressources de la réserve spéciale (intérêts sur dépôts):	
— non engagées en début d'année	14,6
— affectées dans le courant de 1962 pour le financement des maisons ouvrières	8,2
	<u>22,8</u>
	101,0

Sur ces montants, la Haute Autorité a prêté en 1962 :

a) Pour le financement d'investissements industriels	60,5
b) Pour le financement de maisons ouvrières (y compris la construction expérimentale)	17,0
c) Pour le financement de la reconversion	7,3
	<u>84,8</u>

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS

405. Au mois d'avril 1962, la Haute Autorité a publié son mémorandum sur les objectifs généraux « acier » ⁽¹⁾ en vue de tracer les lignes directrices d'un développement optimal des investissements et des productions dans la sidérurgie. La nouvelle définition des objectifs généraux « acier » motive et précise les indications déjà données par la Haute Autorité, au mois de mai 1961 ⁽²⁾, pour la présentation des demandes de financement d'investissements industriels. L'ordre de priorités que la Haute Autorité entendait suivre pour ses interventions financières se trouve confirmé. Quant aux charbonnages, la définition des priorités donnée par le « Journal officiel » ⁽²⁾ reste elle aussi valable, en attendant la publication de nouveaux objectifs généraux « charbon ».

(1) *Journal officiel des Communautés européennes* du 5 avril 1962 (5^e année, n° 24).

(2) *Journal officiel des Communautés européennes* du 20 mai 1961 (4^e année, n° 35).

Dans ces conditions, les projets qui doivent être considérés comme prioritaires pour l'octroi des aides financières prévues à l'article 54, alinéa 1, du traité sont les suivants :

- *pour les charbonnages :*
les installations ayant pour but essentiel l'amélioration des rendements et des prix de revient ; les centrales thermiques minières ;
- *pour la sidérurgie :*
les projets concernant les installations pour l'extraction du minerai, la préparation des charges au haut fourneau et la production de fonte ; les installations pour le développement de la production d'acier à l'oxygène ; la rationalisation et la spécialisation de la production.

406. Les demandes de financement d'*investissements industriels* au titre de l'article 54, alinéa 1, parvenues à la Haute Autorité en vue de la distribution du produit d'emprunts contractés en 1962 ont dépassé 200 millions d'unités de compte, dont près des trois quarts en provenance d'Allemagne.

Sur ce total, les prêts industriels octroyés en 1962 par la Haute Autorité au titre de l'article 54, alinéa 1, ont atteint 60,5 millions d'unités de compte. Les projets financés peuvent être classés parmi les catégories suivantes :

- *pour les charbonnages :*
installations ayant pour but essentiel l'amélioration des rendements et des prix de revient pour l'extraction ou la valorisation du charbon :
 - Fornicoke S.p.A., Savone
 - Hoesch AG Bergbau, Altenessen
 - Ilseder Hütte AG (Friedrich der Grosse), Peine
 - Märkische Steinkohlgewerkschaft, Heessen
 - Rheinpreussen AG, Homberg
- *pour la sidérurgie :*
installations pour la préparation des charges au haut fourneau et la production de fonte :

Eiserfelder Hütte GmbH, Siegen
Hoesch Westfalenhütte AG, Dortmund
Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG, Essen
Société pour le traitement du minerai de Saizerais,
Nancy
Erzbergbau Salzgitter AG, Salzgitter-Bad
Union sidérurgique lorraine (Sidélor), Metz

installations pour le développement de la production
d'acier à l'oxygène :

Dortmund Hörder Hüttenunion, Dortmund
S.A. métallurgique d'Espérance-Longdoz, Liège
Mannesmann AG, Düsseldorf
S.A. des aciéries de Pompey, Pompey
Rheinstahl Eisenwerke Gelsenkirchen AG, Gelsen-
kirchen

rationalisation et spécialisation de la production :

Neunkirchner Eisenwerk AG vormals Gebrüder
Stumm, Neunkirchen

création ou extension d'usines sidérurgiques intégrées
sur le bord de la mer :

Italsider S.p.A., Gênes (usine de Tarente)
Klöckner Werke AG, Duisburg (usine de Brême)

Tous les prêts affectés au financement de ces projets
ont été accordés à des taux d'intérêt compris entre $4 \frac{3}{4}$ et
 $5 \frac{3}{4}$ % l'an ; leur durée d'amortissement, calquée sur les
conditions des emprunts de la Haute Autorité, a été fixée
entre 18 et 25 ans, sauf dans le cas d'un prêt consenti à plus
court terme.

407. Il avait été indiqué dans le précédent rapport général
que 23 millions de florins empruntés en 1961 étaient tenus
en réserve par la Haute Autorité pour une période limitée,
en vue de répondre à d'éventuelles demandes de prêt en faveur
de la *reconversion*.

En définitive, les projets soumis à la Haute Autorité en temps utile n'ont permis d'utiliser que 15,6 millions de florins (4,3 millions d'unités de compte) sur les fonds en question. Trois prêts de 5,4 millions de florins néerlandais, 9 millions et 1,2 million respectivement ont été accordés à des entreprises belges et à une entreprise française. Le reliquat des sommes mises en réserve a été affecté au financement de projets industriels réalisés par la sidérurgie.

Grâce aux nouveaux emprunts contractés en cours d'année, la Haute Autorité a été en mesure de continuer son action en faveur de la reconversion. Présenté à la Haute Autorité par le gouvernement belge, un projet important de création d'activité nouvelle dans le Borinage a ainsi bénéficié de prêts en florins et en francs suisses d'une contrevaieur d'environ 3 millions d'unités de compte.

Par ailleurs, la Haute Autorité a décidé, en cours d'année, d'octroyer sa garantie en faveur d'un emprunt de 3 millions de nouveaux francs (0,6 million d'unités de compte) contracté par une entreprise française pour le financement d'un projet de reconversion situé dans une région minière. A la fin de 1962, les conventions nécessaires étaient en voie de conclusion.

En définitive, l'ensemble des prêts et garanties accordés en 1962 par l'institution en faveur de la reconversion s'élève à la contrevaieur d'environ 7,9 millions d'unités de compte.

408. Dans l'ensemble des secteurs d'activité, les prêts accordés par la Haute Autorité depuis le début de son activité et jusqu'au 31 décembre 1962 peuvent être classés de la manière suivante, par secteur et par pays (il s'agit des montants initiaux des prêts, y compris 10,73 millions d'unités de compte correspondant à des remboursements anticipés ou amortissements accélérés) (*tableau 91*).

TABLEAU 91

**Répartition du montant total des prêts accordés par la Haute Autorité
(au 31 décembre 1962)**

(en millions de dollars ou unités de compte et en pourcentage)

Catégorie	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Belgique Luxem- bourg Pays-Bas	Communauté	
Industrie charbonnière	100,2	27,0	2,4	14,0	143,6	36,1
Minerai de fer	10,6	12,0	5,7	1,0	29,3	7,3
Industrie sidérurgique	58,3	28,9	42,1	10,0	139,3	35,0
Sous-total	169,1	67,9	50,2	25,0	312,2	78,4
Maisons ouvrières	37,3	11,1	4,3	14,3	67,0	16,9
Reconversion	—	0,4	—	8,9	9,3	2,3
Réadaptation	5,4	0,3	—	—	5,7	1,4
Recherche ⁽¹⁾	1,4	0,8	0,3	0,8	3,3	0,8
Divers	—	—	—	0,7	0,7	0,2
Total	213,2 (53,5 %)	80,5 (20,2 %)	54,8 (13,8 %)	49,7 (12,5 %)	398,2 (100,0 %)	(100,0 %)

⁽¹⁾ Deuxième programme de constructions expérimentales de maisons ouvrières.

409. En ce qui concerne le total des réalisations effectuées en matière de maisons ouvrières, de réadaptation et de recherche technique, le lecteur est prié de se référer au chapitre V.

Pour ce qui est des réalisations en matière d'investissements industriels, les derniers rapports semestriels reçus des agents de la Haute Autorité dans les six pays permettent d'enregistrer des états d'avancement conformes dans l'ensemble aux spécifications insérées dans les contrats de prêts. En particulier, les projets financés sur le produit du premier emprunt américain et du premier emprunt suisse ont à présent tous été réalisés, compte tenu d'un changement d'affectation postérieur à la signature des contrats. Pour les prêts correspondant à des opérations d'emprunt postérieures, les agents de la Haute Autorité suivent avec une attention particulière quelques projets charbonniers dont les difficultés d'écoulement actuelles rendent le financement parfois plus lent que prévu.

410. En dehors de ses prêts directs, la Haute Autorité a pu faire mettre indirectement à la disposition des entreprises de la Communauté d'importantes facilités de crédit par les banques. En aménageant les dépôts de ses fonds propres conformément à ses besoins de liquidité, la Haute Autorité a donné aux banques la possibilité d'accorder sous leur propre risque d'appréciables crédits à moyen terme (de 4 à 8 ans) aux industries de la Communauté. Au 31 décembre 1962, l'encours de ces crédits s'élevait au total à 75,5 millions d'unités de compte ⁽¹⁾.

§ 4 — La recherche technique ⁽²⁾

GÉNÉRALITÉS

411. En 1962, la Haute Autorité a poursuivi, en l'accentuant, son activité en matière de recherches dans le sens des dispositions de l'article 55 du traité. A cet égard, elle a aussi tenu largement compte des résolutions du Parlement européen et elle s'est inspirée des nombreuses suggestions qui lui sont parvenues des milieux gouvernementaux des États membres, des industries du charbon et de l'acier ainsi que des instituts et organismes effectuant des recherches techniques et économiques.

Ce que nous venons de dire s'applique tout particulièrement à la définition des objectifs ainsi que des principes et critères de la *politique de recherche*. Le document relatif à la politique de recherche de la Haute Autorité dans le domaine technique, publié en 1961, a suscité une série de vœux et de recommandations ⁽³⁾. Une révision de ce document, qui tiendra très largement compte des considérations formulées au Parlement européen et à sa commission de la

(1) Voir annexe budgétaire et financière, tableau XI.

(2) Voir aussi annexe I.

(3) *Dixième Rapport général*, n°s 312 à 331.

recherche et de la culture, est actuellement en cours. Après examen définitif, la nouvelle version du document sera transmise à tous les intéressés.

Les « directives pour la demande et l'octroi d'aides à la recherche technique et économique (charbon, minerai de fer, acier) avec son annexe : obligations des bénéficiaires d'aides financières en matière de protection et de diffusion des résultats de la recherche », dont la parution a déjà été annoncée, seront publiées début 1963. Ces directives fixent la procédure administrative pour le dépôt et l'examen des demandes, expliquent les conditions et les détails de l'octroi des aides, décrivent les modalités du financement des projets et recherches et, dans un dernier chapitre, règlent la question de la diffusion des résultats de la recherche à tous les intéressés de la Communauté. Une annexe explicite décrit en détail les obligations incombant aux bénéficiaires des aides à la recherche.

L'adaptation de ces directives à une modification de la situation, et éventuellement à de nouveaux besoins, est également prévue. Elles seront, le cas échéant, remaniées à la lumière des expériences faites dans l'intervalle, de même que les objectifs, principes et critères exposés dans le document « Politique de recherche ».

Si l'action de la Haute Autorité dans ce domaine est ainsi fixée à l'avance pour le proche avenir, le « recueil à feuilles détachables », établi à la date de référence du 1^{er} janvier 1962, procure, d'autre part, une information courante sur les projets de recherche déjà achevés, en cours et nouveaux, financés par la Haute Autorité. Les feuillets complémentaires mis à jour au 1^{er} juillet 1962 ont, dans l'intervalle, été transmis aux intéressés. Les feuillets complémentaires donnant la situation à la date du 1^{er} janvier 1963 paraîtront au printemps 1963. Cette forme d'information a été favorablement accueillie par tous les intéressés. Elle offre la possibilité de donner tous les six mois une vue d'ensemble précise des programmes que la Haute Autorité encourage par des

aides financières ou qu'elle a proposés et entamés de sa propre initiative.

La mise à jour constante du recueil visera également à donner à de larges cercles un aperçu des progrès réalisés par la recherche communautaire, donc des études à la réalisation desquelles ont concouru divers instituts ou services de recherche et/ou diverses entreprises. Ces projets communautaires débordent de plus en plus les frontières internes de la Communauté entre les pays. De même que les travaux effectués en commun dans les commissions de recherche pour le charbon et l'acier, institués sous les auspices de la Haute Autorité, ils contribuent, pour une part, à un rapprochement souhaitable dans tous les domaines de la vie politique, culturelle et économique de l'Europe.

Une première récapitulation de ces recherches communautaires est donnée dans les chapitres qui suivent. Elle sera, en cas de besoin, complétée régulièrement à l'avenir. Les progrès des travaux au sein des commissions de recherche de la Haute Autorité sont exposés également dans les sections suivantes « charbon » et « minerai de fer et acier ».

412. L'article 55 du traité instituant la C.E.C.A., qui concerne l'encouragement de la recherche, contient une triple mission : la Haute Autorité doit encourager la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries :

- en soutenant financièrement l'exécution des projets de recherche,
- en provoquant une coopération opportune entre les services de recherche existant dans les pays de la Communauté,
- en diffusant les résultats des recherches.

L'action de la Haute Autorité s'est poursuivie dans ces trois domaines au cours de l'année faisant l'objet du présent rapport.

Pour l'encouragement financier de la recherche, la Haute Autorité a jusqu'ici affecté, sur les fonds du prélèvement, des aides d'un montant de 36,83 millions d'unités de compte. Ce chiffre se décompose comme suit :

Recherche charbon	8,68 millions d'unités de compte
Recherche minerais de fer, acier	15,19 millions d'unités de compte
Recherche dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail	12,96 millions d'unités de compte
Recherche dans le domaine de la construction expérimentale de logements	

RECHERCHE TECHNIQUE « CHARBON »

413. Sur les 8,68 millions d'unités de compte affectés jusqu'ici à la recherche sur le charbon, 1,545 million d'unités de compte ont été utilisés au cours de l'année faisant l'objet du présent rapport. 2,485 millions d'unités de compte ont financé les dépenses de recherche au cours des années passées, si bien qu'il reste encore un montant de 4,65 millions d'unités de compte disponible pour l'exécution de travaux de recherche en cours et s'étendant sur plusieurs années ou de travaux nouveaux déjà approuvés par la Haute Autorité. En plus des projets de recherche déjà approuvés, il a été soumis à la Haute Autorité une série de nouvelles demandes d'aides financières dans les divers domaines de la recherche sur le charbon, demandes qui sont actuellement à l'étude.

Projets subventionnés

414. Tous les projets de la recherche sur le charbon visent à renforcer la capacité concurrentielle des charbonnages de la Communauté et à leur assurer la part qui leur revient dans l'approvisionnement énergétique des pays de la Communauté. Ils tendent à un abaissement des prix de revient

par le perfectionnement des méthodes d'exploitation existantes et la mise au point de nouvelles méthodes d'exploitation progressives, à l'accroissement des recettes par l'amélioration de la qualité des produits charbonniers et la conversion de la matière première charbon en produits valorisés, ainsi qu'à la meilleure adaptation possible des produits aux besoins et aux désirs de confort accrus des utilisateurs. Les travaux de recherche subventionnés par la Haute Autorité s'étendent ainsi aux trois grands secteurs de la recherche sur le charbon:

- technique minière,
- valorisation du charbon et
- utilisation du charbon.

Projets de recherche subventionnés dans le domaine de la technique minière

415. Dans le domaine de la technique minière, des *recherches fondamentales* doivent, d'une part, permettre d'obtenir l'explication scientifiquement exacte des forces mécaniques des roches, notamment une détermination de l'importance et de l'incidence de la pression des terrains provoquée par l'abatage du charbon, fournir également des renseignements suffisants sur la présence de méthane dans les roches carbonifères, sur les conditions et la mécanique de son dégagement et créer, en général, les conditions scientifiques fondamentales pour une mécanisation ou automatisation totale de l'exploitation et pour un abattage intensif rationnel du charbon. Entrent dans cette catégorie les projets de recherche suivants, bénéficiant d'une aide financière de la Haute Autorité :

- recherches sur les pressions de terrains,
- détection des dégagements « instantanés » de gaz et
- recherches sur la présence et le dégagement de méthane dans les roches carbonifères en général.

D'autre part, des projets de recherche, qui s'apparentent davantage à la *recherche appliquée*, doivent permettre de mettre au point des appareils et méthodes d'exploitation en

vue de la mécanisation totale des travaux dans les mines, notamment du creusement de galeries, de l'abattage du charbon et du soutènement en taille, ainsi que de la lutte contre les risques miniers. Entrent dans cette catégorie :

- la mise au point d'une machine de creusement des galeries, entièrement mécanisée, pour toutes les sortes de roches carbonifères,
- la mise au point d'une machine d'abattage du charbon entièrement mécanisée pour les gisements dérangés,
- les recherches dans le domaine du soutènement marchant entièrement mécanisé en taille,
- un concours en vue de la mise au point d'appareils de mesure et de détection des gaz nocifs, ainsi que d'un autosauveteur assurant une protection intégrale.

A côté de ces projets de technique minière en cours d'exécution, d'autres projets en sont au stade de la préparation et de l'étude ; ils concernent la mécanisation intégrale ou l'automatisation de l'abattage, le creusement mécanisé de bures, ainsi que des questions de sécurité dans les mines, telles que l'étude plus approfondie des accumulations et des dégagements de grisou.

Projets subventionnés dans le domaine de la valorisation du charbon

416. En vue d'améliorer, du point de vue technique et économique, les méthodes classiques de valorisation thermique du charbon ou de mettre au point de nouvelles méthodes en ce domaine, d'élargir la base de charbon à coke et de traiter de façon adéquate la matière première charbon, la Haute Autorité accorde une aide financière pour l'exécution des projets de recherche suivants :

- vaste étude fondamentale des aspects techniques et économiques de la cokéfaction du charbon en vue d'aboutir à une définition exacte des conditions d'exploitation optimales des cokeries classiques dans des circonstances déterminées,

- mise au point d'une nouvelle méthode de cokéfaction appelée « cokéfaction en deux étapes » et
- recherches sur l'homogénéisation du tout-venant avant traitement et sur le stockage du charbon conçu de manière à éviter le bris.

En plus de ces travaux de recherche actuellement en cours dans le domaine de la valorisation du charbon, plusieurs autres projets sont en préparation. Il s'agit de divers procédés de gazéification partielle et totale présentant une grande souplesse d'application, de méthodes de cokéfaction s'écartant de la technique classique et enfin de recherches fondamentales approfondies dans le domaine de la chimie et de la physique de la houille.

Projet bénéficiant d'une aide financière dans le domaine de l'utilisation du charbon

417. Le problème que posent l'utilisation rationnelle du charbon en tant que combustible solide, l'amélioration du rendement thermique à la combustion et l'automatisation plus poussée des installations et appareils de chauffage de la petite industrie et des foyers domestiques, en vue de leur conférer une plus grande maniabilité, a de plus en plus retenu l'attention des charbonnages et de la Haute Autorité.

Un programme de recherche, dont la préparation et l'exécution sont effectuées, selon un plan méthodique de travail, par les centres de recherche des charbonnages de la Communauté, en collaboration avec d'autres instituts compétents et des entreprises spécialisées, s'étend aux points suivants :

- recherches fondamentales sur le mécanisme de la combustion des combustibles solides,
- développement d'installations de chaudières modernes de différentes dimensions et à diverses fins d'utilisation,
- amélioration ou mécanisation et automatisation d'installations de chauffage pour les foyers domestiques, la petite et la moyenne industrie,

- études concernant l'amélioration des conditions de tirage dans les cheminées et élimination de la fumée et de la suie résultant de l'emploi de charbon à haute teneur en matières volatiles,
- mesure et élimination du SO_2 et du SO_3 ainsi que des dégagements de poussière, c'est-à-dire le problème de la « lutte contre la pollution de l'air ».

Outre ces travaux de recherche actuellement en cours, il existe également, en préparation, d'autres projets de recherche dans le domaine de l'utilisation du charbon. Mentionnons simplement ici, à titre d'exemple, le problème de la production de poussier de coke en vue de son utilisation sur les bandes d'agglomération, ainsi que celui de l'insufflation dans les hauts fourneaux de charbon pulvérisé.

On trouvera à l'annexe consacrée aux projets de recherche un tableau détaillé de tous les projets de recherche actuellement en cours dans le secteur du charbon.

Collaboration dans le domaine de la recherche

418. La collaboration dans le domaine de la recherche technique « charbon », tant entre les instituts de recherche de la Communauté qu'entre ces instituts et la Haute Autorité, peut être qualifiée d'extrêmement satisfaisante. Le fait que les recherches sur le charbon bénéficiant d'une aide financière de la Haute Autorité sont effectuées pour la plupart comme de véritables recherches communautaires le prouve amplement. Tel est le cas des projets suivants :

- mise au point d'appareils de mesure destinés à assurer la sécurité dans les mines,
- mise au point d'une machine de creusement des galeries,
- étude sur la pression des terrains,
- recherche sur les dégagements instantanés de gaz,
- exploitation de la littérature technique des pays de l'Est,

- recherches sur la présence et les dégagements de méthane, et
- études relatives à « l'utilisation rationnelle du charbon ».

Dans tous ces cas, les instituts de recherche ou entreprises intéressées élaborent en commun le programme de recherche, s'entendent sur la répartition des tâches et la détermination des problèmes essentiels et se tiennent systématiquement au courant les uns les autres en ce qui concerne l'avancement des travaux et les résultats obtenus. A ce sujet, voir également la section ci-après relative aux commissions d'études.

En dehors des recherches types de la Communauté que nous venons de citer, et auxquelles participent les instituts de recherche de l'ensemble des quatre pays charbonniers de la Communauté, ou d'au moins deux ou trois de ces pays, nous nous devons de mentionner dans ce contexte les deux autres projets de recherche ci-dessous :

- recherches fondamentales sur les conditions techniques et économiques de la cokéfaction de la houille, ainsi que
- études concernant le soutènement marchant en taille entièrement mécanisé.

Ces deux projets de recherche, exécutés par le Steinkohlenbergbauverein à Essen, ont été tout d'abord adaptés aux conditions spéciales prévalant dans la Ruhr. Les résultats obtenus à ce jour ont éveillé toutefois un intérêt si vif dans les autres bassins de la Communauté que l'on a prévu d'étendre les études aux autres bassins de la C.E.C.A.

419. L'activité des *commissions d'étude* instituées par la Haute Autorité a notamment abouti à une collaboration fructueuse dans les différents domaines de la recherche sur le charbon. C'est à ces commissions qu'incombe le soin de suivre l'exécution des divers projets. Dans chacune d'elles, les experts des pays charbonniers de la Communauté, compétents dans le domaine technique étudié, sont représentés. En accord avec les centres de recherche, ces commissions

élaborent les programmes du point de vue technique et financier, elles conseillent les entreprises en ce qui concerne l'exécution de la recherche et leur donnent un accès direct aux connaissances et expériences déjà acquises dans les différents pays dans les domaines étudiés ; elles s'entendent sur les points essentiels et la répartition géographique des travaux à entreprendre et enfin surveillent le déroulement technique et financier des recherches en tant que représentants des pays de la Communauté.

420. Mentionnons en outre l'activité du groupe de travail créé par la Haute Autorité pour l'*automatisation dans les charbonnages* au sein duquel les experts de la Communauté travaillent en collaboration avec ceux de la Grande-Bretagne. Ce groupe de travail a pour tâche d'étudier les possibilités qu'offre l'automatisation et d'en promouvoir l'application et l'introduction dans les mines.

Ce groupe s'est assigné comme premier objectif de rassembler une vaste documentation sur les possibilités d'application de l'automatisation, connues et réalisées à ce jour dans les charbonnages des différents pays. Cette documentation sera mise à la disposition de l'ensemble des entreprises minières d'Europe occidentale, des centres de recherche et de développement et de l'industrie du matériel minier afin de permettre aux possibilités d'automatisation des processus d'exploitation — possibilités encore insuffisamment connues et cependant si importantes pour la rationalisation et l'accroissement de la capacité concurrentielle de l'industrie minière — de s'imposer plus rapidement.

Diffusion des résultats de recherche

421. Outre l'aide financière et l'encouragement donné à la collaboration dans le domaine de la recherche, il convient de citer un troisième aspect important du problème, à savoir la diffusion des résultats de la recherche et leur mise à disposition de « tous les intéressés » de la Communauté. Le traité

en fait un devoir à la Haute Autorité notamment lorsqu'il s'agit de projets de recherche ayant donné lieu à l'octroi d'une aide financière de la part de la Haute Autorité.

Au cours de l'année, le monde de la mine a été également tenu informé par la voie des revues techniques spécialisées des différents pays des recherches en cours d'exécution ou terminées qu'encourage la Haute Autorité. Dans des cas particuliers, comme par exemple dans celui du projet « recherches fondamentales techniques et économiques sur les cokeries », il est adressé aux entreprises de la Communauté des conclusions des différentes phases de la recherche, une récapitulation des résultats partiels publiés par les instituts qui en assurent l'exécution ; ces résultats sont complétés régulièrement par d'autres publications.

De plus, en dehors des communications périodiques que la Haute Autorité publie dans le « Journal officiel » pour donner des informations de portée générale, destinées à un public moins spécialisé, concernant l'état d'avancement des travaux de recherche encouragés par elle ainsi que par les résultats qu'ils ont permis d'obtenir, le recueil à feuilles détachables sera régulièrement porté à la connaissance du public et des autres institutions de la Communauté.

422. La Haute Autorité a également contribué à la diffusion des résultats de recherche et des connaissances techniques et scientifiques les plus récentes en accordant son soutien financier à des congrès scientifiques tels que ceux de la Société royale néerlandaise de géologie et de technique minière et de la Société nationale pour la prospection des gisements des Pays-Bas. En outre, elle encourage la traduction et l'exploitation de la littérature technique étrangère, notamment celle des pays de l'Est, d'accès difficile, et s'emploie à faciliter les échanges du matériel scientifique mis au point dans les différents pays de la Communauté.

423. Les deux commissions internationales créées par la Haute Autorité, dans le domaine du charbon, pour *la technique minière et la valorisation du charbon* contribuent dans une large mesure à la diffusion des résultats de recherche d'une

manière générale, à des échanges fructueux d'idées et d'expérience en ce qui concerne les nouvelles acquisitions techniques, leur mise à l'épreuve, leur amélioration ainsi que leur incidence économique. Ces deux commissions se composent de personnalités marquantes des bassins charbonniers de la Communauté et de Grande-Bretagne, d'experts des centres de recherche miniers ainsi que de fonctionnaires compétents de la Haute Autorité. Ces commissions se réunissent généralement tous les six mois, chaque fois dans un bassin différent de la Communauté, afin d'étudier un ensemble déterminé de problèmes. De cette façon, elles se tiennent informées de l'ensemble des récents développements dans le domaine de la technique et de l'organisation dans le domaine considéré, de leur mise en pratique dans les entreprises, des résultats obtenus ainsi que des possibilités optimales d'application. Les résultats de ces sessions sont ensuite adressés, en même temps que les rapports publiés sur les visites effectuées et les discussions intervenues, aux associations techniques nationales et aux bassins houillers des différents pays. Ainsi, chacun des bassins de la Communauté se trouve régulièrement informé du niveau de la technique, des résultats obtenus dans les établissements pionniers et des travaux de mise au point en cours dans les instituts de recherche et chez les fournisseurs de l'ensemble des bassins de la Communauté, y compris ceux de la Grande-Bretagne. De cette manière on évite, autant que possible, la duplication de travaux longs et coûteux et l'on contribue plus efficacement aux progrès de la technique.

On trouvera dans l'annexe relative au projet de recherche un exposé sur les travaux de ces commissions.

RECHERCHE TECHNIQUE
« MINERAI DE FER ET ACIER »

424. Sur les 15,19 millions d'unités de compte affectés jusqu'ici à la recherche concernant le minerai de fer et l'acier, 1,5 million ont été utilisés au cours de l'année 1962. 7,06 millions ont financé les dépenses de recherche jusqu'au 31 décembre 1961, si bien qu'il reste actuellement un montant disponible de 6,63 millions.

Les recherches en cours qui ont reçu pendant l'année 1962 ou auparavant des aides financières de la Haute Autorité traduisent des efforts dans les directions suivantes :

- Certains *minerais de fer*, présents en grande quantité dans la *Communauté*, sont trop pauvres pour être consommables économiquement. Les recherches en cours sur leur enrichissement, difficiles en raison de leur structure complexe, peuvent en cas de succès les rendre compétitifs dans un avenir plus ou moins proche.

Un progrès nouveau de la mécanisation résulterait de la réussite de travaux en cours pour mettre au point une machine à creuser, d'une manière continue, des galeries à grande section dans les terrains moyennement durs ou durs qui se rencontrent dans les mines de fer de la *Communauté*.

- *Hors de la Communauté*, une meilleure connaissance des *ressources minières* de vastes régions encore peu explorées permettra aux intéressés de la *Communauté* une meilleure application de leurs efforts en faveur du développement de nouvelles sources et contribuera au développement des pays bénéficiant de ces investigations.
- L'amélioration des procédés d'élaboration de la fonte et l'application de techniques nouvelles au *haut fourneau* tendent à diminuer le prix de revient de la fonte, donc finalement des produits sidérurgiques.
- L'amélioration du *bilan thermique* de l'usine sidérurgique doit permettre une utilisation plus rationnelle des combustibles primaires (charbon, huiles...) ou secondaires (gaz de haut fourneau...) d'où une diminution des besoins totaux en énergie de l'usine.
- L'importance de l'application des techniques de *l'automatisation* à l'industrie sidérurgique et à ses outils de production a incité en 1961 la Haute Autorité à témoigner de son désir de coordonner et de promouvoir activement les recherches très coûteuses reconnues utiles dans ce domaine. L'année dernière elle a attribué une première aide financière à des recherches concernant la bande

d'agglomération. Une deuxième série d'aides financières a été accordée cette année à des recherches en commun concernant les gros laminoirs réversibles à chaud : blooming, slabbings et quartos à tôles fortes.

- La *diffusion des connaissances* techniques et scientifiques joue un rôle capital dans le développement et l'application industrielle du progrès technique ; la Haute Autorité a été soucieuse de contribuer à cette diffusion en groupant, dans l'Association européenne pour l'échange de la littérature technique dans le domaine de la sidérurgie, les centres de documentation de la sidérurgie européenne et en aidant financièrement l'exploitation de la littérature technique des pays de l'Est et de l'Extrême-Orient.
- L'importance de la *recherche de base* pour le développement du progrès technique n'a pas échappé à la Haute Autorité ; les services étudient actuellement plusieurs projets, dont les résultats pour être moins spectaculaires que ceux des recherches précédemment énumérées doivent cependant à plus long terme contribuer à affirmer le pouvoir concurrentiel des produits sidérurgiques, à en développer les qualités et à en augmenter la consommation.

425. Toutes ces recherches ⁽¹⁾, même si elles sont faites dans une seule usine ou dans un seul institut de recherches, ne sont pas le fait exclusif de cette usine ou de cet institut. Un comité exécutif créé pour chacune d'elles rassemble des experts en la matière des pays de la Communauté. Ces experts stimulent le développement des travaux par leurs suggestions et par l'apport de leurs connaissances ; ils diffusent en outre les résultats obtenus auprès des intéressés dans leurs pays.

Bien souvent, le bénéficiaire de l'aide de la Haute Autorité doit faire appel à des instituts de recherche spécialisés et leur confier des problèmes particuliers que, livré à lui seul,

(1) Voir pour une description détaillée de ces projets l'annexe I relative aux projets de recherche technique.

il ne saurait résoudre. Enfin, la Haute Autorité préfère donner son aide à des recherches faites en commun par plusieurs organismes afin que soient diminués les inconvénients de la dispersion et de la petite taille des entreprises et organismes de recherche des pays de la Communauté vis-à-vis de certains pays tiers.

Parmi les 14 recherches actuellement en cours figurant à l'annexe, 6 sont faites en commun.

CHAPITRE V

LA POLITIQUE SOCIALE

INTRODUCTION

I

426. Au point de vue de l'emploi dans les charbonnages, le fait positif de l'année 1962 a été la disparition presque totale du chômage pour manque de débouchés.

Quant au fait négatif, il a été constitué par la poursuite de la réduction du nombre des personnes occupées.

427. La régression des effectifs a été imputable à la désaffectation pour le métier de mineur plus qu'aux licenciements qui ont accompagné les actions de fermeture, de concentration et de rationalisation auxquelles l'industrie charbonnière a continué de procéder : d'une part, un grand nombre de travailleurs ont quitté volontairement les charbonnages ; d'autre part, les recrutements dans les bassins se sont avérés difficiles.

Ne parvenant pas à trouver sur place la main-d'œuvre dont elles ont besoin, les entreprises ont de nouveau dû se tourner vers d'autres pays de la Communauté et vers des pays tiers.

Outre que le recours à des travailleurs venant de pays nombreux et très divers risque de compromettre le progrès

du rendement (qui dépend dans une large mesure de l'homogénéité du personnel), le coût du recrutement, de la formation et de l'adaptation des nouveaux embauchés pèse considérablement sur les prix de revient.

428. La commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière a demandé à la Haute Autorité d'entreprendre une enquête sociologique qui permettra d'analyser les mouvements de main-d'œuvre et de recenser les raisons qui conduisent les travailleurs à quitter la mine et celles qui incitent les jeunes des bassins miniers à s'orienter vers d'autres industries.

Mais, sans attendre que des données plus sûres soient disponibles au sujet des motivations des travailleurs, la Haute Autorité a poursuivi l'exécution d'une politique économique et d'une politique sociale qui doivent l'une et l'autre concourir à la solution des problèmes de l'industrie charbonnière et, en particulier, de l'un des plus importants : le problème du recrutement et de la stabilisation de la main-d'œuvre nécessaire.

Pour s'en tenir à quelques exemples particulièrement significatifs, on citera les activités que la Haute Autorité a déployées en 1962 en ce qui concerne les ententes, la sécurité sociale minière, le statut européen du mineur et l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

429. Lorsque la Haute Autorité examine les questions relatives aux ententes entre sociétés minières, elle se préoccupe d'empêcher que ces organismes ne puissent constituer des obstacles à l'assainissement de l'industrie charbonnière.

La Haute Autorité estime que l'assainissement est indispensable pour maintenir l'industrie charbonnière et qu'il est un facteur essentiel de la garantie de l'emploi et de la promotion des conditions de vie et de travail des mineurs.

La Haute Autorité suivra donc avec vigilance les activités des ententes qu'elle a autorisées.

430. Les différents régimes miniers de sécurité sociale ont fait l'objet d'une étude approfondie au sein de la conférence européenne que les exécutifs des Communautés ont organisée en décembre 1962.

La Haute Autorité recherchera avec les gouvernements les moyens qui permettraient, tout en conservant aux mineurs les avantages dont ils bénéficient, d'alléger les charges que la sécurité sociale impose à l'industrie charbonnière.

De plus, elle se propose d'examiner régulièrement avec les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, l'ensemble des questions qui se rapportent au financement, aux prestations et à l'harmonisation des régimes spéciaux qui sont applicables aux mineurs.

431. Le statut européen du mineur reste au premier plan des préoccupations de la Haute Autorité.

La Haute Autorité considère que ce statut ne serait pas seulement un facteur de la promotion sociale des travailleurs des houillères, mais que, en contribuant à réduire la fluctuation de la main-d'œuvre des mines, il servirait les intérêts de l'industrie tout entière.

Or, les discussions qui se sont déroulées en 1962 au sujet de l'élaboration du statut ont confirmé que les positions des employeurs et celles des travailleurs étaient encore très éloignées.

La Haute Autorité s'est déjà attachée à rapprocher ces positions divergentes.

Elle multipliera les efforts pour que les partenaires sociaux parviennent à un accord.

432. La Haute Autorité a cherché avec le Parlement européen, avec les gouvernements et avec les organisations professionnelles la meilleure solution qu'il serait possible d'apporter au problème qui se pose à l'Organe permanent.

Il s'agit d'étendre son champ d'action, actuellement limité aux seuls risques d'accidents, de façon qu'il englobe la prévention des risques de maladies auxquels les mineurs sont exposés.

II

433. Les gouvernements ayant pris les mesures que prévoit leur droit interne, pratiquement tous les travailleurs qualifiés et tous les travailleurs spécialisés des mines et de la sidérurgie peuvent bénéficier, s'ils sont nationaux d'un Etat membre, des dispositions du traité relatives à la libre circulation de la main-d'œuvre.

434. La Haute Autorité a également enregistré avec satisfaction le développement de deux tendances, dont l'une se situe dans les charbonnages et dont l'autre intéresse, à la fois, les mines et la sidérurgie :

- l'augmentation du pourcentage des apprentis-artisans par rapport à l'effectif total des apprentis des houillères ;
- au delà de la formation professionnelle des apprentis, l'extension des cours qu'organisent les entreprises à la spécialisation et au perfectionnement des ouvriers en place, des techniciens et agents de maîtrise et des cadres, jusqu'au niveau le plus élevé.

Ces tendances correspondent aux changements que le progrès technique provoque, au profit d'emplois plus qualifiés, dans la structure du personnel des industries de la C.E.C.A.

La Haute Autorité les encourage en fournissant aux représentants des organisations professionnelles et aux responsables des entreprises l'occasion de confronter régulièrement des informations, des expériences et des opinions.

Il est d'autant plus regrettable que, faute d'un assouplissement de la position de certains services gouvernementaux, il n'ait pas encore été possible de reprendre les discussions que la Haute Autorité avait engagées en vue de l'élimination des formalités administratives et douanières qui gênent les échanges de moyens pédagogiques.

435. La réadaptation a pris une ampleur considérable.

Cette évolution ne s'explique pas seulement par la cadence accélérée selon laquelle s'est opéré l'assainissement de l'industrie charbonnière. Elle est aussi la conséquence des modifications de caractère structurel qui se produisent sur le marché de l'acier, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières.

La Haute Autorité a accepté de nombreuses demandes d'intervention en faveur de travailleurs des charbonnages, des mines de fer et — pour la première fois — de la sidérurgie.

Mais la réadaptation doit s'effectuer dans des conditions qui diffèrent profondément selon les pays et même, parfois, selon les régions.

En accord avec les gouvernements intéressés, la Haute Autorité a donc diversifié et perfectionné les modalités de certaines aides, de sorte que ces aides protègent plus efficacement le niveau de vie des travailleurs.

Une brochure qui sera publiée prochainement fournira un certain nombre de renseignements au sujet des modalités des aides sur lesquelles peuvent compter les travailleurs des différents pays.

436. Si la promotion du développement régional sur le plan de la Communauté en général est du ressort de la Commission de la C.E.E., la Haute Autorité a ses propres responsabilités à l'égard des régions minières (mines de charbon et mines de fer) et sidérurgiques.

L'activité de la Haute Autorité en matière de reconversion est d'ailleurs entrée dans les faits.

Elle se caractérise par le nombre et la diversité des interventions et des études.

Les interventions ont suffisamment d'ampleur pour être décisives pour la réalisation des projets envisagés.

Quant aux études, qu'il s'agisse des études de développement régional ou de l'étude sur les fabrications nouvelles auxquelles pourraient se consacrer les entreprises à développer ou à créer dans les zones de reconversion, elles s'engagent dans des directions de plus en plus nettement précisées.

On notera que les gouvernements recourent volontiers aux possibilités que leur offrent l'article 46 du traité pour la réalisation des études préparatoires et l'article 56 pour le financement des opérations elles-mêmes.

La Haute Autorité considère que la poursuite de la coopération qui s'est instaurée avec les autres institutions européennes et, notamment, avec la Banque européenne d'investissement est essentielle pour le développement harmonieux de l'activité de la Communauté dans le domaine de la reconversion ; la Haute Autorité se propose de renforcer cette coopération.

437. L'évolution de la situation économique et sociale des travailleurs des industries de la C.E.C.A. pendant les dix premières années du marché commun du charbon et de l'acier mérite une réflexion particulière. Trois études de synthèse, qui paraîtront au milieu de 1963, traitent de cette question.

Il convient de rappeler la valeur politique des études que la Haute Autorité effectue sur les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail. Elle est comparable à celle qui est reconnue aux travaux des commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière et dans l'industrie sidérurgique.

Les conclusions auxquelles aboutissent ces travaux et ces études éclairent et orientent les positions qui sont prises par les partenaires sociaux et les négociations qu'ils mènent dans le cadre national.

438. Grâce au cinquième programme qui a été lancé en 1962, le financement communautaire de la construction de maisons ouvrières se poursuit sans interruption.

La tranche spéciale de ce programme permettra en outre de réaliser, pour la conception des logements et pour l'urbanisme industriel, des progrès qui répondent aux aspirations que l'amélioration générale de leur revenu a suscitées chez les travailleurs.

439. On signalera enfin, à propos de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail :

- l'élaboration d'un document dans lequel sont exposés les principes et les objectifs de la politique de la Haute Autorité, ainsi que la procédure plus simple et plus rapide qu'elle a adoptée pour l'attribution de ses aides à la recherche ;
- la préparation de plusieurs nouveaux programmes.

Ces programmes montrent que la Haute Autorité tient à mettre à profit les résultats des recherches fondamentales auxquelles elle avait précédemment accordé la priorité et qui ont fourni une base scientifique suffisamment solide.

Certaines recherches fondamentales seront prolongées, mais l'essentiel de l'effort portera sur des recherches appliquées dont les acquisitions pourront être immédiatement utilisées pour protéger la santé des travailleurs et pour améliorer la sécurité.

Une attention particulière sera accordée à l'aménagement des postes de travail (adaptation aux possibilités physiques et aux exigences psychologiques de l'homme) et aux facteurs humains de la sécurité.

Première partie

LES PROBLÈMES DE MAIN-D'ŒUVRE

§ 1 — L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A. (1)

CHARBONNAGES

Tendance générale

440. Les effectifs des charbonnages ont continué à s'amenuiser.

Dans certains bassins, les départs volontaires, en particulier de travailleurs qui étaient occupés dans des postes-clés, ont amené le personnel en-dessous du niveau optimum.

Malgré les fermetures qui sont déjà intervenues et bien que d'autres doivent encore être effectuées (notamment en Allemagne, en Belgique et en France), le problème du recrutement se pose avec acuité pour un grand nombre d'entreprises.

Ne trouvant guère de candidats dans les régions minières, les dirigeants des houillères se tournent vers d'autres pays de la Communauté et vers des pays tiers.

Évolution des effectifs

441. Les effectifs (2) de l'ensemble des charbonnages de la Communauté qui étaient de 825.700 personnes au début de 1962, se sont progressivement réduits jusqu'à 788.100 personnes au 30 septembre.

(1) Voir annexe statistique, tableau 53.

(2) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

TABLEAU 92

Variation des effectifs occupés dans les charbonnages
selon les catégories professionnelles

	Janvier-septembre 1961	Janvier-septembre 1962
Ouvriers du fond	— 28.800	— 26.200
Autres ouvriers	— 8.500	— 7.700
Apprentis	— 3.500	— 2.100
Employés, techniciens et cadres	— 1.400	— 1.600
Total	— 42.200	— 37.600

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 1962, le nombre des ouvriers du fond ⁽¹⁾ est tombé de 476.600 à 450.400 personnes.

Pendant les neuf premiers mois de 1962, la diminution des effectifs a revêtu un peu moins d'ampleur qu'au cours de la période correspondante de 1961.

De plus, elle a seulement affecté les travailleurs nationaux.

Tandis que le nombre des travailleurs nationaux ⁽²⁾ passait de 727.700 au 1^{er} janvier à 690.100 au 30 septembre 1962, le nombre des travailleurs originaires soit d'un pays de la Communauté autre que celui où ils sont occupés soit d'un pays tiers est resté égal, entre ces deux dates, à 98.000 ⁽²⁾, à la suite de la reprise des recrutements hors des frontières nationales.

Le *graphique 17* représente l'évolution des effectifs occupés dans les charbonnages de 1955 à 1962 ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Ouvriers du fond sans les apprentis.

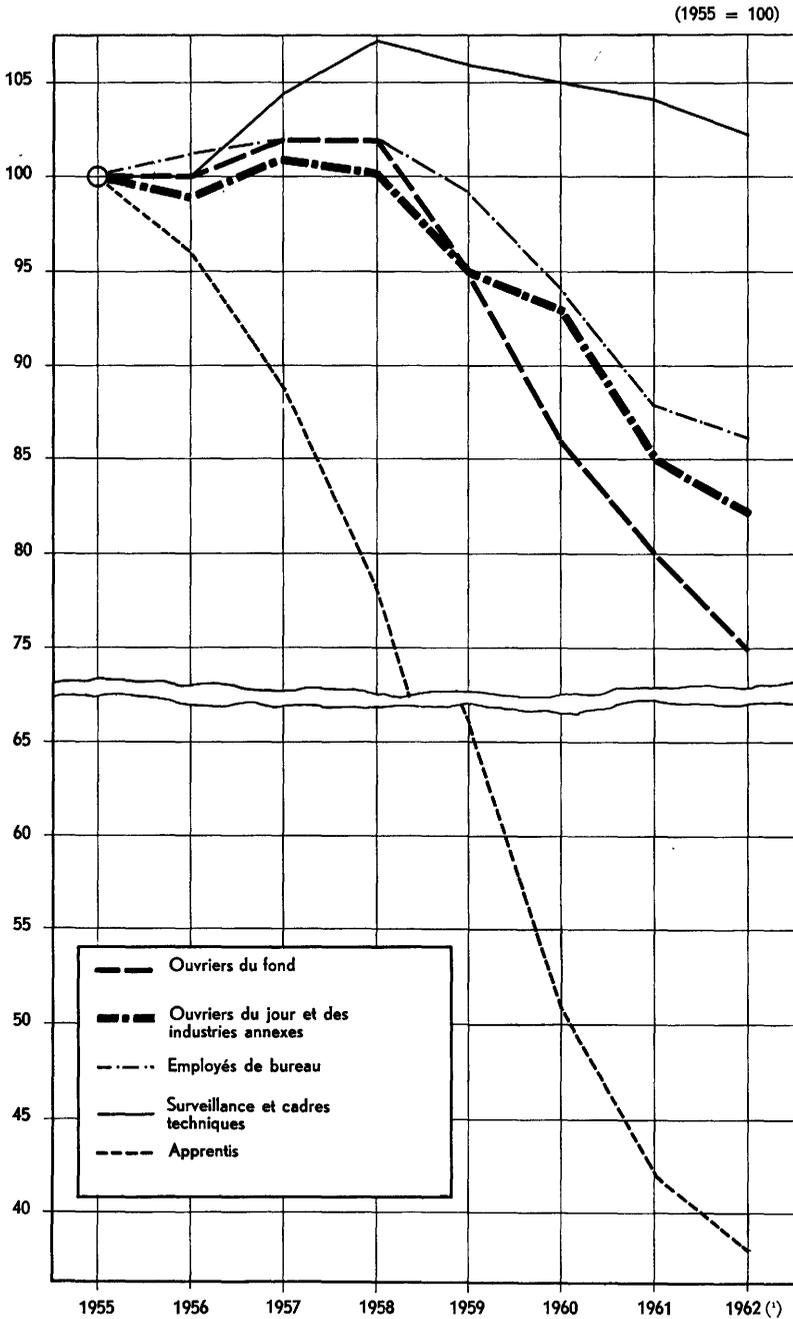
⁽²⁾ Ouvriers, employés, techniciens et cadres.

⁽³⁾ Moyenne annuelle des effectifs occupés dans les charbonnages :

	1955	1962 (neuf premiers mois)
— Ouvriers du fond	616.100	463.900
— Ouvriers du jour et des industries annexes	271.300	221.100
— Surveillance et cadres techniques	64.800	66.300
— Employés de bureau	32.800	28.300
— Apprentis	72.200	27.200

GRAPHIQUE 17

Évolution des effectifs occupés dans les charbonnages de 1955 à 1962
(moyenne annuelle)



(¹) Moyenne des neuf premiers mois.

TABLEAU 93

Evolution par pays des effectifs des charbonnages

(en milliers de personnes)

	1961				1962			
	1 ^{er} janvier	30 septembre	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier	30 septembre	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier
Fond et jour ⁽¹⁾								
Allemagne (R.F.)	490,2	469,9	- 20,3	- 4,2	465,0	437,6	- 27,4	- 5,9
Belgique	108,9	97,9	- 11,0	- 10,1	95,0	90,8	- 4,2	- 4,6
France ⁽²⁾	214,1	204,9	- 9,2	- 4,3	205,1	199,2	- 5,9	- 2,9
Italie	3,9	3,7	- 0,2	- 5,1	3,7	3,5	- 0,2	- 5,4
Pays-Bas	58,6	57,1	- 1,5	- 2,6	56,9	57,0	+ 0,1	+ 0,2
Communauté	875,7	833,5	- 42,2	- 4,8	825,7	788,1	- 37,6	- 4,5
Ouvriers du fond ⁽³⁾								
Allemagne (R.F.)	285,5	273,1	- 12,7	- 4,5	271,3	252,1	- 19,2	- 7,1
Belgique	71,3	62,7	- 8,6	- 12,1	60,8	57,8	- 3,0	- 4,9
France ⁽²⁾	121,4	115,4	- 6,0	- 4,9	115,8	112,7	- 3,1	- 2,7
Italie	2,2	2,0	- 0,2	- 9,1	2,0	1,8	- 0,2	- 10,0
Pays-Bas	28,2	26,9	- 1,3	- 4,6	26,7	26,0	- 0,7	- 2,6
Communauté	508,9	480,1	- 28,8	- 5,6	476,6	450,4	- 26,2	- 5,5

⁽¹⁾ Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.⁽²⁾ Y compris les mines non nationalisées.⁽³⁾ Ouvriers du fond sans les apprentis.

Mouvements de la main-d'œuvre du fond ⁽¹⁾

442. Au cours des neuf premiers mois de 1962, on a enregistré environ 91.300 sorties d'ouvriers du fond, contre 100.800 pendant la période correspondante de 1961.

La ventilation des sorties selon les causes se présente de la façon suivante (en %) :

	1961	1962
Invalidité, retraite, décès	12	11
Licenciements	5	6
Départs volontaires	52	54
Autres causes	8	9
Transferts du fond au jour	23	20
	100	100

Parmi les 91.300 ouvriers précités, 12 % ont repris un travail au fond dans un autre charbonnage et 57 % ont quitté les services du fond ou l'industrie charbonnière.

Une enquête effectuée d'octobre 1961 à avril 1962 dans les bassins allemands ⁽²⁾ a révélé que, dans ces bassins :

- 52 % des sorties intéressaient des travailleurs âgés de 21 à 35 ans et 32 % des ouvriers âgés de plus de 35 ans ;
- 31 % des sorties concernaient des ouvriers mineurs qualifiés et 6 % des ouvriers de métier (électriciens et mécaniciens).

Les ouvriers du fond ne venant pas directement de l'industrie charbonnière ont représenté 45 % des apports totaux, contre 37 % en 1961.

(1) Voir annexe statistique, tableau 54.

(2) Octobre 1961 - avril 1962, Bergbauabkehrer nach Ermittlungen der Aussenstelle des LAA, NRW.

TABLEAU 94

**Mouvements de la main-d'œuvre du fond
pendant les neuf premiers mois de 1962**
(ouvriers sans les apprentis)

(en milliers de personnes)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
Effectifs au début de la période	271,3	60,8	115,8	2,0	26,7	476,6
<i>Apports de main-d'œuvre</i>						
Ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière	9,9	8,6	9,9	0,0	1,5	29,9
Ouvriers transférés des services du jour au fond et apprentis ayant terminé leur apprentissage	21,3	0,1	1,9	0,0	0,6	23,9
Ouvriers venant d'autres charbonnages	5,3	6,0	0,0 ⁽¹⁾	0,0	0,0	11,3
	36,5	14,7	11,8	0,0	2,1	65,1
<i>Pertes de main-d'œuvre</i>						
Ouvriers invalides, pensionnés ou décédés	5,1	2,9	1,9	0,0	0,5	10,4
Ouvriers transférés des services du fond au jour	15,7	0,4	2,0	0,0	0,4	18,5
Ouvriers allant vers d'autres charbonnages	5,3	6,0	0,0 ⁽¹⁾	0,0	0,0	11,3
Ouvriers quittant les services du fond ou l'industrie charbonnière (a)	29,6	8,4	11,0	0,2	1,9	51,1
(a) Dont licenciés	(2,9)	(1,6)	(0,5)	(0,0)	(0,1)	(5,1)
	55,7	17,7	14,9	0,2	2,8	91,3
Effectifs en fin de période	252,1	57,8	112,7	1,8	26,0	450,4
Solde net	-19,2	-3,0	-3,1	-0,2	-0,7	-26,2

(1) En France, les houillères de bassin sont considérées comme une seule entreprise.

TABLEAU 95

Ouvriers du fond ne venant pas directement
de l'industrie charbonnière

Pays	Chiffres absolus		En % des apports totaux	
	1961	1962	1961	1962
Allemagne (R.F.)	14.600	9.900	30	27
Belgique	5.500	8.600	42	58
France	6.100	9.900	73	84
Italie	0	0	—	—
Pays-Bas	600	1.500	50	71
Communauté	26.800	29.900	37	45

Les apports de main-d'œuvre du fond ont été plus faibles qu'en 1961 : ils n'ont été que de 65.100 travailleurs pour les neuf premiers mois de 1962, contre 72.000 pour la période correspondante de 1961.

TABLEAU 96

Indice d'évolution des mouvements de la main-d'œuvre du fond
pour l'ensemble de la Communauté ⁽¹⁾

(1957 = 100)

Période	Embauchage d'ouvriers ne venant pas direc- tement de l'industrie charbonnière	Ouvriers ayant quitté les services du fond ou l'industrie char- bonnière
Janvier - septembre 1957	100	100
Janvier - septembre 1959	25	70
Janvier - septembre 1960	20	64
Janvier - septembre 1961	27	57
Janvier - septembre 1962	29	57

(1) Au cours des neuf premiers mois de 1957, les embauchages d'ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière étaient au nombre de 101.000. Pour la même période, 89.700 ouvriers ont quitté les services du fond ou l'industrie charbonnière.

Besoins de main-d'œuvre

443. Les besoins de main-d'œuvre restent importants.

Les ressources régionales n'étant pas suffisantes, les charbonnages allemands sont obligés de s'orienter de plus en plus vers les recrutements à l'étranger. A l'automne 1962, les mines de la Ruhr et du bassin d'Aix-la-Chapelle ont déclaré des besoins de l'ordre de 11.000 travailleurs, dont 8.800 ouvriers mineurs et 1.600 ouvriers de métier. Elles ont en outre signalé qu'elles pourraient embaucher annuellement environ 9.800 apprentis, dont 2.200 apprentis-artisans.

Sauf dans le Borinage et dans le Centre (où les charbonnages demandent seulement des jeunes travailleurs), la pénurie de main-d'œuvre du fond persiste en Belgique. Au 30 septembre 1962, les offres d'emploi dans les mines que les services de placement ne parvenaient pas à satisfaire étaient au nombre de 1.600.

En France, la situation est différente suivant les régions :

- dans le Centre-Midi, les embauchages d'ouvriers de plus de 18 ans sont suspendus ;
- en Lorraine, où les besoins étaient jusqu'ici assez limités, on s'attend, à la suite du départ d'ouvriers frontaliers sarrois, à un accroissement de la demande de main-d'œuvre ;
- dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais (et, surtout, dans les groupes du Centre et de l'Est), les possibilités d'emploi sont encore considérables. En septembre 1962, les charbonnages demandaient un millier de travailleurs. Mais, même en étendant leur zone de recrutement, ils ne trouvent plus, sur le plan régional, le personnel dont ils ont besoin. Le recrutement d'ouvriers spécialistes (ajusteurs, électriciens, électromécaniciens et conducteurs de machines) s'avère particulièrement difficile.

Aux Pays-Bas, on estime à 1.200 ouvriers les besoins à court terme pour les travaux du fond. Étant donné la tension

du marché de l'emploi dans le Limbourg néerlandais, la zone de recrutement s'étend de plus en plus au Nord et dans les provinces voisines. Les charbonnages s'efforcent également de recruter hors du territoire national.

D'autre part, les mines néerlandaises désireraient embaucher 1.200 apprentis de toutes catégories.

Chômage partiel

444. Depuis avril 1962, le chômage pour manque de débouchés a été limité à certaines exploitations du Centre-Midi et, par intermittence, à quelques sièges de la Ruhr.

Pendant les neuf premiers mois de 1962, le chômage partiel a correspondu à 0,07 % des postes ouvrables (1).

TABLEAU 97

Nombre de journées de chômage pour manque de débouchés
(Janvier - septembre 1962)

Pays	Total (fond et jour)		En % du total des journées chômées dans la Commu- nauté		En % du total des postes ouvrables (1)	
	1961	1962	1961	1962	1961	1962
Allemagne (R.F.)	38.300	21.300	4,5	26,2	0,1	0,03
Belgique	621.600	—	73,8	—	4,1	—
France	179.600	59.900	21,7	73,8	0,6	0,21
Italie	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—	—	—
Communauté	839.500	81.200	100,0	100,0	0,7	0,07

(1) Postes travaillés + postes chômés.

(1) Postes travaillés + postes chômés.

SIDÉRURGIE

Tendance générale

445. On a constaté en 1962 :

- une légère régression, entre septembre 1961 et septembre 1962, des effectifs totaux de la sidérurgie de la Communauté ;
- l'accentuation des modifications que le progrès technique provoque dans la structure du personnel.

Le *graphique 18* montre l'accentuation de ces modifications — qui avaient déjà été signalées ⁽¹⁾ et qui sont à l'origine d'une grande partie de l'activité que la Haute Autorité déploie dans le domaine de la formation professionnelle ⁽²⁾.

Alors que le nombre des ouvriers a diminué, le nombre des employés, des techniciens et des cadres a continué d'augmenter.

Évolution des effectifs

446. Les effectifs occupés dans la sidérurgie de la Communauté en septembre 1962 étaient inférieurs de 1.500 unités à ceux de septembre 1961.

Par rapport aux chiffres atteints en 1961, les effectifs totaux de la sidérurgie de la Communauté ont d'abord diminué en 1962. Le mouvement de régression s'est poursuivi jusqu'en

(1) *Dixième Rapport général*, n° 487, et tableau 79.

Pour les neuf premiers mois de 1962, la moyenne des effectifs occupés dans la sidérurgie s'est établie de la façon suivante :

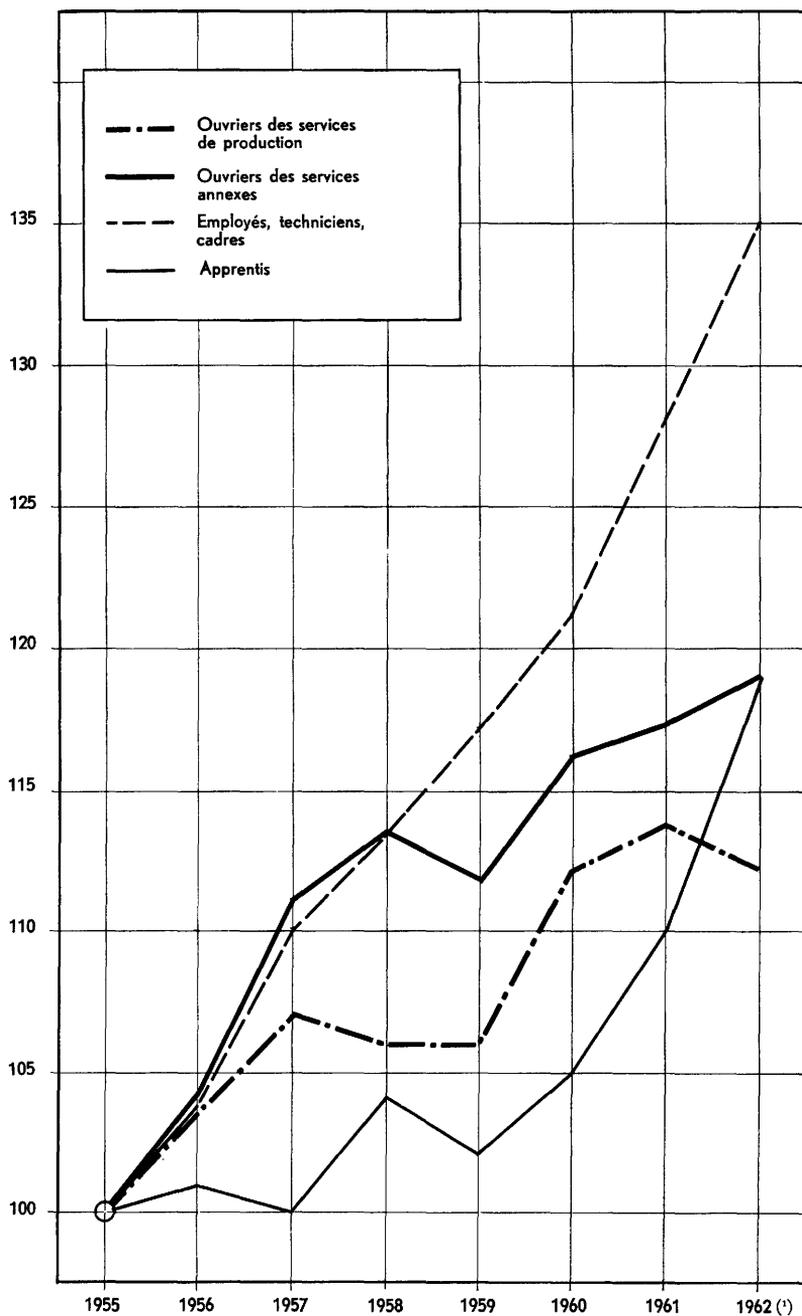
— Ouvriers des services de production	264.500
— Ouvriers des services annexes	217.700
— Employés, techniciens et cadres	86.300
— Apprentis	12.300

(2) N°s 458 et suivants.

GRAPHIQUE 18

Évolution des effectifs occupés dans la sidérurgie de 1955 à 1962
(moyenne annuelle)

(1955 = 100)



(¹) Moyenne des neuf premiers mois.

mars. Puis, pendant plusieurs mois, le niveau de l'emploi est resté relativement stable : les besoins de main-d'œuvre ont été pratiquement limités aux seuls besoins de remplacement. Enfin, depuis le milieu du troisième trimestre, le nombre des personnes occupées a légèrement progressé et des offres d'emploi ont été introduites. A la fin de septembre, des usines qui, depuis plusieurs mois, ne déclaraient aucun besoin de main-d'œuvre étaient à la recherche de nouveaux travailleurs.

Du début de 1962 à fin septembre, les effectifs sont passés de 579.500 à 581.900 personnes ⁽¹⁾.

En Belgique et en France, on a assisté à une contraction des effectifs.

L'accroissement du nombre des personnes occupées a été très faible en Allemagne (0,6 %) et au Luxembourg (0,4 %).

En Italie et aux Pays-Bas, le développement des effectifs a été moins important qu'en 1961.

TABLEAU 98

Variation des effectifs occupés dans la sidérurgie
selon les catégories professionnelles

	Janvier - septembre 1961	Janvier - septembre 1962
Ouvriers des services de production ⁽¹⁾	+ 1.400	- 1.300
Ouvriers des services annexes	+ 4.200	- 700
Apprentis	+ 800	+ 1.400
Employés, techniciens et cadres	+ 4.300	+ 3.000
Total	+ 10.700	+ 2.400

⁽¹⁾ Ouvriers des cokeries sidérurgiques, des hauts fourneaux (y compris préparation du minéral), des aciéries, des laminoirs et des services d'étamage, de galvanisation et de plombage.

⁽¹⁾ Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

TABLEAU 99

Évolution par pays des effectifs de la sidérurgie

(en milliers de personnes)

	1961				1962			
	1 ^{er} janvier	30 septembre	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier	30 septembre	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier
<i>Ensemble du personnel</i> ⁽¹⁾								
Allemagne (R.F.)	251,9	255,2	+ 3,3	+ 1,3	251,7	253,3	+ 1,6	+ 0,6
Belgique	62,4	63,0	+ 0,6	+ 1,0	62,3	61,4	- 0,9	- 1,4
France	161,8	163,8	+ 2,0	+ 1,2	163,2	161,4	- 1,8	- 1,1
Italie	60,6	64,0	+ 3,4	+ 5,6	65,0	67,8	+ 2,8	+ 4,3
Luxembourg	21,7	22,0	+ 0,3	+ 1,4	22,0	22,1	+ 0,1	+ 0,4
Pays-Bas	14,1	15,2	+ 1,1	+ 7,8	15,3	15,9	+ 0,6	+ 3,9
Communauté	572,5	583,2	+ 10,7	+ 1,9	579,5	581,9	+ 2,4	+ 0,4
<i>Ouvriers des services de production</i> ⁽²⁾								
Allemagne (R.F.)	114,9	113,7	- 1,2	- 1,0	110,5	110,2	- 0,3	- 0,3
Belgique	33,5	34,0	+ 0,5	+ 1,5	33,7	33,2	- 0,5	- 1,5
France	73,3	73,7	+ 0,4	+ 0,5	72,8	71,4	- 1,4	- 1,9
Italie	30,8	32,4	+ 1,6	+ 5,2	32,9	33,8	+ 0,9	+ 2,7
Luxembourg	10,6	10,6	—	—	10,6	10,6	—	—
Pays-Bas	4,6	4,7	+ 0,1	+ 2,1	4,7	4,7	—	—
Communauté	267,7	269,1	+ 1,4	+ 0,5	265,2	263,9	- 1,3	- 0,5

⁽¹⁾ Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.⁽²⁾ Ouvriers des cokeries sidérurgiques, des hauts fourneaux (y compris préparation du minerai), des aciéries, des laminiers et des services d'étamage, de galvanisation et de plombage.*Mouvements et besoins de main-d'œuvre*

447. Pendant les neuf premiers mois de 1962, l'ensemble de l'industrie sidérurgique de la Communauté a embauché 55.000 nouveaux ouvriers, contre 55.800 au cours de la période correspondante de 1961.

C'est seulement en Allemagne que le nombre des embauchages a augmenté par rapport à janvier-septembre 1961.

Période	Entrées de nouveaux ouvriers ⁽¹⁾	Départs ⁽²⁾	Solde
Janvier-septembre 1960	64.100	46.200	+ 17.900
Janvier-septembre 1961	55.800	50.200	+ 5.600
Janvier-septembre 1962	55.000	57.000	- 2.000

⁽¹⁾ Ouvriers ne venant pas directement de la sidérurgie (non compris les apprentis).

⁽²⁾ Ouvriers sans les apprentis.

Parce qu'il n'existe pas de réserves de main-d'œuvre ou parce que les travailleurs qui sont disponibles ne possèdent pas la qualification requise, il devient de plus en plus difficile de trouver sur le plan régional le personnel nécessaire. Le nombre des embauchages hors des frontières nationales est donc passé de 9.600 unités en 1961 à 12.400 pour les neuf premiers mois de 1962.

En Allemagne, la demande porte principalement sur les ouvriers d'entretien : soudeurs, ajusteurs et électriciens.

En Belgique, des usines cherchent quelque 350 personnes : ouvriers spécialisés et manœuvres. Le recrutement des lamineurs et des manœuvres lourds semble malaisé.

Dans la sidérurgie française, l'expansion plus modérée des derniers mois a quelque peu ralenti les besoins de main-d'œuvre, qui se limitent généralement aux besoins de remplacement.

Dans tous les pays (et, surtout, en Allemagne, en Belgique et en France), on constate une légère augmentation des départs.

Les causes de cette tendance (dont la portée est d'ailleurs faible) sont trop diverses pour qu'il soit possible de les analyser. On signalera toutefois que

- en Allemagne, en Belgique et en France, de nombreux ouvriers d'entretien sont attirés par les entreprises de constructions mécaniques et métalliques ;
- en Belgique, des travailleurs non qualifiés vont prendre un emploi dans l'industrie du bâtiment ;
- en France, des ouvriers algériens retournent dans leur pays.

TABLEAU 100

**Mouvements de la main-d'œuvre dans la sidérurgie
pendant les neuf premiers mois de 1961 et de 1962 ⁽¹⁾**

(en milliers de personnes)

Pays	Entrées de nouveaux ouvriers ⁽²⁾				Départs			
	Nationaux		Migrants ⁽³⁾		Nationaux		Migrants ⁽³⁾	
	1961	1962	1961	1962	1961	1962	1961	1962
Allemagne (R.F.)	20,4	20,6	2,1	3,3	20,2	22,6	1,3	1,8
Belgique	4,4	3,7	1,3	1,7	4,5	5,1	0,9	1,4
France	11,8	10,0	5,6	7,0	11,2	12,6	5,3	6,9
Italie	7,4	6,5	—	—	4,6	4,3	—	—
Luxembourg	1,0	0,9	0,1	0,1	0,9	1,2	0,0	0,1
Pays-Bas	1,2	0,9	0,5	0,3	1,1	0,9	0,2	0,1
Communauté	46,2	42,6	9,6	12,4	42,5	46,7	7,7	10,3

(1) Ouvriers sans les apprentis.

(2) Ouvriers ne venant pas directement de la sidérurgie.

(3) Voir ci-dessous, nos 450-457.

MINES DE FER

Évolution des effectifs

448. Le mouvement de régression des effectifs constaté depuis plusieurs années s'est accentué en 1962, surtout dans les bassins allemands.

Pendant les neufs premiers mois de 1962, les effectifs ⁽¹⁾ ont diminué de 4.600 unités. Le 30 septembre, ils étaient de 45.600 personnes occupées.

TABLEAU 101

**Variation des effectifs occupés dans les mines de fer
selon les catégories professionnelles**

	Janvier-septembre 1961	Janvier-septembre 1962
Ouvriers	— 1.300	— 4.100
Apprentis	— 300	— 200
Employés, techniciens et cadres	—	— 300
Total	— 1.600	— 4.600

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

TABLEAU 102

Évolution par pays des effectifs des mines de fer ⁽¹⁾

(en milliers de personnes)

Pays et bassin	1961				1962			
	1 ^{er} janvier	30 septembre	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier	30 septembre	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier
<i>Allemagne (R.F.)</i>	19,6	18,7	-0,9	-4,6	18,2	14,9	-3,3	-18,1
Salzgitter	10,6	10,1	-0,5	-4,7	9,9	8,5	-1,4	-14,1
Siegerland	3,5	3,3	-0,2	-5,7	3,1	2,1	-1,0	-32,2
Autres bassins	5,5	5,3	-0,2	-3,6	5,2	4,3	-0,9	-17,3
<i>France</i>	27,4	26,8	-0,6	-2,2	26,8	25,8	-1,0	-3,7
Est	23,1	22,8	-0,3	-1,3	22,8	22,3	-0,5	-2,2
Ouest	3,5	3,3	-0,2	-5,7	3,3	3,0	-0,3	-9,1
Centre-Midi	0,8	0,7	-0,1	-14,2	0,7	0,5	-0,2	-28,6
<i>Italie</i>	3,1	3,1	—	—	3,0	2,8	-0,2	-6,7
<i>Luxembourg</i>	2,3	2,2	-0,1	-4,5	2,2	2,1	-0,1	-4,5
Communauté	52,4	50,8	-1,6	-3,1	50,2	45,6	-4,6	-9,2

⁽¹⁾ Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.*Mouvements du personnel ouvrier*

449. C'est en Allemagne que la situation de l'emploi dans les mines de fer pose le problème le plus grave.

Au cours des neuf premiers mois de 1962, 4.500 ouvriers (contre 3.000 en 1961) ont quitté les mines de fer de la République fédérale, soit volontairement soit à la suite d'un licenciement.

Les mines de fer étant généralement éloignées des centres industriels, le réemploi du personnel licencié s'avère, dans certains cas, assez malaisé sur le plan régional.

On sait que l'utilisation de minerais allemands à faible teneur en Fe est plus onéreuse pour la sidérurgie de la République fédérale que celle de minerais importés, riches en Fe.

Les difficultés auxquelles se heurte l'écoulement des mines de fer ont provoqué l'arrêt des embauchages dans de nombreuses entreprises et la fermeture d'exploitations dont le rendement était peu élevé. De septembre 1961 à septembre 1962, 11 mines ont été fermées et plusieurs autres ont réduit leur production.

Cependant, quelques mines, dont les débouchés sont actuellement assurés, demandent de la main-d'œuvre. Mais toutes les offres d'emploi ne sont pas satisfaites. En effet, de même qu'il a entraîné l'augmentation du nombre des départs volontaires, l'avenir incertain des mines de fer allemandes incite les travailleurs à ne pas accepter un poste dans ce secteur.

En France, la réduction lente des effectifs ouvriers s'est poursuivie.

Plusieurs mines de l'Ouest et des Pyrénées, qui éprouvaient des difficultés d'écoulement, ont été obligées de fermer : environ 400 ouvriers ont été licenciés. D'autre part, quelque 500 ouvriers ont quitté les mines de fer françaises à la suite d'invalidité ou de mise à la retraite. Enfin, environ 300 ouvriers ont été transférés dans d'autres mines de fer.

L'embauchage de nouveaux ouvriers est resté très restreint : il n'a guère dépassé 400 personnes pour l'ensemble des bassins français.

TRAVAILLEURS NON NATIONAUX

450. Parmi les travailleurs non nationaux, on distinguera les travailleurs communautaires, qui ont la nationalité d'un des pays de la Communauté et les travailleurs étrangers, qui ont la nationalité d'un pays tiers.

Quelques-uns des travailleurs communautaires détiennent la carte de travail de la C.E.C.A. (1).

(1) N° 456.

Il convient de souligner que les industries de la C.E.C.A. ne font pas toujours appel à de nouveaux immigrants : il arrive à chacune d'elles de recruter des travailleurs non nationaux qui étaient déjà occupés dans le pays, soit dans l'une des deux autres industries de la C.E.C.A. soit dans un secteur ne relevant pas du traité de Paris.

Certains travailleurs non nationaux sont nés dans le pays de la Communauté où ils sont occupés.

On signalera enfin que, pour la totalité du développement qui est consacré aux travailleurs non nationaux, il n'était pas possible de se référer aux chiffres du 30 septembre 1962.

En effet, si un certain nombre de données statistiques au 30 septembre sont disponibles, celles que la Haute Autorité reçoit au sujet de la nationalité de ces travailleurs sont seulement établies pour le 30 juin et pour le 31 décembre de chaque année.

C'est essentiellement la situation au 30 juin 1962 qui est décrite ci-dessous.

Importance des travailleurs non nationaux dans les industries de la C.E.C.A. (1)

451. Au 30 juin 1962, 1.321.000 travailleurs (2) étaient inscrits dans les industries de la C.E.C.A.

Dans cet effectif, on comptait 159.700 travailleurs non nationaux — soit 12 %.

(1) Voir annexe statistique, tableau 55.

(2) Pour les charbonnages : ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres ; pour la sidérurgie et les mines de fer : ouvriers (sans les apprentis).

Les travailleurs non nationaux se répartissent d'une façon très inégale entre les pays et entre les secteurs.

En Belgique et en France, ils constituent respectivement 33 et 23 % de l'effectif des industries de la C.E.C.A. Par contre, ils ne représentent que 16 % de l'effectif de ces industries au Luxembourg, 6 % aux Pays-Bas et 3,5 % dans la République fédérale.

Le *graphique 19* permet de comparer, dans les différents pays de la Communauté, l'apport des travailleurs non nationaux aux industries de la C.E.C.A.

Pour l'ensemble de la Communauté, sur 1.000 travailleurs migrants occupés dans les industries de la C.E.C.A., 612 le sont dans les charbonnages, 353 dans la sidérurgie et 35 dans les mines de fer.

TABLEAU 103

Répartition des travailleurs non nationaux
selon les pays et selon les industries

(répartition pour 1.000 ouvriers)

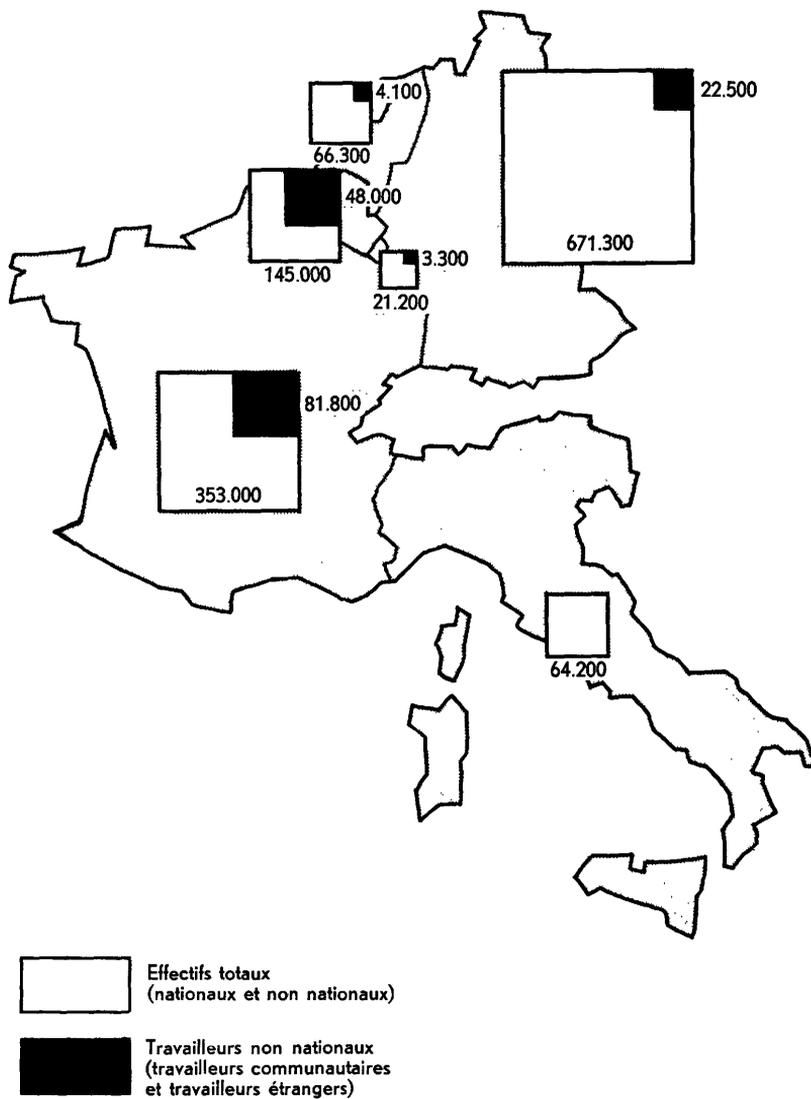
Pays	Charbonnages	Sidérurgie	Mines de fer	Total
Allemagne (R.F.)	108	32	1	141
Belgique	240	60	—	300
France	243	238	31	512
Luxembourg	—	18	3	21
Pays-Bas	21	5	—	26
Communauté	612	353	35	1.000

Composition par nationalités

452. Sur les 159.700 travailleurs non nationaux qui étaient occupés dans les industries de la C.E.C.A. au 30 juin 1962, 85.800 étaient des travailleurs communautaires et 73.900 des travailleurs étrangers.

GRAPHIQUE 19

Effectifs totaux et travailleurs non nationaux
occupés dans les industries de la C.E.C.A.



Le tableau 104 montre l'importance, en 1957 et en 1962, des différentes nationalités dans le total des travailleurs non nationaux occupés par les industries de la C.E.C.A.

TABLEAU 104

Les travailleurs non nationaux

Nationalité	1 ^{er} janvier 1957		30 juin 1962	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
Italiens	79.300	43,1	65.600	41,1
Autres pays de la C.E.C.A.	24.600	13,4	20.200	12,6
Grecs	2.600	1,4	5.400	3,4
Espagnols et Portugais	4.300	2,3	12.300	7,7
Nord-Africains	19.300	10,5	21.000	13,1
Polonais	35.200	19,2	20.200	12,6
Autres nationalités	18.500	10,1	15.000	9,5
Total	183.800	100,0	159.700	100,0

On remarque quatre grands courants migratoires vers les industries de la C.E.C.A. : les courants en provenance de Pologne, d'Afrique du Nord et d'Italie et celui qui correspond aux échanges de main-d'œuvre entre pays limitrophes.

L'importance respective de ces courants migratoires est inégale.

Les Polonais (20.200) se sont surtout fixés en France (15.200) et en Belgique (3.800). Mais l'émigration polonaise est tarie depuis 1948. Certains éléments sont retournés en Pologne et d'autres ont été naturalisés dans le pays d'accueil.

Le courant en provenance d'Afrique du Nord est très vivace. La quasi-totalité des Africains du Nord (20.400 sur 21.000) sont occupés en France.

L'apport italien reste prépondérant. Près de la moitié des 65.600 Italiens occupés dans les industries de la C.E.C.A. travaillent en Belgique : 31.400. La France emploie également de nombreux Italiens : 26.900.

Quant aux échanges de main-d'œuvre entre pays limitrophes, ils portent sur 20.200 personnes : 7.000 Allemands, 7.100 Belges, 2.300 Français, 400 Luxembourgeois et 3.400 Néerlandais ⁽¹⁾.

La moitié de ces travailleurs sont employés en France. La Belgique en emploie 4.000. Le reste se répartit à parts sensiblement égales entre l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Le *graphique 20* montre la distribution des grands courants migratoires entre les pays de la Communauté et le *graphique 21* représente les échanges de main-d'œuvre entre pays limitrophes, par pays d'origine et par pays d'accueil.

TABLEAU 105

**Répartition des travailleurs non nationaux
selon les nationalités et les industries**

(répartition pour 1.000 unités)

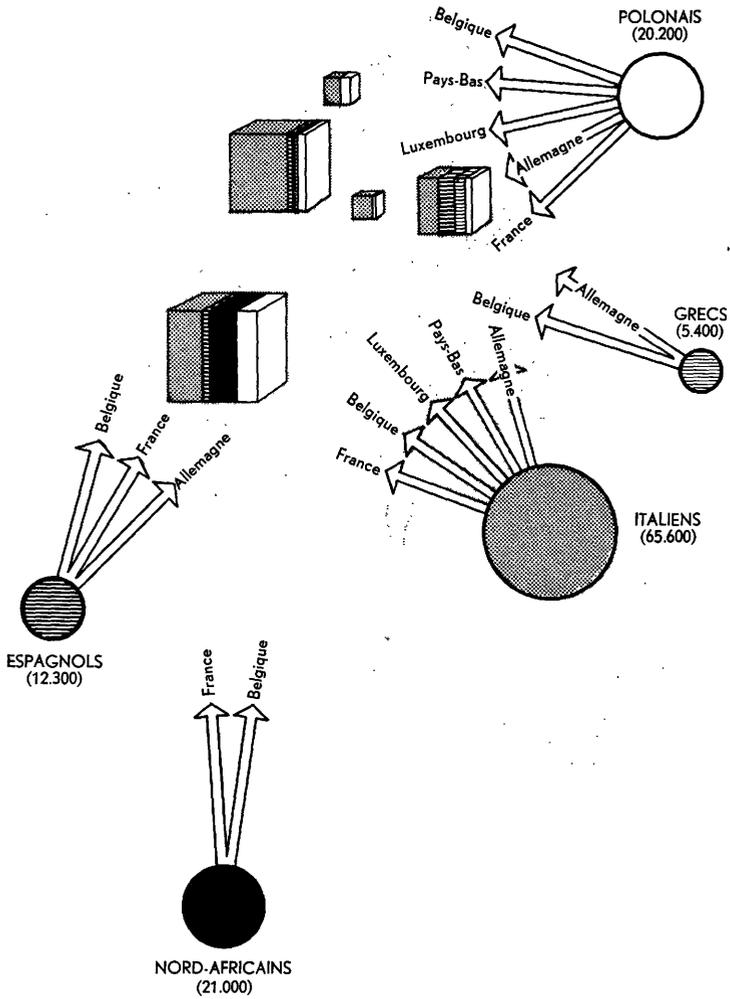
Nationalité	Charbonnages	Sidérurgie	Mines de fer	Total
Italiens	230	160	21	411
Autres pays de la C.E.C.A.	68	57	1	126
Grecs	30	4	—	34
Espagnols et Portugais	53	23	1	77
Nord-Africains	78	51	2	131
Polonais	91	27	8	126
Autres nationalités	62	31	2	95
Total	612	353	35	1.000

⁽¹⁾ Les travailleurs frontaliers et les autres travailleurs non nationaux (c'est-à-dire, ceux qui sont installés dans le pays d'accueil) sont confondus dans ces chiffres.

On remarquera aussi que le courant migratoire de l'Italie vers la France n'a pas été considéré comme se produisant entre pays limitrophes. En effet, bien que la France et l'Italie aient une frontière commune, la plupart des Italiens qui vont en France pour prendre un emploi dans une des industries de la C.E.C.A. sont obligés de se rendre dans des régions (Lorraine ou Nord) très éloignées de leur pays.

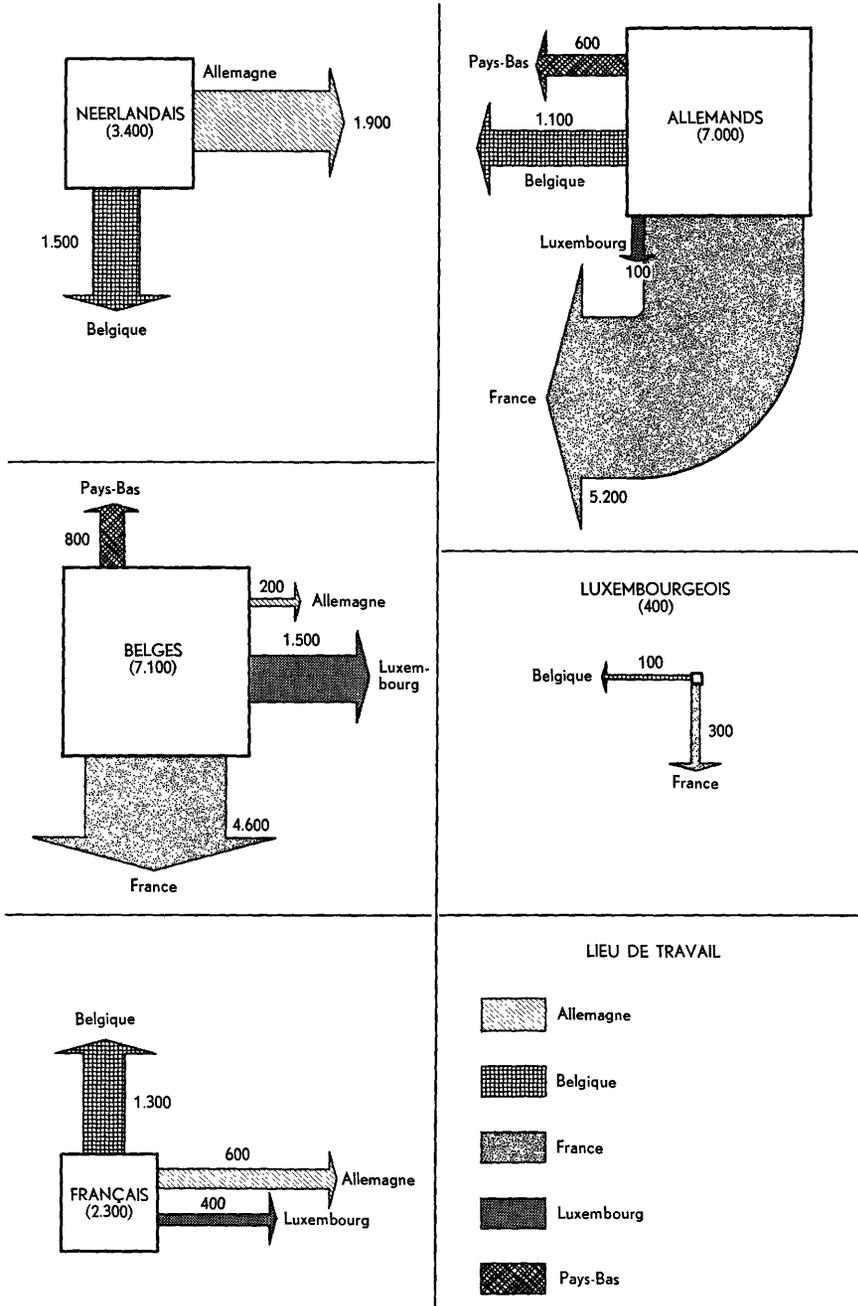
GRAPHIQUE 20

Les principaux courants migratoires vers les industries de la C.E.C.A.



GRAPHIQUE 21

Échanges de main-d'œuvre entre pays limitrophes, pour les industries de la C.E.C.A.



Les travailleurs non nationaux dans les charbonnages

453. Pour l'ensemble de la Communauté, le nombre des travailleurs non nationaux ⁽¹⁾ occupés dans les charbonnages avait légèrement diminué pendant le premier trimestre de 1962. Mais il s'est relevé en juin et, en septembre, il était revenu au niveau du début de l'année : 98.000.

Environ 88 % de ces travailleurs sont occupés au fond.

Etant donné les besoins décrits plus haut et la pénurie de main-d'œuvre qui se manifeste dans certaines régions, les charbonnages s'intéressent beaucoup aux recrutements dans les autres pays de la Communauté ou dans les pays tiers.

Dans la République fédérale, 7.800 travailleurs non nationaux (soit environ 41 % des placements effectués par les services de la main-d'œuvre) ont été placés dans les mines de houille au cours des neuf premiers mois de 1962. A l'automne, les commissions allemandes de recrutement à l'étranger étaient encore saisies par les mines de la Ruhr de quelque 6.900 offres d'emploi — dont 2.800 pour des Italiens, 700 pour des Grecs, 3.100 pour des Espagnols et 300 pour des Turcs. La commission de recrutement en Espagne a été obligée de réduire ou d'annuler certaines demandes et de refuser les nouvelles. Il devient en effet difficile de trouver en Espagne des travailleurs disponibles pour l'émigration.

Le gouvernement ayant autorisé de nouvelles immigrations, l'embauchage de travailleurs non nationaux a repris en Belgique. Au cours des neuf premiers mois de 1962, 4.715 permis de travail « Nouvelle immigration » — dont 1.053 pour des Italiens, 2.071 pour des Grecs et 1.537 pour des Espagnols — ont été délivrés, contre 56 pendant la période correspondante de 1961.

En France, au cours des neuf premiers mois de 1962, les houillères ont introduit plus de 5.000 demandes de travailleurs non nationaux et 4.000 de ces travailleurs ont été placés dans les charbonnages, contre 1.500 environ pendant la

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

période correspondante de 1961. Si les embauchages d'ouvriers italiens et espagnols deviennent de plus en plus difficiles, l'effort de recrutement a de bons résultats au Maroc. C'est ainsi que, dans le Nord et Pas-de-Calais, plus de 3.100 Marocains ont été embauchés pour le fond pendant le second semestre de 1961 et plus de 2.900 pendant le premier semestre de 1962.

Aux Pays-Bas, les offres d'emploi pour des travailleurs italiens et espagnols sont difficilement satisfaites : les arrivées ne s'effectuent que lentement.

Les travailleurs non nationaux dans la sidérurgie

454. Le 30 septembre 1961, 47.500 travailleurs non nationaux ⁽¹⁾ étaient occupés dans la sidérurgie de la Communauté.

Leur nombre a régulièrement augmenté jusqu'à 49.200 au cours des neuf premiers mois de 1962.

Au 30 septembre 1962, les travailleurs non nationaux représentaient 10,2 % des ouvriers de la sidérurgie.

Les embauchages de travailleurs non nationaux sont passés de 9.600 en 1961 à 12.400 en 1962.

Ces embauchages correspondent respectivement à 17,2 et à 22,5 % du recrutement total.

TABLEAU 106

Travailleurs non nationaux embauchés dans la sidérurgie au cours des neuf premiers mois de 1961 et de 1962

(en pourcentage des entrées de nouveaux ouvriers)

Pays	1961	1962
Allemagne (R.F.)	9,3	13,8
Belgique	22,8	31,5
France	32,2	41,2
Italie	—	—
Luxembourg	9,1	10,0
Pays-Bas	29,4	33,3
Communauté	17,2	22,5

(1) Ouvriers sans les apprentis.

Sauf l'Italie, tous les pays de la Communauté semblent s'intéresser de nouveau au recrutement de travailleurs non nationaux. L'Allemagne elle-même, où les entreprises s'étaient jusqu'ici montrées réticentes, n'échappe pas à cette tendance.

En France, les travailleurs algériens qui ont quitté la sidérurgie ont été progressivement remplacés par des Italiens et des Espagnols.

Les travailleurs non nationaux dans les mines de fer

455. En septembre 1961, 6.300 travailleurs non nationaux ⁽¹⁾ étaient occupés dans les mines de fer de la Communauté.

On n'en comptait plus que 5.200 à fin septembre 1962.

L'APPLICATION DE L'ARTICLE 69 DU TRAITÉ

Données statistiques

456. D'après les renseignements fournis par les services de l'emploi des six pays, 160 cartes de travail de la C.E.C.A. ⁽²⁾ se sont ajoutées, du 1^{er} octobre 1961 au 30 septembre 1962,

⁽¹⁾ Ouvriers sans les apprentis.

⁽²⁾ La carte de travail de la C.E.C.A. permet aux nationaux d'un Etat membre qui en sont titulaires de répondre librement, sans que les réglementations sur le recrutement et l'emploi de la main-d'œuvre étrangère puissent leur être opposées, à une offre d'emploi dans une entreprise minière ou sidérurgique d'un autre pays de la Communauté. Une décision — qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1957 — des représentants des gouvernements réunis dans le cadre du Conseil spécial de ministres a créé la carte et fixé les conditions auxquelles les travailleurs doivent satisfaire pour l'obtenir. Les travailleurs de qualification confirmée dans les professions du charbon et de l'acier peuvent seuls recevoir la carte. Sont considérés comme possédant cette qualification les travailleurs qui ont exercé pendant une période déterminée, et en ayant perçu un salaire supérieur à celui de manœuvre, l'un des 56 métiers qui sont inscrits dans la liste que les représentants des gouvernements ont annexée à leur décision.

aux 1.535 qui avaient été attribuées pendant la période comprise entre le 1^{er} septembre 1957 et le 30 septembre 1961.

Les nouvelles cartes se répartissent de la façon suivante selon le pays où elles ont été délivrées :

Allemagne (R.F.)	71
Belgique	36
France	24
Italie	1
Pays-Bas	28

Au cours du dernier trimestre de 1961 et des neuf premiers mois de 1962, le nombre des travailleurs porteurs d'une carte qui ont trouvé, par l'intermédiaire d'un office du travail ou directement, un emploi dans un pays de la C.E.C.A. autre que leur pays d'origine est passé de 318 à 423.

Les 105 travailleurs placés ont pris un emploi dans les charbonnages.

La seconde liste des métiers

457. Le « Neuvième »⁽¹⁾ et le « Dixième Rapport général »⁽²⁾ ont relaté la procédure qui a été engagée en 1959 en vue de permettre à un plus grand nombre de travailleurs de bénéficier des dispositions relatives à la libre circulation de la main-d'œuvre.

Le « Dixième Rapport général » indiquait en particulier qu'on avait abouti à l'élaboration d'une seconde liste des métiers dont l'exercice confère à un travailleur des mines ou de la sidérurgie le droit de recevoir la carte de travail de la C.E.C.A.

Tous les Etats membres ont maintenant adopté cette liste.

Elle sera donc prochainement publiée au « Journal officiel des Communautés européennes » et elle entrera en vigueur vingt jours après sa publication.

(1) N^{os} 430 et 431.

(2) N^{os} 514-516.

§ 2 — La formation professionnelle

DONNÉES STATISTIQUES

Évolution du nombre des apprentis

Charbonnages

458. Bien qu'elle ait été un peu moins prononcée qu'au cours de certaines des dernières années, la régression de l'effectif des apprentis a continué en 1962.

De septembre 1961 à septembre 1962, le nombre des apprentis s'est maintenu aux Pays-Bas et il s'est légèrement relevé en France (+ 200) ; mais il a diminué en Belgique (— 300) et, surtout, dans la République fédérale (— 4.000).

La *tableau 107* montre l'évolution entre 1961 et 1962 et il permet de la comparer avec la situation en 1955.

TABLEAU 107

Évolution du nombre des apprentis et de leur pourcentage par rapport aux effectifs totaux dans les charbonnages de la Communauté

Pays	Septembre 1955		Septembre 1961		Septembre 1962	
	Nombre des apprentis en milliers	en %	Nombre des apprentis en milliers	en %	Nombre des apprentis en milliers	en %
Allemagne (R.F.)	58,9	10,2	20,3	4,3	16,3	3,7
Belgique	1,7	1,1	1,7	1,7	1,4	1,5
France	8,2	3,4	4,4	2,1	4,6	2,3
Italie	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	4,3	7,0	2,5	4,4	2,5	4,4
Communauté	73,1	7,0	28,9	3,5	24,8	3,1

A côté d'une évolution qui reste préoccupante, il convient d'en signaler une autre qui constitue, par contre, un facteur

positif pour l'avenir de l'industrie charbonnière, dont on sait qu'il dépend dans une large mesure du développement de la mécanisation.

Il s'agit de l'augmentation du nombre des apprentis-artisans (ajusteurs, mécaniciens, électriciens, électromécaniciens, etc.) et de la progression de leur pourcentage par rapport à l'effectif total des apprentis des charbonnages.

Les données fournies par l'Allemagne, par la France et par les Pays-Bas aident à saisir les changements qui se sont produits dans la structure de l'apprentissage.

Dans ces trois pays, le nombre des apprentis-artisans est passé de 5.384 en 1955 à 7.744 en 1961. Il s'est donc accru de près de 44 %.

En 1955, les apprentis-artisans représentaient 7 % de l'effectif total des apprentis des charbonnages français et des charbonnages allemands. Pour 1960 et pour 1961, les pourcentages correspondants atteignaient 11 et 12 % en France⁽¹⁾ et 23 et 29,5 % en Allemagne.

Si une progression n'est pas intervenue aux Pays-Bas (où le pourcentage des apprentis-artisans était de 19 % en 1961 et de 19,5 % en 1960, contre 20 % en 1955), c'est parce que l'effort d'adaptation de la main-d'œuvre à la mécanisation avait déjà été entrepris avant 1955.

En 1961, un apprenti sur huit en France, un sur cinq aux Pays-Bas et un sur trois en Allemagne recevaient une formation artisanale.

Sidérurgie

459. Pour l'ensemble de la Communauté, le nombre des apprentis a poursuivi son mouvement ascendant.

(1) En France, le personnel destiné aux métiers artisanaux du fond est également recruté parmi les jeunes gens que forment les établissements d'enseignement technique qui ne dépendent pas des charbonnages.

Ce mouvement s'est même accentué : de septembre 1961 à septembre 1962, l'augmentation a été de 1.200 unités, soit le double de celle qui avait été enregistrée au cours de la période correspondante en 1960-1961.

En septembre 1962, l'effectif des apprentis (13.000) était le plus important qui ait été atteint depuis 1955.

Dans la République fédérale et en France, le nombre des apprentis, qui était déjà en progression en 1961, s'est encore sensiblement accru. L'augmentation a été relativement importante au Luxembourg. En Italie et aux Pays-Bas, les chiffres sont restés stables.

Quant au pourcentage des apprentis par rapport aux effectifs totaux de la sidérurgie du pays considéré, il a légèrement augmenté en Allemagne, en France et au Luxembourg. En Italie, il n'a pas varié. Il a un peu diminué aux Pays-Bas.

TABLEAU 108

Évolution du nombre des apprentis et de leur pourcentage par rapport aux effectifs totaux dans l'industrie sidérurgique de la Communauté

Pays	Septembre 1961		Septembre 1962	
	Nombre des apprentis en milliers	en %	Nombre des apprentis en milliers	en %
Allemagne (R.F.)	7,3	2,9	7,7	3,0
Belgique	—	—	—	—
France	3,5	2,1	4,2	2,6
Italie	0,2	0,3	0,2	0,3
Luxembourg	0,3	1,4	0,4	1,8
Pays-Bas	0,5	3,3	0,5	3,1
Communauté	11,8	2,0	13	2,2

Mines de fer ⁽¹⁾

460. Dans la République fédérale, les mines de fer ne comptaient plus que 300 apprentis en septembre 1962. Depuis

(1) Dans la Communauté, les mines de fer allemandes et françaises sont les seules qui organisent une formation systématique des apprentis.

septembre 1961, l'effectif des apprentis avait diminué de 100 unités. Il s'est réduit de moitié en deux ans.

En France, le nombre des apprentis (700) est resté stable.

En raison de la régression de l'ensemble du personnel, le pourcentage des apprentis par rapport aux effectifs totaux n'a guère baissé en Allemagne et il s'est légèrement relevé en France. En septembre 1961 et en septembre 1962, il était, respectivement, de 2,1 et de 2 % en Allemagne et de 2,6 et de 2,7 % en France.

Formations autres que celle des apprentis

461. Depuis quelques années, l'évolution de la formation professionnelle dans les industries de la C.E.C.A. est caractérisée par l'extension du champ d'activité et par la mise au point de programmes adaptés aux nouveaux besoins des entreprises.

Alors que la formation dans les entreprises se confondait avec l'apprentissage des jeunes et la préparation de la maîtrise, elle tend maintenant à englober la totalité du personnel. C'est ainsi que la formation s'adresse, d'une part, à l'ensemble du personnel ouvrier (initiation des nouveaux embauchés ; perfectionnement, spécialisation ou réadaptation des travailleurs en place) et, d'autre part, aux autres catégories du personnel : agents de maîtrise, techniciens, formateurs et cadres moyens et dirigeants.

Malgré l'insuffisance des données statistiques actuellement disponibles, il a paru intéressant de fournir, à l'aide de quelques exemples, un certain nombre de renseignements qui illustrent une tendance dont l'importance s'affirme sans cesse.

Charbonnages

462. Une première constatation montre assez bien le déplacement du centre de gravité des activités de formation vers la formation des adultes. Alors que les charbonnages de la

Communauté ne comptaient, en septembre 1962, que 24.800 apprentis, ils avaient recruté, au cours des neuf premiers mois de l'année, 29.900 ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière et quelque 11.000 ouvriers qui venaient d'autres charbonnages ; les premiers ont dû recevoir une formation d'initiation et un grand nombre des autres ont bénéficié d'une formation d'adaptation.

Parallèlement à l'initiation et à l'adaptation des nouveaux embauchés, la formation s'adresse dans une mesure croissante aux ouvriers en place. Les progrès de la mécanisation et de l'électrification du fond et l'introduction de nouvelles méthodes d'exploitation ont imposé le développement de stages de perfectionnement et de spécialisation. À côté des traditionnels cours de boutefeux et de piqueurs, de nouveaux stages pour la formation d'ajusteurs, de mécaniciens, d'électriciens du fond, de conducteurs de machines et de « moniteurs de méthode » ont été organisés dans de nombreux charbonnages.

L'évolution des effectifs de la maîtrise souligne l'effort que les charbonnages ont accompli en vue de la formation et du perfectionnement de leur personnel. Dans l'ensemble de la Communauté, les effectifs des agents de maîtrise et des techniciens s'élevaient, en 1962, à 32.800 pour le fond et à 34.100 pour le jour, soit une augmentation de 2.700 unités par rapport à 1955. Pendant la même période, les effectifs ouvriers avaient diminué d'environ 226.000 unités. Entre 1955 et 1962, le pourcentage des agents de maîtrise et des techniciens par rapport aux effectifs totaux est passé de 5,1 à 6,7 % pour le fond et de 12,1 à 18,1 % pour le jour.

En plus d'un aspect quantitatif, la réponse aux nouveaux besoins de l'industrie minière comporte un aspect qualitatif. Il a fallu procurer aux agents de l'exploitation les moyens d'acquérir une plus grande qualification technique et créer des cours pour ceux qui sont chargés du montage, de l'entretien et du dépannage des installations et des engins électriques et mécaniques. D'autres initiatives se proposent d'entraîner les agents de maîtrise aux techniques du commandement, de l'organisation du travail et de la prévention des accidents.

L'année 1962 a également vu se développer, au profit des cadres, différentes actions de perfectionnement qui avaient déjà donné des résultats satisfaisants.

On citera deux exemples.

Des séminaires sur les problèmes actuels de l'industrie minière sont organisés dans la Ruhr, à Essen, par le Centre de perfectionnement pour ingénieurs diplômés des mines ⁽¹⁾. Les conférences traitent des aspects techniques, économiques et sociaux de l'industrie.

Le Centre national de formation des Charbonnages de France pratique deux types de stages : le premier s'adresse aux élèves-ingénieurs des grandes écoles et il constitue une introduction à la connaissance de l'industrie charbonnière ; le second réunit des cadres en fonction dans les bassins, pour des « séminaires de réflexion sur les problèmes de l'entreprise ».

Enfin, on peut dire que, d'une façon générale, la formation s'est implantée dans l'exploitation minière et qu'elle est devenue partie intégrante des tâches des agents de maîtrise et des cadres des services de l'exploitation.

Sidérurgie

463. Pour se faire une idée du développement des activités de formation des ouvriers adultes, il convient d'abord de considérer le cas des nouveaux ouvriers recrutés chaque année en dehors de la sidérurgie et qui, avant leur intégration dans les différents services, doivent recevoir une formation plus ou moins approfondie, selon les besoins des entreprises. Au cours des neuf premiers mois de 1962, le nombre de ces ouvriers a été de 55.000 pour l'ensemble de la Communauté.

(1) Fortbildungsstelle für Diplomingenieur der Fachrichtung Bergbau.

À la formation des ouvriers « venant de l'extérieur » s'ajoutent différentes autres actions (notamment, le perfectionnement des ouvriers en place et la réadaptation professionnelle des ouvriers destinés à assurer la conduite, l'entretien ou la réparation de nouveaux engins de production) qui sont devenues d'autant plus urgentes que le progrès technique s'est accéléré. Étant donné la dispersion de ces actions, qui se situent généralement au niveau des entreprises, il est malaisé d'en établir une évaluation statistique précise. On constate néanmoins qu'elles représentent actuellement une partie importante des efforts de formation accomplis par l'industrie sidérurgique.

La formation technique, humaine et sociale de la maîtrise fait également l'objet des préoccupations des entreprises et des groupements d'entreprises.

Deux exemples caractériseront les efforts déployés dans ce domaine.

En France, le Centre de formation sidérurgique Maurice Moreau, à Metz, a assuré, du 1^{er} octobre 1961 au 22 juin 1962, la formation de 85 futurs agents de maîtrise. Cet effectif — qui ne correspond pas aux besoins des entreprises mais, seulement, à la capacité maxima du Centre — représente une augmentation d'environ 12 % par rapport au nombre des élèves de la promotion 1957-1958. Neuf spécialités étaient représentées dans la promotion 1961-1962 : cokeries, hauts fourneaux, aciéries Thomas, aciéries Martin et électriques, laminoirs, entretien mécanique, entretien électrique, transports et chemins de fer et dessin industriel. Outre la session de formation longue, le Centre Maurice Moreau a organisé des stages de courte durée qui ont réuni un total de 346 stagiaires, soit 19 % de plus qu'en 1958 (281 stagiaires). Il s'agissait :

- de stages de formation pour 140 élèves des services de production et des services d'entretien ;
- de « stages de reprise » pour 66 contremaîtres des services d'entretien mécanique et des services d'entretien électrique ;
- de stages de formation à la sécurité, pour 140 participants.

Dans la République fédérale, les cours de perfectionnement organisés par la *Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie*, dans son centre de formation de Duisburg, ont réuni 280 participants en 1962.

Les cours, d'une durée de quatre semaines, s'adressaient à des agents de maîtrise et à des candidats aux fonctions de maîtrise dans les spécialités suivantes : hauts fourneaux, aciéries à l'oxygène, aciéries Siemens-Martin, laminoirs à tôles et à feuillards (y compris laminoirs à froid), laminoirs à tubes, laminoirs à trains lourds, services des traitements thermiques, services des voies ferrées et services de construction pour installations en matériaux réfractaires.

Si les effectifs de 1962 ont été légèrement inférieurs à ceux des dernières années (298 en 1960 et 285 en 1961), ils représentaient cependant une augmentation de 15 % par rapport à 1958 (238 participants) et de 26 % par rapport à 1956 (208 participants).

Mines de fer.

464. Dans les mines de fer de l'Est de la France, des actions de formation intéressent, en dehors de l'apprentissage, pratiquement toutes les catégories du personnel.

En 1962, outre les 55 élèves en formation dans deux écoles de maîtrise, 25 agents de maîtrise et 14 techniciens ont bénéficié de cours de perfectionnement portant sur les méthodes de commandement et d'organisation du travail ou visant à un « recyclage » sur les techniques nouvelles. Dans de nombreux cas, le « recyclage » a été étendu à des ouvriers en place.

D'autres actions de perfectionnement, concernant le contenu et les méthodes de l'enseignement, ont groupé une vingtaine de formateurs.

Enfin, 33 cadres dirigeants, appartenant à plusieurs exploitations du bassin, ont participé à des séminaires consacrés à la conduite de l'entreprise.

Bien que fragmentaires, ces indications sont représentatives du nombre et de la diversité des aspects que revêt la formation dans une industrie en constante évolution technique et dont le personnel est remarquablement stable.

ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

Le nouveau programme

465. Le « Dixième Rapport général »⁽¹⁾ a analysé le programme d'action que la Haute Autorité a lancé en 1961 pour contribuer à l'adaptation de la formation et du perfectionnement des ouvriers et des cadres au progrès technique et au progrès social qui se manifestent dans les mines et dans la sidérurgie.

On ne reviendra donc pas sur les besoins auxquels répond ce programme, non plus que sur ses objectifs, son contenu et le début de son exécution.

Pendant l'année 1962, la mise en œuvre du nouveau programme est entrée dans une phase active.

La formation des mineurs du fond

466. La Haute Autorité se propose de réaliser des études destinées à encourager, à accélérer et à orienter les efforts — qui portent sur l'organisation, pour les ouvriers et les agents de maîtrise du fond, d'une formation correspondant au développement de la mécanisation et de l'électrification — que les charbonnages accomplissent afin de pouvoir disposer d'un personnel qualifié du fond suffisamment nombreux.

(1) N^{os} 508-512.

Des travaux préparatoires, il convient de retenir que :

- les problèmes structurels de l'industrie charbonnière conditionnent la politique de recrutement et de formation ;
- toute action en vue de l'adaptation de la formation doit procéder d'une évaluation des besoins et préciser les moyens choisis pour répondre à ces besoins ;
- des exigences nouvelles pour la formation professionnelle découlent du fait que les changements intervenus et les changements prévisibles sur le plan des techniques et des méthodes modifient fondamentalement le métier de mineur ;
- la formation des adultes revêt une importance considérable ;
- un perfectionnement continu en cours de carrière doit être assuré ;
- sauf pour certaines caractéristiques spécifiques, les objectifs et les problèmes de la formation dans les charbonnages tendent à se rapprocher de ceux des autres industries ;
- il est nécessaire de développer la formation technique de base sur laquelle s'appuiera la formation complémentaire spécialisée qui interviendra ensuite ;
- il faut dispenser parallèlement la formation technique et une formation humaine ;
- on donnera des notions relatives à l'organisation du travail.

La formation des ouvriers des services de production de la sidérurgie

467. L'activité de la Haute Autorité en la matière s'intègre dans le cadre plus large des objectifs généraux « acier », qui ont été adoptés le 14 mars 1962.

On rappellera que le mémorandum sur les objectifs généraux « acier » pour 1965 souligne l'importance de l'évolution

qui est déjà amorcée et qui s'accroîtra au cours des prochaines années dans la structure, tant quantitative que qualitative, de la main-d'œuvre de la sidérurgie et qu'il insiste sur la nécessité d'adapter les méthodes et les moyens de formation aux exigences nouvelles qui résultent du progrès technique.

Les projets de deux documents ont été élaborés.

Le premier de ces documents comprend notamment un aperçu sur l'état du progrès technique et un exposé des problèmes que pose, dans les services de production les plus modernes, l'adaptation de la formation professionnelle au progrès technique.

Quant au second document, qui est intitulé « Enquête sur l'évolution de la structure des métiers et des fonctions dans les services des hauts fourneaux », il réunit les résultats d'enquêtes nationales sur les fonctions créées ou sensiblement modifiées par le progrès technique ⁽¹⁾ et les conclusions de travaux plus théoriques que la Haute Autorité a effectués en collaboration avec plusieurs constructeurs de hauts fourneaux.

La formation des formateurs

468. La Haute Autorité a publié une étude intitulée « La Formation des formateurs — Problèmes, méthodes et expériences dans les industries de la C.E.C.A. ».

Cette étude constitue la première contribution communautaire aux efforts que les mines et la sidérurgie déploient en vue de la « formation des formateurs ».

Elle énumère et commente les qualités et les connaissances qui sont indispensables au formateur pour s'acquitter de tâches dont l'importance grandit en même temps que celle

(1) Il s'agit seulement des fonctions requérant un certain niveau de qualification et de formation.

de la politique de formation et de la politique du personnel des entreprises.

Après avoir analysé les problèmes qui se rapportent à la formation, à la responsabilité et à la position des formateurs dans l'entreprise et après avoir décrit un certain nombre de réalisations caractéristiques dans les domaines de leur sélection et de leur préparation technique et pédagogique, l'étude énonce les principes dont la mise en œuvre devrait orienter et améliorer l'action future.

Elle insiste notamment sur la nécessité de développer sans tarder les initiatives qui permettront aux entreprises de disposer à temps, grâce au concours de formateurs qualifiés, du personnel compétent dont elles ont besoin.

469. En ce qui concerne les cadres, les entreprises sont confrontées avec deux problèmes : celui de la formation et celui du perfectionnement.

Il existe certaines difficultés, de caractère quantitatif et de caractère qualitatif, pour le recrutement de jeunes ingénieurs.

Les programmes des universités et des écoles supérieures ne parviennent pas toujours à suivre la marche rapide du progrès technique, économique et social : un décalage subsiste parfois entre les nouveaux besoins et l'enseignement auquel il appartient de les satisfaire.

La Haute Autorité a déjà publié un rapport sur la collaboration entre l'enseignement et les industries de la C.E.C.A. ⁽¹⁾ qui contient un tableau comparatif des expériences réalisées et des résultats obtenus, ainsi qu'une série de conclusions et de propositions précises.

(1) *Neuvième Rapport général*, n° 419.

En effet, l'intensification de la coopération entre les responsables des entreprises et ceux des universités et des écoles est le meilleur moyen d'obtenir que soient formés en nombre suffisant des cadres dont la qualification réponde aux exigences de l'évolution de la technique, de l'économie et de la société industrielle.

Mais cette évolution oblige en outre les entreprises à prendre des mesures pour assurer le perfectionnement systématique des cadres en place.

La Haute Autorité s'attache tout particulièrement à donner une impulsion aux efforts que la sidérurgie et les mines accomplissent dans ce sens.

Le perfectionnement des cadres de la sidérurgie

470. La Haute Autorité a diffusé deux documents :

- « La Formation des cadres dans la sidérurgie britannique » ;
- « Le Perfectionnement des cadres dans l'industrie sidérurgique de la Communauté ».

L'un est un rapport sur le voyage d'information que des personnalités des industries sidérurgiques allemande, française et italienne ont effectué en Grande-Bretagne en novembre 1960 ⁽¹⁾ et l'autre rassemble les premiers résultats de l'activité du groupe de travail « perfectionnement des cadres dans la sidérurgie » dont ces personnalités avaient suggéré la création.

Après avoir examiné les besoins et les possibilités qui apparaissent dans le domaine du perfectionnement systématique de tous les cadres supérieurs et moyens, les membres du groupe de travail ont recensé les mesures actuellement appliquées.

(1) *Neuvième Rapport général*, n° 425.

On signalera également que les experts ont accepté de contribuer, au sein même de leur groupe de travail, au développement des échanges de cadres entre les usines ou les groupements d'entreprises qui les ont mandatés : ils s'efforcent de satisfaire aux demandes de stages qu'ils se soumettent mutuellement.

Le perfectionnement des cadres des mines

471. La Haute Autorité a communiqué aux organisations professionnelles un rapport sur un voyage qu'elle avait préparé avec le National Coal Board et qui a permis à des personnalités de s'informer des réalisations britanniques dans le domaine de la formation et du perfectionnement des cadres des mines ⁽¹⁾.

La Haute Autorité a en outre décidé de rechercher les moyens d'encourager et de promouvoir, au niveau de la Communauté, les mesures qui visent au perfectionnement des cadres de l'industrie minière.

L'information, la documentation et les échanges de moyens pédagogiques

472. La Haute Autorité a publié une étude qui met à jour — après les précédentes études consacrées aux années 1957, 1958, 1959 et 1960 — les trois monographies, parues à partir de 1954, sur l'organisation et les méthodes de la formation professionnelle dans les houillères, les mines de fer et la sidérurgie.

Cette étude est intitulée « Informations sur le développement de la formation professionnelle dans les industries de la Communauté en 1961 ».

(1) « La Formation des cadres dans l'industrie charbonnière britannique », rapport d'un voyage d'information effectué en Grande-Bretagne du 2 au 6 octobre 1961 (juin 1962).

Elle donne notamment un aperçu des principales mesures qui ont été prises dans les six pays (et aussi, pour la sidérurgie, en Grande-Bretagne) au cours de l'année 1961.

L'étude signale également les résultats de certaines initiatives antérieures.

473. Dans les mines de charbon et de fer, l'instruction du personnel en vue de l'installation, de la conduite, de l'entretien et du dépannage des machines se heurte encore à des difficultés, du fait de l'absence ou de l'insuffisance de documents pédagogiques appropriés.

La Haute Autorité se propose de coordonner les travaux entrepris dans les différents bassins et d'obtenir la collaboration des principaux constructeurs de matériel minier pour l'élaboration, au plan de la Communauté, d'une série de fiches de documentation technique et pédagogique sur les machines minières.

474. Aucun progrès n'a pu être réalisé en 1962 en ce qui concerne l'élimination des formalités administratives et douanières qui gênent les échanges communautaires de moyens pédagogiques ⁽¹⁾ : ceux des services gouvernementaux compétents qui s'étaient montrés réticents n'ont pas fait connaître qu'ils étaient disposés à assouplir leur position.

*La coopération européenne
dans le domaine de la formation professionnelle*

475. En mars 1962, la Haute Autorité a décidé de s'associer aux travaux du Centre international d'information et de recherche sur la formation professionnelle, qui a été fondé par l'O.I.T. et le Conseil de l'Europe et qui a reçu l'adhésion de la Commission de la C.E.E. et de l'O.E.C.D.

(1) *Dixième Rapport général*, n° 506.

Cette décision amènera un renforcement de la coopération européenne que la Haute Autorité pratique depuis plusieurs années.

En effet, les représentants des organisations participantes se rencontrent périodiquement dans le cadre du comité des programmes qui anime les travaux du C.I.R.F. et qui se prononce sur tous les problèmes que posent ses objectifs et ses activités.

Le C.I.R.F. constitue une section spécialisée du B.I.T.

Il favorise les échanges d'informations et effectue des recherches sur l'organisation et les méthodes de la formation professionnelle dans toutes les branches de l'activité économique.

Il publie un bulletin trimestriel (« Formation professionnelle en Europe et dans le monde ») consacré aux réalisations les plus modernes en matière de formation professionnelle et des « Résumés C.I.R.F. », qui offrent une sélection des publications les plus intéressantes sur la formation professionnelle.

§ 3 — La réadaptation des travailleurs

476. Pendant la période que couvre le présent rapport général, la Haute Autorité s'est entendue avec le gouvernement fédéral pour mettre au point les modalités des aides attribuées en Allemagne, au titre de l'article 56, aux mineurs de fer et aux travailleurs de la sidérurgie.

Elle s'est en outre mise d'accord avec le gouvernement français sur des mesures qui rendent les modalités de la réadaptation sensiblement plus favorables pour les travailleurs.

En France, la Haute Autorité et le gouvernement ont réalisé :

- un relèvement des indemnités d'attente et des indemnités différentielles versées aux mineurs de charbon, aux mineurs de fer et aux sidérurgistes ;

- une amélioration substantielle du système des aides qui sont accordées aux mineurs de charbon du Centre-Midi ⁽¹⁾.

Enfin, la Haute Autorité a pris de nombreuses décisions d'application du chiffre 2 de l'article 56 du traité.

Ces décisions intéressent l'Allemagne, la Belgique et la France.

NOUVELLES MODALITÉS DES AIDES DE RÉADAPTATION

Allemagne (R.F.)

477. La Haute Autorité a accepté les propositions que le gouvernement fédéral lui avait présentées au sujet des nouvelles modalités des aides de réadaptation à attribuer aux travailleurs licenciés par des mines de fer ou par des usines sidérurgiques.

Sauf en ce qui concerne l'indemnité forfaitaire qui est accordée aux titulaires de certaines rentes, les nouvelles modalités sont analogues à celles sur lesquelles la Haute Autorité et le gouvernement fédéral se sont mis d'accord, à la fin de l'année 1961, pour les aides dont bénéficient les mineurs de charbon au titre de l'article 56 ⁽²⁾.

France

478. Le 28 juin 1962, la Haute Autorité a décidé de donner son accord à une proposition, en date du 28 mai, du gouvernement français, relative au relèvement du plafond du salaire

(1) Bassins d'Aquitaine, d'Auvergne, des Cévennes, du Dauphiné et de la Loire.

(2) *Dixième Rapport général*, n° 520.

mensuel qui est pris en considération pour la détermination des indemnités d'attente et des indemnités différentielles ⁽¹⁾.

Le gouvernement et la Haute Autorité ont jugé nécessaire de tenir compte de l'évolution qui est intervenue dans les salaires au cours d'une période de plus de deux ans.

Ils considèrent en effet que les aides de réadaptation doivent assurer une garantie salariale aussi large que possible.

Le relèvement du plafond s'applique, en France, à tous les travailleurs des industries de la C.E.C.A. soumis à réadaptation, quel que soit le secteur auquel ils appartiennent.

479. C'est le 20 février 1962 que les mineurs de Decazeville ont décidé de mettre fin à la grève sur le tas qu'ils avaient déclenchée le 19 décembre 1961 dans le but d'obtenir l'amélioration des mesures de réadaptation et de reconversion qui avaient été arrêtées par le gouvernement. Le travail a repris le 23 février.

Jusqu'à la mi-mars, des discussions ont eu lieu entre le gouvernement, les Charbonnages de France et les organisations syndicales.

Ces discussions ont abouti à la signature d'un protocole d'accord qui prend rétroactivement effet au 1^{er} juillet 1960

(1) L'indemnité d'attente et l'indemnité différentielle sont versées, l'une et l'autre, pendant douze mois.

Il existe deux formes d'indemnités d'attente.

La première intéresse le travailleur licencié qui reste en chômage.

Elle est dégressive.

La seconde forme de l'indemnité d'attente concerne le travailleur licencié qui suit un cours de formation professionnelle. Dans ce cas, le taux de l'indemnité est constant : il correspond aux 90 % du salaire que recevait le travailleur avant d'être licencié.

Quant à l'indemnité différentielle, elle s'applique au travailleur qui occupe un nouvel emploi dont la rémunération est inférieure à celle qui était perçue avant le licenciement. L'indemnité couvre la différence qui est constatée entre les 90 % de l'ancien salaire et le nouveau salaire.

et qui ne s'applique pas seulement aux mineurs de Decazeville mais à l'ensemble du personnel des houillères du Centre-Midi.

Le protocole d'accord aménage et élargit le système des aides précédemment en vigueur dans toute la France.

Celles-ci s'étaient en effet avérées insuffisantes pour faire face aux difficultés que connaissent des régions où le réemploi des mineurs licenciés est particulièrement malaisé.

480. Le 28 mai 1962, le gouvernement français a officiellement demandé à la Haute Autorité de contribuer, au titre de l'article 56, au financement de deux des aides spéciales accordées dans le Centre-Midi.

La Haute Autorité a décidé, le 28 juin, de répondre favorablement à cette demande. Elle avait d'ailleurs déjà donné son accord de principe le 31 janvier 1962 ⁽¹⁾, dès qu'elle fut informée par le gouvernement, au cours des contacts pris pendant que se déroulaient les événements de Decazeville, de l'économie générale des mesures complémentaires qu'il était disposé à envisager.

Prolongation de la durée d'attribution des indemnités d'attente et des indemnités différentielles

481. Alors que l'indemnité d'attente et l'indemnité différentielle n'étaient attribuées — comme on l'a rappelé plus haut ⁽²⁾ — que pendant une année, elles peuvent désormais l'être, pour les mineurs du Centre-Midi, pendant les deux années qui suivent le licenciement.

Pendant ces deux années, la partie de l'ancien salaire qui est garantie soit par l'indemnité différentielle soit par l'indemnité d'attente versée en cas de rééducation professionnelle reste fixée à 90 %.

⁽¹⁾ *Dixième Rapport général*, n° 521.

⁽²⁾ N° 478, note.

Quant à l'indemnité d'attente versée en cas de chômage, elle est dégressive en fonction de cinq paliers de durée.

Sauf pendant le premier de ces paliers, elle varie d'autre part selon qu'il s'agit d'une première ou d'une seconde tranche du salaire mensuel : jusqu'à 350 francs ; de 350 à 1.000 francs.

Les différents taux de l'indemnité d'attente versée en cas de chômage correspondent aux pourcentages suivants du salaire perçu avant le licenciement :

	1 ^{re} année			2 ^e année	
	1 ^{er} palier (2 mois)	2 ^e palier (6 mois)	3 ^e palier (4 mois)	1 ^{er} palier (6 mois)	2 ^e palier (6 mois)
1 ^{re} tranche	90 %	80 %	60 %	50 %	40 %
2 ^e tranche		70 %	40 %	30 %	20 %

Institution d'une « prime de conversion »

482. Exprimé en mois de salaire de l'intéressé, le montant de cette prime est déterminé par le barème suivant, selon les années d'ancienneté :

Années d'ancienneté	Mois de salaire
De 10 à 15	3
De 15 à 18	3,6
De 18 à 21	4,2
De 21 à 24	4,8
De 24 à 27	5,4
Plus de 27	6

La prime est bonifiée d'un dixième de la rémunération mensuelle par année de service effectuée au fond.

483. Le protocole de mars 1962 prévoit plusieurs autres mesures, comme celle qui se rapporte à une compensation partielle de la perte subie pour la retraite, dont les Charbonnages de France assurent le financement.

Les dispositions qui concernent les travailleurs âgés ou physiquement handicapés, les « reconversions volontaires individuelles », l'accèsion à la propriété, les bourses d'études et l'emploi des enfants des mineurs répondent aux préoccupations de la Haute Autorité qui, dans son « Dixième Rapport général »⁽¹⁾, insistait sur la nécessité d'individualiser l'application des mesures de réadaptation et de tenir compte des aptitudes, des aspirations et des problèmes familiaux des travailleurs.

LES ACTIONS DE RÉADAPTATION

484. Du 1^{er} février 1962 au 31 janvier 1963, la Haute Autorité a pris 47 décisions d'application du chiffre 2 de l'article 56.

Le *tableau 109* présente la ventilation de ces décisions par pays et par secteur industriel.

TABLEAU 109

Décisions d'application de l'article 56, chiffre 2

(1^{er} février 1962 - 31 janvier 1963)

Pays	Charbonnages	Mines de fer	Sidérurgie	Total par pays
Allemagne (R.F.)	17	15	2	34
Belgique	3	—	1	4
France	4	4	1	9
Communauté	24	19	4	47

Les décisions prises entre le 1^{er} février 1962 et le 31 janvier 1963 se rapportent soit à des fermetures déjà effectuées soit à des fermetures qui doivent encore intervenir.

(1) N° 483.

Comme celles de 1961, les décisions de 1962 intéressent trois pays de la Communauté : l'Allemagne fédérale, la Belgique et la France.

Ce qui est nouveau par rapport à 1961, c'est que la Haute Autorité a été amenée à accorder des aides de réadaptation à des travailleurs de la sidérurgie.

Le 25 juillet 1962, la Haute Autorité a pris les deux premières des quatre décisions d'application de l'article 56 qui concernent des travailleurs de la sidérurgie.

Quelques usines sidérurgiques n'ont pas pu s'adapter aux changements des conditions d'écoulement qui se produisent sur le marché des tôles laminées à chaud, dont l'importance décroît au profit des tôles laminées à froid.

485. En vertu des décisions qui ont été prises entre le 1^{er} février 1962 et le 31 janvier 1963, 7.355.000 unités de compte ont été affectées à la réadaptation de 27.726 travailleurs.

Le *tableau 110* présente la ventilation par pays et par secteur industriel du nombre des travailleurs prévus et du montant des crédits ouverts.

TABLEAU 110

Les actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre de l'article 56, chiffre 2
(1^{er} février 1962 - 31 janvier 1963)

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Totaux par pays	
	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)
Allemagne (R.F.)	14.624	3.590	3.687	666	2.056	259	20.367	4.515
Belgique	3.150	470	—	—	135	85	3.285	555
France	2.175	1.670	257	130	1.642	485	4.074	2.285
Communauté	19.949	5.730	3.944	796	3.833	829	27.726	7.355

(1) En milliers d'unités de compte.

Les usines sidérurgiques de la Communauté recourant de plus en plus à l'importation de minerais riches en provenance des pays tiers, les difficultés d'écoulement de certaines mines de fer se sont aggravées, surtout en Allemagne.

Par rapport à 1961, le nombre des mineurs de fer soumis à réadaptation a donc considérablement augmenté.

Néanmoins, en raison de la poursuite de l'assainissement de l'industrie charbonnière, les mineurs de charbon restent les principaux bénéficiaires de la politique de réadaptation.

486. D'une façon générale, le réemploi des travailleurs relativement âgés ou physiquement handicapés a présenté des difficultés. Par contre, dans la plupart des cas, le reclassement des autres travailleurs licenciés s'est effectué aisément : la bonne tenue du marché du travail a favorisé l'insertion rapide de la grande majorité d'entre eux dans le processus de production.

En Allemagne, le reclassement a été rendu facile par la situation tendue du marché national du travail et, en particulier, par les besoins de main-d'œuvre qui se sont manifestés dans les charbonnages.

En Belgique également, l'accroissement des besoins des houillères (après une période prolongée de ralentissement des embauchages) a permis à la quasi-totalité des mineurs du fond de retrouver un emploi. Quant aux travailleurs de la surface, des centres de formation ont préparé un grand nombre d'entre eux à de nouveaux emplois, pour lesquels ils ont été effectivement embauchés.

En France, un important effort de rééducation professionnelle est en cours dans l'Aveyron (Centre-Midi) afin que les mineurs de charbon licenciés puissent se reclasser dans de nouvelles entreprises créées sur place.

Bien que les mines de fer françaises qui ont cessé ou réduit leur activité soient situées dans des régions peu industrialisées, le réemploi sur place de la plupart des travailleurs s'est opéré d'une façon relativement aisée.

487. Si on veut dresser le bilan au 31 janvier 1963 de l'application de l'article 56, il faut ajouter aux données du *tableau 110* celles qui figurent au n° 519 du « *Dixième Rapport général* » et qui se rapportent à la période comprise entre l'entrée en vigueur du chiffre 2 de l'article 56 (1960) et le 31 janvier 1962 ⁽¹⁾.

TABLEAU 111

Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre de l'article 56, chiffre 2 (de 1960 au 31 janvier 1963)

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Totaux par pays	
	Travailleurs	Crédits ⁽¹⁾	Travailleurs	Crédits ⁽¹⁾	Travailleurs	Crédits ⁽¹⁾	Travailleurs	Crédits ⁽¹⁾
Allemagne (R.F.)	17.324	4.105	3.687	666	2.056	259	23.067	5.030
Belgique	12.010	2.363	—	—	135	85	12.145	2.448
France	4.455	2.845	847	362	1.642	485	6.944	3.692
Communauté	33.789	9.313	4.534	1.028	3.833	829	42.156	11.170

⁽¹⁾ En milliers d'unités de compte.

⁽¹⁾ Le tableau 93 du *Dixième Rapport général* doit cependant être modifié pour tenir compte d'une décision que la Haute Autorité a prise après qu'il eut été établi. En effet, afin de couvrir l'accroissement — qui résulte de l'application des nouvelles modalités dont il a été question ci-dessus — du coût de la réadaptation dans le Centre-Midi, la Haute Autorité a décidé, le 28 juin 1962, de porter de 4.250.000 à 5 millions de francs français le crédit qu'elle avait ouvert, le 19 juillet 1961, en faveur des mineurs du bassin d'Auvergne.

§ 4 — La reconversion industrielle

488. On considérera successivement :

- la poursuite des travaux que la conférence sur la reconversion industrielle des régions touchées par les fermetures de mines ⁽¹⁾ avait entrepris ;
- les nouvelles opérations de reconversion ;
- les nouvelles études.

LA POURSUITE DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

489. La conférence a permis de rassembler une documentation dont la Haute Autorité s'est efforcée de tirer le meilleur parti chaque fois qu'elle a dû se prononcer au sujet d'un programme de reconversion ou d'un projet d'étude pour lequel son aide financière était sollicitée.

Mais la Haute Autorité n'en a pas moins éprouvé le besoin de disposer, d'une façon régulière et quasi permanente, du concours d'avis particulièrement autorisés.

Elle a donc décidé de créer un comité d'experts.

Le comité d'experts pour la reconversion industrielle a été institué au titre de l'article 46 du traité.

Il est composé de six experts (un pour chacun des pays de la Communauté) choisis parmi ceux qui ont collaboré à la préparation de la conférence.

490. En approfondissant l'étude de certains problèmes (par exemple, ceux qui se rapportent aux usines préconstruites ou

(1) *Neuvième Rapport général*, n^{os} 444-448 ; *Dixième Rapport général*, n^{os} 525-528.

ceux qui concernent les méthodes à utiliser en vue du choix et de la valorisation des zonings), le comité contribue à éclairer les activités opérationnelles de la Haute Autorité.

D'autre part, pour ne pas se laisser surprendre par les événements, la Haute Autorité désire disposer d'une documentation sur les zones minières et sidérurgiques en crise ou menacées de déclin. Des études du genre de celle que le comité élabore sur les structures des régions en reconversion permettront à la Haute Autorité de tenir à jour sa connaissance des situations existant dans la Communauté.

La Haute Autorité considère également comme indispensable d'être informée au sujet du déroulement de toutes les opérations qui sont menées, avec ou sans son concours financier, dans les pays membres. Les informations que le comité réunit sur la reconversion de certaines houillères et sur d'autres expériences de reconversion fourniront à la Haute Autorité des renseignements précieux sur la dynamique de la reconversion. En effet, la gamme des moyens d'intervention évolue sous l'influence des nouvelles mesures juridiques et financières que décident les gouvernements.

D'une façon générale, le comité est appelé à devenir le centre d'un système d'échange d'informations allant des services de la Haute Autorité aux sociétés d'études et aux experts des six pays.

491. La Haute Autorité invitera des animateurs de centres régionaux, ainsi que des représentants des milieux professionnels et des organismes de développement, à discuter certains rapports du comité d'experts pour la reconversion industrielle.

Des rapports du comité seront en outre publiés, selon leur caractère général ou plus spécialisé, soit dans la « Collection d'économie et de politique régionale » — qui est éditée par la Haute Autorité et qui comprend déjà deux volumes où sont reproduits des textes dont disposait la conférence ⁽¹⁾ — soit dans une série de « cahiers » qui paraîtra à l'initiative de la Haute Autorité.

(1) *Dixième Rapport général*, n° 526.

LES NOUVELLES OPÉRATIONS DE RECONVERSION

Belgique

492. De même qu'elle avait décidé en 1961 de participer au financement de deux opérations de reconversion prévues pour la région de Liège ⁽¹⁾, la Haute Autorité a pris en 1962 la décision de faciliter par des prêts la création de deux activités nouvelles dans le Borinage.

Ces activités devant l'une et l'autre être créées à Ghlin-Baudour, elles renforceront un zoning bien situé et bien équipé et déjà doté d'entreprises importantes. Elles feront de ce zoning un noyau d'industrialisation qui paraît capable de contribuer efficacement à la solution des problèmes de reconversion du Borinage, où il y a lieu de prévoir d'autres fermetures de charbonnages au cours des deux ou trois prochaines années.

Société Aleurope

493. Le « Dixième Rapport général » ⁽²⁾ annonçait que la Haute Autorité avait demandé au Conseil spécial de ministres l'avis conforme qui lui était nécessaire pour octroyer un prêt à une société qui se propose de construire une usine de laminage d'aluminium à Ghlin-Baudour et que le Conseil avait donné à l'unanimité l'avis conforme sollicité, sous réserve que la Commission de la C.E.E. confirme que le projet serait réalisé sans préjudice des articles 92 et suivants du traité de Rome.

En février 1962, la Commission a reconnu que le financement du projet n'était pas incompatible avec les règles de concurrence en vigueur dans le marché commun.

La Haute Autorité a donc pris, le 22 février, sa décision définitive sur l'octroi à la société Aleurope d'un prêt de 9 millions de florins, qui est garanti par le gouvernement.

(1) *Dixième Rapport général*, n^{os} 531 et 532.

(2) N° 533.

Le contrat comporte une clause par laquelle la société Aleurope s'engage à recruter parmi les mineurs licenciés à la suite de fermetures de sièges 30 % de son personnel masculin et 25 % de sa main-d'œuvre totale.

L'entreprise compte employer de 500 à 750 personnes, dont 15 à 20 % de femmes.

Il convient de préciser que le programme de production de la nouvelle usine prévoit la fabrication de feuilles minces d'aluminium, avec des possibilités d'extension vers différents secteurs de demi-produits et de produits finis.

La capacité initiale de production sera de l'ordre de 12.000 tonnes par an.

Société Pirelli-Sacic

494. Après avoir obtenu l'avis conforme du Conseil spécial de ministres, la Haute Autorité a décidé, le 22 novembre 1962, de consentir, au titre de l'article 56 du traité, un prêt de 150 millions de francs belges à la société Pirelli-Sacic, pour lui permettre d'implanter une usine à Ghlin-Baudour.

Cette usine produira toute une gamme d'articles en caoutchouc (tuyaux, courroies, cylindres d'imprimerie, etc.), excepté des pneumatiques, ainsi que différents types de pâtes et gommes : mélanges pour chaussures, gomme pour rechapage ou « camel-back », écume de latex ou « gommapiuma », etc.

Le nombre des postes de travail créés sera compris entre 500 et 600 (dont 15 % environ destinés à des femmes) et l'effectif pourrait doubler en une dizaine d'années.

L'entreprise réservera à des mineurs licenciés 40 % des nouveaux emplois masculins.

La mise en route s'effectuera vraisemblablement au début de 1965.

France

495. Au titre de l'article 56, le gouvernement a demandé à la Haute Autorité d'accorder son concours financier à la manufacture de bonneterie *Esba*, de Troyes (Aube), qui se propose de créer à Saint-Eloy-les-Mines, dans le Puy-de-Dôme, une fabrique de bas sans couture.

Le 25 juillet 1962, la Haute Autorité a pris la décision de principe de consentir un prêt de 1.640.000 francs français à la société intéressée.

Elle a ensuite sollicité du Conseil spécial de ministres l'avis conforme qui est requis quand l'aide financière de la C.E.C.A. est destinée à une entreprise ne relevant pas du traité.

Le Conseil s'est prononcé favorablement le 19 novembre.

La décision définitive de la Haute Autorité est intervenue le 22 novembre 1962.

496. L'exécution du plan d'adaptation des charbonnages arrêté par le gouvernement en 1960 entraînera la fermeture du quartier de la Bouble du siège de Saint-Eloy.

Cette fermeture se traduira par un excédent d'effectif de 400 ouvriers.

Les ouvriers licenciés bénéficieront des aides de réadaptation accordées conjointement par la Haute Autorité et par le gouvernement.

De plus, les services gouvernementaux cherchent à compenser la réduction de l'activité des houillères par l'implantation de nouvelles usines, qui s'avèrent d'autant plus nécessaires qu'en 1965 le bassin d'Auvergne aura perdu, depuis 1959, 1.400 mineurs et que déjà tous les jeunes gens ne trouvent pas d'embauche sur place.

Il a été possible de décider la société Esba à installer une usine à Saint-Eloy, sur un terrain et dans des bâtiments cédés par les houillères.

Le gouvernement a attribué à la société Esba la prime d'équipement au taux maximum prévu par les textes en vigueur (20 %) et les Charbonnages de France lui ont accordé un prêt de 937.000 francs.

L'usine ouvrira ses portes au début de 1963.

Dans deux ans et demi, elle occupera 260 travailleurs, dont 135 femmes et 125 hommes.

La société Esba s'est engagée auprès des Charbonnages de France à réserver à d'anciens mineurs du groupe de Saint-Eloy la totalité des emplois masculins dont elle disposera. Le même engagement a été inclus dans le contrat de prêt de la Haute Autorité.

La nouvelle main-d'œuvre est formée, avec le concours du centre d'apprentissage de Saint-Eloy, pendant qu'on procède à l'agrandissement des locaux.

497. En France, l'opération de Saint-Eloy est la troisième des opérations de reconversion qui bénéficient du concours financier de la Haute Autorité.

Les deux premières se déroulent à Champagnac et à Béthune ⁽¹⁾.

*Récapitulation des opérations de reconversion
au financement desquelles
la Haute Autorité a décidé de contribuer*

498. Jusqu'au 31 janvier 1963, la Haute Autorité a accordé son concours financier à huit opérations, dont quatre se situent en Belgique (dans la région de Liège et dans le Borinage), trois en France et une en Italie.

(1) *Dixième Rapport général*, n^{os} 534 et 535.

La Haute Autorité a octroyé sa garantie à deux emprunts, contractés respectivement par une entreprise française qui transfère ses installations à Béthune et par une entreprise de la région de Gênes. Dans les six autres cas, elle a consenti des prêts.

Le total des garanties correspond à 1.040.000 unités de compte et celui des prêts à 9,3 millions d'unités de compte.

Le taux d'intérêt n'est jamais supérieur à 5 %.

Quant à la durée, elle varie entre 15 et 20 ans.

Il est encore trop tôt pour chiffrer avec précision les possibilités d'emploi qui résulteront des opérations de reconversion dont la Haute Autorité facilite le financement. Cependant, d'après une première estimation, il semble que ces opérations aboutiront, compte non tenu de l'effet multiplicateur des investissements, à la création d'environ 6.500 postes de travail.

Il convient de rappeler que chaque contrat de garantie ou de prêt comporte une clause par laquelle le bénéficiaire s'engage à réserver une partie des nouveaux emplois à des travailleurs des industries de la C.E.C.A. devenus disponibles.

LES NOUVELLES ÉTUDES

Études de développement régional

Belgique

499. La Haute Autorité a décidé de publier dans les quatre langues de la Communauté le rapport de synthèse des études qui ont été effectuées avec son concours financier sur l'évolution de l'emploi et les possibilités de reconversion dans les bassins du Centre, de Charleroi et du Borinage ⁽¹⁾.

(1) *Dixième Rapport général*, n° 537.

Ce rapport trace un programme dont les éléments essentiels sont :

- à long terme, la réalisation de vastes projets d'infrastructure (préalable d'une expansion industrielle permettant de maintenir le niveau de l'emploi) ;
- à court terme, l'exécution d'un programme de relais susceptible d'influer sur le niveau de l'emploi et comprenant la construction de logements, une action spécifique sur les entreprises, le choix de parcs industriels qui attirent les investisseurs étrangers, etc.

France

500. La Haute Autorité a décidé de répondre favorablement à une demande que le gouvernement lui avait adressée au titre de l'article 46, alinéa 3, chiffre 4, du traité : elle prendra à sa charge une partie du coût de l'étude que la Compagnie des ateliers et forges de la Loire envisage de faire effectuer, en liaison avec la prochaine fermeture de son usine du Boucau.

Les différentes divisions de l'usine devront être effectivement fermées avant la fin de l'année 1964.

La Haute Autorité et le gouvernement français ont décidé d'accorder les aides de réadaptation prévues par l'article 56 du traité aux quelque 1.600 travailleurs qui seront licenciés.

Mais la fermeture ne pourra être réalisée que dans la mesure où le personnel trouvera sur place des possibilités de réemploi.

L'étude a pour but d'examiner les conditions dans lesquelles les entreprises existantes et les activités à créer dans la région parviendraient à offrir un nombre suffisant de postes de travail à la main-d'œuvre de l'usine du Boucau.

Italie

501. A la demande du gouvernement et au titre de l'article 46, alinéa 3, chiffre 4, du traité, la Haute Autorité a décidé de participer financièrement à la réalisation d'une étude économique (programme de développement) sur l'Ombrie.

La Haute Autorité est déjà intervenue dans cette région pour la réadaptation de travailleurs licenciés par une entreprise sidérurgique.

Cependant, faute d'une expansion industrielle et d'un processus de diversification des activités, les conséquences négatives des licenciements sur l'économie régionale se sont révélées durables.

Etude sur les fabrications nouvelles

502. Pour assurer le réemploi de la main-d'œuvre devenue disponible et pour réanimer une région déprimée, il ne suffit pas de susciter, en offrant des avantages financiers, des initiatives industrielles ; il faut également aider ces initiatives à s'orienter vers des activités qui aient de bonnes chances de réussite.

Les conséquences de la création d'entreprises qui végéteraient et qui disparaîtraient au bout d'un certain temps seraient aussi graves pour les travailleurs — auxquels une seconde réadaptation serait imposée — qu'au point de vue de l'économie générale.

503. Ces considérations ont conduit la Haute Autorité à entreprendre une étude dont le but est de permettre de limiter les incertitudes qui précèdent les opérations de reconversion, ainsi que les risques d'erreur qu'elles comportent.

L'étude concerne les produits nouveaux à la fabrication desquels pourraient se consacrer de petites ou moyennes entreprises à implanter dans des régions en déclin.

Ses résultats seront d'une grande utilité pour des investisseurs qui ne disposent généralement pas des moyens matériels de s'informer sur les nouvelles fabrications et de procéder à des études de marché.

Or, ils doivent s'entourer d'autant plus de précautions que le marché a pris la dimension communautaire et que leur activité future est appelée à s'exercer dans des régions qui, puisqu'elles font l'objet d'une reconversion, connaissent des difficultés particulières.

504. L'étude de la Haute Autorité porte sur des produits nouveaux ayant de bonnes perspectives d'expansion.

Par « produits nouveaux » au sens de l'étude, on entend :

- des produits nouveaux dans la région où il conviendrait d'en lancer la fabrication ;
- des produits déjà fabriqués ailleurs (par exemple aux U.S.A.), mais pas encore dans la Communauté ;
- des produits fabriqués selon des techniques nouvelles parvenues au stade de l'application industrielle.

505. En exploitant les données statistiques et en menant des enquêtes dans les milieux professionnels, quatre instituts ont présélectionné une trentaine de produits.

On choisira une dizaine de ces produits, pour lesquels on effectuera des études de marché ⁽¹⁾, avec la participation financière des investisseurs éventuels.

(1) Le comité d'experts pour la reconversion industrielle (voir n° 489 et 490) conseillera la Haute Autorité au sujet des procédures à mettre en œuvre pour prendre contact avec les entreprises utilisatrices, ainsi que sur le choix des régions qui pourraient accueillir les nouvelles fabrications.

Enfin, pour chacun des produits définitivement retenus, on constituera un dossier qui sera suffisamment complet pour qu'un investisseur puisse prendre une décision en toute connaissance de cause.

506. Quand il s'agira de toucher les industriels susceptibles de s'intéresser à tel ou tel produit, on se conformera aux procédures que suivent habituellement les gouvernements.

507. La Haute Autorité ne considère pas seulement l'étude qui est en cours comme un moyen de contribuer à la réussite économique et sociale des reconversions les plus difficiles ; elle attend en outre de cette étude qu'elle aboutisse à la détermination d'une méthode pratique qui lui permettra de s'informer périodiquement sur les fabrications nouvelles.

Deuxième partie

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

**§ 1 — Les salaires, la sécurité sociale
et les conditions de travail**

508. La Haute Autorité a publié une étude, intitulée « Évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la Communauté en 1960 », qui est une mise à jour du document unique qui avait été consacré à 1959 et des documents séparés qui portaient sur les années précédentes (1).

Cette étude décrit la situation économique et sociale des mineurs de charbon, des mineurs de fer et des travailleurs de la sidérurgie considérée dans le cadre général de la conjoncture économique et de la politique sociale de chaque pays.

509. Une étude analogue, relative à l'année 1961, est en cours d'élaboration.

510. Avec le concours de groupes d'experts, les services de la Haute Autorité préparent également les trois études — dont le « Dixième Rapport général » (2) annonçait la publication pour 1963 — qui doivent permettre de dresser le bilan social des dix premières années du marché commun du charbon et de l'acier :

(1) *Neuvième Rapport général*, n^o 459.

(2) N^{os} 556-558.

- « L'Evolution de la politique sociale dans les industries de la C.E.C.A. de 1953 à 1963 » ;
- « L'Evolution et les Tendances de la sécurité sociale dans les pays de la Communauté de 1953 à 1963 » ;
- « L'Evolution de la négociation collective dans les industries de la C.E.C.A. de 1953 à 1963 ».

Ces études paraîtront au milieu de 1963.

La première traitera, à la fois, des salaires et des conditions de travail.

En effet, c'est tantôt sur les uns et tantôt sur les autres (ou sur les uns et les autres en même temps) que portent, suivant les circonstances, l'action des gouvernements et celle des partenaires sociaux.

SALAIRES

511. A la fin de l'année 1955 et au début de 1956, la Haute Autorité avait posé six questions de caractère social au Comité consultatif.

La cinquième de ces questions, datée du 20 janvier 1956, était libellée de la façon suivante : « De l'avis du Comité consultatif, quelles initiatives la Haute Autorité peut-elle prendre, en conformité avec les dispositions du traité, en vue de favoriser une liaison rationnelle entre la structure des rémunérations et le niveau de la productivité, dans la perspective de l'article 3 du traité ? ».

La commission « problèmes du travail » du Comité consultatif examina la question V.

Puis le Comité adopta, le 14 janvier 1957, une résolution par laquelle il demandait à la Haute Autorité de lui fournir la documentation qu'il jugeait indispensable pour achever ultérieurement, selon le schéma qui était joint à la résolution, l'étude du problème dont il avait été saisi.

C'est ainsi que plusieurs commissions instituées par la Haute Autorité furent amenées à entreprendre d'importants travaux au sujet des modes de rémunération dans lesquels le salaire dépend soit totalement soit en partie de la production, du rendement ou de la productivité.

La documentation a été disponible en 1960.

En s'aidant de cette documentation, le Comité a traité la plupart des points qui figuraient dans le schéma qu'il avait annexé à sa résolution du 14 janvier 1957.

Il a en outre suggéré une procédure au sujet de deux points sur lesquels il ne s'estimait pas suffisamment informé.

Le Comité consultatif a demandé à la Haute Autorité de créer un groupe d'experts qui s'attacherait à définir le concept de productivité et à proposer des méthodes permettant de mesurer la productivité dans les charbonnages, les mines de fer et la sidérurgie.

Le rapport du groupe d'experts a pu être remis au Comité consultatif dans le courant de 1962.

Le 31 octobre 1962 et le 4 janvier 1963, la commission « problèmes du travail » a procédé à un échange de vues qui a permis de dégager les éléments d'un projet de réponse à la question de la Haute Autorité.

Le Comité consultatif se prononcera lui-même en séance plénière le 28 février 1963.

SÉCURITÉ SOCIALE

Régimes miniers

512. La Haute Autorité a fait parvenir aux gouvernements un rapport intérimaire dans lequel sont comparées les charges

de sécurité sociale dans les mines et dans les autres industries (1).

L'examen en commun de ce document est en cours.

Sécurité sociale des travailleurs migrants

513. La Haute Autorité a continué à apporter son concours à la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants (2).

Elle a notamment pris une part importante aux activités de deux groupes de travail dont elle avait suggéré la création.

Le premier de ces groupes de travail a trouvé une solution au problème, qui n'avait pas été réglé d'une façon socialement satisfaisante par les règlements n^{os} 3 et 4, de l'indemnisation des maladies professionnelles — et, en premier lieu, de la silicose — des travailleurs migrants. Cette solution, à laquelle s'est ralliée la Commission administrative, sera applicable dès que le Conseil de ministres de la C.E.E. aura adopté, par voie de règlement, les modifications que le groupe de travail a proposé d'apporter aux règlements n^{os} 3 et 4.

Quant au groupe de travail « mines », il est chargé de préparer des propositions en vue de la révision des annexes des règlements n^{os} 3 et 4 en ce qui concerne les dispositions qui se rapportent spécialement aux mineurs. En effet, lorsqu'il

(1) *Dixième Rapport général*, n° 566.

(2) La convention de sécurité sociale des travailleurs migrants a été signée le 9 décembre 1957 par les ministres du travail des pays de la Communauté, en application de l'article 69 du traité de la C.E.C.A. La mise en œuvre du traité de Rome permet ensuite de transformer cette convention en règlements (règlements n^{os} 3 et 4) du Conseil de la C.E.E. La Commission administrative est compétente pour toute question administrative découlant des dispositions des règlements et elle doit s'acquitter des nombreuses tâches qu'énumère l'article 43 du règlement n° 3.

s'agit d'appliquer à des mineurs migrants les règlements n^{os} 3 et 4 et leurs annexes, des difficultés sont souvent soulevées par le fait que des régimes spéciaux doivent être coordonnés avec des régimes généraux et que les annexes conduisent parfois à tenir compte de conventions bilatérales qui peuvent être moins favorables pour certains intéressés.

Il convient enfin de signaler que la Commission de la C.E.E. a décidé de proposer au Conseil de ministres de modifier le premier paragraphe de l'article 44 du règlement n^o 3 afin que des représentants des partenaires sociaux puissent désormais participer aux travaux de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants.

L'expérience qu'elle a acquise — depuis dix ans — des groupes de travail et des commissions mixtes l'ayant convaincue de leur efficacité, la Haute Autorité est, pour sa part, entièrement favorable à l'élargissement de la composition de la Commission administrative.

Si le Conseil de ministres adopte la proposition de l'exécutif de la C.E.E., un représentant de chacun des quatre secrétariats européens des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs siègera, avec voix consultative, au sein de la Commission administrative.

On sait que celle-ci comprend actuellement les représentants des six gouvernements, ainsi qu'un représentant de la Commission de la C.E.E. et un représentant de la Haute Autorité ⁽¹⁾.

La conférence européenne sur la sécurité sociale

514. Cette conférence a été organisée conjointement par la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et la Commission de l'Euratom.

(1) La Commission administrative bénéficie en outre de l'assistance technique du B.I.T.

Elle avait un caractère exclusivement consultatif.

Elle devait permettre aux exécutifs européens de s'informer au sujet des grands courants d'opinion sur les possibilités, les méthodes et les limites d'une harmonisation des régimes de sécurité sociale dans la Communauté.

515. La conférence européenne sur la sécurité sociale a eu lieu à Bruxelles du 10 au 15 décembre 1962.

Elle a réuni des experts des organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs et des experts des gouvernements, des représentants des institutions internationales ou communautaires et des personnalités particulièrement compétentes en matière de sécurité sociale.

516. Les travaux se sont organisés autour des trois thèmes suivants :

- l'extension du champ d'application de la sécurité sociale ;
- le financement de la sécurité sociale ;
- les prestations de sécurité sociale.

Chacun de ces thèmes a fait l'objet d'un rapport général qui a été complété par une série de rapports parallèles sur les problèmes spéciaux de différents régimes, et notamment du régime minier.

517. Les prestations de sécurité sociale sont un des éléments déterminants du niveau de vie des travailleurs.

Or, en vertu du traité, la Haute Autorité est tenue de « promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, dans chacune des industries dont elle a la charge ».

Les différents problèmes que posent les régimes généraux de sécurité sociale, qui sont applicables au personnel de la sidérurgie, revêtent donc une importance considérable pour la Haute Autorité.

Cependant, la sécurité sociale minière se place au tout premier plan de ses préoccupations.

En effet, la Haute Autorité ne doit pas seulement l'envisager en tenant compte de l'objectif proprement social que lui impose l'article 3 du traité et en fonction de la pénibilité du travail dans les mines, mais encore en liaison avec l'assainissement des charbonnages et avec les difficultés auxquelles ils se heurtent pour retenir leur main-d'œuvre et, aussi, pour attirer de nouveaux travailleurs.

Alors que la situation concurrentielle de l'industrie charbonnière contraint à veiller à l'incidence du financement de la sécurité sociale minière sur les prix de revient, les impératifs d'une politique du personnel conduisent à maintenir et, même, à améliorer les prestations.

De plus, les frais de main-d'œuvre représentent encore, dans l'industrie minière, une part beaucoup plus importante du coût de production que dans les autres branches.

D'autre part, des prestations spéciales sont justifiées par le fait que les accidents et les cas de maladie sont plus graves et plus nombreux dans les mines.

Enfin, le rapport entre les cotisants et les bénéficiaires s'est dégradé.

De cet ensemble de considérations, il résulte que, pour orienter son action future, la Haute Autorité examinera avec la plus grande attention les conclusions auxquelles la conférence a abouti au sujet du financement et des prestations de la sécurité sociale minière.

518. On retiendra surtout que la conférence a recommandé « une consultation périodique entre la Haute Autorité, les gouvernements et les partenaires sociaux de l'industrie minière en vue d'élucider tous les problèmes se rapportant à la situation présente et à l'évolution de la sécurité sociale minière ».

*CONDITIONS DE TRAVAIL**Commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière*

519. En 1961, la Haute Autorité avait suggéré à la commission mixte d'effectuer une étude des mesures prises dans les différents pays de la Communauté afin de faciliter le recrutement de la main-d'œuvre minière et d'augmenter sa stabilité ⁽¹⁾. Les représentants des travailleurs avaient alors indiqué qu'ils désiraient voir entreprendre, dans le cadre de cette étude, une enquête sociologique sur les raisons pour lesquelles un nombre élevé de mineurs quittent les charbonnages et sur celles qui incitent la plupart des jeunes des bassins miniers à s'orienter vers d'autres industries.

Le 6 juillet 1962, la commission mixte s'est d'abord prononcée d'une façon positive à l'égard de l'enquête sociologique sur la fluctuation de la main-d'œuvre des charbonnages.

Elle a ensuite discuté le plan de travail selon lequel cette enquête sera menée.

Enfin, elle a procédé à un échange de vues, qui est résumé ci-dessous ⁽²⁾, dans le développement spécial qu'on a consacré au statut européen du mineur.

Commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique

520. La réunion du 9 octobre 1962 a été consacrée aux deux importantes questions (« les services continus » et « les répercussions de l'évolution technique sur la productivité, les salaires, la durée du travail et l'emploi ») qui sont inscrites

(1) *Dixième Rapport général*, n° 570.

(2) N°s 524 à 534.

depuis un certain temps à l'ordre du jour de la commission mixte.

Les membres de la commission ont été informés de l'état d'avancement des études préparatoires et ils ont discuté des travaux qui doivent encore être effectués.

Avec la collaboration du groupe de travail « services continus », les services de la Haute Autorité ont mis à jour, d'après les données fournies par les organisations professionnelles, les rapports nationaux qui décrivaient la situation en vigueur en 1957-1958 dans la Communauté en ce qui concerne l'organisation des travaux continus et semi-continus dans l'industrie sidérurgique.

La Haute Autorité a proposé d'élaborer, à partir de la dernière version des rapports nationaux, un rapport de synthèse qui permettra une comparaison de la situation dans les six pays.

Les 15 et 16 janvier 1962, plusieurs membres du groupe de travail compétent de la commission mixte se sont rendus dans une entreprise sidérurgique allemande pour compléter les données théoriques des rapports nationaux par l'observation de cas pratiques. D'après les résultats de cette étude sur place, le groupe de travail décidera s'il est opportun de mener une étude analogue dans les autres pays de la Communauté.

Quant à l'étude des répercussions de l'évolution technique, elle doit comprendre une étude globale et des études de cas.

En ce qui concerne l'étude globale, que la Haute Autorité s'est chargée d'élaborer, il s'agit, pour l'essentiel, d'une confrontation des données statistiques disponibles sur l'évolution de la production, de la main-d'œuvre, des heures travaillées et des salaires et coûts salariaux, ainsi que du revenu annuel des travailleurs.

Pour les études de cas, il s'agit de faire l'inventaire des mesures fixées par les lois, règlements, conventions collectives, accords d'entreprise, etc., et d'éclairer ces textes par des exemples concrets indiquant

- quel a été le progrès technique ;
- quelles ont été ses répercussions, favorables ou défavorables ;
- quelles ont été, dans les faits, les dispositions prises pour que les travailleurs bénéficient du progrès technique ou soient protégés contre ses conséquences défavorables ;
- quels ont été les résultats.

Les organisations professionnelles délibéreront, au niveau national, au sujet du choix d'exemples concrets et de la méthode de travail à appliquer.

DROIT DU TRAVAIL

« Les Sources du droit du travail »

521. La première édition (1957) de cet ouvrage avait été rapidement épuisée.

D'autre part, l'évolution qui est intervenue en quelques années imposait un remaniement du texte.

Une seconde édition a donc été publiée dans la « Collection du droit du travail », dans laquelle la Haute Autorité fait désormais paraître les études que les membres du groupe de travail « spécialistes du droit de travail » élaborent sous son patronage et sa direction ⁽¹⁾.

Les auteurs se sont attachés à analyser les sources étatiques internes, les sources professionnelles autonomes et les sources internationales du droit du travail dans chaque pays

(1) *Dixième Rapport général*, n°s 572 et 574.

de la Communauté et à apprécier leur importance relative et leur hiérarchie.

« *La Participation des travailleurs à l'organisation de la vie économique et sociale en France* »

522. Cet ouvrage a paru en mai 1962 dans la « Collection du droit du travail ».

Cependant, il ne contient pas, comme les autres volumes de la collection, six monographies nationales et un rapport de synthèse. Ainsi que le précise son titre, l'étude concerne un seul pays.

Il s'agit en effet du texte qui était destiné par le professeur Durand à figurer dans l'une des œuvres collectives que le groupe de travail « spécialistes du droit du travail » se propose d'élaborer.

Quand il a trouvé la mort au cours du tremblement de terre d'Agadir, le professeur Durand venait de terminer sa contribution.

En l'éditant à part (avant les monographies qui seront consacrées aux autres pays de la Communauté), la Haute Autorité a voulu rendre un dernier hommage à la mémoire de l'éminent juriste qui fut, de 1955 à 1960, le premier président du groupe de travail « spécialistes du droit du travail ».

L'auteur a examiné la participation des travailleurs à l'organisation de la vie économique et sociale dans le cadre étatique et, ensuite, en dehors du cadre fourni par l'Etat.

Il a procédé à une analyse juridique, sans négliger pour autant l'interprétation de la situation de fait et des données sociologiques.

Les prochaines publications

523. Deux ouvrages sont en cours d'élaboration :

- « Le Contrat de travail » ;
- « Le Régime juridique des organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs ».

LE STATUT EUROPÉEN DU MINEUR

524. A la suite de la réunion du 15 décembre 1961 de la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière ⁽¹⁾, la Haute Autorité a envoyé une importante documentation aux délégués et, d'autre part, elle a invité par lettre les gouvernements et les organisations professionnelles à donner à leurs représentants le mandat dont certains d'entre eux avaient déclaré avoir besoin pour participer au débat qui serait inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

525. De fait, il a bien été question du statut européen du mineur le 6 juillet 1962.

Mais la discussion n'a porté que sur l'opportunité et la possibilité d'élaborer ce statut.

L'élaboration elle-même n'a pu être ni entreprise ni seulement décidée.

526. Les représentants des travailleurs ont été unanimes pour affirmer qu'il fallait engager immédiatement la commission mixte dans les travaux qui doivent aboutir à l'adoption du statut.

Des syndicalistes ont exposé les arguments qui militent, selon eux, en sa faveur.

(1) *Dixième Rapport général*, n° 570.

C'est ainsi qu'ils ont fait état de la signification sociale que revêtirait le statut et de son intérêt économique.

Les organisations ouvrières estiment notamment qu'il accélérerait l'harmonisation des conditions de travail et qu'il contribuerait à atténuer la fluctuation de la main-d'œuvre, qui est onéreuse pour l'industrie charbonnière et préjudiciable à la productivité.

527. A quelques exceptions près, les représentants des gouvernements et ceux des employeurs se sont déclarés hostiles au principe même de l'élaboration d'un statut européen du mineur.

Ils pensent qu'avant de songer à instituer un tel statut, il convient d'assurer des conditions économiques qui rendraient possible le développement du progrès social.

On ne saurait, d'autre part, arrêter une politique sociale pour les mineurs (dont le statut serait, selon les travailleurs, un élément décisif) tant qu'on ne connaît pas exactement la politique énergétique coordonnée qui sera adoptée.

Différents orateurs ont préconisé des mesures diverses qui, à leur avis, concourraient à l'amélioration de la situation sociale des mineurs plus efficacement que le statut.

Nous citerons :

- l'extension à tous les mineurs de fond de la Communauté de la « prime de poste » qui est accordée dans les houillères de la République fédérale ;
- la réduction des charges sociales que supportent les charbonnages ;
- l'organisation, sous les auspices de la Haute Autorité, d'une « campagne de confiance » en faveur du charbon européen.

Les représentants de certains gouvernements et de plusieurs organisations patronales ont enfin contesté que, compte tenu des dispositions du traité, la commission mixte

fût habilitée à s'occuper d'un éventuel statut européen du mineur.

528. La Haute Autorité, de son côté, a présenté une proposition pratique.

Un groupe de travail — composé de représentants des organisations d'employeurs, des organisations de travailleurs et, éventuellement, des gouvernements — serait créé.

Il lui appartiendrait :

- d'étudier le document élaboré par les services de la Haute Autorité et intitulé « Comparaison des projets de statut européen du mineur proposés par les Syndicats libres des mineurs des six pays de la C.E.C.A. (C.I.S.L.) et par la Fédération des syndicats chrétiens dans la C.E.C.A. (C.I.S.C.) avec la situation de fait dans l'industrie charbonnière de la Communauté » ;
- d'analyser les différences constatées entre les propositions des syndicats et la situation existant dans les cinq pays intéressés ;
- de chiffrer le coût des propositions syndicales.

La Haute Autorité a précisé que la participation à l'activité du groupe de travail ne constituerait en aucune façon un engagement quelconque à l'égard des propositions contenues dans les projets établis par les deux organisations syndicales.

Le groupe de travail aurait pour seule mission de préparer un rapport destiné à la commission mixte, qui l'examinerait lors de sa prochaine réunion.

529. A l'issue de la discussion, il est apparu que les employeurs tenaient à étudier entre eux l'ensemble du problème posé par le statut et, aussi, à s'en entretenir avec leur gouvernement respectif.

Dans cette perspective, ils ont prié la Haute Autorité de renouveler par écrit la proposition qu'elle venait d'émettre.

530. Le 24 juillet 1962, la Haute Autorité a écrit, ainsi que l'avaient souhaité les employeurs, à chacun des gouvernements et à toutes les organisations professionnelles intéressées.

Seulement un petit nombre de réponses lui est parvenu.

A l'exception de celles des travailleurs, une seule de ces réponses est positive.

531. Le 25 septembre 1962, la Haute Autorité a informé la commission sociale du Parlement européen.

Elle a en outre annoncé qu'elle arrêterait prochainement sa décision — notamment, après avoir pris connaissance d'une étude dont elle avait chargé son service juridique — au sujet de la manière selon laquelle elle poursuivra ses efforts en faveur de l'élaboration du statut européen du mineur.

532. La Haute Autorité n'ignore pas qu'elle n'est habilitée à formuler des propositions, des avis ou des recommandations à l'adresse des partenaires sociaux ou des gouvernements que dans les cas et selon la procédure qui sont expressément prévus par le traité.

Elle sait également que le traité ne lui accorde pas les moyens d'obliger les travailleurs, les employeurs et les gouvernements à participer à des discussions susceptibles d'aboutir à l'expression de vœux ou à l'élaboration de propositions concrètes dans le domaine social et que, par conséquent, la décision quant à la poursuite des conversations et, à plus forte raison, la décision sur d'éventuelles mesures destinées à mettre en œuvre le statut européen du mineur ne peuvent être prises que par les intéressés eux-mêmes.

Mais la Haute Autorité est convaincue que l'activité qu'elle a déployée au sujet du statut européen du mineur correspond parfaitement aux bases juridiques fixées par le traité.

Elle a agi dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par le traité quand elle a

- inscrit à l'ordre du jour de la commission mixte, sur la demande formelle de l'une des parties, le point intitulé « statut européen du mineur » ;
- établi, pour faciliter la discussion sur ce point, une comparaison des projets élaborés par les syndicats avec la situation existant dans les houillères de la Communauté ;
- suggéré la constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner cette comparaison, d'une façon objective et sans aucun engagement pour les participants.

En particulier, la Haute Autorité est entièrement fondée à mettre à la disposition des partenaires sociaux les moyens matériels et techniques dont elle dispose.

En ce qui concerne la commission mixte elle-même, aucune disposition du traité ne s'oppose à ce que les parties qui y sont représentées s'entendent pour examiner ensemble un problème déterminé et pour demander à la Haute Autorité de rassembler la documentation nécessaire à leurs travaux, ainsi que de convoquer et de présider leurs réunions.

L'élaboration de conventions à l'échelle européenne peut être entreprise, sur base purement volontaire et avec l'accord unanime des parties intéressées.

533. En novembre 1962, la Haute Autorité a adressé à chaque gouvernement une lettre dans laquelle elle indique qu'elle maintient la proposition qu'elle avait formulée oralement le 6 juillet et renouvelée par écrit le 24 juillet ⁽¹⁾.

Parallèlement, elle a commencé à prendre contact avec les organisations professionnelles pour envisager avec elles

⁽¹⁾ Voir ci-dessous, n° 528 et 530.

la meilleure façon d'engager des conversations au sujet de l'élaboration du statut européen du mineur.

534. La Haute Autorité est persuadée, pour sa part, que le statut européen du mineur pose un problème qui, dans l'intérêt des travailleurs et dans l'intérêt des houillères elles-mêmes, devra de toute manière trouver une solution et que cette solution pourrait être efficacement préparée par des conversations entre les intéressés.

§ 2 — Le logement

535. L'année 1962 a été marquée par la réalisation de nombreuses opérations financières du troisième et du quatrième programme et par la préparation d'un cinquième programme de construction de maisons ouvrières.

536. A l'exception de celle qui reste encore à négocier aux Pays-Bas, toutes les opérations financières du troisième et du quatrième programme ont été achevées.

537. Si l'on considère le volume des crédits qui sont engagés et le nombre des logements qui pourront être construits, on constate que le cinquième programme est le plus important de tous ceux que la Haute Autorité a entrepris.

Il représente un développement de l'activité de la Haute Autorité dans le domaine du logement.

D'autre part, le fait qu'il comporte une tranche spéciale pour laquelle on s'attachera particulièrement à l'amélioration individuelle et sociale du logement confère au cinquième programme un intérêt supplémentaire.

Le cinquième programme fait marcher de pair la poursuite du double objectif (loger le mieux possible le plus grand nombre possible de travailleurs) que la Haute Autorité a assigné à sa politique d'aide à la construction.

LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Le troisième programme aux Pays-Bas

538. Le 18 juillet 1962, la Haute Autorité a pris une décision qui a permis de terminer les opérations financières nécessaires à la réalisation du troisième programme aux Pays-Bas.

Elle a décidé d'accorder, pour 25 ans et au taux de 3 ½ %, trois prêts, qui s'élèvent au total à 6.750.000 florins, à trois instituts néerlandais de financement.

Ce montant provient pour partie (2.250.000 florins) de la réserve spéciale ⁽¹⁾ et pour partie (4.500.000 florins) d'emprunts.

Il contribuera au financement de la construction d'environ 650 logements destinés à des mineurs et à des travailleurs de la sidérurgie.

D'autres moyens financiers sont fournis par les fonds publics, par le marché des capitaux et par les entreprises.

Sur les 6.750.000 florins mis à disposition par la Haute Autorité, 4.250.000 florins reviennent aux charbonnages et 2.500.000 florins à la sidérurgie.

Le quatrième programme en Allemagne et au Luxembourg

Allemagne fédérale

539. Le 14 février 1962, la Haute Autorité a affecté 14 millions de DM, prélevés sur la réserve spéciale, à des logements qui seront occupés par des mineurs de charbon des bassins

(1) La réserve spéciale est alimentée par le produit des intérêts des placements de la Haute Autorité, ainsi que des amendes qu'elle inflige et des intérêts de retard qu'elle perçoit. Dans la grande majorité des cas, les fonds prélevés sur la réserve spéciale sont prêtés à un taux voisin de 1 %. La Haute Autorité utilise ces fonds pour abaisser le taux moyen des capitaux qu'elle fournit à la construction et qui proviennent généralement, selon une proportion qui varie d'une opération à l'autre, et d'emprunts qu'elle a elle-même contractés et de ses ressources propres.

de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (environ 3.000 logements), de Basse-Saxe (environ 200 logements) et de Sarre (environ 800 logements).

C'est ainsi qu'elle a prêté 11.800.000 DM au Wohnungsbauförderungsanstalt (Institut de financement de la construction) du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Le taux est de 1 % et la durée de 35 ans, avec 5 années franches. Le Wohnungsbauförderungsanstalt complète l'apport de la Haute Autorité par 23.600.000 DM à 0,50 % d'intérêt. L'ensemble des 35.400.000 DM est redistribué au pair.

Le deuxième prêt est de 300.000 DM. Il a été consenti, au taux de 1 % et pour 35 ans (dont 5 années franches), à la Braunschweigische Staatsbank. Celle-ci le complète par ses propres moyens financiers pour un montant de 1 million 307.000 DM.

Enfin, la Haute Autorité a prêté, à 1 % et pour 25 ans (dont 4 années franches), 1.900.000 DM aux Saarbergwerke AG, qui les complètent au moyen de 5.962.000 DM prêtés sans intérêt.

Chacun des trois prêts de la Haute Autorité bénéficie de la garantie du Land intéressé.

Quant à l'opération financière qui a épuisé les crédits que la Haute Autorité avait réservés à la République fédérale au titre du quatrième programme, elle a été décidée le 30 mai 1962.

La Haute Autorité a accordé, au taux de 1 %, un prêt de 5.229.000 DM, provenant de la réserve spéciale, à la Bank für Gemeinwirtschaft AG, de Düsseldorf.

Ce montant sera complété par 29.572.500 DM qu'en coopération avec la banque le service social de la Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie a pu mobiliser, pour 5 1/2 % d'intérêt, dans des organismes allemands de sécurité sociale.

Reprêté à 5 %, le total de 34.801.500 DM permettra le financement d'un programme d'ensemble de l'ordre de 130 à 140 millions de DM, correspondant à la construction de quelque 3.500 logements.

Ces logements sont destinés à des travailleurs de la sidérurgie.

Environ 60 % des logements répondront à des besoins urgents : remplacement de baraquements, de logements de fortune ou de logements surpeuplés.

Le reste du programme sera réalisé dans des régions où de nouveaux logements sont nécessaires en raison de l'expansion industrielle.

Luxembourg

540. Le 21 mars 1962, la Haute Autorité a décidé de prêter 40 millions de francs luxembourgeois (dont une moitié provient de la réserve spéciale et l'autre moitié d'un emprunt contracté au Luxembourg) en vue du financement d'environ 160 logements destinés à des travailleurs de la sidérurgie du Grand-Duché.

Ce prêt permettra de répondre aux demandes des communes de Dudelange, d'Esch-sur-Alzette et de Schifflange et de reconsidérer les demandes individuelles qui n'avaient pas pu être retenues au titre du troisième programme.

Le prêt a été consenti, pour 24 ans et 5 mois et au taux de 3,25 %, à la Caisse d'épargne de l'Etat.

Il bénéficie de la garantie de l'Etat.

Les utilisateurs finals serviront un intérêt de 3 ½ %.

*Les troisième et quatrième programmes
en Belgique, en France et en Italie*

541. Le «Dixième Rapport général» (1) indiquait que, pour la Belgique, la France et l'Italie, la Haute Autorité avait décidé de réunir et d'utiliser en même temps les fonds qui restaient disponibles au titre du troisième programme et ceux qui étaient prévus dans le cadre du quatrième.

Belgique

542. Le 16 janvier 1963, la Haute Autorité a décidé d'accorder deux prêts à la Société nationale du logement.

Ces deux prêts portent 4 $\frac{3}{4}$ % d'intérêt ; mais l'un a une durée de 20 ans et l'autre une durée de 23 ans et demi.

Ils atteignent ensemble le total de 450 millions de francs belges, dont 380 millions proviennent de fonds d'emprunt et 70 millions de la réserve spéciale.

La Société nationale du logement fournira également 450 millions de francs.

Les 900 millions disponibles permettront la construction d'environ 2.400 logements destinés à des mineurs et à des travailleurs de la sidérurgie.

France

543. Ainsi que le «Dixième Rapport général» le laissait prévoir, les pourparlers menés en France ont abouti, au début de l'année 1962, à des solutions qui permettront de rattraper le retard que la réalisation du troisième et du quatrième pro-

(1) N^o 579.

gramme avait pris du fait des modifications apportées depuis 1959 à la législation des prêts accordés par le Crédit foncier et des difficultés rencontrées pour mobiliser les moyens financiers complémentaires sur le marché des capitaux. La Haute Autorité a notamment dû adapter ses mécanismes de financement aux conditions qui sont désormais en vigueur en France.

Le 14 février 1962, la Haute Autorité a affecté 35 millions de francs français :

- 10 millions pour environ 1.000 logements qui sont destinés à des travailleurs des charbonnages ;
- 25 millions, s'ajoutant aux 5 millions qui ont déjà été attribués à Dunkerque ⁽¹⁾, pour quelque 3.000 logements destinés à des travailleurs de la sidérurgie et des mines de fer.

Les projets présentés à la Haute Autorité par les Charbonnages de France ressortissent à deux catégories :

- des opérations spéciales de construction de logements qui seront mis à la disposition des mineurs transférés, pour cause de réduction d'activité, dans le groupe Tarn du bassin d'Aquitaine, dans les Cévennes et en Lorraine ;
- des opérations d'accession à la propriété.

Chacune des deux catégories comprend la construction d'environ 500 logements et bénéficie de 5 millions de francs de crédits fournis par la Haute Autorité au taux d'intérêt de 1 % et cautionnés ou garantis par les Charbonnages de France.

La durée du prêt est de 35 ans dans le cas des logements d'accueil et de 20 ans dans celui de l'accession à la propriété.

Les houillères de bassin et les sociétés de construction mettent les fonds de la Haute Autorité à la disposition des

(1) *Dixième Rapport général*, n° 579.

bénéficiaires selon les conditions de taux et de durée que celle-ci a elle-même consenties.

La ventilation des prêts affectés à l'accession à la propriété est la suivante (en millions de francs) :

Nord et Pas-de-Calais	1,2
Lorraine	3
Centre-Midi	0,8

Quant aux 25 millions de francs que la Haute Autorité a attribués à la tranche « sidérurgie - mines de fer », ils sont prêtés, au taux de 1 % et pour une durée maxima de 20 ans, à une banque spécialisée dans le financement de la construction (Caisse générale de l'industrie et du bâtiment), qui les reprête à son tour aux différents bénéficiaires : sociétés de construction, entreprises ou travailleurs.

Les trois-quarts des quelque 3.000 logements qui seront construits sont destinés à l'accession à la propriété.

Le taux d'intérêt des prêts accordés par la C.G.I.B. ressort à 1,75 %, augmenté des impôts et des frais d'étude des dossiers.

Selon le type du logement (tel qu'il est défini par la législation française), le « prêt C.E.C.A. » peut atteindre 15, 25 ou 33 % du coût total, y compris le terrain.

L'entreprise intéressée doit ajouter un montant qui, dans les deux premiers cas, soit au moins égal au « prêt C.E.C.A. » et qui, dans le troisième cas, corresponde au moins au double de ce prêt.

Les fonds fournis par les entreprises (sous forme de prêts à faible intérêt) peuvent provenir de leurs ressources propres ou d'emprunts contractés sous leur responsabilité.

Mais, en tout état de cause, les conditions financières applicables à ces fonds devront être établies de telle façon

que les loyers ou les charges supportées par l'utilisateur final restent dans des limites raisonnables.

Italie

544. Le 30 mai 1962, la Haute Autorité a décidé de consentir trois prêts.

Pour les deux premiers, les fonds sont prélevés sur la réserve spéciale et les conditions d'intérêt et de durée sont de 1 % et de 25 ans.

Le premier des trois prêts s'élève à 1,4 milliard de liras. Il est attribué à l'Istituto case per laboratori dell'industria siderurgica (I.C.L.I.S., Rome) et est complété par l'industrie sidérurgique, qui fournit elle-même 3,88 milliards de liras. Le total de 5,28 milliards de liras permettra la construction de 1.300 logements. De plus, sur la demande de la Haute Autorité, le ministre des travaux publics a accordé une aide financière de l'État, conformément à la loi n° 195 du 21 avril 1962, d'un montant total de 44,7 millions de liras par an, pendant 35 années. Grâce à cette aide, il sera possible de construire, dans quelques communes, environ 360 logements supplémentaires.

Le second prêt, de 162,5 millions de liras, est accordé à la Banca nazionale del lavoro (B.N.L., Rome). Celle-ci y ajoute un montant équivalent et prête, au taux de 4 %, les 325 millions de liras ainsi réunis à des entreprises qui construiront 100 logements et 3 foyers.

Le troisième prêt est de 30 millions de liras, qui proviennent du remboursement d'un emprunt contracté en 1957 par la Finsider. Il est accordé à l'Istituto autonomo per case popolari (I.A.C.P., Gênes), pour compléter le financement de 100 logements actuellement en construction à Gênes.

L'ensemble de ces prêts correspond à la totalité des crédits que la Haute Autorité avait réservés à l'Italie au titre des troisième et quatrième programmes.

Les opérations financières de ces programmes sont donc achevées en Italie.

Cependant, elles présentent une particularité.

N'étant parvenus ni à trouver des moyens complémentaires à des conditions convenables sur le marché italien des capitaux ni à obtenir une participation financière de l'Etat pour la totalité des programmes, les services de la Haute Autorité ont dû se tourner vers les entreprises.

L'industrie sidérurgique fournit elle-même la majeure partie des moyens complémentaires.

La Finsider, notamment, accomplit un effort accru, destiné à abaisser le taux des capitaux, de façon que les annuités ou les loyers soient ramenés à un niveau qui n'excède pas les possibilités des travailleurs.

LE CINQUIÈME PROGRAMME

545. Le 23 mai 1962, la Haute Autorité a décidé de lancer un cinquième programme de construction de maisons ouvrières.

La plupart des crédits à accorder dans le cadre de ce programme étant destinés — comme ceux des programmes précédents — à des sociétés de construction ou à des institutions financières qui ne sont pas des entreprises au sens de l'article 80 du traité, le Conseil spécial de ministres a été saisi d'une demande d'avis conforme au titre du deuxième alinéa de l'article 54.

Le Conseil a donné son avis conforme le 17 juillet 1962.

La portée du cinquième programme

546. La Haute Autorité se propose d'octroyer, jusqu'au 30 juin 1965, des prêts (ou des garanties) pour un montant total de 75 millions d'unités de compte, dont 25 proviendront de la réserve spéciale et 50 du marché des capitaux des différents pays de la Communauté.

Avec les fonds qui seront en outre fournis par les maîtres de l'ouvrage, ce montant devrait assurer le financement d'environ 25.000 logements.

Les besoins auxquels répond le cinquième programme

547. Les besoins sont supérieurs à ceux qu'a mis en lumière l'enquête sur les conditions de logement des travailleurs des industries de la C.E.C.A. (1).

En effet, cette enquête date de 1958.

Depuis, des logements neufs ont certes été construits, avec ou sans le concours financier de la Haute Autorité.

Cependant :

- des logements existants se sont dégradés ;
- il faut que les entreprises qui se sont développées ou qui ont été créées logent les travailleurs qu'elles doivent embaucher ;
- la fluctuation de la main-d'œuvre a été considérable.

D'une part, il est indispensable de poursuivre le remplacement des baraques, des logements de fortune et des taudis et de continuer à procurer des logements normaux (c'est-à-dire, correspondant aux exigences actuelles d'hygiène, d'équipement et de confort) à des travailleurs séparés de leur famille, astreints à la cohabitation avec un autre ménage, habitant trop loin de l'entreprise qui les emploie ou vivant dans un logement exigu, dont les dimensions ne sont pas adaptées à l'importance de la famille.

D'autre part, l'embauchage d'ouvriers et de cadres qualifiés de la sidérurgie (aussi bien, d'ailleurs, que celui de mineurs) reste malaisé et l'expérience a montré que l'offre d'un logement facilitait sensiblement le recrutement.

(1) *Huitième Rapport général*, n° 162.

Enfin, au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 1958 et le 30 septembre 1962, 848.000 ouvriers des industries de la C.E.C.A. ont quitté l'entreprise qui les occupait et 605.000 autres ouvriers ont été embauchés. Pour une grande partie du nouveau personnel, il faut construire des logements supplémentaires situés à une distance convenable du lieu de travail.

On peut estimer à 280.000 le nombre des logements dont les travailleurs des industries de la C.E.C.A. ont actuellement besoin.

Ce total se ventile de la façon suivante :

— logements nécessaires en raison de mauvaises conditions d'habitation	180.000
— logements nécessaires en raison de la création et de l'extension d'entreprises	40.000
— logements nécessaires en raison de la fluctuation et du renouvellement normal de la main-d'œuvre	60.000

On peut également évaluer à environ 2,4 milliards d'unités de compte le coût des 280.000 logements qu'il convient de construire.

La tranche spéciale

548. Il arrive que les travailleurs qui s'installent dans de nouveaux ensembles de logements éprouvent une insatisfaction qui annule parfois le bénéfice de l'effort consenti pour la construction.

Cette insatisfaction découle, essentiellement, de trois causes :

- le logement présente des défauts ;
- les aménagements techniques, économiques, sociaux et culturels de l'ensemble sont insuffisants ;

- les équipements indispensables au démarrage et à l'épanouissement de la vie collective ne sont pas encore terminés.

En présence de cette situation, la Haute Autorité a décidé qu'une partie du cinquième programme serait réalisée sous la forme d'une tranche spéciale destinée à mettre au point des solutions aux différents problèmes que pose une véritable promotion de l'habitat, considérée au double point de vue de la conception du logement ouvrier et de la conception de la cité industrielle.

La tranche spéciale comprendra un ensemble de quelques centaines de logements par pays.

Sous les auspices des instituts techniques nationaux et d'après des directives arrêtées par la Haute Autorité, le maître de l'ouvrage de chacun des ensembles-types devra assurer l'amélioration des logements, le perfectionnement des équipements collectifs et la concomitance de la mise à disposition de ces logements et de ces équipements.

En vue de l'amélioration des logements, le maître de l'ouvrage accordera une attention particulière

- aux installations générales du logement et de ses prolongements (cuisine, buanderie, séchoir, etc.) ;
- à la lutte contre le bruit, au moyen de l'insonorisation des bâtiments d'habitation et par l'organisation des plans d'urbanisme ;
- à la possibilité, pour tous les membres de la famille, soit de se réunir soit de s'isoler ⁽¹⁾ ;
- aux dispositions susceptibles de doter chaque logement d'une souplesse d'utilisation permettant de l'adapter à l'accroissement de la famille et d'éviter ainsi des déménagements trop fréquents.

(1) La lutte contre le bruit et les possibilités d'isolement revêtent une grande importance pour les travailleurs des services continus, dont les heures de repos sont très variables.

Quant au souci de perfectionner l'équipement collectif, il conduira le maître de l'ouvrage

- à tenir compte du développement constant du parc automobile ;
- à prévoir les locaux et les espaces nécessaires à l'occupation des loisirs ;
- à réaliser un milieu répondant aux besoins des enfants (sécurité du cheminement vers l'école, aires de jeux) ;
- à faire en sorte que les habitants puissent influencer sur leur milieu résidentiel.

Pour que cette dernière condition soit remplie, on réservera les locaux et les espaces qui permettront de créer de nouveaux équipements.

Les maîtres de l'ouvrage qui accepteront de participer à l'exécution de la tranche spéciale supporteront évidemment des frais d'étude et de réalisation plus élevés que les autres. Pour compenser l'augmentation des frais, la Haute Autorité leur accordera des facilités supplémentaires de financement.

En étroite collaboration avec les instituts techniques nationaux, les services de la Haute Autorité sont en train de préparer la réalisation de la tranche spéciale dans les différents pays de la Communauté.

Les instituts nationaux et les services de la Haute Autorité ont commencé de chercher les lieux où les ensembles seront construits et de choisir les maîtres de l'ouvrage et les architectes-urbanistes.

Au niveau national, la préparation relève d'un groupe de travail qui a été spécialement créé dans chaque pays et qui réunit, sous la présidence du directeur de l'institut technique compétent, des représentants des autorités nationales et locales, le maître de l'ouvrage, l'architecte-urbaniste, des conseillers pour des questions particulières et une mère de famille.

Les opérations financières

549. C'est au Grand-Duché qu'ont débuté les opérations financières du cinquième programme.

Le 16 janvier 1963, la Haute Autorité a décidé de prêter, au taux de $3\frac{1}{4}\%$ et pour une durée de 24 ans, 70 millions de francs luxembourgeois à la Caisse d'épargne de l'Etat qui les reprêtera elle-même à $3\frac{1}{2}\%$ d'intérêt.

Ce montant provient, à parts égales, de la réserve spéciale et de fonds d'emprunt.

Il permettra la construction d'environ 200 logements destinés au personnel de la sidérurgie et il assurera, en particulier, le financement de la tranche spéciale au Luxembourg.

*RÉCAPITULATION DES RÉALISATIONS DE LA
HAUTE AUTORITÉ DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT*

550. Depuis le début de son action en vue d'encourager la construction de logements pour le personnel des industries de la C.E.C.A. et jusqu'au 1^{er} janvier 1963, la Haute Autorité a contribué financièrement, au titre des deux programmes expérimentaux et des quatre premiers grands programmes, à la construction de 66.896 logements — dont 41.071 sont destinés à la location et 25.825 à l'accession à la propriété.

Au 1^{er} janvier 1963, 47.318 de ces logements étaient terminés ; 12.187 étaient en construction et 7.391 « en préparation de construction ».

On trouvera dans le *tableau 112* un état de l'avancement des travaux.

Au 1^{er} janvier 1963, les fonds — en provenance des ressources propres de la Haute Autorité, des emprunts qu'elle a contractés et des moyens complémentaires mobilisés à son initiative — affectés à la construction des 66.896 logements précités représentaient la contrevaletur de 162,95 millions d'unités de compte.

TABLEAU 112

État des travaux pour les deux programmes expérimentaux
et pour les quatre premiers grands programmes(au 1^{er} janvier 1963)

Pays	Nombre de logements financés	dont		
		en préparation de construction	en construction	achevés
Allemagne (R.F.)	52.477	6.781	8.758	36.938
Belgique	3.227	12	1.016	2.199
France	5.856	520	1.203	4.133
Italie	3.523	62	900	2.561
Luxembourg	339	16	58	265
Pays-Bas	1.474	—	252	1.222
Communauté	66.896	7.391	12.187	47.318

Le tableau 113 donne une vue générale du financement des deux programmes expérimentaux et des quatre premiers grands programmes.

TABLEAU 113

Financement des deux programmes expérimentaux
et des quatre premiers grands programmes(au 1^{er} janvier 1963)

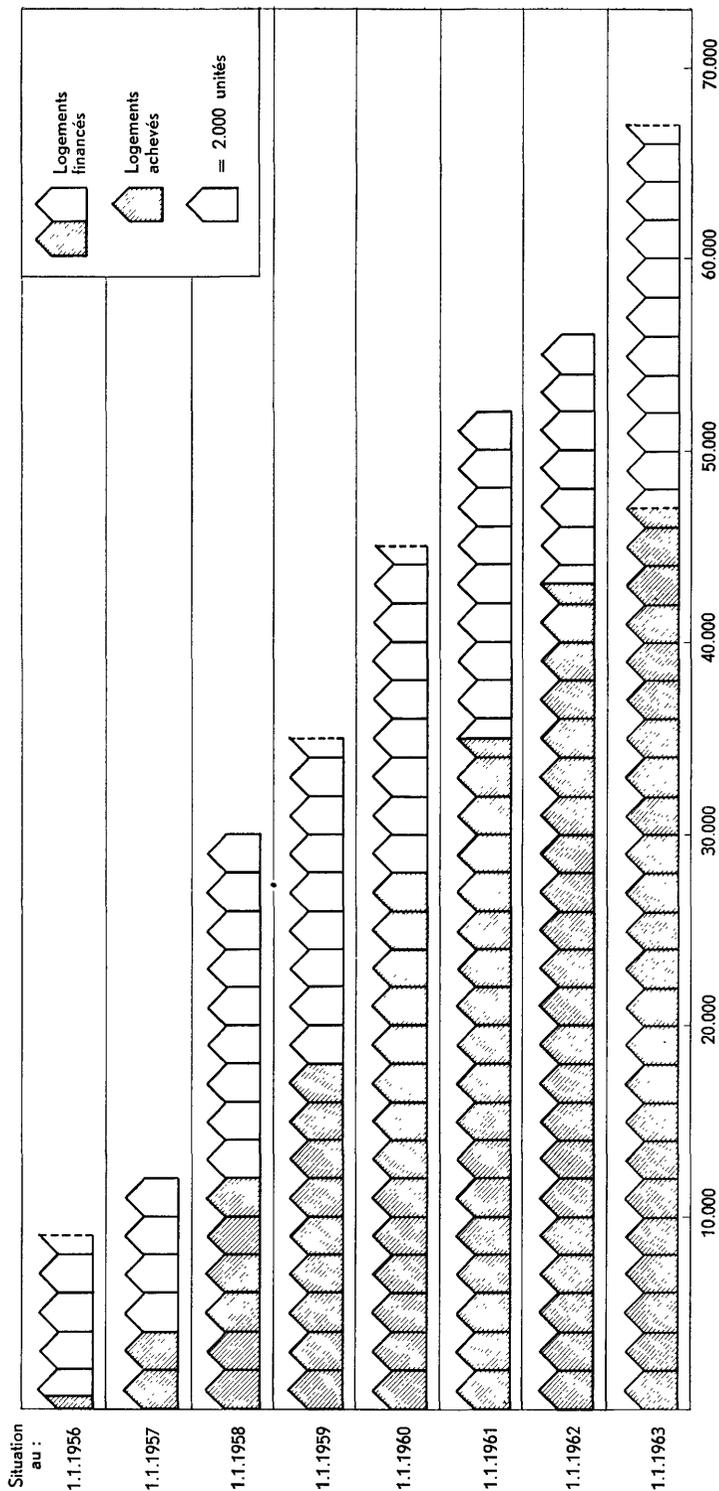
(en millions d'unités de compte)

Pays	Moyens de la Haute Autorité		Moyens complémentaires mobilisés à l'initiative de la Haute Autorité	Aide totale	Autres sources de financement (maîtres de l'ouvrage, etc.)	Coût total de la construction
	sur ses ressources propres	sur fonds d'emprunts				
Allemagne (R.F.)	26,24	13,24	58,96	98,44	383,40	481,84
Belgique	1,65	7,90	6,90	16,45	8,79	25,24
France	12,28	—	12,14	24,42	48,87	73,29
Italie	3,77	1,00	8,43	13,20	13,61	26,81
Luxembourg	1,05	1,00	—	2,05	2,78	4,83
Pays-Bas	2,29	1,66	4,44	8,39	2,46	10,85
Communauté	47,28	24,80	90,87	162,95	459,91	622,86

En établissant le graphique 22, on a seulement retenu le nombre des logements financés et le nombre des logements achevés.

GRAPHIQUE 22

Activité de la Haute Autorité dans le domaine du financement de la construction de maisons ouvrières



§ 3 — L'hygiène, la médecine et la sécurité du travail

551. Les nombreux groupes de travail dans lesquels la Haute Autorité réunit régulièrement des experts et des chercheurs représentant les disciplines les plus diverses ont continué à développer la coopération scientifique qui s'est organisée autour des recherches subsidiées.

Les réunions des groupes de travail ont en outre permis d'enregistrer les premiers résultats des recherches actuellement en cours.

La plupart de ces résultats provisoires ont été diffusés, en septembre 1962, dans une publication intitulée « Etat des travaux de recherche relatifs à la sécurité, à l'hygiène et à la médecine du travail dans la Communauté et bénéficiant des aides financières de la Haute Autorité » (1).

Cependant, il convient d'attirer l'attention sur un certain nombre de progrès qui paraissent particulièrement significatifs.

552. En ce qui concerne la lutte technique contre les poussières dans les mines, différents perfectionnements ont été apportés aux appareils qui sont utilisés pour l'injection d'eau en veine et aux méthodes d'injection elles-mêmes.

Ces perfectionnements intéressent surtout les cas difficiles : veines à dégagements instantanés, veines irrégulières, veines où des stériles sont mêlés au charbon.

(1) A propos de l'activité d'information de la Haute Autorité, on signalera en outre :

— le service régulier (aux instituts, aux médecins du travail, aux ingénieurs de sécurité et aux experts des organisations professionnelles) des « tirés à part » des articles dans lesquels les chercheurs font connaître les résultats de leurs travaux ;

— une réunion du groupe de travail « information pratique des médecins d'entreprise » ;

— la préparation du compte rendu, qui paraîtra au cours du premier trimestre de 1963, des journées d'information sur les pneumoconioses que la Haute Autorité a organisées les 16 et 17 novembre 1961 (*Dixième Rapport général*, n^o 605).

553. Un chercheur a communiqué que, pourvu qu'il soit administré avant l'apparition des manifestations pneumocotiques, un produit récemment découvert avait une action préventive sur la silicose expérimentale du rat.

D'autre part, les points de vue des spécialistes sur le processus silicotique se sont, d'une façon générale, sensiblement rapprochés — ce qui, dans un domaine aussi complexe, est l'indice d'une progression dans les connaissances.

On ajoutera qu'au cours du congrès qui a réuni à Munster, du 3 au 5 avril 1962, les experts européens les plus autorisés des pneumoconioses, de nombreux participants ont insisté, comme le faisait le «Dixième Rapport général» (1), sur l'articulation qui doit exister entre les services de la prévention médicale et ceux de la prévention technique.

Le congrès a également confirmé l'information que donnait le «Dixième Rapport général» (1) au sujet d'une certaine régression, dans plusieurs bassins de la Communauté, du nombre des nouveaux cas indemnisés de silicose.

Des rapports qui ont été présentés et des discussions qui ont suivi, se dégagent la conclusion que les recherches sur la silicose se développent favorablement et que les moyens prophylactiques et thérapeutiques deviennent beaucoup plus efficaces.

Enfin, l'empoussiérage s'étant modifié du fait de la prévention technique, la silicose paraît se transformer et il semble que sa durée d'évolution augmente. C'est ainsi qu'un expert a constaté que le passage de la forme simple à la forme compliquée — qui s'opérait autrefois, en moyenne, en une dizaine d'années — intervient maintenant au bout d'une période plus longue : selon cet expert, celle-ci peut même, dans certains cas, atteindre trente ans.

(1) N° 605.

554. Des thérapeutiques nouvelles, telles que le recours combiné aux stimulants respiratoires et à l'oxygénothérapie, soulagent sensiblement les malades qui sont atteints des graves complications cardiaques des pneumoconioses et de l'emphysème.

555. Les connaissances relatives aux brûlures progressent rapidement : on peut attendre des résultats décisifs au cours des prochaines années.

556. A propos des traumatisés de la colonne vertébrale et de la moelle épinière, un expert néerlandais a indiqué que, grâce aux techniques de réadaptation qui ont été mises au point, plus de 50 % des paraplégiques examinés en vue de la réalisation d'une enquête statistique avaient pu reprendre un emploi.

557. Les chercheurs sont parvenus à réaliser des prothèses du bras qui sont suffisamment maniables, légères et robustes pour que des amputés deviennent capables d'exercer une activité professionnelle.

DÉCISIONS DE FINANCEMENT

558. Au cours de la période que couvre le présent rapport général, la Haute Autorité a décidé d'attribuer, sur le solde des crédits qui avaient été ouverts en 1957 et en 1960, un montant de 332.087 unités de compte à 38 recherches.

Dans 17 cas, il s'agit de la reconduction de recherches qui ont déjà abouti à des résultats partiels ou provisoires particulièrement encourageants et, dans 21 cas, de recherches nouvelles.

Les recherches prolongées et les recherches à entreprendre relèvent des domaines suivants :

— lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie ;

- diagnostic de la silicose (notamment, étude de la valeur diagnostique de la capacité de diffusion du poumon) ;
- réadaptation des silicotiques, des traumatisés (processus de la réparation des fractures, traitement des traumatisés du crâne et de la colonne vertébrale, réparation des traumatismes des troncs nerveux) et des brûlés (en particulier, les phénomènes toxiques chez les brûlés) ;
- ambiances du travail (travail aux hautes températures et lutte contre le bruit) ;
- facteurs humains de la sécurité.

559. La Haute Autorité a, en outre, conclu un contrat avec l'Union sidérurgique du nord de la France (Usinor) pour l'étude, à l'occasion de la mise en marche de l'usine de Dunkerque, d'un procédé de dépoussiérage des fumées de convertisseurs. L'intérêt de ce procédé réside notamment dans le fait qu'en évitant la combustion des gaz à haute teneur en CO à la sortie du convertisseur, il limite le volume des gaz à dépoussiérer.

Plusieurs autres projets similaires sont à l'étude.

NOUVEAUX PROGRAMMES

560. Les commissions et comités qui conseillent la Haute Autorité sur la valeur scientifique et sur l'intérêt pratique des recherches ont donné leur avis, selon leurs compétences respectives, sur les différentes questions que pose la poursuite de l'exécution des programmes en cours en matière de lutte technique contre les poussières dans les mines, de lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie, de médecine du travail, de traumatologie, de réadaptation des accidentés et de facteurs humains de la sécurité.

Pour chacun de ces domaines, l'élaboration d'un nouveau programme a en outre fait l'objet de discussions approfondies.

Lutte technique contre les poussières-mines

561. Il serait vain d'effectuer des recherches dont, en raison de l'évolution de la technique minière, les résultats ne seraient plus utilisables dans quelques années.

Les objectifs des recherches qui seront retenues au titre du nouveau programme ont donc été choisis en fonction des tendances à long terme de l'exploitation des mines de charbon et des mines de fer.

Ces tendances conduisent, essentiellement, à la concentration (des chantiers, des quartiers et des sièges) et au développement de la mécanisation.

En raison de l'importance des investissements qu'elles représentent, les machines d'abattage modernes doivent être utilisées à plusieurs postes, ce qui implique des servitudes évidentes pour la lutte contre les poussières.

D'autre part, de la mécanisation et de la concentration résultent des avancements journaliers accrus auxquels doivent s'adapter la lutte contre les poussières et, spécialement, l'injection d'eau dans le massif.

Il est indispensable que les recherches fondamentales et les recherches appliquées du nouveau programme permettent de mieux connaître, d'une part, les problèmes posés par la mécanisation (notamment, par les nouvelles machines) et, d'autre part, des techniques de lutte contre les poussières qui soient aussi indépendantes que possible du rythme de l'abattage. Deux de ces techniques, la téléinjection ⁽¹⁾ et la prétéléinjection ⁽²⁾ méritent surtout de continuer à faire l'objet de recherches.

(1) Infusion d'eau à longue distance pratiquée une fois par semaine — par exemple, un jour de repos.

(2) Infusion d'eau dans tout un panneau de charbon avant le démarrage du chantier d'abattage.

Le nouveau programme accordera également une grande importance à l'approfondissement des recherches sur les caractéristiques minéralogiques des poussières. L'analyse des poussières fournit en effet des indications précieuses pour la prévention médicale des pneumoconioses.

Enfin, les investigations au sujet de l'influence des empoussiérages sur l'état pulmonaire des mineurs ⁽¹⁾ seront poursuivies, en vue de déterminer les seuils d'empoussiérage au delà desquels il existe un danger d'apparition ou d'aggravation des pneumoconioses.

Lutte technique contre les poussières-sidérurgie

562. Le nouveau programme de recherches relatives à la lutte contre la pollution atmosphérique produite par les usines sidérurgiques répondra au double objectif de prolonger l'action qui a été menée jusqu'à présent et de permettre de trouver une solution aux problèmes qui résultent de l'évolution des méthodes de production.

Médecine du travail

563. Le nouveau programme propose l'étude des applications pratiques des acquisitions scientifiques dues aux travaux qui viennent d'être effectués.

Les progrès des connaissances déplacent l'intérêt vers les recherches appliquées sur l'adaptation des postes de travail.

Aussi bien pour les mines que pour la sidérurgie, ce problème est lié à la transformation des méthodes de travail et à la mécanisation des procédés de production.

(1) Il s'agit de confronter les indications fournies par des statistiques qui portent sur l'intensité et la nature des empoussiérages auxquels des mineurs ont été exposés avec les résultats des examens médicaux de ces mineurs et de dégager les corrélations entre les deux groupes de faits constatés.

L'une et l'autre amènent des changements profonds dans les conditions physiologiques et psychologiques du travail.

Les effets de ces changements étant encore mal connus, il convient de procéder à des recherches pour lesquelles de nombreuses disciplines scientifiques devront être mises à contribution.

Une meilleure connaissance des conditions physiologiques et psychologiques rendra possible des aménagements des postes qui éviteront dans une large mesure au personnel de subir des contraintes préjudiciables à sa santé et au confort du travail et qui permettront d'utiliser d'une façon plus rationnelle des installations importantes et coûteuses.

Traumatologie et réadaptation des accidentés

564. Il est indispensable d'assurer à la réadaptation des bases scientifiques plus sûres et, par conséquent, de développer les recherches qui relèvent de la traumatologie. On étudiera spécialement les problèmes relatifs au diagnostic et à la thérapeutique des lésions.

En ce qui concerne la réadaptation elle-même, on mettra l'accent sur les phénomènes physiologiques et psychologiques qui conditionnent sa réussite.

On s'attachera en particulier à perfectionner les différentes techniques qui permettent de faciliter l'effort personnel de réadaptation des blessés.

Facteurs humains de la sécurité

565. Dans le cadre du nouveau programme, les chercheurs seront invités à approfondir les travaux relatifs à la sélection et à la formation en liaison avec la sécurité. Ils se préoccuperont notamment de la collaboration, au point de vue de la

sécurité, entre les responsables de la formation proprement dite et les personnes qui sont chargées de diriger les exercices pratiques. Il convient en effet que les principes de sécurité qui sont donnés au cours de la formation soient adaptés aux conditions dans lesquelles se déroulent les exercices d'application et que ces exercices ne fassent pas perdre le bénéfice de l'enseignement théorique qui est dispensé par ailleurs.

D'autre part, si l'efficacité des moyens de protection individuelle est reconnue, ces moyens sont peu utilisés, même dans les entreprises où leur emploi est obligatoire. Cette situation a notamment trois causes :

- tous les problèmes posés par la mise à disposition ne sont pas résolus ;
- une gêne résulte du fait que la gamme des tailles est trop limitée ;
- les moyens de protection ne sont pas adaptés aux nombreuses tâches diverses qu'un travailleur doit généralement exécuter au cours d'un même poste.

Les chercheurs s'attacheront à améliorer les moyens de protection individuelle.

Le nouveau programme prévoit en outre l'étude :

- des aspects collectifs de la sécurité ;
- des problèmes de la charge de travail et de la répartition des temps de travail et des temps de repos ;
- des facteurs psychologiques qui jouent un rôle dans la prévention des accidents.

Le premier point concerne en particulier la composition et la stabilité des équipes, leur homogénéité (au point de vue de la langue, de la formation, etc.) et le commandement.

Quant à l'aménagement de la durée du travail, il sera considéré par rapport à la journée et, aussi, par rapport au cycle de travail continu.

Enfin, on étudiera les relations qui existent entre le travailleur (compte tenu de ses capacités physiques, physiologiques et psychologiques) et le matériel qu'il utilise, l'ambiance dans laquelle il se trouve et les processus de travail qui lui sont imposés. Cette étude visera à l'élaboration d'une conception des outillages et des modes opératoires qui soit adaptée à l'individu.

LA POLITIQUE DE LA RECHERCHE

566. Le 13 juin 1962, la Haute Autorité a adopté un document intitulé « Promotion des études et recherches concernant la sécurité et la médecine du travail ».

567. Ce document ne présente pas seulement le bilan de l'activité passée de la Haute Autorité ; il montre aussi les perspectives de l'action qu'elle se propose de mener à l'avenir.

Il tire en outre une grande partie de son intérêt du fait qu'il expose le système de consultations auquel recourt la Haute Autorité et dont celle-ci ne se dissimule pas qu'il peut paraître quelque peu compliqué à bon nombre d'observateurs.

Quel que soit son souci de hâter l'établissement et la mise en route des programmes, la Haute Autorité ne prend pas le risque de compromettre la valeur scientifique et sociale des recherches : elle apporte le plus grand soin à la détermination des objectifs (programmes-cadres) et à la sélection des projets. La préparation minutieuse des programmes, avec le concours des représentants des organisations professionnelles et des gouvernements et d'experts particulièrement qualifiés, garantit l'emploi judicieux des fonds et l'efficacité des recherches.

D'autre part, les comités et commissions que la Haute Autorité a institués font progresser la coopération scientifique et la coordination des travaux qui sont menés dans les différents pays de la Communauté.

568. Il convient de signaler une innovation dont il est assez longuement question dans le document et qui trouvera sa première application avec les nouveaux programmes qui ont été évoqués ci-dessus (1).

Si les principes que la Haute Autorité place à la base de son action et les objectifs qu'elle lui assigne n'ont pas sensiblement varié depuis 1955, une modification a par contre été apportée à la procédure du lancement des programmes.

La promotion des recherches est maintenant organisée selon deux formules complémentaires :

- chaque fois qu'il s'agit d'une recherche complexe et exigeant des moyens hautement spécialisés, la Haute Autorité invite directement les instituts qui lui paraissent les plus qualifiés pour entreprendre cette recherche;
- pour les autres travaux, la Haute Autorité continue à publier des programmes-cadres qui offrent à tous les intéressés la possibilité de lui soumettre des projets.

569. Au cours de plusieurs années d'activité dans le domaine de la sécurité et de la médecine du travail, la Haute Autorité a pu recueillir des renseignements détaillés sur les instituts qui, par vocation statutaire ou par tradition, se consacrent aux recherches qui se rapportent aux problèmes particuliers des mines et de la sidérurgie. Il est logique qu'elle s'adresse directement à ces instituts pour les inviter à présenter des projets, au lieu de provoquer un concours public assorti d'une procédure de sélection longue et compliquée.

Mais la Haute Autorité ne doit pas se borner à susciter des recherches par appel direct. Les programmes-cadres publics lui permettront de s'assurer aussi la collaboration d'autres centres. Certains d'entre eux, tels que les instituts universitaires, sont tout désignés pour apporter un concours précieux, grâce à leurs équipements propres et à la compétence de leurs équipes scientifiques.

(1) Nos 561-565.

570. La nouvelle procédure assurera plus de régularité et de stabilité aux aides financières de la Haute Autorité et, surtout, il en résultera un raccourcissement sensible du délai qui est nécessaire pour que les fonds parviennent aux instituts.

**§ 4 — L'Organe permanent pour la sécurité
dans les mines de houille**

*LE PROBLÈME DU DOMAINE D'ACTION
DE L'ORGANE PERMANENT*

571. Le 7 février 1962, une catastrophe qui a fait 299 victimes s'est produite dans la mine Luisenthal, à Völklingen (Sarre).

Une seconde catastrophe survenait le 9 mars.

Elle a eu lieu dans la mine Sachsen, à Heessen (Westphalie), et elle a provoqué la mort de 31 mineurs.

572. Les deux catastrophes qui ont marqué l'année 1962 ont remis en lumière le problème des moyens d'action de l'Organe permanent et le problème de son champ d'action.

Le Parlement européen, les organisations syndicales des mineurs et la Haute Autorité ont multiplié les efforts pour résoudre ces problèmes ⁽¹⁾.

573. En ce qui concerne le Parlement européen, il suffira de rappeler

— qu'il s'est félicité de ce que les pouvoirs publics allemands aient donné à la Haute Autorité et à l'Organe

⁽¹⁾ Ces problèmes avaient déjà fait l'objet des délibérations de l'Organe permanent qui, au cours de sa session du 12 décembre 1961, a adopté en principe un programme d'activité comprenant une comparaison des dispositions de sécurité en vigueur dans les pays membres et en Grande-Bretagne, le développement des travaux entrepris en matière de statistiques, la systématisation des relations d'accidents, l'organisation d'un échange plus systématique d'expériences et d'informations et la promotion de la recherche.

permanent l'occasion de participer à la recherche des causes de la catastrophe de Völklingen ;

- qu'il a souhaité qu'en cas d'accident grave, les autres gouvernements prennent désormais la même initiative ;
- qu'à la suite d'une résolution votée le 22 février 1962, le bureau de la commission de la protection sanitaire a entrepris, au nom du président du Parlement européen, des démarches auprès des gouvernements.

Ces démarches ont pour but d'obtenir qu'en lui reconnaissant certaines compétences de contrôle des mesures de sécurité prises dans les mines et, notamment, en l'associant aux enquêtes sur les causes et les circonstances des accidents graves, les gouvernements renforcent les moyens qui sont indispensables à l'Organe permanent pour exécuter le mandat qu'ils lui ont eux-mêmes imparti.

574. De leur côté, les membres ouvriers de l'Organe permanent et les organisations syndicales des mineurs ont insisté sur les moyens d'action à accorder à l'Organe permanent et ils ont réclamé à plusieurs reprises l'extension de son champ d'action.

Au sujet du champ d'action, le Syndicat des mineurs allemands (Industriegewerkschaft Bergbau und Energie) indique

- qu'il importe de protéger les mineurs non seulement contre les risques d'accidents mais encore contre les risques de maladies, les maladies ne faisant pas moins de victimes que les accidents ;
- qu'également dans le domaine des maladies, il y a lieu de mettre en œuvre sur le plan pratique, en plus de la poursuite et du développement de l'activité de la Haute Autorité en matière de recherches, un échange permanent d'expériences, grâce à la collaboration de tous les intéressés ;
- que l'expérience des travaux de l'Organe permanent montre l'ampleur des résultats concrets auxquels peut aboutir une action de ce genre.

575. Quant à la Haute Autorité, elle a arrêté, dans sa séance du 26 juin 1962, sa position sur les moyens d'action et sur le champ d'action de l'Organe permanent.

576. La Haute Autorité apportera tout son concours à l'initiative du Parlement européen et à ses efforts pour la faire aboutir.

Elle estime en effet que l'Organe permanent devrait pouvoir s'informer sur place de la façon dont sont appliquées ses recommandations et celles de la conférence ⁽¹⁾, ainsi que des problèmes de sécurité qui se posent et des solutions qui leur sont données et qu'il devrait aussi participer aux enquêtes menées par les autorités nationales.

Cette activité de l'Organe permanent aurait pour but de lui permettre de recueillir des renseignements pratiques.

C'est ainsi que, sans entreprendre de découvrir les responsables d'un accident, les représentants de l'Organe permanent se borneraient à rechercher ses causes et à étudier les circonstances dans lesquelles il s'est produit, afin de dégager les moyens d'éviter la répétition d'un accident analogue.

La Haute Autorité considère en effet que les autorités de chaque pays doivent rester responsables, sans empiètement d'aucune sorte, du contrôle de l'application des règlements nationaux.

577. La Haute Autorité a en outre constaté un certain déséquilibre dans les possibilités d'action dont la Communauté dispose en vue de la prévention, d'une part, des risques de

(1) La conférence sur la sécurité dans les mines de houille, que la Haute Autorité a réunie à la suite de la catastrophe de Marcinelle et dont les travaux se sont étendus sur une période comprise entre septembre 1956 et janvier 1957, a émis quelque 300 recommandations.

maladies et, d'autre part, des risques d'accidents. Si, à propos de l'une et l'autre de ces deux catégories de risques, la Haute Autorité peut promouvoir des recherches, ce n'est qu'à propos des risques d'accidents que l'Organe permanent peut organiser un échange d'expériences pratiques en vue d'aboutir à l'élaboration de recommandations ou de directives destinées soit aux gouvernements soit aux entreprises.

La Haute Autorité a chargé ses services d'examiner avec les autorités gouvernementales et avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les différentes questions que pose l'extension du champ d'action de l'Organe permanent aux problèmes relatifs aux risques de maladies.

LES TRAVAUX DE L'ORGANE PERMANENT

Les sessions plénières

La session du 26 mars 1962

578. A la suite des catastrophes de Völklingen et de Heessen et dès que des renseignements suffisamment détaillés ont été disponibles, la Haute Autorité a convoqué l'Organe permanent en session extraordinaire.

L'Organe permanent a discuté les rapports que les représentants gouvernementaux allemands avaient établis sur les catastrophes.

Les enquêtes n'étant pas terminées, ces rapports n'étaient que provisoires.

Ils ont toutefois confirmé l'intérêt primordial que conservent les problèmes relatifs au danger d'explosion (explosions de grisou et explosions de poussières) et ils ont mis en évidence les aspects nouveaux que revêtent ces problèmes par suite de l'évolution des méthodes d'exploitation.

L'Organe permanent a par conséquent décidé de consacrer une étude spéciale à l'ensemble de la question.

La session du 27 novembre 1962

579. L'Organe permanent a adopté plusieurs textes :

- des recommandations sur la protection des réseaux électriques du fond contre les risques d'explosion de grisou et contre les risques d'incendie, ainsi qu'à l'égard des dégagements instantanés de grisou ⁽¹⁾;
- un rapport qui, décrivant la situation quant à l'organisation du sauvetage dans les pays de la Communauté et en Grande-Bretagne pendant l'année 1960, prolonge et complète celui qui avait été approuvé le 20 décembre 1960 ⁽²⁾ ;
- une résolution par laquelle la Haute Autorité est invitée à accorder une aide financière en vue de la réalisation d'une recherche sur les effets physiologiques du port des appareils respiratoires qu'utilisent les sauveteurs ⁽³⁾.

L'Organe permanent s'est également prononcé sur les modalités de la réalisation du nouveau programme de travail (lutte contre les coups de grisou et les coups de poussières, séparation des quartiers et des chantiers) dont, à la suite de la discussion des premiers rapports sur les catastrophes de Völklingen et de Heessen, il avait confié l'élaboration au secrétariat.

A propos du nouveau programme, il convient de signaler que la Haute Autorité a ouvert un crédit qui lui permettra de faire établir une étude comparative des dispositions légales et réglementaires en vigueur dans les pays de la Communauté et au Royaume-Uni en ce qui concerne l'aérage, le grisou et les poussières explosives.

Cette étude constituera la contribution propre de la Haute Autorité à l'examen approfondi auquel l'Organe permanent se propose de procéder et elle fournira un instrument de travail précieux aux praticiens de l'industrie charbonnière.

(1) Ces recommandations sont accompagnées d'un rapport explicatif.

(2) *Neuvième Rapport général*, n^o 524.

(3) Cette résolution est accompagnée d'un rapport explicatif.

Les groupes de travail

580. L'activité des groupes de travail « facteurs humains » a pris un nouveau départ.

Alors que le seul groupe de travail « problèmes médicaux d'une politique de sécurité » avait pu préparer des projets de résolution en 1961 ⁽¹⁾, on relève, pour l'année 1962 et pour le mois de janvier 1963, sept réunions des trois autres groupes de travail ou de leurs sous-commissions.

On notera en particulier l'élaboration d'un projet de recommandation qui porte sur

- la détermination de la limite de climat à partir de laquelle, sauf cas exceptionnels, il serait interdit, pour des raisons de santé et pour des raisons de sécurité, de séjourner dans les chantiers du fond ;
- la détermination des limites de climat à partir desquelles le séjour et le travail ne seraient autorisés qu'à condition que des mesures spéciales de précaution soient prises.

Ces mesures comporteraient notamment :

- un contrôle médical adapté aux conditions particulières d'ambiance ;
- la sélection du personnel qui pourrait être affecté au travail dans le climat considéré ;
- une limitation de la durée totale du séjour dans ce climat ;
- une réglementation du travail à la tâche qui y serait effectué.

La recommandation sera accompagnée d'un rapport qui précisera la portée des propositions qu'elle contient : celles-ci répondent à la nécessité de prendre sans tarder, en faveur des travailleurs occupés dans les chantiers chauds, des mesures de précaution qui correspondent à l'état actuel des

(1) *Dixième Rapport général*, n° 618.

connaissances dans le domaine du travail aux hautes températures ; il conviendra de revoir ultérieurement ces mesures, au fur et à mesure que se développeront les connaissances médicales en la matière.

L'Organe permanent sera probablement amené à recommander des recherches qu'il y aurait lieu d'entreprendre pour contribuer efficacement au progrès de ces connaissances.

581. Les groupes de travail compétents pour les problèmes techniques et pour le sauvetage ont préparé les textes que l'Organe permanent a adoptés le 27 novembre 1962 ⁽¹⁾.

Ils ont en outre poursuivi — souvent en procédant à des essais qui bénéficient du concours financier de la Haute Autorité — l'étude des différentes questions concrètes qui étaient énumérées dans le « Dixième Rapport général » ⁽²⁾. C'est ainsi que le « Rapport d'information concernant la fixation de critères applicables aux liquides pour transmission mécanique difficilement inflammables et aux essais à effectuer » a été soumis à un réexamen complet, avec la collaboration de représentants des producteurs d'huiles, de l'industrie chimique et des fabricants de matériel minier (critères technologiques et tests d'ininflammabilité) et avec le concours d'experts médicaux (tests hygiéniques).

Enfin, les groupes de travail qui s'occupent des problèmes techniques et du sauvetage ont élaboré le programme et fixé le détail des modalités d'exécution d'une recherche et d'essais dont deux décisions de la Haute Autorité permettront la réalisation.

Tolérance à la chaleur

582. La Haute Autorité a décidé de répondre favorablement à la demande d'aide financière du Centre national de coordi-

(1) N^o 579.

(2) N^{os} 615 et 616.

nation des centrales de sauvetage de Charleroi, qui lui avait été recommandée par l'Organe permanent ⁽¹⁾.

L'aide financière sera consacrée à la réalisation d'une recherche sur la mise au point d'une méthode d'investigation pratique permettant d'examiner au moyen de critères simples, en vue de la sélection, la tolérance à la chaleur des sauveteurs et des candidats sauveteurs.

Peut-être les résultats de la recherche permettront-ils également d'améliorer les directives en vigueur pour l'intervention des équipes de sauvetage en atmosphère chaude et humide.

L'aide financière de la Haute Autorité s'élève à 6.000 unités de compte.

Lutte contre les incendies dans les puits profonds

583. La Haute Autorité a pris la décision de principe d'accorder une aide financière pour qu'il soit possible de procéder à des essais pratiques au sujet des problèmes relatifs à l'extinction d'un incendie par arrosage et aux perturbations d'aérage que l'incendie ou l'arrosage lui-même est susceptible de provoquer ⁽²⁾.

Ces problèmes sont encore mal connus.

Ils revêtent pourtant une importance capitale.

Au cours des opérations de sauvetage, une fausse manœuvre est susceptible d'avoir des conséquences extrêmement graves, notamment parce qu'elle risque d'entraîner des fumées toxiques dans des chantiers que ces fumées n'avaient pas encore atteints.

⁽¹⁾ *Dixième Rapport général*, n° 612.

⁽²⁾ *Neuvième Rapport général*, n° 517.

D'autre part, un feu déclaré perturbe l'aérage et la perturbation peut aller, dans une partie de la mine ou dans la mine tout entière, jusqu'à une inversion. Les perturbations peuvent mettre en danger des personnes qui ne paraissent pas directement menacées et elles ont une influence sur la lutte contre le feu.

Dans la lutte qui doit être immédiatement entreprise pour combattre le feu, il faut tenir compte des risques d'inversion, non seulement pour la sécurité des sauveteurs, mais aussi pour la conduite des opérations d'extinction, l'attaque d'un feu dans un chantier se faisant en principe avec le courant d'air dans le dos.

Les mines expérimentales ne disposant pas de puits assez profonds, les essais envisagés ne sauraient être effectués, dans des conditions réelles, que dans des mines dont l'exploitation sera arrêtée.

INTENSIFICATION DE LA DIFFUSION DES RÉSULTATS DES TRAVAUX DE L'ORGANE PERMANENT

584. L'Organe permanent a estimé qu'il convenait d'assurer une plus grande diffusion aux résultats de ses travaux.

En décembre 1961, il a prévu cette plus grande diffusion, ainsi qu'une extension de ses contacts avec les milieux professionnels. Selon l'Organe permanent, des stages devraient réunir les différents spécialistes de la mine, tels que : ingénieurs chefs de services de sécurité, directeurs des travaux, ingénieurs électriciens, chefs des services psychotechniques, chefs des services de sélection, de formation professionnelle et de surveillance médicale, etc.

En conséquence, au titre de sa mission générale d'information, la Haute Autorité a déjà organisé, en collaboration avec les syndicats de travailleurs et avec le concours de membres de l'Organe permanent, plusieurs stages destinés à des responsables ouvriers en matière de sécurité.

Les participants ont examiné différents problèmes qui avaient fait l'objet des délibérations de l'Organe permanent.

Le « Dixième Rapport général » (1) a rendu compte du stage qui a eu lieu en 1961.

585. En 1962, la Haute Autorité a organisé deux autres stages.

Le premier a réuni, les 5 et 6 décembre, quelque 80 travailleurs (pour la Belgique, des membres des comités de sécurité et d'hygiène ; pour la France, des délégués mineurs ; etc.) qui ont étudié les activités, les moyens d'action et les compétences des délégués ouvriers et des comités et commissions qui s'occupent de sécurité, au sein des entreprises. Des conclusions ont été adoptées. Elles demandent notamment

- que, dans tous les pays de la Communauté, les travailleurs soient associés d'une façon permanente et à tous les niveaux à l'organisation et au contrôle de la sécurité minière ;
- que les propositions pour les postes de surveillance de la sécurité émanent des seules organisations syndicales ;
- que le nombre des postes d'inspection réponde aux exigences d'une surveillance efficace de la sécurité ;
- que soit renforcée la coopération entre les organismes nationaux chargés de la sécurité et l'Organe permanent, afin qu'il soit possible d'aboutir progressivement à une harmonisation des différents systèmes en vigueur dans les pays de la Communauté.

Les délégués ouvriers à la sécurité souhaitent en outre que les gouvernements envisagent l'institution de commissions mixtes composées, comme celles qui fonctionnent dans les Länder de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et de Sarre, de parlementaires et d'experts des organisations professionnelles. Ces commissions s'attacheraient à mettre au point les modalités d'une coopération avec la commission de la protection sanitaire du Parlement européen.

(1) N° 619.

Pour le second stage de 1962, la Haute Autorité a invité 20 membres de la Fédération européenne des associations d'ingénieurs de sécurité et de chefs de services de sécurité.

Outre les pays de la Communauté, l'Autriche, la Suisse et la Suède étaient représentées.

Les participants ont été informés non seulement sur le fonctionnement de l'Organe permanent et sur les résultats de ses travaux mais encore sur les activités de la Haute Autorité dans le domaine des recherches intéressant la lutte contre les poussières dans les mines et dans la sidérurgie, la médecine du travail et les facteurs humains de la sécurité.

LE CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DE DIFFÉRENTS APPAREILS DE SÉCURITÉ DANS LES MINES

586. Le « Dixième Rapport général » ⁽¹⁾ indiquait que la Haute Autorité avait accepté la suggestion, que lui avaient faite le jury et l'Organe permanent lui-même, de prolonger le concours pour la catégorie des « appareils portatifs avertisseurs de la teneur-limite en oxygène », dans laquelle aucun prix n'avait pu être attribué.

Les appareils devront être remis au plus tard le 27 avril 1964.

Les prix alloués par la Haute Autorité pourront atteindre le montant de 70.000 unités de compte.

587. Le jury a arrêté les conditions techniques auxquelles les appareils devront satisfaire.

Ces conditions ont été publiées au « Journal officiel des Communautés européennes » ⁽²⁾.

(1) N^o 608.

(2) *Journal officiel des Communautés européennes* du 27 août 1962 (5^e année, n^o 77).

ANNEXES

I

ANNEXE RELATIVE AUX PROJETS
DE RECHERCHE TECHNIQUE

RECHERCHE TECHNIQUE « CHARBON » (1)

I. Recherches favorisées par la Haute Autorité dans le domaine du charbon

1. Pour soutenir les efforts consentis par l'industrie charbonnière de la Communauté en vue de s'assurer à l'avenir également une part convenable dans l'approvisionnement en énergie des pays de la Communauté, il est indispensable de maintenir les prix de revient et, partant, les prix de vente du charbon au plus bas niveau possible et, en outre, d'adapter au mieux selon les desiderata des utilisateurs les marchandises offertes sous forme de combustibles solides ou de produits valorisés. Il s'agit donc de produire des qualités meilleures et, particulièrement pour les combustibles domestiques, de tenir compte autant que possible des exigences de commodité que formulent actuellement les consommateurs.

Les missions incombant à la recherche technique « charbon », ainsi que les points de départ de celle-ci, découlent directement de ces besoins des charbonnages. L'activité de la Haute Autorité dans le domaine de cette recherche a fait l'objet d'un large aperçu dans le « Dixième Rapport général » (2). On trouvera ci-dessous un exposé technique un peu plus approfondi sur les divers projets de recherche exécutés, au cours de l'année couverte par ce rapport, avec le concours financier de la Haute Autorité. Les recherches couvrent trois vastes domaines, à savoir :

- la technique minière,
- la valorisation du charbon et
- l'utilisation du charbon.

(1) Voir aussi nos 411 et suivants du présent rapport.

(2) Nos 332 à 350.

*PROJETS FINANCÉS DANS LE SECTEUR DE LA
TECHNIQUE MINIÈRE*

*Concours pour l'amélioration et la mise au point
d'appareils de mesure pour la sécurité dans les mines
et d'appareils autosauveteurs*

2. Le concours portait sur la mise au point d'appareils de mesure et d'appareils indicateurs permettant de détecter en temps opportun les risques d'incendie et d'explosion dans la mine, c'est-à-dire de constater à temps, d'une part, la concentration d'oxyde de carbone et de grisou, et, d'autre part, le manque d'oxygène dans l'air de la mine. Il s'agissait en outre de mettre au point un appareil autosauveteur offrant aux mineurs une protection intégrale tant contre les gaz toxiques que contre le manque d'oxygène.

Les appareils présentés à la suite de ce concours ont été contrôlés en laboratoire, puis essayés pendant six mois dans la pratique du fond. Les résultats du contrôle et des essais ont conduit à primer les 8 appareils (prototypes) suivants :

- 2 appareils portatifs de mesure du grisou,
- 1 appareil portatif avertisseur de la teneur limite de grisou,
- 3 appareils enregistreurs de la teneur d'oxyde de carbone,
- 2 appareils autosauveteurs.

Toutefois ces deux derniers appareils n'apportent pas encore une solution satisfaisante à tous points de vue, alors que les autres appareils primés remplissent suffisamment les conditions pour un fonctionnement sûr au fond, conformément à leur destination.

Aucun des appareils avertisseurs de la teneur limite en oxygène n'a convenablement répondu à la demande. C'est pourquoi la Haute Autorité a décidé de prolonger la durée

du concours pour ces appareils. Des conditions nouvelles ont été élaborées à cet effet.

Après avoir distribué les prix déjà décernés par prélèvement sur le montant total de 200.000 unités de compte qu'elle avait accordé pour le concours, la Haute Autorité a réservé une somme de 70.000 unités de compte pour le cas où la prolongation susvisée du concours permettrait d'obtenir des solutions satisfaisantes.

Lutte contre les « dégagements instantanés de grisou »

3. Il s'agit ici encore d'une recherche communautaire qui se poursuit en partie depuis des années déjà, et à laquelle participaient au départ les deux instituts nationaux de recherche des charbonnages belges et français. Depuis 1962, les travaux relatifs à cette même recherche sont également effectués par l'industrie charbonnière néerlandaise (organisme chargé de la recherche : le Centraal Proefstation der Staatsmijnen in Limburg à Treebeek).

Ces travaux portent sur l'étude des conditions dans lesquelles se produisent des dégagements de grisou et sur la mise au point de procédés et d'appareils de mesure permettant de détecter, en temps opportun, les dégagements de gaz possibles avant qu'ils se produisent. Il s'agit d'améliorer ou de mettre au point des mesures préventives permettant d'éliminer entièrement ou largement les risques de dégagements instantanés de grisou, et d'apporter en outre des perfectionnements décisifs sur le plan de la rentabilité de l'exploitation ; jusqu'à ce jour, celle-ci a laissé beaucoup à désirer dans les veines sujettes aux dégagements instantanés, parce que l'abatage ne pouvait pas y être effectué d'une façon suffisamment intensive, avec la concentration et la mécanisation souhaitables.

Les instituts nationaux de recherche de France et de Belgique ont élaboré un programme commun de recherches, fondé sur une analyse approfondie de tous les dégagements de gaz intervenus au cours des dernières années dans ces

deux pays, et ont méthodiquement coordonné les diverses études à effectuer. En 1962, on a donné à ce programme une extension systématique et judicieuse en y incluant les travaux analogues entrepris par l'institut néerlandais. Des appareils et accessoires de mesure dans le domaine de la microsismologie, de la géophonie, de la manométrie et de la thermométrie, ainsi que les dispositifs techniques destinés à l'étude de la structure et du pouvoir de désorption du charbon sujet aux dégagements instantanés ont été adaptés à l'objet de la recherche et constamment perfectionnés comme d'ailleurs les mesures de convergence qui, en l'occurrence, présentent un intérêt certain.

Dans les services du fond de plusieurs mines sujettes aux dégagements instantanés, on a étudié l'utilité et l'efficacité de deux nouvelles mesures de prévention, à savoir :

- a) L'affouillement des veines ;
- b) Les forages de détente à grand diamètre.

Le premier procédé a donné des résultats satisfaisants dans le recouplement par travers-bancs des veines sujettes aux dégagements instantanés, et le procédé des forages de détente (trous de 115 mm de diamètre) a également été appliqué avec succès tant au creusement des voies et travers-bancs qu'à l'abatage dans les chantiers à long front. L'emploi de ce procédé en taille permet dans certains cas d'utiliser des abatteuses et des chargeuses même dans des chantiers où, en raison du danger de dégagements instantanés, il fallait précédemment renoncer à toute mécanisation.

On a pu déterminer avec précision la mesure dans laquelle les dégagements instantanés et le dégagement normal de grisou dépendent des variations barométriques, et on a également mis en lumière l'influence exercée sur le dégazage et la détente par le déhouillement des veines avoisinantes.

Des séries de mesures ont permis d'établir, sur une longue période, des bilans gaziers directs de certains chantiers dont les dégagements variaient de 20 à 120 m³ par tonne de

charbon, en fonction des diverses conditions existant dans l'exploitation et au dehors. Ces bilans ont fourni des indications précieuses pour l'aéragé, l'aménagement de l'exploitation et l'organisation du travail.

Les travaux effectués aux Pays-Bas portent, pour commencer, sur l'étude de la tension du gaz dans le charbon et la roche encaissante et sur la mesure de la vitesse de dégazage. Les variations de la tension du gaz sont étudiées au moyen de mesures microsismologiques.

Après l'acceptation de la demande néerlandaise, l'aide financière accordée par la Haute Autorité pour l'exécution de cette recherche commune atteint le montant total de 1.222.390 unités de compte.

Présence et dégagement de méthane

4. Cet ample projet qui, contrairement au précédent, ne concerne pas les violents dégagements « instantanés » (se produisant inopinément), mais les dégagements *continuels*, plus ou moins notables, de méthane qu'on peut observer dans toutes les mines de houille, constitue également une recherche exécutée en commun par les quatre instituts nationaux des charbonnages de la Communauté. Le programme, établi de commun accord, répartit les tâches et les travaux entre les divers instituts en fonction du caractère particulier des conditions géologiques et d'exploitation existant dans les divers bassins, et a pour objet l'étude de la présence et du dégagement du méthane contenu dans le charbon et les roches encaissantes.

Le grisou, qui, formé lors de la houillification, se rencontre en quantités plus ou moins importantes dans tous les terrains carbonifères, « se libère » lors des dégagements normaux se produisant notamment à la suite de l'abattage et, s'infiltrant dans les excavations souterraines, constitue avec l'oxygène un mélange explosif présentant un danger permanent pour les travailleurs et pour l'exploitation. Les prescrip-

tions de sécurité édictées pour lutter contre ce danger et les mesures préventives à prendre dans l'exploitation fixent des limites déterminées aux efforts consentis par les mines afin d'augmenter le rendement par la concentration de l'exploitation, la mécanisation et l'électrification.

La recherche vise à connaître : le mécanisme du dégagement de méthane du gisement en considération des propriétés physiques, chimiques et mécaniques du charbon et de la roche ; la détermination de l'influence exercée par les facteurs naturels tels que la composition du charbon, sa teneur en gaz, la profondeur de l'exploitation, la géologie et la tectonique du gisement ; la détermination des facteurs d'exploitation tels que procédé d'abattage, avancement journalier du front de taille, nature du soutènement et du remblayage, ainsi que de l'aérage. La teneur en gaz du charbon et de la roche est examinée au moyen de mesures portant sur le volume des pores, de la perméabilité du charbon et de la roche, la tension du gaz, la quantité et la vitesse de dégagement du gaz, la forme et l'extension du gisement sujet aux dégagements, ainsi que la longueur et les dimensions des voies parcourues par le gaz dans le massif.

Au premier stade des travaux, des procédés d'étude, ainsi que des méthodes et appareils de mesure, ont été mis au point ou adaptés aux conditions particulières des missions à remplir et à l'exploitation du fond.

Les travaux de recherche proprement dits portent d'une part sur des études fondamentales effectuées en laboratoire. Celles-ci permettront par exemple de déterminer les lois de l'adsorption de différentes catégories de charbon sous diverses conditions de pression et de température, la vitesse d'adsorption et de désorption, la mesure dans laquelle le gaz peut être chassé du charbon ou de la roche par d'autres gaz ou par l'eau, etc. D'autre part, on procédera au fond à des mesures pour vérifier les résultats obtenus en laboratoire et les conclusions qui en ont été tirées, ces mesures devant en outre permettre de préciser, d'une manière très générale, la connaissance des lois régissant la présence et le dégage-

ment de méthane dans les terrains houillers, compte tenu de toutes les influences naturelles et de celles exercées par l'exploitation. L'aide attribuée par la Haute Autorité s'élève à 1.288.000 unités de compte.

Étude des pressions de terrains

5. Ce projet est également exécuté en commun, notamment par les instituts nationaux de recherche des quatre pays charbonniers de la Communauté, sur la base d'un programme élaboré en commun, et dont les éléments ont été mis en harmonie. Le projet vise à obtenir l'explication scientifique et à réaliser la mesure exacte des mouvements des terrains, des poussées et des tensions que l'abattage du charbon provoque dans les galeries en veine et au rocher, afin de permettre une adaptation optimale et aussi appropriée que possible des sections des voies et des systèmes et matériels de soutènement aux diverses conditions géologiques et stratigraphiques.

Les travaux de recherche sont répartis méthodiquement entre les quatre pays charbonniers de la Communauté, dans les bassins de laquelle de nombreuses galeries souterraines, qui présentent les conditions géologiques et d'exploitation les plus variées, comportent des voies de mesure équipées d'étauçons hydrauliques de constructions diverses et montées suivant des schémas déterminés, permettant de mesurer avec précision les mouvements des terrains, les pressions et les résistances en fonction de la forme de la galerie et du matériel de soutènement. Citons parmi les résultats obtenus jusqu'ici : une méthode permettant le calcul préalable de la déformation probable des voies d'abattage en fonction de la puissance de la veine et de la nature du soutènement ; une méthode de calcul des forces de soutènement nécessaires ; une méthode pour déterminer les mouvements, pressions et tensions à l'intérieur du massif ; la constatation de l'influence prédominante, que la composition géologique et stratigraphique et la présence de chantiers d'abattage anciens ou en activité ont sur la stabilité des sections de galeries, influence au regard de laquelle celle exercée sur le maintien de la section

des galeries par la densité du soutènement apparaît faible ; constatations relatives à l'incidence de l'ancrage du mur, du toit et des parements sur la stabilité des galeries ; connaissance du fait que la convergence ne doit plus être considérée comme le seul critère de l'efficacité du soutènement en galeries ; détermination de l'influence de la résistance du soutènement sur l'amélioration de la tenue du toit.

*Mise au point d'une machine universelle de creusement
de galeries entièrement mécanisée*

6. Cette recherche est exécutée en collaboration par le Steinkohlenbergbauverein à Essen, les Houillères du bassin de Lorraine et une firme allemande spécialisée dans la technique du forage à gros diamètre. Le projet considéré, auquel la Haute Autorité a accordé une aide financière de 856.000 unités de compte, vise à la mise au point d'une machine de creusement de galeries capable de percer, dans les terrains carbonifères de toutes sortes, des galeries circulaires d'un diamètre de 4 mètres au maximum et d'évacuer continuellement le menu de forage dégagé, le tout de façon entièrement mécanique.

Le prototype prévu pour être mis en service dans l'industrie minière de la Ruhr a été expérimenté au fond dans le siège Prosper au commencement de l'année 1962. On a pu surmonter certaines difficultés techniques apparues à l'accouplement de l'un des moteurs hydrauliques, au porte-outil, à l'engrenage planétaire et à l'évacuation du menu de forage. La vitesse d'avancement la plus élevée obtenue jusqu'ici a été de 90 cm/heure. Comme toutefois ce résultat n'a pas encore pu être atteint en service continu, et ne correspond d'ailleurs pas non plus à l'objectif déclaré de la recherche — vitesse d'avancement d'au moins 200 mètres par mois pour un creusement à 2 postes — on étudie à l'heure actuelle la mise au point d'un procédé de coupage plus efficace et d'outils de coupe correspondants. Ces travaux particuliers de mise au point, imprévisibles au départ, nécessitent toutefois la mise en œuvre de moyens de recherche supplémentaires

et conduisent en outre au prolongement de la durée de recherche initialement prévue.

Le parachèvement de la seconde machine, destinée à la Lorraine, sera reporté jusqu'au moment où la machine de creusement de galeries prévue pour la Ruhr remplira les conditions requises, de sorte que la Lorraine, où il s'agit de tailler dans des terrains durs, pourra alors disposer d'une machine déjà largement au point et bénéficiant de tous les perfectionnements techniques apportés à la machine réalisée dans la Ruhr.

*Mise au point d'une abatteuse de charbon utilisable
en gisement dérangé*

7. Ce nouveau projet porte sur la mise au point, entreprise par les Staatsmijnen du Limbourg, d'une abatteuse qui, grâce à une combinaison du havage et du rabotage, doit permettre de mécaniser l'abattage du charbon même dans des parties de gisement marquées par des perturbations tectoniques. Les travaux en sont encore au stade de la préparation. L'aide financière de la Haute Autorité s'élève à 386.000 unités de compte.

*Travaux de recherche concernant la mécanisation totale
du soutènement en taille*

8. Au cours des dernières années, les charbonnages de la Communauté ont mis en service divers types de cadres mécanisés de soutènement en taille, dont la plupart n'ont toutefois pas donné satisfaction. Pour cette raison, on envisage la mise au point de nouveaux éléments mécanisés de soutènement, pouvant même être utilisés dans des conditions géologiques difficiles, cela tout d'abord sur la base d'essais effectués au jour sur des maquettes et des bancs d'essais, reproduisant cependant les conditions d'utilisation au fond, qui permettent d'approfondir les connaissances sur le compor-

tement et l'aptitude des modèles et matériel nouveaux et qui, en outre, reviennent nettement moins cher que l'expérimentation directe dans la pratique du fond. Les éléments de soutènement nouvellement conçus ne seront mis à l'épreuve au fond qu'après l'exécution méthodique des essais au jour.

Pour les besoins de l'étude, on a tout d'abord réalisé des maquettes de tailles qui, par le type et la résistance des roches, reproduisent à l'échelle de 1/10 la situation existant au fond. Cependant que le charbon est abattu au moyen de procédés imitant les conditions d'exploitation, on soumet les maquettes à des charges mécaniques en observant le comportement du terrain et du soutènement, et en mesurant les déformations, les mouvements et les tensions se produisant dans le massif.

Pour compléter les essais sur maquettes, on effectue diverses études de détail sur des ensembles complets de soutènement, mais aussi sur les divers éléments, tels que les étançons, soupapes, pompes, conduites, etc. Ces mesures permettent de détecter les vices de construction ou les déficiences des matériaux employés dans la fabrication des éléments susvisés.

Les connaissances que les essais sur maquettes permettent d'acquérir sur le comportement des terrains et du soutènement, d'une part, et les résultats obtenus à la suite des essais de charge sur bancs d'essais de grande dimension, d'autre part, constituent des bases précieuses pour le perfectionnement des soutènements sur le double plan de la construction et du choix des matériaux les plus appropriés.

Par ailleurs, la maquette des terrains ainsi que les bancs d'essais sont à la disposition de toutes les entreprises minières et de tous leurs fournisseurs intéressés, établis dans la Communauté. En dernier ressort, les possibilités ainsi offertes d'effectuer des essais en un point central contribueront largement au développement du « soutènement marchant entièrement mécanisé » qui joue un rôle tellement décisif dans la mécanisation et la rationalisation de l'industrie charbonnière de l'Europe occidentale, et permettront en même temps aux

mines et à leurs fournisseurs de réaliser des économies sur leurs frais de mise au point et d'expérimentation.

L'aide fournie par la Haute Autorité pour l'exécution de ce projet s'élève à 550.000 unités de compte.

Symposium de géologie minière

9. La Haute Autorité a accordé une aide de 7.500 unités de compte pour la publication d'un symposium qui, à l'intention des milieux professionnels, récapitule méthodiquement les dernières recherches de géologie minière effectuées par les bassins houillers de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle.

Les travaux de recherche proprement dits sont financés par la « Montangeologische Arbeitsgemeinschaft für die westdeutschen Steinkohlengebiete ». Les frais d'impression occasionnés par la publication des résultats de ces travaux, dont le montant total s'élève à 15.750 unités de compte, sont pris en charge à raison de 48 % par la Haute Autorité et à raison de 52 % par le Geologische Landesamt Nordrhein-Westfalen. A l'heure actuelle, l'ouvrage est encore sous presse.

Traduction et exploitation de la littérature technique des pays de l'Est

10. Ces travaux sont effectués par le Steinkohlenbergbauverein à Essen, le Centre d'études et de recherches des Charbonnages de France à Paris et, dans une moindre mesure, par l'Institut national de l'industrie charbonnière à Liège. Jusqu'ici, la traduction, à partir des langues des pays de l'Est, de 1.050 articles techniques et scientifiques au total a été financée avec l'aide de la Haute Autorité. Les quatre instituts nationaux de recherche des pays charbonniers de la Communauté reçoivent les listes des publications traduites, à charge pour eux de les transmettre aux entreprises minières, instituts techniques et autres organismes intéressés. En cas de besoin,

les intéressés peuvent, moyennant une somme modique, obtenir par l'intermédiaire des instituts nationaux précités des photocopies des traductions complètes de ces articles.

L'aide accordée par la Haute Autorité pour l'exploitation de la littérature des pays de l'Est se chiffre à 100.000 unités de compte.

*PROJETS FAVORISÉS DANS LE DOMAINE DE LA
VALORISATION DU CHARBON*

11. Aucune des recherches entreprises il y a trois ans environ dans le domaine de la valorisation du charbon ne s'est encore terminée définitivement. L'état d'avancement des divers projets est le suivant :

Cokéfaction en deux étapes

12. Ce projet de recherche est exécuté par le Centre d'études et de recherches des Charbonnages de France à la station expérimentale de Marienau en Lorraine. Les travaux ont pour objet l'étude des possibilités d'accroître le débit moyen des fours à coke par un préchauffage de la pâte à coke, d'améliorer la qualité du coke, de réduire la dépense de chaleur et de mélanger aussi au charbon d'enfournement des charbons peu agglutinants. Pour le préchauffage du charbon, on a mis au point un lit fluidisé à l'échelle semi-industrielle. Celui-ci, qui a fonctionné jusqu'au début de 1962, a fait alors place à un nouveau réchauffeur à lit fluidisé perfectionné, également construit à l'échelle semi-industrielle et qui, au moyen d'un gaz inerte d'une température de 1.000° C, préchauffe le charbon à 150° C. Désormais assuré au niveau du réchauffeur, le broyage du charbon donne à celui-ci la finesse de calibre requise (95 % inférieurs à 2 mm). Grâce à une vitesse accrue des gaz de chauffage, le rendement du réchauffeur a été porté à 1.500 kg par heure pour une température finale du charbon de 150° C.

Le transport et le stockage de la pâte à coke sous protection de gaz inerte (azote) n'entraînent aucune difficulté. Les recherches à l'échelle semi-industrielle effectuées jusqu'ici se sont terminées à la fin de 1962. Sur la base des résultats de ces recherches on décidera, au début de 1963, dans quelle mesure leur poursuite à l'échelle industrielle offrirait de bonnes perspectives. L'aide attribuée par la Haute Autorité est de l'ordre de 709.000 unités de compte.

*Recherche des conditions optimales
pour les cokeries classiques*

13. Dans le cadre de ce projet et au cours d'une première étape de la recherche, le Steinkohlenbergbauverein à Essen a effectué, en utilisant du charbon de la Ruhr, une série d'essais à l'échelle industrielle pour étudier l'influence de la *température* de cokéfaction sur les propriétés du coke (proportion de gros, indice de résistance mécanique, etc.), sur le rendement lité du gaz et des autres sous-produits de la carbonisation pour des températures de carneau comprises entre 1.100 et 1.350° C.

Durant la période couverte par le présent rapport, on a étudié, au moyen d'une deuxième série d'essais effectués dans la cokerie expérimentale, l'influence de la *teneur en eau* du charbon à coke sur la consommation de chaleur, les propriétés du coke et le rendement des sous-produits de la carbonisation ; cette phase expérimentale a également pris fin.

De même, on a terminé et analysé des études préliminaires, effectuées à l'échelle semi-industrielle en vue de la troisième série d'essais à l'échelle industrielle, à savoir ceux sur l'influence de la *densité en vrac* du charbon à coke sur la consommation de chaleur, le rendement moyen des fours à coke, les propriétés du coke, ainsi que sur le rendement et la composition du gaz et des sous-produits de la carbonisation. La cokerie expérimentale ayant entretemps (au milieu de 1962) été endommagée, les essais à l'échelle industrielle ne pourront prendre place qu'en 1963.

Les résultats variés de la recherche ont été publiés et suscitent partout un grand intérêt. Ces publications, continuellement complétées, sont adressées à toutes les instances intéressées des charbonnages et des cokeries sidérurgiques de la Communauté.

La valeur et la portée des résultats obtenus jusqu'ici ont amené la commission d'étude compétente de la Haute Autorité à recommander une reconduction des travaux de recherche au delà de la période initialement prévue. À l'exemple des trois premiers programmes, un quatrième programme sera consacré à une étude sur des charbons provenant des autres bassins de la Communauté. On élabore actuellement une demande complémentaire y relative qui sera présentée à la Haute Autorité. Celle-ci a initialement octroyé pour ce projet une aide de 545.000 unités de compte.

Stockage du charbon

14. Outre les deux projets de recherche précédents, qui relèvent du domaine de la valorisation thermique du charbon, le Steinkohlenbergbauverein à Essen a entrepris une nouvelle recherche, à savoir dans le secteur de la valorisation mécanique du charbon. Ce projet a pour but de trouver les voies et moyens de réduire le bris se produisant inévitablement lors du transport et du stockage du charbon, et d'uniformiser en même temps les propriétés du charbon par l'utilisation de silos mélangeurs. On étudiera et on perfectionnera les silos mélangeurs à chargement et à évacuation automatiques, permettant même de recevoir des produits agglutinants tels que les schlamms bruts et les fines flottées.

Les travaux, commencés à la fin de 1962, s'achèveront en 1965. La Haute Autorité a accordé une aide de 140.000 unités de compte.

PROJETS FAVORISÉS DANS LE DOMAINE DE
L'UTILISATION DU CHARBON

15. La Haute Autorité, consciente de l'intérêt éminent que présente une utilisation plus rationnelle de la houille si l'on veut en assurer l'écoulement sous forme de combustibles solides (charbon, coke, agglomérés), a accordé au cours de la période couverte par le présent rapport des aides pour quatre autres projets dans ce domaine. L'ensemble du programme de recherche « utilisation rationnelle du charbon » — y compris les quatre projets précités — va des recherches fondamentales sur le mécanisme de combustion des combustibles solides à l'amélioration de l'écoulement par la mise à disposition des foyers domestiques de charbon emballé prêt à l'emploi, en passant par la mise au point d'installations de chauffage et de chaudières modernes.

*Travaux de recherche fondamentale sur la combustion
des combustibles solides*

16. Les études, qui sont effectuées par le Centre d'études et de recherches des Charbonnages de France à Paris, couvrent les trois domaines suivants :

- la combustion sur grilles fixes ;
- la combustion sur grilles mobiles ;
- la combustion de charbon pulvérisé.

Le premier programme (portant sur la combustion sur grilles fixes) était centré sur le comportement des cendres dans le foyer. Les travaux ont abouti à la définition de valeurs guides importantes concernant le comportement, le volume et la cohésion des cendres dans le foyer, ainsi que leur perméabilité à l'air.

Pour un grand nombre des combustibles examinés, on a pu constater une bonne concordance entre le comportement des cendres sur la grille expérimentale, d'une part, et les résultats des essais de fusibilité des cendres effectués en laboratoire. La cinétique de la combustion dans une couche

immobile de combustibles a été étudiée par analyse des gaz de combustion pour diverses températures et distances de la grille. On a constaté que l'oxydation se concentre à l'intérieur du combustible dans une couche pas plus épaisse qu'un grain de charbon (zone d'oxydation intense).

L'étude de la combustion sur grilles mobiles a pour but de déterminer l'influence exercée par la granulométrie du combustible et par la vitesse de déplacement de la grille. Les résultats de ces études présentent un intérêt tant pour la construction de dispositifs de chauffage par grille mécanique que pour le choix des calibres appropriés au chauffage en question. Il est entre autres apparu que l'effet gazéificateur de l'air augmente jusqu'à une adduction d'air d'environ $2.000 \text{ kg/m}^2/\text{h}$ pour les épaisseurs de couche comprises entre 10 à 15 cm. De nouveaux essais ont été entrepris allant jusqu'à des quantités d'air de 2.500 à $3.000 \text{ kg/m}^2/\text{h}$, afin de constater si l'effet gazéificateur s'accroît encore lorsque l'excès d'air atteint de telles valeurs. Ces essais se poursuivent encore.

Les études sur la combustion du charbon pulvérisé s'effectuent à l'aide de quatre appareils :

- un petit brûleur servant à déterminer la facilité d'inflammation ;
- un appareil destiné à déterminer la facilité de réaction aux basses températures ;
- un four assurant un échauffement rapide par rayonnement, et
- un four réalisant un échauffement brusque par contact.

Le brûleur permet d'observer l'allumage d'un jet minuscule de charbon pulvérisé avec un débit d'environ 1 kg par heure. Le deuxième appareil fonctionne suivant le « procédé du point d'intersection » et indique cette grandeur à 15° C et à 75° C .

Dans le four assurant un échauffement rapide par rayonnement, les particules du charbon pulvérisé sont brusquement

exposées au rayonnement des parois chaudes du four. Le dispositif d'échantillonnage incorporé permet de mesurer les produits de la pyrolyse en fonction de la température du four.

Le four permettant un échauffement brut par contact porte en l'espace d'environ 1/5 seconde à une température de 1.000° C et plus du charbon pulvérisé placé sur un tamis en nickel avec des mailles de 40 μ . Les produits de la pyrolyse sont soumis à une analyse très précise.

Les résultats de ces études — auxquelles la Haute Autorité a affecté un montant de 238.760 unités de compte — seront utilisables dans tous les travaux de recherche touchant au chauffage.

Études fondamentales des phénomènes de combustion dans les petits foyers

17. Ces recherches, effectuées par les Staatsmijnen néerlandaises, ont pour objet de fournir des précisions suffisantes sur le mécanisme de combustion de l'anhracite, des agglomérés de houille, du charbon demi-gras et du coke avec la plus grande variété possible de granulométrie dans les foyers domestiques à grande surface de fenêtre. Les travaux ont débuté en janvier 1962 et doivent être terminés fin 1964. La Haute Autorité a accordé une aide financière de 96.685 unités de compte pour leur exécution.

Les projets de recherche ci-après sont en cours pour améliorer la commodité de maniment et de service des petites et moyennes installations de chauffe et de production de vapeur pour le chauffage central et les petites entreprises :

Chaudière package à tubes d'eau alimentée au charbon pulvérisé

18. Avec l'aide financière de la Haute Autorité et l'intervention de la Ruhrkohlen-Beratung GmbH à Essen, l'entreprise Babcock & Wilcox-Dampfkesselwerke AG à Oberhausen a commencé, dès 1961, l'étude d'une chaudière package à tubes d'eau alimentée au charbon pulvérisé. Dans l'intervalle, la

première tranche des travaux — mise au point d'un petit brûleur d'une capacité d'environ 250 kg de charbon pulvérisé par heure et d'un foyer adéquat plus la chaudière — a été achevée. Les essais pratiques sont prévus pour 1963. Le brûleur doit permettre une combustion avec le moins de fumée possible et un encrassage minimum du foyer des carneaux. Un dispositif de broyage et séchage incorporé doit permettre d'employer cette chaudière alimentée au charbon pulvérisé, même sans disponibilité de charbon pulvérisé prêt à être chargé, c'est-à-dire qu'elle pourra absorber du charbon de calibre normal. Les travaux étant devenus plus importants qu'on ne l'avait prévu, les 66.900 unités de compte initialement accordées ont été majorées de 35.750 unités de compte par la Haute Autorité.

Chaudière package à tubes d'eau avec grille à secousses

19. Dans ce cas également, avec l'aide financière de la Haute Autorité et la collaboration de la Ruhrkohlen-Beratung GmbH à Essen, l'entreprise Baumgarte GmbH à Brackwede a mis au point depuis janvier 1961 une chaudière compacte automatique à tubes d'eau. Elle est équipée d'une grille à secousses et construite sur le modèle d'une chaudière à tirage latéral avec faisceau évaporateur incliné. Le débit de vapeur de cette chaudière est compris entre 4 et 20 tonnes à l'heure. Les travaux se sont terminés d'une façon satisfaisante. La Haute Autorité avait accordé pour cette recherche une somme de 87.500 unités de compte.

Foyer à grille entièrement automatique destiné à des chaudières à grand volume d'eau

20. Cette mise au point a également été confiée à l'entreprise Baumgarte GmbH à Brackwede. La grille à secousses entièrement automatique est actuellement à l'essai dans une installation à l'échelle industrielle et répond aux exigences qui lui avaient été posées. La Haute Autorité avait accordé pour ces travaux 37.500 unités de compte.

Installation de chauffage central « Monobloc » complètement automatique

21. Le Centre d'études et de recherches des Charbonnages de France à Paris (Cerchar) envisage de mettre au point une installation de chauffage central entièrement automatique débitant 1 à 8 tonnes de vapeur par heure. Il s'agit d'une installation alimentée en combustibles solides et devant présenter, en ce qui concerne l'automatisation, le confort, etc., les mêmes avantages que les installations « monobloc » actuelles alimentées au fuel. Dans les foyers de ces chaudières, on utilisera en particulier des charbons à gaz et des flambants à gaz. Les travaux débiteront probablement au cours de l'année 1963. La Haute Autorité a mis 100.000 unités de compte à la disposition de l'entreprise pour cette recherche.

Chaudières de chauffage central à charbon et à coke pour petits immeubles et maisons d'habitation

22. Les Staatsmijnen in Limburg à Heerlen projettent de mettre au point une chaudière simple, économique et aussi automatisée que possible pour le chauffage central des maisons d'habitation. Cette chaudière devra pouvoir absorber le coke, l'antracite et les noix maigres en calibres aussi petits que possible. Compte tenu de la combustibilité différente du coke, d'une part et de l'antracite et des charbons maigres, d'autre part, la société envisage de mettre au point deux types de chaudières. Pour la construction du foyer de la chaudière à coke, on s'est attaché tout particulièrement à éviter la formation de scories. Les recherches ont débuté en 1961 et devraient se terminer fin 1964. La Haute Autorité a accordé 165.746 unités de compte pour ce projet de recherche.

Dispositifs de décendrage automatique pour divers types de foyers et de grilles.

23. Le Centre de documentation sur les combustibles solides à Bruxelles (Cedocos) envisage de mettre au point un foyer doté d'un dispositif de décendrage automatique pour une capa-

citée comprise entre 20.000 et 50.000 kcal par heure. Après les essais en laboratoire, on procédera ultérieurement aux essais à l'échelle industrielle. Une grille fixe inclinée et un décendeur automatique éviteront le décendrage et l'attisage à la main. Un distributeur rotatif alimentera la chaudière en combustibles, de sorte que l'on aura un foyer entièrement automatique. Les travaux ont débuté en octobre 1962 et doivent être terminés en 1964. La Haute Autorité a accordé 30.000 unités de compte pour cette recherche.

Automatisation du chargement des combustibles et du décendrage dans les petits foyers

24. Le Centre de documentation sur les combustibles solides à Bruxelles (Cedocos) a l'intention de mettre au point un dispositif d'alimentation et de décendrage automatiques également pour des rendements thermiques moins importants — entre 20.000 et 50.000 kcal par heure. Le dispositif doit permettre d'alimenter constamment et automatiquement le foyer en combustibles suivant les besoins calorifiques du moment. Il doit être de construction légère, répondre par sa puissance motrice aux exigences posées et en outre travailler pratiquement sans bruit. Le dispositif de décendrage doit lui aussi travailler de façon entièrement automatique, les cendres étant broyées et déversées automatiquement dans une caisse de décharge. Les travaux ont débuté en octobre 1962 et seront probablement terminés en 1963. La Haute Autorité a accordé 30.000 unités de compte pour ce projet.

Recherches relatives à la pollution atmosphérique due à la combustion de charbon à haute teneur en matières volatiles dans les installations de chauffage

25. Le Centre de documentation sur les combustibles solides à Bruxelles (Cedocos) étudie dans ce projet la pollution atmosphérique due aux émissions de poussières et de gaz nuisibles par les foyers individuels. Les essais sont effectués avec des charbons à haute teneur en matières volatiles. Pen-

nant les recherches, et pour tous les taux de charge, la société étudiera la disposition du foyer, la répartition du vent dans le foyer, la conduction de la chaleur et (pour les foyers équipés de vis sans fin) la forme de la sole, le niveau de pression du vent et le mode de répartition des tuyères et, le cas échéant, elle les adaptera, elle modifiera ces divers paramètres pour les adapter aux exigences. Ces recherches doivent permettre de déterminer les conditions techniques préalables pour réduire au minimum possible l'émission de matières nuisibles dans l'atmosphère. Les recherches qui ont débuté en novembre 1962 devraient se terminer dans le courant de l'année 1964. La Haute Autorité a accordé pour ce projet un montant de 13.000 unités de compte.

Recherches sur le tirage dans les cheminées de blocs d'habitation

26. Les Gezamenlijke Steenkolenmijnen in Limburg à Heerlen veulent étudier les raisons des perturbations de tirage survenues à diverses reprises dans les cheminées de grands blocs d'habitation. Les travaux seront exécutés dans des immeubles d'habitation dotés de foyers individuels. Ils devraient permettre d'éliminer les difficultés rencontrées avec ces foyers individuels à bas taux d'utilisation, en cas de vent plus ou moins violent et lorsque plusieurs installations de chauffage sont raccordées à une même cheminée. Les recherches ont débuté en octobre 1962 et devraient prendre fin en janvier 1966. La Haute Autorité a mis à la disposition de la société un montant de 82.800 unités de compte pour ce projet.

Mise au point et essai de conditionnement du charbon domestique pour chargement direct dans le foyer

27. Collaborant avec la Ruhrkohlen-Beratung GmbH à Essen, la Niederrheinische Bergwerks-AG de Neukirchen-Vluyn met au point un système d'emballage entièrement automatique du charbon domestique permettant de répartir et de peser le

charbon et d'en confectionner des cornets ou des paquets de 1 kilo, emballages particulièrement maniables et propres de surcroît (pas de salissure par la poussière de charbon). Les cornets seraient fabriqués par l'installation d'emballage au moyen de rouleaux de papier, automatiquement cachetés et assemblés pour l'expédition en paquets de 25 kilos. A partir d'installations déjà connues, les travaux doivent permettre la mise au point d'un dispositif rationnel, requérant le moins de travail possible et pratiquement entièrement automatique. Les possibilités d'écoulement de ces petits paquets maniables doivent être étudiés de plus près grâce à une étude de marché spéciale. Ces travaux ont commencé au début de l'année 1962 et seront probablement terminés à la fin de 1964. La Haute Autorité a accordé une aide de 121.875 unités de compte à la société s'occupant de cette recherche.

II. **Activité des commissions internationales de la technique minière et de la valorisation**

28. L'activité de ces deux commissions, qui revêt une grande importance pour le développement technique de l'industrie charbonnière de la Communauté, a déjà fait l'objet d'un exposé dans le présent rapport ⁽¹⁾ en liaison avec les efforts consentis par la Haute Autorité pour diffuser les résultats des recherches et des mises au point. Nous donnons ci-dessous un aperçu des travaux effectués par les commissions internationales au cours de l'année passée.

La 13^e session de la commission internationale de la technique minière tenue du 27 au 29 mars 1962 dans le bassin charbonnier du Limbourg néerlandais et dans la Campine

29. La 13^e session de la commission internationale de la technique minière a eu lieu du 27 au 29 mars 1962 dans les bassins du Limbourg néerlandais et de la Campine belge. Elle a été consacrée à l'étude du problème du soutènement marchant entièrement mécanisé.

(1) N° 423.

Le premier jour ont été présentés cinq rapports volumineux sur l'état actuel du développement du soutènement hydraulique en taille entièrement mécanisé, traitant en détail de tous les types de soutènement en usage dans les quatre pays charbonniers de la Communauté et en Grande-Bretagne, de leurs caractéristiques de conception et de leurs possibilités particulières d'emploi. L'exposé ci-dessous donne un aperçu de la diffusion actuellement donnée à ce système récent de soutènement, dont l'emploi constitue l'une des conditions essentielles de la mécanisation intégrale de l'abattage et du chargement du charbon et, dès lors, d'une exploitation rationnelle des gisements.

**Tableau relatif à l'emploi du « soutènement marchant »
dans l'exploitation des charbonnages d'Europe occidentale**
Situation : printemps 1962

Pays	Equipement intégral		Equipement partiel		Nombre total de cadres en service
	Nombre de tailles	Nombre de cadres en service	Nombre de tailles	Nombre de cadres en service	
Allemagne (R.F.)	10	1.900	11	860	2.760
France	9	720	1	20	740
Belgique	8	—	4		1.361
Pays-Bas	10				1.300
Grande-Bretagne	133	19.303	51	3.748	23.051

Né en Grande-Bretagne, le soutènement marchant a été adopté également par les charbonnages du continent européen après la mise au point de systèmes mieux adaptés aux conditions stratigraphiques plus difficiles des gisements d'Europe occidentale ⁽¹⁾.

Les deuxième et troisième jours de la session, la commission a visité au Limbourg néerlandais et dans la Campine belge quelques services d'exploitation équipés d'un soutènement marchant entièrement mécanisé, et a mené des discussions approfondies sur les expériences acquises dans la pratique.

(1) Voir aussi n° 8 de la présente annexe.

Ces visites et discussions ont permis de dégager plusieurs avantages essentiels du soutènement marchant, lesquels, en dépit du niveau élevé des investissements requis (le prix d'un soutènement hydraulique entièrement mécanisé, pour équiper une taille de 200 mètres de front, se situe, en effet, entre 200.000 et 400.000 unités de compte selon la puissance de la veine), milite en faveur de la mise en service de ce matériel. Ces avantages sont les suivants :

- Possibilité d'intensifier l'abattage tout en utilisant de façon plus rationnelle le matériel coûteux nécessité par l'abattage mécanique du charbon, ce qui assure en définitive une amélioration de la rentabilité des chantiers ;
- Economie de main-d'œuvre en tailles, notamment pour les travaux de soutènement ;
- Contrôle amélioré du toit et réduction des risques d'accident auxquels s'expose le mineur ;
- Diminution des pertes d'éléments de soutènement, inévitables quand on emploie des étaçons et des rallonges isolés.

Les constatations faites à l'occasion de la session ainsi que les nombreux et volumineux rapports d'expériences présentés par les divers bassins et exploitations pilotes ont été transmis aux organisations centrales des pays charbonniers de la Communauté ainsi qu'au National Coal Board, à charge pour eux de les exploiter et de les diffuser parmi leurs membres.

La 8^e session de la commission internationale de valorisation du charbon, tenue en France les 9, 10 et 11 mai 1962

30. Sur invitation du Centre d'études et de recherches des Charbonnages de France, à Paris, la commission a tenu sa 8^e session dans les bassins de Lorraine et du Nord-Pas-de-Calais. Les conférences et visites qui se sont déroulées les deux premiers jours de la session en Lorraine ont permis de constater les succès qui ont couronné des travaux de recherche fermement orientés et acharnés, effectués en com-

mun pendant plus de dix ans, avec une compétence technique exemplaire et un esprit d'entreprise remarquable dans le domaine de la technique de la cokéfaction et de la carbochimie. Les visites faites aux cokeries de Carling et d'Hagondange ont permis de constater que, grâce à l'application des procédés nouveaux, on est effectivement parvenu à transformer en coke sidérurgique parfaitement utilisable le charbon lorrain dont la teneur en gaz est élevée et que l'on considérait naguère comme non cokéfiabie. On a également pu se rendre compte que la Lorraine, en agrandissant ses installations de carbochimie, a également tiré un excellent profit de la quantité considérable de gaz produite par la cokéfaction. En dépit du fait que certains pays, disposant de capacités de production excédentaires, exportent à bas prix, la rentabilité des installations lorraines est assurée. Il en sera probablement de même à l'avenir, car elles se tournent de plus en plus vers une valorisation plus poussée des produits et s'efforcent en outre d'établir avec la pétrochimie des liens ouvrant de belles perspectives sur le plan économique et technique. Il est évident que les quantités élevées de sous-produits obtenus à la suite de la carbonisation contribuent à la réussite de la carbochimie lorraine. Dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais, les participants ont pu visiter à Oignies l'installation pilote des Charbonnages de France dans le domaine de la production d'agglomérés ne dégageant pas de fumée. Le procédé de défumage thermique des combustibles solides, mis au point dans cette installation, prend une importance de plus en plus grande pour la sécurité de l'écoulement futur du charbon.

Lors de la visite de l'installation Norbenzol, la commission a pu constater comment une installation carbochimique classique peut, elle aussi, s'engager dans des voies nouvelles et intéressantes du point de vue économique, en l'espèce par la fabrication du polyester.

La 9^e session de la commission internationale de valorisation du charbon tenue dans la Ruhr du 24 au 26 octobre 1962

31. Sur l'invitation du Deutscher Kokereiausschuss et du Steinkohlenbergbauverein à Essen, la commission interna-

tionale de valorisation du charbon a tenu sa 9^e session dans la Ruhr. Cette réunion a revêtu un caractère particulier en raison de la présence d'une délégation nombreuse d'experts britanniques conduite par M. Wynn, membre du National Coal Board.

Le premier jour, la commission a assisté en tant qu'invitée à la session du cinquantenaire du Deutscher Kokerei-ausschuss. Cette manifestation a permis de se faire une idée du développement de l'industrie cokière allemande, ainsi que des nombreux problèmes d'ordre technique et économique qui se posent à celle-ci. Un historique a en outre mis en lumière l'interaction fructueuse que des échanges intenses d'idées et d'expériences ont créée entre les cokeries des divers pays européens. D'après certaines déclarations, la technique classique de cokéfaction a virtuellement épuisé ses possibilités de progrès en Allemagne comme ailleurs. Cependant, des indices sur des procédés nouveaux, qui pourraient être appliqués à l'avenir mais n'en sont encore qu'au stade de la recherche et de la mise au point, offrent certaines perspectives d'aménagement plus rationnel de la cokéfaction.

Le lendemain, la commission a d'abord visité les installations carbochimiques de la Scholven-Chemie AG, société filiale de la Bergwerksgesellschaft Hibernia AG. Cette visite a surtout permis de prendre nettement conscience des conditions profitables dans lesquelles la carbochimie et la pétrochimie se complètent mutuellement. Prenant pour exemple l'intégration interne de la Hibernia AG même, puis les liens existant entre celle-ci et plusieurs entreprises du secteur de la pétrochimie et de la carbochimie, on a en outre pu se rendre compte des avantages d'ordre technique et économique qui découlent d'une intégration des plus poussées : charbonnages avec cokeries — carbochimie — production d'énergie.

A la Phenol-Chemie GmbH à Gladbeck, la commission a pu ensuite étudier les possibilités techniques et économiques que présente un procédé carbochimique très intéressant — la synthèse cumène-phénol — bien qu'il soit actuellement en butte à une vive concurrence.

L'après-midi de la journée a été consacrée à une visite d'installations assurant la gazéification intégrale du charbon. Ce procédé de valorisation apparaît d'une importance non négligeable, au regard surtout de la nécessité de couvrir les besoins de pointe saisonniers en gaz de l'industrie et des foyers domestiques. L'intérêt économique de la gazéification intégrale se trouve encore accru lorsque, comme c'est le cas dans l'installation visitée, on mélange au gaz obtenu du gaz naturel provenant du nord de l'Allemagne.

Le troisième jour, la commission a visité les cokeries modernes Zollverein et Gneisenau, où elle a pu étudier les possibilités qu'il y a d'accroître la rentabilité de la cokéfaction par la concentration, l'automatisation et la planification rationnelle. Lors d'une visite à la Bergbauforschungsanstalt à Essen-Kray, la commission s'est fait une idée des divers domaines sur lesquels portent les travaux sur la valorisation du charbon que poursuit cet institut central de recherches des charbonnages allemands.

RECHERCHE TECHNIQUE — MINERAI DE FER ET ACIER

Recherches sur les possibilités d'extension et de rationalisation de la production de minerai dans la Communauté

Enrichissement par flottation des minerais silicatés

32. Il est rappelé que l'objectif principal de cette recherche est d'accroître les réserves de minerai économiquement exploitables de la Communauté ; essentiellement des 2 grands bassins : la Lorraine et Salzgitter.

Les recherches sont effectuées en étroite collaboration entre l'Institut de recherches de la sidérurgie (France) où elles ont commencé en 1961 et la Studiengesellschaft für Eisenerzaufbereitung (Allemagne) où elles ont commencé en avril 1962 ; elles dureront environ 4 années.

Les premiers travaux français ont porté sur la flottation de la gangue siliceuse d'un minerai pauvre du bassin de Nancy et sur le traitement complet de ce minerai par une combinaison de la flottation avec des procédés d'enrichissement par gravimétrie.

Les premières recherches allemandes ont permis d'envisager l'enrichissement par flottation de la limonite (Brauneisenerz) silicatée.

Mise au point d'une machine pour le creusement des galeries

33. Cette recherche ne fait pas double emploi avec celle effectuée dans les charbonnages ⁽¹⁾ ; d'ailleurs, les moyens financiers mis en œuvre présentent des différences sensibles.

(1) N° 6 de la présente annexe.

La machine est destinée à creuser une galerie de section aplatie (3,9 m x 2,1 m) de 8 m² au lieu de 12,50 m², dans des terrains de caractéristiques différentes.

Cette machine existe déjà et travaille dans le charbon. Le but de la recherche est de l'adapter aux conditions spéciales du minerai de fer (roches plus dures et plus abrasives), notamment en augmentant sa puissance, également en déterminant la nature et la forme des pics qui attaquent la roche. La Haute Autorité a accordé une aide de 50.000 unités de compte à ces recherches qui sont exécutées à la mine de Saizerais (France) ; durée probable : 1 an.

En augmentant l'efficacité de la technique de creusement des galeries et ultérieurement celle de l'exploitation proprement dite, les recherches permettront en outre, par suppression du tir, d'augmenter la sécurité des travailleurs, grâce à une meilleure tenue du toit.

Les résultats de la recherche peuvent s'appliquer aux autres bassins ferrifères de la Communauté et, également, aux charbonnages pour ouvrir des sections plus petites dans des terrains difficiles.

Recherche de gisements de minerai de fer exploitables en dehors des pays de la Communauté

Prospection de gisements de minerai de fer et de manganèse dans divers pays et régions de l'Afrique

34. Le programme de recherches en Afrique de minerais de fer et de manganèse a été mené à sa fin, excepté au Gabon. En Côte-d'Ivoire, les travaux de prospection aéroportée exécutés durant l'année ont mis en évidence des indices magnétiques nombreux, mais trop faibles pour justifier des travaux à terre. Sur l'ensemble du territoire, la campagne a mis en évidence de nombreux massifs de minerais pauvres du type

quartzite ferrugineux, tous placés trop loin de la côte pour qu'il s'y attache un intérêt économique actuel. Au Cameroun, les recherches aéroportées entreprises à l'intérieur des terres, à partir du petit gisement de Kribi, n'ont pas révélé d'indices de quartzite ferrugineux favorables, et toute activité a cessé. Les mêmes conclusions valent pour les travaux aéroportés exécutés au Congo (Brazzaville), qui sont aussi terminés.

Au Gabon, dans la partie nord, deux zones ont été activement prospectées :

- à Kango, près de la côte, des quartzites ferrugineux ont été mis en évidence, mais en quantités trop faibles pour constituer un gisement exploitable ;
- à une cinquantaine de kilomètres à l'Est de Mitzic, un indice très intéressant a été étudié activement. Des réserves de 10 à 15 millions de tonnes de minerai riche semblent s'y trouver.

Un deuxième indice a montré l'existence de réserves de quartzites ferrugineux, sans trace d'enrichissement. Les travaux se poursuivent par l'exécution d'une nouvelle tranche du programme de recherches aéroportées, à l'est et au nord des deux indices précités.

Amélioration des procédés d'élaboration de la fonte — Application de techniques nouvelles au haut fourneau

Recherches à l'échelle pilote pour augmenter la connaissance des phénomènes du haut fourneau

35. Depuis 1957, la Haute Autorité finance des recherches au bas fourneau de Liège qui joue pour la Communauté le rôle d'un petit haut fourneau expérimental, comme il en existe aux Etats-Unis et comme d'autres pays tiers envisagent d'en construire.

Les recherches déjà faites ont contribué, dans une large mesure, à augmenter nos connaissances des phénomènes de

cuve permettant ainsi aux hauts fournistes de mieux tirer parti de leurs outils de production : diminution de la consommation de combustibles, augmentation de la productivité, amélioration de la qualité et de la régularité de la fonte. L'appareil de Liège a été doté d'une petite bande d'agglomération et de cowpers pour très hautes températures de vent, et voit ainsi se développer sensiblement ses possibilités.

36. En 1962, on a continué les recherches sur l'injection d'hydrocarbures liquides conjuguée avec l'emploi de vent à haute température enrichi en oxygène ⁽¹⁾. On a commencé des recherches sur les qualités de l'aggloméré et la fabrication d'un aggloméré basique d'indice 2 pour améliorer, par mélange, l'indice de basicité des lits de fusion riches mais trop siliceux.

Des recherches ont été faites sur des lits de fusion composés de 80 % de pellets suédois, le reste étant l'aggloméré basique ci-dessus. On a pu ainsi diminuer très fortement le poids de laitier (200 kg à la tonne de fonte) sans augmenter la teneur en soufre de la fonte ; bien mieux, en utilisant des injections de fuel, on a pu atteindre des poids de laitier de 160 kg à la tonne de fonte et des mises au mille coke de l'ordre de 500 kg.

La Haute Autorité a accordé, pour l'année 1963, une aide de 525.000 unités de compte afin de continuer le programme de recherches que permet la nouvelle structure des installations d'Ougrée.

*Recherches sur la production et l'utilisation de coke
peu cendreux*

37. La Haute Autorité a accordé au groupe Evence-Coppée une aide de 84.000 unités de compte pour des recherches éco-

(1) Doc. n° 8554/1/62/1 des services des publications des Communautés européennes.

nomiques sur l'intérêt que peut présenter la production et l'utilisation de coke peu cendreux dans un ensemble industriel allant du lavoir de la mine au haut fourneau.

Techniquement, la diminution du taux de cendres du coke de 1 % n'a fait baisser, dans les conditions des essais, la mise au mille coke que de 1,4 % ; l'étude économique est actuellement en cours.

*Recherches pour l'introduction de charbon
par les tuyères du haut fourneau*

38. Ayant, en période de pénurie de coke sidérurgique, financé des recherches sur l'introduction de fuel liquide ou gazéifié dans le haut fourneau, la Haute Autorité se devait, pour procurer au charbon de nouveaux débouchés, de financer des recherches sur l'introduction de charbon dans le haut fourneau.

Une première aide, de 497.100 unités de compte, a été accordée pour des recherches sur l'industrialisation de l'insufflation à l'aide d'air comprimé de charbon broyé par les tuyères normales du fourneau ; ces recherches seront faites à l'usine de Louvroil de la société Usinor (France) ; elles dureront environ une année.

D'autres procédés d'introduction du charbon, en mélange avec le fuel par exemple, sont susceptibles d'être utilisés. La Haute Autorité a été saisie d'une deuxième demande d'aide pour industrialiser cette technique.

Recherche sur la réduction directe des minerais

Réduction directe au four tournant

39. Les recherches complémentaires faites grâce à la deuxième aide de la Haute Autorité sont sur le point de se terminer. Elles ont montré l'intérêt d'éliminer les fines de minerai du traitement direct au four tournant et de les pelletiser auparavant ; les problèmes relatifs à la désulfuration de l'éponge obtenue et aux garnissages qui se produisent sur les réfractaires du four ont trouvé des solutions. On a pu alors

exécuter des essais à l'échelle industrielle dans un four de 100 m de long (au lieu de 14 m) ; les résultats des recherches à l'échelle pilote ont été confirmés après des mises au point technologiques sur le grand four ; l'éponge de fer produite a été traitée au four électrique en remplacement de 30 à 35 % de ferraille sans qu'il en soit résulté une consommation supplémentaire de courant ; on a pu ainsi préciser les conditions de rentabilité de ce procédé de fabrication de « ferraille » synthétique particulièrement pure (1).

Réduction directe en four à cuve

40. Les travaux de mise en route de l'installation pilote construite à Gênes ont progressé lentement pendant toute l'année 1962.

Amélioration du bilan thermique

Études sur la constitution et le rayonnement des flammes de différents combustibles

41. Les travaux de 1962 de la station d'essais d'IJmuiden de la Fondation de recherches internationales sur les flammes ont porté à 60 % sur l'étude des flammes de charbon pulvérisé ; on connaît maintenant l'influence des différents paramètres qui agissent sur la constitution de la flamme, en particulier le rôle des mouvements donnés à l'air de combustion secondaire ; cette connaissance permet d'obtenir une maîtrise complète des flammes de charbon.

En ce qui concerne l'huile, les études sur les brûleurs à haute pression de pulvérisation continuent.

Il convient de signaler la création au 1^{er} octobre 1962 d'un comité national allemand dont l'apport financier permettra d'augmenter le volume des recherches.

(1) Voir *Stahl und Eisen*, 82^e année, 1962, n° 18, pages 1222/32.

*Recherches sur la combustion du gaz semi-épuré
de haut fourneau*

42. Ces recherches touchent à leur terme. On a pu déterminer, en fonction des caractéristiques du gaz, les conditions requises pour obtenir une fusion franche des poussières qui y sont contenues : soit en réchauffant le gaz et l'air de combustion, soit en mélangeant le gaz à d'autres combustibles solides, liquides ou gazeux. Les cendres fondues riches en fer peuvent être chargées au haut fourneau, si elles subissent un traitement convenable au cours de leur refroidissement et de leur solidification.

On a déterminé également les conditions pour éliminer le zinc contenu dans les poussières ; ces dernières réintroduites dans le fourneau par l'agglomération font augmenter la concentration du zinc dans la cuve du haut fourneau, ce qui provoque des dégâts aux réfractaires.

On s'efforcera, avant d'achever les travaux, de déterminer les bilans thermiques et économiques de la nouvelle technique dégagée à l'échelle pilote à Rheinhausen et on cherchera à les extrapoler à l'échelle industrielle.

Automatisation dans l'industrie sidérurgique

Bande d'agglomération

43. Les travaux effectués par la Société des forges de la Providence, Belgique, consistent tout d'abord à mettre au point des appareils de mesure, si possible en continu, des principaux paramètres de marche de la bande.

Avaient été mis au point par l'usine, avant intervention de la Haute Autorité :

- la constitution du mélange en poids et proportions constants,
- la mesure du niveau des matières,

- la maîtrise du point de percée du front de flamme,
- l'addition d'eau d'appoint au mélange à agglomérer.

L'aide de la Haute Autorité a contribué à mettre au point :

- l'analyse rapide des matières par fluorescence des rayons X,
- les critères de qualification de l'aggloméré.

Les recherches continuent sur la mesure de l'humidité et de la perméabilité du mélange à agglomérer.

Ces différents travaux ont été exécutés avec la collaboration des instituts de recherche belge et français.

Laminaires réversibles :

bloomings-slabbings et quartos à tôles fortes

44. La Haute Autorité a accordé trois aides d'un montant global de 1.526.000 unités de compte à des recherches étalées sur quatre à cinq années pour réaliser l'automatisation complète des gros laminaires réversibles à chaud : bloomings et trains à tôles fortes. Le Verein Deutscher Eisenhüttenleute (Allemagne), la société Lorraine-Escaut (France), les Aciéries et Minières de la Sambre, en collaboration avec le Centre national de recherches métallurgiques (Belgique) vont faire, en étroite collaboration, des recherches portant d'abord sur l'automatisation de chaque passe de laminage au blooming, puis sur l'automatisation des mouvements entre les passes pour arriver à l'automatisation de l'ensemble du laminage ; l'objectif est d'améliorer toutes les conditions d'exploitation : productivité, consommation d'énergie, sécurité mécanique, etc.

En outre, les recherches sur le quarto visent à améliorer la précision du laminage sur l'épaisseur de la tôle et doivent aboutir à l'établissement d'un programme rationnel de laminage des tôles fortes où la question dimensions joue un rôle capital.

Les recherches ont démarré en 1962.

Diffusion des connaissances techniques et scientifiques

Atlas métallographique

45. Le premier volume « Aciers » est pratiquement terminé ; il paraîtra vraisemblablement en 1963, après avoir été mis au point et harmonisé avec les autres volumes de l'atlas dont la rédaction se poursuit activement, grâce aux travaux des laboratoires spécialisés d'Allemagne, de Belgique, de France, d'Italie et des Pays-Bas.

Exploitation de la littérature technique des pays de l'Est

46. La traduction et la diffusion des articles intéressant la sidérurgie sont en progression croissante.

Pour les traductions, les chiffres ci-après sont éloquentes : 487 en 1959, début de l'action de la Haute Autorité ; 613 en 1960 ; 720 en 1961 et 752 en 1962.

La traduction et la diffusion d'ouvrages complets se développent également.

Actuellement, l'A.S.E.L.T. envoie deux fois par mois 5.400 exemplaires des listes d'articles traduits à 750 sociétés et personnes qui ont tenu à être au courant de son activité.

Euronorm

47. Dans le courant de l'année 1962, les 15 groupes de travail et la commission de coordination pour la nomenclature des produits sidérurgiques ont poursuivi leurs travaux relatifs à l'élaboration des Euronorm.

En 1962, neuf nouveaux Euronorm ont été publiés par la Haute Autorité ; cinq d'entre eux sont relatifs aux analyses chimiques et trois autres concernent les tolérances de laminage des profilés et aciers marchands.

L'Euronorm 53 est particulièrement important pour les utilisateurs, car il unifie et rationalise sur le plan communautaire les dimensions des poutrelles à larges ailes à faces parallèles, de plus en plus employées en construction métallique. Cette série unifiée, qui fait suite à la nouvelle série IPE à ailes à faces parallèles (Euronorm 19 publié en 1958), et qui est également le fruit d'une collaboration étroite entre producteurs et utilisateurs de la Communauté, marque un pas important dans la rationalisation des dimensions des produits laminés.

Cette rationalisation, dont le but est de rendre plus économiques la production, la transformation et l'emploi des laminés, se poursuit d'ailleurs dans le même esprit pour le groupe complexe des aciers marchands.

Deux Euronorm importants à caractère général, l'un sur les conditions techniques de livraison, l'autre sur la désignation conventionnelle des aciers, ont été définitivement adoptés par la commission de coordination et seront publiés au début de l'année prochaine.

Il en est de même de deux normes relatives aux essais mécaniques sur produits sidérurgiques, l'une relative à l'essai de choc avec entaille en V, l'autre relative aux essais conventionnels de dureté Rockwell pour tôles et feuillards minces.

Les nombreuses discussions, tant en commissions nationales qu'au sein des groupes de travail intéressés et du groupe de travail spécial concernant les nuances d'acier dans les normes de produits, ont permis de tirer des conclusions constructives, et la progression des travaux permet d'espérer une solution prochaine de ce problème particulièrement ardu.

II

ANNEXE BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

Situation au 31 décembre 1962

1. La Haute Autorité a exposé, en préambule au « Budget de la Communauté pour le onzième exercice » publié en juin 1962, quelles étaient les grandes lignes de sa politique budgétaire ⁽¹⁾. Quelques brèves remarques suffiront donc ici.

Les deux impératifs en ce domaine étaient, d'une part, d'être toujours en mesure — y compris et surtout en période de basse conjoncture — de faire face aux différents besoins (notamment en matière de réadaptation et de recherche) et, d'autre part, d'arriver à la fixation d'un taux de prélèvement sinon constant, du moins exempt de variations trop brusques et trop fréquentes.

2. Une politique souple s'imposait donc, qui pût étaler dans le temps les à-coups de la vie économique et, par voie de conséquence, réduire l'amplitude de ses répercussions. Cette politique fut élaborée en tenant compte des trois facteurs suivants :

- l'influence très grande — et en sens inverse — de la conjoncture économique, tant sur les recettes que sur les besoins : il suffit de rappeler à ce sujet que le prélèvement est une taxe à la production, dont l'assiette est de surcroît très étroite, et que le montant des aides financières à la réadaptation et même à la recherche est fonction de la situation économique ;
- la difficile localisation, sur un exercice déterminé, des besoins en matière de réadaptation et de recherche ;
- l'impossibilité de recourir à l'emprunt pour la couverture des besoins propres de la Communauté.

⁽¹⁾ Voir publication n° 2988/2/62/1 des services des publications des Communautés européennes.

3. C'est en fonction de ces éléments que la Haute Autorité a décidé de rechercher son équilibre budgétaire non pas annuellement mais sur une période plus longue ; elle a prévu en conséquence certaines soupapes, qui soit allègent la charge d'un exercice particulier, soit en augmentent les ressources, et ce par voie de transfert vers ou à partir d'un autre exercice, antérieur ou postérieur.

Ces soupapes sont au nombre de trois :

- des réserves dites conjoncturelles destinées à absorber les besoins exceptionnels qui, en matière de réadaptation ou de recherche, pourraient résulter d'une dépression économique ;
- le maintien d'un montant non négligeable de recettes non affectées. Ces recettes ont donné lieu à la constitution au bilan de la Haute Autorité de la « provision pour dépenses administratives et solde non affecté », et par voie de transfert peuvent donc servir à la couverture des besoins d'exercices ultérieurs ;
- la variation dans le degré de couverture des engagements à long terme. Les engagements pris, pendant un exercice, en matière de réadaptation et de recherche donnent généralement lieu à paiement non seulement au cours de cet exercice, mais aussi au cours des exercices suivants. Afin de ne pas hypothéquer les budgets de ces exercices, ils sont pourtant en totalité inscrits en besoins de l'exercice pendant lequel ils sont pris et, en période de bonne conjoncture, leur couverture est, en règle générale, intégralement assurée par des recettes déjà perçues ou à percevoir pendant cet exercice. En période de bonne conjoncture et éventuellement en cas de besoins imprévus de grande ampleur il pourra par contre être fait usage, pour assurer leur couverture intégrale, d'une anticipation sur les recettes des exercices à venir.

4. Le « Budget pour le onzième exercice » faisait également état des prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice en cause (1962-1963) :

	(en millions d'unités de compte A.M.E.)
Besoins :	
1. Dépenses administratives et contributions aux dépenses des institutions communes	16,12
2. Autres dépenses	
a) Frais bancaires	0,08
b) Frais d'emprunts	1,00
3. Réadaptation	
Virements à la provision pour engagements nouveaux de l'exercice 1962-1963	6,30
4. Recherche	
Virements à la provision pour engagements nouveaux de l'exercice 1962-1963	10,50
5. Dotation au fonds de garantie	—
6. Dotation à la réserve spéciale	8,00
	<u>42,00</u>
Couverture :	
1. Produit du prélèvement	18,70
2. Autres revenus	
a) Revenus des placements de l'exercice	8,00
b) Récupération de frais d'émission d'emprunts	0,60
c) Recettes diverses de caractère administratif	0,35
d) Divers	0,35
3. Reprise à la provision pour dépenses admini- stratives et solde non affecté	14,00
	<u>42,00</u>

Sur la base de ces prévisions et compte tenu des lignes de politique budgétaire qui viennent d'être résumées, la Haute Autorité a, par sa décision 5-62 en date du 23 mai 1962 fixé le taux du prélèvement à 0,20 % pour l'exercice 1962-1963 ⁽¹⁾.

Avant de prendre cette décision, la Haute Autorité avait, comme de coutume, procédé à un échange de vues

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 15 juin 1962 (5^e année, n^o 46).

avec les membres des commissions intéressées du Parlement européen, notamment la commission des budgets et de l'administration. L'avis unanime exprimé alors était qu'il convenait de diminuer le taux du prélèvement. Les membres des commissions avaient indiqué qu'un taux de 0,25 % leur paraissait raisonnable ; après mûre réflexion, la Haute Autorité a estimé qu'elle devait aller légèrement plus loin et a décidé, ainsi qu'il vient d'être rappelé, du taux de 0,20 %. Son souci majeur a été en l'occurrence de ne pas maintenir à un niveau trop élevé le montant de ses fonds libres d'affectation. Ce souci lui paraissait d'autant plus fondé que des réserves conjoncturelles avaient été constituées et que tous les engagements à long terme pris en matière de recherche et de réadaptation et susceptibles d'être réalisés étaient d'ores et déjà couverts par les provisions correspondantes.

Rappelons aussi qu'à cette époque l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté semblait pouvoir se réaliser dans un délai assez rapproché ; sa contribution aurait alors notamment provoqué une augmentation importante des réserves disponibles. Bien qu'il fût clair que ces faits ne se produiraient pas encore pendant l'exercice 1962-1963, il convenait pourtant d'ores et déjà de les avoir présents à l'esprit.

I - RECETTES ET DÉPENSES DE LA HAUTE AUTORITÉ

A - Recettes

1. RECETTES DU PRÉLÈVEMENT GÉNÉRAL

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Pays	Exercice 1961-1962			Exercice 1962-1963 (1 ^{er} semestre)
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Total	
Allemagne (R.F.)	7.326	6.962	14.288	5.377
Belgique	1.306	1.271	2.577	879
France	3.209	3.138	6.347	2.238
Italie	1.500	1.529	3.029	1.095
Luxembourg	462	425	887	313
Pays-Bas	559	559	1.118	385
Communauté	14.362	13.884	28.246	10.287

2. AUTRES RECETTES

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Exercice 1961-1962			Exercice 1962-1963 (1 ^{er} semestre)
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Total	
a) Revenus des placements de l'exercice	3.839	3.655	7.494	3.806
Rentrées exceptionnelles	2.356	—	2.356	—
b) Intérêts de prêts sur fonds non empruntés	252	267	519	311
c) Récupération de frais d'émissions d'emprunts	386	289	675	434
d) Recettes diverses de caractère administratif	173	109	282	156
e) Recettes diverses	35	4	39	6
Recettes du fonds des pensions	641	1.158	1.799	958
Total	7.682	5.482	13.164	5.671

B - Dépenses

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Exercice 1961-1962			Exercice 1962-1963 (1 ^{er} semestre)
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Total	
1) Dépenses administratives de la Haute Autorité et contribution aux dépenses des institutions communes ⁽¹⁾	6.091	7.300	13.391	6.862
2) Autres dépenses				
a) Frais bancaires	55	42	97	21
b) Frais d'emprunts	288	1.045	1.333	1.097
3) Dépenses de réadaptation	802	1.187	1.989	451
4) Dépenses de recherche	2.217	2.143	4.360	2.134
5) Dépenses de pension	92	103	195	44
6) Intérêts du fonds de pensions	+ 145	— 145	—	—
Total	9.690	11.675	21.365	10.609

⁽¹⁾ Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Exercice 1961-1962			Exercice 1962-1963 (1 ^{er} semestre)
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Total	
a) Dépenses administratives de la Haute Autorité	4.603	5.815	10.418	5.317
b) Contributions aux dépenses des institutions communes	1.488	1.435	2.973	1.545
Total	6.091	7.300	13.391	6.862

II - AFFECTATIONS OU REPRISES AUX COMPTES DE PROVISIONS ET A LA RÉSERVE SPÉCIALE

A - Détermination du solde à affecter

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Exercice 1961-1962	Exercice 1962-1963 (1 ^{er} semestre)
Total des recettes	41.410	15.958
Total des dépenses	21.365	10.609
	20.045	5.349

B - Affectations ou reprises aux comptes de provisions et à la réserve spéciale

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Exercice 1961-1962	Exercice 1962-1963 (1 ^{er} semestre)
Affectations		
- à la réserve spéciale	10.337	4.111
- à la provision pour dépenses de recherche	3.991	-
- à la provision pour dépenses de réadaptation	-	4.616
- au fonds des pensions	1.604	914
- engagements conditionnels	2.000	-
- à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté	14.008	-
	31.940	9.641
Reprises		
- à la provision pour dépenses de recherche	-	- 491
- à la provision pour dépenses de réadaptation	-11.895	-
- à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté	-	-3.801
	20.045	5.349

III - SITUATION DES AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITÉ

A – Avoirs non susceptibles d'être utilisés à la couverture des dépenses budgétaires

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Situation au 30 juin 1962	Situation au 31 décembre 1962
Fonds de garantie	100.000	100.000
Réserve spéciale	46.210	50.321
Fonds des pensions	10.106	11.020
Total	156.316	161.341

B – Avoirs susceptibles d'être utilisés à la couverture des dépenses budgétaires

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Situation au 30 juin 1962	Situation au 31 décembre 1962
Provision pour la réadaptation	32.758	37.374
Provision pour la recherche	21.859	21.368
Provision pour engagements conditionnels	2.000	2.000
Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	26.924	23.123
Total	83.541	83.865

IV - ENGAGEMENTS DE LA HAUTE AUTORITÉ POUR LES MESURES DE RÉADAPTATION

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Engagements initiaux		Diminution des engagements			Engagements restant au 31 décembre 1962	
	au 31 décembre 1961	de l'année 1962	par suite d'annulations	par suite d'amortissements	par suite de versements	qui apparaissent ne pas devoir donner lieu à paiements	à couvrir par la provision pour dépenses de réadaptation
A. Types de mesures							
Réadaptation au titre du § 23 de la convention	43.432	16	-	-	22.486	10.000	10.962
Financements de stocks (art. 95)	7.254	-	-	41	6.905	-	308
Allocations spéciales aux chômeurs (art. 95)	6.400	-	1.215	-	5.185	-	-
Réadaptation au titre de l'article 56 du traité							
a) Charbonnages	3.450	5.736	-	-	495	-	8.691
b) Sidérurgie	56	873	-	-	2	-	927
c) Mines de fer	228	675	-	-	17	-	886
Total	60.820	7.300	1.215	41	35.090	10.000	21.774
B. Modalités de financement							
Aides non remboursables	51.168	7.300	1.215	-	29.490	10.000	21.763
Prêts	5.652	-	-	41	5.600	-	11
Total	60.820	7.300	1.215	41	35.090	10.000	21.774
C. Répartition par pays							
Allemagne (R.F.)	23.702	4.480	-	41	12.569	10.000	21.774
Belgique	19.844	555	1.215	-	11.998		
France	4.828	2.265	-	-	1.782		
Italie	12.100	-	-	-	8.703		
Pays-Bas	38	-	-	-	38		
Encore indéterminé	308	-	-	-	-		
Total	60.820	7.300	1.215	41	35.090	10.000	21.774

V - ENGAGEMENTS DE LA HAUTE AUTORITÉ POUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Engagements initiaux		Diminution des engagements			Engagements restant au 31 décembre 1962 à couvrir par la provision pour dépenses de recherches
	au 31 décembre 1961	de l'année 1962	par suite d'annulations	par suite d'amortissements	par suite de versements	
<i>A. Types de recherche</i>						
Techniques sidérurgiques	7.252	2.598	-	-	6.444	3.406
Techniques charbonnières	7.614	1.062	-	-	4.057	4.619
Minerai de fer et autres minerais	5.330	-	-	-	2.115	3.215
Construction expérimentale de maisons ouvrières	4.924	-	-	81	4.701	142
Hygiène - Sécurité et médecine du travail	8.118	-	-	-	4.006	4.112
Total	33.238	3.660	-	81	21.323	15.494
<i>B. Modalités de financement</i>						
Aides non remboursables	30.283	3.660	-	-	18.449	15.494
Prêts	2.955	-	-	81	2.874	-
Total	33.238	3.660	-	81	21.323	15.494

VI - EMPRUNTS CONTRACTÉS

Année	Taux d'intérêt annuel (%)	Durée (années)	Montant initial de l'emprunt		Encours au 31 décembre 1962 (en unités de compte)
			En monnaie nationale	Contrevaleur en unités de compte	
1954	3 7/8	25	100.000.000	100.000.000	84.100.000
1957	5 1/2	18	25.000.000	25.000.000	25.000.000
1957	5	3-5	7.000.000	7.000.000	-
1957	5	3-5	3.000.000	3.000.000	-
1958	5	20	35.000.000	35.000.000	35.000.000
1958	4 1/2	3-5	15.000.000	15.000.000	5.000.000
1960	5 3/8	20	25.000.000	25.000.000	25.000.000
1960	4 3/4-5	3-5	10.000.000	10.000.000	10.000.000
1962	5 1/4	20	25.000.000	25.000.000	25.000.000
1961	4 1/2	5	10.000.000	2.762.431	2.762.431
1961	4 1/2	20	50.000.000	13.812.155	13.812.155
1962	4 3/4	20	25.000.000	6.906.078	6.906.078
1962	4 3/4	25	6.000.000	1.657.458	1.657.458
1962	4 1/2	5	20.000.000	5.524.862	5.524.862
1956	4 1/4	18	50.000.000	11.434.269	10.576.699
1961	4 3/4	3-5	9.000.000	2.058.168	2.058.168
1961	4 1/2	3-5	2.290.000	523.690	523.690
1962	4 1/2	18	60.000.000	13.721.123	13.721.123
1955	3 1/2	25	5.000.000	100.000	-
1957	5 3/8	25	100.000.000	2.000.000	1.946.318
1961	5 1/4	25	100.000.000	2.000.000	2.000.000
1961	5	25	100.000.000	2.000.000	2.000.000
1962	4 3/4	15	300.000.000	6.000.000	6.000.000
1962	5 1/8	25	250.000.000	5.000.000	5.000.000
1955	3 3/4	25	50.000.000	12.500.000	10.323.575
1956	4 1/4	20	2.977.450	744.362	614.099
1955	3 1/2	25	200.000.000	4.000.000	3.460.000
1955	3 1/2	25	20.000.000	400.000	346.000
1962	5 1/4	20	300.000.000	6.000.000	6.000.000
				245.000.000	209.100.000
				30.662.984	30.662.984
				27.737.250	26.879.680
				17.100.000	16.946.318
				13.244.362	10.937.674
				10.400.000	9.806.000
				344.144.596	304.332.656

VII - FONDS UTILISÉS POUR L'OCTROI DE CRÉDITS

Au cours de la période allant d'avril 1954 (premier emprunt aux U.S.A.) à fin 1962, la Haute Autorité a disposé d'un montant total de 414,5 millions d'unités de compte pour l'octroi de prêts. Selon leur provenance, ces fonds se répartissent comme suit :

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

1. Fonds d'emprunts		
- Contrealeur des emprunts contractés	344,14	
- Remboursements anticipés de prêts antérieurement contractés. Etant à long terme, ces montants ont pu être à nouveau prêtés pour une durée de 20 ans au maximum	10,74	
		354,88
2. Intérêts perçus sur les fonds placés		
Ces recettes pour lesquelles le traité ne prévoit pas d'affectation spéciale vont à la réserve spéciale et servent actuellement au financement de la construction de logements ouvriers; elles se sont élevées jusqu'au 31 décembre 1962 à		50,32
3. Fonds du prélèvement		
Dans le cadre des provisions pour la réadaptation et pour la recherche, certains montants ont été versés, avec l'accord du Conseil de ministres, sous forme de prêts au lieu d'être versés à fonds perdus (par exemple construction expérimentale de logements et financement des stocks); ils s'élèvent à		9,33
Total		414,53

VIII - CRÉDITS ACCORDÉS PAR LA HAUTE AUTORITÉ
(État au 31 décembre 1962)

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Prêts sur fonds d'emprunts	Prêts sur fonds propres		Total
		sur la réserve spéciale	sur les autres fonds	
I. Moyens financiers dont a disposé la Haute Au- torité	354,88	50,32	9,33	414,53
II. Montants engagés	346,28	42,59	9,33	398,20
III. Montants versés Amortissements	339,35 50,54	41,58 1,36	9,31 0,84	390,24 52,74
Encours des prêts au 31 décembre 1962	288,81	40,22	8,47	337,50
IV. Montants engagés et non versés	6,93	1,01	0,02	7,96
V. Montants non encore engagés	8,60	7,73	-	16,33

**IX - RÉPARTITION DES PRÊTS ACCORDÉS
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1962
PAR CATÉGORIE D'INVESTISSEMENTS
ET PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE
(Montants initiaux)**

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Prêts sur fonds d'emprunts	Prêts sur fonds propres		Total
		sur la réserve spéciale	sur les autres fonds	
A. Répartition par catégorie d'investissements :				
Charbonnage (y compris cokeries)	97,26	-	-	97,26
Centrales électriques mi- nières	46,33	-	-	46,33
Extraction et traitement du minerai de fer	29,25	-	-	29,25
Industrie sidérurgique	139,33	-	-	139,33
Logements pour mineurs et sidérurgistes	24,80	42,22	-	67,02
Reconversion	9,31	-	-	9,31
Réadaptation	-	-	5,65	5,65
Recherches (construction expérimentale)	-	0,37	2,96	3,33
Divers (école)	-	-	0,72	0,72
Total	346,28	42,59	9,33	398,20
B. Répartition par pays :				
Allemagne (R.F.)	182,32	24,15	6,62	213,09
Belgique	40,80	0,91	0,45	42,16
France	68,27	11,23	1,00	80,50
Italie	51,23	3,46	0,23	54,92
Luxembourg	2,00	0,91	0,79	3,70
Pays-Bas	1,66	1,93	0,24	3,83
Communauté	346,28	42,59	9,33	398,20

**X - SURETÉS GARANTISSANT LES PRÊTS
SUR FONDS D'EMPRUNTS**

(Situation au 31 décembre 1962)

(encours des prêts)

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

1. Garanties d'État et clauses négatives	31,28
2. Garanties d'États membres	19,07
3. Cautions d'établissements financiers	14,80
4. Cautions d'établissements financiers et hypothèques	86,57
5. Hypothèques de premier rang	69,34
6. Hypothèques de deuxième rang	2,75
7. Cautions de groupements industriels et clauses négatives	21,50
8. Cautions de groupements industriels	42,72
9. Clauses négatives ou divers	0,78
Total	288,81

XI - CRÉDITS INDIRECTS A MOYEN TERME

Ces crédits sont accordés aux industries du charbon et de l'acier par les banques de la Communauté sous leur propre responsabilité, en vertu de conventions spéciales conclues entre la Haute Autorité et les banques.

Pays	Date	Durée (ans)	Montant initial	Encours au 31 décembre 1962	
				en millions de la monnaie nationale	en millions d'unités de compte
Allemagne (R.F.)	1955	5	100,0	-	-
	1957	5	5,3	-	-
	1958	5	100,0	30,0	7,500
	1960	8	100,0	100,0	25,000
	1961	8-10	20,1	20,1	5,025
Belgique	1956	5	242,0	-	-
	1957	5	81,0	-	-
	1958	5	125,0	38,5	0,770
	1961	5	372,5	372,5	7,450
France	1957	5-8	25,0	15,0	3,038
	1959	5	5,0	5,0	1,012
	1960	5	53,0	53,0	10,735
	1961	5	14,0	14,0	2,835
Italie	1956	5	4.000,0	-	-
	1958	5	500,0	-	-
	1959	5	600,0	-	-
	1961	5	5.100,0	5.100,0	8,159
Luxembourg	1955	5	100,0	-	-
	1961	5	200,0	200,0	4,000
Pays-Bas	1957	5	2,7	-	-
Total					75,524

XII - COMPTE DE GESTION ET ÉVOLUTION DES AVOIRS DE LA HAUTE

COMPTE

EMPLOIS					
I. Dépenses de l'exercice					
1. Dépenses administratives			13.391		
2. Autres dépenses					
a) Frais bancaires	97				
b) Frais d'emprunts	1.333		1.430		
3. Aides financières					
a) Dépenses de réadaptation	1.988				
b) Dépenses de recherche	4.361		6.349		
4. Dépenses de pensions			195		
				21.365	
II. Dotations et affectations					
1. Réserve spéciale	10.343				
2. Réadaptation	3.252				
3. Recherches	8.390				
4. Engagements conditionnels	2.000		23.985		
5. Fonds de pensions			1.604		
				25.589	
III. Solde non affecté					
1. Transferts divers d'autres provisions			13.203		
2. Excédent des ressources sur les besoins de l'exercice			805		
				14.008	
IV. Prêts - Garanties et emprunts					
A. Capitaux					
1. Prêts accordés durant l'exercice			29.240		
2. Amortissements des emprunts émis			12.397		
3. Soldes des emprunts émis et non encore prêtés au 30 juin 1962			20.379		
				62.016	
B. Intérêts					
1. Intérêts des emprunts contractés	11.243,5				
2. Commissions au dépositaire et agents bancaires	458,5				
3. Divers	0,5				
4. Solde bénéficiaire du service des emprunts des garanties et des prêts accordés sur fonds d'emprunts			11.702,5		
			675		
				12.377,50	
					74.393,50
Total général					135.355,50

AUTORITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ET SITUATION AU 30 JUIN 1962

DE GESTION

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

RESSOURCES				
I. Recettes de l'exercice				
1. Prélèvement		28.246		
2. Autres revenus				
a) Revenus des placements				
- Revenus de l'exercice	7.494			
- Rentrées exceptionnelles	2.356			
		9.850		
b) Intérêts de prêts sur fonds non empruntés		519		
c) Récupération de frais d'émission d'emprunts		675		
d) Recettes diverses de caractère administratif		282		
e) Recettes diverses		39		
		11.365		
3. Recettes du fonds de pensions				
a) Participation Haute Autorité et fonctionnaires	1.484			
b) Intérêts du fonds de pensions	315			
		1.799		
			41.410	
II. Montants provisionnés devenus libres d'affectation par diminution d'engagement				
a) A la suite de leur exécution				
1. Réadaptation		1.988		
2. Recherches		4.361		
			6.349	
b) A la suite de leur annulation			-	
III. Transferts divers				
Reprises aux différentes provisions pour transferts au solde non affecté				
			13.203	
IV. Emprunts - Garanties et prêts				
A. Capitaux				
1. Emprunts émis par la Haute Autorité durant l'exercice		47.336		
2. Solde des emprunts émis et non prêtés des exercices précédents		2.283		
3. Amortissement des prêts accordés		12.397		
			62.016	
B. Intérêts				
1. Intérêts des prêts accordés sur fonds d'emprunts		11.872,5		
2. Intérêts sur fonds d'emprunts non versés		312		
3. Commissions de garantie		192,5		
4. Divers		0,5		
			12.377,50	
				74.393,50
				135.355,50
Total général				

XIII - ÉVOLUTION DES PROVISIONS

A - Évolution des provisions non susceptibles d'être utilisées
pour la couverture des dépenses budgétaires
(1961-1962)

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Situation au 30 juin 1961	Opérations de l'exercice 1961-1962					Situation au 30 juin 1962
		Affectations Versements	Transferts		Paie- ments exer- cice	Total	
			+	-			
<i>Fonds de garantie</i>	100.000	-	-	-	-	-	100.000
Total	100.000	-	-	-	-	-	100.000
<i>Réserve spéciale</i>	35.873						
Intérêts bancaires nets de l'exercice		9.785	-	-	-	+ 9.785	
Intérêts des prêts sur fonds propres		519	-	-	-	+ 519	
Amendes et majora- tions pour retard		39	-	-	-	+ 39	
Transferts au 'solde non affecté pour rect. imput. ex. 58, 59, 60- 61/Sestri		-	-	6	-	- 6	
Total	35.873	10.343	-	6	-	+ 10.337	46.210
<i>Fonds de pension</i>	8.502						
Cotisation de l'exercice Haute Autorité et fonc- tionnaires		1.484	-	-	-	+ 1.484	
Intérêts du fonds de pensions de l'exercice		315	-	-	-	+ 315	
Dépenses de l'exercice (alloc. départ, pensions, fonds de secours)		-	-	-	195	- 195	
Total	8.502	1.799	-	-	195	+ 1.604	10.106
Total général	144.375	12.142	-	6	195	+ 11.941	156.316

B - Évolution des provisions susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires (1961-1962)

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

<i>Réadaptation</i>	44.653						
Versements pour engagements nouveaux de l'exercice		3.252	-	-	-	+ 3.252	
Transfert au solde non affecté. Engagements devenus sans objet		-	-	10.000	-	- 10.000	
Transfert au solde non affecté pour ramener à 10.000 la provision libre (rés. conjonc.)		-	-	3.118	-	- 3.118	
Transfert au solde non affecté pour diminution des prêts accordés		-	-	41	-	- 41	
Paiements de l'exercice		-	-	-	1.988	- 1.988	
Total	44.653	3.252	-	13.159	1.988	- 11.895	32.758
<i>Recherches</i>	17.868						
Versements pour engagements nouveaux de l'exercice		6.816	-	-	-	+ 6.816	
Versements pour porter à 3.000 la provision libre (rés. conjonc.)		1.574	-	-	-	+ 1.574	
Transfert au solde non affecté pour remboursement de prêts durant l'exercice		-	-	38	-	- 38	
Paiements de l'exercice		-	-	-	4.361	- 4.361	
Total	17.868	8.390	-	38	4.361	+ 3.991	21.859
<i>Engagements conditionnels</i>	-						
Versements pour revalorisation valeur actuarielle du fonds de pensions		2.000	-	-	-	+ 2.000	
Total		2.000	-	-	-	+ 2.000	2.000

TABLEAU XIII - B (suite)

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Situation au 30 juin 1961	Opérations de l'exercice 1961-1962					Situation au 30 juin 1962
		Affectations Versements	Transferts		Paie- ments exercice	Total	
			+	-			
<i>Solde non affecté</i>	12.916						
Transfert de réadaptation pour engagements devenus sans objet		-	10.000	-	-	+ 10.000	
Transfert de réadaptation pour ramener à 10.000 la provision libre (rés. conjonc.)		-	3.118	-	-	+ 3.118	
Transfert de réadaptation pour diminution des prêts accordés		-	41	-	-	+ 41	
Transfert de recherche pour remboursement de prêts durant l'exercice		-	38	-	-	+ 38	
Transfert de réserve spéciale pour rectification imputations exercices 1958-1959 et 1960-1961 (Sestri)		-	6	-	-	+ 6	
Affectation de l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice		805	-	-	-	+ 805	
Total	12.916	805	13.203	-	-	+ 14.008	26.924
Total général	75.437	14.447	13.203	13.197	6.349	+ 8.104	83.541

XIV - COMPTE DE GESTION DE LA HAUTE AUTORITÉ POUR

EMPLOIS				
I. Dépenses de l'exercice				
1. Dépenses administratives			6.862	
2. Autres dépenses				
a) Frais bancaires	21			
b) Frais d'emprunts	1.097		1.118	
3. Aides financières				
a) Dépenses de réadaptation	451			
b) Dépenses de recherches	2.134		2.585	
4. Dépenses de pensions			44	
II. Dotations et affectations				10.609
1. Réserve spéciale	4.111			
2. Réadaptation	6.282			
3. Recherches	1.668		12.061	
4. Fonds des pensions			914	12.975
III. Transferts divers				—
				23.584
<i>Prêts - Garanties et emprunts</i>				
A. Capitaux				
1. Prêts accordés durant l'exercice			43.665	
2. Amortissements des emprunts émis			1.153	
3. Soldes des emprunts émis et non encore prêtés au 30 juin 1962			15.524	60.342
B. Intérêts				
1. Intérêts des emprunts contractés	6.499			
2. Commissions au dépositaire et agents bancaires	239			
3. Divers	—		6.738	
4. Solde bénéficiaire du service des emprunts, des garanties et des prêts accordés sur fonds d'emprunts			434	7.172
Total général				91.098

LE PREMIER SEMESTRE DE L'EXERCICE 1962-1963

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

RESSOURCES			
I. Recettes de l'exercice		10.287	
1. Prélèvement			
2. Autres revenus			
a) Revenus des placements			
- Revenus de l'exercice	3.806		
- Rentrées exceptionnelles	-		
b) Intérêts de prêts sur fonds non empruntés	311		
c) Récupération de frais d'émission d'emprunts	434		
d) Recettes diverses de caractère administratif	156		
e) Recettes diverses	6		
3. Recettes du fonds des pensions		4.713	
a) Participation Haute Autorité et fonction	786		
b) Intérêts du fonds des pensions	172		
		958	15.958
II. Montants provisionnés devenus libres d'affectation par diminution d'engagement			
a) A la suite de leur exécution			
1. Réadaptation	451		
2. Recherches	2.134		
b) A la suite de leur annulation		2.585	
1. Réadaptation	1.215		
2. Recherches	-		
c) A la suite d'amortissements de prêts		1.215	
1. Réadaptation	-		
2. Recherches	25	25	
			3.825
III. Transferts divers	-	-	-
IV. Solde non affecté			
Excédent des besoins sur les ressources de l'exercice			3.801
			23.584
<i>Emprunts - Garanties et prêts</i>			
A. Capitaux			
1. Emprunts émis par la Haute Autorité durant l'exercice		38.810	
2. Soldes des emprunts émis et non prêtés des exercices précédents		20.379	
3. Amortissement des prêts accordés		1.153	
			60.342
B. Intérêts			
1. Intérêts des prêts accordés sur fonds d'emprunts		6.990	
2. Intérêts sur fonds d'emprunts non versés		105	
3. Commissions de garantie		77	
4. Divers		-	
			7.172
			67.514
Total général			91.098

XV - ÉVOLUTION DES PROVISIONS

A - Évolution des provisions non susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires (1962-1963, 1^{er} semestre)

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Situation au 30 juin 1962	Opérations au 1 ^{er} semestre 1962-1963					Situation au 31 décembre 1962
		Affectations Versements	Transferts		Paie- ments exerc- ice	Total	
			+	-			
<i>Fonds de garantie</i>	100.000	-	-	-	-	-	-
Total	100.000	-	-	-	-	-	100.000
<i>Réserve spéciale</i>	46.210						
Intérêts bancaires nets de l'exercice		3.794	-	-	-	+ 3.794	
Intérêts des prêts sur fonds propres		311	-	-	-	+ 311	
Amendes et majora- tions pour retard		6	-	-	-	+ 6	
Total	46.210	4.111	-	-	-	+ 4.111	50.321
<i>Fonds de pensions</i>	10.106						
Cotisation de l'exer- cice Haute Autorité et fonctionnaires		786	-	-	-	+ 786	
Intérêts du fonds de pensions de l'exercice		172	-	-	-	+ 172	
Dépenses de l'exercice (allocations, départ, pensions, fonds de se- cours)		-	-	-	44	- 44	
Total	10.106	958	-	-	44	+ 914	11.020
Total général	156.316	5.069	-	-	44	+ 5.025	161.341

B - Évolution des provisions susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires (1962-1963, 1^{er} semestre)

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Situation au 30 juin 1962	Opérations au 1 ^{er} semestre 1962-1963					Situation au 31 décembre 1962
		Affectations Versements	Transferts		Paie- ments exerc- ice	Total	
			+	-			
<i>Réadaptation</i>	32.758						
Versements pour en- gagements nouveaux de l'exercice		6.282	-	-	-	+ 6.282	
Transfert au solde non affecté. Annula- tions d'engagements		-	-	1.215	-	- 1.215	
Paiements de l'exer- cice		-	-	-	451	- 451	
Total	32.758	6.282	-	1.215	451	+ 4.616	37.374
<i>Recherches</i>	21.859						
Versements pour en- gagements nouveaux de l'exercice		1.668	-	-	-	+ 1.668	
Transfert au solde non affecté pour rembour- sement de prêts durant l'exercice		-	-	25	-	- 25	
Paiements de l'exercice		-	-	-	2.134	- 2.134	
Total	21.859	1.668	-	25	2.134	- 491	21.368
<i>Engagements condition- nels</i>	2.000						
Total	2.000	-	-	-	-	-	2.000
<i>Solde non affecté</i>	26.924						
Transfert de réadapta- tion pour annulations d'engagements		-	1.215	-	-	+ 1.215	
Transfert de recherche pour remboursements de prêts durant l'exer- cice		-	25	-	-	+ 25	
Reprise de l'excédent des dépenses sur les recettes de l'exercice		-	-	-	5.041	- 5.041	
Total	26.924	-	1.240	-	5.041	- 3.801	23.123
Total général	83.541	7.950	1.240	1.240	7.627	+ 323	83.865

III

ANNEXE SPÉCIALE
RELATIVE AU CONTROLE
DE LA FERRAILLE
PRISE EN PÉRÉQUATION
PAR LA C.P.F.I.

Introduction

1. L'annexe du « Neuvième Rapport général » expose l'action entreprise par la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de la péréquation des ferrailles et précise qu'au moment de l'élaboration dudit rapport, cette action ne s'était pas encore entièrement terminée. Certes, les sociétés d'expertise comptable désignées par la Haute Autorité avaient alors achevé leurs opérations de contrôle au siège de la C.P.F.I. et dans les bureaux régionaux, mais les investigations qui leur ont fait suite sur le plan national n'avaient pas encore été menées à bonne fin. C'est pourquoi la Haute Autorité entend saisir l'occasion que lui offre la publication de ce « Onzième Rapport général » pour retracer à l'intention du Parlement les grandes lignes de l'évolution postérieure. A ce propos, la Haute Autorité tient à rappeler la résolution, adoptée à l'unanimité par le Parlement au cours de sa séance du 21 décembre 1961 (document n° 121), qui invite notamment (au point 4) la Haute Autorité « à continuer à mener les enquêtes utiles dans la mesure de ses moyens et à apporter son concours actif aux instances judiciaires et services nationaux ». L'action menée depuis, dans ce sens, par la Haute Autorité fait l'objet de l'exposé ci-dessous.

2. La Haute Autorité fait remarquer à ce sujet qu'aucun élément nouveau n'est apparu entre temps qui puisse éclairer sous un autre jour les matières examinées à l'époque tant par écrit que verbalement, dans le rapport qu'elle a présenté en avril 1961, au cours des discussions avec la commission Poher, dans le rapport publié par cette commission le 15 décembre 1961 (document 109) et à l'occasion des débats publics du 28 décembre de cette même année.

3. Les chapitres suivants exposeront l'évolution enregistrée depuis lors, cela par pays et sous les angles suivants :

- Contrôle effectué par la Haute Autorité ;
- Contrôle effectué par des instances nationales ;
- Enquêtes judiciaires ;
- Actions civiles (1).

République fédérale d'Allemagne

Contrôle effectué par la Haute Autorité

4. La Haute Autorité a réexaminé quelques contrats au sujet desquels certains doutes n'avaient pas encore été dissipés. L'un de ces contrats a fait naître le grave soupçon que les importations couvertes par lui représentaient, à raison de 50.000 tonnes environ, non pas des ferrailles, mais d'autres matériaux qui, selon la Haute Autorité, ne peuvent pas bénéficier de la péréquation.

5. N'étant pas en mesure de découvrir elle-même la vérité, et les matériaux en cause ayant été importés via des ports belges et néerlandais, la Haute Autorité a fait appel au concours des autorités judiciaires belges et néerlandaises. Elle n'a encore reçu aucun rapport sur l'enquête menée en Belgique, ce qui tient notamment à des problèmes de compétence qui peuvent maintenant être considérés comme réglés.

(1) Il ne sera pas question ici du contrôle financier des crédits de péréquation, dont la Haute Autorité a chargé les mêmes sociétés d'expertise comptable qui l'ont assistée pour les opérations de contrôle sur l'origine des ferrailles prises en péréquation. Ces travaux ont été terminés à la fin de 1962 et les rapports définitifs sont en voie d'élaboration.

6. Le rapport soumis par les autorités judiciaires néerlandaises a confirmé le soupçon déjà formulé. Sur la base des faits dont elle a connaissance, la Haute Autorité a déjà déposé une plainte auprès de la justice allemande et auprès de la justice d'un pays ne faisant pas partie de la Communauté.

Pour ce qui est du contrat en cause, les documents remis à la C.P.F.I. comme preuves du droit à la péréquation consistaient uniquement en des déclarations d'origine délivrées par une autorité publique.

La justice allemande a ouvert une enquête dans cette affaire.

Contrôle effectué par des instances nationales

7. Dans son rapport d'avril 1961, la Haute Autorité a fait état (aux paragraphes 43, 44, 45, 46) des vastes opérations de contrôle conduites en Allemagne. Les résultats exposés alors portaient presque exclusivement sur le « Heeresschrott » (soit des ferrailles achetées à des unités des forces armées américaines et britanniques stationnées en Allemagne). A l'exception de deux cas, sur lesquels nous reviendrons plus loin, ces opérations, qui incluaient notamment la vérification de l'authenticité des documents douaniers présentés à la C.P.F.I., ont été menées à bonne fin entre temps.

8. Les résultats de ces investigations permettent à la Haute Autorité d'affirmer que, selon elle, des montants de péréquation ont été indûment versés pour environ 54.000 tonnes de ferrailles (dont 7.827 figurant déjà dans le rapport d'avril 1961), couvertes par 14 contrats. Bien qu'il soit parfois difficile de préciser la nature des irrégularités constatées d'une façon à la fois concise et non équivoque, nous donnons ci-dessous une énumération détaillée, laquelle ne saurait donc être considérée comme reflétant parfaitement la réalité :

	(en tonnes)
— Acquits de douane, connaissements et certificats d'origine falsifiés	33.600
— Acquits de douane présentés deux fois	2.100
— Fausses indications de tonnage	2.600
— Importations de ferrailles alliées	1.300
— Importations en provenance de pays de la Communauté	800
— Importations d'autres marchandises, présentant l'aspect de ferrailles (p. ex. fonte)	13.800
	54.200

Il convient d'observer une certaine prudence au sujet de ce dernier poste, car on peut douter que le tonnage mentionné ait effectivement bénéficié indûment de la péréquation.

9. A l'époque où ce rapport est rédigé, il n'y a plus que trois sociétés au sujet desquelles le résultat définitif du contrôle n'est pas encore connu. Il s'agit en l'espèce d'importations dont on doute qu'elles puissent être considérées comme ayant porté sur des ferrailles aptes à bénéficier de la péréquation.

10. Au sujet d'un négociant en ferrailles ont surgi des difficultés quant à savoir si les pouvoirs publics allemands sont bien habilités à effectuer les contrôles dont il s'agit en l'espèce. En s'opposant à ce contrôle, la société considérée a réussi, d'une part, à provoquer un retard considérable et, d'autre part, à obtenir de ne pas être contrôlée par l'Oberfinanzdirektion, mais directement par les autorités judiciaires. Une autre société a adopté le même point de vue ; les mesures qu'il convient de prendre à son égard font actuellement l'objet de pourparlers.

Enquêtes judiciaires

11. Des jugements ont été prononcés dans un certain nombre d'affaires pénales instruites en Allemagne (Düsseldorf) au sujet du « Heeresschrott ». A l'exception d'une seule, elles

ont toutes abouti à une condamnation assortie d'une peine. Parmi les personnes condamnées figurent quelques sous-traitants, un fondé de pouvoir d'une société ayant passé des contrats avec l'O.C.C.F., un fonctionnaire des douanes et un responsable de la Deutsche Schrottverbraucher-Gemeinschaft. On s'attend que des procès similaires se dérouleront dans plusieurs autres villes d'Allemagne.

12. Dans le domaine des ferrailles importées, une action pénale intentée par la Haute Autorité s'est terminée par un acquittement, l'inculpation étant apparue non fondée. Il s'agit de l'affaire visée au numéro 50 sous b) du rapport d'avril 1961. A la suite de ce jugement, il convient donc de déduire la quantité de 10.601 tonnes indiquée dans ce passage du tonnage total, à savoir 52.152 tonnes, des ferrailles importées ayant été indûment prises en péréquation.

L'instruction pénale des affaires mentionnées aux numéros 5, 9 et 11 est en cours.

Actions civiles

13. Les moyens d'action dont dispose la Haute Autorité en la matière sont exposés aux paragraphes 74 et 75 du rapport d'avril 1961. Aux sommations visant à la récupération des montants indûment versés par la caisse au titre de la péréquation du « Heeresschrott », certains négociants ont réagi en restituant tout ou partie des sommes réclamées. Un montant approximatif de 20 millions de francs belges a pu ainsi être recouvré jusqu'ici.

14. Les actions en restitution intentées contre ceux n'ayant pas donné suite aux dites sommations, ou en partie seulement, ont subi des retards pour deux raisons. La contestation, évoquée au paragraphe 10, des pouvoirs de contrôle des autorités allemandes a notamment eu pour effet de suspendre la communication à la Haute Autorité de renseignements sur ledit contrôle. Celle-ci dispose depuis peu de données suffi-

santes pour permettre à l'avocat de l'O.C.C.F. de faire lancer les citations à comparaître.

Ensuite, on a préféré attendre le résultat du procès intenté contre le négociant allemand ayant acheté à la Zeeuwsche Metaalmaatschappij les ferrailles couvertes par les certificats falsifiés, délivrés par un fonctionnaire du ministère néerlandais des affaires économiques. Le jugement dans cette affaire a été prononcé récemment. Les droits revendiqués par l'O.C.C.F. et les obligations découlant du contrat pour l'autre partie ont été reconnus en principe : il faudra toutefois encore fixer le montant à rembourser par le négociant intéressé, qui a fait appel du jugement intervenu.

15. A la suite des procédures relatives au « Heeresschrott » les actions en restitution des autres montants de péréquation indûment versés seront intentées le plus vite possible. A cette fin, la Haute Autorité devra se fonder en partie sur des données dont elle ne dispose que depuis peu, et qui sont encore à l'étude.

Belgique

Contrôle effectué par la Haute Autorité

16. Il n'y avait pas lieu pour la Haute Autorité d'opérer de nouvelles investigations en Belgique.

Contrôle effectué par des instances nationales

17. A la demande de la Haute Autorité, l'inspection économique générale du ministère des affaires économiques a poursuivi ses efforts pour réunir un plus grand nombre de preuves relatives aux importations de ferrailles évoquées dans le rapport d'avril 1961, au numéro 56 sous g) et h), dont la réalité n'avait pas été suffisamment démontrée. Cette enquête s'im-

posait parce que, du point de vue juridique, les indications disponibles ne paraissaient pas justifier l'introduction d'une action quelconque. Si certaines de ces importations doivent maintenant être considérées comme ayant réellement pris place, l'enquête continue sur d'autres cas.

Grâce au concours de la justice néerlandaise, on a pu prouver que certaines importations en Belgique de ferrailles prétendument de pays tiers se rapportaient en réalité à des ferrailles C.E.C.A. provenant des Pays-Bas.

Actions similaires

18. A l'heure actuelle, la justice belge poursuit encore une vaste enquête sur les ferrailles de démolition navale. A la demande du juge d'instruction, Lloyd's a effectué le calcul du rendement en ferraille d'une nouvelle série de navires. Il est encore impossible, à l'heure actuelle, de fournir des précisions à ce sujet.

19. Au moment de la rédaction du présent rapport les débats publics de la procédure pénale concernant les cas cités dans le rapport d'avril 1961 au paragraphe 56 sous a) et b) sont terminés. En l'espèce, il s'agissait du cas de trois inculpés, dont l'un avait passé des contrats avec l'O.C.C.F. Deux de ces inculpés ont été condamnés, à respectivement trois et une année d'emprisonnement sans sursis et à des peines pécuniaires.

Actions civiles

20. La C.P.F.I. s'était constituée partie civile dans la procédure considérée. Elle a obtenu un dédommagement fixé provisoirement à 5 millions de francs belges aux dépens, solidairement, des deux condamnés. Le dommage réel sera déterminé par voie d'expertise.

En outre, à l'instar de ce qui s'est fait en Allemagne, une action a été intentée contre le négociant belge qui a présenté à la péréquation les ferrailles fournies par la Zeeuwsche Metaalmaatschappij, et qui étaient couvertes par un document falsifié délivré par un fonctionnaire du ministère néerlandais des affaires économiques. Le résultat de cette procédure n'est pas encore connu.

D'autres actions se préparent et, dans de nombreux cas, la C.P.F.I. fera valoir ses droits au civil en se constituant partie civile dans les procédures pénales à venir.

France

Contrôle effectué par la Haute Autorité

21. Depuis la publication du rapport d'avril 1961, certains dossiers français ont encore été complétés et ont permis de constater qu'une quantité d'environ 1.800 tonnes, comprise dans les tonnages indiqués comme ayant été indûment admis à la péréquation, était en réalité apte à en bénéficier. Pour les deux tiers environ de cette quantité, une enquête complémentaire — réalisée par la justice néerlandaise, à la demande de la Haute Autorité, les marchandises ayant transité par un port néerlandais — a montré que l'importation de cette quantité a effectivement dû avoir lieu.

Contrôle effectué par des instances nationales

22. Il n'y a rien à ajouter aux considérations exposées au paragraphe 60 du rapport d'avril 1961.

Enquêtes judiciaires

23. Dans trois cas, la justice française a ouvert des enquêtes officieuses, qui ont donné jusqu'ici les résultats suivants :

— dans un cas, on est arrivé à la conclusion que les organes de Bruxelles n'ont subi aucun préjudice ;

- dans un deuxième cas, les résultats de l'enquête confirment des irrégularités, mais d'autres éléments sont encore nécessaires pour la suite à donner ;
- dans un troisième cas, l'enquête, qui suit son cours, utilise des éléments nouveaux communiqués par la Haute Autorité.

Actions civiles

24. La C.P.F.I. s'est portée partie civile dans une procédure pénale.

Italie

Contrôle effectué par la Haute Autorité

25. Les contrôles sur l'origine des ferrailles prises en péréquation par la caisse sont terminés pour autant qu'ils ont pu être effectués par la Haute Autorité elle-même. Il a fallu compléter la consultation d'un très grand nombre de documents originaux détenus par les diverses divisions et les archives centrales de la douane italienne (rappelons qu'il s'agissait de plus de 15.000 « Bollette di Importazione-Matrice », et d'environ 25.000 « Bollette di Cauzione », « Manifesti delle Merci Arrivate », etc.).

Mis à part un tonnage minime (1.003 tonnes sur un total de 6.518.000 tonnes), qui fait actuellement l'objet d'une investigation particulière, car les ferrailles navales ont été dédouanées directement par le démolisseur, on a pu constater que les quantités prises en péréquation ont bien été importées en Italie. En ce qui concerne les contrats DN, un tonnage de 4.362 tonnes provenant de bateaux démolis en France est l'objet de recherches complémentaires.

26. Etant donné que, s'agissant de l'Italie, on a pu avoir connaissance des originaux des documents d'origine établis

par la douane, qui contrôlait directement les démolitions navales, le rapport entre poids livré et jauge brute des bateaux présentait un intérêt moindre.

Par ailleurs, ce rapport était généralement assez faible. En effet, un rendement supérieur à 60 % n'a été relevé que pour onze navires ayant donné lieu à des livraisons d'un poids total de 6.300 tonnes (soit 2 % du tonnage global DN livré).

Néanmoins, Lloyd's a été invité à faire des expertises concernant quatre bateaux ayant fourni un poids total de 4.739 tonnes. Dans deux cas, le tonnage livré est apparu supérieur à celui calculé par Lloyd's.

Nombre de navires	Tonnage d'acier selon Lloyd's	Tonnage livré	Ecart	
			en t	en %
2	1.946	2.450	504	26

Cet écart de poids fait l'objet d'un contrôle complémentaire.

Une enquête a été effectuée afin de déceler les raisons pour lesquelles les attestations de Terrestre Marittima ont été établies à posteriori. Cette enquête n'a pas donné de résultats satisfaisants, car on n'a pu obtenir de Terrestre Marittima la documentation nécessaire. La justice italienne a été saisie de cette affaire, sur l'évolution de laquelle la Haute Autorité ne possède pas encore de renseignements.

Contrôle effectué par des instances nationales

27. Selon les documents douaniers examinés, les importations ont en partie été dédouanées sous référence à une autre position tarifaire, avec application toutefois du taux prévu pour les ferrailles. Etant donné que l'importateur doit déclarer la marchandise en indiquant le numéro de statistique qui en précise la nature réelle (tôles, tubes, etc.), on nous a dit qu'il se pourrait qu'un fonctionnaire ait repris le tarif et le numéro de statistique sous lesquels l'importateur a déclaré la marchandise, en appliquant toutefois le taux relatif aux ferrailles.

Les diverses anomalies relevées en ce qui concerne la nature des marchandises, couvrant un poids total de 31.328 tonnes, ont été communiquées à la direction générale de la douane afin que ces contradictions soient élucidées.

Etant donné que — jusqu'ici tout au moins — on n'a pas relevé en Italie, de tonnages indûment admis à la péréquation, aucune poursuite civile ni pénale n'est en cours, excepté l'instance mentionnée au paragraphe 26 ci-dessus.

Pays-Bas

Contrôle effectué par la Haute Autorité

28. La genèse de la fraude dans laquelle a été impliqué un fonctionnaire du ministère des affaires économiques a été soumise à une étude approfondie, car ici subsistait l'idée que la découverte d'un lien avec la liquidation très laborieuse, se situant à peu près à la même époque, d'autres contrats couvrant des ferrailles de démolition navale, permettrait de jeter une nouvelle lumière sur cette affaire. Cette étude n'a donné aucun résultat positif mais n'a pas non plus levé les soupçons existants. Une énumération chronologique des faits a été remise à la justice néerlandaise.

Contrôle effectué par des instances nationales

29. Référence faite au paragraphe 65 du rapport d'avril 1961, la Haute Autorité fait savoir que la justice néerlandaise lui a adressé de nombreux procès-verbaux sur des enquêtes menées sur sa demande aux Pays-Bas. La plupart de ces enquêtes portaient sur des ferrailles de démolition navale destinées aux Pays-Bas et sur des contrats d'importation. Certaines enquêtes portaient toutefois sur des contrats relatifs à des ferrailles importées dans d'autres pays, ayant transité par les Pays-Bas, et tendaient à compléter les contrôles opérés dans les pays destinataires intéressés.

En ce qui concerne les importations aux Pays-Bas, on peut conclure qu'il ne saurait être question d'opérations de péréquation non justifiées ; dans un cas toutefois, l'enquête n'est pas encore complètement terminée.

Actions pénales

30. L'enquête judiciaire ouverte par la justice néerlandaise dans le secteur des ferrailles de démolition navale, ainsi que la conclusion qui en a été tirée, fait dans le pays intéressé l'objet d'une discussion parlementaire, dans laquelle la Haute Autorité ne saurait évidemment intervenir.

Elle renvoie sur ce point aux questions n^{os} 43 et 118 posées par M. van der Goes van Naters et aux réponses données à ces questions.

La Haute Autorité se doit d'admettre comme une donnée de fait la conclusion à laquelle est parvenue la justice néerlandaise ; il en ressort en substance qu'aucune nouvelle poursuite ne sera plus engagée aux Pays-Bas.

Actions civiles

31. La C.P.F.I. a intenté une action en garantie contre l'Etat néerlandais, celui-ci étant civilement responsable des dommages causés par la fraude dans laquelle était impliqué un fonctionnaire du ministère des affaires économiques, lequel avait délivré des documents falsifiés.

On examine en outre la question de savoir si, et dans quelle mesure, les faits mis en lumière au cours de l'enquête judiciaire justifient l'introduction d'une action civile.

Remarques finales

32. Si, comme il ressort de l'exposé ci-dessus, le contrôle effectué par la Haute Autorité elle-même n'a plus été d'une

grande ampleur, le maintien du contact avec les instances nationales de contrôle et les autorités judiciaires nationales a demandé un volume important de travail. La Haute Autorité estime s'être efforcée, en mettant en œuvre tous les moyens dont elle dispose, de « mener les enquêtes utiles... et d'apporter son concours actif aux instances judiciaires et services nationaux ». Elle continuera à déployer cette activité jusqu'à ce que les affaires encore pendantes actuellement aient été menées à leur conclusion, mais elle estime que les aspects politiques de l'affaire des ferrailles sont à présent tellement notoires qu'elle se propose de ne plus y revenir, à moins que ne surgissent des éléments entièrement nouveaux.

Les autorités judiciaires nationales ont été saisies de toutes les affaires entrant en ligne de compte.

La Haute Autorité tient à exprimer sa reconnaissance à toutes les autorités nationales, à tous les fonctionnaires nationaux qui lui ont prêté leur concours dans cette affaire compliquée, et qui continuent de l'assister. Elle a pu constater que les actions menées dans ce domaine ont souvent été caractérisées par un esprit européen sincère.

IV

ANNEXE STATISTIQUE

TABLEAU I
Production mondiale de houille

Continent	(en milliers de tonnes)						
	1950	1952	1956	1957	1960	1961 (1)	1962 (1)
<i>Europe sans l'U.R.S.S.</i>	552.203	595.084	616.471	615.658	585.724	580.742	587.457
dont Communauté	217.280	238.883	249.092	247.888	233.947	229.998	226.981
Royaume-Uni	219.801	230.124	225.573	227.219	196.828	193.522	200.584
Bloc oriental							
Pologne	78.001	84.440	95.635	94.095	104.438	106.600	109.400
Autres pays	23.018	25.209	29.441	28.603	33.125	33.372	34.500
<i>U.R.S.S.</i>	185.225	215.009	304.002	328.502	374.933	376.920	382.000
<i>Asie sans l'U.R.S.S. et la Chine</i>	80.225	90.020	101.712	112.971	128.565	135.650	
dont Japon	38.459	43.359	46.555	51.732	51.072	54.480	57.200
Inde	32.825	36.884	39.910	44.202	52.680	56.064	59.000
<i>Afrique</i>	30.085	32.311	39.372	40.905	43.269	44.231	
dont Union sud-africaine	26.473	28.065	33.602	34.764	38.172	39.564	
<i>Amérique</i>	524.029	476.174	495.509	484.082	406.713	393.642	
dont U.S.A.	505.327	457.600	477.993	467.595	391.526	378.664	393.300
<i>Australie et Océanie</i>	17.748	20.597	20.397	21.084	23.770	25.210	
<i>Monde sans la Chine</i>	1.389.515	1.429.195	1.577.463	1.603.202	1.562.974	1.556.395	
<i>Chine</i>	40.900	63.528	105.922	130.730	
<i>Monde, Chine comprise</i>	1.430.415	1.492.723	1.683.385	1.733.932	

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU 2

Production de houille de la Communauté

(par pays et par bassin)

(en milliers de tonnes)

Bassin - pays	1938	1952	1953	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962 (1)
Ruhr	127.284	114.417	115.551	124.627	123.209	122.302	115.389	115.441	116.083	115.898
Aix-la-Chapelle	7.754	6.439	6.588	7.208	7.619	8.020	7.894	8.188	8.356	8.050
Basse-Saxe	1.918	2.422	2.333	2.572	2.328	2.260	2.303	2.425	2.211	2.269
Sarre (2)	14.389	16.235	16.418	17.090	16.455	16.423	16.246	16.234	16.090	14.919
Allemagne (R.F.)	151.345	139.514	140.889	151.497	149.612	149.005	141.833	142.287	142.741	141.136
Campine	6.536	9.712	9.483	10.468	10.331	9.973	8.771	9.385	9.611	9.805
Sud de la Belgique	13.049	20.672	20.577	19.085	18.755	17.089	13.986	13.080	11.928	11.413
Belgique	29.585	30.384	30.060	29.555	29.086	27.062	22.757	22.465	21.539	21.218
Nord-Pas-de-Calais	28.238	29.406	27.554	28.583	28.725	28.858	29.249	28.940	26.925	27.145
Lorraine	6.739	12.210	12.001	13.286	14.297	14.971	15.142	14.703	14.011	14.287
Centre-Midi	11.087	13.157	12.606	12.899	13.373	13.586	12.957	12.092	11.239	11.804
Autres mines (3)	440	592	427	362	400	306	258	226	182	123
France	46.504	55.365	52.588	55.129	56.795	57.721	57.606	55.961	52.357	52.360
Italie, tous bassins	598	1.089	1.126	1.076	1.019	721	735	736	740	693
Limbourg néerlandais	13.488	12.532	12.297	11.836	11.376	11.880	11.978	12.498	12.621	11.573
Communauté	241.520	238.883	236.961	249.092	247.888	246.390	234.908	233.947	229.998	226.980

(1) Chiffres provisoires. (2) Depuis 1960 sans la production des petites mines (1959 = 146.000 tonnes). (3) Mines non nationalisées.

Observations :

a) Les chiffres ne sont pas tout à fait comparables entre pays et même bassins dans la République fédérale d'Allemagne étant donné que la comptabilisation des différentes sortes de houille n'est pas uniforme. C'est ainsi que dans les bassins d'Aix-la-Chapelle, de la Ruhr, de Basse-Saxe et du Limbourg néerlandais, les mixtes et les schlamms sont convertis en équivalent de houille normale, tandis que dans les bassins sarrois, belges, français et italiens, ces sortes sont comptées tonne pour tonne.

b) Pour les chiffres relatifs aux années 1954 et 1955, voir annexe statistique au *Dixième Rapport général*, tableau 2, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.

TABLEAU 3

Rendement par ouvrier du fond et par poste dans les mines de houille de la Communauté

(par pays et par bassin)

(en kg)					
Bassin - pays	1938	1953	1957	1961	1962 (*)
Ruhr	1.970	1.486	1.614	2.246	2.418
Aix-la-Chapelle	1.409	1.186	1.314	1.836	1.932
Basse-Saxe	1.380	1.130	1.264	1.969	2.081
Sarre	1.570	1.676	1.800	2.197	2.368
<i>Allemagne (R.F.)</i>	1.877	1.480	1.606	2.207	2.372
Campine	1.523 (*)	(1.428) (*)	1.583	1.941	2.032
Sud de la Belgique	1.004 (*)	(1.075) (*)	1.125	1.566	1.656
<i>Belgique</i>	1.085 (*)	(1.164) (*)	1.253	1.714	1.818
Nord-Pas-de-Calais	1.136	1.277	1.506	1.610	1.633
Lorraine	2.014	2.088	2.310	2.704	2.808
Centre-Midi	1.176	1.343	1.634	1.912	1.989
Autres mines	.	974	1.219	1.794	1.862
<i>France</i>	1.226	1.416	1.682	1.878	1.922
<i>Sulcis (Italie)</i>	.	609	957	1.573	1.675
<i>Limbourg néerlandais</i>	2.371	1.567	1.499	2.055	2.070
Communauté	1.590 (*)	1.413	1.560	2.059	2.174

(*) Chiffres provisoires.

(*) Y compris les postes du personnel de surveillance.

(*) Chiffres estimés.

(*) En 1938, sans Sulcis.

Observations :

- a) Les données ne sont pas entièrement comparables de pays à pays et à l'intérieur des bassins de la république fédérale d'Allemagne (la Sarre diffère des autres bassins) en raison des différences existant dans la comptabilisation de la production de houille (voir observations se rapportant au tableau 2) et des postes.
- b) Pour les chiffres manquants de 1959 et 1960, voir annexe statistique au *Dixième Rapport général*, tableau 4, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.

TABLEAU 4

Stocks totaux de houille aux mines

(en milliers de tonnes en fin d'année)

Bassin - pays	1952	1959	1960	1961	1962 (1)
Ruhr	445	9.444	5.159	5.774	4.085
Aix-la-Chapelle	12	497	222	430	256
Basse-Saxe	8	389	368	554	661
Sarre	462	1.436	1.400	1.539	1.136
<i>Allemagne (R.F.)</i>	927	11.766	7.148	8.297	6.138
Campine	667	2.341	2.255	1.582	473
Bassins du Sud de la Belgique	1.006	5.156	4.310	2.812	887
<i>Belgique</i>	1.673	7.496	6.565	4.394	1.360
Nord-Pas-de-Calais	1.553	3.710	4.532	3.649	2.665
Lorraine	1.181	3.795	4.764	4.350	3.716
Centre-Midi	1.442	3.438	3.903	3.617	2.367
<i>France (2)</i>	4.200	10.955	13.202	11.618	8.751
<i>Bassins italiens</i>	53	111	93	8	43
<i>Limbourg néerlandais</i>	237	864	655	541	537
Communauté	7.090	31.193	27.664	24.857	16.830
dont bas-produits (3)	.	34 %	47 %	48 %	57 % (4)

(1) Chiffres provisoires.

(2) Y compris les stocks des mines nationalisées.

(3) Mixtes, schlamms et pulvérulents.

(4) Valables pour fin novembre.

Observations :

Pour les années manquantes, voir *Dixième Rapport général*, annexe statistique, tableau 5, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.

TABLEAU 5

**Stocks de houille et d'agglomérés de houille détenus par les
consommateurs de la Communauté**

(en milliers de tonnes)

A la fin de la période	Cokeries (¹)	Usines d'ag- glomé- rés	Chemins de fer	Centrales électri- ques	Usines à gaz	Sidé- rurgie	Autres indus- tries	Total
1953	1.311	439	1.484	2.393	1.167	312	3.666	10.772
1954	1.381	346	1.300	2.770	1.068	301	3.350	10.516
1955	1.798	318	1.036	3.092	1.055	347	4.332	11.978
1956	2.155	231	1.203	4.758	1.170	408	5.116	15.041
1957	2.678	482	1.879	6.734	1.966	423	5.646	19.808
1958	2.401	514	1.945	8.612	1.603	350	4.838	20.263
1959	2.437	370	1.308	7.345	1.161	274	3.972	16.867
1960	2.215	328	987	8.263	1.223	261	3.850	17.127
1961	1.950	294	906	7.391	909	281	3.430	15.161
Oct. 1961	2.094	365	1.012	7.927	1.165	344	4.027	16.934
Oct. 1962	2.295	266	850	7.582	1.136	376	3.564	16.069

⁽¹⁾ Nouvelle série à partir de 1960.

TABLEAU 6
Production de coke de four
 (Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Alle- magne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie (1)	Pays-Bas	Communauté
1938	36.671	3.108	5.107	7.636	1.739	3.143	57.404
1952	37.233	3.888	6.407	9.216	2.350	3.285	62.379
1953	37.776	3.590	5.945	8.631	2.327	3.245	61.514
1954	34.921	3.666	6.147	9.220	2.499	3.381	59.833
1955	40.520	3.939	6.600	10.725	2.949	3.901	68.633
1956	43.435	4.206	7.270	12.249	3.411	4.238	74.809
1957	45.193	4.324	7.156	12.564	3.687	4.243	77.168
1958	43.439	4.175	6.906	12.468	3.360	4.081	74.431
1959	38.405	4.335	7.217	13.092	3.054	4.083	70.187
1960	44.541		7.539	13.605	3.715	4.518	73.919
1961	44.296		7.252	13.447	3.897	4.555	73.447
1962 (2)	42.864		7.195	13.477	4.290	4.274	72.099

(1) Y compris Trieste depuis 1955.

(2) Chiffres provisoires.

TABLEAU 7

Stocks totaux de coke de four dans les cokeries
 (Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Alle- magne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
1952	110	18	101	187	52	63	531
1953	3.429	34	200	435	63	99	4.260
1954	1.984	19	127	375	58	82	2.645
1955	164	12	71	164	62	82	555
1956	178	20	87	175	50	68	578
1957	622	53	237	448	129	163	1.653
1958	5.316	51	276	708	321	342	7.015
1959	7.062	18	291	688	209	301	8.583
1960	5.475		270	576	111	221	6.653
1961	4.973		266	732	165	297	6.433
1962 (1)	5.074		218	690	50	129	6.160

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU 8

**Importations de houille dans les pays de
la Communauté en provenance des pays tiers**

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Pays d'origine	États-Unis	Grande-Bretagne	Pologne	U.R.S.S.	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>						
1953	3.421	1.521	76	—	27	5.045
1957	15.904	497	560	38	147	17.147
1961	4.526 ⁽¹⁾	542	390	45	149	5.652
1962	5.868 ⁽¹⁾	485	418	10	159	6.940
<i>Belgique</i>						
1953	664	420	—	46	2	1.133
1957	2.138	564	33	50	35	2.820
1961	668	134	—	20	8	830
1962	894	273	—	50	41	1.258
<i>France</i>						
1953	289	448	480	260	138	1.615
1957	6.903	742	1.281	605	169	9.701
1961	649	414	225	932	141	2.361
1962	755	783	220	960	246	2.964
<i>Italie</i>						
1953	1.609	1.704	613	46	249	4.222
1957	8.201	132	125	239	107	8.805
1961	4.426	113	1.014	854	343	6.751
1962	5.553	114	1.090	1.139	345	8.241
<i>Pays-Bas</i>						
1953	701	986	24	80	10	1.802
1957	4.581	697	—	69	37	5.384
1961	1.668	1.324	151	32	33	3.207
1962	1.910	1.428	219	130	50	3.737
<i>Communauté</i>						
1953	6.684	5.085 ⁽³⁾	1.193	432	426	13.823
1957	37.828 ⁽²⁾	2.635 ⁽³⁾	1.999	1.001	495	43.959
1961	11.937 ⁽¹⁾	2.527	1.778	1.884	675	18.801
1962	14.980 ⁽¹⁾	3.083	1.947	2.289	841	23.140

⁽¹⁾ Y compris les achats pour les troupes américaines 1961 : 203; 1962 : 900.⁽²⁾ Y compris 87 à destination de la Sarre et 13 du Luxembourg.⁽³⁾ Y compris les importations à destination du Luxembourg (1953 : 6; 1957 : 2).*Observations :*

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.
Les chiffres pour 1962 sont provisoires.

TABLEAU 9

Exportations de houille de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine \ Pays de destination	Grande-Bretagne	Pays scandinaves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i> ⁽¹⁾						
1953	26	548	405	1.778	507	3.264
1957	-	477	587	923	687	2.675
1961	-	299	696	935	508	2.438
1962	-	379	690	1.044	1.401	3.514
<i>Sarre</i>						
1953	227	185	315	196	171	1.094
1957	83	-	371	64	40	557
<i>Belgique</i>						
1953	192	64	50	2	274	582
1957	616	77	161	-	1	855
1961	-	159	280	9	234	682
1962	-	280	320	4	205	809
<i>France</i>						
1953	116	229	267	129	140	881
1957	161	9	412	58	224	863
1961	-	-	262	16	111	389
1962	-	-	286	17	47	350
<i>Pays-Bas</i>						
1953	-	0	39	0	12	51
1957	-	20	121	5	4	149
1961	-	23	48	1	0	71
1962	-	11	50	1	0	62
<i>Communauté</i>						
1953	561	1.026	1.076	2.105	1.104	5.872
1957	859	582	1.651	1.050	957	5.099
1961	-	479	1.286	960	855	3.580
1962	-	670	1.346	1.066	1.653	4.735

⁽¹⁾ A partir de 1960, y compris la Sarre.

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*. Les chiffres pour 1962 sont provisoires.

TABLEAU 10

Exportations de coke de four de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine \ Pays de destination	Pays scandinaves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>					
1953	2.251	384	275	310	3.220
1957	1.787	420	362	291	2.860
1961	1.493	301	339	770	2.902
1962	1.564	334	334	599	2.831
<i>Belgique</i>					
1953	337	17	9	93	456
1957	197	11	0	9	217
1961	148	6	2	22	179
1962	100	15	2	15	132
<i>France</i>					
1953	21	29	2	19	71
1957	1	50	-	22	73
1961	-	29	-	10	39
1962	-	29	-	4	33
<i>Italie</i>					
1953	-	-	-	70	70
1957	-	-	-	3	3
1961	-	4	98	42	144
1962	-	15	110	37	162
<i>Pays-Bas</i>					
1953	427	113	-	37	577
1957	466	118	21	27	631
1961	218	117	41	74	450
1962	200	105	40	38	383
<i>Communauté</i>					
1953	3.036	543	290 ⁽¹⁾	529	4.398
1957	2.450	600	383	351	3.785
1961	1.859	457	480	918	3.714
1962	1.864	498	486	693	3.541

(1) Y compris 4 de la Sarre.

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.

Les chiffres pour 1962 sont provisoires.

TABLEAU II
Échanges de houille et d'agglomérés de houille à l'intérieur de la Communauté
(en milliers de tonnes)

Pays fournisseurs	Pays destinataires						1962 (1)	1961	1960	1958	1954	1953	1952
<i>Allemagne (R.F.) (2)</i>	Belgique						2.206	2.019	1.826	1.930	691	317	
	France-Sarre (3)						6.352	6.729	4.490	4.256	3.828	3.706	
	Italie						2.877	3.426	1.286	3.505	3.421	2.993	
	Luxembourg						147	158	126	118	127	103	
	Pays-Bas						2.961	2.917	2.011	3.028	2.544	2.143	
	Total					14.543	15.250	9.729	12.837	10.611	9.262		
<i>Belgique</i>	Allemagne (R.F.)						187	196	52	226	107	19	
	France-Sarre (3)						705	772	1.279	1.597	1.830	1.228	
	Italie						480	295	0	576	839	681	
	Luxembourg						34	33	13	38	23	65	
	Pays-Bas						924	781	868	2.166	1.070	574	
	Total					2.329	2.076	2.212	4.603	3.869	2.576		
<i>France-Sarre (3)</i>	Allemagne (R.F.)						645	620	3.024	4.239	4.320	3.940	
	Belgique						251	232	192	331	147	169	
	Italie						40	33	40	417	471	214	
	Luxembourg						26	48	115	132	129	155	
	Pays-Bas						29	53	48	10	106	4	
	Total					989	986	3.419	5.129	5.173	4.482		
													1.062

Pays-Bas	Allemagne (R.F.)	10	124	119	516	535	680
	Belgique	4	521	763	834	951	891
	France-Sarre (°)	74	386	498	1.128	1.286	1.259
	Italie	—	—	4	15	7	8
	Luxembourg	—	—	0	5	4	3
	Total	4	1.031	1.384	2.498	2.783	2.841
	Total	16.315	23.600	16.745	20.810	20.644	20.752
	dont :						
	Allemagne (R.F.)	3.959	4.589	3.195	1.332	1.367	1.656
	Belgique	490	2.782	2.781	3.085	3.408	3.576
	France-Sarre (°)	4.934	6.239	6.268	8.628	8.343	8.294
	Italie	3.888	4.498	1.330	3.769	3.404	2.608
	Luxembourg	323	288	254	245	211	199
	Pays-Bas	2.721	5.204	2.917	3.750	3.914	4.419

(1) Chiffres provisoires.

(2) A partir de 1960, les tonnages concernant la Sarre sont inclus dans la république fédérale d'Allemagne.

(3) A partir de 1960, France seulement.

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.
Les chiffres pour 1962 sont provisoires.

TABLEAU 12

Échanges de coke de four à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseurs	Pays destinataires										
	1952	1953	1954	1958	1960	1961	1962 (*)				
<i>Allemagne (R.F.)</i> (*)	Belgique	—	8	48	73	69	44	35			
	France-Sarre (3)	3.442	2.768	2.212	3.383	3.893	3.912	3.470			
	Italie	2	11	23	49	27	79	129			
	Luxembourg	2.970	2.798	2.773	3.085	3.466	3.522	3.370			
	Pays-Bas	179	270	346	194	336	289	339			
	Total	6.593	5.855	5.402	6.784	7.791	7.847	7.343			
<i>Belgique</i>	Allemagne (R.F.)	201	21	1	5	32	27	20			
	France-Sarre (3)	197	—	451	331	371	397	245			
	Italie	—	220	—	1	90	32	30			
	Luxembourg	140	102	102	59	238	239	230			
	Pays-Bas	5	22	8	14	—	—	0			
	Total	543	365	562	410	731	695	525			
<i>France-Sarre</i> (*)	Allemagne (R.F.)	120	158	184	64	41	39	105			
	Belgique	—	—	4	1	13	9	1			
	Italie	—	—	—	39	29	19	15			
	Luxembourg	—	—	—	—	—	—	—			
	Pays-Bas	—	—	—	—	1	0	—			
	Total	120	158	188	104	85	67	121			

Pays-Bas	1960							1961							1962								
	Allemagne (R.F.)	Belgique	France-Sarre (*)	Luxembourg	Total	2	3	7	313	206	230	2	3	7	313	206	230	2	3	7	313	206	230
	518	234	754	838	1.072 (*)	670	838	1.072 (*)	1.708 (*)	1.955 (*)	1.744 (*)	448	565	612	834	1.193	980	203	246	370	383	312	279
	8.104	7.075	6.990	8.400	10.315	10.564	9.745	10.315	10.564	9.745	9.745	321	188	76	387	272	355	2	181	76	387	272	355
dont :																							
Allemagne (R.F.)	4.251	3.463	3.103	3.228	4.357	3.103	3.228	4.357	5.097	5.504	4.707	4.251	3.228	4.357	5.097	5.504	4.707	3.463	3.228	4.357	5.097	5.504	4.707
Belgique	2	11	2	23	96	11	23	96	163	169	209	2	23	96	163	169	209	11	23	96	163	169	209
France-Sarre (*) (*)	3.344	292	3.121	3.121	3.514	292	3.121	3.514	4.086	4.073	3.879	3.344	3.121	3.514	4.086	4.073	3.879	292	3.121	3.514	4.073	4.073	3.879
Luxembourg	184		354	354	208		354	208	337	289	339	184	354	208	337	289	339		354	208	337	289	339
Pays-Bas																							

(*) Chiffres provisoires.

(1) A partir de 1960, les tonnages concernant la Sarre sont inclus dans république fédérale d'Allemagne.

(2) A partir de 1960, France seulement.

(3) Y compris de faibles tonnages à destination de l'Italie : 1958 : 7 ; 1960 : 17 ; 1961 : 39 ; 1962 : 35.

(4) Y compris quelques tonnages restreints livrés par l'Italie.

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.

Les chiffres 1962 sont provisoires.

TABLEAUX 13-14
Évolution des prix du charbon dans la Communauté ⁽¹⁾

Produit		Mois et année	Ruhr		Aix-la-Chapelle		Sarre	
Qualité	Sorte		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Anthracites	noix 3	juin 52	19,20	7-10	19,20	< 10		
		avril 53	22,80	7-10	24,06	< 10		
		avril 54	22,80	7-10	24,52	< 10		
		juin 55	22,97	7-10	25,49	< 10		
		avril 56	23,16	7-10	25,90	< 10		
		avril 57	24,08	7-10	27,49	< 10		
		avril 58	25,69	7-10	28,93	< 10		
		avril 59	25,69	7-10	28,93	< 10		
		avril 60	25,49	7-10	29,83	< 10		
		janv. 61	25,49	7-10	29,83	< 10		
		avril 61	26,76	7-10	31,32	< 10		
		avril 62	30,48	7-10	31,32	< 10		
		janv. 63	31,25	7-10	32,16	< 10		
Maigres	noix 3	juin 52	16,23	10-14	16,23	10-14		
		avril 53	19,37	10-14	20,63	10-14		
		avril 54	19,37	10-14	20,86	10-14		
		juin 55	19,54	10-14	21,95	10-14		
		avril 56	19,73	10-14	22,36	10-14		
		avril 57	20,65	10-14	23,37	10-14		
		avril 58	22,15	10-14	25,05	10-14		
		avril 59	22,14	10-14	25,05	10-14		
		avril 60	22,06	10-14	23,89	10-14		
		janv. 61	22,06	10-14	23,89	10-14		
		avril 61	23,16	10-14	25,08	10-14		
		avril 62	24,00	10-14	25,08	10-14		
		janv. 63	24,60	10-14	25,80	10-14		
Demi-gras	noix 4	juin 52	11,65	14-19	11,65	14-19		
		avril 53	13,66	14-19	14,92	14-19		
		avril 54	13,66	14-19	14,35	16-19		
		juin 55	14,05	14-19	14,40	16-19		
		avril 56	14,25	14-19	14,82	16-19		
		avril 57	15,16	14-19	16,06	16-19		
		avril 58	16,32	14-20	17,39	16-19		
		avril 59	16,09	16-20	17,39	16-19		
		avril 60	15,77	16-20	16,91	16-19		
		janv. 61	15,77	16-20	16,91	16-19		
		avril 61	16,56	16-20	17,76	16-19		
		avril 62	16,56	16-20	17,76	16-19		
		janv. 63	16,97	16-20	18,24	16-19		

Pays-Bas		Belgique (*)				Nord-Pas-de-Calais		Lorraine	
		Comptoir		Indépendants					
Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
21,60	10-14	27,22	< 10		< 10	26,06	< 11		
21,22	10-14	27,60	< 10		< 10	26,57	< 11		
22,37	9-12	30,00	< 10		< 10	26,86	< 10		
23,68	9-12	30,00	< 10		< 10	27,83	< 10		
25,39	9-12	33,60	< 10		< 10	27,83	< 10		
26,97	8-10	34,60	< 10		< 10	26,50	< 10		
27,63	8-10	34,60	< 10		< 10	26,95	< 10		
27,63	8-10	34,60	< 10	34,60	< 10	26,95	< 10		
29,01	8-10	34,60	< 10	34,60	< 10	28,98	< 10		
29,01	8-10	34,60	< 10	35,20	< 10	30,40	< 10		
29,01	8-10	36,10	< 10	33,10	< 10	30,40	< 10		
21,60	10-14	27,22	10-12½		10-12½	26,06	11-13		
21,22	10-14	27,60	10-12½		10-12½	26,57	11-13		
21,45	11-14	30,00	10-12½		10-12½	26,86	10-14		
22,76	11-14	30,00	10-12½		10-12½	27,26	10-14		
24,47	10-13	33,60	10-12½		10-12½	27,26	10-14		
26,05	10-12	34,10	10-14		10-12½	27,26	10-14		
26,32	10-12	32,60	10-14		10-12½	25,79	10-14		
26,32	10-12	31,60	10-14	30,60	10-12½	26,34	10-14		
26,32	10-12	31,60	10-14	30,60	10-12½	26,34	10-14		
27,62	10-12	31,60	10-14	30,60	10-12½	26,34	10-14		
27,62	10-12	31,60	10-14	30,60	10-12½	26,95	10-14		
27,62	10-12	31,60	10-14	31,00	10-12½	28,37	10-14		
27,62	10-12	32,10	10-14	33,10	10-12½	28,37	10-14		
14,40	15-20	17,22	16-20		16-20	16,51	13-22		
14,40	15-20	16,40	16-20		16-20	16,80	13-22		
14,47	15-20	16,40	16-20		16-20	17,14	14-22		
14,47	15-20	15,70	16-20		16-20	16,29	14-18		
14,47	15-20	15,70	16-20		16-20	16,29	14-18		
17,24	15-20	19,40	16-20		16-20	16,29	14-18		
18,55	14-18	20,10	18-20		18-20	19,14	14-18		
17,11	14-18	19,70	18-20	19,20	18-20	17,07	14-18		
15,53	14-18	17,60	18-20	17,60	18-20	16,00	14-18		
15,53	14-18	17,60	18-20	-	18-20	16,00	14-18		
16,09	14-18	17,60	18-20	-	18-20	16,00	14-18		
16,09	14-18	17,60	18-20	-	18-20	16,00	14-18		
16,09	14-18	19,00	18-20	-	18-20	16,00.	14-18		

TABLEAUX 13-14 (suite)

Produit		Mois et année	Ruhr		Aix-la-Chapelle		Sarre	
Qualité	Sorte		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Flambants	noix 2	juin 52	11,31	28-40			17,71	40-42
		avril 53	13,32	28-40			17,83	40-42
		avril 54	13,09	28-40			18,14	40-42
		juin 55	13,25	28-40			18,14	40-42
		avril 56	13,45	28-40			17,86	40-42
		avril 57	14,37	28-40			18,00	40-43
		avril 58	15,40	33-40			17,02	40-43
		avril 59	14,83	33-40			15,60	40-43
		avril 60	14,63	33-40			15,96	40-43
		janv. 61	14,63	33-40			15,96	40-43
		avril 61	15,36	33-40			16,75	40-43
		avril 62	15,36	33-40			16,75	40-43
		janv. 63	15,74	33-40			17,52	40-43
Flambants	noix 5	juin 52	11,20	28-40			13,49	39-41
		avril 53	13,20	28-40			13,60	39-41
		avril 54	12,86	28-40			14,00	39-41
		janv. 55	13,03	28-40			13,86	39-41
		avril 56	13,22	28-40			14,14	39-41
		avril 57	14,14	28-40			15,43	37-42
		avril 58	15,29	33-40			14,88	37-42
		avril 59	14,49	33-40			14,18	37-42
		avril 60	14,29	33-40			14,06	37-42
		janv. 61	14,29	33-40			14,06	37-42
		avril 61	15,00	33-40			14,76	37-42
		avril 62	15,00	33-40			15,00	37-42
		janv. 63	15,62	33-40			15,72	37-42
Gras	fines lavées	juin 52	10,86	19-28	10,86	> 19	13,26	33-40
		avril 53	12,63	19-28	13,89	> 19	13,54	33-40
		avril 54	12,17	19-28	13,43	> 19	13,97	33-40
		juin 55	12,34	19-28	13,49	> 19	13,83	33-40
		avril 56	12,53	19-28	13,90	> 19	14,00	33-40
		avril 57	13,45	19-28	14,91	> 19	14,86	33-40
		avril 58	14,49	18-30	15,96	> 19	15,12	33-40
		avril 59	14,49	18-30	15,96	> 19	14,79	33-40
		avril 60	14,47	18-30	15,94	> 19	15,66	33-40
		janv. 61	14,47	18-30	15,94	> 19	15,66	33-40
		avril 61	15,19	18-30	16,74	> 19	16,44	33-40
		avril 62	15,19	18-30	16,74	> 19	16,44	33-40
		janv. 63	15,58	18-30	17,16	> 19	16,80	33-40

TABLEAUX 13-14 (suite)

Produit		Mois et année	Ruhr		Aix-la-Chapelle		Sarre	
Qualité	Sorte		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coke	gros	juin 52	13,94		13,94		20,14	
		avril 53	15,26		16,52		20,29	
		avril 54	14,80		16,06		19,71	
		juin 55	15,23		16,72		19,43	
		avril 56	16,24		17,49		20,14	
		avril 57	17,72		18,96		20,86	
		avril 58	19,10		20,90		21,19	
		avril 59	19,10		20,90		20,47	
		avril 60	19,07		20,88		21,71	
		janv. 61	19,07		20,88		21,71	
		avril 61	20,03		21,92		22,80	
		avril 62	20,03		21,92		22,80	
		janv. 63	20,54		22,56		22,80	
		A ajouter aux prix ci-dessus les taxes indiquées ci-contre		1952	4,16 %		4,16 %	
1953	4,16 %				4,16 %		9,11 %	
1954	4,16 %				4,16 %		9,11 %	
1955	4,16 %				4,16 %		9,29 %	
1956	4,16 %				4,16 %		11,11 %	
1957	4,16 %				4,16 %		11,11 %	
1958	4,16 %				4,16 %		11,11 %	
1959	4,16 %				4,16 %		4,16 %	
1960	4,16 %				4,16 %		4,16 %	
1961	4,16 %				4,16 %		4,16 %	
1962	4,16 %		4,16 %		4,16 %			
1963	4,16 %		4,16 %		4,16 %			

Pays-Bas		Belgique ²				Nord-Pas-de-Calais		Lorraine	
		Comptoir		Indépendants					
Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
6,55						18,66		20,14	
6,04						18,80		20,29	
6,32						18,80		20,29	
7,89						18,09		19,57	
9,47						18,09		19,57	
0,92						20,23		21,00	
0,13						19,76		21,43	
8,55						19,04		20,86	
9,07						19,66		21,48	
9,75						19,66		21,48	
9,06						19,66		21,48	
9,61						20,26		21,99	
4,16 %		4,50 %		4,50 %		7,93 %		7,93 %	
4,16 %		4,50 %		4,50 %		7,93 %		7,93 %	
4,16 %		4,50 %		4,50 %		7,93 %		7,93 %	
4,16 %		4,50 %		4,50 %		9,29 %		9,29 %	
5,26 %		5,00 %		5,00 %		11,11 %		11,11 %	
5,26 %		5,00 %		5,00 %		11,11 %		11,11 %	
5,26 %		5,00 %		5,00 %		11,11 %		11,11 %	
5,26 %		5,00 %		5,00 %		11,11 %		11,11 %	
5,26 %		5,00 %		5,00 %		11,11 %		11,11 %	
5,26 %		5,00 %		5,00 %		11,11 %		11,11 %	
5,26 %		5,00 %		5,00 %		11,11 %		11,11 %	
5,26 %		1,00 %		1,00 %		11,11 %		11,11 %	
5,26 %		1,00 %		1,00 %		11,11 %		11,11 %	

Notes concernant les tableaux 13 - 14

- (1) Les prix exprimés en unités de compte s'entendent la tonne sur wagon départ mines ou cokeries, à l'exclusion de toute taxe, mais y compris, dans le cas des produits de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle, le montant approprié à l'époque de la contribution au fonds pour la construction de logements pour les mineurs, ainsi que le prélèvement de péréquation facturé en sus des prix de barème.
- (2) A la fin décembre 1958, trois entreprises de la Campine ont repris leur liberté commerciale, chacune d'elles déposant son propre barème. Par la suite, neuf autres entreprises ont suivi leur exemple.

Les prix 1952 sont des prix pour la vente au marché intérieur. Les prix à l'exportation, même vers les autres pays de la Communauté qui, à ce moment, n'étaient pas encore intégrés dans le marché commun, étaient, en général, beaucoup plus élevés. Ce système de doubles prix a été supprimé avec l'établissement du marché commun.

Les prix des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle s'entendaient, jusqu'à l'ouverture du marché commun, « wagon au point de parité de la Ruhr ». Le changement du mode de quotation en « vente sur wagon départ mine » a réduit le prix rendu pour les consommateurs situés plus près de la mine que du point de parité. Cela a été le cas, par exemple, pour la plupart des clients du bassin d'Aix-la-Chapelle.

La contribution au fonds pour la construction de logements pour les mineurs étant supprimée après avoir varié d'importance depuis sept ans, on a repris les prix des produits de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle donnés dans les rapports précédents en y incorporant ladite contribution appropriée aux différentes dates ainsi que le prélèvement de péréquation facturé en sus des prix de barème. De la sorte, les prix sont tous ceux de base facturés aux clients et sont bien comparables entre eux.

Teneurs limites en matières volatiles des qualités-sortes retenues.

Les qualités-sortes retenues dans chaque pays sont demeurées les mêmes sur toute la période sous revue. Les indications de teneurs en matières volatiles ont pu changer soit en raison d'un changement dans les limites données, soit en raison de changements dans la méthode employée pour déterminer lesdites teneurs.

TABLEAU 15

Évolution comparée des prix du charbon de différents bassins de la Communauté

	Base 1953 = 100								
	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961 avril
<i>Ruhr</i>									
Anthracites	100	100	101	102	106	113	113	112	117
Maigres	100	100	101	102	107	114	114	114	120
Demi-gras	100	106	103	104	111	119	118	115	121
Flambants 2	100	98	99	101	108	116	111	110	115
Flambants 5	100	97	99	100	107	116	110	108	114
Fines lavées grasses	100	96	98	99	106	115	115	115	120
Coke	100	97	100	100	116	125	125	125	131
<i>Aix-la-Chapelle</i>									
Anthracites	100	102	106	108	114	120	120	124	130
Maigres	100	101	106	108	113	121	121	116	122
Demi-gras	100	96	97	99	108	117	117	113	119
Fines lavées grasses	100	97	97	100	107	115	115	115	121
Coke	100	97	101	106	115	127	127	126	133
<i>Sarre</i>									
Flambants 2	100	102	102	100	101	95	87	90	94
Flambants 5	100	102	102	104	113	109	104	103	109
Fines lavées grasses	100	103	102	103	110	112	109	116	121
Coke	100	97	96	99	103	104	101	107	112
<i>Pays-Bas</i>									
Anthracites	100	98	104	110	118	125	128	128	134
Maigres	100	98	99	105	113	123	122	122	128
Demi-gras	100	100	100	100	120	129	119	108	112
Fines lavées grasses	100	96	96	96	108	114	107	100	104
Coke	100	97	99	108	118	126	122	112	119

Note :

La très forte baisse des indices de mars 1958 pour la Sarre, le Nord-Pas-de-Calais et la Lorraine reflète l'incidence sur les prix des charbons français et sarrois dans la Communauté de l'application aux charbons, à la date du 28 octobre 1957, des mesures monétaires françaises (opération 20 %). De même la baisse très forte de janvier 1959 pour les mêmes origines (Sarre, Nord-Pas-de-Calais et Lorraine) reflète l'incidence sur les prix, exprimés en unités de compte, de l'ajustement monétaire français du 27 décembre 1958.

Inversement, les hausses en avril 1961 des indices pour les charbons de la République fédérale et des Pays-Bas reflètent l'incidence des réévaluations des monnaies de ces pays survenues en mars 1961 (environ 5 %).

Base : Ruhr (à la même date) = 100

1962	1963	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961 avril	1962	1963
134	137											
124	127											
121	124											
115	118											
114	118											
120	123											
131	135											
130	130	106	108	111	112	114	113	113	117	117	103	103
122	125	107	108	112	113	113	113	113	108	108	105	105
119	122	109	105	102	104	106	107	108	107	107	107	107
121	124	110	110	109	111	111	110	110	110	110	110	110
133	137	108	109	110	107	107	109	109	109	109	109	110
94	98	134	139	137	133	125	111	105	109	109	109	111
110	116	103	109	106	107	109	97	98	98	98	100	101
121	124	107	115	112	112	110	104	102	108	108	108	108
112	112	133	133	128	124	118	111	107	114	114	114	111
134	134	95	93	97	102	105	105	108	108	108	95	93
128	128	112	110	110	115	118	118	119	119	119	115	112
112	112	105	105	103	102	114	114	106	98	98	97	95
104	108	109	106	104	103	108	105	99	93	93	91	93
119	118	108	108	107	110	110	110	105	97	100	95	95

TABLEAU 15 (suite)

	Base 1953 = 100								
	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961 avril
<i>Belgique (Comptoir)</i>									
Anthracites	100	100	109	109	122	125	125	125	125
Maigres	100	100	109	109	122	124	118	114	114
Demi-gras	100	100	96	96	118	123	120	107	107
Flambants 2	100	100	95	95	110	110	110	95	95
Flambants 5	100	100	100	101	119	119	112	100	100
Fines lavées grasses	100	99	97	97	122	118	111	101	101
<i>Belgique (Indépendants)</i>									
Anthracites								125	125
Maigres								111	111
Demi-gras							117	107	-
Flambants 2							100	95	95
Flambants 5							107	100	100
Fines lavées grasses							110	108	108
<i>Nord-Pas-de-Calais</i>									
Anthracites	100	101	105	105	105	100	101	101	109
Maigres	100	101	103	103	103	97	99	99	101
Demi-gras	100	102	97	97	114	102	95	95	95
Flambants 2	100	99	99	99	105	97	87	87	92
Flambants 5	100	100	95	95	110	99	94	94	94
Fines lavées grasses	100	99	95	95	101	97	96	98	98
Coke	100	100	96	96	108	105	101	105	105
<i>Lorraine</i>									
Flambants 2	100	100	100	100	100	93	87	87	87
Flambants 5	100	102	99	100	111	105	98	100	102
Fines lavées grasses	100	103	100	100	111	108	108	112	112
Coke	100	100	96	96	103	106	103	106	106

Note :

La très forte baisse des indices de mars 1958 pour la Sarre, le Nord-Pas-de-Calais et la Lorraine reflète l'incidence sur les prix des charbons français et sarrois dans la Communauté de l'application aux charbons, à la date du 28 octobre 1957, des mesures monétaires françaises (opération 20 %). De même la baisse très forte de janvier 1959 pour les mêmes origines (Sarre, Nord-Pas-de-Calais et Lorraine) reflète l'incidence sur les prix, exprimés en unités de compte, de l'ajustement monétaire français du 27 décembre 1958.

Inversement, les hausses en avril 1961 des indices pour les charbons de la République fédérale et des Pays-Bas reflètent l'incidence des réévaluations des monnaies de ces pays survenues en mars 1961 (environ 5 %).

Base : Ruhr (à la même date) = 100

1962	1963	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961 avril	1962	1963
125	131	121	121	131	130	140	135	135	136	129	114	116
114	116	142	142	154	152	163	154	147	143	136	132	130
107	111	120	120	112	110	128	123	122	112	106	106	112
95	95	129	131	123	121	132	123	127	112	107	107	104
100	100	114	117	115	115	126	116	116	105	100	100	96
101	100	112	116	112	110	129	115	108	101	95	95	92
128	-								136	129	117	-
112	-								139	132	129	-
-	-							119	112	-	-	-
95	95							116	112	107	107	104
100	100							110	105	100	100	96
103	103							108	106	101	96	94
114	114	117	118	121	120	116	103	105	106	108	100	97
107	107	137	139	140	138	132	116	119	119	116	118	115
95	95	123	125	116	114	126	105	99	101	97	97	94
95	95	134	135	134	132	130	112	105	107	107	111	108
94	94	120	123	115	113	123	102	103	104	99	99	95
98	103	114	117	111	109	108	96	96	97	93	93	95
105	108	124	127	119	111	114	103	100	103	98	98	99
87	90	134	136	135	133	124	108	105	106	101	101	102
102	102	105	110	105	105	109	96	94	97	95	95	91
112	117	100	107	103	101	104	94	94	98	93	93	95
106	108	133	137	128	121	119	112	109	113	107	107	107

TABLEAU 16
Évolution des prix départ mine de quelques catégories-sortes de charbon des bassins belges (1)
(en francs belges par tonne)

	Gras « B » > 28 % vol. 30/50 mm		Gras « A » 20-28 % vol. fines lavées 0/10		3/4 gras 18/20 % vol. 10/20 mm		Maigres < 10-14 % vol. 20/30 mm		Anthracites 10 % vol. 20/30 mm		Agglomérés 1/2 gras 14/18 % vol. 10/14 % cendres	
	Campine		Campine		Sud	Indépendants	Comp-toir	Indépendants	Comp-toir	Indépendants	Comp-toir	Indépendants
	Comp-toir	Indépendants	Comp-toir	Indépendants								
1 ^{er} janvier 1953	911	911	736	736			861	1.361	1.361	1.361	881	
15 mars 1953	860	860	710	710			875	1.380	1.380	1.380	870	
1 ^{er} novembre 1953	860	860	703	703			820	1.380	1.380	1.380	870	
1 ^{er} avril 1954	860	860	703	703			820	1.380	1.380	1.380	870	
16 juin 1955	813	813	691	691			785	1.500	1.500	1.500	870	
8 juin 1956	813	813	720	720			810	1.500	1.500	1.500	915	
1 ^{er} octobre 1956	890	890	810	810			885	1.555	1.555	1.555	1.010	
11 janvier 1957	905	905	825	825			910	1.585	1.585	1.585	1.025	
1 ^{er} avril 1957	945	945	865	865			970	1.680	1.680	1.680	1.100	
6 novembre 1957	945	945	865	865		885	1.005	1.705	1.705	1.705	1.120	
2 mai 1958	945	945	835	835		855	1.005	1.705	1.705	1.730	1.090	
1 ^{er} janvier 1959 (*)	945	860	785	780		805	985	1.705	1.705	1.730	990	
15 juin 1959	860	860	730	730		765	915	1.630	1.630	1.730	965	
16 janvier 1960	820	820	730	730		765	915	1.630	1.630	1.730	965	
16 janvier 1961	820	820	720	765		755	915	1.580	1.530	1.730	965	
16 janvier 1962	820	820	720	730		755	915	1.580	1.580	1.780	965	
16 janvier 1963	820	810	720	730		755	990	1.605	-	1.805	1.050	

	Gras « B » > 28 % vol. 30/50 mm		Gras « A » 20-28 % vol. fines lavées 0/10		3/4 gras 18/20 % vol. 10/20 mm		Maigres < 10-14 % vol. 20/30 mm		Anthracites 10 % vol. 20/30 mm		Agglomérés 1/4 gras 14/18 % vol. 10/14 % cendrés	
	Campine		Campine		Comp- toir	Indé- pen- dants	Comp- toir	Indé- pen- dants	Comp- toir	Indé- pen- dants	Comp- toir	Indé- pen- dants
	Comp- toir	Indé- pen- dants	Comp- toir	Indé- pen- dants								
Variations de prix entre :												
1/1/1953	+ 34	+ 69	+ 149	+ 169	+ 144	+ 344	+ 344	+ 344	+ 344	+ 344	+ 239	+ 239
et 6/11/1957	+ 3,7	+ 7,6	+ 20,8	+ 23,6	+ 16,7	+ 25,3	+ 25,3	+ 25,3	+ 25,3	+ 25,3	+ 27,1	+ 27,1
15/3/1953	+ 85	+ 120	+ 155	+ 175	+ 130	+ 325	+ 325	+ 325	+ 325	+ 325	+ 250	+ 250
et 6/11/1957	+ 9,9	+ 14	+ 21,8	+ 24,6	+ 14,9	+ 23,6	+ 23,6	+ 23,6	+ 23,6	+ 23,6	+ 28,7	+ 28,7
15/3/1953	- 40	- 5	+ 10	+ 45	+ 115	+ 225	+ 225	+ 225	+ 425	+ 425	+ 180	+ 180
et 16/1/1963	- 4,7	- 5,8	+ 1,4	+ 6,3	+ 13,1	+ 16,3	+ 16,3	+ 16,3	+ 308	+ 308	+ 20,7	+ 20,7

(C) Les dénominations de ces catégories sont celles adoptées le 6 novembre 1957.

(*) A la fin de décembre 1958, trois entreprises de la Campine ont repris leur liberté commerciale, chacune d'elles déposant son propre barème. Par la suite, neuf autres entreprises ont suivi leur exemple.

TABLEAU 17
Prix du charbon américain
 (Menus - fines à coke)

(en dollars par tonne métrique)

Période	Fob Hampton-Roads (¹)	Fret (²) Hampton-Roads ARA	Cif ARA
1953 mars	10,38	4,83	15,21
juin	10,38	4,31	14,69
septembre	9,55	3,90	13,45
décembre	9,55	4,11	13,66
1954 mars	8,57	4,66	13,23
juin	8,57	4,56	13,13
septembre	9,06	5,11	14,17
décembre	9,06	6,88	15,94
1955 mars	9,84	6,79	16,63
juin	9,84	8,13	17,97
septembre	11,27	9,19	20,36
décembre	11,27	9,30	20,57
1956 mars	11,51	10,09	21,60
juin	11,51	10,00	21,51
septembre	11,51	9,92	21,43
décembre	11,76	15,05	26,81
1957 mars	11,76	9,72	21,48
juin	11,51	6,79	18,30
septembre	11,27	3,30	14,57
décembre	10,83	3,55	14,38
1958 mars	9,84	3,00	12,84
juin	9,84	3,21	13,05
septembre	9,84	3,10	12,94
décembre	9,84	3,68	13,52
1959 mars	9,84	2,94	12,78
juin	9,84	2,87	12,71
septembre	9,84	2,87	12,71
décembre	9,84	3,74	13,58
1960 mars	9,60	3,51	13,11
juin	9,60	3,59	13,19
septembre	9,60	3,51	13,11
décembre	9,60	3,51	13,11
1961 mars	9,60	3,51	13,11
juin	9,60	3,63	13,23
septembre	9,60	4,27	13,87
décembre	9,60	3,43	13,03
1962 mars	9,84	3,13	12,97
juin	9,84	2,64	12,48
septembre	9,84	2,41	12,25
décembre	9,84	2,59	12,43
1963 janvier	9,84	3,17	13,01

(¹) Prix trimestriel moyen pour contrats à court terme.(²) Moyenne entre les taux maxima et minima pratiqués dans le mois pour les affrètements signalés pour voyages isolés — ARA = Amsterdam-Rotterdam-Anvers.

TABLEAU 18
Destination des exportations provenant des principaux centres
producteurs de pétrole en 1960-1961

(en millions de tonnes métriques)

	Caraïbes		Moyen-Orient		U.R.S.S.-Est		Indonésie		Afrique sans Égypte	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961
	Brut	67	63	203	217	9	13,5	12	13,5	9,8
Produits	74	76	29	34	13,7	17	8,5	6,5	-	0,5
Total	141	139	232	251	22,7	30,5	20,5	20	9,8	20,5
<i>Destinations</i>										
U.S.A.	66	67	17	17	-	-	4	3	-	-
Canada	15	14	7	7	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Amérique	24	17	3	4	1,9	4	-	-	-	-
Europe occidentale	30	35	135	141	17,2	20,0	2	1	9,8	20,5
(dont Communauté)	(11,5)	(14)	(85)	(92)	(9,5)	(11,8)	-	(0,7)	(9)	(19,5)
Afrique	4	5	11	4	2	2,5	-	-	-	-
Australie-N.Z.	-	-	8	9	-	-	5	5	-	-
Japon	-	1	26	30	1,3	3	3	4,5	-	-
Autres pays d'Orient	-	-	25	25	0,3	1	6,5	6,5	-	-
Non déterminé	2	-	-	14	-	-	-	-	-	-
Total	141	139	232	251	22,7	30,5	20,5	20	9,8	20,5

TABLEAU 19

Évolution des éléments du prix cif Europe du pétrole brut du Moyen-Orient

(en dollars par tonne métrique)

	Juillet 1956		Avril 1959		Août-septembre 1960		Janvier 1962		Fin janvier 1963	
Prix posté du brut de Kuwait au golfe ⁽¹⁾										
Persique	12,5	12,1	12,1	12,1	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5
- Fret AFRA ⁽²⁾	10,2	8,5	-	-	7,2	6,9	-	6,4	-	6,4
- Fret spot ⁽³⁾	-	-	3,2	-	-	-	3,9	3,7	-	5,9
Prix cif Rotterdam	22,7	20,6	15,3	18,7	15,4	18,4	15,2	17,9	17,4	17,4
- Fret AFRA ⁽²⁾	7,8	6,2	-	5,3	-	5,1	-	4,8	-	4,8
- Fret spot ⁽³⁾	-	-	2,5	-	3,0	-	2,9	-	-	4,5
Prix cif Naples	20,3	18,3	14,6	16,8	14,5	16,6	14,4	16,3	16,0	16,0

(1) Chiffres arrondis. On a pris le brut de Kuwait à titre d'exemple.

(2) Moyenne générale évaluée des frets « Average Freight Rate Assessment » (comprend les affrètements à long terme, plusieurs voyages consécutifs et les affrètements au voyage), plus taxes (Suez).

(3) Affrètements à très court terme, au voyage (d'après Lloyd's List).

Observations :

Pour la partie relativement peu importante de la production qui fait l'objet de cessions à des acheteurs non intégrés, les compagnies pratiquent des rabais variables.

TABLEAU 20

Évolution des parités d'importation du fuel lourd en Europe (1)

(en dollars par tonne métrique)

	Juillet 1956	Février 1958	Février 1959	Août 1960	Janvier 1962	Fin janvier 1963
Fob Caraïbes (*)	15	15	13,3	13,3	13,3	13,3
- Fret AFRA	6,2	5,8	5,1	4,2	-	3,7
- Fret spot	-	-	-	-	1,9	-
Cif Rotterdam	21,2	20,8	18,4	17,5	17,3	16,7
Fob golfe Persique	-	13,7	11,3	10,3	10,3	10,3
- Fret AFRA	-	7,7	6,7	5,7	5,5	5,2
- Fret spot	-	-	-	-	-	-
Cif Naples	-	21,4	18	16	15,8	15,5
						4,8
						15,1

(1) Chiffres arrondis.

(2) Prix postés à l'origine.

Observations :

Par parité d'importation, on entend le prix de revient théorique de cargaisons qui seraient importées aux conditions des cotations publiées. La parité calculée en tenant compte des frets moyens (AFRA), majorée des taxes et frais de transport intérieur constitue généralement la base des prix de barème des distributeurs ; les prix effectifs aux consommateurs comportent, par rapport à ces barèmes, des rabais variables suivant d'une part, l'importance des fournisseurs et les qualités, et d'autre part les conditions du marché, notamment les frets spot. Ces rabais ont, dans certains cas et à certaines époques, atteint 30 % des prix de barème.

TABLEAU 21

Bilan de la Communauté en minerai de fer

	(1.000 tonnes en Fe contenu)					
	1957	1958	1959	1960	1961	1962 (9 mois)
<i>Disponibilités de minerai de fer</i>	37.755	37.112	37.445	46.120	46.342	33.752
1. Production de marchand	24.283	24.167	24.853	26.865	26.547	19.213
2. Importation nette de pays tiers	13.472 (1)	12.945 (1)	12.592 (1)	19.255 (1)	19.795 (1)	14.539
- importations	13.759 (1)	13.186 (1)	12.807 (1)	19.489 (1)	19.999 (1)	14.684
- exportations	287 (1)	241 (1)	215 (1)	234 (1)	204 (1)	145
<i>Consommation de minerai de fer</i>	35.798	34.675	38.075	44.475	45.342	33.439
1. Dans les installations d'agglomération	5.244	6.285	8.414	11.815	14.540	13.124
- minerai de la C.E.C.A.	3.476	3.908	4.880	6.226	7.066	6.065
- minerai de pays tiers	1.768	2.377	3.533	5.588	7.474	7.059
2. Dans les hauts fourneaux	30.099	27.950	29.138	31.872	29.837	19.582
- minerai de la C.E.C.A.	19.547	18.788	19.219	19.648	18.712	12.129
- minerai de pays tiers	10.552	9.162	9.921	12.223	11.126	7.453
3. Dans les aciéries	455 (2)	440 (2)	523 (2)	788 (2)	865 (2)	733 (2)
- minerai de la C.E.C.A.	89	63	76	121 (2)	242 (2)	139 (2)
- minerai de pays tiers	366	377	447	668 (2)	724 (2)	594 (2)
<i>Variation des stocks (3)</i>	+ 1.670 (2)	+ 1.897 (2)	- 533 (2)	+ 919 (2)	+ 927 (2)	+ 536 (2)
- dans les usines	+ 858	+ 1.446	- 734	+ 895	+ 299	- 240
- en dehors des usines	+ 447	- 240	- 57	+ 39	+ 422	+ 317
- dans les mines	+ 365 (1)	+ 691 (1)	+ 258 (1)	- 15 (1)	+ 206 (1)	+ 459 (1)
<i>Différence comptable</i>	- 287	- 540	+ 97	- 726	- 73	+ 223

(1) Estimé.

(2) Partiellement estimé.

(3) En valeur absolue, les stocks des usines se montent fin 1962 (estimations) à 8,2 (dont 1,1, France, Luxembourg) les stocks des mines à 3,2 et les stocks totaux de la C.E.C.A. à 11,4 millions de tonnes de Fe contenu. Voir aussi *Dixième Rapport général*, tableau 23 de l'annexe statistique.

TABLEAU 22

Extraction du minerai de fer brut dans la Communauté ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

Période	Allemagne (R. F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Commu- nauté
1952	15.408	132	41.184	1.320	7.248	65.292
1954	13.039	81	44.362	1.601	5.887	64.970
1958	17.984	124	60.167	2.150	6.636	87.060
1960	18.869	160	67.724	2.138	6.978	95.869
1961	18.866	115	67.395	2.065	7.458	95.899
1962	16.641	80	66.917	1.981	6.506	92.125
Différence 1961-1962 en %	- 11,8	- 30,4	- 0,7	- 3,9	- 12,8	- 3,9
1962						
1 ^{er} trimestre	4.329	19	17.929	496	1.756	24.529
2 ^e trimestre	4.162	18	17.108	478	1.501	23.267
3 ^e trimestre	4.144	17	15.959	568	1.614	21.302
4 ^e trimestre	4.006	26	16.921	439	1.635	23.027

⁽¹⁾ Pour les années intermédiaires, voir *Dixième Rapport général*.

TABLEAU 23

Échanges de minerais de fer à l'intérieur de la Communauté

		(en milliers de tonnes)						
Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952	1953	1958	1960	1961	1961 (9 mois)	1962 (9 mois)
Allemagne (R.F.) (1)	Belgique-Luxembourg	-	-	1,6	2,8	3,5	2,6	2,2
	France (2)	51,6	57,6	36,8	2,1	6,2	5,5	2,1
	Italie	1,2	1,2	1,6	1,2	0,3	0,2	0,2
	Pays-Bas	0,0	0,0	0,4	1,5	5,0	3,8	2,9
	Total	52,8	58,8	40,4	7,6	15,0	12,1	7,4
Belgique-Luxembourg	Allemagne (R.F.) (1)	434,4	267,6	17,4	0,2	0,0	0,0	0,0
	France (2)	10,8	614,4	94,0	128,2	188,8	132,6	564,6
	Pays-Bas					0,8	0,8	0,6
	Total	345,2	882,0	111,4	128,4	189,7	133,5	165,3
France (2)	Allemagne (R.F.) (1)	379,2	340,8	1.110,1	9.779,6	9.514,5	7.145,3	7.013,6
	Belgique-Luxembourg	8.395,2	9.001,2	13.616,5	16.828,9	15.902,6	11.778,4	12.232,3
	Pays-Bas	132,0	187,2	51,6	6,2	-	-	-
	Total	8.906,4	9.529,2	14.778,2	26.614,7	25.417,0	18.923,7	19.245,9
	Total (*)	9.404,4	10.470,0	14.941,6	26.764,2	25.657,4	19.103,4	19.428,6
	dont (3) :							
	Allemagne (R.F.) (1)	813,6	608,4	1.139,1	9.793,0	9.548,9	7.178,3	7.023,4
	Belgique-Luxembourg	8.395,2	9.001,2	13.618,1	16.831,7	15.906,7	11.781,6	12.234,4
	France (2)	62,4	672,0	130,8	130,6	195,7	138,6	167,0
	Italie	1,2	1,2	1,6	1,2	0,3	0,2	0,2
	Pays-Bas	132,0	187,2	52,0	7,7	5,8	4,7	3,6

(1) Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

(2) Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

(3) Y compris quelques faibles tonnages livrés par l'Italie et les Pays-Bas.

(4) Estimations sur la base des livraisons.

Observations:

Pour les années 1954 à 1957 et 1959, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 24

Importations de minéral de fer de la Communauté en provenance des pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine	1954	1958	1960	1961	1961 (9 mois)	1962 (9 mois)
Espagne	554,5	1.158,7	1.646,2	1.320,8	1.048,9	788,2
Grèce	19,3	101,8	147,4	107,0	95,2	80,0
Norvège	720,7	760,6	961,5	914,2	724,3	685,5
Suède	7.689,1	10.627,3	13.183,0	14.076,3	10.824,1	10.364,3
Turquie	126,0	348,2	376,1	217,8	165,2	93,4
Algérie	653,5	863,4	1.289,7	1.172,0	874,4	554,5
Libéria	245,0	953,6	1.635,1	1.708,9	1.276,8	1.681,7
Maroc (1)	200,5	508,2	800,6	562,0	423,8	279,5
Tunisie	278,1	338,3	299,2	268,0	195,7	249,9
Sierra Leone	19,1	647,4	760,0	1.130,1	738,9	1.148,0
Inde et possession portugaises en Asie	758,1	1.562,8	3.053,3	2.036,8	1.505,0	1.160,7
Canada	724,3	1.736,6	2.050,1	3.077,0	2.265,0	2.888,5
Brésil	308,1	692,2	1.778,7	830,2	648,2	529,1
Chili	38,8	150,1	583,2	1.661,5	1.307,9	708,6
Pérou	—	722,2	1.524,7	2.358,7	1.837,8	1.461,5
Venezuela	9,6	1.869,6	2.741,3	679,0	626,3	791,8
Autres pays	245,7	716,7	1.361,9	34.780,8	26.511,9	25.431,1
Total	12.590,5	23.757,9	34.192,0			

(1) Territoire : de 1954 à 1958, ancienne zone française et espagnole; depuis le 1^{er} janvier 1959, frontières actuelles.

Observations : Pour les années 1955 à 1959, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 25

Bilan de la Communauté en ferraille

	1954	1955	1956
<i>Disponibilités</i> (1 + 2 + 3 + 4 - 5)	20.708	25.963	27.229
1. Ressources propres de la sidérurgie	11.362	13.235	14.100
2. Ressources propres des fonderies d'acier indépendantes	-	291	310
3. Réceptions de la sidérurgie	10.751	13.771	14.251
<i>a)</i> En provenance de la collecte intérieure dans la C.E.C.A.	10.082	10.857	11.084
<i>b)</i> En provenance de pays tiers	669	2.914	3.167
4. Réception des fonderies d'acier indépendantes	-	276	308
5. Ventes par la sidérurgie	1.405	1.610	1.740
<i>a)</i> Dans la C.E.C.A.	1.394	1.603	1.733
<i>b)</i> Dans les pays tiers	11	7	7
<i>Consommation</i> (1 + 2 + 3 + 4)	21.400	25.206	27.567
1. Dans les hauts fourneaux et fours électriques à fonte	3.459	4.030	4.363
2. Dans les aciéries	17.680	20.295	22.294
- Thomas	1.375	1.698	1.740
- Martin	13.130	14.813	16.150
- Électriques	3.162	3.779	4.402
- Autres	13	5	2
3. Pour la fabrication de fer au paquet ⁽¹⁾	261	328	319
4. Des fonderies d'acier indépendantes	-	553	591
<i>Variations des stocks dans les usines</i>	- 461	+ 998	- 133
<i>Variations des stocks dans les fonderies d'acier indépendantes</i>	-	- 8	+ 6
<i>Différence comptable</i>	+ 231	+ 233	+ 211

(¹) Consommation de ferraille dans les laminoirs.

(en milliers de tonnes)

1957	1958	1959	1960	1961	1962 (9 mois)
29.084	27.015	28.800	32.623	32.951	23.987
14.765	15.019	15.861	18.191	18.638	13.995
327	347	346	412	448	327
15.582	13.247	14.510	16.376	16.369	11.591
11.369	10.883	13.649	14.680	14.314	10.470
4.213	2.364	861	1.696	2.055	1.121
321	332	315	359	412	302
1.914	1.930	2.232	2.715	2.916	2.228
1.906	1.926	2.223	2.710	2.874	2.223
8	4	9	5	42	5
29.067	27.108	28.859	32.957	33.025	24.312
3.907	3.165	2.902	3.026	2.876	1.608
24.242	22.999	25.061	28.879	29.034	21.885
1.839	1.886	2.253	2.692	2.670	2.067
17.230	15.879	16.962	19.189	18.710	13.671
5.133	5.096	5.616	6.641	7.168	5.646
40	138	230	357	486	501
278	282	264	315	295	212
640	662	632	737	820	607
+ 329	+ 164	+ 208	- 39	+ 165	- 123
+ 1	+ 7	+ 6	- 1	± 3	± 0
+ 316	+ 264	+ 273	+ 294	+ 242	+ 202

TABLEAU 26

Bilan de la Communauté en fonte

	1954	1955	1956
I. Disponibilités (total)	33.069	41.108	43.730
1. Production nette de la C.E.C.A.	33.129	41.039	43.564
- fonte Thomas	25.322	31.166	32.904
- fonte Martin	4.036	5.366	5.993
- fonte phosphoreuse de moulage	1.652	1.834	1.734
- fonte hématite de moulage	1.103	1.455	1.518
- spiegel	256	279	319
- ferromanganèse carburé	258	375	505
- autres (fontes alliées, font. spéc.)	502	564	591
2. Importation nette des pays tiers	- 60	69	166
- importations	300	567	576
<i>dont</i> : fonte de moulage			
- exportations	360	498	410
<i>dont</i> : fonte de moulage			
II. Consommation (total)	(33.184)	40.989	43.274
1. Dans les aciéries	30.089	37.217	39.802
- aciéries Thomas	25.044	30.753	32.749
- aciéries SM	4.878	6.269	6.834
- aciéries électriques	166	191	218
- autres	1	4	1
2. Dans les fonderies de fonte	3.095	3.717	3.420
3. Dans les fonderies d'ac. indépend.		55	52
III. Mouvements de stocks	-	-	+ 120
- <i>dont</i> : fonte de moulage	-	-	- 13
IV. Mouvements de stocks pour fonderies de fonte et fonderies d'acier indépend.	-	-	-

(en milliers de tonnes)

1957	1958	1959	1960	1961	1962 (9 mois)
45.226	43.960	47.134	54.622	55.114	40.644
45.113	43.516	46.678	54.041	54.607	40.249
33.619	32.987	35.714	39.476	39.543	28.724
6.785	6.415	7.271	10.266	10.480	8.211
1.742	1.409	1.193	1.293	1.342	997
1.511	1.460	1.303	1.670	1.731	1.290
342	309	271	290	269	195
509	400	402	475	512	380
605	536	524	571	730	452
113	444	456	581	507	395
506	648	772	968	924	870
				600	257
393	204	316	387	417	475
				324	177
44.659	43.583	47.417	54.467	54.506	-
41.146	40.362	44.088	50.654	50.675	37.600
33.371	32.638	35.342	39.143	38.296	27.533
7.464	6.926	7.536	9.698	9.789	7.462
258	242	293	346	387	317
53	556	917	1.467	2.203	2.288
3.463	3.175	3.299	3.780	3.797	-
50	46	30	33	34	28
+ 554	+ 314	- 310	- 72	+ 344	- 50
+ 65	+ 247	- 135	- 55	+ 124	+ 38
-	-	-	-	-	-

TABLEAU 27

Échanges de ferraille entre les pays de la Communauté ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

Pays	1954	1958	1960	1961	1961 (9 mois)	1962 (9 mois)
<i>Livraisons à d'autres pays de la Communauté</i>						
Allemagne (R.F.) (²)	676	859	1.227	1.369	990	946
Belgique-Luxembourg	142	136	436	329	262	271
France (³)	916	559	1.318	1.050	750	966
Italie	0	0	2	1	1	0
Pays-Bas	118	172	342	343	288	189
Communauté	1.852	1.726	3.324	3.093	2.291	2.373
<i>Achats dans d'autres pays de la Communauté</i>						
Allemagne (R.F.) (²)	287	87	467	355	303	302
Belgique-Luxembourg	136	198	173	188	154	56
France (³)	65	360	337	436	350	200
Italie	1.342	1.063	2.264	2.080	1.453	1.787
Pays-Bas	22	18	84	34	31	28
Communauté	1.852	1.726	3.324	3.093	2.291	2.373

(¹) D'après les statistiques douanières. Les livraisons ont été calculées sur la base des statistiques des importations.

(²) Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

(³) Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

Observations :

Pour les années 1955 à 1957 et 1959, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 28

Évolution des prix de la fonte dans la Communauté pour les qualités de base

Qualité	Période	Allemagne (R. F.)	
Fonte phosphoreuse de moulage P = 1,4 % - 1,6 % Mn = 0,7 % maximum (Pays-Bas : P = 1,4 % - 1,6 %)	Mai 1953	65,17	Oberhausen
	Octobre 1954	65,17	
	Août 1957	75,43 ⁽¹⁾	(73,14)
	Janvier 1961	75,43	(61,14)
	Janvier 1962	79,20	(61,80)
	Janvier 1963	64,80	(59,40)
Fonte hématite de moulage P = 0,08 % - 0,12 % Mn = 0,7 % - 1,5 % (Pays-Bas : P = 0,06 % - 0,08 % Mn = 0,7 % - 1 %)	Mai 1953	69,28	Oberhausen
	Octobre 1954	69,28	
	Août 1957	80,69 ⁽¹⁾	(78,40)
	Janvier 1961	80,69	(66,40)
	Janvier 1962	84,72	(67,32)
	Janvier 1963	70,32	(64,92)
Fonte hématite d'affinage P = 0,08 % - 0,12 % Mn = 2 % - 3 % (Belgique : Mn = 4 % - 6 % jusqu'au 4-6-1959) (Pays-Bas : P = 0,10 % maximum Mn = 4 % - 6 %)	Mai 1953	58,28	Siegen
	Octobre 1954	54,77	
	Août 1957	69,37 ⁽¹⁾	
	Janvier 1961	52,57	Oberhausen
	Janvier 1962	55,20	(52,80)
	Janvier 1963	55,20	(50,40)
Ferromanganèse carburé Mn = 75 %	Mai 1953	203,89	Duisburg
	Octobre 1954	204,89	
	Août 1957	246,17 ⁽²⁾	
	Janvier 1961	165,71	
	Janvier 1962	174,-	
	Janvier 1963	174,-	

⁽¹⁾ Décembre 1957.

⁽²⁾ Janvier 1958.

Observations :

Les chiffres entre parenthèses s'entendent rabais déduits.

(en dollars par tonne)

Belgique		France		Italie		Pays-Bas	
53,-	Musson	55,14	Longwy	68,80	Gênes	56,34	Beverwijk
53,50		59,43		64,-		56,34	
71,50		66,71		89,60	Trieste	74,25	
55,-		59,15	(57,26)	64,-		61,75	
55,-		59,15	(57,26)	64,-		64,82	
55,-		59,15	(57,26)	59,20		64,82	(62,85)
70,30	Charleroi	70,71	Longwy	68,80	Gênes	68,21	Beverwijk
73,50		66,86		64,-		68,21	
83,90	Monceau	86,29		91,20	Trieste	83,-	
68,-		74,34	(69,44)	65,60		70,50	
68,-		74,34	(69,44)	65,60		74,01	
66,-		74,34	(69,44)	60,80		74,01	(71,38)
68,-	Charleroi	67,89	Longwy	64,-	Gênes	65,68	Beverwijk
62,50		58,86		59,20		65,68	
83,50	Monceau	82,57		88,-		84,25	
63,-		65,83		57,60	Piombino	71,75	
63,-		65,83		57,60		75,32	
61,-		65,83		54,40		75,32	(72,69)
211,-	Langerbrugge	177,71	Outreau	240,80	Bagnolo Mella	-	
167,-		166,57		240,80		-	
240,-		229,57		288,80		-	
145,-		141,79		166,40		-	
145,-		141,79		166,40		-	
130,-		133,68		156,80		-	

TABLEAU 29

Commerce extérieur de fonte avec les pays tiers

(en milliers de tonnes)

	1954	1958	1960	1961	1961 (9 mois)	1962 (9 mois)
Importations	300	648	968	924	691	870
Exportations	360	204	387	417	248	475
Importations nettes	-60	444	581	501	443	395

TABLEAU 30

Échanges de fonte à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

	1954	1958	1960	1961	1961 (9 mois)	1962 (9 mois)
<i>Livraisons à d'autres pays de la Communauté</i> ⁽¹⁾						
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	180	224	341	548	422	357
Belgique-Luxembourg	45	43	72	60	45	43
France ⁽³⁾	126	131	323	353	264	253
Pays-Bas	100	75	119	129	90	134
Communauté	451	473	855	1.090	821	787
<i>Réceptions en provenance d'autres pays de la Communauté</i> ⁽¹⁾						
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	76	55	171	160	119	125
Belgique-Luxembourg	162	204	311	352	267	240
France ⁽³⁾	106	148	140	154	126	98
Italie	97	62	218	413	300	321
Pays-Bas	10	4	15	10	8	3
Communauté	451	473	855	1.090	821	787

(¹) Statistiques douanières, les livraisons étant calculées sur la base des statistiques d'importation.

(²) Y compris la Sarre à partir du 6 juillet 1959.

(³) Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

Observations :

Pour les années 1955 à 1957 et 1959, voir *Neuvième et Dixième Rapport général*.

TABLEAU 31
Production de fonte et de ferro-alliages
(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R. F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
1952	12.877	2.550	4.781	9.772	1.143	3.076	539	34.738
1953	11.654	2.382	4.228	8.664	1.254	2.719	591	31.492
1960	25.739		6.520	14.005	2.715	3.713	1.347	54.039
1961	25.431		6.459	14.395	3.092	3.775	1.456	54.608
1962	24.250		6.770	13.958	3.583	3.585	1.573	53.719

TABLEAU 32
Évolution des commandes nouvelles de produits laminés suivant leur origine
(en milliers de tonnes)

Année	Marchés intérieurs (1)	Autres pays de la Communauté (1)	Pays tiers
1954	24.738	4.827	7.854
1956	27.492	4.644	9.876
1957	28.028	5.162	7.029
1958	23.958	4.299	9.249
1959	31.460	7.111	11.877
1960	34.691	8.239	9.759
1961	32.342	8.176	10.090
1962	34.246	9.463	8.416

(1) A partir de 1959, Allemagne y compris la Sarre. Jusqu'à 1958, France y compris la Sarre.

TABLEAU 33

**Commandes nouvelles de produits laminés,
expéditions des usines et carnets de commandes**

(en milliers de tonnes)

Année	Commandes nouvelles	Expéditions des usines	Commandes en carnets (en fin de période)
1954	37.419	31.813	11.716
1955	39.729	37.980	13.688
1956	42.012	41.124	15.244
1957	40.219	42.923	12.842
1958	37.506	41.945	8.651
1959	50.448	46.053	13.334
1960	52.689	52.753	13.152
1961	50.608	53.752	10.225
1962	52.125	53.150	9.200

TABLEAU 34

Taux d'utilisation des capacités de production d'acier

(en %)

Pays	1955	1956	1958	1960	1961	1962
Allemagne (R.F.)	97,0	97,7	82,1	96,5	91,7	85,4
Sarre	95,9	98,5	96,4			
Belgique	94,3	93,8	80,8	88,9	84,5	87,7
France	93,9	95,0	93,4	96,7	93,6	88,4
Italie	94,3	92,6	80,1	94,3	97,1	93,7
Luxembourg	98,7	98,5	93,6	104,1	99,0	93,4
Pays-Bas	96,9	97,3	92,5	93,5	90,0	83,3
Communauté	95,7	96,1	85,9	95,5	92,4	87,7

Remarque :

Les usines d'un pays n'ayant pratiquement aucune chance de fonctionner toutes en même temps pendant une année entière à pleine capacité, il existe dans les pays des taux d'utilisation maximum différents, que les chiffres des années 1955 et 1956 permettent d'apprécier. En 1957, des grèves ont eu lieu en France et surtout en Belgique.

Pour les années 1957 et 1959, voir *Dixième Rapport général*.

TABLEAU 35
Production d'acier brut dans la Communauté et dans le monde
(1952-1962)

Pays	En milliers de tonnes					Accroissement de 1961 à 1962 en %	En % de la production mondiale					
	1952	1953	1960	1961	1962 (1)		1952	1953	1960	1961	1962	
Allemagne (R.F.)	15.806	15.420	34.100	33.458	32.566	-	2,7	7,3	6,5	9,9	9,3	8,8
Sarre	2.823	2.682	7.181	7.002	7.334	+	4,7	1,3	1,1	2,1	1,9	2,0
Belgique	5.170	4.527	17.300	17.577	17.242	-	1,9	2,4	4,2	5,0	4,9	4,7
France	10.867	9.997	8.219	9.124	9.476	+	3,9	1,6	1,5	2,4	2,5	2,6
Italie	3.535	3.500	4.084	4.113	4.010	-	2,5	1,4	1,1	1,2	1,1	1,1
Luxembourg	3.002	2.658	874	1.970	2.082	+	5,7	0,3	0,4	0,6	0,5	0,6
Pays-Bas	693	874	1.942	1.970	2.082	+	5,7	0,3	0,4	0,6	0,5	0,6
Communauté	41.896	39.658	72.836	73.244	72.710	-	0,7	19,4	16,7	21,2	20,2	19,8
Royaume-Uni	16.681	17.891	24.694	22.439	20.819	-	7,1	7,7	7,5	7,2	6,2	5,6
Etats-Unis	87.766	104.118	91.920	90.453	91.000	+	0,6	40,8	43,9	26,8	25,0	24,7
U.R.S.S.	34.492	38.128	65.292	70.700	76.300	+	7,9	16,1	16,2	19,0	19,6	20,7
Europe orient. (2)	11.225	12.695	21.240	22.687	24.200	+	6,7	5,2	5,4	6,2	6,3	6,6
Japon	6.988	7.662	22.138	28.268	27.500	-	2,7	3,2	3,2	6,4	7,8	7,4
Chine	1.350	1.770	16.500	18.000	19.000	+	5,6	0,6	0,7	4,8	5,0	5,1
Autres pays	14.847	15.245	28.908	35.409	37.471	+	10,6	7,0	6,4	8,4	9,9	10,1
Monde (3)	215.245	237.167	343.500	361.200	369.000	+	2,2	100	100	100	100	100

(1) Chiffres provisoires.

(2) Zone d'occupation soviétique en Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie et Hongrie.

(3) Estimation.

Observations : Chiffres rectifiés par rapport aux rapports généraux précédents. Pour les années 1954 à 1959, voir *Dixième Rapport général*.

TABLEAU 36

Production d'acier brut par procédé de fabrication
Communauté

(en milliers de tonnes)

Année	Thomas	Bessemer	Martin	Électrique	Autres	Total
1953	20.886	234	15.387	3.106	48	39.661
1954	22.633	216	17.387	3.592	14	43.842
1955	27.520	246	20.477	4.370	12	52.625
1956	29.388	252	22.103	5.035	17	56.796
1957	30.156	249	23.597	5.731	71	59.804
1958	29.282	240	22.121	5.712	643	57.998
1959	32.217	171	23.418	6.343	1.010	63.159
1960	35.920	187	27.539	7.577	1.612	72.835
1961	35.411	189	27.070	8.173	2.401	73.244
1962 (*)	34.125	162	26.424	8.498	3.500	72.709

(*) Chiffres provisoires.

TABLEAU 37

Production d'aciers fins et spéciaux
Communauté

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R. F.) (*)	Benelux	France (*)	Italie	Communauté
1954	1.301	106	1.082	630	3.119
1955	1.755	168	1.296	690	3.969
1956	2.048	202	1.400	719	4.369
1957	1.905	183	1.494	820	4.402
1958	1.822	110	1.453	873	4.258
1959	2.152	133	1.237	974	4.496
1960	2.969	199	1.470	1.337	5.975
1961	2.855	216	1.544	1.567	6.182
1962 (*)	2.554	202	1.491	1.363	5.610

(*) Y compris la Sarre à partir du 1^{er} juillet 1959.

(*) Y compris la Sarre jusqu'au 30 juin 1959.

(*) Chiffres provisoires.

TABLEAU 38
Production de produits finis par catégories de produits ⁽¹⁾
 Communauté

Catégories de produits	(en milliers de tonnes)									
	1952	1953	1958	1959	1960	1961	1962			
Matériel de voie	1.432	1.497	1.610	1.392	1.404	1.392	1.366			
Profils lourds	2.723	2.549	3.258	3.475	4.010	4.333	4.511			
Aciers marchands	10.033	8.859	11.408	12.656	14.533	14.935	14.326			
Fil machine	2.844	2.491	4.069	4.827	5.381	5.373	5.204			
Produits pour tubes	973	980	1.482	1.602	1.953	1.980	1.858			
Feuillards	2.273	1.848	3.227	3.991	4.650	4.375	4.563			
Tôles de 3 mm et plus	4.288	4.547	6.977	6.832	7.820	7.996	7.954			
Tôles de moins de 3 mm	3.947	3.789	7.634	8.538	10.354	10.008	10.808			
Coils (produits finis)	2	50	229	448	687	684	872			
Total	28.515	26.610	39.894	43.761	50.792	51.076	51.462			

(¹) Pour les années 1954 à 1957, voir *Neuvième Rapport général*.

TABLEAU 39

**Échanges de produits sidérurgiques à l'intérieur
de la Communauté ⁽¹⁾**

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952
<i>Allemagne (R.F.)</i> ⁽²⁾	Belgique-Luxembourg	88,8
	France ⁽³⁾	9,6
	Italie	62,4
	Pays-Bas	141,6
	Total	302,4
<i>Belgique-Luxembourg</i>	Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	532,8
	France ⁽³⁾	14,4
	Italie	135,6
	Pays-Bas	571,2
	Total	1.254,0
<i>France</i> ⁽³⁾	Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	243,6
	Belgique-Luxembourg	70,8
	Italie	121,2
	Pays-Bas	45,6
	Total	481,2
<i>Italie</i>	Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	0,5
	Belgique-Luxembourg	0,8
	France ⁽³⁾	0,1
	Pays-Bas	1,0
	Total	2,4
<i>Pays-Bas</i>	Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	9,6
	Belgique-Luxembourg	51,6
	France ⁽³⁾	3,6
	Italie	3,6
	Total	68,4
	Total	2.108,4
	<i>dont</i> : ⁽⁴⁾	
	Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	786,5
	Belgique-Luxembourg	212,0
	France ⁽³⁾	27,7
	Italie	322,8
	Pays-Bas	759,4

⁽¹⁾ Y compris la fonte.

⁽²⁾ Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

⁽³⁾ Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

⁽⁴⁾ Estimations sur la base des livraisons.

Observations :

Pour les années 1953-1955-1959, voir les *Neuvième et Dixième Rapport général*.

(en milliers de tonnes)

1954	1960	1961	1961	1962
			9 premiers mois	
119,7	219,5	291,5	204,9	224,0
117,6	1.780,0	1.835,3	1.341,1	1.325,3
150,3	657,2	1.041,2	727,0	896,2
384,0	751,5	694,7	523,3	473,3
771,6	3.408,2	3.862,7	2.796,4	2.918,9
652,5	1.478,2	1.172,6	896,9	1.050,6
303,3	963,4	960,2	742,0	809,4
119,4	284,0	349,8	254,3	308,2
711,0	735,6	671,5	510,9	520,8
1.786,2	3.461,2	3.154,1	2.404,2	2.689,0
863,4	1.369,5	1.395,8	1.053,8	1.068,2
138,3	401,1	487,6	373,6	283,4
249,9	459,2	651,7	484,9	457,8
69,3	164,3	163,8	125,2	99,8
1.320,9	2.394,1	2.698,9	2.037,5	1.909,2
1,8	32,5	35,9	30,0	22,4
0,0	3,1	1,4	1,0	1,8
6,0	84,5	22,7	16,1	24,0
0,0	10,4	0,1	0,1	0,1
7,8	130,5	60,1	47,1	48,3
160,2	430,0	303,4	248,6	183,7
59,4	74,4	90,3	69,1	86,2
27,3	100,4	94,1	75,6	74,7
20,4	55,4	58,5	40,1	101,2
267,3	660,2	546,3	433,5	445,8
4.153,8	10.054,2	10.322,1	7.718,9	8.011,2
1.677,9	3.310,2	2.907,7	2.229,4	2.324,9
317,4	698,1	870,8	648,7	595,5
454,2	2.928,3	2.912,3	2.175,0	2.233,6
540,0	1.455,8	2.101,2	1.506,4	1.763,5
1.164,3	1.661,8	1.530,1	1.159,5	1.094,0

TABLEAU 40

Échanges d'acier à l'intérieur de la Communauté ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

Produits et groupes de produits	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voie	Fil machine	Poutrelles et profilés de plus de 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuil-lards	Tôles fortes	Tôles fines	Total produits du traité	Produits hors traité
1954	550	192	74	315	337	1.059	286	348	453	3.615	210
1959	869	552	87	556	443	1.484	498	688	1.478	6.656	443
1960	1.439	766	86	663	648	1.879	609	941	1.996	9.027	532
1961	1.383	615	83	700	783	1.983	608	1.172	1.770	9.097	573
1961 (9 mois)	1.074	508	70	527	556	1.501	403	847	1.346	6.831	392
1962 (9 mois)	845	434	68	537	667	1.492	459	1.061	1.608	7.170	432

⁽¹⁾ Base : livraisons.

Observations :

Pour les années 1955 à 1958, voir le Neuvième Rapport général.

TABLEAU 41
Exportations d'acier de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Produits et groupes de produits	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voie	Fil machine	Poutrelles et profilés de plus de 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuilles laminées	Tôles fortes	Tôles fines	Total produits du traité	Produits hors traité
1954	631	10	278	287	592	2.187	233	757	1.105	6.080	1.338
1959	1.033	128	287	655	911	3.542	341	1.287	2.396	10.580	2.458
1960	937	220	365	620	778	3.487	402	1.354	2.596	10.758	2.774
1961	1.194	155	334	651	775	3.522	387	1.114	2.341	10.472	2.659
1961 (9 mois)	819	96	250	483	564	2.604	283	818	1.712	7.630	1.944
1962 (9 mois)	602	125	238	500	601	2.453	328	701	1.655	7.201	1.678

Observations :

Pour les années 1955 à 1958, voir le *Neuvième Rapport général*.

TABLEAU 42

**Exportations de la Communauté vers les pays tiers,
ventilées en demi-produits et produits finis ⁽¹⁾**

(en milliers de tonnes)

Produits	1 ^{er} semestre			1 ^{er} semes- tre 1961 par rapport au 1 ^{er} semes- tre 1960	1 ^{er} semes- tre 1962 par rapport au 1 ^{er} semes- tre 1961
	1960	1961	1962		
1. Lingots et massiaux ⁽²⁾	63	73	99	+ 16 %	+ 36 %
2. Blooms et billettes ⁽³⁾	308	379	337	+ 23 %	- 11 %
3. Brames et largets	31	12	19	- 61 %	+ 58 %
4. Profilés lourds ⁽³⁾	643	560	567	- 13 %	+ 1 %
5. Profilés légers (laminés marchands) ⁽⁴⁾	1.836	1.730	1.780	- 6 %	+ 3 %
6. Fil machine ⁽³⁾	336	314	357	- 7 %	+ 14 %
7. Feuillards	205	186	216	- 9 %	+ 16 %
8. Tôles fortes et moyennes (larges plats) ⁽⁵⁾	738	524	491	- 29 %	- 6 %
9. Tôles minces	847	621	626	- 27 %	+ 1 %
10. Fer-blanc, tôles magnétiques, tôles galvanisées et autres tôles revêtues	566	496	481	- 12 %	- 3 %
11. Grandes bandes à chaud ⁽³⁾	127	74	77	- 42 %	+ 4 %
Total	5.700	4.969	5.050	- 13 %	+ 2 %

⁽¹⁾ D'après les statistiques douanières.⁽²⁾ Y compris les demi-produits en aciers fins et alliés.⁽³⁾ Aciers courants seulement.⁽⁴⁾ Y compris le fil machine en aciers fins et alliés.⁽⁵⁾ Y compris les grandes bandes à chaud en aciers fins et alliés.

TABLEAU 43

**Livraisons de produits finis et finaux ⁽¹⁾ des usines
de la C.E.C.A. ⁽²⁾ à destination des pays tiers,
par zone de destination**

(en milliers de tonnes)

Zone de destination	1 ^{er} semestre			1 ^{er} semestre 1961 par rapport au 1 ^{er} semestre 1960	1 ^{er} semestre 1962 par rapport au 1 ^{er} semestre 1961
	1960	1961	1962		
1. Territoires français, belges et néerlandais d'outre-mer	307	255	230	- 17 %	- 10 %
2. Europe orientale	637	552	567	- 13 %	+ 3 %
3. Europe occidentale	1.983	1.853	1.938	- 7 %	+ 5 %
4. Amérique du Nord	845	572	869	- 32 %	+ 52 %
5. Amérique centrale et Amérique du Sud	658	599	542	- 9 %	- 10 %
6. Pakistan, Inde, Chine	455	230	71	- 49 %	- 69 %
7. Autres pays (Afrique, Asie, Océanie)	811	908	826	+ 12 %	- 9 %
Total pays tiers	5.696	4.969	5.043	- 13 %	+ 2 %

⁽¹⁾ Y compris les lingots et demi-produits, ainsi que les larges bandes à chaud (coils) et les aciers spéciaux.

⁽²⁾ D'après les statistiques douanières.

TABLEAU 44

**Exportations de produits finis des principaux pays
exportateurs du monde ⁽¹⁾**

(en milliers de tonnes)

Pays	1 ^{er} semestre			1 ^{er} semestre 1961 par rapport au 1 ^{er} semestre 1960	1 ^{er} semestre 1962 par rapport au 1 ^{er} semestre 1961
	1960	1961	1962		
1. Japon	562	734	913	+ 31 %	+ 24 %
2. Grande-Bretagne	531	627	651	+ 18 %	+ 4 %
3. Etats-Unis	722	350	372	- 52 %	+ 6 %
4. U.R.S.S. ⁽²⁾	1.364	1.509	1.600	+ 11 %	+ 6 %
5. Communauté	4.911	4.513	4.450	- 8 %	- 1 %
Total	8.090	7.733	7.986	- 4 %	+ 3 %

⁽¹⁾ Chiffres non entièrement comparables.

⁽²⁾ Y compris les demi-produits; chiffres annuels convertis en chiffres semestriels; le chiffre du 1^{er} semestre 1962 a été estimé.

TABLEAU 45

**Importations dans la Communauté de produits sidérurgiques
en provenance des pays tiers ⁽¹⁾**

(par pays d'origine)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Pays d'origine	Pays d'origine						Total
	Autriche	Royaume-Uni	Suède	États-Unis et possessions	Europe orientale et U.R.S.S.	Autres pays tiers	
<i>Allemagne (R.F.) ⁽²⁾</i>							
1954	127	20	25	28	1	12	213
1960	313	140	68	100	191	237	1.049
1961	284	133	99	74	90	160	840
1961 (9 mois)	210	87	71	61	65	129	623
1962 (9 mois)	298	180	80	51	361	145	1.115
<i>Belgique-Luxembourg</i>							
1954	27	10	22	26	34	29	148
1960	81	21	11	15	116	45	290
1961	62	24	8	12	88	21	215
1961 (9 mois)	48	18	6	11	54	17	154
1962 (9 mois)	38	31	8	5	128	22	232
<i>France ⁽³⁾</i>							
1954	4	3	7	17	—	6	37
1960	9	8	7	12	8	99	145
1961	19	16	9	2	15	187	248
1961 (9 mois)	15	9	6	2	1	166	199
1962 (9 mois)	13	50	10	3	36	38	151
<i>Italie</i>							
1954	214	42	8	75	43	22	404
1960	260	30	15	78	538	289	1.210
1961	206	73	26	132	483	380	1.300
1961 (9 mois)	154	43	17	111	352	294	971
1962 (9 mois)	122	102	17	46	451	166	905

⁽¹⁾ Produits du traité, non compris les rails usagés, y compris les fontes.

⁽²⁾ Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

⁽³⁾ Y compris la Sarre en 1954.

Observations :

Pour les années 1955 à 1959, voir le *Neuvième Rapport général*.

TABLEAU 45 (suite)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Pays d'origine	Pays d'origine						Total
	Autriche	Royaume-Uni	Suède	États-Unis et possessions	Europe orientale et U.R.S.S.	Autres pays tiers	
<i>Pays-Bas</i>							
1954	2	64	1	66	4	8	145
1960	9	70	3	75	18	30	204
1961	9	70	5	29	20	96	229
1961 (9 mois)	7	58	4	27	14	64	174
1962 (9 mois)	13	45	2	8	25	28	121
<i>Communauté</i>							
1954	375	136	63	214	78	81	947
1960	672	269	105	279	872	700	2.897
1961	579	315	147	250	696	846	2.833
1961 (9 mois)	434	215	105	213	486	667	2.122
1962 (9 mois)	484	408	117	112	1.000	401	2.523

TABLEAU 46

Exportations de fonte et d'acier de la Communauté vers les pays tiers ⁽¹⁾
(par pays destinataire)

Pays de destination		Amérique du Nord	Amérique du Sud et Amérique centrale	Royaume-Uni	Suède	Europe orientale et U.R.S.S.	Autres pays d'Europe	Territoires d'outre-mer des pays membres ⁽²⁾	Asie	Afrique (sans les territoires d'outre-mer)	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.) ⁽³⁾</i>												
	1954	77	237	31	180	40	533	0	305	35	2	1.440
	1960	347	423	101	234	370	1.241	20	662	61	10	3.468
	1961	333	682	22	173	278	1.371	10	675	74	5	3.622
	1961 (9 mois)	212	426	7	126	221	978	9	472	53	5	2.500
	1962 (9 mois)	264	249	16	123	335	1.070	4	489	75	1	2.638
<i>Belgique-Luxembourg</i>												
	1954	300	522	64	230	64	618	126	380	139	40	2.484
	1960	714	461	126	265	319	797	63	780	139	41	3.706
	1961	842	461	42	210	188	815	43	643	155	12	3.412
	1961 (9 mois)	577	327	33	157	152	612	32	481	111	11	2.493
	1962 (9 mois)	791	262	29	137	114	663	46	417	118	3	2.578
<i>France ⁽⁴⁾</i>												
	1954	149	345	71	85	107	536	457	184	160	15	2.126
	1960	251	227	63	97	290	638	473	408	196	23	2.666
	1961	298	309	14	86	267	759	418	368	171	5	2.695
	1961 (9 mois)	227	225	9	66	210	543	316	291	142	4	2.034
	1962 (9 mois)	206	132	14	67	143	531	251	191	139	1	1.677

TABLEAU 47

Évolution des prix moyens de barème des produits finis en acier (1)

(Les indices sont calculés sur la base des prix exprimés en dollars. Base 100 = prix moyen Communauté au 20 mai 1953.)

Pays	20 mai 1953	1 ^{er} avril 1954	1 ^{er} juillet 1957	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1962	31 janvier 1963
				<i>Qualité Thomas</i>				
Allemagne (R.F.)	101	96	104	110	108	108	111	111
Belgique	100	95	117	103	113	113	106	102
France	99	96	104	92	92	98	98,5	105
Luxembourg	99	96	113	111	111	111	111	111
Pays-Bas	100	95	119	105	114	111	114	113
Communauté	100	96	106	101	102	104	105	107
				<i>Qualité « Open Hearth Basic Steel »</i>				
Royaume-Uni	86	86	103	112	111	107	108	113
États-Unis	88	92	119	140	124	124	124	124
				<i>Qualité Martin</i>				
Allemagne (R.F.)	93	89	101	106	105	104	108	108
Belgique	103	95	120	102	113	113	103	102
France	96	94	110	92	92	95,5	96	101
Italie	116	114	130	115	111	113	105	106
Pays-Bas	94	89	112	103	107	107	110	107
Communauté	100	96	111	105	103	105	105	106
				<i>Qualité « Open Hearth Basic Steel »</i>				
Royaume-Uni	76	76	91	98	98	94	95	100
États-Unis	78	81	105	109	109	109	109	109

(1) D'après les barèmes de prix les plus représentatifs du marché.

Observations :

S'agissant d'un indice de prix, la pondération utilisée pour les différents produits est la même pour chaque année et pour chaque pays de la Communauté, pour la Communauté dans son ensemble ainsi que pour le Royaume-Uni et les États-Unis. Il correspond schématiquement à la structure actuelle de la production dans la Communauté ou au Royaume-Uni, mais s'écarte légèrement de la structure aux États-Unis, plus axée sur les produits plats. Dans le calcul de l'indice global pour la Communauté, le prix moyen communautaire de chaque produit est obtenu par pondération suivant la part de chaque pays de la Communauté dans la production totale de ce produit (ceci explique que l'on ne puisse recalculer l'indice de la Communauté à partir des indices des pays). Voir *Dixième Rapport général* pour 1^{er} janvier 1954, 1955, 1956, 1957 et 1958.

TABLEAU 48
Évolution des prix intérieurs des produits laminés dans les pays
de la Communauté, au Royaume-Uni et aux États-Unis (*)
 (hors taxes)

Produits	(en dollars par tonne)									
	Allemagne (R. F.)					Belgique				
	1 ^{er} janvier 1958	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1962	31 janvier 1963	1 ^{er} janvier 1958	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1962	31 janvier 1963		
Ronds à béton	99,20	96,45	101,30 (*)		108	99	92-101 (*)	87-101		
Laminés marchands										
Th	-	99,20	104,15		110	104	102-104 (*)	95-104		
SM	109,05	109,05	114,50		132	119	112-119 (*)	110-119		
Poutrelles										
Th	96,90	96,90	101,75		114	107	99-107 (*)	99-107		
SM	106,75	106,75	112,10		136	122	109-122 (*)	109-122		
Fil machine										
Th	101,70	101,70	106,10		108	110	94-110 (*)	92-110		
SM	111,55	111,55	116,40		123	125	104-125 (*)	102-125		
Feuillards										
Th	112,90	112,90	113,05		107	109	109	109		
SM	126,40	124,35	123,60		129	131	127	127		
Tôles fortes										
Th	109,05	106,50	111,85		130	122	102-122 (*)	100-122		
SM	122,75	119,75	125,75		142	138	112-138 (*)	106-138		
Tôles minces										
à chaud	135,10	132,55	133,20		136	136	136	120-136		
à froid	146,50	144	145,20		148	148	148	148		
Tôles minces à froid (1- < 1,10 mm)	156,70	153,85	154,30		150,3	150,3	150,3	150,3		
Parités :										
		Oberhausen								
		Tôles fortes : Essen								
		Tôles minces : Siegen								

TABLEAU 48 (suite)

(en dollars par tonne)

Produits	France				Italie			
	1 ^{er} janvier 1958	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1962	31 janvier 1963	1 ^{er} janvier 1958	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1962	31 janvier 1963
	Ronds à béton	86,70	89,30	89,30	96,60	116,80 120 (*)	108,80 112 (*)	96 99,20 (*)
Laminés marchands Th SM	- 104,40	- 99,20	89,30 99,20	96,60 107,30	121,60 137,60 (*)	110,40 115,20 (*)	107,20 112 (*)	104 113,60
Poutrelles Th SM	87,70 105,75	90,40 100,50	92,85 103,45	97,75 108,70	137,60	107,20 113,60 (*)	108,80 110,40 (*)	- 110,40
Fil machine Th SM	90,65 105,20	93,35 100	93,55 100	99,20 106,25	132	121,60	116,80	- 120
Feuillards Th SM	95,50 114,35	96,65 108,70	96,65 108,70	101,70 114,15	139,20	118,40 121,60 (*)	108,80 118,40 (*)	108,80 118,40 (*)
Tôles fortes Th SM	102,35 120,85	102,70 114,80	102,70 114,80	102,65 120,85	171,20	140,80	132,80 137,60 (*)	- 129,60 134,40
Tôles minces à chaud Th SM	120,80 138,55	119,15 132	119,15 132	126,75 136,85	172	168	136	- 136
Tôles minces à froid (1- < 1,10 mm)	137	135,20	135,20	142,30	177,60	179,20	156,80	156,80
Parties :	Thionville Tôles : Montmédy							Novi Ligure

TABLEAU 48 (suite)

Produits	Luxembourg					Pays-Bas			
	1 ^{er} janvier 1958	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1962	31 janvier 1963	1 ^{er} janvier 1958	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1962	31 janvier 1963	
	(en dollars par tonne)								
Ronds à béton	100	100	103	103	103	102,45	106,25	91,35	
Laminés marchands	-	-	100	100	107,50	107	111,05	111,05	
Th	-	-	-	-	116,25	117,50	123,35	117,30	
SM	106	104	104	-	-	-	-	-	
Poutrelles	106	103	103	103	116,25	111,75	117,30	117,30	
Th	-	-	-	-	118	115,50	121,25	121,25	
SM	107	107	107	107	111,75	114,25	117,30	117,30	
Feuillards	-	-	-	-	122,50	126,25	123,35	123,35	
Th	124	118	118	118	115	107,50	103	103	
SM	-	-	-	-	127,50	115	120,70	120,70	
Tôles minces à chaud	135,60	138,60	138,60	138,60	142,85	131,60	132,85	132,85	
Th	-	-	-	-	148	141,75	143,55	143,55	
SM	150,30	150,30	150,30	150,30	160,15	146,35	147,65	147,65	
Tôles minces à froid (1- < 1,10 mm)									
Parités :	Belval								
	Tôles : Dudelange								
	Laminés marchands : Utrecht								
	Fil machine et feuillards :								
	Alblasserdam/Zwijndrecht								
	Tôles : Velsen/Beverwijk								

Remarques concernant le tableau 48

Allemagne (R.F.)

Les prix de barème des producteurs allemands n'ont pas accusé de variations notables pendant la période couverte par le rapport.

Seules les usines sarroises, après la hausse des prix français intervenue en août, ont relevé les prix de certains produits laminés (1 à 7,5 % de hausse selon le produit et la qualité), afin de tenir compte de la situation nouvelle du marché. Les prix des ébauches pour tubes, des poutrelles à larges ailes, du fil machine, des feuillards et du matériel de voie sont demeurés inchangés. Pour les tôles mines, les extra ont été diminués pour les faibles épaisseurs, légèrement augmentés pour les plus fortes épaisseurs, les largeurs allant jusqu'à 800 mm, les longueurs ainsi que les petits lots.

Belgique

Jusqu'au milieu de l'année, certaines tendances à l'affaiblissement du marché ont amené quelques usines belges à baisser leurs prix, principalement ceux des ronds à béton et des tôles minces marchandes laminées à chaud. Par ailleurs des corrections en hausse ont pu être apportées peu à peu aux prix des tôles fortes et moyennes.

Après le relèvement général du niveau des prix français intervenu au mois d'août, ces usines ont été en mesure de redresser notamment les prix de leurs ronds à béton et de leurs tôles minces marchandes à chaud, tandis que les prix des laminés marchands avaient tendance à baisser davantage encore. Les améliorations enregistrées sur certaines cotations dans le cadre de ce mouvement des prix français n'ont pas été de longue durée. À la fin de l'exercice écoulé les ronds à béton et les tôles minces marchandes laminées à chaud ont vu leurs prix redescendre au niveau antérieur au relèvement des prix français ou même, en ce qui concerne les laminés mar-

chands, le fil machine ainsi que les tôles fortes et moyennes, tomber parfois sensiblement au-dessous de ce niveau. Bien que de nombreux prix de barème de gros producteurs n'aient pas notablement varié, les alignements sur des cotations inférieures, en particulier anglaises, se sont multipliés.

France

Les prix français, en général les plus bas de la Communauté, ont accusé une tendance à la hausse. En février, les extra de dimensions ont été augmentés pour les feuillards de moins de 150 mm de large et diminués pour les plus grandes largeurs. Il en est résulté, en moyenne, une augmentation de 8,6 %. A la même époque les prix du matériel de voie ont également été relevés de 2,5 %. Les laminés marchands et les profilés spéciaux ont suivi avec 2,5 à 2,85 % de hausse.

Le 11 août les prix des produits laminés français (fer-blanc excepté) ont subi une hausse générale allant de 2,75 à 7,5 % selon le produit et la qualité et représentant en moyenne 4,5 %. Les extra ont également été entraînés dans ce mouvement.

Le relèvement du niveau des prix français se traduit par un regroupement des prix de la Communauté. Sauf dans les cas où les usines belges ont pratiqué des cotations inférieures, les producteurs français conservent en général un avantage, réduit il est vrai, sur leurs concurrents dans un grand nombre de centres de consommation de la Communauté. C'est le cas, en particulier, du marché de l'Allemagne du Sud, alors que dans le nord de l'Allemagne les produits français ont perdu leur avance.

Dans le cadre de l'aménagement des tarifs ferroviaires français intervenu le 1^{er} octobre, il a été apporté des corrections mineures à certaines parités pour différents produits.

A la fin de l'année quelques producteurs belges ont pratiqué des prix inférieurs aux prix français des ronds à béton, des laminés marchands, du fil machine, des tôles fortes

et moyennes ainsi que des tôles minces marchandes laminées à chaud.

Italie

Jusqu'au milieu de l'année, les prix italiens ont accusé une tendance à la baisse. Italsider a appliqué une baisse sur les larges bandes, les ronds à béton (par le biais de la qualité), les tôles minces et les tôles galvanisées en rouleaux allant de 1,6 à 6,1 % selon le produit et la qualité. En juillet les prix des ronds à béton sont remontés, tandis que ceux des laminés marchands étaient réduits, comme en Belgique. A partir du mois d'août, le mouvement de hausse s'est accentué pour les ronds à béton. Le fil machine a également été affecté par la tendance. Le 10 septembre les prix des tôles moyennes et minces (tôles pour carrosseries exceptées) ont été relevés de 2,7 à 2 % selon le produit et la qualité, tandis que les prix des tôles fortes diminuaient de 2,3 %. Enfin, les prix des laminés marchands et des profilés lourds ont également pu être légèrement augmentés. A la fin de l'année, le ralentissement saisonnier de l'activité dans le bâtiment a entraîné une baisse brutale des prix, parfois excessifs, pratiqués pour les ronds à béton par les petits et moyens producteurs.

Luxembourg

Au Luxembourg les prix des poutrelles à larges ailes et des palplanches ont été relevés respectivement de 6,5 et 3,6 %, en même temps qu'étaient augmentés certains extra de qualité standard pour les tôles fortes et moyennes.

Pays-Bas

Aux Pays-Bas, les prix de barème des tôles fortes et moyennes sans garantie de qualité Martin ont été augmentés de 1,5 % au mois d'août. Dans le cadre des tendances du marché, les prix des ronds à béton et des laminés marchands de qualité Martin, inchangés depuis 1961, ont été réduits en janvier 1963 respectivement de 14 et 4,9 %.

TABLEAU 49

**Évolution à long terme des prix de certains produits sidérurgiques
de la Communauté à l'exportation**

**Prix du marché
(fob Anvers)**

(en dollars par tonne)

Prix moyen du mois, suivant produit ou destination	Laminés marchands	Fil machine	Tôles fortes	Tôles minces à froid 1 mm
1953 mai	93	87	115	147
1954 janvier	82	84	102	128 - 151
1955 janvier	102 - 110	105 - 110	106 - 110	145 - 152
1956 janvier	115 - 128	115 - 120	130 - 140	150 - 157
1957 janvier	125 - 134	115 - 118	165 - 175	150
1958 février	97 - 101	103 - 105	118 - 122	170
1959 janvier	81 - 83	84 - 88	81 - 87	135
1960 janvier	110 - 114	132 - 140	106 - 112	jusqu'à 225
1961 janvier	99 - 102	105 - 107	97 - 101	142 - 150
octobre	92 - 93	86 - 88	89	123
1962 janvier	94 - 96	88 - 90	89 - 92	116 - 121
1963 janvier	77 - 79	80 - 83	85 - 88	111 - 113

TABLEAU 50

Prix de base à l'exportation de certains produits sidérurgiques vers les pays tiers ⁽¹⁾*(en dollars par tonne, fob port d'embarquement)*

Produit	Communauté				
	Prix du marché				
	Février 1958	Janvier 1960	Janvier 1961	Janvier 1962	Janvier 1963
Ronds à béton	81-84	105-110	92-97	77-84	70-73
Laminés marchands	97-101	110-114	99-102	94-96	77-79
Poutrelles	98-103	101-102	94-96	94-95	77-78
Fil machine	103-105	132-140	105-107	88-90	80-83
Feuillards	110-113	110-112	109-111	92-94	88-93
Tôles fortes	118-122	106-112	97-101	89-92	85-88
Tôles fines à chaud (2,75 à < 3 mm)	150,50	158-163	131-138	106-115	107-108
Tôles fines à froid (1 mm)	170	jusqu'à 225	142-150	116-121	111-113
Produit	Royaume-Uni				
	Prix publiés				
	Février 1958	Janvier 1960	Janvier 1961	Janvier 1962	Janvier 1963
Ronds à béton	112,65	110,35	110,35	110,35	110,35
Laminés marchands	115,80- 152,95	109,75- 116,65	109,75- 116,65	109,75- 116,65	109,75- 116,65
Poutrelles	146,05	109,20	109,20	109,20	109,20
Fils machine			pas de prix		
Feuillards	123,45- 124,85 (²)	123,45- 124,85 (²)	123,45- 124,85 (²)	123,45- 124,85	123,45- 124,85
Tôles fortes	161,90	116	114,65	114,65	114,65
Tôles fines à chaud (2,75 à < 3 mm)	148,10- 164,65 (³)	148,10- 164,65 (³)	148,10- 164,65 (³)		
Tôles fines à froid (1 mm)	145,50- 165,35	145,50- 165,35	145,50- 165,35	132,30	132,30

TABLEAU 50 (suite)

(en dollars par tonne, fob port d'embarquement)

Produit	États-Unis				
	Prix publiés				
	Février 1958	Janvier 1960	Janvier 1961	Janvier 1962	Janvier 1963
Ronds à béton	129,40	127	127	127	127
Laminés marchands	128,10- 131,60	131,85- 134,25	131,85- 134,25	126,30- 134,25	126,30- 134,25
Poutrelles	128,10	131,85	131,85	126,30	126,30
Fil machine	140,20	146,15	146,15	146,15	146,15
Feuillards	119,25	117,95	117,95	114,65	114,65
Tôles fortes	123,25	126,75	126,75	118,60	118,60
Tôles fines à chaud (2,75 à < 3 mm)	140,85	141,75	141,75	141,75	141,75
Tôles fines à froid (1 mm)	159,60	156,75	156,75	156,75	156,75

(1) Pour 1959, voir *Dixième Rapport général*.

(2) Suivant largeur.

(3) Suivant pays de destination.

Observations :

Le tableau ci-dessus donne l'évolution des prix de base. Les bases de prix de la Communauté, du Royaume-Uni et des États-Unis sont parfois sensiblement différentes, principalement dans le domaine des tôles fines. Les prix indiqués ci-dessus pour ces dernières tiennent compte d'extra qui les rendent à peu près comparables. Prix de l'acier Thomas pour la Communauté, prix de l'acier basique pour le Royaume-Uni et les États-Unis.

TABLEAU 51
Mesures douanières semestrielles
 (Suspension totale ou partielle de droits de douane perçus à l'importation
 de certains produits du traité provenant de pays tiers)

Période	Production		Contingents bénéficiant d'une réduction des droits de douane			Contingents bénéficiant d'une suspension des droits de douane				
	Pays		Fonte au vanadium et au titane	Coils de moins de 1,50 m de large	Acier à roulements	Tôles magnétiques à grain orienté (perte en watts inférieure à 0,75)	Fil machine spécial pour pneumatiques	Fil machine spécial pour ressorts	Coils en acier allié spécial de 1000 à 1300 mm de largeur et jusqu'à 6 mm d'épaisseur	
			1 %	4 et 5 % (1)	5 %	Suspension de droits	Suspension de droits	Suspension de droits	Suspension de droits	
		Droits de douane réduits ou suspendus	Sans restriction quantitative							
1 ^{er} semestre 1962	Allemagne (R.F.)			35.000	2.500	1.750	250	4.000	1.000	
	Union économique belgo-luxembourgeoise			7.000	-	250 (*)	2.500	200	-	
	France			7.000	-	-	2.250	-	-	
	Pays-Bas			-	-	500	-	-	-	
	Italie			35.000	-	1.750	1.500	-	-	
2 ^e semestre 1962	Allemagne (R.F.)			30.000	1.500	1.500	250	4.000	2.000	
	Union économique belgo-luxembourgeoise			6.000	-	-	2.000	500	-	
	France			6.000	-	-	2.000	1.500	-	
	Pays-Bas			-	-	400	-	-	-	
	Italie			30.000	-	1.500	1.200	-	-	
1 ^{er} semestre 1963	Allemagne (R.F.)			-	-	1.500	200	4.000	2.000	
	Union économique belgo-luxembourgeoise			-	-	-	2.000	500	1.500	
	France			6.000	-	-	2.000	1.500	-	
	Pays-Bas			-	-	450	-	-	-	
	Italie			30.000	-	1.400	2.000	-	-	

(1) 4 % pour le second semestre 1962, 5 % pour le premier semestre 1963.

(*) Seulement pour la Belgique.

TABLEAU 52

**Accroissement net des possibilités de production d'après les
déclarations obligatoires d'investissements**

Secteur	Production	Possibilités de production 1961
<i>Industrie charbonnière</i>		
Sièges d'extraction	Houille	246.800
Cokeries minières	Coke	55.600
Cokeries indépendantes	Coke	4.300
Centrales minières	Puissance installée	8.863 ⁽¹⁾
Usines d'agglomération	Agglomérés	17.460
<i>Mines de fer</i>	Minerai	104.500
<i>Industrie sidérurgique</i>		
Cokeries sidérurgiques	Coke	24.300
Préparation des charges	Agglomérés	42.800
Hauts fourneaux	Fonte	60.100
Aciéries Thomas	Acier Thomas	38.000
Aciéries LD et autres	Acier LD et autres	2.800
Aciéries Martin	Acier Martin	29.900
Aciéries électriques	Acier électrique	9.200
Laminoirs à demi-produits		
Trains à demi-produits	Billettes	.
Trains à larges bandes à chaud	Coils	11.818
Laminoirs à profilés	Profilés (produits finis)	31.590
Laminoirs à produits plats	Produits plats (produits finis)	26.190
Installations d'étamage et de galvanisation	Fer-blanc et tôles galvanisées	.
Centrales sidérurgiques	Puissance installée	3.403 ⁽¹⁾

(¹) Puissance (en milliers de kW) au début de l'année 1961.

(²) Certaines usines remplacent de façon totale ou partielle leurs aciéries Thomas ou Martin par une aciérie à l'oxygène.

(en milliers de tonnes par an ou en milliers de kW)

Déclarations reçues en						
1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
2.560	5.786	10.220	786	325	890	280
3.846	220	545	-	2.180	-	-
281	196	116	-	-	-	180
688	285	386	750	517	988	210
-	-	460	430	-	100	510
150	1.725	1.800	200	-	2.800	-
2.246	917	174	267	1.630	-	113
6.605	3.290	8.350	6.823	15.070	10.110	4.940
4.614	2.445	2.431	2.431	7.270	4.390	2.185
2.534	1.225	1.288	105	- 4.330 (²)	440	- 1.120 (²)
-	895	680	420	16.920	5.150	2.340
1.757	108	339	294	- 280 (²)	260	- 220 (²)
850	174	274	210	890	670	617
4.881	425	1.200	2.670	2.700	2.330	-
-	-	-	-	6.420	2.680	456
547	60	315	621	2.950	1.450	883
1.946	114	916	2.734	5.340	2.490	13
-	-	-	-	250	725	60
106	48	89	15	-	194	114

TABLEAU 53

Personnel occupé dans les industries de la C.E.C.A.

(en milliers de personnes)

	30 septembre 1961				30 septembre 1962			
	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total
	<i>Mines de houille</i>							
Allemagne (R.F.)	398,0	20,3	51,6	469,9	370,9	16,3	50,4	437,6
Belgique	85,1	1,7	11,1	97,9	78,7	1,8 ⁽¹⁾	10,3	90,8
France (*)	175,6	4,4	24,9	204,9	170,1	4,6	24,5	199,2
Italie	3,2	-	0,5	3,7	3,0	-	0,5	3,5
Pays-Bas	46,9	2,5	7,7	57,1	46,5	2,5	8,0	57,0
Communauté	708,8	28,9	95,8	833,5	669,2	25,2	93,7	788,1
<i>Sidérurgie</i>								
Allemagne (R.F.)	215,8	7,3	32,1	255,2	211,6	7,7	34,0	253,3
Belgique	54,8	-	8,2	63,0	53,0	-	8,4	61,4
France	132,6	3,5	27,7	163,8	128,9	4,2	28,3	161,4
Italie	55,7	0,2	8,1	64,0	58,6	0,2	9,0	67,8
Luxembourg	19,5	0,3	2,2	22,0	19,1	0,4	2,6	22,1
Pays-Bas	9,7	0,5	5,0	15,2	9,9	0,5	5,5	15,9
Communauté	488,1	11,8	83,3	583,2	481,1	13,0	87,8	581,9
<i>Mines de fer</i>								
Allemagne (R.F.)	16,0	0,4	2,3	18,7	12,7	0,3	1,9	14,9
Belgique	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0
France	22,7	0,7	3,4	26,8	21,8	0,7	3,3	25,8
Italie	2,8	-	0,3	3,1	2,5	-	0,3	2,8
Luxembourg	2,0	-	0,2	2,2	1,9	-	0,2	2,1
Communauté	43,5	1,1	6,2	50,8	38,9	1,0	5,7	45,6
Total Communauté	1.240,4	41,8	185,3	1.467,5	1.189,2	39,2	187,2	1.415,6

(1) Ce chiffre comprend également des travailleurs qui suivent des cours de formation et de perfectionnement organisés par les charbonnages.

(*) Y compris les mines non nationalisées.

TABLEAU 54

Mouvement de départ dans l'industrie charbonnière

Ouvriers du fond (sans les apprentis) ayant quitté une entreprise charbonnière

(en chiffres absolus)

Pays	Sorties totales						dont résiliations du contrat par l'ouvrier					
	1957	1959	1960	1961	1962 (1)	1967	1959	1960	1961	1962 (1)	1961	1962 (1)
Allemagne (R.F.)	113.200	83.900	79.500	76.600	74.300	71.100	37.000	40.900	37.300	39.200		
Belgique	52.800	35.200	32.900	29.300	23.600	38.700	20.100	18.400	17.800	15.700		
France	25.700	21.800	18.700	19.300	19.900	12.700	8.000	6.400	7.300	8.500		
Italie	600	100	400	200	200	-	-	-	-	-		
Pays-Bas	5.100	3.200	2.700	3.100	3.700	3.400	1.500	1.400	1.900	2.100		
Communauté	197.400	144.200	134.200	128.500	121.700	125.900	66.600	67.100	64.300	500		
	(en % de l'effectif moyen de l'année)											
Allemagne (R.F.)	31,8	25,4	26,7	27,5	28,4	20,1	11,2	13,7	13,4	15,0		
Belgique	51,4	38,8	42,4	44,4	39,8	37,7	22,1	23,7	27,0	27,0		
France	18,7	16,2	14,7	16,3	17,4	9,2	5,9	5,0	6,2	7,4		
Italie	13,6	3,8	16,7	9,5	10,5	-	-	-	-	-		
Pays-Bas	16,7	10,6	9,4	11,3	14,0	10,9	5,0	4,9	6,9	7,9		
Communauté	31,2	24,5	25,1	26,1	26,3	20,0	11,3	12,5	13,1	14,2		
	Ouvriers du fond (sans les apprentis) ayant quitté l'industrie charbonnière											
Pays	Chiffres absolus						En % de l'effectif moyen de l'année					
	1957	1959	1960	1961	1962 (1)	1967	1959	1960	1961	1962 (1)	1961	1962 (1)
Allemagne (R.F.)	50.200	44.500	41.300	35.200	39.500	13.9	13,5	13,8	12,6	15,1		
Belgique	30.500	16.600	14.000	13.400	11.200	29,7	18,2	18,0	20,3	19,2		
France	19.100	14.500	10.300	12.200	14.700	13,9	10,7	8,1	10,3	12,9		
Italie	400	100	400	200	200	9,1	3,8	16,7	9,5	10,5		
Pays-Bas	4.000	2.200	1.800	2.200	2.500	13,1	7,3	6,2	8,0	9,5		
Communauté	104.200	77.900	67.800	63.200	68.100	16,4	13,2	12,7	12,8	14,7		

(1) Estimation annuelle sur la base des neuf premiers mois de l'année.

TABLEAU 55

**Répartition par nationalité du personnel occupé au 30 juin 1962
dans les industries de la C.E.C.A.**

	Travailleurs nationaux	Travailleurs non nationaux				
		Allemands	Belges	Français	Italiens	Luxembourgeois
<i>Mines de houille (1)</i>						
Allemagne (R.F.)	430,3	-	0,1	0,3	3,9	-
Belgique	53,4	1,0	-	0,7	24,3	-
France	163,2	4,7	0,4	-	8,0	-
Italie	3,5	-	-	-	-	-
Pays-Bas	53,2	0,6	0,7	-	0,6	-
Communauté	703,6	6,3	1,2	1,0	36,8	-
<i>Sidérurgie (2)</i>						
Allemagne (R.F.)	205,3	-	0,1	0,3	1,4	-
Belgique	43,6	0,1	-	0,6	7,1	0,1
France	91,1	0,5	4,2	-	16,0	0,2
Italie	58,1	-	-	-	-	-
Luxembourg	16,5	0,1	1,4	0,4	0,6	-
Pays-Bas	9,0	-	0,1	-	0,4	-
Communauté	423,6	0,7	5,8	1,3	25,5	0,3
<i>Mines de fer (2)</i>						
Allemagne (R.F.)	13,2	-	-	-	0,1	-
Belgique	0,0	-	-	0,0	0,0	0,0
France	16,9	-	-	-	2,9	0,1
Italie	2,6	-	-	-	-	-
Luxembourg	1,4	-	0,1	-	0,3	-
Communauté	34,1	-	0,1	-	3,3	0,1
Total Communauté	1.161,3	7,0	7,1	2,3	65,6	0,4

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(2) Ouvriers sans les apprentis.

(en milliers de personnes)

Travailleurs non nationaux

Néerlandais	C.E.C.A.	Grecs	Espagnols Portugais	Nord- Africains	Polonais	Autres	Total
1,1	5,4	2,7	3,9	-	0,5	4,7	17,2
1,3	27,3	2,1	2,5	0,6	3,1	2,7	38,3
-	13,1	-	2,0	11,9	10,5	1,3	38,8
-	-	-	-	-	-	-	-
-	1,9	-	-	-	0,5	1,0	3,4
2,4	47,7	4,8	8,4	12,5	14,6	9,7	97,7
0,8	2,6	0,6	0,6	-	0,1	1,3	5,2
0,2	8,1	-	0,1	-	0,7	0,8	9,7
-	20,9	-	3,0	8,2	3,4	2,5	38,0
-	-	-	-	-	-	-	-
-	2,5	-	-	-	0,1	0,2	2,8
-	0,5	-	-	-	-	0,2	0,7
1,0	34,6	0,6	3,7	8,2	4,3	5,0	56,4
-	0,1	-	-	-	-	-	0,1
-	0,0	-	-	-	-	-	0,0
-	3,0	-	0,2	0,3	1,3	0,2	5,0
-	-	-	-	-	-	-	-
-	0,4	-	-	-	-	0,1	0,5
-	3,5	-	0,2	0,3	1,3	10,3	5,6
3,4	85,8	5,4	12,3	21,0	20,2	15,0	159,7

TABLEAU 56

Évolution du coût de la vie dans les pays de la Communauté ⁽¹⁾
(Indice des prix à la consommation - indice général)

Pays	(1953 = 100)											
	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962		
										Janvier	Septem- bre	Octobre
Allemagne (R.F.)	100	100	102	105	107	110	112	113	115	118	119	120
Belgique ⁽²⁾	100	101	101	104	107	108	110	110	112	112	113	113
France ⁽⁴⁾	100	100	101	103	105	122	129	134	139	143	145	146
Italie	100	103	105	109	110	113	113	115	118	120	125	125
Luxembourg ⁽²⁾	100	101	101	102	106	107	107	108	109	110	111	110
Pays-Bas	100	104	105	106	108	115	117	121	124	126	127	127

⁽¹⁾ Source :

Bulletin général de statistique de l'Office statistique des Communautés européennes. Les indices à partir de 1960 ont été recalculés sur la base 1953 = 100.

⁽²⁾ Sarre non comprise jusqu'en 1959.

⁽³⁾ Sans loyer.

⁽⁴⁾ Paris.

TABLEAU 57

Évolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans les mines de houille (1)

(Ensemble fond et jour, y compris les apprentis)

(1953 = 100) (2)

Pays	1954		1955		1956		1957		1958		1959		1960		1961		1962		
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct (3)	Coût total	1er Et- mestre	2e Et- mestre	3e Et- mestre										
Allemagne (R.F.) (4) (5)(6)	103	104	112	113	124	120	134	134	137	146	139	154	147	163	162	180	167	170	184
Belgique	101	101	103	105	132	144	144	146	146	148	148	148	156	163	171	171	167	179	194
France	102	102	112	113	121	126	137	134	132	139	132	137	134	140	137	146	144	146	149
Italie	102	106	110	117	120	128	124	134	127	149	132	149	141	165	151	179	144	169	187
Pays-Bas	110	110	118	122	126	135	144	154	154	162	156	162	169	174	185	188	194	190	194

(1) Voir pour définitions : *Les Salaires et les Charges sociales dans les industries de la Communauté*, tome I, « Dépenses en salaires et charges patronales », pages 10 à 14, Luxembourg, mai 1956.
 (2) Pour les salaires en valeur absolue, voir : *Mémento de statistiques*, Statistiques sociales n°s 1/1962 et 1/1963; bulletin *Charbon et autres sources d'énergie*.
 (3) Pour le calcul de l'indice du salaire horaire, on a tenu compte de la rémunération des jours de repos compensatoires institués au titre de la réduction de la durée du travail (sauf pour la France).
 (4) A partir de 1960, y compris la Sarre.
 (5) Non compris la « prime de poste ».
 (6) Y compris la « prime de poste ».

TABLEAU 58

Évolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans la sidérurgie (1)

(1953 = 100) (2)

Pays	1954		1955		1956		1957		1958		1959		1960		1961		1962		
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct (3)																
																	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
Allemagne (R.F.) (4)	104	103	114	114	124	124	139	138	146	145	154	153	166	169	182	179	190	202	201
Belgique	104	103	110	110	121	122	131	134	132	136	137	140	145	151	148	156	151	158	159
France	104	103	118	116	130	131	139	142	159	165	167	176	186	192	202	214	210	212	223
Italie	106	105	110	107	120	121	124	123	130	132	138	138	150	150	159	160	164	177	179
Luxembourg	102	99	110	107	120	121	135	135	139	138	142	138	152	148	157	155	161	163	164
Pays-Bas	107	111	119	130	124	144	139	157	143	165	149	166	167	189	190	233	200	205	210

(1) Voir définitions : *Les Salaires et les Charges sociales dans les industries de la Communauté*, tome I, « Dépenses en salaires et en charges patronales », pages 10 à 14, Luxembourg, mai 1956.

(2) Pour les salaires en valeur absolue, voir : *Mémento de statistiques*, Statistiques sociales n°s 1/1962 et 1/1963; bulletin *Sidérurgie*.

(3) Les indices du salaire horaire direct pour 1962 ont été corrigés par l'Office statistique pour raccorder la série des données trimestrielles (référé aux mois de mars, juin, septembre et décembre) avec la série des données annuelles (moyenne des douze mois).

(4) A partir de 1960, y compris la Sarre.

TABLEAU 59

Évolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans les mines de fer (1)

(Ensemble fond et jour)

(1953 = 100) (2)

Pays	1954		1955		1956		1957		1958		1959		1960		1961		1962		
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct (3)																
																	1er tri- mestre	2° tri- mestre	3° tri- mestre
Allemagne (R.F.) (4)	105	108	115	119	126	129	139	143	143	154	147	159	163	177	180	200	185	187	194
	(5)	(6)			135	150	150	153	153	159	159	173	173	191	191	197	197	198	205
France (Est)	103	104	116	118	130	138	143	152	160	174	165	182	177	196	187	217	196	199	201
Italie	106	105	111	109	115	114	116	118	121	126	128	131	137	148	143	153	149	153	161
Luxembourg	101	100	105	104	112	117	122	126	125	130	128	130	132	136	135	143	140	139	141

(1) Voir pour définitions : *Les Salaires et les Charges sociales dans les industries de la Communauté*, tome I, « Dépenses en salaires et en charges patronales », pages 10 à 14, Luxembourg, mai 1956.

(2) Pour les salaires en valeur absolue, voir : *Mémento de statistiques*, Statistiques sociales n°s 1/1962 et 1/1963; bulletin *Sidérurgie*.

(3) Les indices du salaire horaire direct pour 1962 ont été corrigés par l'Office statistique pour raccorder la série des données trimestrielles (référée aux mois de février, mai, août, novembre) avec la série des données annuelles (moyenne de douze mois).

(4) Non compris la « prime de poste ».

(5) Y compris la « prime de poste ».

ERRATA

Dans le chapitre II du rapport, lire :

- N° 83, note 1, deuxième alinéa : « ...les chiffres des bilans relatifs au gaz ont été convertis en *Tcal*... »
- N° 90, première phrase : « L'évolution de la mise au mille de coke, qui est passée pour la Communauté de 1961 à 1962 de 857 kg à 810 kg par tonne de fonte... ».
- N° 99, tableau 7, ajouter en note 2 : *1962, estimations ; 1963, prévisions.*
- N° 102, 4^e alinéa : « En 1962, l'augmentation des combustibles liquides a atteint presque 40 %... ».
- N° 117, tableau 14 : « Communauté, en provenance des pays tiers ».
- N° 126, les chiffres de 3.000 et 2.900 kcal/kWh se rapportent aux années 1960 et 1961.
- N° 157, troisième alinéa, il s'agit de la colonne 4 du tableau 24 ; quatrième alinéa, il s'agit de la colonne 6 de ce même tableau.
- N° 166, deuxième alinéa : « Ces charges moyennes se situent aujourd'hui approximativement aux niveaux... ».
- N° 182, dernier alinéa, troisième phrase de la fin : « On observe d'ailleurs, d'une façon générale, la tendance à une contraction très nette des zones de vente du charbon autour des centres de production,... ».
- N° 189, supprimer, au début de la quatrième phrase, les mots : « *Au contraire* ».

